REPUBLIQUE FRANÇAISE **2022/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2022

DCM N° 22-09-29-1

Objet : Installation d'un Conseiller Municipal.

Rapporteur: M. KHALIFÉ

L'article L. 270 du Code Electoral stipule que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

La liste « UTILE POUR METZ » dispose d'un siège laissé vacant consécutivement à la démission de Monsieur Julien VICK.

L'ordre de la liste déposée à la Préfecture lors des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 place Monsieur Jérémy BOSCO en 41ème position immédiatement après le dernier élu de cette liste.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de Monsieur Jérémy BOSCO en qualité de Conseiller Municipal et de lui allouer les indemnités de fonction correspondantes.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Electoral et notamment l'article L. 270,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-4,
VU le classement de la liste « UTILE POUR METZ » déposée à la Préfecture de la Moselle lors des élections des 15 mars et 28 juin 2020,
VU le procès-verbal du 3 juillet 2020 portant installation du Conseil Municipal et de M. Julien VICK, en qualité de Conseiller Municipal, élu sur la liste « UTILE POUR METZ »,
VU la lettre de démission en date du 1er août 2022 présentée par Monsieur Julien VICK de sa qualité de Conseiller Municipal et d'Adjoint au maire,
VU la lettre en date du 23 août 2022 du Préfet de la Moselle portant acceptation de la demande de démission présentée par Monsieur Julien VICK de sa qualité de Conseiller Municipal et d'Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT que le Code Electoral commande à ce que ce siège de Conseiller Municipal vacant revienne au suivant de la liste « UTILE POUR METZ »,
CONSIDÉRANT l'installation en conséquence de Monsieur Jérémy BOSCO, suivant de liste, en qualité de Conseiller Municipal de la Ville de Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Jérémy BOSCO en qualité de Conseiller Municipal de la Ville de Metz.

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.6 Exercice des mandats locaux

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Khalifé KHALIFÉ,Adjoint au Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 14

Décision : SANS VOTE
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220929-122598-DE-1-1
N° de l'acte : 122598

Délibération rendue exécutoire le 30 septembre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2022/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2022

DCM N° 22-09-29-2

Objet : Suppression d'un poste d'Adjoint au Maire.

Rapporteur: M. KHALIFÉ

Par délibération en date du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé le nombre total d'Adjoints au Maire de la Ville de Metz à 21 postes.

Par délibération du même jour, M. Julien VICK a été élu 5ème Adjoint au Maire de Metz.

Par courrier en date du 1er août 2022 adressé à M. le Préfet, M. Julien VICK a demandé au représentant de l'Etat de bien vouloir accepter sa démission.

Par courrier en date du 23 août 2022, M. le Préfet de la Moselle a fait droit à la demande de M. VICK.

Conformément aux articles L.2122-7-2 et L2122-14 du CGCT, il importe à présent au Conseil Municipal de pourvoir, dans les 15 jours qui suivent, au remplacement ou non de ce poste d'Adjoint au Maire ainsi vacant.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Electoral,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L. 2122-7, L. 2122-7-2 et L. 2122-15,
VU la délibération du 3 juillet 2020 portant détermination du nombre d'Adjoints au Maire,
VU la délibération du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur Julien VICK en qualité de 5ème Adjoint au Maire de Metz,
VU la lettre de démission en date du 1er août 2022 présentée par Monsieur Julien VICK à M. le Préfet demandant que sa démission de sa qualité d'Adjoint au Maire soit acceptée,
VU la lettre en date du 23 août 2022 du Préfet de la Moselle portant acceptation de la demande de démission présentée par Monsieur Julien VICK de sa qualité d'Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir sous quinzaine au remplacement du poste d'Adjoint au Maire de Metz ainsi vacant ou, à défaut, de décider de sa suppression,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- **DE SUPPRIMER** le poste d'Adjoint au Maire ainsi vacant et de réduire à 20 le nombre desdits Adjoints.

- **DE PRENDRE ACTE** des modifications ainsi portées à l'ordre du tableau.

Service à l'origine de la DCM : Affaires juridiques
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.6 Exercice des mandats locaux

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Khalifé KHALIFÉ,Adjoint au Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220929-122599-DE-1-1
N° de l'acte : 122599

Délibération rendue exécutoire le 30 septembre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2022/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2022

DCM N° 22-09-29-3

Objet : Création d'un poste d'Adjoint au Maire.

Rapporteur: M. KHALIFÉ

Par délibération en date du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé le nombre total d'Adjoints au Maire de la Ville de Metz à 21 postes.

Par délibération en date du 29 septembre 2022, le Conseil municipal a décidé de supprimer le poste de 5ème adjoint au Maire.

Par la présente, il est proposé au Conseil de créer un poste d'Adjoint au Maire et de porter à 21 le nombre desdits Adjoints.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Electoral,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L. 2122-7, L. 2122-7-2 et L. 2122-15,
VU la délibération du 29 septembre 2022 portant suppression du poste de 5ème adjoint et portant à 20 le nombre d'adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un nouveau poste d'Adjoint au Maire et de porter à 21 le nombre desdits Adjoints,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- **DE CRÉER** un poste d'Adjoint au Maire et de porter à 21 le nombre desdits Adjoints.

Service à l'origine de la DCM : Affaires juridiques
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.6 Exercice des mandats locaux

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Khalifé KHALIFÉ,Adjoint au Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220929-122725-DE-1-1
N° de l'acte : 122725

Délibération rendue exécutoire le 30 septembre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2022/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2022

DCM N° 22-09-29-4

Objet : Election d'un nouvel Adjoint au Maire.

Rapporteur: M. KHALIFÉ

Par délibération en date du 29 septembre 2022, le Conseil Municipal a fixé le nombre total d'Adjoints au Maire de la Ville de Metz à 21 postes.

Par la présente, il est proposé au Conseil d'élire au terme d'une élection au scrutin secret et à la majorité absolue un 21ème Adjoint au Maire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Electoral,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L. 2122-7, L. 2122-7-2 et L. 2122-15,
VU la délibération du 29 septembre 2022 portant à 21 le nombre d'adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT que cette élection doit se dérouler au sens de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales au scrutin secret et à la majorité absolue,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- **D'ÉLIRE** au terme de l'élection intervenue au scrutin secret et à la majorité absolue en qualité de 21-ème Adjoint(e) au Maire de Metz et immédiatement installé :

    - Mme Rachel BURGY

Service à l'origine de la DCM : Affaires juridiques Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 5.6 Exercice des mandats locaux

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Khalifé KHALIFÉ,Adjoint au Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220929-122727-DE-1-1
N° de l'acte : 122727

Délibération rendue exécutoire le 30 septembre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

DÉPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
METZ

Effectif légal du conseil municipal
55 (cinquante-cinq)

COMMUNE :

METZ

Communes de 1 000 habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :
1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	GROSDIDIER François	25/02/1961	03/07/2020	40
Premier adjoint	M.	KHALIFÉ Khalifé	10/10/1953	03/07/2020	40
2ème Adjointe	Mme	AGAMENNONE Béatrice	15/02/1970	03/07/2020	40
3ème Adjoint	M.	THIL Patrick	20/10/1951	03/07/2020	40
4ème Adjointe	Mme	DAUSSAN-WEIZMAN Anne	11/04/1962	03/07/2020	40
5ème Adjointe	Mme	NICOLAS Martine	09/08/1958	03/07/2020	40
6ème Adjoint	M.	SCIAMANNA Marc	27/10/1977	03/07/2020	40
7ème Adjointe	Mme	SCHNEIDER Jacqueline	17/08/1967	03/07/2020	40
8ème Adjoint	M.	LUCAS Eric	07/08/1967	03/07/2020	40
9ème Adjointe	Mme	STÉMART Anne	30/09/1969	03/07/2020	40
10ème Adjoint	M.	HUSSON Julien	09/06/1977	03/07/2020	40
11ème Adjointe	Mme	LUX Isabelle	10/12/1960	03/07/2020	40
12ème Adjoint	M.	TAHRI Bouabdellah	20/12/1978	03/07/2020	40
13ème Adjointe	Mme	ARNOLD Patricia	02/11/1954	03/07/2020	40
14ème Adjoint	M.	NIEL Hervé	08/03/1953	03/07/2020	40
15ème Adjointe	Mme	AUDOUY Caroline	10/04/1965	03/07/2020	40
16ème Adjoint	M.	NICOLAS Jean-Marie	19/07/1951	03/07/2020	40
17ème Adjointe de quartier	Mme	FRITSCH-RENARD Anne	10/05/1963	03/07/2020	40
18ème Adjoint de quartier	M.	REISS Guy	24/12/1952	03/07/2020	40
19ème Adjointe de quartier	Mme	NGO KALDJOP Gertrude	11/11/1970	03/07/2020	40
20ème Adjoint de quartier	M.	BURHAN Ferit	02/06/1969	03/07/2020	40
21ème Adjointe	Mme	BURGY Rachel	01/12/1983	29/09/2022	35
Conseiller Municipal	M.	STAUDT Bernard	10/06/1950	28/06/2020	
Conseiller Municipal	M.	VORMS Michel	27/06/1954	28/06/2020	
Conseiller Municipal	M.	DAP Laurent	08/09/1954	28/06/2020	
Conseillère Municipale	Mme	FRIOT Corinne	17/02/1955	28/06/2020	
Conseillère Municipale	Mme	VIALLAT Isabelle	26/03/1956	28/06/2020	
Conseillère Municipale	Mme	MASSON-FRANZIL Yvette	13/12/1956	28/06/2020	

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Mairie de METZ 57 (Moselle)

Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Conseiller Municipal	M.	FISZON Eric	01/04/1957	28/06/2020	
Conseillère Municipale	Mme	MOLÉ-TERVER Laurence	24/09/1958	28/06/2020	
Conseillère Municipale	Mme	COLIN-OESTERLÉ Nathalie	05/05/1965	28/06/2020	
Conseillère Municipale	Mme	TRAN Doan	01/01/1972	28/06/2020	
Conseiller Municipal	M.	MEHALIL Mammar	24/09/1973	28/06/2020	
Conseiller Municipal	M.	TAFFNER Blaise	29/09/1975	28/06/2020	
Conseillère Municipale	Mme	CHANGARNIER Stéphanie	26/01/1976	28/06/2020	
Conseillère Municipale	Mme	HO Chanty	07/09/1981	28/06/2020	
Conseillère Municipale	Mme	LAVEAU-ZIMMERLÉ Laurence	08/05/1983	28/06/2020	
Conseiller Municipal	M.	BOHR Timothée	30/05/1986	28/06/2020	
Conseiller Municipal	M.	MALASSÉ Henri	13/09/1989	28/06/2020	
Conseiller Municipal	M.	PITTI Raphaël	29/01/1950	28/06/2020	
Conseillère Municipale	Mme	BORI Danielle	28/07/1957	28/06/2020	
Conseillère Municipale	Mme	GUERMITI Hanifa	28/01/1962	28/06/2020	
Conseiller Municipal	M.	TOCHET Nicolas	19/08/1975	28/06/2020	
Conseillère Municipale	Mme	PICARD Charlotte	21/01/1978	28/06/2020	
Conseillère Municipale	Mme	SCHLOSSER Pauline	29/05/1984	28/06/2020	
Conseiller Municipal	M.	BOUVET Xavier	15/09/1984	28/06/2020	
Conseiller Municipal	M.	MARCHETTI Denis	02/09/1986	28/06/2020	
Conseiller Municipal	M.	MARX Sébastien	20/06/1988	28/06/2020	
Conseillère Municipale	Mme	VERRONNEAU Marina	16/04/1990	28/06/2020	
Conseiller Municipal	M.	ROQUES Jérémy	08/03/1992	28/06/2020	
Conseillère Municipale	Mme	GROLET Françoise	28/08/1963	28/06/2020	
Conseillère Municipale	Mme	VOINÇON Marie-Claude	11/01/1966	28/06/2020	
Conseiller Municipal	M.	LALOUX Grégoire	12/09/1995	28/06/2020	
Conseiller Municipal	M.	LAURENT Pierre	20/02/1990	27/08/2020	
Conseiller Municipal	M.	BOSCO Jérémy	10/09/1985	29/09/2022	

Cachet de ~~la~~ mairie :

MAIRIE DE M.E. 57 (Moselle)

A, le NEA

Certifié par ~~le maire,~~ M. Khalifé KHALIFE, le 29/09/2022

DÉPARTEMENT
Moselle

ARRONDISSEMENT
Metz

Effectif légal du conseil municipal
55

Nombre de conseillers en exercice
55

COMMUNE :
Metz

Toutes communes

Élection d'un adjoint au scrutin uninominal

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de septembre à quinze heures quarante-huit minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Metz.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Khalefa KHALIFÉ, Martine NICOLAS, Patrick THIL, Marc SCIATTANNA, Laurence NOLETENUER, Laurent DAP, Corinne FRIOT, Bernard STAUDT, Anne FRITSCH-REVARD, Patricia ARNOLD, Julien HUSSON, Anne STENART, Eric LUCAS, Isabelle LUX, Caroline AUDUY, Jean-Marie NICOLAS, Gertrude NGO KALDJOP, Fouad BURHAN, Isabelle VIALLAT, Michel VORMS, Yvette NASSON-FRANZIL, Eric FEZON, Daan TRAN, Nammar MEHAZIL, Stéphanie CHANGARNIER, Chantal HO, Timothée BOTTA, Bégoc-Irène HENRI-MATHIEU, Rachel BURGY, Danielle BORI, Nicolas TISSOT, Hanifa GUERNITI, Charlotte PIQUARD, Denis NARDETTI, Sébastien DAUX, Nadine VERRONNEAU, Pierre LAURENT, Fereng ROQUES, Grégoire LALOUX

Absents [1] François GROSDIDIER (procuration à M. KHALIFÉ), Béatrice AGAMENNONE (procuration à M. LUCAS), Anne DAUSSAN-WEIDMANN (procuration à Mme ARNOLD), Guy REISS (procuration à Mme FRIOT), Hervé NIEL (procuration à Mme NICOLAS), Jacqueline SCHNEIDER (procuration à M. SCIATTANNA), Boubakrallah TAHRI (procuration à Caroline AUDUY), Nathalie COLIN-OESTERLÉ (procuration à M. THIL), Blaise TAFFNER (procuration à Mme BURGY), Amandine LAVEAU 2e MERLE (procuration à Mme TRAN), Xavier BOUVET (procuration à Mme BORI), Pauline SCHLOSSER (procuration à Mme PIQUARD), François GROLET (procuration à M. LALOUX), Raphaël PITTI, Marie-Claude VOINSON

[1] Préciser s'ils sont excusés.

MAIRIE DE METZ 57 (Moselle)

1.1. Règles applicables

M. Khaled KHALIFE maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré à l'appel de prénom 39 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[2].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme Emmanuelle CHAMPIGNY a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Jérémy ROQUES et M. Grégoire LALOUX

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... Ø

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 53

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)... 3

d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 15

[2] Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

MAIRIE DE METZ * 57 (Moselle) *

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 35

f. Majorité absolue [3] 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Rachel BURGY	35	Trente-cinq

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [4]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....

d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

f. Majorité absolue [3].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

[3] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[4] Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

[5] Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

MAIRIE DE METZ 57 (Moselle)

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....

d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

f. Majorité exprimée .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

Mme Rachel BURGY ..... a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations [6]

.....

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 29 septembre 2022, à seize heures, zéro sept minutes, en double exemplaire [7] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), M. Khalifé KHALIFÉ

Les assesseurs,

Le secrétaire,

[6] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[7] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

MAIRIE DE METZ 57 (Moselle)

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2022/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2022

DCM N° 22-09-29-5

Objet : Désignations diverses.

Rapporteur: M. KHALIFÉ

Suite à la démission de Monsieur Julien VICK de son mandat de conseiller municipal et de ses fonctions d'adjoint au maire, il y a lieu de procéder à de nouvelles désignations de représentants de la Ville de Metz au sein de différentes instances et organismes extérieurs.

La liste détaillée de ces diverses représentations à pouvoir est jointe en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1524-5, L1531-1, L2121-33, L2122-21, L.2122-22 et L2541-8,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant sur les désignations diverses,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant les désignations de représentants de la Ville de Metz dans des organismes extérieurs (SEML, SPL),
VU les dispositions statutaires ou règlementaires propres à différents organismes, associations et autres, commandant à ce que la Ville de Metz soit représentée par des élus ou personnalités élues ou nommées par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles désignations de représentants de la Ville de Metz au sein de différentes instances et organismes extérieurs,
CONSIDERANT la possibilité pour le Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à ces désignations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE DIRE** que ces désignations n'interviendront pas au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT,

- **DE PROCEDER** à la désignation des représentants de la Ville de Metz au sein des instances et auprès des organismes dont la liste détaillée est jointe en annexe.

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.3 Designation de representants

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Khalifé KHALIFÉ,Adjoint au Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220929-122726-DE-1-1
N° de l'acte : 122726

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

REPRESENTATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

I. Commissions et instances municipales

A. Commissions et instances municipales

1. Commission Cohésion Sociale

PRESIDENT : M. LE MAIRE ou M. KHALIFÉ	
Membres titulaires	**Membres suppléants**
1 - Mme Jacqueline SCHNEIDER	1 - Mme Stéphanie CHANGARNIER
2 - M. Bouabdellah TAHRI	2 - Mme Caroline AUDOUY
3 - Mme Patricia ARNOLD	3 - Mme Gertrude NGO KALDJOP
4 - Mme Anne FRITSCH-RENARD	4 - Mme Chanty HO
5 - M. Michel VORMS	5 - Mme Doan TRAN
6 - Mme Yvette MASSON-FRANZIL	6 - Mme Rachel BURGY
7 - M. Raphaël PITTI	7 - M. Jérémy BOSCO
8 - M. Pierre LAURENT	8 - Mme Marina VERRONNEAU
9 - Mme Pauline SCHLOSSER	9 - M. Sébastien MARX
10 - M. Grégoire LALOUX	10 - Mme Marie-Claude VOINÇON

2. Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie

PRESIDENT : M. LE MAIRE ou son représentant	
Membres titulaires	**Membres suppléants**
1 - Mme Béatrice AGAMENNONE	1 - M. Blaise TAFFNER
2 - Mme Martine NICOLAS	2 - M. Timothée BOHR
3 - M. Jérémy BOSCO	3 - Mme Laurence MOLÉ-TERVER
4 - Mme Isabelle VIALLAT	4 - Mme Yvette MASSON-FRANZIL
5 - Mme Rachel BURGY	5 - M. Michel VORMS
6 - M. Henri MALASSÉ	6 - M. Raphaël PITTI
7 - Mme Marina VERRONNEAU	7 - M. Pierre LAURENT
8 – Mme Danielle BORI	8 - Mme Hanifa GUERMITI

3. Commission Consultative des Services Publics Locaux

PRESIDENT : M. LE MAIRE ou M. HUSSON	
Membres titulaires	**Membres suppléants**
1 - M. Hervé NIEL	1 - M. Eric LUCAS
2 - Mme Béatrice AGAMENNONE	2 - M. Bernard STAUDT
3 - M. Guy REISS	3 - M. Jérémy BOSCO
4 - Mme Corinne FRIOT	4 - Mme Martine NICOLAS
5 - Mme Danielle BORI	5 - M. Sébastien MARX

Représentants d'associations locales	
Membres titulaires	**Membres suppléants**
1 - Mme Danielle STEIN	1 - /
2 - M. Damien PORTOLANO	2 - M. Philippe PETIT
3 - M. Jean-François VIROT-DAUB	3 - M. Hubert DOLLEN

II. Organismes extérieurs

A. Sociétés

1. Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) UEM

6 Membres
1 - M. François GROSDIDIER
2 - Mme Béatrice AGAMENNONE
3 - M. Jérémy BOSCO
4 - Mme Rachel BURGY
5 - M. Bernard STAUDT
6 - M. Jérémy ROQUES

B. Associations et organismes ou instances divers

1. Urbanisme, services urbains, développement durable

a) Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du pays messin

2 Membres	
Titulaires	**Suppléants**
1 - M. Henri MALASSÉ	1 - Mme Isabelle VIALLAT
2 - Mme Rachel BURGY	2 - Mme Yvette MASSON-FRANZIL

b) Association des Maîtres d'Ouvrages présentant des Réseaux de Chaleur (AMORCE)

1 Membre	
Titulaire	**Suppléant**
1 - Mme Rachel BURGY	1 - M. Jérémy BOSCO

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2022/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2022

DCM N° 22-09-29-6

Objet : Contrat de Sécurité Intégrée.

Rapporteur: M. KHALIFÉ

L'Etat a souhaité initier un nouveau dispositif partenarial dédié à la sécurité publique et à la prévention de la délinquance qualifié de Contrat de Sécurité Intégrée. Il constitue une approche globale et partenariale en matière de sécurité jouant sur tous les leviers de la prévention à la répression.

Dès son élection acquise, la municipalité a décidé de franchir une étape importante au titre de la contribution qu'elle apporte au quotidien au respect de la tranquillité publique et de la lutte contre l'insécurité. Dès lors, la mobilisation sur le terrain et par conséquent les moyens dédiés à la Police Municipale ont été renforcés. Le déploiement, dès le 16 juillet 2021, d'équipes de nuit, à compter du 1er novembre dernier, et d'unités de proximité, a été rendu possible par la création de 20 postes de policiers municipaux supplémentaires, le renouvellement progressif des moyens matériels et le renforcement de l'armement des agents.

Par ailleurs, le dispositif de vidéo-protection de la commune est appelé à un développement considérable. La création d'un nouveau centre de commandement à Chambière dès 2023, intégrant un Centre de Supervision Urbain (CSU) modernisé garantira l'extension performante du dispositif de vidéo-protection annoncée et attendue. Le déploiement de caméras sur l'intégralité du territoire communal est en cours ; le futur CSU ayant vocation à acquérir une dimension métropolitaine.

Cette stratégie structurante, au regard des enjeux de tranquillité publique et de sécurité, s'inscrit en parfaite cohérence avec les prérequis identifiés pour les communes qui souhaiteraient s'engager dans une démarche visant à la conclusion d'une Contrat de Sécurité Intégrée. L'Etat a réservé un écho favorable à l'approche volontariste portée par la municipalité, la contractualisation permettant d'acter et garantir la mobilisation de moyens et de ressources en matière de sécurité par notre partenaire.

La mobilisation des forces de police, tant nationale que municipale, est reconnue pour sa cohérence et sa complémentarité à l'échelle de la commune. Cette efficacité résulte d'un niveau de concertation élevé et d'une parfaite connaissance des champs de compétence respectifs.

La signature du Contrat de Sécurité Intégrée nous permet de franchir une nouvelle étape en matière de tranquillité et de sécurité.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la circulaire du 16 avril 2021 laquelle détaille les engagements qui peuvent être pris par l'Etat et les collectivités territoriales dans le cadre des nouveaux Contrats de Sécurité Intégrée.
VU le courrier en date du 17 février 2021 adressé à Monsieur le Préfet de la Moselle, par lequel Monsieur le Maire exprimait le souhait de conclure un Contrat de Sécurité Intégrée avec l'Etat.
VU la réponse en date du 25 mars 2021 de Monsieur le Préfet de la Moselle confirmant la prise en compte de cette demande et le lancement d'un travail collaboratif associant la Direction Départementale de la Sécurité Publique.
VU la convention communale de coordination entre la Police Municipale et la Police Nationale, en date du 5 décembre 2020.

CONSIDERANT la dynamique partenariale existant entre l'Etat, le Parquet de Metz, la Police Nationale et la commune en vue de garantir la sécurité et la tranquillité des citoyens.
CONSIDERANT le nouveau dispositif partenarial dédié à la sécurité publique et à la prévention de la délinquance qualifié de Contrat de Sécurité Intégrée initié par l'Etat.
CONSIDERANT les efforts consentis par la Ville de Metz en matière de mobilisation de moyens et de ressources tant humains que matériels, afin d'intervenir dans les champs de la prévention, de la tranquillité publique et de la sécurité.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat de Sécurité Intégrée et tous les documents et pièces connexes à ce contrat.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Tranquillité publique, sécurité et réglementation
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 6.1 Police municipale

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Khalifé KHALIFÉ,Adjoint au Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 28	Absents : 27	Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220929-122680-DE-1-1
N° de l'acte : 122680

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet
Direction des sécurités
Pôle sécurité intérieure

Affaire suivie par : Perrine Valentin
Tél : 03.87.34.87.28
E-mail : pref-cabinet-pole-securite@moselle.gouv.fr

Le préfet

à

Destinataires in fine

Metz, le 11 février 2022

OBJET : Contrat de sécurité intégrée entre l'État et les communes de la circonscription de sécurité publique de Metz.

PJ : 1

En février 2021, la ville de Metz et la préfecture de la Moselle se sont accordées pour conclure un contrat de sécurité intégrée, nouvel outil partenarial d'engagement réciproque entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de sécurité et de tranquillité publiques.

Le travail de concertation mené ainsi que l'analyse du diagnostic local de sécurité ont permis de constater l'opportunité d'associer les neuf autres communes de la circonscription de sécurité publique de Metz à la mise en œuvre de ce contrat de sécurité intégrée.

Ainsi, afin de vous présenter précisément les caractéristiques et les avantages de ce contrat, j'ai été à la rencontre de chacun de vous, accompagné du directeur départemental de la sécurité publique, pour vous inciter en tant que maire, maillon essentiel du continuum de sécurité, à vous investir pleinement dans ce projet dont la vocation première est de préserver et renforcer la sécurité de tous les habitants de ces dix communes.

Je vous remercie de l'accueil qui nous a été réservé à cette occasion et salue votre implication et votre adhésion au projet visant à proposer des réponses adaptées et opportunes aux problématiques de sécurité identifiées sur l'ensemble de la circonscription de sécurité publique de Metz.

La construction de ce projet de contrat s'est effectuée autour des principales caractéristiques de sécurité constatées et des besoins partagés par les parties. Les thématiques relèvent à la fois de priorités nationales et d'objectifs particuliers à la situation des communes signataires :

- Les opérations de lutte contre les stupéfiants et le deal de rue
- La prévention de la délinquance
- La détection et la lutte contre la radicalisation
- Le renforcement des moyens humains et matériels à la fois dans les domaines de la police nationale et municipale
- L'amélioration des conditions de vie des policiers
- Le renforcement du dispositif de vidéo protection
- Le renforcement de la coopération opérationnelle entre les acteurs du continuum de sécurité
- La sécurité des transports en commun
- La prévention et le rapprochement police-population
- La tranquillité résidentielle et la préservation du cadre de vie
- La consolidation de la citoyenneté et la promotion des valeurs républicaines

Par ailleurs, l'autorité judiciaire est un acteur indispensable de la prévention et du traitement de la délinquance. À ce titre, le procureur de la République s'est également associé à la rédaction de ce projet et notamment dans les domaines de la justice de proximité et du soutien et de l'accompagnement de l'aide aux victimes.

Enfin, trois communes ont pris des engagements spécifiques qui sont repris dans des annexes au contrat. L'engagement de Metz-Métropole est sollicité pour permettre la réalisation des objectifs relatifs au logement des policiers, à la prévention spécialisée et au ramassage des déchets.

Les discussions préalables au contrat arrivant maintenant à terme, je vous prie de le trouver en pièce jointe et vous remercie de le proposer lors du prochain conseil municipal de votre commune afin de pouvoir entériner sa signature par l'ensemble des partenaires associés avant le mois d'avril prochain.

Cordialement

Le préfet,



Laurent Touvet

Copie :
- monsieur le directeur départemental de la sécurité publique
- monsieur le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Metz

PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Version 11/02/2022

Logos des communes signataires

Contrat de sécurité intégrée entre l'État et les communes de la circonscription de sécurité publique de Metz, ci-après dénommées "les communes signataires", pour les années 2022-2027

L'État, le parquet de Metz, la police nationale et les communes signataires coopèrent depuis plusieurs années pour garantir la sécurité et la tranquillité des citoyens. Ces efforts ont permis aux communes signataires de connaître des taux de délinquance se situant en dessous de la moyenne nationale.

Toutefois, comme dans la plupart des grandes métropoles, les communes signataires sont confrontées à des phénomènes de délinquance (trafic de stupéfiants, vie nocturne agitée, rixes), des problématiques de tranquillité publique (regroupements dans les ensembles immobiliers, occupations illicites des espaces publics et des halls d'immeuble, marginaux) et de sécurité publique (atteintes aux personnes, dégradations, rodéos). Ces phénomènes de troubles à l'ordre public et à la tranquillité sont récurrents dans plusieurs secteurs des villes concernées, notamment dans les centres-villes et dans certains quartiers périphériques.

Ainsi pour l'ensemble de la circonscription de sécurité publique de Metz au 31 décembre 2021 et par rapport à la même période en 2019, on constate une baisse des atteintes aux biens de **26 %,** une baisse des cambriolages de **29 %,** une baisse des vols d'automobiles et deux roues de **27 %**, et une baisse des dégradations de **24 %**. Une baisse de **42 %** des infractions liées aux stupéfiants ne démontre pas nécessairement une baisse des consommations mais sans doute davantage un changement des modes d'approvisionnement lesquels se produisent moins sur la voie publique ce qui les rend, de fait, moins visibles. Les atteintes à l'intégrité physique ont quant à elles augmenté de **18 %** notamment dans le cadre intra-familial. Sur cette même période, le taux de résolution des enquêtes a progressé de **34 %** à **38 %**.

Cette physionomie qui s'inscrit dans une spirale vertueuse est néanmoins confrontée à une demande sociale de tranquillité et de sécurité publiques fortes dans l'objectif d'une « vie paisible » pour les habitants des communes signataires.

Ainsi, dans le but d'enrayer les trafics de stupéfiants de rue, de prévenir les incivilités du quotidien qui dégradent le cadre de vie des habitants, de prévenir et de lutter contre les phénomènes et les épisodes de violences urbaines ou liées aux manifestations, l'État par la police nationale, le parquet, les communes signataires par leurs polices municipales, là où elles existent, et la métropole entendent poursuivre et renforcer leurs mobilisations et coopérations opérationnelles.

À cette fin, dans le cadre du continuum de sécurité, la police nationale et les polices municipales, dont les effectifs respectifs ont été fortement augmentés, renforcent leur coordination et articulations opérationnelles afin de mettre en œuvre une action résolue de prévention et de lutte contre les incivilités et les phénomènes de délinquance du quotidien. Ces actions prendront en compte les préoccupations des habitants des

communes signataires notamment en organisant des rencontres avec les acteurs locaux et les habitants.

Dans le prolongement de cette mobilisation policière coordonnée, le parquet de Metz met en œuvre le volet « justice de proximité » de la politique pénale dont les objectifs sont de répondre aux incivilités et aux actes de la « petite » délinquance par des mesures judiciaires prononcées et exécutées dans des délais raccourcis. Cette réponse pénale de proximité s'inscrit dans un partenariat avec l'ensemble des communes signataires. La réponse judiciaire de proximité s'accompagne d'un renforcement des mesures d'accueil, d'information et d'accompagnement des victimes tout au long du parcours judiciaire. La lutte contre les violences faites aux femmes en particulier est une des priorités du parquet de Metz.

Dans cet esprit de coopération et de responsabilité, les services de l'État, le procureur de la République de Metz et les communes signataires s'engagent par le présent contrat à apporter des réponses concrètes aux problèmes d'insécurité et de délinquance. Ces engagements concernent tout d'abord les moyens humains et matériels. Il s'agit également d'adapter l'emploi des forces aux enjeux du territoire. Le présent contrat vise ainsi à renforcer le continuum de sécurité en associant plus étroitement les polices municipales, là où elles existent, et les communes à la mission de sécurité et en renforçant les liens avec le parquet de Metz. Une action partenariale renouvelée et concertée permettra d'augmenter la visibilité des forces de l'ordre sur la voie publique.

Une annexe spécifiquement dédiée aux engagements pris par chacune des communes signataires dans le cadre de ce contrat de sécurité intégrée est prévue, le cas échéant.

I – CONTINUUM DE SÉCURITÉ : UNE ACTION CONCERTÉE AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ DU QUOTIDIEN

La tranquillité et la sécurité du quotidien constituent des préoccupations partagées entre l'État et les communes signataires.

La démarche visant à constituer un continuum de sécurité territoriale s'appuie d'une part, sur la reconnaissance d'une plus forte mobilisation des villes en matière de tranquillité, se traduisant par l'engagement de moyens importants dans les champs de la prévention (prévention de la délinquance), de la tranquillité (police municipale) et de la sécurité (vidéoprotection) et d'autre part, sur la nécessité de renforcer les coopérations entre les différents acteurs agissant dans ces champs d'actions de manière complémentaire.

C'est dans ce cadre que les coopérations entre la police nationale et la police municipale doivent être renforcées et coordonnées, que les relations entre les services de police et les acteurs de la sécurité privée sont à organiser et que la justice de proximité, dans le prolongement des actions des services de police, doit traiter sur le plan pénal les incivilités et la petite délinquance. Cela, dans des délais rapprochés et dans la proximité qui est attendue par nos concitoyens.

1 – Consolider les moyens humains et matériels des polices nationale et municipale, et de la justice.

- **Augmenter les effectifs**

La police nationale procède au recrutement effectif de 58 gardiens de la paix supplémentaires, affectés en 2021 et 2022, pour la circonscription de sécurité publique de Metz.

À ces 58 gardiens de la paix s'ajoutent deux officiers arrivés en juillet 2021.

L'État s'engage par ailleurs à remplacer les départs à la retraite et les mutations courantes au sein des effectifs de la police nationale.

- **Renforcer les moyens matériels de la sécurité et améliorer les conditions de vie des policiers**

a) L'amélioration des conditions de vie des policiers

État

L'État poursuit ses investissements pour améliorer le quotidien des personnels de la police nationale. En juin 2021, dans le cadre du plan « France-Relance », d'importants travaux d'étanchéité, de ravalement de façades et de remplacement des huisseries ont été lancés à l'hôtel de police de Metz. La durée de ces travaux est de douze mois. La rénovation des escaliers extérieurs a été menée en 2021. Ces investissements immobiliers s'ajoutent aux travaux pour la réfection de l'accueil de l'hôtel de police de Metz en 2019. L'investissement total de l'État s'élève ainsi à plus de cinq millions d'euros en deux ans.

Les communes signataires

Les communes signataires facilitent l'accueil des nouveaux policiers. À cette fin, elles procèdent à la désignation d'un interlocuteur privilégié en charge de faciliter les démarches et les procédures administratives pour les policiers nationaux nouvellement arrivés sur le ressort des communes. Cet interlocuteur travaille en liaison étroite avec le chef du service de gestion opérationnelle de la police nationale.

Elles assurent une diffusion régulière aux policiers des offres d'emplois municipaux et accordent une attention particulière aux candidatures de conjoints de policiers sur ces offres.

Elles facilitent l'inscription dans les crèches et haltes garderies municipales des enfants de policiers nationaux.

En complément du contingent préfectoral réservé aux fonctionnaires de l'État, les communes signataires s'engagent, dans le cadre du programme local de l'habitat relevant de la compétence de la métropole, à faciliter les démarches vers le logement des policiers nationaux.

b) Le renforcement des moyens matériels de la sécurité

État

Dans le cadre de la modernisation des moyens techniques, un mur d'images a été créé en 2021 au centre d'information et de commandement de la direction départementale de la sécurité publique de la Moselle afin d'optimiser l'exploitation de la vidéo surveillance de la voie publique sur un plan opérationnel, notamment en cas d'événements graves de nature à troubler l'ordre public – manifestations de voie publique importantes, violences urbaines, phénomènes de tueries de masse.

L'État réalisera aussi un investissement inédit au bénéfice du parc automobile de la police nationale dans le cadre du plan « France-Relance » d'une part et du budget 2021 d'autre part. Vingt-six véhicules ont déjà été livrés en 2021. Ce renforcement du parc automobile répond aux impératifs écologiques car six véhicules électriques sont dorénavant utilisés par les policiers de Metz.

L'État mobilisera les crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et de la DETR pour participer au financement de la modernisation de la vidéo protection des communes signataires et mettra les référents sûreté de la direction départementale de la sécurité publique de la Moselle à disposition des communes signataires autant que de besoin dans le cadre des études à conduire.

Les communes signataires

cf. annexe I -II - III

Les communes signataires s'engagent à laisser au centre d'information et de commandement de l'hôtel de police, le pilotage des caméras de surveillance de voie publique le temps nécessaire à la gestion opérationnelle d'une scène de crime ou d'événements importants liés à l'ordre public.

Les communes signataires facilitent l'interopérabilité de leurs systèmes de vidéoprotection et peuvent s'engager dans une démarche de développement de centre de supervision urbain commun porté par la ville de Metz.

La ville de Metz s'engage à débuter les travaux de son centre de supervision urbain (CSU) en 2022.

Ce centre, géré 24H/24 par des personnels professionnalisés, permet une mutualisation des moyens et une réception des images par le centre d'information et de commandement du commissariat central de Metz.

La formation des opérateurs et superviseurs du CIC sera assurée, à la demande du directeur départemental de la sécurité publique, par les personnels du CSU.

2 – Renforcer la mobilisation et la coopération des acteurs du continuum de sécurité

État

- **La coopération policière** :

La police nationale poursuit et améliore la transmission des informations utiles à la fois dans le cadre de l'activité de la police municipale (passages aux fichiers des personnes recherchées ou des véhicules volés lors des interventions) et celui du traitement de la petite et moyenne délinquance (informations lors des réunions des groupes de partenariat opérationnels).

Elle participe à des actions et opérations conjointes «police nationale/police municipale » de visibilité, de tranquillité et de sécurité publiques sur des secteurs qui auront été préalablement et conjointement définis.

Une convention de coordination révisée ou des avenants aux conventions existantes pourront régir, de manière plus précise, le renforcement des coopérations entre la police nationale et la police municipale.

Les communes signataires

Dans le cadre de leur politique de tranquillité et de prévention de la délinquance, les communes signataires sont engagées dans le développement (augmentation des effectifs, mesures sociales et statutaires pour favoriser l'attractivité) et la professionnalisation (formation et équipements) de leur police municipale.

La police municipale de chaque commune signataire est une police de proximité qui met en œuvre les compétences et orientations du maire. Dans ce cadre, elle participe à la prévention et la lutte contre les troubles à la tranquillité.

La police municipale de chaque commune signataire poursuit le développement de ses actions et coopérations opérationnelles avec les services de la police nationale notamment en matière de tranquillité publique et de lutte contre l'insécurité routière.

- En effet, les polices municipales de chaque commune signataire renforcent la mise en place d'îlotiers et notamment dans les quartiers prioritaires pour lutter contre l'insécurité ressentie et contre les incivilités.

- Chaque commune signataire s'engage par le biais de la métropole dans la politique de prévention spécialisée notamment dans les quartiers prioritaires afin d'adapter la présence d'éducateurs spécialisés aux moments où les troubles sont le plus fréquents : fin d'après-midi, première partie de nuit, périodes de vacances scolaires et week-ends.

II UN PACTE DE PROTECTION ET DE SÉCURITÉ ADAPTÉ A LA RÉALITÉ DU TERRAIN

1- Citoyenneté et prévention

1.1 Consolider la citoyenneté et promouvoir les valeurs républicaines

- **Enjeux et orientations :**

Consolider la citoyenneté et promouvoir les valeurs républicaines nécessite notamment d'organiser des actions d'éducation à la citoyenneté auprès des publics jeunes, de soutenir toute demande visant à rendre plus opérationnel le triptyque républicain et de favoriser le civisme.

- **Engagements et actions :**

État

L'État s'engage à mobiliser les crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et notamment ceux du volet R (radicalisation) pour favoriser le développement, à destination des jeunes, d'actions de formation ou de sensibilisation d'éducation à la citoyenneté, aux usages du numérique et de l'internet, au décryptage des discours ayant un caractère complotiste et de promotion des valeurs républicaines.

Les communes signataires

Les communes signataires promeuvent et favorisent les initiatives et actions de citoyenneté auprès des acteurs locaux et des structures locales agissant dans le champ du développement social et de l'éducation populaire.
La mission prévention de la délinquance et les polices municipales poursuivent leurs actions en matière de citoyenneté. Ainsi, seront développés, en lien avec les acteurs locaux, des stages de citoyenneté et des temps de sensibilisation auprès des plus jeunes dans le cadre scolaire et hors temps scolaire (égalité filles/garçons, prévention et lutte contre les comportements violents, sensibilisation aux risques et usages de l'internet).

1.2 Prévenir la délinquance

- **Enjeux et orientations :**

La nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, déclinée localement pour les années 2022 à 2024, a redéfini les axes et champs d'actions en matière de prévention de la délinquance. Elle installe ainsi, au cœur de ses priorités, la prévention au bénéfice des plus jeunes (prévention primaire et parentalité), la protection des personnes vulnérables, l'implication de la population dans le champ de la prévention, la prévention de la récidive ; elle appelle à une redynamisation de la gouvernance reposant sur une approche partenariale, territorialisée et individualisée.
C'est dans ce cadre renouvelé que les communes signataires et l'État expriment leur attachement à la prévention de la délinquance en inscrivant, dans leurs stratégies respectives, leurs engagements en matière de prévention de la délinquance des publics jeunes (éducation, sensibilisation), de prévention de la récidive et de protection des publics vulnérables (marginaux, seniors, femmes victimes de violences). L'implication des populations et celle des acteurs locaux dans la mise en œuvre de ces stratégies sera fortement recherchée.

- **Engagements et actions :**

État

L'État met en œuvre le plan départemental de prévention de la délinquance 2022-2024, adopté dans le cadre du conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation.
L'État s'engage avec les crédits de la politique de la ville et du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) dans le but de favoriser le développement des actions de prévention de la violence et de gestion positive des conflits réalisées auprès des enfants et des adolescents.
Dans le cadre de la déclinaison départementale de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, l'État poursuit la mobilisation du FIPD et des autres subventions pour favoriser les dispositifs participant de l'occupation positive de l'espace public, en particulier dans les quartiers de la politique de la ville, comme le travail alternatif payé à la journée (TAPAJ). Les actions reposant sur la méthode de « l'aller vers » et la mobilisation d'éducateurs de rue seront spécifiquement soutenues.
Sur la période 2022-2027, l'État mobilisera les crédits départementaux du fonds de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) pour financer des actions de sensibilisation et de prévention des conduites addictives, à destination des jeunes habitants des communes signataires. L'État mobilisera aussi le FIPD et les crédits départementaux de la MILDECA pour financer les actions favorisant la réinsertion des personnes en errance et visant à éviter le recours à une délinquance de « survie » pour les publics placés sous-main de justice.
L'État poursuit son action de prise en charge individualisée de chaque décrocheur ou élève en errance par l'intermédiaire des groupes de prévention de décrochage scolaire (GPDS) ou toute autre initiative mise en place au plus près des jeunes. Ce dispositif est complété par la mobilisation, par les services de l'État, des dispositifs d'insertion dans l'emploi des jeunes les plus éloignés du marché du travail (établissement pour l'insertion dans l'emploi, garantie jeune, etc.). Par ailleurs, en matière de prévention, l'État agit dans le domaine de la lutte contre les violences en milieu scolaire en appliquant la convention de lutte contre les violences en milieu scolaire, signée avec l'éducation nationale et les services de justice.
Par ailleurs, l'État met en place, notamment par les crédits départementaux de la MILDECA, un dispositif de sensibilisation aux dangers d'internet et des addictions notamment par des actions concrètes qui seront menées en lien avec les chefs d'établissements scolaires et à leur demande, par les référents de la direction départementale de la sécurité publique de la prévention des risques liés aux addictions dans les collèges des secteurs sensibles.
Dans un but de rapprochement police/population, l'État accueille, depuis 2021, des jeunes dans le cadre du plan « 10 000 jeunes » au travers de stages d'apprentissage, par l'accueil d'étudiants ou encore dans le cadre du service civique. A cette fin, un dispositif de communication spécial est mis en place pour faire connaître aux jeunes les opportunités offertes.

Les communes signataires

Chaque commune signataire renforce sa stratégie locale de prévention de la délinquance. La démarche qui s'est engagée dès 2021 aura pour objectifs de conforter l'approche globale, territoriale, partenariale, la modalité « résolution de problèmes » notamment appliquée aux champs de la tranquillité et de la gestion urbaine.
Dans ce cadre, chaque commune :

- accompagne le renforcement des actions d'animation de quartier afin d'assurer une occupation positive de l'espace public.
- sur les territoires dits « QPV », la mission prévention de la délinquance s'appuie sur les dynamiques et les actions menées dans le cadre de la politique de la ville à la recherche de synergie et d'efficacité de l'action publique et notamment d'adapter la temporalité des actions d'accompagnement au regard des secteurs concernés par les nuisances et les troubles à la tranquillité publique.

1.3 Prévenir la radicalisation

- **Enjeux et orientations :**

Depuis 2014, les différents plans nationaux de prévention et de lutte contre la radicalisation ont prévu un volet préventif, situant les actions s'y inscrivant en amont des mesures de traitement de la radicalisation. Ces actions visent à prévenir le phénomène de la radicalisation en s'appuyant sur la communauté éducative dans son acception la plus large et en agissant, par la formation, sur le développement de capacités collectives à comprendre le phénomène, à identifier et à repérer les signes et les risques liés à l'engagement de trajectoires vers la radicalisation ou vers les radicalités.

Le signalement et sa juste orientation constituent des enjeux importants de cette thématique. Ils doivent être organisés et inscrits dans des échanges parfaitement maîtrisés.

Ainsi, l'État et les communes signataires agissent et favorisent la prévention de la radicalisation, chacun dans le respect de ses prérogatives.

- **Engagements et actions :**

État

L'État mène une action renforcée de formation à la prévention de la radicalisation à destination de ses agents et des agents des communes signataires, en particulier des agents publics les plus proches du terrain et plus susceptibles d'être confrontés à des publics radicalisés ou en voie de radicalisation. Ces formations renforcées visent à faciliter le travail de détection, de signalement et de prise en charge.

L'État assure également le suivi des personnes signalées pour un engagement intellectuel ou physique dans la préparation, l'organisation ou la mise en œuvre d'actions violentes, ou par leur repli identitaire susceptible de les conduire à un passage à l'acte.

Enfin, le FIPD a financé l'intervention d'un consultant dédié à la mise en œuvre de sessions de formations et à l'accompagnement à la prévention de la radicalisation, à la laïcité et à la prévention des communautarismes. Il a vocation à venir en appui des associations et collectivités qui souhaitent investir cette thématique. Cette nouvelle ressource pourra, avec une équipe de professionnels (PJJ, psychologue…) et en lien avec la préfecture, accompagner les communes de la CSP de Metz en fonction des besoins exprimés par les élus et les acteurs de terrains concernés par ces problématiques.

Les communes signataires

Chaque commune signataire participe en tant que de besoin à la cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF), organisée et pilotée par les services de la préfecture.

Chaque commune pourra être invitée en tant que de besoin à participer à la CPRAF en format élargi afin d'engager un travail de fond sur la prévention primaire de la radicalisation dans les quartiers politiques de la ville. Cette participation permettra en outre d'accompagner les élus pour investir des actions inscrites dans l'annexe au contrat de ville de Metz consacrée au plan de prévention de la radicalisation.

Chaque commune poursuit son action de sensibilisation et de formation à la prévention de la radicalisation à destination des agents de la ville et des élus.

2- Garantir la tranquillité et la sécurité du quotidien pour préserver le cadre de vie

La tranquillité publique, composante de l'ordre public au même titre que la sécurité et la salubrité publiques, consiste à prendre des mesures pour prévenir les risques de désordre.

La tranquillité et la sécurité publiques, plus particulièrement celles du quotidien, sont au cœur du pacte républicain. Elles favorisent la cohésion sociale et le « vivre ensemble ».

Sur certains territoires, le cadre et les conditions sont dégradés par des incivilités quotidiennes, par des phénomènes de délinquance et par les trafics de stupéfiants.

Les actions de tranquillité et de sécurité du quotidien doivent répondre à ces perturbations et actes quotidiens de délinquance. Il s'agit, ici, non seulement de garantir la tranquillité et la sécurité publiques, mais aussi de prévenir et lutter contre le risque de fractures sociales entre les populations.

Il s'agit de faire de la tranquillité et de la sécurité du quotidien les principes d'action de la police nationale dans son volet « sécurité publique » et ceux de la police municipale, plus particulièrement pour le volet « tranquillité ».

Une présence et une visibilité accrues des services de police sont les gages d'une relation de confiance durable avec la population et permettent d'apporter une réponse dimensionnée aux problèmes de tranquillité et d'ordre public.

2-1 Prévenir et lutter contre les incivilités

- **Enjeux et orientations :**

La meilleure prise en compte des incivilités quotidiennes *(rodéos, stationnements anarchiques, regroupements générant des nuisances, etc.)* et la résolution effective des problématiques observées, signalées et qui perturbent la population au quotidien constituent une réelle attente. En effet, la demande sociale de tranquillité publique est en régulière augmentation *(courriers, courriels, appels téléphoniques)*.

- **Engagements et actions :**

État

L'État s'engage à une présence et une visibilité accrues des effectifs de la police nationale sur le terrain, en doublant les patrouilles pédestres. Cette visibilité est indispensable pour renforcer le lien direct entre la population et les forces de sécurité.

L'État renforce l'action des policiers pour lutter contre les rodéos motorisés, qui sera adaptée aux circonstances afin de garantir l'ordre et la tranquillité publics dans le respect des règles professionnelles de l'engagement des moyens, et pourra s'appuyer, a posteriori, sur le réseau de caméras de vidéo-protection dans un cadre judiciaire. Une cellule spécialisée temporaire de lutte contre les rodéos urbains pourra être mise en place selon les besoins.

Dans le cadre du renouvellement du protocole de prévention et de lutte contre les agressions envers les sapeurs-pompiers, l'État met tout en œuvre pour prévenir et réprimer les agressions à l'encontre des services d'incendie et de secours. Une priorisation de la prise de plainte et de la conduite de la procédure judiciaire est menée par les services d'investigation du commissariat central de Metz sous l'autorité du parquet.

Les communes signataires

Les communes signataires sont engagées dans le développement et la professionnalisation de leur police municipale. Elles mettent en œuvre les compétences du maire en matière prévention et de tranquillité publique.

Là où elles existent, les polices municipales des communes signataires sont territorialisées et déployées sur les villes correspondantes. Dans ce cadre, une présence quotidienne sur l'espace public est organisée. Elle prend la forme de patrouilles et d'îlotages.

Les polices municipales sont mobilisées dans la prévention et la lutte contre les troubles à la tranquillité publique et engagent par ailleurs une action contre l'insécurité routière.

Les polices municipales répondent à la demande sociale de tranquillité publique et inscrivent leur action dans des modalités de résolution de problèmes.

Les polices municipales poursuivent leur action visant à lutter contre les rodéos par sa présence sur le terrain et également en mobilisant le système de vidéo protection.

Elles travaillent en lien avec le commissariat central de rattachement. Elles fournissent dans les meilleurs délais les extractions des données enregistrées par le réseau de caméras de vidéo protection dans le cadre d'une enquête judiciaire et dans les formes légales de la réquisition judiciaire.

2-2 Lutter contre les trafics de stupéfiants

- **Enjeux et orientations :**

Les trafics de stupéfiants constituent un vecteur des troubles à la tranquillité publique, particulièrement quand ils sont adossés à des halls d'immeubles ou de manière plus élargie quand ils sont bien implantés dans un « îlot résidentiel ».

Plus précisément, un trafic de stupéfiants se caractérise par une appropriation par les « dealers », de l'espace public ou de l'espace privé ouvert au public, dégradant les conditions de vie et se traduisant parfois par des actes d'intimidation envers les habitants des secteurs et quartiers où le trafic est constaté et déployé.

Ainsi, la lutte contre le trafic de stupéfiants constitue à la fois un enjeu de sécurité publique (lutte contre les phénomènes de délinquance), mais aussi un enjeu de tranquillité publique à travers cette action visant à reconquérir des territoires (présence visible et prolongée de la police).

- **Engagements et actions :**

État

La police nationale s'engage dans un plan d'actions de lutte contre les stupéfiants qui est mentionnée comme priorité dans la feuille de route départementale signée par le Premier ministre, articulé autour de deux piliers :

- Le démantèlement des réseaux est l'œuvre de la police judiciaire – sûreté départementale de la Moselle et service territorial de la police judiciaire de Metz.

- Les forces de sécurité de la police nationale sont chargées de la sécurisation des territoires, du point de vue de l'ordre public, des actions de démantèlement des points de deal et des actions de visibilité pour lutter contre les trafics de stupéfiants. Ces actions sont conduites par les services de la direction départementale de la sécurité publique de la Moselle.

La coopération entre les forces de sécurité intérieure a été renforcée, notamment par la mise en place de la cellule du renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS), qui vise à enrichir la collecte de renseignements relatifs aux trafics de stupéfiants.

La police nationale multiplie les opérations de voie publique de démantèlement des points de deal, de recherche d'armes et de stupéfiants dans les quartiers conformément aux réquisitions du procureur de la République. Ces actions de terrain sont complémentaires d'une action judiciaire à plus long terme, sous forme d'enquêtes de fonds qui relèvent de la police judiciaire ou de la sûreté départementale.

La stratégie de lutte contre la chaîne du trafic à l'usage de stupéfiants repose notamment sur le déploiement d'une nouvelle voie procédurale, l'amende forfaitaire délictuelle (AFD) pour usage illicite de stupéfiants. Le recours à cette nouvelle procédure vise à assécher les réseaux de distribution de stupéfiants. Le parquet de Metz a formulé ses prescriptions aux services de police quant à l'utilisation de l'AFD.

La lutte contre les stupéfiants repose aussi sur un travail judiciaire de fond et de long terme. Ces enquêtes au long cours – dans lesquelles le parquet s'engage – sont complémentaires des opérations de voie publique de recherche d'armes et de stupéfiants. La direction d'enquête s'appuie notamment sur les renseignements recueillis et analysés par la CROSS.

Les actions de police judiciaire relèvent de la seule autorité du procureur de la République.

Les communes signataires

Les communes, à travers leur propre police municipale, communiquent en continu aux services de police les physionomies observées et les informations relevées en lien avec les trafics de stupéfiants. Ces informations permanentes et fluides sont notamment échangées lors des groupes de partenariat opérationnel (GPO).

Chaque service de police municipale s'engage à communiquer les informations issues du terrain dont il a connaissance à la cellule du renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS), dont le représentant de la police nationale est le commissaire chef de la sûreté départementale, lequel désignera un interlocuteur pour les policiers municipaux pouvant être issu du groupe spécialisé de lutte contre les stupéfiants.

2-3 Favoriser la tranquillité résidentielle

- **Enjeux et orientations :**

La tranquillité résidentielle constitue une dimension importante de la sécurité du quotidien. Le droit de jouir d'un logement tranquille et sûr, dans lequel l'espace privé comme les parties communes permettent à chacun le plein exercice de ses libertés individuelles, et notamment la liberté d'aller et venir, est une dimension essentielle du vivre ensemble et de la sécurité du quotidien.

Or, la récurrence des phénomènes d'incivilités, de nuisances de voisinage et de délinquance dans le parc de l'habitat collectif appelle une mobilisation des acteurs du logement, ceux de la tranquillité, de la sécurité et de la justice.

- **Engagements et actions :**

État

Dans le cadre de la police de sécurité du quotidien, l'État augmente la présence des services de la police nationale dans les quartiers d'habitat social qui concentrent les trafics.
L'État, par sa police nationale, accompagne les bailleurs sociaux et les copropriétaires des résidences privées dans la réalisation d'étude de sûreté et d'aménagements au titre de la prévention situationnelle.
La police nationale, dans le cadre de la "sécurité du quotidien", anime les GPO, qui regroupent notamment les bailleurs et la police municipale afin de rechercher des solutions à ces troubles de tranquillité dans l'espace public.

Le délégué à la cohésion entre police et population est chargé du lien avec les bailleurs pour la résolution de problèmes de faible intensité mais qui nuisent au « vivre ensemble » harmonieux. Le principe qui anime les GPO est celui de la « résolution de problèmes » dont on doit pouvoir mesurer l'efficacité.

Les communes signataires

Les services municipaux concernés et, le cas échéant, leur police municipale travaillent en étroite collaboration avec les acteurs institutionnels et bailleurs sociaux en privilégiant une dynamique d'échange d'informations dans le cadre d'instances de coordination.

Chaque police municipale participe au traitement des problématiques perturbant la tranquillité résidentielle à travers sa présence (îlotage), son action (appel au respect du cadre de vie) et sa mobilisation dans la gestion des troubles de voisinage.

Dans le cadre spécifique des violences urbaines, les municipalités s'engagent d'une part par le biais de la métropole à une politique d'enfouissement des poubelles et de ramassage fréquent des détritus et, d'autre part, via leurs polices municipales quand elles existent, à l'enlèvement des épaves de véhicules dans les quartiers sensibles situés sur leur territoire de compétence.

Les polices municipales, de chaque commune signataire, là où elles existent, établissent en lien avec les bailleurs, un travail visant à développer des bonnes pratiques au titre de la prévention situationnelle et notamment dans la gestion des accès aux cours intérieures fermées et aux parkings dans les ensembles urbains qui favorisent l'accumulation d'épaves et peuvent générer des phénomènes de mécanique sauvage.

Les villes de Metz, Montigny-lès-Metz et Woippy développent des actions et initiatives visant à structurer le déploiement de personnels de proximité dans les ensembles HLM situés sur leurs communes et favorisant la gestion urbaine de proximité, le lien social, l'accompagnement et le sentiment de sécurité.

2-4 Favoriser la sécurité dans les transports

- **Enjeux et orientations :**

La mobilité des habitants des communes signataires et l'usage des transports sont en augmentation. La sécurité dans les transports publics constitue un enjeu important pour le développement et l'attractivité des communes signataires.

Il est constaté, sur quelques secteurs et à certaines heures, la commission d'actes d'incivilité et des comportements qui peuvent se révéler agressifs. Ces faits augmentent le sentiment d'insécurité des usagers qui pourraient alors moins utiliser les transports publics.

Il est nécessaire de répondre à ces faits et à ce sentiment d'insécurité en menant des actions visant à prévenir et à lutter contre les incivilités, et à rassurer les usagers en mobilisant les services de police nationale et municipale.

Cette mobilisation doit s'articuler avec les dispositifs et les actions de l'opérateur chargé de la mise en œuvre du service public des transports.

- **Engagements et actions :**

État

Depuis 2021, la police nationale a augmenté les patrouilles de sécurité dans les transports en doublant leur temps de présence.

La police nationale participe à la sécurisation des personnels et des matériels du transporteur public lorsque des faits de violences les ciblent. Dans cette optique, le système de liaison entre les véhicules en circulation et le centre d'information et de commandement de la police peut être développé à l'initiative du transporteur. En tout état de cause, si un fait survient sur le réseau du transporteur, le chauffeur alerte le poste de commandement du réseau TAMM qui avise les services de police via le 17 ou par le numéro dédié du superviseur du CIC.

Le dépôt de plainte des personnels de l'opérateur chargé des transports publics est facilité par une prise de rendez-vous et une prise en charge rapide.

Un GPO thématique transports est mis en place sous l'égide de la police nationale en associant la police municipale de chaque commune signataire, le « Met » chargé du réseau TAMM et Mettis et la SNCF pour les gares de Metz, Woippy et Metz-Nord. Il se réunit au moins une fois par mois pour évoquer les problématiques dans l'objectif affiché de mettre en œuvre la résolution de problèmes.

La police nationale s'engage à informer préalablement l'opérateur de transport de toutes les manifestations de voie publique pouvant avoir un impact sur le trafic.

Les communes signataires

Les communes signataires participent également à la sécurisation des transports en commun avec la présence de leurs agents de police municipale dans les véhicules de transport. Elles procèdent à des :

- Interventions de soutien répondant à la nécessité de réguler un trouble ou un comportement inadapté.

- Actions de contrôle et de visibilité organisées autant que de besoin conjointement entre la police municipale et les équipes de contrôle du Met, avec l'appui autant que de besoin de la police nationale.

- Actions de surveillance dans les transports publics par la réalisation de patrouilles dynamiques dans les transports publics.

- Régulations conjointes et coordinations opérationnelles lors des évènements particuliers et/ou de manifestations impactant les circulations.

- Communications vers le commissariat central de Metz de la planification de ses actions afin de rationaliser et mutualiser l'effort de sécurisation.

Une convention sera conclue entre les opérateurs du réseau TAMM et les communes signataires concernées afin de permettre aux policiers municipaux de bénéficier d'une compétence élargie à l'ensemble du réseau de transport.

2-5 Favoriser les relations police/population

- **Enjeux et orientations :**

La participation citoyenne aux politiques publiques constitue un enjeu important. En effet, la prise en compte des préoccupations et l'implication des habitants/citoyens dans l'élaboration des réponses visant à résoudre les problématiques signalées peuvent constituer la garantie d'une réponse plus adaptée à la réalité, d'une plus grande acceptabilité et d'une plus importante adhésion à l'action publique menée.

Les politiques de tranquillité et de sécurité publiques n'échappent pas à ces évolutions.

Ainsi, le développement des relations police/population, à travers la consolidation du lien de confiance, mais aussi à travers l'accueil, l'écoute et les échanges d'informations, constitue un enjeu important.

L'amélioration des relations entre services de police et population constitue une priorité du contrat de sécurité.

- **Engagements et actions :**

État

La police nationale participe aux instances de dialogue et d'échanges directs avec la population en lien avec les enjeux de sécurité publique.

Le commissariat central de Metz anime les GPO afin de participer à la résolution de problèmes et favoriser le rapprochement « police-population ».

Le commissariat central de Metz s'implique dans la médiatisation des actions de police valorisantes de nature à créer de l'empathie avec la population, ceci en lien avec les autorités de tutelle administrative et judiciaire.

Enfin, le commissariat central de Metz développe les rencontres « police-population » par la mise en œuvre de rendez-vous « citoyens/police », permettant à tout citoyen qui le souhaite d'obtenir un rendez-vous avec un commissaire ou un officier de police.

L'État attribue des crédits permettant l'emploi de réservistes « délégués à la cohésion entre police et population » pour régler les problèmes du quotidien de basse intensité.

Le commissariat central participe à l'opération « quartiers d'été » en partenariat avec la municipalité pour favoriser le lien entre le jeune public et la police dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les communes signataires

Chaque commune signataire :

- Organise des réunions publiques dédiées à la tranquillité publique et à la sécurité dans l'ensemble des quartiers de la ville. Il s'agit de présenter les compétences des différents acteurs, leur complémentarité et leurs actions en faveur de la sécurité du quotidien.

- Participe à des actions conjointes avec la police nationale dans le but de renforcer le lien police population en lui donnant plus de visibilité.

- Favorise, promeut et organise des rencontres avec des collectifs constitués d'habitants et d'acteurs locaux (conseils citoyens, association d'habitants, acteurs de l'éducation populaire installés dans les quartiers, etc.).

3- <u>Contribuer à la justice de proximité, soutenir et accompagner l'aide aux victimes</u>

3-1 La justice de proximité

- **Enjeux et orientations :**

La justice de proximité constitue le volet de proximité de la politique pénale locale. Elle vise à faciliter l'accès au service public de la justice et à apporter une réponse pénale effective et rapide en prenant en compte à la fois la victime, mais aussi la réadaptation de l'auteur.

L'autorité judiciaire occupe une place centrale dans cette approche globale de la sécurité.

Le parquet de Metz met en œuvre une politique pénale ciblée sur les territoires à partir du diagnostic local de sécurité. Cette politique pénale est une déclinaison des recommandations nationales du Garde des sceaux, ministre de la justice, adaptées aux circonstances locales.

Elle privilégie les procédures rapides, notamment les comparutions immédiates et les convocations par procès verbal, et participe à la prévention de la récidive par la mise en œuvre d'alternatives aux poursuites pédagogiques. Les délégués du procureur constituent le pivot de la politique des alternatives aux poursuites.

Les priorités d'action publique du parquet de Metz sont les suivantes :

- <u>les atteintes aux personnes</u> > les violences faites aux femmes, aux enfants, les atteintes à l'autorité (notamment élus, polices nationale et municipale, citoyens chargés d'une mission de service public, dépositaire de l'autorité publique, etc.), les agressions sur la voie publique, les violences urbaines.

Focus sur les violences faites aux femmes

Grande cause nationale, la lutte contre les violences faites aux femmes est une priorité absolue d'action publique. Depuis le Grenelle des violences faites aux femmes (2019), de nombreux dispositifs judiciaires ont été mis en place et sont opérationnels :

* TGD (téléphone grave danger)
* BAR (bracelet anti rapprochement)
* EVVI (évaluation des victimes d'infractions)
* Dépôt de plainte en milieu hospitalier (CHR/HIA)
* Protocole avec l'ordre des médecins sur la levée partielle du secret professionnel
* Suivi des personnes placées sous main de justice

- les atteintes aux biens > dégradations volontaires par moyens dangereux, cambriolages, abus de faiblesse

- **Engagements et actions :**

L'engagement de la justice sera également prioritaire dans la lutte contre les stupéfiants (particulièrement dans les quartiers sensibles, cf 2.2 ci-dessus) et dans les atteintes à l'environnement de proximité (salubrité publique).

Une attention particulière doit également être portée à la délinquance des mineurs dans le cadre du code de la justice pénale des mineurs, entré en vigueur le 30 septembre 2021.

Enfin, dans le cadre de la justice de proximité, le parquet a entrepris de renforcer ses liens avec les élus, notamment la commune de Metz, grâce à l'appui d'un chargé de mission recruté à cet effet. Une réévaluation des groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD) pourra être mise à l'étude, avec la création de nouveaux GLTD.

Les communes signataires

Chaque commune signataire est engagée dans la prévention et la lutte contre les incivilités et la petite délinquance du quotidien à travers la mobilisation de sa police municipale et des services municipaux mobilisés dans le portage et l'accompagnement de projets s'inscrivant dans cette dynamique.

Chaque commune favorise et mobilise ses services pour la mise en œuvre d'actions de prévention et de sensibilisation visant à prévenir et à lutter contre les comportements inadaptés (sensibilisation auprès des publics jeunes) et les différentes formes d'agressivité et de violences (violence et harcèlement à l'école, phénomènes de bandes impliquant de très jeunes mineurs).

3-2 L'aide et l'accompagnement des victimes

- **Enjeux et orientations :**

La prise en compte des victimes constitue un enjeu important des politiques de tranquillité, de sécurité publique et de justice. La reconnaissance du statut de victime, l'écoute, l'aide, l'assistance et l'accompagnement favorisent le lien de confiance dans les institutions et l'adhésion aux politiques publiques de sécurité et de justice.

- **Engagements et actions:**

État

Les services de l'État favorisent et accompagnent l'accueil des victimes, le dépôt de plainte, ainsi que l'information des victimes tout au long de leur parcours.

Un intervenant social et un psychologue sont présents en commissariat pour l'accompagnement des victimes et plus particulièrement celles de violences conjugales.

L'État soutient et finance, par la mobilisation du FIPD, le dispositif d'accompagnement social des victimes par le biais des intervenants sociaux installés au sein des commissariats de police.

Les communes signataires

Les communes signataires accompagnent et soutiennent (financements/subventions) les acteurs et les opérateurs locaux engagés dans les champs de l'aide, de l'assistance et de l'accompagnement des victimes.

III- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les signataires se réuniront une fois par an pour évaluer la mise en œuvre des engagements du présent contrat ainsi que son éventuel réajustement ou procéder à la redéfinition des priorités pour l'année suivante.

Fait à Metz le 2022,

Le préfet de la Moselle, Laurent Touvet	Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Metz, Yves Badorc	Le directeur départemental de la sécurité publique, Michel Klein
Monsieur le président de Metz-Métropole, François Grosdidier	Le maire du Ban-Saint-Martin, Henri Hasser	Le maire de Longeville-lès-Metz, Manuel Brocart
Le maire de Marly, Thierry Hory	Le maire de Metz, François Grosdidier	Le maire de Montigny-lès-Metz, Jean-Luc Bohl
Le maire de Moulins-lès-Metz, Jean Bauchez	Le maire de Plappeville, Daniel Defaux	Le maire de Saint-Julien-lès-Metz, Franck Osswald
Le maire de Scy-Chazelles, Frédéric Navrot	Le maire de Woippy, Cédric Gouth	

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2022/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2022

DCM N° 22-09-29-7

Objet : Redynamisation du quartier Outre-Seille : Lancement d'une campagne de ravalement.

Rapporteur: M. THIL

Dans le cadre d'une redynamisation du quartier Outre-Seille la Ville de Metz a réalisé avec le concours de l'AGURAM en 2019, par le biais de la convention partenariale, un diagnostic urbain multithématique. A partir des enjeux identifiés et partagés, le Comité de pilotage de juillet 2019 a validé les orientations qui s'organisent autour de plusieurs thématiques : Habitat, Commerces et services, Mobilités-espaces publics, Cadre de vie, Patrimoine Culturel et Communication.
Le plan d'actions arrêté lors du Comité de pilotage du 8 septembre 2021 sur chacun de ces volets, vise à mobiliser l'ensemble des acteurs parties prenantes afin de conjuguer les efforts et les effets au bénéfice de l'ensemble du quartier et de ses habitants.
La mise à niveau de l'espace public comme l'entretien du bâti doivent à ce titre contribuer à renforcer l'identité du quartier et son attractivité.

Les actions définies sur l'amélioration du cadre de vie et de l'activité économique ont pour ambition principale :
- de garantir la tranquilité et la qualité du cadre de vie ;
- d'apaiser la circulation en faveur du piéton dans ses relations avec l'hyper-centre, notamment par la reconfiguration ambitieuse des principaux espaces publics d'entrée de quartier (ex place des Paraiges et place des Charrons), et par la requalification de voies de desserte principale du quartier (ex rue des Allemands) ;
- de réinvestir l'espace public au moyen d'une végétalisation sous toutes les formes possibles, y compris en pieds d'immeubles ;
- de créer les conditions de l'attractivité économique en suscitant la reconversion de cellules vacantes et l'‘implantation de nouveaux artisans ou commerçants.
Des actions significatives mobilisant les acteurs du parc privé et les bailleurs doivent accompagner ces mesures sur le cadre bâti afin de garantir cette qualité urbaine ; alors même que des efforts sont consentis par la collectivité à son patrimoine bâti et à ses espaces publics.

En outre, la démarche d'étude d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement urbain (OPAH-RU), incluant le quartier, engagée par l'EuroMétropole de Metz depuis quelques mois en ce sens, doit définir les conditions d'amélioration des

conditions d'habitat

En outre, la convention ORT dans son axe n°1 « Accélérer la réhabilitation de l'habitat et accompagner une montée en gamme des centres-villes » prévoit notamment la mise en place d'une campagne de ravalement des façades sur le secteur ORT Metz Outre-Seille.

Aussi, il importe par conséquent qu'un soin attentif soit porté à l'entretien des immeubles qui bordent les rues principales du quartier ou d'espaces publics emblématiques et structurants du quartier. Or, dans les faits, de nombreuses façades d'immeubles du quartier Outre-Seille ne font plus l'objet d'un entretien suffisant.

Dans ces conditions, une campagne de ravalement obligatoire des immeubles présente un intérêt sur ces espaces publics, afin de leur redonner un cachet conforme à la qualité historique du quartier et garant du maintien de la valeur de son patrimoine bâti. Cette campagne prévue par ailleurs à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 4 juillet 2022, s'inscrit pleinement dans la politique globale que la Ville mène en faveur du quartier Outre-Seille.

Conformément à la réglementation en vigueur les façades des bâtiments doivent être constamment tenues en bon état de propreté à Metz ainsi qu'il figure à la liste de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1984 suivant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation en vigueur. Les travaux nécessaires sont effectués au moins une fois tous les dix ans, sur l'injonction qui est faite au propriétaire par l'autorité municipale au titre des articles L126-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH).
A défaut de travaux réalisés dans les délais impartis, un arrêté du Maire pourra les prescrire.

Aussi, il est proposé d'engager une campagne de ravalement de façade à caractère obligatoire sur le périmètre opérationnel présenté en annexe comprenant les espaces publics et adressage suivants :

- Rue des Allemands (en totalité)
- Rue de Turmel (en totalité)
- Rue du Pont de la Grève (en totalité)
- Rue de l'Epaisse Muraille côté impair entre rue du Champé et rue Gisors
- Rue Gisors (en totalité)
- Rue du Wad-Billy côté pair (n°2 à 8), et côté impair (n°1 à 17)
- Rue Mazelle côté pair (n°44 à 94), et côté impair (n°49 à 95)
- Place Jean Cocteau
- Rue des Vignes Saint-Avold côté pair (n°2 à 18), et côté impair (n°1 à 19)
- Place des Charrons (en totalité)

La durée de la campagne proposée est de cinq (5) ans.
Il est précisé que les travaux nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable, au titre du code de l'urbanisme, qui devra recueillir l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L126-1 à L126-3 et L183-12,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R421-17, R421-17-1 et R425-2,
VU le Code du Patrimoine, et notamment l'article L632-1,
VU le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur révisé, approuvé le 22 décembre 2017,
VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1984 pris sur proposition du Conseil Municipal, inscrivant la Ville de Metz sur la liste des Communes dans lesquelles sont applicables les articles L.132.1 à L.132.5 du Code de la Construction et de l'Habitation et prescrivant l'obligation de ravalement sur le territoire de la commune,
VU le plan d'actions « Outre-Seille » arrêté lors du Comité de pilotage du 8 septembre 2021 et la décision de mener une campagne de ravalement de façade du quartier Outre-Seille en privilégiant les axes passants et structurant du quartier,
VU la démarche d'étude d'OPAH-RU engagée par la Métropole,
VU la convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 4 juillet 2022,

CONSIDERANT le bénéfice des résultats obtenus au terme des précédentes campagnes de ravalement déjà réalisées quant à l'embellissement et la préservation du patrimoine architectural messin,
CONSIDERANT que le quartier Outre-Seille est constituée principalement d'immeubles anciens demandant un entretien régulier de la part des propriétaires, idéalement selon un rythme décennal,
CONSIDERANT que dans les faits, de nombreuses façades d'immeubles du quartier Outre-Seille ne font plus l'objet d'un entretien suffisant,
CONSIDERANT l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une campagne de ravalement obligatoire des immeubles situés sur les rues sur des axes passants et structurant du quartier,
CONSIDERANT le périmètre en annexe proposé pour cette campagne de ravalement à caractère obligatoire, comprenant les immeubles situés au sein du périmètre annexé, adressés sur les voies ou espaces publics suivants :

- Rue des Allemands (en totalité)
- Rue de Turmel (en totalité)
- Rue du Pont de la Grève (en totalité)
- Rue de l'Epaisse Muraille côté impair, entre rue du Champé et rue Gisors
- Rue Gisors (en totalité)
- Rue du Wad-Billy côté pair (n°2 à 8), et côté impair (n°1 à 17)
- Rue Mazelle côté pair (n°44 à 94), et côté impair (n°49 à 95)
- Place Jean Cocteau
- Rue des Vignes Saint-Avold côté pair (n°2 à 18), et côté impair (n°1 à 19)
- Place des Charrons (en totalité)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- D'APPROUVER le lancement d'une nouvelle campagne de ravalement à caractère obligatoire pour une durée de cinq (5) ans.

- D'APPROUVER le périmètre de cette campagne ci-annexé comprenant les immeubles adressés sur les voies ou espaces publics du quartier Outre-Seille suivants :

- Rue des Allemands (en totalité)
- Rue de Turmel (en totalité)
- Rue du Pont de la Grève (en totalité)
- Rue de l'Epaisse Muraille côté impair, entre rue du Champé et rue Gisors
- Rue Gisors (en totalité)
- Rue du Wad-Billy côté pair (n°2 à 8), et côté impair (n°1 à 17)
- Rue Mazelle côté pair (n°44 à 94), et côté impair (n°49 à 95)
- Place Jean Cocteau
- Rue des Vignes Saint-Avold côté pair (n°2 à 18), et côté impair (n°1 à 19)
- Place des Charrons (en totalité)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toute démarche et à prendre tout acte prévu aux articles L126-1 à L126-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Service à l'origine de la DCM : Projets Urbains
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 8.5 Politique de la ville-habitat-logement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Khalifé KHALIFÉ,Adjoint au Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220929-122505-DE-1-1
N° de l'acte : 122505

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Ville de Metz - Quartier OUTRE-SEILLE - Campagne de Ravalement de Façade - Périmètre

N

Boulevard Victor

Rue de l'Abbé Risse

Rue des Murs

Rue d'Enfer

Rue Saulnerie

Rue des Tanneurs

Rue Mexico

Rue du Champé

Rue du Petit Champé

Rue des Minimes

Rue Gi.pis

Rue Mégrie

Rue Saint-Eucaire

Boulevard André Maginot

Eglise St-Eucaire

Rue du Pont Sailly

Rue des Allemands

Rue de la Grande Armée

Rue de la Visitation

Rue Mazelle

Rue du Wad Billy

Rue du Grand Wad

Rue du Wad Bouton

Rue Haute Seille

Rue de la Monnaie

Rue de l'Abreuvoir

Hôtel de Burtaigne

Eglise St-Maximin

Place des Charrons

Rue Vigne Saint-Avold

Rue Mazelle

Rue de la Baute

Rue Coislin

Rue Saint-Charles

Rue Saint-Henry

Rue du Cambout

Ruelle Bouda

Rue Saint-Etienne

Rue Gaudrée

Pont de la Caserne

Légende

- Périmètre
- batiments emblématiques

0 50 100 m

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2022/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2022

DCM N° 22-09-29-8

Objet : Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur le patrimoine de la Ville de Metz suite à candidature spontanée.

Rapporteur: Mme BURGY

La Ville de Metz s'est engagée dans la Convention des Maires européens à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030 ainsi que ses consommations énergétiques.
Pour atteindre cet objectif, le plan « Ambition Climat 2030 » prévoit le développement des énergies renouvelables.
Dans ce cadre, la production d'électricité photovoltaïque sur des toitures du patrimoine bâti de la municipalité pourrait contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

Il est porté à la connaissance des membres du conseil municipal le fait que la Ville de Metz a été sollicitée par l'entreprise UEM pour l'occupation d'une partie des toitures de son domaine en vue de la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques.

Cette proposition de projet est l'occasion pour Metz de réaffirmer son engagement dans le développement de projets d'énergie renouvelable sur son patrimoine.

C'est pourquoi il est proposé de lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) suite au dépôt de cette candidature spontanée en vue de confier à un opérateur privé l'installation d'équipements photovoltaïques indépendants sur 5 sites de la Ville identifiés dans l'annexe ci-jointe.

Cet appel à manifestation d'intérêt aura pour objet de porter à la connaissance du public, cette candidature spontanée, et de permettre à tout tiers susceptible d'être intéressé de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire, conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Si aucun tiers ne se manifeste, l'acte de mise à disposition d'une partie de son domaine pourra être conclu entre la Ville de Metz et la personne privée ayant initialement manifesté son intérêt.

Aussi et plus précisément, il est porté à la connaissance du public dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêts, le fait que plusieurs bâtiments devront être équipés en centrales photovoltaïques dont une part pourrait être le cas échéant dévolue à l'autoconsommation.

Les candidats devront porter la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des centrales de production photovoltaïques et en assurer le financement.

Cinq sites font l'objet du présent appel à manifestation d'intérêt. Certains relèvent du domaine public d'autres du domaine privé de la Ville de Metz. Ces sites ont fait l'objet d'une présélection tenant compte de la surface des toitures, de leur état, de leur structure et de leur ensoleillement.

Le ou les candidats retenus suite à l'« Appel à Manifestions d'Intérêt » (AMI) bénéficieront d'une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels sur le domaine de la Ville concerné qui pourra prendre la forme, selon l'offre retenue, soit d'une convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels ou soit d'un bail emphytéotique.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du 25 avril 2019 relative à l'adoption d'Ambition Climat 2030 : plan d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment pris en ses articles L.2122-1-1 et L2122-1-4,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment pris en son article L. 2541-12,
VU la liste des 5 sites de la Ville de Metz présélectionnés, jointe aux présentes,
VU le projet d'avis de publicité joint en annexe,

CONSIDERANT l'intérêt qu'a la Ville de Metz à développer sur son patrimoine des installations photovoltaïques,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de la mise à disposition avec constitution de droits réels pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur les 5 sites préalablement identifiés de la Ville de Metz et listés en annexe.

- **D'ORGANISER** pour se faire une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence nécessaires pour permettre aux candidats potentiels de se manifester via un appel à manifestation d'intérêt (AMI).

- **D'APPROUVER** le projet d'avis de publicité correspondant joint en annexe.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cet AMI.

Service à l'origine de la DCM : Mission transition écologique et solidaire
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Khalifé KHALIFÉ,Adjoint au Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220929-122533-DE-1-1
N° de l'acte : 122533

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Appel à manifestation d'intérêt (AMI - Code de la propriété des personnes publiques) pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur le patrimoine de la Ville de Metz

EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-1-1 et suivants du CGPPP

Avis de publicité

Publié le :
Date limite de dépôt des candidatures :
(Les dossiers parvenant après la date limite de dépôt ne seront pas examinés)

1. Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

a. Objectifs de l'AMI

La Ville de Metz s'est engagée dans le cadre de la Convention des Maires européens à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030 ainsi que ses consommations énergétiques.

Pour atteindre cet objectif, son plan Ambition Climat 2030 adopté en 2019 prévoit le développement des énergies renouvelables.

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la municipalité souhaite développer la production d'électricité photovoltaïque sur certaines toitures de son patrimoine bâti qui ont été présélectionnées.

Metz souhaite confier le développement de projets d'énergie renouvelable sur son patrimoine à un opérateur privé et lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour l'installation d'équipements photovoltaïques indépendants sur son patrimoine bâti.

Plusieurs bâtiments devront être équipés en centrales photovoltaïques destinées prioritairement à l'autoconsommation. Les candidats devront porter la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des centrales de production photovoltaïques et en assurer le financement.

b. Présentation des sites

Les 10 sites qui font l'objet du présent AMI sont propriétés de la Ville de Metz. La liste des sites est jointe au présent avis de publicité (Annexe 1) et les caractéristiques indiquées pour chaque site sont données à titre indicatif.

Les sites proposés ont fait l'objet d'une présélection tenant compte de la surface des toitures, de leur état, de leur structure et de leur ensoleillement.

c. Procédure retenue

Le présent « Appel à Manifestions d'Intérêt » (AMI) porte sur l'octroi d'une Convention d'occupation temporaire (COT) constitutive de droits réels ou d'une autorisation d'occupation par bail emphytéotique pour la location du domaine publique et/ou du domaine privé de la Ville de Metz.

L'« AMI » répond aux exigences de publicité et de mise en concurrence posées par l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) créé par l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

d. Les différentes phases du présent AMI sont les suivantes

- Publication de l'appel à manifestation d'intérêt :
- Remise des candidatures : XXX
- Étude des dossiers remis par le candidat : XXX
- Négociations avec les 2 candidats ayant obtenu les meilleures notes pour chaque site, si cela s'avère nécessaire
- Choix du lauréat : XXX

Le lauréat sera choisi en fonction des critères définis au point 6.

e. Mise en œuvre des projets lauréats et conditions d'occupation du domaine public

Pour la réalisation des projets, le candidat retenu bénéficiera d'un titre d'occupation du domaine public ou privé qui pourra se faire sous la forme d'une Convention d'occupation temporaire (COT) constitutive de droits réels ou d'un bail emphytéotique.

Le lauréat pourra proposer des solutions de convention et des projets de baux.

Le lauréat fera seul son affaire de l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet et du respect des règles applicables en matière d'urbanisme et de fiscalité, en tenant compte des caractéristiques des bâtiments qui sont soumis à des règles de sécurité et de garantie particulières (régime des bâtiments recevant du public par exemple).

La mise à disposition de toitures dans le cadre du présent appel à projets ne préjuge pas de la position ultérieure quant aux décisions d'autorisation de la réalisation des projets, notamment pour ce qui concerne les suites données aux éventuelles études d'impact, aux autorisations au titre de l'urbanisme, au raccordement, ou encore à l'autorisation d'exploiter.

En sa qualité de maître d'ouvrage et de construction des ouvrages photovoltaïques, le lauréat sera seul propriétaire des équipements photovoltaïques pendant toute la durée de l'occupation du domaine qui lui est accordée. Le candidat sera également l'unique gestionnaire et exploitant de l'équipement photovoltaïque, et seul responsable devant la Ville de Metz.

Le lauréat s'engage à assurer lui-même le financement du ou des projets. Il aura à sa charge, à ses risques et périls, l'ensemble des coûts directs et indirects d'investissement, d'exploitation et de maintenance et notamment les travaux nécessaires à la mise en place et au bon fonctionnement des installations. Notamment les travaux nécessaires à la mise en place et au fonctionnement des installations et équipements photovoltaïques, les frais de remise en état des toitures (reprises d'étanchéités notamment) si nécessaire, les travaux nécessaires à la poursuite de l'occupation et de l'exploitation des locaux en compatibilité avec l'existence de la centrale photovoltaïque (ex plafond coupe-feu, …), les frais liés au recours à des prestataires extérieurs nécessaires à l'exécution des travaux (CSPS, contrôleur techniques, constats d'huissiers, etc.), les coûts relatifs au raccordement au réseau public de distribution d'électricité, les coûts relatifs à la création ou l'aménagement d'un local technique éventuel, etc.

La Ville de Metz n'engagera aucun frais concernant la remise en état des toitures ou autres frais. Les sites et bâtiments sont proposés en l'état aux candidats. Chaque candidat devra préalablement à sa candidature effectuer une visite de site.

Le lauréat sera titulaire du ou des contrats de valorisation de l'électricité qui sera produite.

Les candidats s'engagent à verser à la Ville de Metz une redevance d'occupation ou un loyer dont ils proposeront le montant dans leur offre.

Le lauréat assure la logistique nécessaire à la concertation autour du projet pour garantir l'adhésion de toutes les parties prenantes et l'aboutissement du projet.
Au terme de l'occupation, le porteur du projet devra démonter son installation avec remise en état du site à sa charge. La Ville de Metz ne sera, en aucun cas, redevable de quelconque charges financières qu'il soit.

f. Sécurité et responsabilités

Lors de l'exécution des travaux en site occupé, l'opérateur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers et s'adapter aux contraintes de chaque site. L'organisation des travaux devra donc être adaptée à ce contexte (horaire, bruit, sécurité).
Les équipements photovoltaïques mis en place doivent permettre à toutes personnes habilitées (service entretien, secours, incendies) d'accéder rapidement à l'installation afin de pouvoir intervenir dans des conditions de sécurité réglementaires optimales.
En tant que maître d'ouvrage et opérateur de construction, le candidat retenu sera responsable de tout dommage résultant des équipements installés. La responsabilité de la Ville de Metz ne pourra être recherchée du fait de l'installation de l'équipement photovoltaïque, de son fonctionnement et de sa maintenance. Le candidat devra détailler les risques liés aux installations en fonction du site concerné et les solutions mises en place pour limiter ce risque.
Ce dernier a l'obligation de souscrire des polices d'assurances qui lui permettront de couvrir l'ensemble des risques liés. Le montant couvert par l'assurance devra être fourni lors de la candidature. Le titulaire aura l'obligation de renouveler les assurances souscrites autant que nécessaire et les transmettre à la Ville de Metz.

g. Recyclage des panneaux

La nature des composants et leurs modes de recyclage seront précisés. Cette note fera notamment apparaître les engagements pris par le candidat ou son fournisseur de panneaux en matière de collecte et de recyclabilité des panneaux photovoltaïques. Ces engagements se traduiront notamment par un taux de recyclage et devront être précisés par le candidat.

h. Accompagnement des projets

La conduite de l'AMI et l'accompagnement des projets par la Ville de Metz sont sous la responsabilité de la Mission Transition écologique et solidaire, au sein de la Direction Générale Adjointe Développement Urbain.

2. Présentation et composition des candidatures

Les porteurs de projets sont autorisés à présenter leurs candidatures pour un ou plusieurs sites, sans limite de nombre, dans la liste présentée en Annexe 1.
Dans le cas où le candidat souhaite se positionner sur plusieurs sites, il remettra :
- 1 seul exemplaire des éléments et pièces de présentation du candidat ;

- Pour chaque site concerné, 1 exemplaire des pièces descriptives du projet ;

Dossier de candidature : le candidat devra démontrer sa capacité à développer les projets retenus, à réaliser les installations et à les exploiter. Les candidatures seront présentées en français et comprendront les éléments suivants :

- Le présent avis de publicité signé ;
- La synthèse des candidatures déposées par chaque candidat (Annexe 2) ;
- Le projet de convention d'occupation du domaine public et/ou projet de bail emphytéotique ;
- La présentation du candidat : Le candidat peut se présenter seul ou en groupement. Le candidat devra fournir tous les documents permettant d'apprécier, pour chacun des partenaires : La solidité financière de l'entreprise (liasse fiscale des 3 derniers exercices avec détail du chiffre d'affaires concernant l'activité photovoltaïque), sa régularité au regard de ses obligations sociales et fiscales, les références et expériences du candidat dans l'activité proposée, les moyens techniques et humains du candidat, en particulier ceux affectés à l'activité photovoltaïque (déclaration indiquant les effectifs moyens annuels), les rôles de chaque partenaire le cas échéant.
- Une présentation de réalisations de projets photovoltaïques.

Le candidat pourra proposer dans le cadre de cet AMI tout type d'installations photovoltaïques adaptées pour chacun des sites proposés avec les modalités de valorisation de l'électricité les plus pertinentes (revente ou autoconsommation).

Le dossier technique du candidat devra présenter tous les éléments listés ci-dessous :

- Les hypothèses techniques retenues (puissance radiative retenue, ensoleillement, ombrages, etc.) ;
- La nature des travaux envisagés et ses interactions avec la toiture ;
- Le calendrier de réalisation faisant apparaître les différentes étapes du projet ;
- La durée d'occupation proposée ;
- Les surfaces occupées prises en compte dans le calcul de la redevance ;
- Les parties du bâtiment où l'installation des capteurs photovoltaïques est envisagée ;
- Les surfaces couvertes par les panneaux photovoltaïques ;
- Le lieu d'implantation du local technique envisagé ;
- Les principales caractéristiques de la centrale photovoltaïque : puissance installée (kWc), production électrique annuelle durant toute la durée d'occupation (kWh/an), facteur de charge (kWh/kWc), nombre et surface de panneaux, hauteur, orientation, inclinaison, surface utilisée sur la toiture, mode de pose, etc. ;
- Les caractéristiques principales des matériels envisagés : panneaux photovoltaïques, supports, onduleurs, matériels électriques, etc. ;
- Les modalités de raccordement au réseau électrique le cas échéant ;
- Les modalités proposées pour le choix des entreprises et des matériels ;

- La description des aménagements nécessaires (clôture, circulations, local technique, travaux annexes d'adaptation des toitures ou des sites pour recevoir les installations solaires, etc.), le cas échéant ;
- Les mesures d'intégration paysagère ou architecturale envisagées ;
- La qualité environnementale du projet : bilan carbone de l'installation (kgeqCO2/kWc) intégrant l'ensemble du cycle de vie des équipements (extraction des matières premières, fabrication, transport, mise en œuvre, exploitation, fin de vie, etc.), quantité de CO2 évitée sur la durée de vie de l'installation (kgCO2), aptitude au recyclage des panneaux photovoltaïques, prévention des nuisances et pollutions en phases réalisation et exploitation de l'installation, intégration paysagère des installations ;
- La description des dispositions permettant de respecter les normes et réglementations applicables ;
- La description des études nécessaires à la réalisation des installations ;
- Une note sur les opérations et les conditions de maintenance et d'entretien de chacune des installations, en précisant notamment, en quoi elles pourraient impacter le fonctionnement des services et les gestionnaires des bâtiments ;
- Une note sur les conditions de démantèlement des installations en fin d'exploitation et de remise en état des sites, les modalités de leur mise en œuvre et un descriptif des moyens financiers qui y seront consacrés ;

3. Présentation du montage juridique et financier

Le candidat présentera dans son dossier :

- La nature et les caractéristiques du montage envisagé : montage juridique, modalités de participation de différents partenaires (gouvernance et aspects financiers) ;
- Le montant d'investissement global et les modalités de financements envisagées (fonds propres / emprunt) ;
- Le tarif estimé de valorisation de l'électricité sur les sites qui ne seraient pas en autoconsommation ;
- Le niveau de redevance/loyer proposé à la Ville de Metz, propriétaire des sites. Le candidat explicitera les hypothèses et la méthode retenues pour fixer les valeurs. Seront notamment détaillées les surfaces occupées en toiture prises en compte dans le montant de la redevance/location (en m²) ;
- La description des fiscalités et retombées économiques locales ;
- La durée d'amortissement de l'installation.

4. Proposition d'organisation pour la mise en œuvre des projets

Le candidat précisera l'organisation qu'il mettra en place pour mener à bien l'ensemble des projets, en particulier :

- L'équipe dédiée : organisation des différents intervenants du candidat et des partenaires éventuels, curriculum vitae des intervenants principaux, etc.

- Le planning de développement des projets, de mise en œuvre et de mise en service des installations, en précisant les différentes étapes techniques, juridiques et financières ;
- Les propositions de modalités d'organisation du travail et des décisions avec la Ville de Metz ;
- Les modalités de suivi des performances annuelles de l'installation et de reporting auprès de la Ville de Metz ;
- Les modalités de communication / concertation qui sont envisagées sur chaque site. A minima, le candidat s'engage à réaliser un support pédagogique de présentation de chaque installation.

5. Dispositions administratives

a. Pièces à disposition des candidats

Les documents suivants sont joints au présent avis de publicité :

Annexe 1 – Liste des sites de la Ville de Metz identifiés pour l'installation de panneau photovoltaïque ;

Annexe 2 – *Synthèse des candidatures déposées par chaque candidat*

Annexe 3 – *Cadre de réponse par site*

Les candidats ont la possibilité de demander tout document ou toute information complémentaire pour compléter leur dossier de candidature (contact : Mission Transition écologique et solidaire, Bruno Schwartz, 03.87.55.51.53, bschwartz@mairie-metz.fr).

b. Visite de site

Les candidats ont la possibilité d'effectuer la visite de chacun des sites pour lesquels ils souhaitent remettre une proposition. Les visites seront organisées à l'initiative de la Ville de Metz.

Les dates de visites prévues sont les suivantes :

XXXX

c. Remise des candidatures

La remise des candidatures pourra être faite jusqu'au **XXXX** à 12h.

Les candidatures sont transmises en une seule fois.

Elles doivent obligatoirement être adressées par voie électronique aux adresses suivantes : bschwartz@mairie-metz.fr, transitionecologique@mairie-metz.fr

Un accusé de réception des dossiers sera transmis par retour de mail et actera de la prise en compte de la candidature.

d. Médiation et recours

En cas de litige qui ne pourrait se résoudre par un accord amiable, l'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal administratif de Strasbourg.

6. Analyse des candidatures

Les candidatures seront jugées selon les informations transmises et les engagements pris par chaque candidat.

a. Critères de sélection des candidatures

Pour chaque site, les candidatures des candidats seront évaluées sur la base de critères, au moyen d'une note qui sera attribuée conformément à la pondération associée à chacun de ces critères.

Critères de sélection et pondération :

- 1. Qualité technique du projet : 30%
- 2. Réalisme et solidité du montage juridique et financier : 25%
- 3. Niveau de redevance domaniale/loyer proposé : 25%
- 4. Qualité environnementale et sociale du projet : 20%

Critère 1 - Qualité technique du projet

La qualité technique est jugée au regard des caractéristiques des installations proposées, du productible envisagé, des hypothèses retenues, des études prévues, des critères de choix des sites, de la prise en compte des contraintes techniques, réglementaires ou liées à l'usage des sites proposés, des dispositions pour le suivi et l'entretien des installations, etc.

La candidature la plus avantageuse est celle qui propose :

- Le plus de production d'énergie possible ;
- Des dispositions cohérentes pour la conception, la mise en œuvre et le suivi des installations ;
- Une proposition réaliste et bien justifiée, montrant une bonne conception technique
- Des délais d'intervention réalistes (planification pour chaque site à présenter)

Critère 2 - Réalisme et solidité du montage juridique et financier

Le réalisme et la solidité du montage juridique et financier seront jugés au regard du montage proposé, des références présentées et de la solidité financière du candidat, des modalités et prix de valorisation de l'électricité proposés, des montants pris en compte dans le budget prévisionnel, de la part de fonds propres dans le financement des investissements, etc.

Critère 3 - Niveau de redevance domaniale proposée et durée d'occupation

La candidature la plus avantageuse est celle qui pour laquelle le niveau de redevance domaniale ou le loyer proposé à la Ville de Metz est le plus élevé.

Critère 4 - Qualité environnementale et sociale du projet

Les attendus pour ce critère sont :

- La minimisation des impacts négatifs des installations photovoltaïques : bilan carbone des installations, intégration paysagère, mesures environnementales

prévues, remise en état des sites, recyclage des panneaux en fin de vie et valorisation de l'ensemble des déchets produits, etc.

- Des modalités d'organisation qui favorisent l'activité locale ;
- Des modalités d'organisation et de communication qui mettent en valeur les impacts positifs des installations photovoltaïques ;
- Des modalités d'implication des parties prenantes locales (écoles, citoyens, etc.)

b. Examen des candidatures et négociation

À l'issue de l'examen de l'ensemble des candidatures, des questions écrites seront éventuellement posées aux candidats dans le cas où des précisions seraient nécessaires. La Ville de Metz se réserve la faculté de demander toute pièce qui lui semblera nécessaire pour l'instruction du dossier.

La Ville de Metz pourra décider de réunir une commission d'élus municipaux, et inviter les 2 candidats les mieux placés pour chaque site, à négocier lors d'une audition. La Ville de Metz se réserve le droit de ne pas réunir cette commission si cette dernière ne s'avère pas nécessaire.

Une lettre d'engagement sera adressée au(x) lauréat(s) retenu(s) à l'issue de l'examen de l'ensemble des candidatures et de l'audition éventuelle. Les candidats non retenus seront informés par voie électronique dans le délai de 30 jours suivant la sélection du ou des lauréats.

La Ville de Metz se réserve le droit de ne retenir aucun candidat si aucune candidature ne répondait à ses attentes ou si les règles du présent AMI n'étaient respectées par aucun candidat, et éventuellement, de lancer une nouvelle procédure. La Ville de Metz se réserve le droit de retenir plusieurs candidats si les propositions des candidats s'avéraient complémentaires.

La Ville de Metz se réserve le droit de négocier avec tout ou partie des projets examinés sur la base d'une pré-analyse des propositions remises.

Aucune indemnisation ne sera versée aux auteurs des projets, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Lu et approuvé,

A ……..

Le ……

Signature de la personne habilitée à engager le candidat et cachet de l'entreprise

Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur le patrimoine de la Ville de Metz

Annexe 1

Liste des sites disponibles pour l'installation de panneaux photovoltaïques

Numéro	Propriétaire	Equipement	Adresse	Domaine public ou privé	N° de parcelle	Surface exploitable approximative en m²	Production estimée (MWh/an)	Précisions
1	Ville de Metz	Bureaux Administratifs	144 av de Thionville	Privé	section HK parcelle 252	1500		
2		Ateliers Poids Lourds	rue Teilhard de Chardin	Privé	section HP parcelle 51	1000		
3		Ateliers Service Propreté	rue Dreyfus Dupont	Privé	section HO parcelle 47	2650		

4		Centre Multi accueil La Vigneraie	15 Chem. sous les Vignes	Public	section DI parcelle 83	570		
5		Metz Handball	20 Rue des Mirabelles	Public		340		
6		Ecole élémentaire Auguste PROST	rue Auguste PROST	Public	section SL parcelle 12	550		
7		Halle d'athlétisme l'Anneau	93 Rue du Général Metman	Public	section VB parcelle 2134	4800		
8		Ecole des hauts de Vallières	10 Bis Rue des Carrières	Public	section VE parcelle 120	1690		surfaces à vérifier
9		Gymnase d'HANNONCELLES	18 rue d'Hannoncelles	Public	section SL Parcelle 154	850		
10		Piscine Lothaire	rue Lothaire	Public	section SB parcelle 1	2300		surfaces à vérifier
					TOTAL	**16250**		

Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur le patrimoine de la Ville de Metz

Annexe 2

Synthèse des offres

	Équipement	Surface exploitable (m²)	Surface du projet (m²)	Puissance installée (Wc)	Production (kWh/an)	Type de valorisation de l'électricité	Redevance ou loyer /an
1	Bureaux Administratifs	1500					
2	Ateliers Poids Lourds	1000					
3	Ateliers Service Propreté	2650					
4	Centre Multi accueil La Vigneraie	570					
5	Metz Handball	340					
6	Ecole élémentaire Auguste PROST	550					
7	Halle d'athlétisme l'Anneau	4800					
8	Ecole des hauts de Vallières	1690					
9	Gymnase d'HANNONCELLES	850					
10	Piscine Lothaire	2300					
	TOTAL	16250					

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2022/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2022

DCM N° 22-09-29-9

Objet : Projet de création d'un lieu de spectacle vivant dans l'ancien cinéma CAMEO - ARIEL sis 24 rue du Palais : conclusion d'un bail emphytéotique administratif.

Rapporteur: M. HUSSON

Construit en 1913 par l'architecte Robert DIRR puis partiellement détruit lors de la seconde guerre mondiale, ce bâtiment dont les proportions sont monumentales et les qualités architecturales indéniables a d'abord abrité un magasin d'ameublement.

Dès 1973, le bâtiment va accueillir le premier cinéma multisalles de Metz. Il sera ensuite transformé en cinéma Art et ESSAIS dans les années 1980 et dénommé « Caméo Ariel » à compter de 1998.

La VILLE de Metz fait l'acquisition des murs et du fonds de commerce fin 2010. Mais l'activité liée au cinéma est stoppée le 29 août 2018 consécutivement à l'ouverture du cinéma Le Klub, situé également au centre-ville.

Aujourd'hui les locaux sont inoccupés et de ce fait, ils se dégradent rapidement notamment avec des dégâts des eaux successifs dans la copropriété depuis 2018. Ils nécessitent donc de nombreux travaux de rénovation, mais également de réhabilitation compte tenu de l'évolution des normes d'accessibilité depuis la fermeture du site et de la particularité des agencements présents.

De surcroit, la situation géographique du bâtiment au sein de la cité est particulièrement centrale et engendre de fortes attentes notamment afin de redynamiser le site dans un objectif culturel. Toutefois, les investissements nécessaires sont conséquents et les études architecturales et urbanistiques portées par la Ville de Metz sur cet édifice ont démontré l'incapacité financière de la collectivité de supporter l'intégralité de ces travaux.

La Ville de Metz a donc pris l'initiative de mettre en place un appel à projet dès 2019 afin de faire naître les vocations et les projets pour ce bâtiment par l'intermédiaire de partenaires privés. Plusieurs dossiers ont été reçus dans ce cadre mais la procédure n'est finalement pas allée jusqu'à son terme compte tenu de l'organisation simultanée des élections municipales et des seules offres d'achat.

Par la suite, une étude commandée par la nouvelle municipalité a mis en avant le budget conséquent qu'il conviendrait de consacrer à ce bâtiment afin d'y installer un service public tel qu'une bibliothèque par exemple.

Fin d'année 2021, la société IMAGINE WORLD ST et son gérant Monsieur TEPELI a manifesté son intérêt quant à la prise à bail de cet ensemble dans le cadre de l'installation d'une salle de spectacle de type Jamel Comédy Club. Sur la base de cette proposition spontanée, la Ville de Metz a sollicité les services de France Domaine afin d'évaluer le montant de la redevance si un bail emphytéotique devait être conclu pour ce projet et a également rédigé un appel à manifestation d'intérêt conformément à l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques afin de vérifier l'absence de candidature concurrentes.

Dans le cadre de celui-ci, un seul dossier a été remis en complément de la proposition spontanée, celle de la société SHOWTIME COMEDY METZ. Cependant, dans le cadre d'un COPIL Patrimoine en date du 08 septembre 2022 les élus titulaires se sont prononcés en faveur de la société IMAGINE WORLD ST.

Ce projet offre la perspective d'ouvrir au centre-ville de Metz à côté de l'offre cinématographique du Klub, un lieu d'accueil du spectacle vivant autour d'un programme d'animation ambitieux.

Le bâtiment devant au surplus être rénové, mis aux normes et modernisé, ce qui induit de lourds investissements.
Les opérations et l'activité ainsi déployée revêtent un caractère d'intérêt général compte tenu du développement du spectacle vivant sur le territoire messin.

La société IMAGINE WORLD ST se propose donc de réaliser et de financer ces travaux pour faire de l'ancien CAMEO un lieux comprenant plusieurs salles de spectacles, permettant d'accueillir plusieurs disciplines du spectacle vivant, ouvert largement au public, et de mener dans ce cadre, en lien avec les artistes locaux (et nationaux) une programmation inédite au centre-ville de Metz, des actions d'animation, des collaborations avec les associations locales et régionales, la création d'un nouveau lieu d'exposition, moderne et renouvelé, …etc

Dès lors, la VILLE DE METZ se propose de mettre à disposition de la société IMAGINE WORLD ST, le bâtiment de l'ancien Cinéma Cameo sis, 26 rue du Palais à METZ, lot en copropriété et son terrain d'assiette tels que décrits ci-après, faisant partie du domaine privé de la VILLE, en vue de sa transformation, après travaux de réhabilitation, de mise aux normes en salles de spectacles.

Pour atteindre cet objectif, les parties ont jugé opportun de recourir à un bail emphytéotique administratif, notamment pour conférer à la Société IMAGINE WORLD ST, un droit réel susceptible d'hypothèque, en vue de financer les travaux de transformation, de réhabilitation et de mise aux normes du bâtiment.

Ce dossier a été examiné par la commission de cession du Patrimoine en sa séance du 16 septembre 2022 qui a émis un avis favorable à la proposition de Monsieur TEPELI.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,
VU les travaux projetés et le plan de financement dudit projet d'un coût estimatif d'un million d'euros,
VU la volonté de la Ville de Metz de voir s'installer au centre-ville de Metz un lieu de spectacle vivant,
VU le projet de bail emphytéotique administratif,
VU l'évaluation des services fiscaux portant montant de la redevance annuelle,
VU l'accord de la Société IMAGINE WORLD ST sur le projet de bail emphytéotique administratif,

CONSIDERANT que les opérations et l'activité ainsi déployées revêtent un caractère d'intérêt général,
CONSIDERANT la nécessité de rénover et mettre aux normes l'ancien cinéma CAMEO-ARIEL, sis 24 rue du Palais,
CONSIDERANT que l'immeuble reviendra au terme du bail à la Ville de Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de bail Emphytéotique Administratif dont le projet est joint à la présente délibération et relatif à la création d'un lieu de spectacle vivant.

- **DE CONSENTIR** en ce sens à la mise à disposition de l'ancien cinéma CAMEO – ARIEL sis 24 rue du Palais lot en copropriété et de son terrain d'assiette par bail emphytéotique au profit de la société IMAGINE WORLD ST représentée par son Gérant Monsieur Samuel TEPELI pour une durée de 50 ans à compter du certificat administratif délivré après l'obtention du permis de construire définitif.

- **DE FIXER** la redevance annuelle à 11 084 euros conformément aux dispositions de l'article 7 du bail emphytéotique administratif.

- **DE LAISSER** à la charge de l'emphytéote les frais afférents à la signature du présent bail emphytéotique administratif (frais de notaire, inscription au Livre Foncier…).

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération, à finaliser le projet de bail emphytéotique, à le signer et à signer tous documents et avenants liés à ce dossier.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale
Commissions : Commission de Cession du Patrimoine
Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine prive

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Khalifé KHALIFÉ,Adjoint au Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220929-122541-DE-1-1
N° de l'acte : 122541

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Bail emphytéotique administratif
consenti par la Ville de Metz à la société IMAGINE WORLD ST

E X P O S E 4
Article 1 : OBJET DU BAIL 5
Article 2 : DESIGATION DES BIENS 6
Article 3 : ÉTAT DES LIEUX 6
3.1 PERFORMANCE ENERGETIQUE 7
3.2 AMIANTE 7
Article 4 : ORIGINE DE PROPRIETE 7
Article 5 : DESTINATION – ENGAGEMENT D'UTILISATION 7
Article 6 : DUREE 7
Article 7 : REDEVANCE 7
Article 8 : DECLARATIONS FISCALES 8
Article 9 : CONDITION SUSPENSIVE 8
Article 10 : CHARGES ET CONDITIONS GENERALES 8
10.1 CONDITIONS D'EXPLOITATION 8
10.2 GARANTIE DU BAILLEUR 9
10.3 VICES CACHES 9
10.4 ENTRETIEN 9
10.5 SERVITUDES 9
10.6 SECTEUR SAUVEGARDE 10
10.7 HYPOTHEQUES 10
10.8 ASSURANCES 11
10.9 EAU COURANTE -CHAUFFAGE – ELECTRICITE – TELEPHONE 11
10.10 IMPÔTS ET TAXES 11
10.11 SOUS-LOCATION – CREDIT BAIL 11
Article 11 : TRAVAUX 12
11.1 NATURE DES TRAVAUX 12
11.2 AUTORISATIONS D'EXPLOITER 13
11.3 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC 13
11.4 DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE 13

11.5 PROPRIETE DES AMELIORATIONS – OUVRAGES – ELEMENTS D'EQUIPEMENTS REALISES PAR l'EMPHYTEOTE..... 14
Article 12 : RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES..... 14
Article 13 : RESILIATION 15
13.1 - A L'INITIATIVE DU BAILLEUR..... 15
13.2 - A L'INITIATIVE DE L'EMPHYTEOTE..... 16
Article 14 : SOLIDARITE -INDIVISIBILITE 16
Article 15 : SITUATION HYPOTHECAIRE..... 16
Article 16 : LIVRE FONCIER 16
Article 17 : POUVOIRS 17
Article 18 : EXECUTION FORCEE 17
Article 19 : FRAIS..... 17
Article 20: DOMICILE 17
Article 21 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION..... 17
Article 22 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES 17
Article 23 : ANNEXES 17

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
Le … pour le représentant du BAILLEUR ;
Et … pour le représentant de l'EMPHYTEOTE.

Maître LOMBARDI notaire à METZ, soussignés,

ont reçu le présent acte authentique, à la requête de :

BAILLEUR

La VILLE DE METZ ayant son siège à 57000 METZ, Hôtel de Ville Place d'Armes

Ci-après dénommé « LE BAILLEUR » ou « la VILLE».

EMPHYTEOTE :

La société IMAGINE WORLD ST, SCI dont le siège social est situé 7 Rue André Ampère Metz TECHNOPOLE identifiée au RCS de XXX sous le numéro XXX, représentée par Monsieur Samuel TEPELI.

Ci-après dénommée « L'EMPHYTEOTE ».

PRESENCE – REPRESENTATION

1) La VILLE est ici représentée représentée par son Maire, M. François GROSDIDIER, agissant es qualité et autorisé à l'effet des présentes suivant délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022 dont un extrait certifié conforme est annexé au présent acte après mention (Annexe n° 1).

Cette délibération a été prise au vu d'un avis du Service des Domaines en date du 16 mai 2022 conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Observation étant faite que :

- Cette délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte rendu de la séance effectué dans la huitaine ainsi que l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le prévoit.
- Que le délai de deux mois prévus par l'article L2131-6 du code susvisé s'est écoulé sans que la Commune ait reçu notification d'un recours devant le Tribunal administratif par le représentant de l'Etat dans le département pour acte contraire à la légalité, ainsi que son représentant le déclare.

2) La société IMAGINE WORLD ST, dénommée l'EMPHYTEOTE représenté par Monsieur Samuel TEPELI, dûment habilité à signer le présent bail.

PROJET D'ACTE

Les parties reconnaissent avoir reçu préalablement à ce jour un projet du présent acte et déclarent avoir reçu toutes explications utiles.

E X P O S E

Construit en 1913 par l'architecte Robert DIRR puis partiellement détruit lors de la seconde guerre mondiale, ce bâtiment dont les proportions sont monumentales et les qualités architecturales indéniables a d'abord abrité un magasin d'ameublement.

Dès 1973, le bâtiment va accueillir le premier cinéma multisalles de Metz. Il sera ensuite transformé en cinéma Art et ESSAIS dans les années 1980 et dénommé « Caméo Ariel » à compter de 1998.

La VILLE de Metz fait l'acquisition des murs et du fonds de commerce fin 2010. Mais l'activité liée au cinéma est stoppée le 29 août 2018 consécutivement à l'ouverture du cinéma Le Klub, situé également au centre-ville.

Aujourd'hui les locaux sont inoccupés et de ce fait, ils se dégradent. Ils nécessitent de nombreux travaux de rénovation, mais également de réhabilitation compte tenu de l'évolution des normes d'accessibilité depuis la fermeture du site et de la particularité des agencements présents.

En outre, la situation géographique du bâtiment au sein de la cité est particulièrement centrale et engendre de fortes attentes notamment afin de redynamiser le site dans un objectif culturel. Toutefois, les investissements nécessaires sont conséquents et les études architecturales et urbanistiques de la Ville de Metz sur cet édifice ont démontré l'incapacité financière de la Ville de supporter l'intégralité de ces travaux.

La Ville de Metz a donc pris l'initiative de mettre en place un appel à projet en 2019 afin de faire naître les vocations et les projets pour ce bâtiment par l'intermédiaire de partenaires privés. Plusieurs dossiers ont été reçus dans ce cadre mais la procédure n'est finalement pas allée jusqu'à son terme compte tenu de l'organisation simultanée des élections municipales.
Par la suite, une étude commandée par la nouvelle municipalité a mis en avant le budget conséquent qu'il conviendrait de consacrer à ce bâtiment afin d'y installer un service public tel qu'une médiathèque-cinémathèque par exemple.

Fin d'année 2021, la société IMAGINE WORLD ST a manifesté son intérêt quant à la prise à bail de cet ensemble dans le cadre de l'installation d'une salle de spectacle de type Jamel Comédy Club. Sur la base de cette proposition spontanée, la Ville de Metz a sollicité les services de France Domaine afin d'évaluer le montant de la redevance si un bail emphytéotique devait être conclu pour ce projet et a également rédigé un appel à manifestation d'intérêt conformément à l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques afin de vérifier l'absence de candidature concurrentes.

Dans le cadre de celui-ci, un seul dossier a été remis en complément de la proposition spontanée. Cependant, dans le cadre d'un COPIL en date 08 septembre 2022, les élus titulaires se sont prononcés en faveur de la société IMAGINE WORLD ST.

Ce projet offre la perspective d'ouvrir au centre-ville de Metz à côté de l'offre cinématographique du Klub, un lieu d'accueil du spectacle vivant autour d'un programme d'animation ambitieux.

Le bâtiment devant au surplus être rénové, mis aux normes et modernisé, ce qui induit de lourds investissements.

Les opérations et l'activité ainsi déployée revêtent un caractère d'intérêt général compte tenu du développement de l'art et spectacle vivant sur le territoire messin.

La société IMAGINE WORLD ST se propose donc de réaliser et de financer ces travaux pour faire du CAMEO un lieux comprenant plusieurs salles de spectacles, permettant d'accueillir plusieurs disciplines du spectacle vivant, ouvert largement au public, et de mener dans ce cadre, en lien avec les artistes locaux (et nationaux) une programmation inédite au centre-ville de Metz, des actions d'animation, des collaborations avec les associations locales et régionales, des projets d'éducation avec des écoles d'art, la création d'un nouveau lieu d'exposition, moderne et renouvelé, et enfin, la conservation d'une salle de cinéma.

Dès lors, la VILLE DE METZ se propose de mettre à disposition de la société IMAGINE WORLD ST , le bâtiment de l'ancien Cinéma Cameo sis, 26 rue du Palais à METZ, lot en copropriété et son terrain d'assiette tels que décrits ci-après, faisant partie du domaine privé de la VILLE, en vue de sa transformation, après travaux de réhabilitation, de mise aux normes en salles de spectacles.

Pour atteindre cet objectif, les parties ont jugé opportun de recourir à un bail emphytéotique administratif, notamment pour conférer à la société IMAGINE WORLD ST, un droit réel susceptible d'hypothèque, en vue de financer les travaux de transformation, de réhabilitation et de mise aux normes du bâtiment.

Le caractère administratif de ce contrat demeure par ailleurs essentiel au vu des clauses exorbitantes de droit commun que la gestion de cet immeuble nécessite afin de satisfaire un besoin d'intérêt général de promotion du spectacle vivant dans un lieu à l'architecture remarquable.

CECI EXPOSE, il est passé au bail emphytéotique proprement dit, ainsi qu'il suit :

Article 1 : <u>OBJET DU BAIL</u>

LE BAILLEUR donne à bail emphytéotique, à L'EMPHYTEOTE qui accepte, les biens ci-après désignés. Le présent bail sera régi par les dispositions des articles L1311-2 et suivants du CGCT.
Il s'agit d'un bail emphytéotique administratif en vue de la réalisation d'une action d'intérêt général et non d'une mission de service public. En effet, l'activité « Spectacles vivants » a toujours relevé d'une initiative privée et la Ville entend maintenir cette organisation.

Il s'agit donc d'un bail emphytéotique administratif en vue de la réalisation d'une action d'intérêt général, auprès des habitants, des messins, à savoir l'installation et la création d'une salle de spectacle afin de promouvoir le spectacle vivant, le théâtre, le stand up et l'humour en particulier.

Le présent contrat est un contrat administratif eu égard aux clauses exorbitantes de droit commun qu'il comporte, notamment en matière de contrôle et de fixation de redevance, que se réserve le BAILLEUR, afin que soit pleinement réalisée l'action d'intérêt général ci-dessus exposée.

La Société devra en outre maintenir dans ce lieu une salle de cinéma (écran cinématographique) afin d'accueillir des films, des festivals, des programmations à destination de tous les messins, en lien notamment avec les associations du territoire afin de maintenir au centre-ville de Metz un lieu de type cinémathèque.

Article 2 : <u>DESIGATION DES BIENS</u>

Sur la commune de METZ, 26 rue du Palais, ancien CAMEO – ARIEL.

Un lot dans une copropriété constitué des espaces de l'ancien cinéma (1 salle de projection en rez de chaussée et 3 salles en sous-sol), un hall d'entrée, des annexes (vestiaires, sanitaires, locaux techniques, accès, sorties, cabines, bureaux) avec une surface plancher de 1.160 m² environ.

Ces locaux ne comprennent plus les agencements et installations spécifiques, ni le mobilier ou le matériel nécessaires à l'exploitation cinématographique.

Ces locaux sont édifiés sur un terrain figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section 37 n°357 « 24 rue du Palais »
d'une contenance de 1262 m².

Un plan masse **(Annexe 3)** de l'ensemble demeurera annexé aux présentes après mention.

Les biens dont la désignation est établie ci-dessus sont plus généralement désignés, dans le corps de l'acte, sous le vocable « L'IMMEUBLE » ou « LE BIEN », tels qu'ils existent avec toutes leurs dépendances, tous immeubles par destination qui en dépendent, et tous droits y attachés sans aucune exception ni réserve.

Les parties déclarent dispenser le notaire soussigné de faire plus ample désignation de l'IMMEUBLE et de ses éléments d'équipement.

Il est précisé que les biens objets des présentes ressortent du domaine privé de la VILLE.

Article 3 : <u>ÉTAT DES LIEUX</u>

L'EMPHYTEOTE prendra les biens loués dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance. A cet égard, les parties conviennent qu'un état des lieux sera établi contradictoirement, au jour de l'entrée en jouissance.

En cas de défaut d'une des parties, l'autre établira un projet d'état des lieux qu'elle notifiera par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie absente. Cette dernière disposera alors d'un mois pour faire ses observations sur tout ou partie du projet ou pour l'accepter. Passé ce délai, son silence vaudra accord et l'état des lieux deviendra définitif et sera réputé établi contradictoirement.

L'EMPHYTEOTE devra à sa sortie restituer les biens donnés à bail en bon état, conformément à l'état des lieux qui aura été dressé et sauf les modifications régulièrement réalisées conformément aux dispositions du présent bail.

3.1 PERFORMANCE ENERGETIQUE

Un diagnostic de performance énergétique est compris dans le dossier de diagnostic technique demeuré annexé au présent acte (**Annexe 4** : **diagnostic technique**).

3.2 AMIANTE

Le dossier technique « amiante » défini à l'article R. 1334-26 du Code de la santé publique a été établi et communiqué à l'EMPHYTEOSE. La fiche récapitulative de ce dossier technique « Amiante » est annexée au présent acte (**Annexe 4 précitée**).

Article 4 : ORIGINE DE PROPRIETE

Les immeubles objets des présentes sont inscrits au Livre Foncier au nom de la VILLE de Metz.

Les parties dispensent le notaire soussigné d'établir l'origine de propriété de l'immeuble, déclarant vouloir s'en référer aux anciens titres de propriété et aux annexes correspondantes du livre foncier.

Article 5 : DESTINATION – ENGAGEMENT D'UTILISATION

L'EMPHYTEOTE s'engage (à l'exclusion de toute autre activité) à affecter les biens objets des présentes exclusivement à l'exploitation d'une salle de spectacle ainsi qu'à l'accueil de pièces de théâtre, festivals, œuvres cinématographiques, évènements privés…

L'EMPHYTEOTE s'engage, pendant toute la durée du bail à exploiter personnellement le lieu.

Les travaux à réaliser sur les bâtiments sont précisés l'article 11.1 ci-après.

Article 6 : DUREE

Le présent bail emphytéotique est conclu pour une durée de 50 années.

La date de début du bail sera constatée par certificat administratif délivré après l'obtention du Permis de construire définitif visé par les signataires.

Il ne confère aucun droit à renouvellement et ne pourra pas se prolonger par tacite reconduction.

Après accord de la Ville, il pourra être maintenu en cas de transfert de la société EMPHYTEOTE, à une autre société appartenant au Groupe XXX.

Il prendra fin à l'arrivée du terme, sans que le BAILLEUR soit tenu de délivrer congé à l'EMPHYTEOTE.

Article 7 : REDEVANCE

Le présent bail emphytéotique est consenti et accepté moyennant un loyer annuel s'élevant à

- 11 084 euros conformément à l'avis de France Domaine établi le 16 mai 2022.

La redevance sera réajustée chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

L'indice de base sera le dernier publié à la date de paiement du premier loyer et l'indice de référence, le dernier indice connu à la date d'indexation.

Cette indexation se fera automatiquement sans qu'il soit nécessaire de la demander, ni même de passer un avenant. Si l'indice de référence venait à disparaître, les parties conviennent d'utiliser l'indice qui serait publié en remplacement.

A défaut d'indice de remplacement, elles conviennent de le faire fixer par un expert qui sera désigné judiciairement à la requête de la partie la plus diligente et à frais partagés.

La redevance est payable trimestriellement à compter de l'ouverture au public en quatre termes égaux, le 1er avril, 1er juillet, 1er octobre et 1er janvier, à l'avance à la Trésorerie Principale Municipale 6-8 place Saint Jacques à METZ (BANQUE DE France - compte n° C570 0000000).

La redevance est payable au bailleur sans qu'il soit nécessaire qu'il en fasse la demande.

Article 8 : DECLARATIONS FISCALES

Le présent bail emphytéotique administratif est soumis au droit fixe de 25 EUROS en application de l'article 881 C 15° du Code général des impôts et à la taxe de publicité foncière prévue à l'article 689 du Code général des impôts. La société EMPHYTEOTE s'acquittera de ce droit.

Article 9 : CONDITION SUSPENSIVE

Le présent bail est consenti et accepté par le BAILLEUR et l'EMPHYTEOTE sous réserve de la réalisation de la condition suspensive suivante, laquelle est stipulée au bénéfice des deux parties :

- Obtention par l'EMPHYTEOTE d'un permis de construire définitif (c'est-à-dire purgé de tout recours et retrait) portant sur les travaux listés en annexe du présent bail (**Annexe 2 : Liste des travaux**).

A ce titre, l'emphytéote s'oblige à déposer sa demande de permis de construire réputé complet au plus tard le 31 mars 2023. Il s'engage également à afficher l'arrêté de permis de construire obtenu au plus tard dans les 8 jours de la délivrance de celui-ci.

Cette condition suspensive devra être réalisée au plus tard dans un délai de 24 mois à compter de la signature du présent bail.

Dans l'hypothèse où la condition suspensive ne serait pas réalisée dans le délai sus indiqué, les obligations contractées par chacune des Parties seront nulles et non avenues et les Parties reprendront leur pleine et entière liberté sans indemnité de part et d'autre.

Article 10 : CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

Le présent bail emphytéotique est consenti et accepté sous les charges et conditions ordinaires et de droit en la matière et notamment sous celles suivantes que l'EMPHYTEOTE s'oblige à exécuter et à accomplir, savoir :

10.1 CONDITIONS D'EXPLOITATION

L'EMPHYTEOTE devra user des lieux loués raisonnablement conformément à leur destination.

Il devra respecter toutes les obligations administratives ou autres, réglementant le cas échéant cette activité, de façon que le BAILLEUR ne puisse en aucune manière être inquiété ou recherché à ce sujet.

Il se conformera à toutes les prescriptions de l'administration, notamment pour cause d'hygiène ou de sécurité et exécutera à ses frais et sans aucun recours contre le BAILLEUR, tous travaux qui pourraient être exigés à cet égard.

Les travaux réalisés par l'EMPHYTEOTE devront en tout état de cause préserver la solidité, l'étanchéité, et la stabilité du bâtiment.

Enfin, l'EMPHYTEOTE s'engage à exploiter directement le lieu et organiser les activités énumérées.

10.2 GARANTIE DU BAILLEUR

Le BAILLEUR garantit à l'EMPHYTEOTE la jouissance paisible des biens loués.

10.3 VICES CACHES

Le BAILLEUR ne sera pas tenu à la garantie des vices cachés pouvant affecter le sol, le sous-sol ou les bâtiments objets des présentes.

10.4 ENTRETIEN

Jusqu'à la prise d'effet du bail (article 6) le BAILLEUR reste responsable de l'entretien, la surveillance et la sauvegarde du bien.

L'EMPHYTEOTE devra faire tous les travaux nécessaires afin de restituer à l'expiration du bail, l'ensemble des biens loués en état d'exploitation, d'entretien et de propreté.

Il devra toujours entretenir en état les ouvrages existants, ainsi que tous autres qu'il sera susceptible d'édifier, pour lesquels il aura la charge des réparations de toutes natures en application de l'article L. 451-8 du Code rural et de la pêche maritime.

En conséquence, l'EMPHYTEOTE devra, pendant tout le cours du bail, conserver en état d'entretien les constructions édifiées et tous les aménagements qu'il y aura apportés et effectuer à ses frais et sous sa responsabilité, les réparations de toute nature, y compris les grosses réparations, telles qu'elles sont définies par l'article 606 du Code civil et par l'usage, ainsi que le remplacement de tous éléments de la construction et de son aménagement au fur et à mesure que le tout se révèlera nécessaire.

LE BAILLEUR aura le droit de faire visiter la propriété et les constructions par son architecte ou son mandataire une fois par an, à ses frais, pour s'assurer de l'exécution de tous travaux d'entretien, de réparation ou autres.

L'EMPHYTEOTE répondra de l'incendie des constructions édifiées et de ses équipements, quelle qu'en soit la cause ; en cas de sinistre, L'EMPHYTEOTE sera tenu de procéder à la reconstruction de son installation ou à la remise en état des parties endommagées ou à la reconstruction des fractions détruites. Si les constructions périssent par cas fortuit ou force majeure ou en raison d'un vice de construction antérieur à la date d'effet du présent bail, L'EMPHYTEOTE ne sera pas obligé de les reconstruire et la résiliation du bail pourra, à la demande de l'une ou l'autre partie, être prononcée par décision judiciaire qui statuera également sur les indemnités qui pourraient alors être dues.

10.5 SERVITUDES

L'EMPHYTEOTE supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, qui peuvent grever les biens loués et profitera de celles actives, s'il y en a, le tout sans garantie du BAILLEUR, lequel déclare qu'il n'en existe à ce jour aucune de nature à faire obstacle à la réalisation des travaux envisagés par l'EMPHYTEOTE, ainsi qu'à l'exploitation d'un complexe cinématographique présentant les caractéristiques envisagées par l'EMPHYTEOTE.

A ce titre, il est expressément indiqué qu'une servitude de fait existe, correspondante au droit de passage de l'exploitant du restaurant voisin pour accéder au sous-sol où se situe sa remise.

L'EMPHYTEOTE pourra grever les biens donnés à bail emphytéotique de servitudes passives à condition :

- d’en avertir au moins un mois à l’avance le BAILLEUR par lettre recommandée avec avis de réception ;
- qu'elles ne nuisent pas à la destination des biens grevés ;
- qu'elles n'entraînent aucune perte de valeur du fonds ;
- que la copropriété ait donné son accord ;
- et que leurs durées n'excèdent pas la durée restant à courir de l'emphytéose.

10.6 SECTEUR SAUVEGARDE

L’immeuble se trouve dans un secteur sauvegardé créé conformément aux dispositions de l’article L 313-1 du Code de l’urbanisme et l’article L 641-1 du Code du patrimoine.

Par suite, le plan de sauvegarde et de mise en valeur peut comporter l’indication des immeubles ou parties intérieures ou extérieures d’immeubles :

- dont la démolition, l’enlèvement ou l’altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales ;
- dont la démolition ou la modification pourra être imposée par l’autorité administrative à l’occasion d’opérations d’aménagement publiques ou privées.

En outre, les travaux soumis à permis de construire à effectuer à l’intérieur des immeubles doivent être précédées, aux termes des dispositions de l’article R 421-17 du Code de l’urbanisme, d’une déclaration préalable dans la mesure ou le plan de sauvegarde et de mise en valeur n’est pas approuvé ou est mis en révision, à l’exception d’entretien et de réparations ordinaires.

Observation est faite :

- que les délais de base pour l’instruction des autorisations situées dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité sont de :
    1. deux mois pour une déclaration préalable,
    2. quatre mois pour un permis de construire,
    3. trois mois pour un permis de démolir.
- que les opérations de restauration immobilière consistant en des travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition doivent, si elles n’ont pas été prévues par un plan de sauvegarde et de mise en valeur, être déclarées d’utilité publique.

10.7 HYPOTHEQUES

Conformément aux dispositions de l'article L.1311-3 2° du Code Général des Collectivités Territoriales et par dérogation à l'article L.451-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'EMPHYTEOTE pourra consentir des hypothèques sur son droit d'emphytéose mais uniquement pour la garantie des emprunts contractés par l'EMPHYTEOTE en vue de financer la transformation, l'amélioration et l’aménagement des ouvrages situés sur le bien loué.

En outre, le contrat constituant l'hypothèque doit, à peine de nullité, être approuvé par la VILLE, conformément aux dispositions précitées.

En application des dispositions de l'article L.1311-3 3° du Code Général des Collectivités Territoriales, seuls les créanciers hypothécaires peuvent exercer des mesures conservatoires ou des mesures d'exécution sur les droits immobiliers résultant du présent bail.

La VILLE aura la faculté de se substituer à l'EMPHYTEOTE dans la charge des emprunts en résiliant ou modifiant le bail et, le cas échéant, les conventions non détachables.

Conformément aux dispositions de l'article L.451-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'EMPHYTEOTE pourra consentir des hypothèques sur son droit d'emphytéose pour une durée n'excédant pas le temps à courir sur le présent bail au jour de leur constitution. Le tout de manière

que l'immeuble soit libre de charges hypothécaires du chef de l'EMPHYTEOTE et de tous ses ayants droit à l'expiration du présent bail.

L'EMPHYTEOTE assumera tous les frais de radiation des inscriptions prises de son chef sur les biens donnés à bail.

10.8 ASSURANCES

Le BAILLEUR s'engage à maintenir assurés les biens objets du présent acte jusqu'à la date de prise d'effet du bail, contre l'incendie, responsabilité civile et autres risques.

L'EMPHYTEOTE sera quant à lui tenu d'assurer l'immeuble ainsi que l'ensemble de ses éléments accessoires, pendant toute la durée du bail, contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux et autres risques. Il devra également contracter une assurance contre les risques civils.
Ces assurances seront contractées de manière à permettre à l'identique, la reconstruction de l'immeuble ou sa remise en état ou la reconstitution des parties détruites. L'EMPHYTEOTE justifiera de ses assurances et de l'acquit exact des primes à toute demande du BAILLEUR.
LE BAILLEUR aura toujours le droit de se substituer à L'EMPHYTEOTE pour payer les primes des assurances et de souscrire des polices d'assurance complémentaires si L'EMPHYTEOTE ne satisfait pas aux obligations qui lui sont imposées par la présente clause. Dans l'une ou l'autre de ces hypothèses, L'EMPHYTEOTE devra rembourser au BAILLEUR le montant des primes ainsi que les frais entraînés par la souscription des nouvelles polices d'assurance s'il y a lieu.

10.9 EAU COURANTE -CHAUFFAGE – ELECTRICITE – TELEPHONE

L'EMPHYTEOTE fera son affaire des branchements eau, assainissement, électricité, téléphone ainsi que du chauffage.

La VILLE fournira au représentant de l'EMPHYTEOTE les plans dont elle dispose des différents branchements et réseaux des immeubles objets des présentes.

10.10 IMPÔTS ET TAXES

L'EMPHYTEOTE acquittera exactement ses impôts et contributions personnels. En outre, il acquittera à compter de son entrée en jouissance les charges, taxes et contributions de toute nature auxquels les biens loués pourraient être assujettis, de manière que le BAILLEUR ne soit ni inquiété ni recherché à ce sujet.

10.11 SOUS-LOCATION – CREDIT BAIL

La présente convention étant constitutive de droits réels, L'EMPHYTEOTE pourra, pour une durée n'excédant pas le terme convenu pour le présent bail emphytéotique :

- céder les droits qu'il tient du présent bail ou sous-louer tout ou partie des biens loués sous réserve d'une destination identique des locaux et de l'accord du BAILLEUR;
- céder également en tout ou partie certains éléments des ouvrages, construction et installations réalisés, envisager encore une cession de droits démembrés sous réserve d'une destination identique des locaux et de l'accord du BAILLEUR;
- recourir au contrat de crédit-bail, qui suppose transfert de la propriété de la chose sans dépossession, pour le financement des ouvrages et installations de caractère immobilier qu'il réalisera, conformément aux dispositions de l'article L.1311-3 5° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux dispositions de l'article L.1311-3 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, les droits résultant du présent bail ne peuvent être cédés qu'avec le consentement exprès et par écrit du BAILLEUR, sous peine de nullité des cessions, sous-locations ou mises à disposition consenties au mépris de cette clause et même de résiliation des présentes si bon semble au BAILLEUR.

Dès à présent, le BAILLEUR autorise expressément l'EMPHYTEOTE à convenir de toutes conventions de sous-location liées à l'exploitation des salles de spectacles à une société appartenant au Groupe XXX et en conséquence en percevoir l'ensemble des revenus. Le transfert à une autre société de la société EMPHYTEOTE doit se faire conformément aux dispositions de l'article 6.

Il est en outre expressément convenu entre les parties qu'en cas de cession ou de sous-location, la ville de METZ restera solidairement tenue avec le cessionnaire et le sous-locataire des obligations résultant du présent acte.

Article 11 : TRAVAUX

11.1 NATURE DES TRAVAUX

Les parties conviennent que l'EMPHYTEOTE pourra réaliser, à compter de la prise d'effet du bail, tous les travaux d'aménagement et de transformation permettant une accessibilité à tout public, une modernisation des salles et de l'accueil, une mise aux normes de la climatisation, des sanitaires et tous travaux nécessaires au projet initié de salles de spectacles, incluant un espace d'exposition une salle de cinéma et une salle de médiation. Il est expressément entendu entre les parties que le BAILLEUR n'a et n'aura ni la qualité de maître d'ouvrage, ni celle de maître d'œuvre, assistant ou délégataire, des travaux qui seront réalisés par l'EMPHYTEOTE. Le descriptif des travaux envisagés, d'un montant prévisionnel d'un million d'euros, figure en annexe du présent bail (**Annexe 2 précitée**).

Toutefois, il est expressément convenu que la VILLE sera consultée sur les travaux, pour avis conforme en cas de modifications de l'enveloppe du bâtiment. Pour les autres travaux, la VILLE sera obligatoirement consulté pour avis simple.

La liste précise des travaux de réhabilitation envisagés est annexée à la présente (**Annexe 2 précitée**).

Par ailleurs, le bâtiment du CAMEO-ARIEL se situant dans un périmètre protégé, les travaux envisagés par EMPHYTEOTE devront préalablement être soumis à l'Architecte des Bâtiments de France afin d'obtenir son accord.

Les constructions et installations devront être édifiées et réalisées conformément aux règles de l'art, aux prescriptions réglementaires et aux obligations résultant des autorisations d'urbanisme.

Ces travaux devront être achevés au plus tard dans les 12 mois de la prise d'effet du présent bail.

A la fin des travaux sur l'enveloppe du bâtiment, une fois les réserves levées, la Ville établira un certificat de conformité de ces derniers à l'avis qu'elle aura donné.

En cours de bail, l'EMPHYTEOTE pourra réaliser tous travaux nécessaires à son activité et/ou à l'entretien de l'immeuble mais devra préalablement obtenir l'avis conforme de la Ville et des copropriétaires pour ceux affectant l'enveloppe du bâtiment et un avis simple pour les autres travaux.

Il pourra ainsi faire aux biens loués toutes les améliorations qu'il jugera utiles, et toutes constructions nouvelles, à ses frais, à charge pour lui de solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires, et notamment toute demande de permis de construire, requises par l'administration en

vigueur, et de respecter les droits des tiers, et notamment des propriétaires riverains. Il sera également tenu, en qualité de maître d'ouvrage, de souscrire toutes assurances de construction, et notamment toute assurance dommage ouvrage et assurances de responsabilité.

Toutefois, les travaux touchant au gros œuvre devront être autorisés préalablement par la copropriété et le BAILLEUR dans un délai d'un mois, pouvant être prorogé de deux mois pour toute recherche ou consultation complémentaire.

Les travaux, aménagements ou modifications qui pourraient être prescrits par les autorités administratives ou rendus nécessaires en raison de l'activité exercée par l'EMPHYTEOTE seront à la charge de celui-ci.

11.2 AUTORISATIONS D'EXPLOITER

L'EMPHYTEOTE devra faire son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations nécessaires à l'exploitation du Lieu et notamment de l'obtention d'une licence de spectacle le cas échéant.

11.3 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

L'EMPHYTEOTE déclare que l'immeuble relève de la législation relative aux immeubles recevant du public.

A cet égard, l'EMPHYTEOTE déclare avoir connaissance :

-des dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et de ses textes d'application (notamment codifiés sous les articles L.111-7 à L.111-8-4 du Code de la construction et de l'habitation) desquelles il résulte que l'établissement recevant du public doit être accessible aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, au 1er janvier 2015, sauf dérogation accordée dans le cadre des dispositions de l'article R.111-19-10 du Code de la construction et de l'habitation ;

-des dispositions de l'article R.111-19-9 du Code de la construction et de l'habitation selon lesquelles au plus tard le 1er janvier 2011, les établissements recevant du public existants, classés dans les quatre premières catégories au sens de l'article R.123-19 dudit Code, doivent avoir fait l'objet, à l'initiative de l'administration intéressée ou de l'exploitant, d'un diagnostic de leurs conditions d'accessibilité, dont le but est d'analyser la situation de l'établissement ou de l'installation au regard des conditions d'accessibilité, la description des travaux nécessaires pour respecter celles qui doivent être satisfaites avant le 1er janvier 2015 et d'établir une évaluation du coût de ces travaux, ce diagnostic devant par suite être tenu à la disposition de tout usager de l'établissement ou de l'installation ;

- de la nécessité de procéder à la mise aux normes d'accessibilité à l'occasion de réalisation de travaux conformément aux dispositions de l'arrêté du 21 mars 2007 publié au Journal Officiel le 5 avril 2007.

Par suite de ce qui précède, l'EMPHYTEOTE s'engage à réaliser dans l'immeuble objet des présentes les travaux nécessaires, le cas échéant, en vue de rendre l'immeuble conforme à la réglementation susvisée. Ces travaux étant ainsi visés dans la demande de permis de construire devant être déposée par l'EMPHYTEOTE.

Il s'engage à en justifier par la production d'un diagnostic des conditions d'accessibilité, au plus tard dans le mois suivant l'achèvement des travaux de mise aux normes.

11.4 DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE

LE BAILLEUR déclare, pour l'application des dispositions de l'article R. 4532-97 du Code du travail :
- que LE BIEN objet des présentes a été édifié dans le cadre d'une opération de construction n'entrant pas dans le champ d'application de la loi numéro 93-1418 du 31 décembre 1993, et plus spécialement

que sa construction n'a pas donné lieu à l'établissement du dossier prévu par l'article L. 4532-16 du même code, comme ayant été construit dans le cadre d'une opération de bâtiment ou de génie civil pour laquelle l'ordre de service de commencer les travaux a été donné avant le 30 décembre 1994 et le gros œuvre achevé avant le 1er janvier 1996.

- et qu'il a été informé des sanctions pénales applicables en cas de manquement à la loi précitée et visées par les articles L 4744-2 à L 4744-5 de ce code.

11.5 PROPRIETE DES AMELIORATIONS – OUVRAGES – ELEMENTS D'EQUIPEMENTS REALISES PAR L'EMPHYTEOTE

1° Au cours du bail

Tous travaux de transformation et aménagements effectués par L'EMPHYTEOTE resteront sa propriété et celle de ses ayants cause pendant toute la durée du présent bail.
Conformément à l'article L.451-6 du Code rural et de la pêche maritime, L'EMPHYTEOTE ne pourra pas détruire les améliorations ou les constructions augmentant la valeur du fonds qu'il aura réalisées au cours du bail.

2° A l'expiration du bail

A l'expiration du bail, par arrivée du terme ou par résiliation amiable ou judiciaire, tous les travaux réalisés par L'EMPHYTEOTE ou ses ayants-cause sur le terrain et les biens loués, comme toutes améliorations de quelque nature qu'elles soient, deviendront de plein droit la propriété du BAILLEUR, sans qu'il soit besoin d'aucun acte pour le constater.
Il est expressément convenu que le BAILLEUR prendra les biens dont il s'agit dans l'état où ils se trouveront lors du transfert de propriété de sorte qu'il ne pourra exiger du preneur une remise en état des constructions ou ouvrages sauf le cas où ce dernier n'aurait pas respecté son obligation d'entretien résultant des présentes.
Si le BAILLEUR, au terme du bail, souhaite en poursuivre son exploitation, il fera son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires en vigueur à cette date, sans aucune assistance ni garantie de la part du preneur.

Article 12 : RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Afin de satisfaire aux prescriptions de l'article L.125-5 du code de l'environnement, rendu applicable par l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 modifié, le BAILLEUR produit aux présentes :

1. Un état des risques naturels et technologiques renseigné avec les éléments d'informations mis à disposition par le préfet en date du 9 mai 2012, duquel il résulte notamment :

   - que la VILLE de METZ est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, mais que l'immeuble n'est pas situé dans la zone inondable, ainsi qu'il résulte du plan figurant le zonage du risque ;
   - que la commune n'est pas située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques ;
   - que la commune est située dans une zone de sismicité 1, à savoir une zone à risque sismique très faible.

2. La liste des arrêtés de catastrophes naturelles pour la commune de METZ.

L'EMPHYTHEOTE déclare vouloir faire son affaire personnelle de cette situation et s'interdit tout recours contre le BAILLEUR à ce sujet.

Le BAILLEUR déclare que les biens immobiliers objet des présentes n'ont subi, à sa connaissance, aucun sinistre ayant entraîné le versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (article L.125-2 du code des assurances) ou des risques de catastrophes technologiques (article L.128-2 du code des assurances).

Lesdits états des risques naturels et technologiques et liste des arrêtés de catastrophes naturelles sont demeurés ci-annexés après mention du notaire et visa des parties soussignées.

Article 13 : <u>RESILIATION</u>

13.1 - A L'INITIATIVE DU BAILLEUR

13.1.1 Le présent bail pourra être résilié de plein droit pour défaut d'exécution de l'une ou l'autre des charges et conditions du bail, conventionnelles ou légales, si bon semble au BAILLEUR, dans un délai d'un à trois mois (conformément au tableau ci-après) après un simple commandement de payer ou mise en demeure d'exécuter demeuré infructueux.

Il en est ainsi notamment dans les cas suivants limitativement énumérés :

Motifs de résiliation	Préavis	Investissement	Perte d'exploitation
Non-respect des engagements pris en ce qui concerne les travaux			
Réalisation des travaux sans consultation préalable de la Ville Voir l'article « Travaux »	Mise en demeure 3 mois	Aucune indemnité versée par le BAILLEUR Application de pénalités de retard	Aucune indemnité versée par le BAILLEUR
A la réception du chantier travaux non-conforme à l'avis rendu par la Ville (article 10.1 al.7)	Mise en demeure 3 mois	Aucune indemnité versée par le BAILLEUR	Aucune indemnité versée par le BAILLEUR
Non-respect des clauses financières			
Non-paiement du loyer	3 mois	Aucune indemnité versée par le BAILLEUR	Aucune indemnité versée par le BAILLEUR

13.1.2. Dans tous les autres cas, une résiliation judicaire sera demandée.

Toutefois, dans le cas où L'EMPHYTEOTE aurait conféré des sûretés hypothécaires ou autres droits réels à des tiers, aucune résiliation du présent bail, tant amiable que judiciaire, ne pourra, sous peine d'inopposabilité à ces derniers, intervenir à la requête du BAILLEUR, avant l'expiration d'un délai d'un ou trois mois (au regard du tableau ci-avant) à compter de la date à laquelle le commandement de payer ou la mise en demeure d'exécuter aura été dénoncé au titulaire de ces droits réels.

Si dans le mois de cette dénonciation ces derniers n'ont pas signifié au BAILLEUR leur substitution pure et simple dans les obligations de L'EMPHYTEOTE, la résiliation pourra intervenir.

A l'issue du bail, tous les ouvrages réalisés par L'EMPHYTEOTE ou ses ayants-cause sur l'immeuble loué, comme toutes améliorations de quelque nature qu'elles soient, deviendront de plein droit la propriété du BAILLEUR, sans qu'il soit besoin d'aucun acte pour le constater.

Il est ici rappelé que conformément à une jurisprudence administrative établie, le BAILLEUR peut résilier unilatéralement le bail pour motif d'intérêt général, en respectant un préavis de six (6) mois courant à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception, ce dont l'EMPHYTEOTE déclare avoir parfaite connaissance. Dans ce cas, le BAILLEUR s'engage à rembourser à l'EMPHYTEOTE la valeur nette comptable qui correspond au coût des travaux.

Le montant des travaux sera justifié par la production des factures payées correspondantes.

13.2 - A L'INITIATIVE DE L'EMPHYTEOTE

Si l'EMPHYTEOTE venait unilatéralement à résilier le bail ou à ne pas payer les loyers, alors aucune indemnité ne lui serait due par le Bailleur

Au surplus, **L'EMPHYTEOTE** serait redevable, à titre de dédommagement, d'une indemnité s'élevant à M€ si cette rupture intervient au cours de la première année d'exploitation.

Il est par ailleurs rappelé qu'en toute hypothèse, la résiliation du présent bail intervenant dans les dix-huit premières années aurait pour conséquence la perte du caractère de bail emphytéotique (article 541-1 du Code rural et de la pêche maritime).

Article 14 : SOLIDARITE - INDIVISIBILITE

Pendant le cours du présent bail, il y aura pour l'exécution des engagements résultant des présentes, solidarité et indivisibilité entre L'EMPHYTEOTE et ses ayants cause. Ils supporteront les frais de toutes les significations à leur faire.

Article 15 : SITUATION HYPOTHECAIRE

LE BAILLEUR déclare que l'immeuble présentement loué est libre de tous privilèges, hypothèques d'aucune sorte ou autres droits réels faisant obstacle à l'exécution du présent contrat.

Si, lors de la publication foncière du présent bail, il existe ou survient des inscriptions grevant l'immeuble loué, LE BAILLEUR s'engage à rapporter à ses frais, dans les trois mois de la dénonciation amiable qui lui en sera faite, mainlevées partielles de ces inscriptions afin qu'elles ne grèvent plus à l'avenir le droit d'emphytéose concédé. Il produira les certificats de radiation dans ce sens.

Article 16 : LIVRE FONCIER

Les parties consentent et requièrent au livre foncier de Metz, dès la prise d'effet du bail, l'INSCRIPTION d'une mention relatant le présent bail, conformément à l'article 38 d de la loi du 1er juin 1924 modifiée.

Elles renoncent à la notification prescrite par l'article 498 du décret du 18 novembre 1924, contre la remise d'un certificat d'inscription au notaire soussigné.

Article 17 : POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tous clercs et employés de l'étude du notaire soussigné, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs du présent acte, afin de mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires et cadastraux et avec ceux d'état civil.

Article 18 : EXECUTION FORCEE

Les parties se soumettent à l'exécution forcée immédiate dans tous leurs biens meubles et immeubles, présents et à venir, conformément aux dispositions de l'article L111-5 du Code des procédures civiles d'exécution, pour toute obligation résultant des présentes.

Elles consentent aussi à la délivrance immédiate à leurs frais d'une copie exécutoires des présentes.

Article 19 : FRAIS

Les parties acquitteront, par parts égales, tous les frais, droits et taxes afférents aux présentes, ainsi que les frais d'état des lieux.

Les frais de délivrance d'une copie exécutoire du présent acte seront à la charge de l'EMPHYTEOTE.

Article 20: DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Article 21 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En application dispositions de l'article L 1311-3 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, les litiges relatifs au présent bail sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Article 22 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le notaire soussigné déclare disposer d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment des formalités d'actes. A cette fin, il est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations. Les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du notaire soussigné.

Article 23 : ANNEXES

Annexe 1 : Courrier de la société XXX en date du XXX
Annexe 2 : Liste des travaux détaillés avec phasage technique et calendrier (à fournir de façon précise pourXXX).
Annexe 3 : Plan masse de l'ensemble immobilier
Annexe 4 : Diagnostic technique.

DONT ACTE sur DIX HUIT pages

FAIT et passé les [XX] ci-dessus,
En l'étude de Maître XXX pour le BAILLEUR et l'EMPHYTEOTE

La lecture de cet acte a été donnée aux parties, qui ont certifié exactes, les déclarations les concernant contenues au présent acte, et leurs signatures sur ledit acte ont été recueillies par Maitre XXX

Cet acte comprenant :
- Lettre(s) nulle(s) :
- Blanc(s) barré(s) :
- Ligne(s) entière(s) rayée(s) nulle(s) :
- Chiffre(s) nul(s) :
- Mot(s) nul(s) :
- Renvoi(s) :

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2022/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2022

DCM N° 22-09-29-10

Objet : Taxe sur les friches commerciales - Etablissement de la liste des locaux imposables pour 2023.

Rapporteur: M. LUCAS

Par délibération n°21-07-08-4 du 8 juillet 2021, le conseil municipal a institué la taxe annuelle sur les friches commerciales à effet du 1er janvier 2022.

Conformément à l'article 1530 du Code Général des Impôts, le conseil municipal doit établir chaque année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Sont concernés par cette taxe les locaux commerciaux qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ d'application de la cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Cette taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation est indépendante de la volonté du contribuable et lorsque cette absence est causée par un obstacle indépendant de sa volonté empêchant l'exploitation du local dans des conditions normales.

La liste des locaux qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ d'application de la cotisation foncière des entreprises est fournie par les services fiscaux et a fait l'objet d'un retraitement. Seuls les locaux présents sur la liste soumise à l'approbation du conseil municipal pourront faire l'objet d'une imposition à la taxe annuelle sur les friches commerciales.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'article 1530 du code général des impôts,

VU la DCM N°21-07-08-4 du 8 juillet 2021 instituant la taxe,

CONSIDERANT la volonté de la commune de lutter contre la vacance commerciale et d'assurer le développement économique de son territoire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'IMPOSER** à la taxe annuelle sur les friches commerciales pour l'année 2023 les locaux commerciaux repris dans la liste annexée à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article 1530 du Code Général des Impôts et aux taux suivants :
  - 10 % pour la 1ère année d'imposition,
  - 15 % pour la 2ème année d'imposition,
  - 20 % pour la 3ème année d'imposition.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.2 Fiscalité

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Khalifé KHALIFÉ,Adjoint au Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 16

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220929-122587-DE-1-1
N° de l'acte : 122587

Délibération rendue exécutoire le 30 septembre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Liste des locaux imposables à la Taxe sur les Friches Commerciales pour 2023

Année	Commune	Invariant	Adresse	Parcelle
2021	Metz	4630218713	3 RUE DU CAMBOUT (1030)	270 048
2021	Metz	4630492460	2 RUE ROYALE (5820)	260 352
2021	Metz	4630581090	7 BOULEVARD SOLIDARITE (6453)	CN 0224
2021	Metz	4630177888	16 RUE DE QUEULEU (5520)	RA 0077
2021	Metz	4630496141	1 BIS PLACE DU GENERAL DE GAULLE (2845)	310 090
2021	Metz	4630169784	9006 NOUVEAU PORT DE METZ (B243)	HT 0012
2021	Metz	4630588960	2 RUE AUGUSTIN FRESNEL (0568)	CB 0118
2021	Metz	4630493178	1 RUE DES PRES (5460)	RN 0089
2021	Metz	4630498867	4 IMPASSE DES LINIERES (3935)	CM 0041
2021	Metz	4630632336	11 RUE DES MESSAGERIES (4430)	SA 0191
2021	Metz	4630218786	6 RUE DE LA GENDARMERIE (2820)	270 070
2021	Metz	4630565706	5 TER RUE PERIGOT (5010)	EX 0035
2021	Metz	4630169775	9003 NOUVEAU PORT DE METZ (B243)	HS 0039
2021	Metz	4630444852	9006 NOUVEAU PORT DE METZ (B243)	HT 0012
2021	Metz	4630483376	1 AVENUE LECLERC DE HAUTECLOCQUE (3850)	330 061
2021	Metz	4630644029	16 (A) RUE PIERRE SIMON DE LAPLACE (5153)	BW 0245
2021	Metz	4630218785	8 RUE D'ASFELD (0510)	270 239
2021	Metz	4630632342	11 RUE DES MESSAGERIES (4430)	SA 0191
2021	Metz	4630529719	103 RUE AUX ARENES (0420)	SL 0177
2021	Metz	4630667229	1 RUE DES FORGERONS (2536)	BO 0161
2021	Metz	4630482650	15 RUE SENTE A MY (6400)	SL 0009
2021	Metz	4630530356	2 RUE DE VIEILLEVILLE (6940)	PZ 0024
2021	Metz	4630512405	49 AVENUE DES DEUX FONTAINES (2015)	HM 0138
2021	Metz	4630567121	199 RUE DU GAL METMAN (2880)	BP 0061
2021	Metz	4630228362	57 RUE SERPENOISE (6420)	370 267
2021	Metz	4630444306	6 RUE PERIGOT (5010)	DA 0042
2021	Metz	4630495097	RUE DE LA GRANGE AUX BOIS (3135)	CD 0850
2021	Metz	4630498866	14 BOULEVARD DOMINIQUE FRANCOIS ARAGO (2095)	BX 0203
2021	Metz	4630219050	3 BIS RUE D'ASFELD (0510)	270 163
2021	Metz	4630496148	1 BIS PLACE DU GENERAL DE GAULLE (2845)	310 090
2021	Metz	4630156719	16 RUE DES POTIERS D'ETAIN (5395)	BR 0077
2021	Metz	4630456957	2 RUE GRANGE AUX DAMES (3045)	HV 0001
2021	Metz	4630565745	20 AVENUE SEBASTOPOL (6363)	BW 0395
2021	Metz	4630559557	22 RUE DU WAD BILLY (7060)	180 368
2021	Metz	4630674868	1 BIS PLACE DU GENERAL DE GAULLE (2845)	310 090
2021	Metz	4630521006	1 RUE D'ANJOU (0575)	BM 0370
2021	Metz	4630555299	17 RUE DU PRE GONDE (5446)	CP 0225
2021	Metz	4630228361	57 RUE SERPENOISE (6420)	370 267
2021	Metz	4630566734	2 RUE DE VIEILLEVILLE (6940)	PZ 0192
2021	Metz	4630700553	2 RUE GEORGES DUCROCQ (2980)	RA 0104
2021	Metz	4630208652	9001 ILE CHAMBIERE (B390)	130 022
2021	Metz	4630227780	9 RUE SERPENOISE (6420)	370 429
2021	Metz	4630705835	10 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND (2633)	SA 0239
2021	Metz	4630426731	2 PLACE SAINT MARTIN (6080)	280 224
2021	Metz	4630407223	57 AVENUE DES DEUX FONTAINES (2015)	HO 0050
2021	Metz	4630562454	8 RUE DU PRE CHAUDRON (5427)	CD 1491
2021	Metz	4630588942	9094 RUE AUGUSTIN FRESNEL (0568)	CB 0094
2021	Metz	4630508390	149 AVENUE DE THIONVILLE (6610)	HL 0052
2021	Metz	4630632510	11 RUE DES MESSAGERIES (4430)	SA 0191

Liste des locaux imposables à la Taxe sur les Friches Commerciales pour 2023

Année	Commune	Invariant	Adresse	Parcelle
2021	Metz	4630155299	14 RUE GENERAL LAPASSET (2870)	CR 0093
2021	Metz	4630703510	150 AVENUE ANDRE MALRAUX (0342)	SC 0219
2021	Metz	4630565746	20 AVENUE SEBASTOPOL (6363)	BW 0395
2021	Metz	4630508902	1 RUE DU LAVOIR (3810)	SP 0197
2021	Metz	4630170703	85 BOULEVARD DE L'EUROPE (2395)	PC 0003
2021	Metz	4630678931	5002 (F) PLACE SAINT JACQUES (6000)	380 269
2021	Metz	4630674327	9014 RUE GRANGE AUX DAMES (3045)	HV 0014
2021	Metz	4630413068	19 RUE DES DRAPIERS (2082)	BP 0104
2021	Metz	4630672009	5 PARV DES DROITS DE L'HOMME (B409)	SA 0171
2021	Metz	4630457191	51 RUE CLAUDE BERNARD (1605)	BD 0021
2021	Metz	4630529866	61 RUE SERPENOISE (6420)	370 265
2021	Metz	4630148688	6 RUE DU GAL METMAN (2880)	BH 0465
2021	Metz	4630655133	9033 RUE CLOTILDE AUBERTIN (1640)	330 608
2021	Metz	4630644030	16 BIS RUE PIERRE SIMON DE LAPLACE (5153)	BW 0245
2021	Metz	4630487533	27 (A) RUE SAINT MARCEL (6070)	60 200
2021	Metz	4630222223	21 AVENUE FOCH (2510)	310 064
2021	Metz	4630606042	24 RUE DU COETLOSQUET (1660)	370 258
2021	Metz	4630480274	4 PLACE EDOUARD BRANLY (2215)	BX 0185
2021	Metz	4630407926	33 RUE DUPONT DES LOGES (2130)	290 129
2021	Metz	4630168965	9003 RUE GRANGE AUX DAMES (3045)	HN 0055
2021	Metz	4630433587	9002 NOUVEAU PORT DE METZ (B243)	HS 0033
2021	Metz	4630532932	4 RUE GASTON RAMON (2810)	HO 0046
2021	Metz	4630228443	3 EN BONNE RUELLE (0900)	370 293
2021	Metz	4630626516	11 RUE DE LA POULUE (5410)	BI 0185
2021	Metz	4630499773	9070 BOULEVARD SOLIDARITE (6453)	BV 0070
2021	Metz	4630155933	4 RUE J CUGNOT (3645)	BN 0097
2021	Metz	4630452475	71 RUE CLAUDE BERNARD (1605)	BE 0196
2021	Metz	4630215669	1 RUE DU PONT SAILLY (5340)	260 010
2021	Metz	4630530159	8 RUE CHARLEMAGNE (1350)	310 413
2021	Metz	4630228339	62 RUE SERPENOISE (6420)	370 259
2021	Metz	4630705838	4 RUE DES MESSAGERIES (4430)	SA 0239
2021	Metz	4630627284	18 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND (2633)	SA 0188
2021	Metz	4630559565	22 (A) RUE DU WAD BILLY (7060)	180 368
2021	Metz	4630218519	9054 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630627281	18 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND (2633)	SA 0188
2021	Metz	4630495737	3 BIS RUE J CUGNOT (3645)	BN 0178
2021	Metz	4630148118	87 RUE CLAUDE BERNARD (1605)	BE 0120
2021	Metz	4630217205	9083 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630650160	54 RUE SERPENOISE (6420)	370 249
2021	Metz	4630433990	1 RUE DES ROCHES (5710)	390 240
2021	Metz	4630620388	2 RUE ARDANT DU PICQ (0410)	90 122
2021	Metz	4630219617	9 RUE DU GRAND CERF (3110)	280 049
2021	Metz	4630474919	40 RUE TAISON (6530)	240 279
2021	Metz	4630457595	1 RUE TEILHARD DE CHARDIN (6545)	HP 0028
2021	Metz	4630674411	9014 RUE GRANGE AUX DAMES (3045)	HV 0014
2021	Metz	4630671640	19 RUE DE PICARDIE (5085)	BN 0442
2021	Metz	4630396496	14 BIS RUE DES DRAPIERS (2082)	BR 0139
2021	Metz	4630216902	1 RUE DE LA PETITE BOUCHERIE (5050)	260 325
2021	Metz	4630431864	2 RUE DES CLERCS (1610)	370 115

Liste des locaux imposables à la Taxe sur les Friches Commerciales pour 2023

Année	Commune	Invariant	Adresse	Parcelle
2021	Metz	4630182140	32 RUE LOTHAIRE (4010)	SB 0235
2021	Metz	4630544032	1 RUE MARCONI (4243)	CN 0132
2021	Metz	4630526803	1 BOULEVARD PAIXHANS (4730)	210 067
2021	Metz	4630516152	9078 RUE DREYFUS DUPONT (2075)	HO 0078
2021	Metz	4630586617	2 RUE DES COUTELIERS (1755)	BP 0062
2021	Metz	4630581816	41 RUE DU RABBIN ELIE BLOCH (5550)	230 132
2021	Metz	4630221465	2 RUE FRANCOIS DE CUREL (2610)	300 075
2021	Metz	4630488053	1 RUE DE LA MENANDIE (4394)	HN 0125
2021	Metz	4630216590	38 PLACE SAINT LOUIS (6040)	260 111
2021	Metz	4630468705	104 AVENUE DE THIONVILLE (6610)	HE 0019
2021	Metz	4630491224	4 PLACE EDOUARD BRANLY (2215)	BX 0227
2021	Metz	4630225777	17 RUE CLOTILDE AUBERTIN (1640)	330 579
2021	Metz	4630514293	16 RUE SERPENOISE (6420)	370 148
2021	Metz	4630155929	5 RUE DES NONNETIERS (4665)	BN 0091
2021	Metz	4630156633	1 RUE DES COUTELIERS (1755)	BP 0053
2021	Metz	4630497626	2 RUE EN CHAPLERUE (1310)	370 152
2021	Metz	4630221381	6 PLACE DU GENERAL DE GAULLE (2845)	300 060
2021	Metz	4630418558	1 ENTREE SERPENOISE (6419)	260 469
2021	Metz	4630414053	9053 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630217191	9060 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630526804	1 BOULEVARD PAIXHANS (4730)	210 067
2021	Metz	4630432680	9077 RUE DU TROU AUX SERPENTS (6775)	HN 0077
2021	Metz	4630496702	6 PLACE SAINT MARTIN (6080)	280 036
2021	Metz	4630457267	1 RUE DU PRE CHAUDRON (5427)	CD 0856
2021	Metz	4630156760	9066 BOULEVARD SOLIDARITE (6453)	BV 0320
2021	Metz	4630156757	9066 BOULEVARD SOLIDARITE (6453)	BV 0320
2021	Metz	4630565749	20 AVENUE SEBASTOPOL (6363)	BW 0395
2021	Metz	4630396489	11 RUE DES POTIERS D'ETAIN (5395)	BR 0181
2021	Metz	4630457687	1 AVENUE NEY (4610)	360 012
2021	Metz	4630468108	10 RUE DE MERIC (4410)	HK 0077
2021	Metz	4630218923	7 RUE DES AUGUSTINS (0570)	270 232
2021	Metz	4630468225	7 RUE EN CHAPLERUE (1310)	370 223
2021	Metz	4630549527	9001 BOULEVARD D'ALSACE (0235)	BM 0207
2021	Metz	4630510318	66 AVENUE ANDRE MALRAUX (0342)	SB 0005
2021	Metz	4630217187	9056 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630555806	2 RUE LAFAYETTE (3720)	310 378
2021	Metz	4630417898	9010 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630230059	1 RUE PIERRE HARDIE (5100)	390 155
2021	Metz	4630500710	2 PLACE SAINT NICOLAS (6120)	270 205
2021	Metz	4630144132	4 RUE DU MOULIN (4530)	MA 0418
2021	Metz	4630158214	11 ROUTE DE PLAPPEVILLE (5220)	DB 0004
2021	Metz	4630497159	25 (C) RUE LOUIS ROSSEL (4104)	HM 0022
2021	Metz	4630209067	9001 AVENUE DE LYON (4120)	140 015
2021	Metz	4630208042	2 (D) AVENUE DE BLIDA (0850)	90 008
2021	Metz	4630683438	5239 (F) RUE DES MESSAGERIES (4430)	SA 0239
2021	Metz	4630544102	11 RUE DES DRAPIERS (2082)	BR 0125
2021	Metz	4630468516	13 RUE PERIGOT (5010)	EI 0064
2021	Metz	4630158489	1 RUE DES MESOYERS (4420)	DB 0092
2021	Metz	4630228229	4 RUE DU LANCIEU (3750)	370 235

Liste des locaux imposables à la Taxe sur les Friches Commerciales pour 2023

Année	Commune	Invariant	Adresse	Parcelle
2021	Metz	4630533668	65 BIS RUE DROGON (2110)	TA 0143
2021	Metz	4630670049	66 ROUTE DE WOIPPY (7090)	EV 0003
2021	Metz	4630673909	14 BIS BOULEVARD PAIXHANS (4730)	230 289
2021	Metz	4630481385	2 RUE LAFAYETTE (3720)	310 378
2021	Metz	4630412887	43 RUE SERPENOISE (6420)	370 080
2021	Metz	4630689494	1 RUE DES VERRIERS (6876)	BR 0201
2021	Metz	4630211911	26 RUE DU WAD BILLY (7060)	180 095
2021	Metz	4630538966	8 RUE PERIGOT (5010)	DA 0042
2021	Metz	4630496145	1 BIS PLACE DU GENERAL DE GAULLE (2845)	310 090
2021	Metz	4630497151	5 RUE LOUIS ROSSEL (4104)	HM 0022
2021	Metz	4630565757	20 AVENUE SEBASTOPOL (6363)	BW 0395
2021	Metz	4630220695	20 AVENUE ROBERT SCHUMAN (5685)	290 051
2021	Metz	4630494959	20 AVENUE ROBERT SCHUMAN (5685)	290 051
2021	Metz	4630207007	3 PLACE DE LA BIBLIOTHEQUE (0838)	80 301
2021	Metz	4630488535	6 RUE DES DAMES DE METZ (1920)	SE 0170
2021	Metz	4630528813	14 RUE DES CHARPENTIERS (1456)	BO 0112
2021	Metz	4630419847	6 RUE COISLIN (1690)	260 086
2021	Metz	4630488970	100 AVENUE DE THIONVILLE (6610)	HE 0058
2021	Metz	4630488977	100 AVENUE DE THIONVILLE (6610)	HE 0058
2021	Metz	4630497115	9 RUE DU PROFESSEUR LERICHE (5483)	HM 0022
2021	Metz	4630507512	11 PLACE SAINT MARTIN (6080)	280 223
2021	Metz	4630214943	2 RUE DU HAUT DE STE CROIX (3270)	240 278
2021	Metz	4630536059	10 AVENUE LECLERC DE HAUTECLOCQUE (3850)	310 229
2021	Metz	4630457214	6 RUE DE MERIC (4410)	HK 0231
2021	Metz	4630684787	3 RUE ANDRE MARIE AMPERE (0343)	BW 0398
2021	Metz	4630433722	1 PLACE DU PONT A SEILLE (5280)	270 185
2021	Metz	4630217188	9057 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630674406	1 RUE MARCONI (4243)	CN 0132
2021	Metz	4630156630	6 RUE DES POTIERS D'ETAIN (5395)	BP 0049
2021	Metz	4630481540	27 (A) RUE SAINT MARCEL (6070)	60 200
2021	Metz	4630683483	5239 (F) RUE DES MESSAGERIES (4430)	SA 0239
2021	Metz	4630705837	4 RUE DES MESSAGERIES (4430)	SA 0239
2021	Metz	4630167469	86 AVENUE DE THIONVILLE (6610)	HE 0009
2021	Metz	4630445251	1 BIS RUE DES POTIERS D'ETAIN (5395)	BP 0105
2021	Metz	4630667170	54 RUE SERPENOISE (6420)	370 249
2021	Metz	4630562043	8 RUE DU FORT DES BORDES (2550)	BI 0181
2021	Metz	4630227817	15 RUE DU PETIT PARIS (5040)	370 126
2021	Metz	4630419620	7 RUE DE L'ABREUVOIR (0080)	260 086
2021	Metz	4630462374	19 RUE MARGUERITE PUHL DEMANGE (4265)	370 440
2021	Metz	4630211393	36 RUE HAUTE SEILLE (3310)	170 272
2021	Metz	4630217176	9039 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630533351	16 RUE GRAHAM BELL (3106)	BC 0094
2021	Metz	4630672010	5 PARV DES DROITS DE L'HOMME (B409)	SA 0171
2021	Metz	4630484043	9101 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630419841	2 RUE DU CHANOINE COLLIN (1260)	240 150
2021	Metz	4630433960	30 RUE SAINT GENGOULF (5970)	280 185
2021	Metz	4630480521	7 RUE THOMAS EDISON (6614)	BW 0201
2021	Metz	4630562082	6 RUE PIERRE SIMON DE LAPLACE (5153)	BY 0201
2021	Metz	4630495845	27 RUE DE PANGE (3225)	BD 0046

Liste des locaux imposables à la Taxe sur les Friches Commerciales pour 2023

Année	Commune	Invariant	Adresse	Parcelle
2021	Metz	4630224604	12 RUE WILSON (7080)	330 056
2021	Metz	4630457295	9055 RUE GRANGE AUX DAMES (3045)	HN 0055
2021	Metz	4630412847	4 RUE DU CHANGE (1250)	260 032
2021	Metz	4630499770	11 RUE DES SELLIERS (6385)	BP 0140
2021	Metz	4630596080	11 RUE DES POTIERS D'ETAIN (5395)	BR 0183
2021	Metz	4630684588	100 AVENUE ANDRE MALRAUX (0342)	SB 0247
2021	Metz	4630491069	21 RUE DE LA MARNE (4290)	TA 0097
2021	Metz	4630561835	16 RUE DES CHARPENTIERS (1456)	BO 0206
2021	Metz	4630212904	28 RUE SAINT EUCAIRE (5940)	190 414
2021	Metz	4630395362	6 QUAI PAUL WILTZER (4942)	30 103
2021	Metz	4630444867	9008 NOUVEAU PORT DE METZ (B243)	HT 0012
2021	Metz	4630487720	48 PLACE MAZELLE (4360)	170 181
2021	Metz	4630499769	7 RUE DES COUTELIERS (1755)	BP 0060
2021	Metz	4630462215	11 RUE DES COUTELIERS (1755)	BP 0064
2021	Metz	4630548003	24 RUE DE TIVOLI (6630)	PY 0012
2021	Metz	4630487724	48 PLACE MAZELLE (4360)	170 181
2021	Metz	4630487863	21 AVENUE ROBERT SCHUMAN (5685)	310 001
2021	Metz	4630468116	11 AVENUE FOCH (2510)	310 059
2021	Metz	4630683420	5239 (F) RUE DES MESSAGERIES (4430)	SA 0239
2021	Metz	4630603425	9101 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630485534	120 BIS RUE BEROUARD (0830)	MS 0129
2021	Metz	4630483751	19 RUE MARGUERITE PUHL DEMANGE (4265)	370 440
2021	Metz	4630222027	3 RUE GAMBETTA (2740)	310 052
2021	Metz	4630495200	140 ROUTE DE LORRY (4000)	DS 0091
2021	Metz	4630495733	3 RUE J CUGNOT (3645)	BN 0175
2021	Metz	4630487707	50 PLACE MAZELLE (4360)	170 179
2021	Metz	4630468535	6 RUE HAUTE SEILLE (3310)	180 205
2021	Metz	4630565754	20 AVENUE SEBASTOPOL (6363)	BW 0395
2021	Metz	4630644795	2 (A) RUE DE BAGATELLE (0605)	EB 0098
2021	Metz	4630487719	48 PLACE MAZELLE (4360)	170 181
2021	Metz	4630672045	20 RUE EN CHAPLERUE (1310)	370 162
2021	Metz	4630495840	56 ROUTE DE LORRY (4000)	ED 0030
2021	Metz	4630227588	23 RUE DES CLERCS (1610)	370 068
2021	Metz	4630417904	60 RUE SERPENOISE (6420)	370 250
2021	Metz	4630445706	8 PASSAGE DU SABLON (5840)	SM 0099
2021	Metz	4630219208	4 RUE SAINT CHARLES (5880)	270 185
2021	Metz	4630227888	2 RUE EN CHAPLERUE (1310)	370 152
2021	Metz	4630537819	176 AVENUE ANDRE MALRAUX (0342)	SC 0149
2021	Metz	4630406283	64 AVENUE ANDRE MALRAUX (0342)	SB 0273
2021	Metz	4630156664	26 RUE DES DRAPIERS (2082)	BP 0151
2021	Metz	4630468956	76 AVENUE ANDRE MALRAUX (0342)	SB 0316
2021	Metz	4630565759	20 AVENUE SEBASTOPOL (6363)	BW 0395
2021	Metz	4630487705	50 PLACE MAZELLE (4360)	170 179
2021	Metz	4630491361	9 RUE DES OEILLETS (4683)	VB 1607
2021	Metz	4630420052	15 RUE FABERT (2400)	380 456
2021	Metz	4630217180	9044 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630484451	1 ENTREE SERPENOISE (6419)	260 469
2021	Metz	4630407696	16 RUE DES CLERCS (1610)	370 486
2021	Metz	4630496731	5 RUE SAINT MARCEL (6070)	60 101

Liste des locaux imposables à la Taxe sur les Friches Commerciales pour 2023

Année	Commune	Invariant	Adresse	Parcelle
2021	Metz	4630433951	18 PLACE DU FORUM (2552)	260 469
2021	Metz	4630219673	5 RUE DES HUILLIERS (3440)	280 070
2021	Metz	4630587619	51 AVENUE DES DEUX FONTAINES (2015)	HM 0140
2021	Metz	4630209059	7 AVENUE DE LYON (4120)	140 015
2021	Metz	4630182138	32 RUE LOTHAIRE (4010)	SB 0235
2021	Metz	4630667199	2 BOULEVARD DE TREVES (6720)	210 170
2021	Metz	4630468952	76 AVENUE ANDRE MALRAUX (0342)	SB 0316
2021	Metz	4630665349	195 RUE DU GAL METMAN (2880)	BN 0452
2021	Metz	4630508386	149 AVENUE DE THIONVILLE (6610)	HL 0052
2021	Metz	4630536263	28 RUE DE MERIC (4410)	HK 0217
2021	Metz	4630474977	76 AVENUE ANDRE MALRAUX (0342)	SB 0316
2021	Metz	4630518815	11 RUE J CUGNOT (3645)	BP 0058
2021	Metz	4630229789	6 QUAI PAUL VAUTRIN (4940)	390 070
2021	Metz	4630228274	52 RUE SERPENOISE (6420)	370 248
2021	Metz	4630457623	24 RUE DU COETLOSQUET (1660)	370 258
2021	Metz	4630468959	76 AVENUE ANDRE MALRAUX (0342)	SB 0316
2021	Metz	4630489249	7 RUE CLOVIS (1650)	330 602
2021	Metz	4630481571	1 RUE DU PONT ST MARCEL (5360)	60 200
2021	Metz	4630221368	6 PLACE DU GENERAL DE GAULLE (2845)	300 060
2021	Metz	4630705839	4 RUE DES MESSAGERIES (4430)	SA 0239
2021	Metz	4630413071	9055 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630468769	4 RUE THOMAS EDISON (6614)	BY 0044
2021	Metz	4630636099	2 RUE DES CHARPENTIERS (1456)	BO 0165
2021	Metz	4630169012	57 AVENUE DES DEUX FONTAINES (2015)	HO 0051
2021	Metz	4630417903	60 RUE SERPENOISE (6420)	370 250
2021	Metz	4630705836	4 RUE DES MESSAGERIES (4430)	SA 0239
2021	Metz	4630487726	48 PLACE MAZELLE (4360)	170 181
2021	Metz	4630536264	28 RUE DE MERIC (4410)	HK 0218
2021	Metz	4630512282	67 RUE MAZELLE (4380)	170 093
2021	Metz	4630156800	343 AVENUE DE STRASBOURG (6505)	CA 0007
2021	Metz	4630683494	5239 (F) RUE DES MESSAGERIES (4430)	SA 0239
2021	Metz	4630198506	22 RUE DES LOGES (3940)	TC 0168
2021	Metz	4630217099	18 PLACE DU FORUM (2552)	260 469
2021	Metz	4630497107	39 BIS AVENUE DES DEUX FONTAINES (2015)	HM 0022
2021	Metz	4630474976	76 AVENUE ANDRE MALRAUX (0342)	SB 0316
2021	Metz	4630444826	9073 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630484055	9101 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630216968	20 RUE DE LA TETE D'OR (6570)	260 365
2021	Metz	4630444853	9007 NOUVEAU PORT DE METZ (B243)	HT 0012
2021	Metz	4630495732	3 RUE J CUGNOT (3645)	BN 0175
2021	Metz	4630468945	76 AVENUE ANDRE MALRAUX (0342)	SB 0316
2021	Metz	4630444866	9008 NOUVEAU PORT DE METZ (B243)	HT 0012
2021	Metz	4630487896	12 BOULEVARD DOMINIQUE FRANCOIS ARAGO (2095)	BX 0184
2021	Metz	4630457301	9170 RUE DE MERIC (4410)	HK 0170
2021	Metz	4630488971	100 AVENUE DE THIONVILLE (6610)	HE 0058
2021	Metz	4630172807	1 RUE DU PONT ROUGE (5330)	PN 0163
2021	Metz	4630218895	12 RUE DES AUGUSTINS (0570)	270 093
2021	Metz	4630172806	1 RUE DU PONT ROUGE (5330)	PN 0163
2021	Metz	4630173988	4 RUE DES TREIZE (6700)	PO 0179

Liste des locaux imposables à la Taxe sur les Friches Commerciales pour 2023

Année	Commune	Invariant	Adresse	Parcelle
2021	Metz	4630205524	21 RUE DE LA HAYE (3323)	60 126
2021	Metz	4630678332	1 BIS RUE DE COURCELLES (1754)	CD 1497
2021	Metz	4630229950	29 PLACE DE CHAMBRE (1220)	390 119
2021	Metz	4630704342	4 RUE DES FEIVRES (2455)	BN 0081
2021	Metz	4630468948	76 AVENUE ANDRE MALRAUX (0342)	SB 0316
2021	Metz	4630481659	5 RUE THOMAS EDISON (6614)	BW 0221
2021	Metz	4630228332	24 RUE DU COETLOSQUET (1660)	370 258
2021	Metz	4630678837	2 RUE CHARLES NAUROY (1390)	ET 0072
2021	Metz	4630218521	9064 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630693830	8 BOULEVARD DE TREVES (6720)	200 088
2021	Metz	4630221918	4 PLACE DU ROI GEORGE (5760)	310 044
2021	Metz	4630487532	27 (A) RUE SAINT MARCEL (6070)	60 200
2021	Metz	4630703205	2 EN BONNE RUELLE (0900)	370 073
2021	Metz	4630468109	10 RUE DE MERIC (4410)	HK 0077
2021	Metz	4630672011	5 PARV DES DROITS DE L'HOMME (B409)	SA 0171
2021	Metz	4630222380	14 RUE CHARLEMAGNE (1350)	310 075
2021	Metz	4630444872	9013 NOUVEAU PORT DE METZ (B243)	HT 0012
2021	Metz	4630166172	17 ROUTE DE WOIPPY (7090)	EZ 0087
2021	Metz	4630418728	1 RUE DES INTENDANTS JOBA (3480)	HK 0060
2021	Metz	4630704166	10 BOULEVARD DE TREVES (6720)	200 088
2021	Metz	4630565762	20 AVENUE SEBASTOPOL (6363)	BW 0395
2021	Metz	4630468961	76 AVENUE ANDRE MALRAUX (0342)	SB 0316
2021	Metz	4630444873	9014 NOUVEAU PORT DE METZ (B243)	HT 0012
2021	Metz	4630544105	11 RUE DES DRAPIERS (2082)	BR 0125
2021	Metz	4630456165	19 RUE SERPENOISE (6420)	370 103
2021	Metz	4630530773	9 RUE CLAUDE CHAPPE (1607)	BW 0152
2021	Metz	4630495841	56 ROUTE DE LORRY (4000)	ED 0030
2021	Metz	4630684911	9007 BOULEVARD SOLIDARITE (6453)	BW 0111
2021	Metz	4630427016	66 RUE CLAUDE BERNARD (1605)	BI 0293
2021	Metz	4630509953	67 RUE DU GAL METMAN (2880)	BI 0321
2021	Metz	4630197129	51 RUE CHARLES WOIRHAYE (1430)	TA 0123
2021	Metz	4630500283	32 RUE LOTHAIRE (4010)	SB 0235
2021	Metz	4630498759	25 RUE SAINT MARCEL (6070)	60 200
2021	Metz	4630445388	7 RUE DES NONNETIERS (4665)	BN 0092
2021	Metz	4630674826	2 RUE DE COURCELLES (1754)	CD 1191
2021	Metz	4630702878	32 RUE DES CLERCS (1610)	370 469
2021	Metz	4630221143	5 RUE VAUBAN (6840)	300 040
2021	Metz	4630497145	5 RUE DU PROFESSEUR LERICHE (5483)	HM 0022
2021	Metz	4630592525	18 BOULEVARD PAIXHANS (4730)	230 305
2021	Metz	4630512557	5 PLACE SAINT MARTIN (6080)	280 270
2021	Metz	4630487979	5 RUE EDOUARD BELIN (2210)	BX 0108
2021	Metz	4630214932	7 (A) RUE DES PIQUES (5180)	240 310
2021	Metz	4630707806	5 PARV DES DROITS DE L'HOMME (B409)	SA 0171
2021	Metz	4630168929	51 AVENUE DES DEUX FONTAINES (2015)	HM 0162
2021	Metz	4630176236	43 RUE DES TROIS EVECHES (6760)	PW 0130
2021	Metz	4630497141	39 (J) AVENUE DES DEUX FONTAINES (2015)	HM 0022
2021	Metz	4630543322	4 RUE LAFAYETTE (3720)	310 378
2021	Metz	4630417905	60 RUE SERPENOISE (6420)	370 250
2021	Metz	4630163227	14 RUE DE LA FOLIE (2520)	EM 0144

Liste des locaux imposables à la Taxe sur les Friches Commerciales pour 2023

Année	Commune	Invariant	Adresse	Parcelle
2021	Metz	4630490616	10 RUE D'ANNECY (0365)	PA 0092
2021	Metz	4630689044	73 RUE CLAUDE BERNARD (1605)	BE 0204
2021	Metz	4630516868	12 RUE DES AUGUSTINS (0570)	270 093
2021	Metz	4630481559	1 RUE DU PONT ST MARCEL (5360)	60 200
2021	Metz	4630484923	23 RUE DES PARMENTIERS (4790)	280 030
2021	Metz	4630222435	7 RUE FRANCOIS DE CUREL (2610)	310 083
2021	Metz	4630494990	11 AVENUE LECLERC DE HAUTECLOCQUE (3850)	330 089
2021	Metz	4630224984	9 AVENUE LECLERC DE HAUTECLOCQUE (3850)	330 088
2021	Metz	4630187614	1 RUE MARIE ANNE DE BOVET (4280)	SL 0036
2021	Metz	4630537896	18 RUE MARGUERITE PUHL DEMANGE (4265)	370 440
2021	Metz	4630156612	3 RUE DES POTIERS D'ETAIN (5395)	BP 0037
2021	Metz	4630685032	22 RUE DU 18 JUIN (2030)	150 068
2021	Metz	4630468964	76 AVENUE ANDRE MALRAUX (0342)	SB 0316
2021	Metz	4630566788	21 RUE TAISON (6530)	380 073
2021	Metz	4630227911	8 RUE EN CHAPLERUE (1310)	370 159
2021	Metz	4630492463	21 RUE LOTHAIRE (4010)	SI 0122
2021	Metz	4630708640	15 REMPART SAINT THIEBAULT (6180)	310 014
2021	Metz	4630158317	41 ROUTE DE PLAPPEVILLE (5220)	DB 0026
2021	Metz	4630497111	10 RUE LOUIS ROSSEL (4104)	HM 0022
2021	Metz	4630590651	1 RUE DE VERCLY (6856)	CP 0241
2021	Metz	4630662959	12 PLACE SAINT SIMPLICE (6150)	260 460
2021	Metz	4630215952	7 RUE DE L'ABREUVOIR (0080)	260 086
2021	Metz	4630217149	9005 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630490617	18 RUE DE STOXEY (6490)	PA 0092
2021	Metz	4630221610	7 RUE HARELLE (3260)	310 006
2021	Metz	4630484850	21 RUE EN CHAPLERUE (1310)	280 012
2021	Metz	4630562198	174 AVENUE ANDRE MALRAUX (0342)	SC 0035
2021	Metz	4630548024	3 RUE DU CAMBOUT (1030)	270 048
2021	Metz	4630566715	23 RUE DU PRE GONDE (5446)	CP 0223
2021	Metz	4630503628	6 RUE DU PONT MOREAU (5320)	70 180
2021	Metz	4630223754	17 RUE PASTEUR (4820)	310 574
2021	Metz	4630221609	7 RUE HARELLE (3260)	310 006
2021	Metz	4630484284	9068 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630219203	1 PLACE DU PONT A SEILLE (5280)	270 185
2021	Metz	4630221827	25 AVENUE ROBERT SCHUMAN (5685)	310 036
2021	Metz	4630221828	25 AVENUE ROBERT SCHUMAN (5685)	310 036
2021	Metz	4630612307	10 RUE DE MERIC (4410)	HK 0077
2021	Metz	4630593891	9094 RUE AUGUSTIN FRESNEL (0568)	CB 0094
2021	Metz	4630156665	15 RUE DES LANTERNIERS (3763)	BP 0150
2021	Metz	4630217150	9006 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630217181	9045 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630218522	9064 (A) CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630492222	4 RUE SAINT CHARLES (5880)	270 185
2021	Metz	4630215684	86 RUE EN FOURNIRUE (2570)	260 013
2021	Metz	4630468953	76 AVENUE ANDRE MALRAUX (0342)	SB 0316
2021	Metz	4630150070	1 (E) RUE DU BEARN (0703)	BK 0490
2021	Metz	4630556256	4 RUE GASTON RAMON (2810)	HO 0046
2021	Metz	4630529727	34 RUE EN CHAPLERUE (1310)	370 207
2021	Metz	4630672555	5012 (F) RUE DE LA DARSE TERMINAL 2 (1925)	HT 0012

Liste des locaux imposables à la Taxe sur les Friches Commerciales pour 2023

Année	Commune	Invariant	Adresse	Parcelle
2021	Metz	4630529824	60 RUE SERPENOISE (6420)	370 250
2021	Metz	4630222270	9 RUE CHARLEMAGNE (1350)	310 067
2021	Metz	4630683484	5239 (F) RUE DES MESSAGERIES (4430)	SA 0239
2021	Metz	4630492425	5 RUE ANDRE MARIE AMPERE (0343)	BW 0174
2021	Metz	4630224152	13 (A) RUE AUSONE (0590)	310 480
2021	Metz	4630432093	19 RUE HAUTE SEILLE (3310)	260 300
2021	Metz	4630177548	6 AVENUE DE PLANTIERES (5200)	RA 0101
2021	Metz	4630481634	6 RUE DES SERRURIERS (6425)	BP 0032
2021	Metz	4630484237	9032 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630496214	9019 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630219210	4 RUE SAINT CHARLES (5880)	270 185
2021	Metz	4630620178	37 RUE HAUTE SEILLE (3310)	270 185
2021	Metz	4630457700	8 RUE DES AUGUSTINS (0570)	270 180
2021	Metz	4630171155	44 (A) RUE DES PETITES SOEURS (5070)	PC 0184
2021	Metz	4630518146	41 PLACE SAINT LOUIS (6040)	260 173
2021	Metz	4630221612	7 RUE HARELLE (3260)	310 006
2021	Metz	4630522996	23 RUE SAINT PIERRE (6130)	SN 0061
2021	Metz	4630217174	9037 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630511655	8 RUE THOMAS EDISON (6614)	BY 0141
2021	Metz	4630224641	3 AVENUE LECLERC DE HAUTECLOCQUE (3850)	330 063
2021	Metz	4630212313	4 RUE DE LA GRANDE ARMEE (3130)	180 317
2021	Metz	4630413286	20 RUE EN CHAPLERUE (1310)	370 162
2021	Metz	4630497152	6 RUE LOUIS ROSSEL (4104)	HM 0022
2021	Metz	4630228833	16 RUE EN FOURNIRUE (2570)	380 048
2021	Metz	4630445563	41 (A) ROUTE DE LORRY (4000)	EK 0123
2021	Metz	4630566358	10 AVENUE SEBASTOPOL (6363)	BO 0174
2021	Metz	4630418559	1 ENTREE SERPENOISE (6419)	260 469
2021	Metz	4630636406	3 RUE JEAN-ANTOINE CHAPTAL (3509)	CP 0296
2021	Metz	4630484240	9032 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630468770	4 RUE THOMAS EDISON (6614)	BY 0044
2021	Metz	4630683374	5239 (F) RUE DES MESSAGERIES (4430)	SA 0239
2021	Metz	4630592527	45 RUE DU RABBIN ELIE BLOCH (5550)	230 304
2021	Metz	4630588961	2 RUE AUGUSTIN FRESNEL (0568)	CB 0118
2021	Metz	4630572122	9 RUE PAUL MICHAUX (4930)	330 172
2021	Metz	4630636083	5 RUE DREYFUS DUPONT (2075)	HO 0077
2021	Metz	4630194452	1 RUE DE L'ARGONNE (0440)	SW 0031
2021	Metz	4630229522	4 RUE DE LA GARDE (2760)	390 010
2021	Metz	4630217147	9003 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630484021	9101 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630566714	23 RUE DU PRE GONDE (5446)	CP 0223
2021	Metz	4630217186	9051 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630512553	20 RUE AUX ARENES (0420)	SW 0032
2021	Metz	4630530601	39 AVENUE DES DEUX FONTAINES (2015)	HM 0022
2021	Metz	4630683310	24 RUE DE HAUTE RIVE (3305)	RO 0075
2021	Metz	4630437580	1 ENTREE SERPENOISE (6419)	260 469
2021	Metz	4630520527	9101 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630217152	9008 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630561223	18 RUE DE STOXEY (6490)	PA 0092
2021	Metz	4630413078	9012 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469

Liste des locaux imposables à la Taxe sur les Friches Commerciales pour 2023

Année	Commune	Invariant	Adresse	Parcelle
2021	Metz	4630688624	6 RUE DE HAUTE RIVE (3305)	RO 0075
2021	Metz	4630172802	1 RUE DU PONT ROUGE (5330)	PN 0163
2021	Metz	4630214750	8 RUE DU CHANOINE COLLIN (1260)	240 144
2021	Metz	4630566380	19 RUE HAUTE SEILLE (3310)	260 300
2021	Metz	4630534184	15 RUE DES CHARPENTIERS (1456)	BO 0173
2021	Metz	4630444870	9011 NOUVEAU PORT DE METZ (B243)	HT 0012
2021	Metz	4630507635	9001 COURS ELIE FLEUR (2228)	80 311
2021	Metz	4630197762	11 RUE MANGIN (4230)	TC 0007
2021	Metz	4630528175	42 RUE DE LA CHEVRE (1560)	260 459
2021	Metz	4630462412	11 PLACE SAINT MARTIN (6080)	280 223
2021	Metz	4630417907	60 RUE SERPENOISE (6420)	370 250
2021	Metz	4630643553	10 RUE DE L'ABREUVOIR (0080)	260 065
2021	Metz	4630507940	5 RUE GAMBETTA (2740)	310 054
2021	Metz	4630216843	25 RUE DU CHANGE (1250)	260 245
2021	Metz	4630195180	5 RUE VICTOR JACOB (6920)	SX 0003
2021	Metz	4630432111	9 RUE DES PARMENTIERS (4790)	280 023
2021	Metz	4630462376	19 RUE MARGUERITE PUHL DEMANGE (4265)	370 440
2021	Metz	4630597641	27 RUE DE SARRE (6287)	BN 0369
2021	Metz	4630211885	77 RUE DES ALLEMANDS (0210)	180 088
2021	Metz	4630195398	4 RUE DROGON (2110)	SY 0010
2021	Metz	4630502782	18 RUE DU COUPILLON (1810)	DY 0077
2021	Metz	4630210899	2 RUE VIGNE SAINT AVOLD (6950)	170 119
2021	Metz	4630664878	9101 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630148708	89 RUE CLAUDE BERNARD (1605)	BE 0068
2021	Metz	4630218973	12 RUE DU NEUFBOURG (4590)	270 110
2021	Metz	4630216677	14 RUE DU GRAND CERF (3110)	260 140
2021	Metz	4630611002	5 BOULEVARD DE TREVES (6720)	140 079
2021	Metz	4630705038	147 AVENUE ANDRE MALRAUX (0342)	SH 0201
2021	Metz	4630417902	60 RUE SERPENOISE (6420)	370 250
2021	Metz	4630182134	32 RUE LOTHAIRE (4010)	SB 0235
2021	Metz	4630194418	15 RUE AUX ARENES (0420)	SW 0026
2021	Metz	4630204626	17 QUAI PAUL WILTZER (4942)	40 089
2021	Metz	4630485817	78 RUE CHARLOTTE JOUSSE (1440)	VN 0151
2021	Metz	4630193662	13 RUE SAINT LIVIER (6030)	SV 0368
2021	Metz	4630489028	104 AVENUE DE THIONVILLE (6610)	HE 0056
2021	Metz	4630412918	10 RUE DE L'ABREUVOIR (0080)	260 065
2021	Metz	4630222019	3 RUE GAMBETTA (2740)	310 052
2021	Metz	4630197854	61 RUE DU XX EME CORPS AMERICAIN (7010)	TC 0019
2021	Metz	4630497137	39 (G) AVENUE DES DEUX FONTAINES (2015)	HM 0022
2021	Metz	4630636134	39 (E) AVENUE DES DEUX FONTAINES (2015)	HM 0022
2021	Metz	4630672006	5 PARV DES DROITS DE L'HOMME (B409)	SA 0171
2021	Metz	4630562980	5 RUE PIERRE SIMON DE LAPLACE (5153)	BY 0145
2021	Metz	4630420391	13 BIS RUE BELLE ISLE (0740)	60 034
2021	Metz	4630488969	100 AVENUE DE THIONVILLE (6610)	HE 0058
2021	Metz	4630413270	6 PLACE VALLADIER (6805)	70 335
2021	Metz	4630530551	9 RUE DES NONNETIERS (4665)	BN 0013
2021	Metz	4630689684	13 QUAI FELIX MARECHAL (2460)	240 043
2021	Metz	4630224042	9 RUE PIERRE PERRAT (5150)	310 258
2021	Metz	4630537554	6 RUE FRANCOIS DE CUREL (2610)	300 021

Liste des locaux imposables à la Taxe sur les Friches Commerciales pour 2023

Année	Commune	Invariant	Adresse	Parcelle
2021	Metz	4630224040	9 RUE PIERRE PERRAT (5150)	310 258
2021	Metz	4630224041	9 RUE PIERRE PERRAT (5150)	310 258
2021	Metz	4630229086	8 RUE EN JURUE (3690)	380 104
2021	Metz	4630225685	3 RUE CHARLES PETRE (1410)	TD 0001
2021	Metz	4630468819	10 RUE DU CHANOINE COLLIN (1260)	240 137
2021	Metz	4630486822	3 RUE GAMBETTA (2740)	310 052
2021	Metz	4630484016	9101 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630484059	9101 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630468966	76 AVENUE ANDRE MALRAUX (0342)	SB 0316
2021	Metz	4630510067	2 RUE WINSTON CHURCHILL (7085)	370 464
2021	Metz	4630537886	2 RUE MARGUERITE PUHL DEMANGE (4265)	370 440
2021	Metz	4630694477	3 RUE DES DRAPIERS (2082)	BS 0055
2021	Metz	4630526451	11 AVENUE LECLERC DE HAUTECLOCQUE (3850)	330 089
2021	Metz	4630217151	9007 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630444875	9015 NOUVEAU PORT DE METZ (B243)	HT 0012
2021	Metz	4630490370	12 RUE DU CHAMPE (1230)	190 248
2021	Metz	4630480617	27 PLACE DES CHARRONS (1470)	170 102
2021	Metz	4630497153	6 BIS RUE LOUIS ROSSEL (4104)	HM 0022
2021	Metz	4630433518	10 RUE FABERT (2400)	380 269
2021	Metz	4630605994	5 RUE DES FERBLANTIERS (2465)	BP 0179
2021	Metz	4630484050	9101 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630217204	9082 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630495756	6 RUE DE MERIC (4410)	HK 0231
2021	Metz	4630526807	1 BOULEVARD PAIXHANS (4730)	210 067
2021	Metz	4630671645	19 RUE DE PICARDIE (5085)	BN 0442
2021	Metz	4630172805	1 RUE DU PONT ROUGE (5330)	PN 0163
2021	Metz	4630562981	5 RUE PIERRE SIMON DE LAPLACE (5153)	BY 0145
2021	Metz	4630563134	19 RUE DU PRE GONDE (5446)	CP 0223
2021	Metz	4630457640	6 RUE EN NEXIRUE (4600)	370 449
2021	Metz	4630482230	8 RUE GAMBETTA (2740)	310 072
2021	Metz	4630521269	15 RUE DES PARMENTIERS (4790)	280 026
2021	Metz	4630433844	24 RUE GEORGES WEILL (3004)	HA 0009
2021	Metz	4630144344	33 RUE AU BOIS (0870)	MC 0002
2021	Metz	4630514133	1 RUE DE LA HAYE (3323)	60 211
2021	Metz	4630164443	3 RUE THEODORE DE GARGAN (6580)	ET 0051
2021	Metz	4630528543	1 BIS RUE PAUL DURAND (4916)	BH 0494
2021	Metz	4630188968	48 RUE AUX ARENES (0420)	SN 0234
2021	Metz	4630156672	1 RUE DES POTIERS D'ETAIN (5395)	BP 0105
2021	Metz	4630525318	39 BIS AVENUE DES DEUX FONTAINES (2015)	HM 0022
2021	Metz	4630407301	29 AVENUE DE STRASBOURG (6505)	PN 0163
2021	Metz	4630221986	1 RUE GAMBETTA (2740)	310 051
2021	Metz	4630209058	7 AVENUE DE LYON (4120)	140 015
2021	Metz	4630544455	57 RUE LOTHAIRE (4010)	SC 0141
2021	Metz	4630413287	20 RUE EN CHAPLERUE (1310)	370 162
2021	Metz	4630457152	19 RUE DU COETLOSQUET (1660)	290 155
2021	Metz	4630689000	3 PLACE EUGENE ROLLAND (2385)	50 051
2021	Metz	4630468942	8 RUE GOUSSEL FRANCOIS (3095)	RD 0085
2021	Metz	4630668615	5 BOULEVARD DE TREVES (6720)	140 079
2021	Metz	4630616903	1 BIS RUE SAINT GENGOULF (5970)	290 017

Liste des locaux imposables à la Taxe sur les Friches Commerciales pour 2023

Année	Commune	Invariant	Adresse	Parcelle
2021	Metz	4630516112	2 RUE PIERRE SIMON DE LAPLACE (5153)	BY 0162
2021	Metz	4630172804	1 RUE DU PONT ROUGE (5330)	PN 0163
2021	Metz	4630487736	48 PLACE MAZELLE (4360)	170 262
2021	Metz	4630407721	11 PLACE DE LA CATHEDRALE (1140)	380 308
2021	Metz	4630185425	191 AVENUE ANDRE MALRAUX (0342)	SH 0248
2021	Metz	4630505505	14 RUE GAMBETTA (2740)	310 069
2021	Metz	4630166381	28 RUE GEORGES WEILL (3004)	HA 0007
2021	Metz	4630467261	30 RUE JULES LAGNEAU (3670)	SO 0111
2021	Metz	4630468511	104 AVENUE DE THIONVILLE (6610)	HE 0056
2021	Metz	4630222028	3 RUE GAMBETTA (2740)	310 052
2021	Metz	4630485188	4 PLACE SAINT NICOLAS (6120)	270 202
2021	Metz	4630395552	7 PLACE DE CHAMBRE (1220)	390 250
2021	Metz	4630225199	19 AVENUE LECLERC DE HAUTECLOCQUE (3850)	330 108
2021	Metz	4630692820	9 PLACE SAINT MARTIN (6080)	280 166
2021	Metz	4630683455	5239 (F) RUE DES MESSAGERIES (4430)	SA 0239
2021	Metz	4630437538	1 BIS RUE DES POTIERS D'ETAIN (5395)	BP 0105
2021	Metz	4630186416	28 RUE SAINT PIERRE (6130)	SK 0020
2021	Metz	4630444874	9015 NOUVEAU PORT DE METZ (B243)	HT 0012
2021	Metz	4630546524	20 RUE GAMBETTA (2740)	310 085
2021	Metz	4630211769	2 RUE DE TURMEL (6790)	180 065
2021	Metz	4630505930	60 AVENUE DE PLANTIERES (5200)	PO 0223
2021	Metz	4630165795	12 RUE DALES (1910)	EZ 0145
2021	Metz	4630693045	2 RUE DUPONT DES LOGES (2130)	370 178
2021	Metz	4630215728	17 RUE HAUTE SEILLE (3310)	260 032
2021	Metz	4630508650	5 RUE GAMBETTA (2740)	310 054
2021	Metz	4630211028	1 RUE GAUDREE (2814)	170 159
2021	Metz	4630221371	6 PLACE DU GENERAL DE GAULLE (2845)	300 060
2021	Metz	4630704169	12 BOULEVARD DE TREVES (6720)	200 088
2021	Metz	4630610953	5 BOULEVARD DE TREVES (6720)	140 079
2021	Metz	4630229110	5 RUE DE LADOUCETTE (3710)	380 221
2021	Metz	4630493557	2 RUE LAFAYETTE (3720)	310 378
2021	Metz	4630667462	3 (A) AVENUE DE BLIDA (0850)	90 026
2021	Metz	4630203293	28 RUE DES MARRONNIERS (4297)	VK 0060
2021	Metz	4630663044	33 BIS RUE DE LA TETE D'OR (6570)	370 390
2021	Metz	4630228078	17 RUE DE LA CHEVRE (1560)	370 196
2021	Metz	4630486560	29 PLACE DE CHAMBRE (1220)	390 119
2021	Metz	4630487734	48 PLACE MAZELLE (4360)	170 262
2021	Metz	4630467808	4 BIS RUE DE L'ABREUVOIR (0080)	260 450
2021	Metz	4630444871	9012 NOUVEAU PORT DE METZ (B243)	HT 0012
2021	Metz	4630484049	9101 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630707695	13 RUE DES SERRURIERS (6425)	BN 0103
2021	Metz	4630166315	17 RUE DES ALLIES (0230)	EZ 0103
2021	Metz	4630187618	1 RUE MARIE ANNE DE BOVET (4280)	SL 0036
2021	Metz	4630173124	3 RUE DE QUEULEU (5520)	PO 0001
2021	Metz	4630168936	51 AVENUE DES DEUX FONTAINES (2015)	HM 0141
2021	Metz	4630510066	2 RUE WINSTON CHURCHILL (7085)	370 464
2021	Metz	4630674687	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630645110	16 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND (2633)	SA 0189
2021	Metz	4630221471	2 RUE FRANCOIS DE CUREL (2610)	300 075

Liste des locaux imposables à la Taxe sur les Friches Commerciales pour 2023

Année	Commune	Invariant	Adresse	Parcelle
2021	Metz	4630566779	35 RUE DU XX EME CORPS AMERICAIN (7010)	TD 0045
2021	Metz	4630212916	33 BOULEVARD ANDRE MAGINOT (0340)	190 117
2021	Metz	4630633166	19 RUE DE SARRE (6287)	BN 0398
2021	Metz	4630224159	7 RUE SEBASTIEN LECLERC (6360)	310 337
2021	Metz	4630227477	16 BIS RUE EN NEXIRUE (4600)	370 054
2021	Metz	4630593312	12 BOULEVARD DOMINIQUE FRANCOIS ARAGO (2095)	BX 0184
2021	Metz	4630222589	7 RUE PASTEUR (4820)	310 098
2021	Metz	4630226564	57 AVENUE DE NANCY (4570)	330 341
2021	Metz	4630693947	51 RUE HAUTE SEILLE (3310)	270 059
2021	Metz	4630219628	25 RUE DES HUILLIERS (3440)	280 061
2021	Metz	4630228289	54 RUE SERPENOISE (6420)	370 249
2021	Metz	4630484920	23 RUE DES PARMENTIERS (4790)	280 030
2021	Metz	4630500284	32 RUE LOTHAIRE (4010)	SB 0235
2021	Metz	4630213950	32 (A) RUE DE LA BASSE SEILLE (0680)	220 070
2021	Metz	4630685116	20 RUE GAMBETTA (2740)	310 085
2021	Metz	4630510795	14 RUE DES FEIVRES (2455)	BR 0054
2021	Metz	4630510798	14 RUE DES FEIVRES (2455)	BR 0054
2021	Metz	4630153625	23 RUE DU FORT DES BORDES (2550)	BM 0155
2021	Metz	4630537887	4 RUE MARGUERITE PUHL DEMANGE (4265)	370 440
2021	Metz	4630498798	2 RUE AUGUSTIN FRESNEL (0568)	CB 0091
2021	Metz	4630457645	40 RUE DUPONT DES LOGES (2130)	280 001
2021	Metz	4630497114	9 RUE DU PROFESSEUR LERICHE (5483)	HM 0022
2021	Metz	4630493711	8 BOULEVARD PAIXHANS (4730)	220 063
2021	Metz	4630551811	11 AVENUE ROBERT SCHUMAN (5685)	290 070
2021	Metz	4630222573	3 RUE PASTEUR (4820)	310 550
2021	Metz	4630561646	18 RUE DU MAINE (4175)	BN 0362
2021	Metz	4630630068	8 AVENUE SEBASTOPOL (6363)	BO 0118
2021	Metz	4630685117	20 RUE GAMBETTA (2740)	310 085
2021	Metz	4630685119	20 RUE GAMBETTA (2740)	310 085
2021	Metz	4630223301	25 RUE LAFAYETTE (3720)	310 162
2021	Metz	4630600807	5 RUE LAFAYETTE (3720)	310 390
2021	Metz	4630566754	10 RUE WINSTON CHURCHILL (7085)	370 284
2021	Metz	4630227879	18 RUE SERPENOISE (6420)	370 149
2021	Metz	4630529630	4 RUE SAINT CHARLES (5880)	270 185
2021	Metz	4630224291	2 RUE FRANCOIS DE GUISE (2620)	330 006
2021	Metz	4630457196	8 RUE CLAUDE CHAPPE (1607)	BX 0214
2021	Metz	4630474975	76 AVENUE ANDRE MALRAUX (0342)	SB 0316
2021	Metz	4630512622	156 RUE DE GRIGY (3180)	CA 0036
2021	Metz	4630626551	5 RUE GAMBETTA (2740)	310 054
2021	Metz	4630433583	8 RUE DE LA GARDE (2760)	390 005
2021	Metz	4630487733	48 PLACE MAZELLE (4360)	170 262
2021	Metz	4630188677	3 RUE DEMBOUR (1980)	SM 0045
2021	Metz	4630543324	4 RUE LAFAYETTE (3720)	310 378
2021	Metz	4630153597	21 RUE DU FORT DES BORDES (2550)	BM 0155
2021	Metz	4630667200	8 BOULEVARD DE TREVES (6720)	140 112
2021	Metz	4630226079	2 RUE CHARLES ABEL (1360)	330 273
2021	Metz	4630467245	34 AVENUE ANDRE MALRAUX (0342)	SA 0078
2021	Metz	4630167120	81 AVENUE DE THIONVILLE (6610)	HC 0004
2021	Metz	4630222014	3 RUE GAMBETTA (2740)	310 052

Liste des locaux imposables à la Taxe sur les Friches Commerciales pour 2023

Année	Commune	Invariant	Adresse	Parcelle
2021	Metz	4630497147	11 RUE DU PROFESSEUR LERICHE (5483)	HM 0022
2021	Metz	4630445085	8 RUE CLAUDE CHAPPE (1607)	BX 0214
2021	Metz	4630537566	1 BIS RUE DU PRE CHAUDRON (5427)	CD 1056
2021	Metz	4630493145	3 RUE PAUL BEZANSON (4855)	380 308
2021	Metz	4630443034	9001 RUE DU NID DE SOGNE (4651)	BZ 0566
2021	Metz	4630503259	1 RUE DE TURMEL (6790)	180 300
2021	Metz	4630529328	1 RUE DE LA VACHOTTE (6800)	MT 0128
2021	Metz	4630497144	3 RUE DU PROFESSEUR LERICHE (5483)	HM 0022
2021	Metz	4630144341	35 RUE AU BOIS (0870)	MC 0003
2021	Metz	4630144214	11 RUE DE L'ABBAYE (0020)	MA 0085
2021	Metz	4630173163	26 AVENUE DE PLANTIERES (5200)	PO 0011
2021	Metz	4630481657	12 BOULEVARD DOMINIQUE FRANCOIS ARAGO (2095)	BX 0184
2021	Metz	4630187952	27 RUE AUGUSTE PROST (0550)	SL 0073
2021	Metz	4630444192	24 RUE DU COETLOSQUET (1660)	370 258
2021	Metz	4630187483	28 RUE AUGUSTE PROST (0550)	SL 0025
2021	Metz	4630229266	7 RUE DU PALAIS (4740)	380 297
2021	Metz	4630702092	6 RUE THOMAS EDISON (6614)	BY 0139
2021	Metz	4630217168	9031 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630605702	20 RUE AUX ARENES (0420)	SW 0032
2021	Metz	4630187482	28 RUE AUGUSTE PROST (0550)	SL 0025
2021	Metz	4630562086	6 RUE PIERRE SIMON DE LAPLACE (5153)	BY 0201
2021	Metz	4630511654	8 RUE THOMAS EDISON (6614)	BY 0141
2021	Metz	4630513388	15 QUAI FELIX MARECHAL (2460)	240 044
2021	Metz	4630194991	2 RUE DE CASTELNAU (1110)	SW 0183
2021	Metz	4630223016	13 RUE SEBASTIEN LECLERC (6360)	310 130
2021	Metz	4630214490	10 RUE DES JARDINS (3500)	240 039
2021	Metz	4630216671	12 BIS RUE DU GRAND CERF (3110)	260 467
2021	Metz	4630228314	60 RUE SERPENOISE (6420)	370 250
2021	Metz	4630445783	4 RUE VEVER (6880)	TD 0084
2021	Metz	4630672012	5 PARV DES DROITS DE L'HOMME (B409)	SA 0171
2021	Metz	4630475024	15 QUAI FELIX MARECHAL (2460)	240 044
2021	Metz	4630217165	9024 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630407938	10 RUE FRANCOIS DE CUREL (2610)	300 052
2021	Metz	4630215678	88 RUE EN FOURNIRUE (2570)	260 012
2021	Metz	4630492187	24 RUE DU CDT BRASSEUR (1740)	ET 0007
2021	Metz	4630395317	76 ROUTE DE WOIPPY (7090)	EV 0023
2021	Metz	4630433778	1 PLACE DU PONT A SEILLE (5280)	270 185
2021	Metz	4630457404	17 RUE DU COETLOSQUET (1660)	290 155
2021	Metz	4630637977	6 PLACE DU GENERAL DE GAULLE (2845)	300 060
2021	Metz	4630222043	3 RUE GAMBETTA (2740)	310 052
2021	Metz	4630222702	6 RUE HENRY MARET (3332)	310 105
2021	Metz	4630597685	1 RUE PIERRE MENDES FRANCE (5125)	SB 0294
2021	Metz	4630201497	140 RUE DE VALLIERES (6820)	VM 0067
2021	Metz	4630210626	13 BOULEVARD ANDRE MAGINOT (0340)	170 056
2021	Metz	4630227394	5 RUE DES CLERCS (1610)	370 047
2021	Metz	4630224912	18 RUE MOZART (4550)	330 600
2021	Metz	4630494969	11 AVENUE LECLERC DE HAUTECLOCQUE (3850)	330 089
2021	Metz	4630688535	12 RUE DE TIVOLI (6630)	PY 0134
2021	Metz	4630182029	65 AVENUE ANDRE MALRAUX (0342)	SB 0154

Liste des locaux imposables à la Taxe sur les Friches Commerciales pour 2023

Année	Commune	Invariant	Adresse	Parcelle
2021	Metz	4630698159	6 RUE DU PONT MOREAU (5320)	70 180
2021	Metz	4630222550	6 RUE PIERRE PERRAT (5150)	310 095
2021	Metz	4630222326	10 BIS RUE GAMBETTA (2740)	310 405
2021	Metz	4630187475	28 RUE AUGUSTE PROST (0550)	SL 0025
2021	Metz	4630197663	15 BIS RUE AUGUSTE DORNES (0520)	TB 0082
2021	Metz	4630687319	79 RUE SAINT BERNARD (5870)	SR 0118
2021	Metz	4630642962	32 RUE MAZELLE (4380)	180 296
2021	Metz	4630673902	3 RUE DES TROIS EVECHES (6760)	PZ 0200
2021	Metz	4630219134	39 RUE HAUTE SEILLE (3310)	270 185
2021	Metz	4630153748	17 BOULEVARD D'ALSACE (0235)	BM 0157
2021	Metz	4630560550	10 PLACE DES CHARRONS (1470)	180 154
2021	Metz	4630420178	24 RUE SAINT EUCAIRE (5940)	190 113
2021	Metz	4630203912	16 RUE DE PARIS (4780)	30 033
2021	Metz	4630217183	9048 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630217185	9050 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630217194	9065 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630222039	3 RUE GAMBETTA (2740)	310 052
2021	Metz	4630499512	29 AVENUE FOCH (2510)	300 117
2021	Metz	4630531630	12 RUE GAMBETTA (2740)	310 260
2021	Metz	4630493082	13 RUE LASALLE (3770)	280 243
2021	Metz	4630487779	21 AVENUE ROBERT SCHUMAN (5685)	310 001
2021	Metz	4630512559	5 PLACE SAINT MARTIN (6080)	280 270
2021	Metz	4630484858	21 RUE EN CHAPLERUE (1310)	280 012
2021	Metz	4630698650	6 RUE THOMAS EDISON (6614)	BY 0139
2021	Metz	4630586475	3 RUE D'AUSTRASIE (0600)	310 092
2021	Metz	4630671599	61 ROUTE DE BORNY (0920)	PI 0043
2021	Metz	4630214483	8 RUE DES JARDINS (3500)	240 038
2021	Metz	4630162463	30 RUE RENE PAQUET (5610)	EK 0075
2021	Metz	4630543954	5 RUE PIERRE MOUZIN (5140)	EZ 0120
2021	Metz	4630451518	3 RUE DE PARIS (4780)	30 018
2021	Metz	4630491441	3 RUE DU CAMBOUT (1030)	270 048
2021	Metz	4630535395	51 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER (2080)	BK 0036
2021	Metz	4630519085	3 RUE DE NORMANDIE (4675)	BM 0327
2021	Metz	4630562130	12 RUE DES DRAPIERS (2082)	BR 0106
2021	Metz	4630219387	25 RUE EN CHAPLERUE (1310)	280 018
2021	Metz	4630462477	9038 (A) CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630217182	9047 (A) CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630652664	80 RUE SAINT PIERRE (6130)	SP 0001
2021	Metz	4630481652	12 BOULEVARD DOMINIQUE FRANCOIS ARAGO (2095)	BX 0184
2021	Metz	4630212896	26 RUE SAINT EUCAIRE (5940)	190 114
2021	Metz	4630215827	2 RUE DE LA MONNAIE (4490)	260 060
2021	Metz	4630498760	25 RUE SAINT MARCEL (6070)	60 200
2021	Metz	4630211585	14 RUE DE LA HACHE (4380)	180 029
2021	Metz	4630525451	23 RUE DES ALLEMANDS (0210)	180 288
2021	Metz	4630149415	45 RUE DU GAL METMAN (2880)	BH 0498
2021	Metz	4630481650	12 BOULEVARD DOMINIQUE FRANCOIS ARAGO (2095)	BX 0184
2021	Metz	4630222662	10 RUE HENRY MARET (3332)	310 102
2021	Metz	4630543488	14 RUE DES AUGUSTINS (0570)	300 028
2021	Metz	4630214526	20 RUE DES JARDINS (3500)	240 050

Liste des locaux imposables à la Taxe sur les Friches Commerciales pour 2023

Année	Commune	Invariant	Adresse	Parcelle
2021	Metz	4630222716	10 RUE PIERRE PERRAT (5150)	310 106
2021	Metz	4630217195	9066 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630561736	15 RUE AUX ARENES (0420)	SW 0026
2021	Metz	4630223764	21 RUE PASTEUR (4820)	310 209
2021	Metz	4630221973	11 RUE PIERRE PERRAT (5150)	310 050
2021	Metz	4630220451	2 RUE MAURICE BARRES (4320)	280 243
2021	Metz	4630203985	6 RUE DE PARIS (4780)	30 044
2021	Metz	4630507187	6 BIS RUE AUX OSSONS (4690)	170 092
2021	Metz	4630507190	6 BIS RUE AUX OSSONS (4690)	170 092
2021	Metz	4630507186	6 BIS RUE AUX OSSONS (4690)	170 092
2021	Metz	4630507189	6 BIS RUE AUX OSSONS (4690)	170 092
2021	Metz	4630222985	3 RUE LAFAYETTE (3720)	310 125
2021	Metz	4630565400	13 PLACE DE CHAMBRE (1220)	390 111
2021	Metz	4630212432	75 RUE DES ALLEMANDS (0210)	180 286
2021	Metz	4630706549	11 RUE DES DRAPIERS (2082)	BR 0125
2021	Metz	4630229358	7 PLACE JEAN PAUL II (3592)	380 309
2021	Metz	4630512540	3 PLACE SAINT MARTIN (6080)	280 270
2021	Metz	4630516889	7 RUE EN CHAPLERUE (1310)	370 223
2021	Metz	4630514213	17 BOULEVARD PAIXHANS (4730)	210 046
2021	Metz	4630642981	1 RUE DU LIMOUSIN (3933)	BK 0437
2021	Metz	4630224544	20 RUE WILSON (7080)	330 052
2021	Metz	4630185801	15 RUE LOTHAIRE (4010)	SI 0171
2021	Metz	4630202849	16 RUE DES TILLEULS (6625)	VK 0010
2021	Metz	4630484843	5 RUE PIERRE PERRAT (5150)	310 053
2021	Metz	4630539215	30 RUE BAUDOCHE (0690)	PV 0158
2021	Metz	4630187335	18 RUE SAINT PIERRE (6130)	SL 0011
2021	Metz	4630684264	62 AVENUE DE PLANTIERES (5200)	PO 0264
2021	Metz	4630468165	9 TER RUE PASTEUR (4820)	310 101
2021	Metz	4630531480	14 BIS RUE DU WAD BOUTON (7070)	170 019
2021	Metz	4630490099	99 RUE PIERRE ET MARIE CURIE (5115)	HL 0208
2021	Metz	4630228110	42 RUE EN CHAPLERUE (1310)	370 203
2021	Metz	4630228374	11 EN BONNE RUELLE (0900)	370 275
2021	Metz	4630214879	4 RUE DU CHANOINE COLLIN (1260)	240 263
2021	Metz	4630221314	37 AVENUE FOCH (2510)	300 056
2021	Metz	4630484018	9101 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630462468	22 BIS RUE LASALLE (3770)	280 233
2021	Metz	4630163182	22 RUE NICOLAS JUNG (4640)	EM 0102
2021	Metz	4630566677	58 RUE SAINT PIERRE (6130)	SK 0011
2021	Metz	4630704880	6 RUE CELESTINE MICHEL (1153)	RO 0092
2021	Metz	4630457691	1 AVENUE NEY (4610)	360 012
2021	Metz	4630463282	9038 (C) CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630457692	1 AVENUE NEY (4610)	360 012
2021	Metz	4630457693	1 AVENUE NEY (4610)	360 012
2021	Metz	4630457694	1 AVENUE NEY (4610)	360 012
2021	Metz	4630413074	9041 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630228309	60 RUE SERPENOISE (6420)	370 250
2021	Metz	4630480526	7 RUE THOMAS EDISON (6614)	BW 0201
2021	Metz	4630165752	12 ROUTE DE WOIPPY (7090)	EZ 0115
2021	Metz	4630190078	34 RUE KELLERMANN (3700)	SO 0002

Liste des locaux imposables à la Taxe sur les Friches Commerciales pour 2023

Année	Commune	Invariant	Adresse	Parcelle
2021	Metz	4630706030	9100 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630642543	37 RUE VIGNE SAINT AVOLD (6950)	170 327
2021	Metz	4630432131	3 AVENUE FOCH (2510)	310 055
2021	Metz	4630497060	2 RUE GASTON RAMON (2810)	HO 0039
2021	Metz	4630187617	1 RUE MARIE ANNE DE BOVET (4280)	SL 0036
2021	Metz	4630629034	15 RUE DE SALIS (6270)	330 029
2021	Metz	4630198699	16 RUE MANGIN (4230)	TD 0038
2021	Metz	4630518317	138 RUE DE VALLIERES (6820)	VM 0060
2021	Metz	4630216603	36 PLACE SAINT LOUIS (6040)	260 112
2021	Metz	4630193462	57 RUE DE LA CHAPELLE (1290)	SV 0324
2021	Metz	4630419644	6 RUE DES TANNEURS (6540)	250 387
2021	Metz	4630165575	13 ROUTE DE WOIPPY (7090)	EZ 0002
2021	Metz	4630213204	1 RUE DES MINIMES (4470)	190 177
2021	Metz	4630514733	2 RUE EMILE ROUX (2277)	HL 0137
2021	Metz	4630493409	14 RUE DE LA TETE D'OR (6570)	260 478
2021	Metz	4630418361	28 RUE TAISON (6530)	380 345
2021	Metz	4630487898	12 BOULEVARD DOMINIQUE FRANCOIS ARAGO (2095)	BX 0184
2021	Metz	4630502700	14 BOULEVARD DOMINIQUE FRANCOIS ARAGO (2095)	BX 0203
2021	Metz	4630433908	50 RUE MAZELLE (4380)	180 147
2021	Metz	4630520454	7 RUE VAUBAN (6840)	300 072
2021	Metz	4630433681	2 RUE DE LA VIGNOTTE (6980)	60 022
2021	Metz	4630525042	5 RUE DES LANTERNIERS (3763)	BP 0044
2021	Metz	4630444878	9017 NOUVEAU PORT DE METZ (B243)	HT 0012
2021	Metz	4630664591	3 RUE PONCELET (5260)	370 067
2021	Metz	4630513385	4 PLACE SAINT NICOLAS (6120)	270 202
2021	Metz	4630496562	8 RUE MABILLE (4130)	190 256
2021	Metz	4630195637	24 RUE DU XX EME CORPS AMERICAIN (7010)	SY 0060
2021	Metz	4630153599	21 RUE DU FORT DES BORDES (2550)	BM 0155
2021	Metz	4630512533	20 RUE MAURICE BARRES (4320)	280 154
2021	Metz	4630517683	8 PLACE SAINT MARTIN (6080)	280 037
2021	Metz	4630684909	9007 BOULEVARD SOLIDARITE (6453)	BW 0111
2021	Metz	4630494293	4 RUE SAINT CHARLES (5880)	270 185
2021	Metz	4630153604	21 RUE DU FORT DES BORDES (2550)	BM 0155
2021	Metz	4630420619	53 RUE MAZELLE (4380)	170 250
2021	Metz	4630444455	16 RUE MARGUERITE PUHL DEMANGE (4265)	370 440
2021	Metz	4630698166	6 RUE CELESTINE MICHEL (1153)	RO 0092
2021	Metz	4630223383	24 RUE DU SABLON (5850)	310 168
2021	Metz	4630196875	3 RUE BECOEUR (0712)	TA 0021
2021	Metz	4630224466	9 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY (1950)	330 046
2021	Metz	4630670159	17 AVENUE LECLERC DE HAUTECLOCQUE (3850)	330 107
2021	Metz	4630467999	1 RUE HENRI BERGSON (3331)	BC 0152
2021	Metz	4630183055	230 AVENUE ANDRE MALRAUX (0342)	SD 0145
2021	Metz	4630504828	9 RUE DU PETIT PARIS (5040)	370 120
2021	Metz	4630412889	43 RUE SERPENOISE (6420)	370 080
2021	Metz	4630418557	1 ENTREE SERPENOISE (6419)	260 469
2021	Metz	4630682360	8 RUE AUX OURS (4700)	370 414
2021	Metz	4630204966	9 RUE BELLE ISLE (0740)	60 016
2021	Metz	4630173613	5 (A) RUE DE QUEULEU (5520)	PO 0080
2021	Metz	4630204848	9004 RUE ROCHAMBEAU (5690)	40 057

Liste des locaux imposables à la Taxe sur les Friches Commerciales pour 2023

Année	Commune	Invariant	Adresse	Parcelle
2021	Metz	4630706013	195 RUE DU GAL METMAN (2880)	BN 0392
2021	Metz	4630685501	58 RUE DUPONT DES LOGES (2130)	290 172
2021	Metz	4630406310	14 RUE PAUL MICHAUX (4930)	330 162
2021	Metz	4630229199	5 RUE EN FOURNIRUE (2570)	380 246
2021	Metz	4630468213	2 RUE DES ROBERT (5670)	SP 0235
2021	Metz	4630210722	3 BOULEVARD ANDRE MAGINOT (0340)	170 073
2021	Metz	4630485000	11 AVENUE FOCH (2510)	310 059
2021	Metz	4630203702	12 RUE DU PONT DES MORTS (5300)	10 023
2021	Metz	4630537899	22 RUE MARGUERITE PUHL DEMANGE (4265)	370 440
2021	Metz	4630221347	44 (A) AVENUE FOCH (2510)	300 059
2021	Metz	4630198676	24 RUE MANGIN (4230)	TD 0217
2021	Metz	4630197410	73 RUE DU XX EME CORPS AMERICAIN (7010)	TB 0012
2021	Metz	4630432096	43 RUE DES ALLEMANDS (0210)	180 049
2021	Metz	4630193706	27 RUE SAINT LIVIER (6030)	SV 0123
2021	Metz	4630171026	72 BOULEVARD DE L'EUROPE (2395)	PC 0135
2021	Metz	4630437311	74 RUE MAZELLE (4380)	170 059
2021	Metz	4630494501	1 (A) RUE DU CHAMPE (1230)	190 378
2021	Metz	4630215151	23 RUE DES CAPUCINS (1090)	250 066
2021	Metz	4630215152	23 RUE DES CAPUCINS (1090)	250 066
2021	Metz	4630646973	18 RUE SAINT LIVIER (6030)	SW 0147
2021	Metz	4630427005	13 RUE SAINT LOUIS (6060)	390 063
2021	Metz	4630191344	47 RUE SAINT LIVIER (6030)	SP 0031
2021	Metz	4630522182	5 RUE PASTEUR (4820)	310 097
2021	Metz	4630499311	2 RUE CHATILLON (1500)	280 182
2021	Metz	4630214477	4 RUE DES JARDINS (3500)	240 036
2021	Metz	4630518822	11 RUE J CUGNOT (3645)	BP 0058
2021	Metz	4630484238	5 PLACE JEAN MOULIN (3580)	330 139
2021	Metz	4630492680	2 RUE DE LA GENDARMERIE (2820)	270 052
2021	Metz	4630444420	15 RUE SERPENOISE (6420)	370 440
2021	Metz	4630594708	1 RUE PIERRE MENDES FRANCE (5125)	SB 0294
2021	Metz	4630647023	2 RUE MAURICE BARRES (4320)	280 243
2021	Metz	4630527217	28 RUE DUPONT DES LOGES (2130)	280 009
2021	Metz	4630191616	15 RUE DES ROBERT (5670)	SP 0109
2021	Metz	4630176292	39 RUE SAINT MAXIMIN (6100)	PW 0142
2021	Metz	4630692837	6 RUE COISLIN (1690)	260 086
2021	Metz	4630521466	12 RUE MAZELLE (4380)	180 016
2021	Metz	4630632398	35 BIS RUE DES ALLEMANDS (0210)	180 290
2021	Metz	4630158486	2 CHEMIN DE LA PETITE ILE (5060)	DB 0079
2021	Metz	4630226437	33 AVENUE DE NANCY (4570)	330 328
2021	Metz	4630196837	1 RUE BECOEUR (0712)	TA 0021
2021	Metz	4630228431	42 RUE DES CLERCS (1610)	370 290
2021	Metz	4630693100	5001 (F) RUE DE LA BARONETE (0665)	BT 0230
2021	Metz	4630698167	6 RUE CELESTINE MICHEL (1153)	RO 0092
2021	Metz	4630185861	23 RUE LOTHAIRE (4010)	SI 0056
2021	Metz	4630203662	26 RUE DU PONT DES MORTS (5300)	10 014
2021	Metz	4630161160	39 RUE DE LA RONDE (5770)	EH 0001
2021	Metz	4630507155	23 BIS RUE DES ALLEMANDS (0210)	180 288
2021	Metz	4630203283	26 RUE DES MARRONNIERS (4297)	VK 0060
2021	Metz	4630414040	9019 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469

Liste des locaux imposables à la Taxe sur les Friches Commerciales pour 2023

Année	Commune	Invariant	Adresse	Parcelle
2021	Metz	4630194406	21 RUE GREGOIRE DE TOURS (3150)	SW 0023
2021	Metz	4630193091	86 RUE DE CASTELNAU (1110)	ST 0084
2021	Metz	4630225310	11 RUE CHARLES ABEL (1360)	330 122
2021	Metz	4630521307	24 BOULEVARD ANDRE MAGINOT (0340)	180 094
2021	Metz	4630705832	10 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND (2633)	SA 0239
2021	Metz	4630228791	32 RUE EN FOURNIRUE (2570)	380 466
2021	Metz	4630444829	9073 (A) CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630487936	1 RUE PIERRE SIMON DE LAPLACE (5153)	BY 0103
2021	Metz	4630445453	46 ROUTE DE LORRY (4000)	ED 0029
2021	Metz	4630525317	39 (A) AVENUE DES DEUX FONTAINES (2015)	HM 0022
2021	Metz	4630219784	7 RUE DE LA FONTAINE (2530)	280 252
2021	Metz	4630176928	29 BIS RUE GEORGES DUCROCQ (2980)	PY 0098
2021	Metz	4630566378	19 RUE HAUTE SEILLE (3310)	260 300
2021	Metz	4630535755	23 RUE DES PARMENTIERS (4790)	280 030
2021	Metz	4630413181	6 RUE SEBASTIEN LECLERC (6360)	310 520
2021	Metz	4630480626	3 RUE GAMBETTA (2740)	310 052
2021	Metz	4630161858	13 RUE DE LA RONDE (5770)	EH 0036
2021	Metz	4630227319	26 RUE DU PALAIS (4740)	370 029
2021	Metz	4630678333	30 (A) RUE PIERRE MENDES FRANCE (5125)	SB 0353
2021	Metz	4630210516	15 BOULEVARD ANDRE MAGINOT (0340)	170 313
2021	Metz	4630178340	91 RUE GEORGES DUCROCQ (2980)	RC 0061
2021	Metz	4630516354	12 RUE DEVILLY (2020)	RD 0010
2021	Metz	4630223808	29 RUE PASTEUR (4820)	310 213
2021	Metz	4630205474	19 RUE DU PONT DES MORTS (5300)	60 116
2021	Metz	4630150069	1 (E) RUE DU BEARN (0703)	BK 0490
2021	Metz	4630457263	47 AVENUE DE STRASBOURG (6505)	PM 0183
2021	Metz	4630219916	5 PLACE SAINT NICOLAS (6120)	280 307
2021	Metz	4630156298	10 RUE DU MAINE (4175)	BN 0357
2021	Metz	4630507981	35 RUE DES ALLEMANDS (0210)	180 290
2021	Metz	4630212453	4 RUE HAUTE SEILLE (3310)	180 258
2021	Metz	4630412913	18 RUE EN NEXIRUE (4600)	370 058
2021	Metz	4630494966	11 AVENUE LECLERC DE HAUTECLOCQUE (3850)	330 089
2021	Metz	4630227892	2 RUE EN CHAPLERUE (1310)	370 152
2021	Metz	4630218482	18 PLACE DU FORUM (2552)	260 469
2021	Metz	4630191627	9 RUE DES ROBERT (5670)	SP 0111
2021	Metz	4630588959	2 RUE AUGUSTIN FRESNEL (0568)	CB 0118
2021	Metz	4630221809	3 AVENUE JOFFRE (3640)	310 035
2021	Metz	4630523959	2 PLACE DU ROI GEORGE (5760)	310 280
2021	Metz	4630181182	132 (A) RUE GEORGES DUCROCQ (2980)	RP 0074
2021	Metz	4630678490	18 AVENUE SEBASTOPOL (6363)	BO 0174
2021	Metz	4630490822	1 (A) RUE DU BEARN (0703)	BK 0490
2021	Metz	4630210530	9 RUE DU WAD BOUTON (7070)	170 314
2021	Metz	4630507982	37 RUE DES ALLEMANDS (0210)	180 290
2021	Metz	4630487918	9 RUE J CUGNOT (3645)	BP 0213
2021	Metz	4630229123	23 RUE EN FOURNIRUE (2570)	380 229
2021	Metz	4630144833	49 RUE AU BOIS (0870)	MC 0012
2021	Metz	4630211072	28 RUE VIGNE SAINT AVOLD (6950)	170 170
2021	Metz	4630444468	16 RUE MARGUERITE PUHL DEMANGE (4265)	370 440
2021	Metz	4630219279	34 RUE DUPONT DES LOGES (2130)	280 006

Liste des locaux imposables à la Taxe sur les Friches Commerciales pour 2023

Année	Commune	Invariant	Adresse	Parcelle
2021	Metz	4630189063	7 PASSAGE DU SABLON (5840)	SN 0014
2021	Metz	4630199006	8 RUE DE PONT A MOUSSON (5270)	TD 0083
2021	Metz	4630199007	8 RUE DE PONT A MOUSSON (5270)	TD 0083
2021	Metz	4630485185	8 RUE DE PONT A MOUSSON (5270)	TD 0083
2021	Metz	4630407192	8 RUE DE PONT A MOUSSON (5270)	TD 0083
2021	Metz	4630485186	8 RUE DE PONT A MOUSSON (5270)	TD 0083
2021	Metz	4630193934	22 RUE SAINT CHRODEGAND (5890)	SV 0174
2021	Metz	4630653217	33 RUE SAINT PIERRE (6130)	SO 0268
2021	Metz	4630488621	58 RUE DU XX EME CORPS AMERICAIN (7010)	SZ 0142
2021	Metz	4630210712	86 RUE MAZELLE (4380)	170 071
2021	Metz	4630228301	54 RUE SERPENOISE (6420)	370 249
2021	Metz	4630194862	13 RUE PAUL DIACRE (4910)	SW 0156
2021	Metz	4630484837	22 BIS RUE DUPONT DES LOGES (2130)	280 011
2021	Metz	4630165766	16 ROUTE DE WOIPPY (7090)	EZ 0148
2021	Metz	4630413268	11 PLACE DE LA CATHEDRALE (1140)	380 308
2021	Metz	4630481568	1 RUE DU PONT ST MARCEL (5360)	60 200
2021	Metz	4630662739	9 RUE MIGETTE (4460)	330 413
2021	Metz	4630627190	74 RUE DE QUEULEU (5520)	PW 0074
2021	Metz	4630519202	49 AVENUE DE THIONVILLE (6610)	HB 0001
2021	Metz	4630519203	49 AVENUE DE THIONVILLE (6610)	HB 0001
2021	Metz	4630217100	18 PLACE DU FORUM (2552)	260 469
2021	Metz	4630433950	18 PLACE DU FORUM (2552)	260 469
2021	Metz	4630227884	2 RUE EN CHAPLERUE (1310)	370 152
2021	Metz	4630420107	2 PLACE SAINT JACQUES (6000)	380 252
2021	Metz	4630149450	27 RUE DU VIGNOBLE (6970)	BI 0035
2021	Metz	4630432522	55 RUE AUX ARENES (0420)	SN 0034
2021	Metz	4630650277	5 BOULEVARD DE TREVES (6720)	140 079
2021	Metz	4630169771	9001 RUE GRANGE AUX DAMES (3045)	HS 0039
2021	Metz	4630658309	1 RUE CHARLES PETRE (1410)	TD 0073
2021	Metz	4630675103	341 AVENUE DE STRASBOURG (6505)	CA 0008
2021	Metz	4630534046	21 RUE DU FORT DES BORDES (2550)	BM 0155
2021	Metz	4630172809	29 AVENUE DE STRASBOURG (6505)	PN 0163
2021	Metz	4630703995	2 RUE AUGUSTIN FRESNEL (0568)	CB 0091
2021	Metz	4630492633	43 PLACE SAINT THIEBAULT (6170)	300 062
2021	Metz	4630228109	42 RUE EN CHAPLERUE (1310)	370 203
2021	Metz	4630432120	2 RUE GAMBETTA (2740)	310 055
2021	Metz	4630195483	20 RUE DROGON (2110)	SY 0025
2021	Metz	4630490615	12 RUE DE STOXEY (6490)	PA 0092
2021	Metz	4630678341	70 RUE DES MESSAGERIES (4430)	SB 0353
2021	Metz	4630568773	16 (A) AVENUE SEBASTOPOL (6363)	BO 0174
2021	Metz	4630647595	7 IMPASSE AUX ARENES (0430)	SN 0163
2021	Metz	4630222128	9 AVENUE FOCH (2510)	310 058
2021	Metz	4630407999	4 REMPART SAINT THIEBAULT (6180)	290 170
2021	Metz	4630592412	31 AVENUE FOCH (2510)	300 110
2021	Metz	4630181286	14 AVENUE ANDRE MALRAUX (0342)	SA 0091
2021	Metz	4630203661	26 RUE DU PONT DES MORTS (5300)	10 014
2021	Metz	4630431928	9027 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630181183	132 (A) RUE GEORGES DUCROCQ (2980)	RP 0074
2021	Metz	4630419972	33 RUE DES JARDINS (3500)	240 117

Liste des locaux imposables à la Taxe sur les Friches Commerciales pour 2023

Année	Commune	Invariant	Adresse	Parcelle
2021	Metz	4630488973	100 AVENUE DE THIONVILLE (6610)	HE 0058
2021	Metz	4630438767	32 RUE DE PONT A MOUSSON (5270)	TD 0050
2021	Metz	4630569826	41 RUE DU XX EME CORPS AMERICAIN (7010)	TC 0011
2021	Metz	4630523953	10 RUE CLOVIS (1650)	330 194
2021	Metz	4630663546	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630626511	2 RUE DES PARMENTIERS (4790)	280 044
2021	Metz	4630412888	43 RUE SERPENOISE (6420)	370 080
2021	Metz	4630445807	90 RUE DU XX EME CORPS AMERICAIN (7010)	TA 0128
2021	Metz	4630503057	12 RUE DE LA BASSE SEILLE (0680)	250 439
2021	Metz	4630567922	27 RUE GEORGES DUCROCQ (2980)	PZ 0196
2021	Metz	4630639962	16 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND (2633)	SA 0189
2021	Metz	4630222047	5 RUE PIERRE PERRAT (5150)	310 053
2021	Metz	4630484369	2 RUE AMBROISE THOMAS (0260)	380 308
2021	Metz	4630228094	27 RUE DE LA CHEVRE (1560)	370 199
2021	Metz	4630687844	21 RUE CHARLES PETRE (1410)	SY 0257
2021	Metz	4630223382	24 RUE DU SABLON (5850)	310 168
2021	Metz	4630495263	12 RUE AUX ARENES (0420)	SW 0039
2021	Metz	4630226520	51 AVENUE DE NANCY (4570)	330 338
2021	Metz	4630525347	44 (A) AVENUE FOCH (2510)	300 059
2021	Metz	4630395305	11 RUE SOUS ST ARNOULD (6470)	390 007
2021	Metz	4630199297	18 RUE MANGIN (4230)	TD 0186
2021	Metz	4630204162	5 QUAI PAUL WILTZER (4942)	30 104
2021	Metz	4630689004	3 PLACE EUGENE ROLLAND (2385)	50 051
2021	Metz	4630705840	4 RUE DES MESSAGERIES (4430)	SA 0239
2021	Metz	4630451644	120 AVENUE ANDRE MALRAUX (0342)	SC 0094
2021	Metz	4630224533	22 RUE WILSON (7080)	330 628
2021	Metz	4630639889	26 RUE HAUTE SEILLE (3310)	180 263
2021	Metz	4630437543	5 RUE GOETHE (3070)	330 291
2021	Metz	4630445767	19 RUE DE LA CHENEAU (1550)	PN 0006
2021	Metz	4630511656	8 RUE THOMAS EDISON (6614)	BY 0141
2021	Metz	4630401607	7 RUE DES FRERES LACRETELLE (2680)	160 094
2021	Metz	4630485602	1 RUE GAUDREE (2814)	170 159
2021	Metz	4630191254	1 CITE MANCERON (B394)	SP 0028
2021	Metz	4630467058	12 RUE DES BENEDICTINS (0790)	70 202
2021	Metz	4630396947	17 RUE DES MINIMES (4470)	190 168
2021	Metz	4630497867	20 RUE DE STOXEY (6490)	PA 0092
2021	Metz	4630643012	7 RUE DU FAISAN (2410)	390 052
2021	Metz	4630537900	24 RUE MARGUERITE PUHL DEMANGE (4265)	370 440
2021	Metz	4630490678	49 BOULEVARD D'ALSACE (0235)	BM 0200
2021	Metz	4630444824	8 SQUARE PAILLE MAILLE (4710)	80 274
2021	Metz	4630565231	97 AVENUE ANDRE MALRAUX (0342)	SB 0117
2021	Metz	4630220814	35 RUE DUPONT DES LOGES (2130)	290 103
2021	Metz	4630643053	7 RUE DES JARDINIERS (3490)	SP 0328
2021	Metz	4630662961	10 RUE MARGUERITE PUHL DEMANGE (4265)	370 440
2021	Metz	4630229377	3 PLACE JEAN PAUL II (3592)	380 312
2021	Metz	4630433582	8 RUE DE LA GARDE (2760)	390 005
2021	Metz	4630510293	18 BIS RUE EN NEXIRUE (4600)	370 477
2021	Metz	4630213172	74 RUE DES ALLEMANDS (0210)	190 171
2021	Metz	4630198505	22 RUE DES LOGES (3940)	TC 0168

Liste des locaux imposables à la Taxe sur les Friches Commerciales pour 2023

Année	Commune	Invariant	Adresse	Parcelle
2021	Metz	4630474941	6 PLACE DES CHARRONS (1470)	180 156
2021	Metz	4630685290	2 BIS RUE DREYFUS DUPONT (2075)	HO 0072
2021	Metz	4630182991	2 PLACE HENRI FRECOT (3333)	SD 0125
2021	Metz	4630496564	1 PLACE DU SOUVENIR FRANCAIS (6480)	SE 0098
2021	Metz	4630228522	2 RUE HAUTE PIERRE (3300)	370 316
2021	Metz	4630211207	53 PLACE MAZELLE (4360)	170 187
2021	Metz	4630537482	75 RUE MAZELLE (4380)	170 087
2021	Metz	4630214738	11 RUE DES JARDINS (3500)	240 140
2021	Metz	4630491219	7 PLACE SAINT NICOLAS (6120)	280 127
2021	Metz	4630523075	3 RUE DES POTIERS D'ETAIN (5395)	BP 0037
2021	Metz	4630457416	17 RUE DU COETLOSQUET (1660)	290 155
2021	Metz	4630484874	21 RUE EN CHAPLERUE (1310)	280 012
2021	Metz	4630526652	39 AVENUE DES DEUX FONTAINES (2015)	HM 0022
2021	Metz	4630433560	8 RUE DE LA GARDE (2760)	390 005
2021	Metz	4630216602	36 PLACE SAINT LOUIS (6040)	260 112
2021	Metz	4630636878	5 BOULEVARD DE TREVES (6720)	140 079
2021	Metz	4630561219	16 RUE DE STOXEY (6490)	PA 0092
2021	Metz	4630229459	18 PLACE SAINT JACQUES (6000)	380 377
2021	Metz	4630620218	24 (A) PLACE SAINT SIMPLICE (6150)	260 311
2021	Metz	4630433899	18 RUE DES ALLEMANDS (0210)	190 204
2021	Metz	4630221601	2 AVENUE JOFFRE (3640)	310 005
2021	Metz	4630212220	41 RUE MAZELLE (4380)	180 176
2021	Metz	4630199551	9001 RUE DES CHAUFOURNIERS (1510)	VO 0098
2021	Metz	4630203617	34 RUE DU PONT DES MORTS (5300)	10 008
2021	Metz	4630506043	17 BOULEVARD D'ALSACE (0235)	BM 0157
2021	Metz	4630530553	9 RUE DES NONNETIERS (4665)	BN 0013
2021	Metz	4630433581	8 RUE DE LA GARDE (2760)	390 005
2021	Metz	4630700725	28 RUE MARGUERITE PUHL DEMANGE (4265)	370 440
2021	Metz	4630171294	36 BOULEVARD DE L'EUROPE (2395)	PD 0020
2021	Metz	4630522530	1 RUE DU PONT DES ROCHES (5310)	390 077
2021	Metz	4630487978	5 RUE EDOUARD BELIN (2210)	BX 0108
2021	Metz	4630663380	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630618655	169 AVENUE DE THIONVILLE (6610)	HL 0026
2021	Metz	4630540083	16 RUE CLERISSEAU (1620)	PS 0171
2021	Metz	4630492189	4 RUE DU BOIS LA MACABEE (0869)	BZ 0590
2021	Metz	4630668614	5 BOULEVARD DE TREVES (6720)	140 079
2021	Metz	4630486823	3 RUE GAMBETTA (2740)	310 052
2021	Metz	4630219621	10 BIS PLACE SAINT MARTIN (6080)	280 051
2021	Metz	4630219371	16 RUE DUPONT DES LOGES (2130)	280 015
2021	Metz	4630663508	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630462479	9038 (D) CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630618583	10 RUE AMABLE TASTU (0240)	TA 0049
2021	Metz	4630481654	10 BOULEVARD DOMINIQUE FRANCOIS ARAGO (2095)	BX 0184
2021	Metz	4630606515	10 RUE DU BEARN (0703)	BK 0458
2021	Metz	4630188435	7 RUE SENTE A MY (6400)	SM 0016
2021	Metz	4630420109	9 TER RUE PASTEUR (4820)	310 101
2021	Metz	4630223809	29 RUE PASTEUR (4820)	310 213
2021	Metz	4630685291	2 BIS RUE DREYFUS DUPONT (2075)	HO 0072
2021	Metz	4630664172	16 RUE DE QUEULEU (5520)	RA 0077

Liste des locaux imposables à la Taxe sur les Friches Commerciales pour 2023

Année	Commune	Invariant	Adresse	Parcelle
2021	Metz	4630220564	2 RUE DES TROIS BOULANGERS (6750)	290 008
2021	Metz	4630407718	3 RUE PAUL BEZANSON (4855)	380 308
2021	Metz	4630185834	45 RUE SENTE A MY (6400)	SI 0045
2021	Metz	4630492610	6 PLACE JEANNE D'ARC (3620)	240 303
2021	Metz	4630198598	11 RUE DU XX EME CORPS AMERICAIN (7010)	TD 0221
2021	Metz	4630488975	100 AVENUE DE THIONVILLE (6610)	HE 0058
2021	Metz	4630563193	1 RUE LANCON (3760)	SY 0038
2021	Metz	4630150068	1 (E) RUE DU BEARN (0703)	BK 0490
2021	Metz	4630223380	24 RUE DU SABLON (5850)	310 168
2021	Metz	4630456250	34 RUE DU GRAND WAD (3120)	180 101
2021	Metz	4630197047	66 RUE DU XX EME CORPS AMERICAIN (7010)	TA 0147
2021	Metz	4630222050	5 RUE PIERRE PERRAT (5150)	310 053
2021	Metz	4630485060	5 RUE EN NICOLAIRUE (4617)	270 215
2021	Metz	4630418010	49 RUE EN FOURNIRUE (2570)	260 387
2021	Metz	4630632366	53 RUE DE LA CHAPELLE (1290)	SV 0042
2021	Metz	4630193300	3 RUE SAINT LIVIER (6030)	SV 0016
2021	Metz	4630503560	4 PLACE JEAN SPINGA (3606)	70 437
2021	Metz	4630701867	12 RUE DES HUILLIERS (3440)	280 101
2021	Metz	4630212915	33 BOULEVARD ANDRE MAGINOT (0340)	190 117
2021	Metz	4630418539	1 RUE LOTHAIRE (4010)	SI 0008
2021	Metz	4630548038	32 BIS RUE DUPONT DES LOGES (2130)	280 247
2021	Metz	4630433524	10 RUE FABERT (2400)	380 269
2021	Metz	4630511975	13 RUE DES PARMENTIERS (4790)	280 025
2021	Metz	4630500062	4 RUE DU LANCIEU (3750)	370 235
2021	Metz	4630630473	16 RUE DE PONT A MOUSSON (5270)	TD 0238
2021	Metz	4630592796	2 RUE EDOUARD BELIN (2210)	BX 0233
2021	Metz	4630198607	15 RUE DU XX EME CORPS AMERICAIN (7010)	TD 0018
2021	Metz	4630705914	57 RUE DE LA CHENEAU (1550)	PL 0011
2021	Metz	4630663421	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630418729	5 RUE DES INTENDANTS JOBA (3480)	HK 0060
2021	Metz	4630485001	11 AVENUE FOCH (2510)	310 059
2021	Metz	4630666823	34 RUE LAURENT CH MARECHAL (3790)	RL 0091
2021	Metz	4630663369	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630663597	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630467334	16 RUE DES TANNEURS (6540)	250 394
2021	Metz	4630468045	5 PLACE DES PARAIGES (4770)	180 209
2021	Metz	4630418596	12 RUE DES ROSES (5790)	TB 0001
2021	Metz	4630167951	21 RUE PIERRE BOILEAU (5086)	HL 0142
2021	Metz	4630168832	69 RUE PIERRE ET MARIE CURIE (5115)	HM 0083
2021	Metz	4630656539	5 BOULEVARD DE TREVES (6720)	140 079
2021	Metz	4630467372	9 RUE MAZELLE (4380)	180 283
2021	Metz	4630543328	4 RUE LAFAYETTE (3720)	310 378
2021	Metz	4630502789	154 ROUTE DE WOIPPY (7090)	EP 0003
2021	Metz	4630480302	33 RUE PAUL DIACRE (4910)	SO 0115
2021	Metz	4630228300	54 RUE SERPENOISE (6420)	370 249
2021	Metz	4630444452	15 RUE SERPENOISE (6420)	370 440
2021	Metz	4630669998	11 RUE GRAHAM BELL (3106)	BX 0113
2021	Metz	4630445720	98 AVENUE DE STRASBOURG (6505)	PS 0139
2021	Metz	4630488972	100 AVENUE DE THIONVILLE (6610)	HE 0058

Liste des locaux imposables à la Taxe sur les Friches Commerciales pour 2023

Année	Commune	Invariant	Adresse	Parcelle
2021	Metz	4630221989	1 RUE GAMBETTA (2740)	310 051
2021	Metz	4630484863	21 RUE EN CHAPLERUE (1310)	280 012
2021	Metz	4630518527	36 RUE PASTEUR (4820)	310 192
2021	Metz	4630451501	20 BIS RUE DU NEUFBOURG (4590)	270 101
2021	Metz	4630228960	2 RUE DES ECOLES (2160)	380 072
2021	Metz	4630663525	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630171293	36 BOULEVARD DE L'EUROPE (2395)	PD 0020
2021	Metz	4630444439	15 RUE SERPENOISE (6420)	370 440
2021	Metz	4630530602	39 AVENUE DES DEUX FONTAINES (2015)	HM 0022
2021	Metz	4630563178	20 RUE DU XX EME CORPS AMERICAIN (7010)	SY 0038
2021	Metz	4630563177	20 RUE DU XX EME CORPS AMERICAIN (7010)	SY 0038
2021	Metz	4630516428	16 RUE DU CUVION (1899)	CD 1271
2021	Metz	4630543994	53 RUE DES ALLEMANDS (0210)	180 067
2021	Metz	4630444618	15 RUE MANGIN (4230)	TC 0136
2021	Metz	4630543329	4 RUE LAFAYETTE (3720)	310 378
2021	Metz	4630490470	23 RUE MAURICE BARRES (4320)	280 235
2021	Metz	4630198178	13 RUE MANGIN (4230)	TC 0105
2021	Metz	4630182457	41 (A) RUE LOTHAIRE (4010)	SC 0137
2021	Metz	4630176834	16 RUE JEAN NICOLAS COLLIGNON (3590)	PY 0045
2021	Metz	4630406581	24 RUE DU VIGNOBLE (6970)	BI 0515
2021	Metz	4630519330	9 RUE PIERRE BOILEAU (5086)	HL 0198
2021	Metz	4630505469	4 RUE SERPENOISE (6420)	370 422
2021	Metz	4630692839	12 RUE HAUTE PIERRE (3300)	370 309
2021	Metz	4630229953	2 PLACE DE CHAMBRE (1220)	390 121
2021	Metz	4630444869	9010 NOUVEAU PORT DE METZ (B243)	HT 0012
2021	Metz	4630663550	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630663472	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630663625	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630480301	28 RUE LE GOULLON (3820)	BA 0216
2021	Metz	4630220040	4 RUE MAURICE BARRES (4320)	280 161
2021	Metz	4630212077	44 RUE MAZELLE (4380)	180 143
2021	Metz	4630468857	6 PLACE DES CHARRONS (1470)	180 156
2021	Metz	4630212271	31 RUE MAZELLE (4380)	180 349
2021	Metz	4630605856	3 RUE DE CUSTINE (1900)	SV 0166
2021	Metz	4630214266	1 RUE DE L'ARSENAL (0480)	230 269
2021	Metz	4630480492	78 BIS RUE DES ALLEMANDS (0210)	190 259
2021	Metz	4630693940	19 RUE DU PRE GONDE (5446)	CP 0223
2021	Metz	4630600652	58 RUE EN FOURNIRUE (2570)	380 102
2021	Metz	4630417901	60 RUE SERPENOISE (6420)	370 250
2021	Metz	4630504603	13 RUE DES HUILLIERS (3440)	280 067
2021	Metz	4630205488	13 RUE DU PONT DES MORTS (5300)	60 119
2021	Metz	4630172505	51 AVENUE DE STRASBOURG (6505)	PM 0148
2021	Metz	4630674788	53 (A) AVENUE DE STRASBOURG (6505)	PM 0152
2021	Metz	4630176049	104 RUE DE QUEULEU (5520)	PW 0011
2021	Metz	4630510817	4 RUE DES FERBLANTIERS (2465)	BP 0146
2021	Metz	4630663521	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630214653	39 RUE DES JARDINS (3500)	240 103
2021	Metz	4630462223	16 RUE DE MERIC (4410)	HK 0165
2021	Metz	4630165723	8 ROUTE DE WOIPPY (7090)	EZ 0018

Liste des locaux imposables à la Taxe sur les Friches Commerciales pour 2023

Année	Commune	Invariant	Adresse	Parcelle
2021	Metz	4630205673	18 RUE DE LA HAYE (3323)	60 208
2021	Metz	4630456247	7 BIS RUE DES ALLEMANDS (0210)	180 311
2021	Metz	4630210906	4 RUE VIGNE SAINT AVOLD (6950)	170 123
2021	Metz	4630413220	80 RUE DES ALLEMANDS (0210)	190 147
2021	Metz	4630503559	44 IMPASSE DES ALLEMANDS (0205)	190 257
2021	Metz	4630167131	81 AVENUE DE THIONVILLE (6610)	HC 0004
2021	Metz	4630523380	6 RUE DE LA VIGNOTTE (6980)	60 018
2021	Metz	4630194878	2 RUE DU GRAOUILLY (3140)	SW 0158
2021	Metz	4630150067	1 (E) RUE DU BEARN (0703)	BK 0490
2021	Metz	4630616363	28 RUE H DUNANT (3340)	VN 0028
2021	Metz	4630444877	9017 NOUVEAU PORT DE METZ (B243)	HT 0012
2021	Metz	4630225508	2 RUE PAUL MICHAUX (4930)	330 155
2021	Metz	4630222382	14 RUE CHARLEMAGNE (1350)	310 075
2021	Metz	4630187463	12 RUE SAINT PIERRE (6130)	SL 0022
2021	Metz	4630664794	13 RUE LASALLE (3770)	280 243
2021	Metz	4630227895	2 RUE EN CHAPLERUE (1310)	370 152
2021	Metz	4630663539	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630467992	6 PLACE EDOUARD BRANLY (2215)	BX 0133
2021	Metz	4630468768	4 RUE THOMAS EDISON (6614)	BY 0044
2021	Metz	4630561221	18 RUE DE STOXEY (6490)	PA 0092
2021	Metz	4630180084	2 BIS RUE PAUL CLAUDEL (4880)	RK 0115
2021	Metz	4630490508	14 RUE D'ANNECY (0365)	PA 0092
2021	Metz	4630156328	14 RUE DU MAINE (4175)	BN 0362
2021	Metz	4630533311	1 BIS RUE DU BEARN (0703)	BK 0490
2021	Metz	4630413207	9001 RUE DE LA BAUE (0700)	170 051
2021	Metz	4630210468	19 RUE DU GRAND WAD (3120)	170 026
2021	Metz	4630218477	18 PLACE DU FORUM (2552)	260 469
2021	Metz	4630533703	12 RUE EN NEXIRUE (4600)	370 456
2021	Metz	4630192423	3 RUE SAINT ANDRE (5860)	SR 0034
2021	Metz	4630395589	46 RUE DE VERDUN (6860)	330 174
2021	Metz	4630222646	9 TER RUE PASTEUR (4820)	310 101
2021	Metz	4630468226	7 RUE EN CHAPLERUE (1310)	370 223
2021	Metz	4630444517	4 RUE SERPENOISE (6420)	370 422
2021	Metz	4630209459	18 ALLEE DE L'ARTILLEUR DE METZ (0500)	150 112
2021	Metz	4630543483	89 RUE KELLERMANN (3700)	SP 0114
2021	Metz	4630167342	47 RUE VILLARS (6990)	HD 0097
2021	Metz	4630631709	7 BIS RUE DES POTIERS D'ETAIN (5395)	BP 0128
2021	Metz	4630228234	4 RUE DU LANCIEU (3750)	370 461
2021	Metz	4630482235	8 RUE GAMBETTA (2740)	310 072
2021	Metz	4630467816	14 PLACE DES CHARRONS (1470)	180 153
2021	Metz	4630212083	46 RUE MAZELLE (4380)	180 144
2021	Metz	4630170746	62 BOULEVARD DE L'EUROPE (2395)	PC 0007
2021	Metz	4630669008	45 RUE VIGNE SAINT AVOLD (6950)	170 287
2021	Metz	4630225292	14 AVENUE DE NANCY (4570)	330 120
2021	Metz	4630663530	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630203897	2 PLACE CORMONTAIGNE (1780)	30 030
2021	Metz	4630495595	6 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY (1950)	330 485
2021	Metz	4630624333	5 RUE GAMBETTA (2740)	310 054
2021	Metz	4630216942	34 RUE DE LA TETE D'OR (6570)	260 356

Liste des locaux imposables à la Taxe sur les Friches Commerciales pour 2023

Année	Commune	Invariant	Adresse	Parcelle
2021	Metz	4630168053	12 RUE EMILE ROUX (2277)	HL 0137
2021	Metz	4630223652	32 RUE PASTEUR (4820)	310 195
2021	Metz	4630218968	14 RUE DU NEUFBOURG (4590)	270 190
2021	Metz	4630219442	11 RUE DES PARMENTIERS (4790)	280 024
2021	Metz	4630220797	3 RUE PAUL JOSEPH SCHMITT (6250)	290 098
2021	Metz	4630428004	3 RUE D'ALGER (0180)	240 102
2021	Metz	4630210462	19 RUE DU GRAND WAD (3120)	170 026
2021	Metz	4630500230	5 RUE CHARLES NAUROY (1390)	ET 0038
2021	Metz	4630496270	3 RUE DU PONT ST MARCEL (5360)	60 200
2021	Metz	4630228287	54 RUE SERPENOISE (6420)	370 249
2021	Metz	4630519204	49 AVENUE DE THIONVILLE (6610)	HB 0001
2021	Metz	4630193895	3 RUE DE CUSTINE (1900)	SV 0166
2021	Metz	4630228356	66 RUE SERPENOISE (6420)	370 262
2021	Metz	4630198193	1 RUE MANGIN (4230)	TC 0118
2021	Metz	4630631710	7 BIS RUE DES POTIERS D'ETAIN (5395)	BP 0128
2021	Metz	4630500229	5 RUE CHARLES NAUROY (1390)	ET 0038
2021	Metz	4630215261	8 RUE DE LA PETITE BOUCHERIE (5050)	250 223
2021	Metz	4630172504	51 AVENUE DE STRASBOURG (6505)	PM 0148
2021	Metz	4630224365	17 RUE DE SALIS (6270)	330 621
2021	Metz	4630528219	38 RUE DE LA BASSE SEILLE (0680)	220 006
2021	Metz	4630666824	34 RUE LAURENT CH MARECHAL (3790)	RL 0091
2021	Metz	4630555015	5 AVENUE NEY (4610)	350 064
2021	Metz	4630555039	5 AVENUE NEY (4610)	350 064
2021	Metz	4630222381	14 RUE CHARLEMAGNE (1350)	310 075
2021	Metz	4630205505	9 RUE DU PONT DES MORTS (5300)	60 122
2021	Metz	4630502882	3 RUE D'ARTOIS (0505)	BM 0281
2021	Metz	4630497059	2 RUE GASTON RAMON (2810)	HO 0039
2021	Metz	4630679599	139 AVENUE DE STRASBOURG (6505)	CR 0069
2021	Metz	4630663541	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630663366	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630213177	68 RUE DES ALLEMANDS (0210)	190 173
2021	Metz	4630592411	31 AVENUE FOCH (2510)	300 110
2021	Metz	4630420114	2 BIS RUE SAINT VINCENT (6200)	70 203
2021	Metz	4630532917	12 RUE EMILE MOITRIER (2270)	DI 0047
2021	Metz	4630497057	2 RUE GASTON RAMON (2810)	HO 0039
2021	Metz	4630438775	203 BIS RUE DE VALLIERES (6820)	VM 0015
2021	Metz	4630519311	1 RUE DU MOYEN PONT (4540)	390 029
2021	Metz	4630420559	5 PLACE ALEXANDRE MOMPEURT (0150)	MA 0243
2021	Metz	4630544235	7 BIS RUE DES AUGUSTINS (0570)	300 045
2021	Metz	4630693916	22 RUE DU SABLON (5850)	310 169
2021	Metz	4630664741	9054 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630525471	9101 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630566357	14 AVENUE SEBASTOPOL (6363)	BO 0174
2021	Metz	4630150863	12 BOULEVARD DE PROVENCE (5485)	BK 0443
2021	Metz	4630151292	21 BOULEVARD DE PROVENCE (5485)	BK 0479
2021	Metz	4630229578	6 RUE DE LA PAIX (4720)	390 027
2021	Metz	4630673123	7 RUE DU LIMOUSIN (3933)	BK 0440
2021	Metz	4630500411	9 RUE DE LA TETE D'OR (6570)	370 355
2021	Metz	4630230050	3 RUE PIERRE HARDIE (5100)	390 154

Liste des locaux imposables à la Taxe sur les Friches Commerciales pour 2023

Année	Commune	Invariant	Adresse	Parcelle
2021	Metz	4630172813	29 AVENUE DE STRASBOURG (6505)	PN 0163
2021	Metz	4630495545	2 PLACE SAINT MARTIN (6080)	280 224
2021	Metz	4630490619	12 RUE D'ANNECY (0365)	PA 0092
2021	Metz	4630203895	22 RUE DE PARIS (4780)	30 029
2021	Metz	4630171686	22 RUE DES TROIS ROIS (6770)	PH 0050
2021	Metz	4630518444	2 AVENUE DE LYON (4120)	140 065
2021	Metz	4630227537	20 RUE EN NEXIRUE (4600)	370 061
2021	Metz	4630663374	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630663513	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630663616	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630431684	3 BIS RUE DES ALLEMANDS (0210)	180 004
2021	Metz	4630230352	29 RUE DES ROCHES (5710)	390 239
2021	Metz	4630527808	11 RUE BEAUSOLEIL (0710)	MB 0059
2021	Metz	4630195025	5 RUE AUX ARENES (0420)	SW 0198
2021	Metz	4630204259	12 RUE GEORGES AIME (2940)	40 117
2021	Metz	4630503640	6 RUE DU PONT MOREAU (5320)	70 180
2021	Metz	4630663368	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630663596	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630663415	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630575129	117 AVENUE DE THIONVILLE (6610)	HI 0034
2021	Metz	4630174290	92 AVENUE DE STRASBOURG (6505)	PR 0013
2021	Metz	4630693950	26 PLACE DU QUARTEAU (5500)	260 121
2021	Metz	4630205504	9 RUE DU PONT DES MORTS (5300)	60 122
2021	Metz	4630223470	12 RUE DU SABLON (5850)	310 174
2021	Metz	4630217052	6 RUE DE LADOUCETTE (3710)	260 393
2021	Metz	4630499191	3 RUE PIERRE HARDIE (5100)	390 154
2021	Metz	4630555027	5 AVENUE NEY (4610)	350 064
2021	Metz	4630396627	16 RUE JEAN NICOLAS COLLIGNON (3590)	PY 0045
2021	Metz	4630160806	1 RUE LE MOYNE (3840)	ED 0125
2021	Metz	4630395904	1 RUE DU BOURDON (0963)	MB 0065
2021	Metz	4630431745	6 RUE SAINT VINCENT (6200)	70 205
2021	Metz	4630168889	77 RUE PIERRE ET MARIE CURIE (5115)	HM 0083
2021	Metz	4630513705	11 AVENUE LECLERC DE HAUTECLOCQUE (3850)	330 089
2021	Metz	4630663372	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630663511	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630222044	3 RUE GAMBETTA (2740)	310 052
2021	Metz	4630706550	11 RUE J CUGNOT (3645)	BP 0058
2021	Metz	4630191675	13 RUE DES ROBERT (5670)	SP 0118
2021	Metz	4630606649	99 ROUTE DE PLAPPEVILLE (5220)	DH 0114
2021	Metz	4630536061	10 AVENUE LECLERC DE HAUTECLOCQUE (3850)	310 229
2021	Metz	4630483964	98 RUE DE TIVOLI (6630)	RM 0038
2021	Metz	4630527810	11 RUE BEAUSOLEIL (0710)	MB 0059
2021	Metz	4630179173	18 (A) RUE PROFESSEUR OBERLING (5484)	RH 0006
2021	Metz	4630672043	7 RUE SAINT GEORGES (5980)	70 305
2021	Metz	4630193428	51 RUE DE LA CHAPELLE (1290)	SV 0292
2021	Metz	4630496358	16 RUE GISORS (3020)	190 161
2021	Metz	4630431922	9028 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630527852	20 RUE DE STOXEY (6490)	PA 0092
2021	Metz	4630215744	17 RUE HAUTE SEILLE (3310)	260 032

Liste des locaux imposables à la Taxe sur les Friches Commerciales pour 2023

Année	Commune	Invariant	Adresse	Parcelle
2021	Metz	4630510791	14 RUE DES FEIVRES (2455)	BR 0054
2021	Metz	4630162977	109 ROUTE DE LORRY (4000)	EL 0096
2021	Metz	4630506338	50 RUE DE LA PATROTTE (4840)	HD 0109
2021	Metz	4630521468	98 AVENUE DE STRASBOURG (6505)	PS 0137
2021	Metz	4630219513	2 RUE DES HUILLIERS (3440)	280 291
2021	Metz	4630647988	92 AVENUE DE STRASBOURG (6505)	PR 0013
2021	Metz	4630445068	1 RUE ANDRE MARIE AMPERE (0343)	BW 0127
2021	Metz	4630445072	1 RUE ANDRE MARIE AMPERE (0343)	BW 0127
2021	Metz	4630663612	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630663371	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630663375	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630663512	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630601858	9 RUE SAINT LOUIS (6060)	390 217
2021	Metz	4630407901	84 RUE MAZELLE (4380)	170 067
2021	Metz	4630512624	156 RUE DE GRIGY (3180)	CA 0036
2021	Metz	4630227886	2 RUE EN CHAPLERUE (1310)	370 152
2021	Metz	4630189327	77 RUE AUX ARENES (0420)	SN 0049
2021	Metz	4630663443	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630663367	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630406600	168 RUE DE GRIGY (3180)	CA 0024
2021	Metz	4630536060	10 AVENUE LECLERC DE HAUTECLOCQUE (3850)	310 229
2021	Metz	4630173173	26 AVENUE DE PLANTIERES (5200)	PO 0011
2021	Metz	4630219456	13 RUE DES PARMENTIERS (4790)	280 025
2021	Metz	4630584315	10 RUE LAFAYETTE (3720)	310 393
2021	Metz	4630212685	12 RUE DU PETIT CHAMPE (5020)	190 045
2021	Metz	4630186786	40 RUE SAINT PIERRE (6130)	SK 0127
2021	Metz	4630229959	2 PLACE DE CHAMBRE (1220)	390 121
2021	Metz	4630229955	2 PLACE DE CHAMBRE (1220)	390 121
2021	Metz	4630229420	11 RUE DU FOUR DU CLOITRE (2560)	380 354
2021	Metz	4630223381	24 RUE DU SABLON (5850)	310 168
2021	Metz	4630427074	209 AVENUE ANDRE MALRAUX (0342)	SE 0095
2021	Metz	4630488537	6 PLACE JEAN JAURES (3568)	HA 0089
2021	Metz	4630199010	8 RUE DE PONT A MOUSSON (5270)	TD 0083
2021	Metz	4630215360	4 RUE D'ENFER (2280)	250 438
2021	Metz	4630502691	14 BOULEVARD DOMINIQUE FRANCOIS ARAGO (2095)	BX 0203
2021	Metz	4630189033	58 RUE AUX ARENES (0420)	SN 0010
2021	Metz	4630705904	22 RUE DES DRAPIERS (2082)	BP 0200
2021	Metz	4630663533	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630663653	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630512616	156 RUE DE GRIGY (3180)	CA 0036
2021	Metz	4630566713	23 RUE DU PRE GONDE (5446)	CP 0223
2021	Metz	4630214713	27 RUE DES JARDINS (3500)	240 120
2021	Metz	4630195528	22 RUE DU XX EME CORPS AMERICAIN (7010)	SY 0199
2021	Metz	4630213228	34 RUE DES ALLEMANDS (0210)	190 186
2021	Metz	4630565346	25 RUE TAISON (6530)	380 071
2021	Metz	4630407946	3 RUE PAUL BEZANSON (4855)	380 308
2021	Metz	4630693247	16 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND (2633)	SA 0189
2021	Metz	4630445069	1 RUE ANDRE MARIE AMPERE (0343)	BW 0127
2021	Metz	4630445071	1 RUE ANDRE MARIE AMPERE (0343)	BW 0127

Liste des locaux imposables à la Taxe sur les Friches Commerciales pour 2023

Année	Commune	Invariant	Adresse	Parcelle
2021	Metz	4630445075	1 RUE ANDRE MARIE AMPERE (0343)	BW 0127
2021	Metz	4630445065	1 RUE ANDRE MARIE AMPERE (0343)	BW 0127
2021	Metz	4630445070	1 RUE ANDRE MARIE AMPERE (0343)	BW 0127
2021	Metz	4630445073	1 RUE ANDRE MARIE AMPERE (0343)	BW 0127
2021	Metz	4630445074	1 RUE ANDRE MARIE AMPERE (0343)	BW 0127
2021	Metz	4630502783	9001 RUE GRANGE AUX DAMES (3045)	HV 0001
2021	Metz	4630445077	1 RUE ANDRE MARIE AMPERE (0343)	BW 0127
2021	Metz	4630512638	156 RUE DE GRIGY (3180)	CA 0036
2021	Metz	4630187159	13 RUE SENTE A MY (6400)	SL 0006
2021	Metz	4630457155	1 PLACE SAINT MARTIN (6080)	290 155
2021	Metz	4630211378	68 RUE MAZELLE (4380)	170 260
2021	Metz	4630213363	1 RUE DU CHAMPE (1230)	190 224
2021	Metz	4630555041	5 AVENUE NEY (4610)	350 064
2021	Metz	4630555043	5 AVENUE NEY (4610)	350 064
2021	Metz	4630555047	5 AVENUE NEY (4610)	350 064
2021	Metz	4630494921	4 RUE BOUCHERIE ST GEORGES (0940)	240 303
2021	Metz	4630199557	21 BIS RUE JEAN PIERRE JEAN (3600)	VO 0103
2021	Metz	4630214528	18 RUE DES JARDINS (3500)	240 050
2021	Metz	4630214746	7 RUE DES JARDINS (3500)	240 143
2021	Metz	4630467368	9 RUE MAZELLE (4380)	180 281
2021	Metz	4630663431	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630694387	6 RUE CHEVREMONT (1570)	240 116
2021	Metz	4630420045	10 EN CHANDELLERUE (1240)	280 135
2021	Metz	4630555049	5 AVENUE NEY (4610)	350 064
2021	Metz	4630704207	12 BOULEVARD DE TREVES (6720)	200 088
2021	Metz	4630611010	5 BOULEVARD DE TREVES (6720)	140 079
2021	Metz	4630693824	5001 (F) BOULEVARD DE TREVES (6720)	200 088
2021	Metz	4630664534	54 RUE SERPENOISE (6420)	370 249
2021	Metz	4630432395	5 RUE DE PARIS (4780)	30 019
2021	Metz	4630164762	37 RUE RENE PAQUET (5610)	EW 0007
2021	Metz	4630488983	100 AVENUE DE THIONVILLE (6610)	HE 0058
2021	Metz	4630196803	45 BIS RUE DE LA MARNE (4290)	TA 0104
2021	Metz	4630555018	5 AVENUE NEY (4610)	350 064
2021	Metz	4630555034	5 AVENUE NEY (4610)	350 064
2021	Metz	4630555046	5 AVENUE NEY (4610)	350 064
2021	Metz	4630555030	5 AVENUE NEY (4610)	350 064
2021	Metz	4630704203	8 BOULEVARD DE TREVES (6720)	200 088
2021	Metz	4630502697	14 BOULEVARD DOMINIQUE FRANCOIS ARAGO (2095)	BX 0203
2021	Metz	4630211579	18 RUE MAZELLE (4380)	180 315
2021	Metz	4630663604	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630230126	1 RUE AUX OURS (4700)	390 159
2021	Metz	4630547818	2 RUE DU MAINE (4175)	BN 0354
2021	Metz	4630149597	2 RUE PAUL DURAND (4916)	BI 0146
2021	Metz	4630540386	1 RUE SAINT FERROY (5950)	230 268
2021	Metz	4630647720	26 RUE DE CASTELNAU (1110)	SV 0014
2021	Metz	4630211796	57 RUE DES ALLEMANDS (0210)	180 353
2021	Metz	4630678348	42 (A) RUE LOTHAIRE (4010)	SB 0353
2021	Metz	4630512621	156 RUE DE GRIGY (3180)	CA 0036
2021	Metz	4630222384	14 RUE CHARLEMAGNE (1350)	310 075

Liste des locaux imposables à la Taxe sur les Friches Commerciales pour 2023

Année	Commune	Invariant	Adresse	Parcelle
2021	Metz	4630497117	39 (A) AVENUE DES DEUX FONTAINES (2015)	HM 0022
2021	Metz	4630521020	10 RUE DU MAINE (4175)	BN 0357
2021	Metz	4630187487	89 RUE AUX ARENES (0420)	SL 0026
2021	Metz	4630212069	3 BIS RUE DU WAD BILLY (7060)	180 140
2021	Metz	4630555024	5 AVENUE NEY (4610)	350 064
2021	Metz	4630555026	5 AVENUE NEY (4610)	350 064
2021	Metz	4630555029	5 AVENUE NEY (4610)	350 064
2021	Metz	4630652600	56 AVENUE DE PLANTIERES (5200)	PO 0163
2021	Metz	4630555023	5 AVENUE NEY (4610)	350 064
2021	Metz	4630555035	5 AVENUE NEY (4610)	350 064
2021	Metz	4630555037	5 AVENUE NEY (4610)	350 064
2021	Metz	4630555042	5 AVENUE NEY (4610)	350 064
2021	Metz	4630525474	9101 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630537424	149 AVENUE DE THIONVILLE (6610)	HL 0052
2021	Metz	4630211653	29 RUE DES ALLEMANDS (0210)	180 043
2021	Metz	4630229567	11 RUE DU MOYEN PONT (4540)	390 022
2021	Metz	4630663497	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630663388	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630663571	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630225304	16 AVENUE DE NANCY (4570)	330 121
2021	Metz	4630564197	2 CHEMIN DE LA PETITE ILE (5060)	DB 0084
2021	Metz	4630555017	5 AVENUE NEY (4610)	350 064
2021	Metz	4630555033	5 AVENUE NEY (4610)	350 064
2021	Metz	4630555045	5 AVENUE NEY (4610)	350 064
2021	Metz	4630555022	5 AVENUE NEY (4610)	350 064
2021	Metz	4630521386	60 RUE SERPENOISE (6420)	370 250
2021	Metz	4630670870	13 RUE HENRI BERGSON (3331)	BC 0146
2021	Metz	4630576718	1 PLACE SAINT LOUIS (6040)	260 235
2021	Metz	4630194598	35 RUE AUX ARENES (0420)	SW 0063
2021	Metz	4630484871	21 RUE EN CHAPLERUE (1310)	280 012
2021	Metz	4630407948	4 RUE AMBROISE THOMAS (0260)	380 308
2021	Metz	4630228049	33 RUE DES ALLEMANDS (0210)	180 045
2021	Metz	4630210723	3 BOULEVARD ANDRE MAGINOT (0340)	170 073
2021	Metz	4630514886	57 RUE MAZELLE (4380)	170 101
2021	Metz	4630222143	13 AVENUE FOCH (2510)	310 060
2021	Metz	4630673406	21 RUE DE LA HAYE (3323)	60 126
2021	Metz	4630151557	4 RUE DU BEARN (0703)	BK 0458
2021	Metz	4630228288	54 RUE SERPENOISE (6420)	370 249
2021	Metz	4630555016	5 AVENUE NEY (4610)	350 064
2021	Metz	4630555019	5 AVENUE NEY (4610)	350 064
2021	Metz	4630555028	5 AVENUE NEY (4610)	350 064
2021	Metz	4630223465	22 RUE PASTEUR (4820)	310 174
2021	Metz	4630686011	8 RUE CHEVREMONT (1570)	240 116
2021	Metz	4630710430	3 RUE COISLIN (1690)	260 086
2021	Metz	4630630215	101 BIS RUE DE VALLIERES (6820)	VL 0035
2021	Metz	4630605864	53 PLACE DE CHAMBRE (1220)	390 069
2021	Metz	4630222385	14 RUE CHARLEMAGNE (1350)	310 075
2021	Metz	4630224293	1 BIS AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY (1950)	330 007
2021	Metz	4630443292	19 RUE DES MINIMES (4470)	190 166

Liste des locaux imposables à la Taxe sur les Friches Commerciales pour 2023

Année	Commune	Invariant	Adresse	Parcelle
2021	Metz	4630215345	1 RUE EN JURUE (3690)	250 295
2021	Metz	4630497352	14 RUE VIGNE SAINT AVOLD (6950)	170 130
2021	Metz	4630212388	28 RUE HAUTE SEILLE (3310)	180 370
2021	Metz	4630665519	5 PLACE SAINT MARTIN (6080)	280 270
2021	Metz	4630396268	16 RUE SAINT PIERRE (6130)	SL 0011
2021	Metz	4630682542	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630663435	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630682547	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630682545	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630682541	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630203949	10 PLACE CORMONTAIGNE (1780)	30 036
2021	Metz	4630151533	4 RUE DU BEARN (0703)	BK 0458
2021	Metz	4630148127	113 RUE CLAUDE BERNARD (1605)	BE 0133
2021	Metz	4630555020	5 AVENUE NEY (4610)	350 064
2021	Metz	4630555031	5 AVENUE NEY (4610)	350 064
2021	Metz	4630228750	20 RUE TAISON (6530)	380 027
2021	Metz	4630218967	14 RUE DU NEUFBOURG (4590)	270 190
2021	Metz	4630228718	32 RUE TAISON (6530)	380 017
2021	Metz	4630689683	13 QUAI FELIX MARECHAL (2460)	240 043
2021	Metz	4630457264	2 RUE DU BEARN (0703)	BK 0458
2021	Metz	4630613957	11 RUE ALEXANDRE DUMAS (0145)	HP 0106
2021	Metz	4630420622	10 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0184
2021	Metz	4630534133	24 RUE DU COETLOSQUET (1660)	370 258
2021	Metz	4630534510	9 RUE DU PONT DES MORTS (5300)	60 122
2021	Metz	4630224171	13 RUE DU SABLON (5850)	310 340
2021	Metz	4630194315	22 RUE SAINT LIVIER (6030)	SW 0255
2021	Metz	4630495655	2 RUE PIERRE HARDIE (5100)	390 162
2021	Metz	4630227897	2 RUE EN CHAPLERUE (1310)	370 152
2021	Metz	4630468540	2 RUE DES ALLEMANDS (0210)	190 223
2021	Metz	4630467987	20 RUE DU XX EME CORPS AMERICAIN (7010)	SY 0038
2021	Metz	4630697623	28 RUE DU XX EME CORPS AMERICAIN (7010)	SY 0236
2021	Metz	4630616193	84 AVENUE ANDRE MALRAUX (0342)	SB 0294
2021	Metz	4630582740	19 RUE DE POUILLY (5400)	MA 0348
2021	Metz	4630492465	2 RUE DES MINIMES (4470)	190 411
2021	Metz	4630197710	75 RUE DU XX EME CORPS AMERICAIN (7010)	TB 0101
2021	Metz	4630555021	5 AVENUE NEY (4610)	350 064
2021	Metz	4630152778	3 PLACE DU MARCHE AUGUSTE FOSELLE (0535)	BK 0456
2021	Metz	4630212841	12 RUE SAINT EUCAIRE (5940)	190 101
2021	Metz	4630639274	18 RUE PROFESSEUR OBERLING (5484)	RH 0006
2021	Metz	4630701878	50 RUE AU BOIS (0870)	ME 0241
2021	Metz	4630492176	9 RUE DU LANCIEU (3750)	370 243
2021	Metz	4630663376	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630663468	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630663547	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630669423	5 RUE DE LA HACHE (3230)	180 276
2021	Metz	4630694328	25 RUE DU CAMBOUT (1030)	270 036
2021	Metz	4630451346	50 IMPASSE DES ALLEMANDS (0205)	190 185
2021	Metz	4630212676	12 RUE DU PETIT CHAMPE (5020)	190 045
2021	Metz	4630210856	25 PLACE DES CHARRONS (1470)	170 106

Liste des locaux imposables à la Taxe sur les Friches Commerciales pour 2023

Année	Commune	Invariant	Adresse	Parcelle
2021	Metz	4630214007	4 PLACE DU CHANOINE RITZ (1280)	230 165
2021	Metz	4630190842	28 RUE PAUL DIACRE (4910)	SO 0133
2021	Metz	4630512634	156 RUE DE GRIGY (3180)	CA 0036
2021	Metz	4630211983	20 RUE DU GRAND WAD (3120)	180 116
2021	Metz	4630175717	8 RUE DU ROI ALBERT (5740)	PV 0143
2021	Metz	4630175780	10 RUE DU DIX NEUF NOVEMBRE (2040)	PV 0082
2021	Metz	4630663622	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630490622	14 BIS RUE D'ANNECY (0365)	PA 0092
2021	Metz	4630659392	4 RUE DU FAISAN (2410)	390 147
2021	Metz	4630512623	156 RUE DE GRIGY (3180)	CA 0036
2021	Metz	4630194599	35 RUE AUX ARENES (0420)	SW 0063
2021	Metz	4630228593	11 BIS RUE DE LA TETE D'OR (6570)	370 355
2021	Metz	4630210989	8 RUE SAINT ETIENNE (5930)	170 150
2021	Metz	4630213029	94 RUE DES ALLEMANDS (0210)	190 138
2021	Metz	4630163254	6 RUE DU GENERAL MORLOT (2890)	EO 0150
2021	Metz	4630497837	4 RUE DE STOXEY (6490)	PA 0092
2021	Metz	4630204766	9002 RUE ROCHAMBEAU (5690)	40 057
2021	Metz	4630555036	5 AVENUE NEY (4610)	350 064
2021	Metz	4630555044	5 AVENUE NEY (4610)	350 064
2021	Metz	4630687408	43 RUE DU GAL METMAN (2880)	BH 0525
2021	Metz	4630163266	10 RUE DU GENERAL MORLOT (2890)	EO 0150
2021	Metz	4630443222	10 RUE MABILLE (4130)	190 369
2021	Metz	4630211788	14 RUE DU WAD BILLY (7060)	180 069
2021	Metz	4630554238	2 BIS RUE PIERRE HARDIE (5100)	390 162
2021	Metz	4630395313	7 PLACE JEAN JAURES (3568)	HA 0003
2021	Metz	4630488985	100 AVENUE DE THIONVILLE (6610)	HE 0058
2021	Metz	4630640195	2 RUE DES MURS (4560)	250 219
2021	Metz	4630419838	7 PLACE DES CHARRONS (1470)	170 117
2021	Metz	4630224612	8 RUE WILSON (7080)	330 058
2021	Metz	4630224932	10 RUE MOZART (4550)	330 080
2021	Metz	4630207832	7 PLACE VALLADIER (6805)	70 335
2021	Metz	4630420544	4 PLACE ALEXANDRE MOMPEURT (0150)	MA 0238
2021	Metz	4630180907	7 RUE ADOLPHE MAILLART (0110)	RL 0117
2021	Metz	4630628576	9 RUE SEBASTIEN LECLERC (6360)	310 133
2021	Metz	4630185839	45 RUE SENTE A MY (6400)	SI 0045
2021	Metz	4630224757	5 BIS RUE MOZART (4550)	330 067
2021	Metz	4630433527	10 RUE FABERT (2400)	380 269
2021	Metz	4630555025	5 AVENUE NEY (4610)	350 064
2021	Metz	4630497133	39 (A) AVENUE DES DEUX FONTAINES (2015)	HM 0022
2021	Metz	4630663651	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630663637	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630702599	54 RUE CHARLES WOIRHAYE (1430)	TA 0082
2021	Metz	4630223922	18 AVENUE LECLERC DE HAUTECLOCQUE (3850)	310 223
2021	Metz	4630433584	20 RUE DU FAUBOURG (2420)	MA 0022
2021	Metz	4630512531	5 RUE GOETHE (3070)	330 291
2021	Metz	4630214128	5 RUE DE L'ARSENAL (0480)	230 269
2021	Metz	4630433876	12 RUE GAMBETTA (2740)	310 260
2021	Metz	4630426729	11 RUE DE QUEULEU (5520)	PO 0078
2021	Metz	4630223651	32 RUE PASTEUR (4820)	310 195

Liste des locaux imposables à la Taxe sur les Friches Commerciales pour 2023

Année	Commune	Invariant	Adresse	Parcelle
2021	Metz	4630705841	4 RUE DES MESSAGERIES (4430)	SA 0239
2021	Metz	4630549178	4 RUE HAUTE PIERRE (3300)	370 312
2021	Metz	4630468229	7 RUE EN CHAPLERUE (1310)	370 223
2021	Metz	4630663518	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630663501	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630663390	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630663620	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630663464	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630663363	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630663573	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630163260	8 RUE DU GENERAL MORLOT (2890)	EO 0150
2021	Metz	4630149876	4 RUE DE PANGE (4751)	BK 0239
2021	Metz	4630485218	1 BIS RUE DE LA GENDARMERIE (2820)	270 200
2021	Metz	4630555032	5 AVENUE NEY (4610)	350 064
2021	Metz	4630212970	31 BOULEVARD ANDRE MAGINOT (0340)	190 123
2021	Metz	4630491481	4 PLACE DES CHARRONS (1470)	180 262
2021	Metz	4630536926	17 RUE DE LA PATROTTE (4840)	HA 0034
2021	Metz	4630512635	156 RUE DE GRIGY (3180)	CA 0036
2021	Metz	4630432398	62 RUE DE LA FOLIE (2520)	EP 0042
2021	Metz	4630692901	17 RUE HAUTE SEILLE (3310)	260 032
2021	Metz	4630146488	2 RUE DE LA CHABOSSE (1170)	BC 0031
2021	Metz	4630502702	14 BOULEVARD DOMINIQUE FRANCOIS ARAGO (2095)	BX 0203
2021	Metz	4630156166	2 RUE D'ARTOIS (0505)	BM 0274
2021	Metz	4630214403	9 RUE DU VIVIER (7030)	240 024
2021	Metz	4630643577	1 RUE SAINT LOUIS (6060)	390 068
2021	Metz	4630150862	12 BOULEVARD DE PROVENCE (5485)	BK 0443
2021	Metz	4630663353	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630663361	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630663634	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630663627	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630219529	12 RUE DES PARMENTIERS (4790)	280 038
2021	Metz	4630205680	1 RUE DU PONT DES MORTS (5300)	60 154
2021	Metz	4630709043	7 RUE MARIE ANNE DE BOVET (4280)	SL 0036
2021	Metz	4630227890	2 RUE EN CHAPLERUE (1310)	370 152
2021	Metz	4630433526	10 RUE FABERT (2400)	380 269
2021	Metz	4630445567	6 RUE AUGUSTE ROLLAND (0560)	DH 0116
2021	Metz	4630709162	78 AVENUE DE STRASBOURG (6505)	PR 0264
2021	Metz	4630664740	9054 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630482343	24 RUE DU RUISSEAU (5830)	BK 0150
2021	Metz	4630500753	2 PLACE SAINT MARTIN (6080)	280 224
2021	Metz	4630693953	67 RUE DU XX EME CORPS AMERICAIN (7010)	TC 0022
2021	Metz	4630704205	8 BOULEVARD DE TREVES (6720)	200 088
2021	Metz	4630512619	156 RUE DE GRIGY (3180)	CA 0036
2021	Metz	4630512625	156 RUE DE GRIGY (3180)	CA 0036
2021	Metz	4630490649	7 RUE LE MOYNE (3840)	ED 0128
2021	Metz	4630536315	2 BIS RUE AU BLE (0840)	390 156
2021	Metz	4630678907	22 RUE DE PONT A MOUSSON (5270)	TD 0053
2021	Metz	4630211825	63 RUE DES ALLEMANDS (0210)	180 312
2021	Metz	4630211542	1 RUE DE LA HACHE (3230)	180 025

Liste des locaux imposables à la Taxe sur les Friches Commerciales pour 2023

Année	Commune	Invariant	Adresse	Parcelle
2021	Metz	4630432751	21 RUE DU FORT DES BORDES (2550)	BM 0155
2021	Metz	4630692902	9 RUE DU PETIT PARIS (5040)	370 120
2021	Metz	4630583534	10 RUE LAFAYETTE (3720)	310 393
2021	Metz	4630682546	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630663426	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630663370	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630674671	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630674492	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630663598	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630663510	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630674653	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630681326	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630673458	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630673490	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630674547	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630220227	8 BIS EN CHANDELLERUE (1240)	280 198
2021	Metz	4630494178	1 PLACE DU PONT A SEILLE (5280)	270 185
2021	Metz	4630222595	7 RUE PASTEUR (4820)	310 098
2021	Metz	4630668539	4 PLACE DES CHARRONS (1470)	180 262
2021	Metz	4630451345	10 (A) RUE DES TANNEURS (6540)	250 387
2021	Metz	4630663365	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630663364	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630663494	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630673419	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630663386	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630663486	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630663489	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630663384	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630692900	2 RUE SAINT EUCAIRE (5940)	190 091
2021	Metz	4630663387	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630432169	3 AVENUE FOCH (2510)	310 055
2021	Metz	4630492669	6 RUE FRANCOIS DE GUISE (2620)	330 540
2021	Metz	4630214559	22 RUE DES JARDINS (3500)	240 305
2021	Metz	4630412891	30 RUE DUPONT DES LOGES (2130)	280 008
2021	Metz	4630462307	16 BOULEVARD DE PROVENCE (5485)	BK 0443
2021	Metz	4630671601	50 RUE DE TIVOLI (6630)	RC 0239
2021	Metz	4630650909	70 RUE EN FOURNIRUE (2570)	380 109
2021	Metz	4630195598	6 RUE LANCON (3760)	SY 0039
2021	Metz	4630186018	45 RUE SENTE A MY (6400)	SI 0108
2021	Metz	4630445568	41 (A) ROUTE DE LORRY (4000)	EK 0123
2021	Metz	4630663652	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630663479	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630663563	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630663567	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630663559	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630662988	57 RUE LOTHAIRE (4010)	SC 0141
2021	Metz	4630220563	2 RUE DES TROIS BOULANGERS (6750)	290 008
2021	Metz	4630705644	50 RUE BAUDOCHE (0690)	PV 0225
2021	Metz	4630705446	9 RUE GRAHAM BELL (3106)	BX 0094

Liste des locaux imposables à la Taxe sur les Friches Commerciales pour 2023

Année	Commune	Invariant	Adresse	Parcelle
2021	Metz	4630158754	1 PLACE DU SOUVENIR FRANCAIS (6480)	SE 0098
2021	Metz	4630561218	16 RUE DE STOXEY (6490)	PA 0092
2021	Metz	4630663554	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630663383	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630663478	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630663382	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630524700	31 RUE DU CHAMPE (1230)	190 040
2021	Metz	4630209442	14 ALLEE DE L'ARTILLEUR DE METZ (0500)	150 110
2021	Metz	4630518141	77 ROUTE DE LORRY (4000)	EL 0173
2021	Metz	4630532924	13 RUE SAINT LIVIER (6030)	SV 0368
2021	Metz	4630445066	1 RUE ANDRE MARIE AMPERE (0343)	BW 0127
2021	Metz	4630175171	31 RUE DU ROI ALBERT (5740)	PT 0052
2021	Metz	4630222008	3 RUE GAMBETTA (2740)	310 052
2021	Metz	4630497062	2 RUE GASTON RAMON (2810)	HO 0039
2021	Metz	4630164328	3 RUE THEODORE DE GARGAN (6580)	ET 0051
2021	Metz	4630163600	71 RUE DE LA FOLIE (2520)	EP 0062
2021	Metz	4630663556	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630431729	56 RUE MAZELLE (4380)	170 311
2021	Metz	4630214491	10 RUE DES JARDINS (3500)	240 039
2021	Metz	4630445475	39 RUE DE LA FALOGNE (2418)	BZ 0566
2021	Metz	4630692899	6 RUE SAINT MARCEL (6070)	60 207
2021	Metz	4630652589	18 AVENUE DE PLANTIERES (5200)	PO 0189
2021	Metz	4630555038	5 AVENUE NEY (4610)	350 064
2021	Metz	4630497046	2 RUE GASTON RAMON (2810)	HO 0039
2021	Metz	4630220067	1 EN CHANDELLERUE (1240)	280 267
2021	Metz	4630444997	36 BOULEVARD DE L'EUROPE (2395)	PD 0020
2021	Metz	4630527851	20 RUE DE STOXEY (6490)	PA 0092
2021	Metz	4630219479	19 RUE DES PARMENTIERS (4790)	280 028
2021	Metz	4630204253	10 RUE GEORGES AIME (2940)	40 117
2021	Metz	4630412852	1 RUE SAINT VINCENT (6200)	70 215
2021	Metz	4630152462	12 RUE DE GASCOGNE (2801)	BK 0362
2021	Metz	4630149977	2 (A) BOULEVARD DE GUYENNE (3225)	BK 0490
2021	Metz	4630177879	6 RUE DE QUEULEU (5520)	RA 0076
2021	Metz	4630521021	12 RUE DU MAINE (4175)	BN 0357
2021	Metz	4630613994	7 RUE SAINTE MARIE (6260)	390 253
2021	Metz	4630500545	8 RUE DU PONT DES MORTS (5300)	10 133
2021	Metz	4630688167	10 RUE DU PONT DES MORTS (5300)	10 133
2021	Metz	4630512627	156 RUE DE GRIGY (3180)	CA 0036
2021	Metz	4630512617	156 RUE DE GRIGY (3180)	CA 0036
2021	Metz	4630163301	12 RUE DU GENERAL MORLOT (2890)	EO 0129
2021	Metz	4630497838	4 RUE DE STOXEY (6490)	PA 0092
2021	Metz	4630546984	49 RUE MAZELLE (4380)	180 151
2021	Metz	4630493714	2 RUE MAURICE BARRES (4320)	280 243
2021	Metz	4630198003	14 RUE DES LOGES (3940)	TC 0049
2021	Metz	4630620225	9 RUE DES ALLIES (0230)	EZ 0069
2021	Metz	4630543661	6 PLACE JEAN JAURES (3568)	HA 0089
2021	Metz	4630228294	54 RUE SERPENOISE (6420)	370 249
2021	Metz	4630705927	3 RUE AUX OSSONS (4690)	170 126
2021	Metz	4630497044	2 RUE GASTON RAMON (2810)	HO 0039

Liste des locaux imposables à la Taxe sur les Friches Commerciales pour 2023

Année	Commune	Invariant	Adresse	Parcelle
2021	Metz	4630175662	8 RUE DU DIX NEUF NOVEMBRE (2040)	PV 0102
2021	Metz	4630683492	5239 (F) RUE DES MESSAGERIES (4430)	SA 0239
2021	Metz	4630214845	12 RUE DES JARDINS (3500)	240 040
2021	Metz	4630445909	18 SQUARE DORNES (2105)	TB 0127
2021	Metz	4630681110	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630165229	25 ROUTE DE WOIPPY (7090)	EY 0040
2021	Metz	4630485220	1 BIS RUE DE LA GENDARMERIE (2820)	270 200
2021	Metz	4630563135	19 RUE DU PRE GONDE (5446)	CP 0223
2021	Metz	4630211301	17 RUE VIGNE SAINT AVOLD (6950)	170 216
2021	Metz	4630557362	26 PLACE DU QUARTEAU (5500)	260 121
2021	Metz	4630216342	6 RUE COISLIN (1690)	260 086
2021	Metz	4630681111	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630631717	7 (C) RUE DES POTIERS D'ETAIN (5395)	BP 0130
2021	Metz	4630618897	2 RUE MAURICE BARRES (4320)	280 243
2021	Metz	4630215339	76 RUE EN FOURNIRUE (2570)	250 288
2021	Metz	4630159051	3 RUE DUPRE DE GENESTE (2140)	DH 0129
2021	Metz	4630514113	1 CHEMIN SOUS LES VIGNES (6460)	DH 0128
2021	Metz	4630494377	31 RUE LOTHAIRE (4010)	SI 0015
2021	Metz	4630662989	57 RUE LOTHAIRE (4010)	SC 0141
2021	Metz	4630468872	20 RUE VIGNE SAINT AVOLD (6950)	170 333
2021	Metz	4630168930	51 AVENUE DES DEUX FONTAINES (2015)	HM 0162
2021	Metz	4630585854	24 RUE DU PONT DES MORTS (5300)	10 015
2021	Metz	4630663477	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630663552	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630663381	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630663626	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630513702	9001 RUE HARELLE (3260)	290 049
2021	Metz	4630513711	9001 PLACE DE LA REPUBLIQUE (5620)	350 014
2021	Metz	4630706134	13 RUE EN CHAPLERUE (1310)	370 481
2021	Metz	4630150814	1 RUE DU BEARN (0703)	BK 0291
2021	Metz	4630618736	38 RUE CHARLOTTE JOUSSE (1440)	VN 0069
2021	Metz	4630512637	156 RUE DE GRIGY (3180)	CA 0036
2021	Metz	4630493148	2 COUR SAINT ETIENNE (A020)	380 308
2021	Metz	4630168927	51 AVENUE DES DEUX FONTAINES (2015)	HM 0162
2021	Metz	4630187613	9 RUE MARIE ANNE DE BOVET (4280)	SL 0036
2021	Metz	4630224075	2 PLACE DU ROI GEORGE (5760)	310 368
2021	Metz	4630215344	1 RUE EN JURUE (3690)	250 295
2021	Metz	4630663623	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630663548	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630663624	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630663378	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630682548	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630663471	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630663549	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630594141	13 RUE DE CHAMPAGNE (1217)	BN 0385
2021	Metz	4630419738	1 RUE CHAMBIERE (1210)	70 406
2021	Metz	4630693944	25 CHEMIN DE LA PETITE ILE (5060)	DC 0054
2021	Metz	4630178849	20 RUE LOUIS HESTAUX (4070)	RD 0085
2021	Metz	4630674665	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051

Liste des locaux imposables à la Taxe sur les Friches Commerciales pour 2023

Année	Commune	Invariant	Adresse	Parcelle
2021	Metz	4630711706	4 RUE DES PARMENTIERS (4790)	280 287
2021	Metz	4630664742	9054 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630432499	24 (A) RUE JEAN PIERRE JEAN (3600)	VO 0048
2021	Metz	4630226084	2 RUE CHARLES ABEL (1360)	330 273
2021	Metz	4630567200	18 RUE DU RUISSEAU (5830)	BK 0147
2021	Metz	4630480327	22 RUE LOTHAIRE (4010)	SK 0081
2021	Metz	4630674543	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630673475	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630682539	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630681123	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630674647	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630674666	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630681117	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630681102	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630673486	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630681125	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630674662	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630692783	11 QUAI PAUL WILTZER (4942)	40 050
2021	Metz	4630163228	14 RUE DE LA FOLIE (2520)	EM 0144
2021	Metz	4630508218	106 ROUTE DE LORRY (4000)	DZ 0127
2021	Metz	4630577834	21 RUE DU FORT DES BORDES (2550)	BM 0155
2021	Metz	4630621934	61 RUE DU XX EME CORPS AMERICAIN (7010)	TC 0019
2021	Metz	4630484879	21 RUE EN CHAPLERUE (1310)	280 012
2021	Metz	4630206101	2 PLACE JEAN SPINGA (3606)	70 321
2021	Metz	4630195365	33 RUE CHARLES PETRE (1410)	SY 0005
2021	Metz	4630180794	8 RUE GODRON (3060)	RL 0059
2021	Metz	4630673476	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630675074	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630502883	13 RUE HENRI BERGSON (3331)	BC 0146
2021	Metz	4630445474	37 RUE DE LA FALOGNE (2418)	BZ 0566
2021	Metz	4630211231	70 RUE HAUTE SEILLE (3310)	170 335
2021	Metz	4630445473	37 RUE DE LA FALOGNE (2418)	BZ 0566
2021	Metz	4630532875	7 RUE DES NONNETIERS (4665)	BN 0092
2021	Metz	4630628406	4 AVENUE DE LYON (4120)	150 114
2021	Metz	4630456665	2 ROUTE DE WOIPPY (7090)	EZ 0166
2021	Metz	4630673479	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630673482	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630682540	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630674524	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630681133	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630204260	12 RUE GEORGES AIME (2940)	40 117
2021	Metz	4630222051	5 RUE PIERRE PERRAT (5150)	310 053
2021	Metz	4630462304	28 RUE DE LA FALOGNE (2418)	BZ 0191
2021	Metz	4630498344	76 RUE DES TRENTE JOURS (6709)	CD 1120
2021	Metz	4630212277	25 RUE MAZELLE (4380)	180 188
2021	Metz	4630158982	6 RUE AUGUSTE ROLLAND (0560)	DH 0116
2021	Metz	4630575131	10 RUE WINSTON CHURCHILL (7085)	370 284
2021	Metz	4630674951	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630674533	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051

Liste des locaux imposables à la Taxe sur les Friches Commerciales pour 2023

Année	Commune	Invariant	Adresse	Parcelle
2021	Metz	4630674646	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630674643	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630682544	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630674623	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630674585	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630674628	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630674581	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630673485	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630681141	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630674522	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630674534	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630681116	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630510065	2 RUE DU FORT DES BORDES (2550)	BI 0276
2021	Metz	4630536431	9100 RUE DU TROU AUX SERPENTS (6775)	HN 0100
2021	Metz	4630484834	22 BIS RUE DUPONT DES LOGES (2130)	280 011
2021	Metz	4630507636	48 RUE DE LA GENDARMERIE (2510)	300 054
2021	Metz	4630484877	21 RUE EN CHAPLERUE (1310)	280 012
2021	Metz	4630701795	16 RUE DES CLERCS (1610)	370 486
2021	Metz	4630212706	49 RUE DU CHAMPE (1230)	190 057
2021	Metz	4630685701	10 RUE GAUDREE (2814)	170 167
2021	Metz	4630192622	57 RUE DU LAVOIR (3810)	SR 0152
2021	Metz	4630671665	10 BOULEVARD SOLIDARITE (6453)	BW 0111
2021	Metz	4630675247	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630674664	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630674658	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630673483	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630674520	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630681113	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630674536	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630674561	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630673492	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630674532	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630674617	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630674641	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630673463	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630673480	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630674540	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630682543	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630498805	2 RUE AUGUSTIN FRESNEL (0568)	CB 0091
2021	Metz	4630673412	24 SENTIER, SENTE DE LA BUTTE (1025)	DI 0029
2021	Metz	4630485791	41 ROUTE DE WOIPPY (7090)	EY 0072
2021	Metz	4630445476	39 RUE DE LA FALOGNE (2418)	BZ 0566
2021	Metz	4630525472	9101 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630618702	4 RUE DE VERCLY (6856)	CP 0168
2021	Metz	4630674609	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630674645	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630674544	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630673477	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630674648	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051

Liste des locaux imposables à la Taxe sur les Friches Commerciales pour 2023

Année	Commune	Invariant	Adresse	Parcelle
2021	Metz	4630674560	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630674629	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630681121	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630674512	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630674655	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630673451	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630674642	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630674578	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630674618	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630674627	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630674754	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630681105	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630673424	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630674950	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630673446	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630673427	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630673428	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630673435	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630673473	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630674559	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630675062	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630674625	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630673447	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630673494	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630674626	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630674546	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630673464	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630674556	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630674517	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630674518	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630674579	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630674514	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630674513	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630681131	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630674516	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630681128	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630674594	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630674515	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630674580	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630673425	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630681107	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630681129	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630675073	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630675077	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630209423	10 ALLEE DE L'ARTILLEUR DE METZ (0500)	150 110
2021	Metz	4630497113	39 AVENUE DES DEUX FONTAINES (2015)	HM 0022
2021	Metz	4630176569	72 RUE DE QUEULEU (5520)	PW 0075
2021	Metz	4630159001	8 RUE AUGUSTE ROLLAND (0560)	DH 0116
2021	Metz	4630673474	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051

Liste des locaux imposables à la Taxe sur les Friches Commerciales pour 2023

Année	Commune	Invariant	Adresse	Parcelle
2021	Metz	4630681109	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630513710	9001 BOULEVARD POINCARE (5240)	340 035
2021	Metz	4630543313	10 RUE PIERRE PERRAT (5150)	310 106
2021	Metz	4630146163	3 RUE SUR LE GUE (3199)	MO 0145
2021	Metz	4630502185	13 RUE D'HANNONCELLES (3250)	SL 0069
2021	Metz	4630210997	4 RUE SAINT ETIENNE (5930)	170 152
2021	Metz	4630500285	32 RUE LOTHAIRE (4010)	SB 0235
2021	Metz	4630210956	16 RUE VIGNE SAINT AVOLD (6950)	170 136
2021	Metz	4630674638	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630674519	1 ALLEE DU FRONT SAINT VINCENT (2713)	50 051
2021	Metz	4630159139	4 RUE AUGUSTE ROLLAND (0560)	DH 0122
2021	Metz	4630530566	3 ESPLANADE DES THERMES (6588)	70 335
2021	Metz	4630566624	13 BIS ROUTE DE BORNY (0920)	PE 0131
2021	Metz	4630426872	20 RUE DE LADOUCETTE (3710)	260 425
2021	Metz	4630664736	9054 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630163641	29 RUE DE LA FOLIE (2520)	ER 0013
2021	Metz	4630152160	12 BOULEVARD DE PROVENCE (5485)	BK 0443
2021	Metz	4630683538	5239 (F) RUE DES MESSAGERIES (4430)	SA 0239
2021	Metz	4630189283	43 RUE AUX ARENES (0420)	SN 0179
2021	Metz	4630152436	7 RUE DU BEARN (0703)	BK 0487
2021	Metz	4630513716	86 RUE DE QUEULEU (5520)	PW 0116
2021	Metz	4630467332	18 RUE DES TANNEURS (6540)	250 394
2021	Metz	4630467807	24 RUE VIGNE SAINT AVOLD (6950)	170 141
2021	Metz	4630702880	17 RUE DE PICARDIE (5085)	BN 0442
2021	Metz	4630170080	5 RUE DE TOULOUSE (6670)	PA 0090
2021	Metz	4630484830	22 BIS RUE DUPONT DES LOGES (2130)	280 011
2021	Metz	4630638478	35 RUE HAUTE SEILLE (3310)	260 086
2021	Metz	4630163275	5 RUE DE FLEURUS (2500)	EO 0153
2021	Metz	4630160424	139 ROUTE DE LORRY (4000)	DZ 0107
2021	Metz	4630693233	16 RUE DE LA CHARMINE (1450)	NA 0008
2021	Metz	4630704206	8 BOULEVARD DE TREVES (6720)	200 088
2021	Metz	4630618901	2 RUE MAURICE BARRES (4320)	280 243
2021	Metz	4630545564	7 BIS RUE DES AUGUSTINS (0570)	300 045
2021	Metz	4630163743	7 RUE DU GENERAL BERTHELEMY (2825)	ER 0023
2021	Metz	4630516935	123 AVENUE ANDRE MALRAUX (0342)	SI 0019
2021	Metz	4630602235	23 (A) RUE DES CLERCS (1610)	370 068
2021	Metz	4630485571	45 RUE DE LA TETE D'OR (6570)	260 198
2021	Metz	4630521007	5 RUE D'ANJOU (0575)	BM 0372
2021	Metz	4630533658	9 RUE AUX OSSONS (4690)	170 132
2021	Metz	4630519078	14 RUE DE NORMANDIE (4675)	BM 0399
2021	Metz	4630160434	9 RUE DU SANSONNET (6280)	DZ 0066
2021	Metz	4630534183	15 RUE DES CHARPENTIERS (1456)	BO 0173
2021	Metz	4630156294	8 RUE DU MAINE (4175)	BN 0357
2021	Metz	4630468926	19 REMPART SAINT THIEBAULT (6180)	310 016
2021	Metz	4630503018	18 BOULEVARD ANDRE MAGINOT (0340)	170 033
2021	Metz	4630418808	20 RUE PASTEUR (4820)	310 158
2021	Metz	4630195733	18 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0083
2021	Metz	4630414035	22 RUE LE GOULLON (3820)	BA 0025
2021	Metz	4630601368	20 RUE PASTEUR (4820)	310 158

Liste des locaux imposables à la Taxe sur les Friches Commerciales pour 2023

Année	Commune	Invariant	Adresse	Parcelle
2021	Metz	4630663377	1 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0051
2021	Metz	4630165171	9001 RUE LOUIS GODARD (4060)	EY 0022
2021	Metz	4630492249	6 BOULEVARD D'ALSACE (0235)	BM 0281
2021	Metz	4630213279	16 IMPASSE DE LA FAVADE (2440)	190 196
2021	Metz	4630173169	26 AVENUE DE PLANTIERES (5200)	PO 0011
2021	Metz	4630433954	9 PLACE SAINTE GLOSSINDE (6240)	290 054
2021	Metz	4630694060	2 RUE MAURICE BARRES (4320)	280 243
2021	Metz	4630159151	2 RUE DUPRE DE GENESTE (2140)	DH 0126
2021	Metz	4630156367	20 RUE DU MAINE (4175)	BN 0368
2021	Metz	4630619485	3 RUE DES ROCHES (5710)	390 240
2021	Metz	4630189282	43 RUE AUX ARENES (0420)	SN 0179
2021	Metz	4630495088	25 (A) RUE DU CAMBOUT (1030)	270 182
2021	Metz	4630495087	25 (A) RUE DU CAMBOUT (1030)	270 182
2021	Metz	4630705360	54 RUE SERPENOISE (6420)	370 249
2021	Metz	4630683537	5239 (F) RUE DES MESSAGERIES (4430)	SA 0239
2021	Metz	4630524564	28 RUE DUPONT DES LOGES (2130)	280 009
2021	Metz	4630698169	9092 RUE CELESTINE MICHEL (1153)	RO 0092
2021	Metz	4630698174	9092 RUE CELESTINE MICHEL (1153)	RO 0092
2021	Metz	4630698171	9092 RUE CELESTINE MICHEL (1153)	RO 0092
2021	Metz	4630698170	9092 RUE CELESTINE MICHEL (1153)	RO 0092
2021	Metz	4630698172	9092 RUE CELESTINE MICHEL (1153)	RO 0092
2021	Metz	4630215253	4 RUE DE LA PETITE BOUCHERIE (5050)	250 221
2021	Metz	4630396219	14 RUE DES JACINTHES (3485)	VB 1946
2021	Metz	4630524585	5 RUE DE TOULOUSE (6670)	PA 0090
2021	Metz	4630483513	2 AVENUE DE LYON (4120)	140 065
2021	Metz	4630693829	12 BOULEVARD DE TREVES (6720)	200 088
2021	Metz	4630674795	6 BIS RUE DE LA MONNAIE (4490)	260 063
2021	Metz	4630664738	9054 CENTRE COMMERCIAL ST JACQU (B371)	260 469
2021	Metz	4630163285	7 RUE DE FLEURUS (2500)	EO 0153
2021	Metz	4630494827	17 BIS RUE EN FOURNIRUE (2570)	380 235
2021	Metz	4630498995	7 REMPART SAINT THIEBAULT (6180)	310 010
2021	Metz	4630539122	23 RUE CLERISSEAU (1620)	PS 0144
2021	Metz	4630546421	8 RUE DU CHAMPE (1230)	190 287
2021	Metz	4630227627	30 RUE DES CLERCS (1610)	370 072
2021	Metz	4630527433	6 BIS RUE FRANCOIS DE CUREL (2610)	300 021
2021	Metz	4630223449	16 RUE DU SABLON (5850)	310 172
2021	Metz	4630479380	4 BIS RUE SEBASTIEN LECLERC (6360)	310 371
2021	Metz	4630618890	2 RUE MAURICE BARRES (4320)	280 243
2021	Metz	4630546422	8 RUE DU CHAMPE (1230)	190 287
2021	Metz	4630536176	106 RUE DE CASTELNAU (1110)	ST 0037
2021	Metz	4630495093	25 RUE DU CAMBOUT (1030)	270 036
2021	Metz	4630495095	25 RUE DU CAMBOUT (1030)	270 036
2021	Metz	4630495096	25 RUE DU CAMBOUT (1030)	270 036
2021	Metz	4630495094	25 RUE DU CAMBOUT (1030)	270 036
2021	Metz	4630685484	13 RUE D'AUSTRASIE (0600)	310 123
2021	Metz	4630159138	4 RUE AUGUSTE ROLLAND (0560)	DH 0122
2021	Metz	4630503669	85 RUE DE QUEULEU (5520)	PV 0271
2021	Metz	4630509968	2 RUE DU FORT DES BORDES (2550)	BI 0279
2021	Metz	4630495736	3 RUE J CUGNOT (3645)	BN 0175

Liste des locaux imposables à la Taxe sur les Friches Commerciales pour 2023

Année	Commune	Invariant	Adresse	Parcelle
2021	Metz	4630223631	36 RUE PASTEUR (4820)	310 192
2021	Metz	4630187046	14 RUE DE BELCHAMPS (0730)	SL 0006
2021	Metz	4630468973	76 AVENUE ANDRE MALRAUX (0342)	SB 0316
2021	Metz	4630619503	16 RUE DE LA FOLIE (2520)	EM 0050
2021	Metz	4630530693	3 RUE DES JACINTHES (3485)	VB 2087
2021	Metz	4630482948	1 BIS RUE DE MEXICO (4440)	190 333
2021	Metz	4630495542	4 BIS RUE SEBASTIEN LECLERC (6360)	310 371
2021	Metz	4630651729	10 RUE SAINT JEAN (6010)	SY 0234
2021	Metz	4630554996	5 AVENUE NEY (4610)	350 068
2021	Metz	4630555009	5 AVENUE NEY (4610)	350 080
2021	Metz	4630555010	5 AVENUE NEY (4610)	350 081
2021	Metz	4630554997	5 AVENUE NEY (4610)	350 069
2021	Metz	4630555004	5 AVENUE NEY (4610)	350 076
2021	Metz	4630555005	5 AVENUE NEY (4610)	350 077
2021	Metz	4630555006	5 AVENUE NEY (4610)	350 078
2021	Metz	4630555007	5 AVENUE NEY (4610)	350 079
2021	Metz	4630474987	3 BIS RUE SAINTE MARIE (6260)	390 255
2021	Metz	4630704846	19 RUE DU PRE GONDE (5446)	CP 0223
2021	Metz	4630172371	50 ROUTE DE BORNY (0920)	PM 0010
2021	Metz	4630172377	50 ROUTE DE BORNY (0920)	PM 0010
2021	Metz	4630172378	50 ROUTE DE BORNY (0920)	PM 0010
2021	Metz	4630172379	50 ROUTE DE BORNY (0920)	PM 0010
2021	Metz	4630172376	50 ROUTE DE BORNY (0920)	PM 0010
2021	Metz	4630617970	11 PLACE SAINT MARTIN (6080)	280 223
2021	Metz	4630485219	1 BIS RUE DE LA GENDARMERIE (2820)	270 200
2021	Metz	4630619487	3 RUE DES ROCHES (5710)	390 240
2021	Metz	4630705834	10 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND (2633)	SA 0239
2021	Metz	4630521178	9 (A) RUE AUSONE (0590)	310 387
2021	Metz	4630223916	20 AVENUE LECLERC DE HAUTECLOCQUE (3850)	310 222
2021	Metz	4630709167	74 AVENUE DE PLANTIERES (5200)	PR 0267
2021	Metz	4630507426	16 BIS RUE DE MERIC (4410)	HK 0233
2021	Metz	4630524578	105 RUE DE TIVOLI (6630)	RM 0050
2021	Metz	4630693833	8 BOULEVARD DE TREVES (6720)	200 088
2021	Metz	4630480319	33 RUE PAUL DIACRE (4910)	SO 0115
2021	Metz	4630706759	13 ROUTE DE BORNY (0920)	PE 0132
2021	Metz	4630671996	21 RUE DE SARRE (6287)	BN 0342
2021	Metz	4630647989	92 AVENUE DE STRASBOURG (6505)	PR 0013
2021	Metz	4630709062	7 RUE CHARLEMAGNE (1350)	310 066
2021	Metz	4630643624	96 RUE DES ALLEMANDS (0210)	190 136
2021	Metz	4630484368	4 RUE AMBROISE THOMAS (0260)	380 308
2021	Metz	4630614519	57 RUE DE LA CHENEAU (1550)	PL 0011
2021	Metz	4630614520	57 RUE DE LA CHENEAU (1550)	PL 0011
2021	Metz	4630539174	23 RUE CLERISSEAU (1620)	PS 0144
2021	Metz	4630555002	5 AVENUE NEY (4610)	350 074
2021	Metz	4630555003	5 AVENUE NEY (4610)	350 075

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2022/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2022

DCM N° 22-09-29-11

Objet : Charte relative à la téléphonie mobile.

Rapporteur: M. KHALIFÉ

Dès 2003, la Ville de Metz avait signé sa première charte de téléphonie mobile avec les opérateurs présents sur son territoire.

Les changements de règlementation (notamment la loi Abeille du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques et la loi ELAN du 27 novembre 2018), les évolutions technologiques (utilisation croissante des réseaux de téléphonie mobile et déploiement de la 5G) ainsi que les préoccupations légitimes de la population (enjeux sanitaires et environnementaux) ont conduit la Ville de Metz à établir une nouvelle charte avec les quatre opérateurs BOUYGUES TELECOM, FREE MOBILE, ORANGE et SFR.

Un COmité de PILotage 5G (COPIL 5G) et cinq groupes de travail (usages, santé, urbanisme, économie et développement durable) mis en place par la Ville de Metz en ont défini les grands principes.

Après échanges avec les 4 opérateurs de téléphonie mobile (auditions et réunions bilatérales), les cosignataires de cette charte y partagent les dix commandements du déploiement des réseaux mobiles sur le territoire de la Ville de Metz.

Le projet de charte annexé est le résultat d'un travail partenarial entre les élus de la Ville de Metz, les différents services concernés et les opérateurs téléphoniques.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code des Postes et des Communications Electroniques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la charte relative à la téléphonie entre la Ville et les opérateurs BOUYGUES TELECOM,

ORANGE et SFR du 20 mai 2003,

CONSIDÉRANT la règlementation liée à la téléphonie mobile a évoluée, conjointement au développement de cette technologie et à l'arrivée d'un 4ème opérateur en France,
CONSIDÉRANT en parallèle des obligations fixées par l'Etat (respect des objectifs de couverture et des seuils réglementaires), la Ville de Metz a engagé une démarche de concertation avec les opérateurs en téléphonie mobile présents sur son territoire,
CONSIDÉRANT au terme de cette démarche, une nouvelle charte est proposée pour une durée de trois ans, reconductible tacitement par périodes successives d'un an,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ADOPTER** une nouvelle Charte relative à la téléphonie mobile ci-jointe.

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer cette Charte relative à la téléphonie mobile avec les quatre opérateurs (BOUYGUES TELECOM, FREE MOBILE, ORANGE et SFR), ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Energie et prévention des risques
Commissions : Commission Cohésion Sociale, Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Khalifé KHALIFÉ,Adjoint au Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220929-121501-DE-1-1
N° de l'acte : 121501

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Charte

relative à la téléphonie mobile

Prise entre

LA VILLE DE METZ

Et

La Société BOUYGUES TELECOM

La Société FREE MOBILE

La Société ORANGE France SA

La Société SFR SA

Version 29/04/2022

PRÉAMBULE

Le développement des technologies du numérique vise à satisfaire la demande croissante de télécommunications. Il s'accompagne d'un important déploiement d'infrastructures, parfois perçues par les habitants comme une source de risques pour leur santé et qui peuvent avoir une incidence sur l'environnement. Il convient de rechercher des solutions permettant de rassurer la population sur la protection de la santé, tout en prenant en compte l'intégration environnementale et le maintien de la qualité du service rendu. Une première charte avait été signée en 2003. Elle se doit aujourd'hui d'évoluer en raison des changements de règlementation, des évolutions technologiques et des préoccupations légitimes de la population. Elle donne une visibilité des actions d'information, de communication des signataires vers le grand public déclinées par thématiques.

Consciente des avantages des nouvelles technologies et notamment de la 5G dont l'importance est grande pour notre développement économique et qui apportent de nouveaux services utiles à la population,

Rappelant que l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) dans son rapport et avis intitulé « Exposition aux champs électromagnétiques liée au déploiement de la technologie 5G » conclut à l'absence de risque spécifique de la 5 G pour les fréquences attribuées par rapport aux générations précédentes de téléphonie mobile, dans l'état actuel des connaissances.

Consciente de la nécessité de promouvoir toutes actions permettant de rassurer la population concernant la protection de la santé et la protection de l'environnement,

La Ville de Metz souhaite que l'implantation de nouvelles stations de base et que les conditions d'utilisation des stations existantes, sur le territoire communal, soient gérées dans le respect des principes d'information, de concertation, de transparence auxquels elle est attachée.

C'est l'objet de cette charte qui organise les relations entre la Ville de Metz et les opérateurs de téléphonie mobile.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Entre :

LA VILLE DE METZ, ci-après dénommée « LA VILLE », représentée par …… d'une part,

Et

La Société BOUYGUES TELECOM, représentée par

Et

La Société FREE MOBILE, représentée par

Et

La Société ORANGE France SA, représentée par

Et

La Société SFR SA, représentée par M. DEPIERRE Hervé, Délégué Régional Grand Est – 16 rue du Général Alain Boissieu 75015 PARIS

Exploitants de réseaux de téléphonie mobile, ci-après dénommés « LES OPÉRATEURS », d'autre part,

Signataires de la présente charte applicable sur le territoire de la VILLE DE METZ.

ARTICLE 1 : LE RÔLE ET LES COMPÉTENCES DES DIFFÉRENTS ACTEURS

1.1-L'ÉTAT ET LES INSTANCES NATIONALES

L'État et les instances nationales (ARCEP, ANFR, Préfecture…) assurent un rôle prépondérant et central dans le développement de la téléphonie mobile en France et du réseau mobile, notamment dans l'attribution des licences 5G, dans l'édification du corpus réglementaire (implantation, émissions…) et du contrôle des émissions des ondes électromagnétiques.

Les préfets assurent également un rôle important en matière de médiation ou de concertation lors de l'implantation d'antennes.

1.2-LE MAIRE

Acteur de terrain incontournable des politiques publiques de par sa proximité avec les administrés, le Maire joue un rôle majeur dans le domaine de l'information de la population.

Il reçoit et met à disposition des habitants les Dossiers d'Information Mairie (DIM) transmis par les exploitants de stations radioélectriques pour l'implantation ou la modification substantielle d'un site.

Il peut demander une simulation de l'exposition aux ondes émises par une installation avant son implantation ainsi qu'un état des lieux des installations existantes.

Le Maire a également la possibilité de solliciter le Préfet en vue de la réunion de l'instance de concertation départementale.

A travers ses pouvoirs en matière d'urbanisme, il veille au respect des règles d'urbanisme lors de l'implantation des antennes relais ou leur modification substantielle.

Enfin, il facilitera l'accès des opérateurs au patrimoine communal privé et pourra faire le relais auprès des bailleurs publics.

1.3-EUROMÉTROPOLE DE METZ

L'Eurométropole de Metz assure un appui aux communes qui la composent ainsi qu'une mise en cohérence du territoire.

Elle dispose, en outre, d'une compétence en urbanisme à travers le PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) et veille au respect des règles sur certains secteurs.

1.4-LES OPÉRATEURS

Acteurs économiques essentiels, les opérateurs de téléphonie mobile participent au déploiement du réseau mobile notamment sur la Ville de Metz en développant, dans le respect des réglementations en vigueur et des dispositions de cette présente charte, un maillage complet d'antennes relais.

ARTICLE 2 : LES OBJECTIFS DE CETTE CHARTE

Cette charte est établie en vue de faciliter les échanges entre la Ville et les opérateurs, notamment en identifiant les responsabilités et les actions de chacune des parties signataires en ce qui concerne l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile sur le territoire de Metz.

Elle est le résultat d'un travail partenarial entamé depuis janvier 2021 entre les élus de la Ville de Metz, les différents services dédiés et les opérateurs.

Un Comité de Pilotage 5G (COPIL 5G) et cinq groupes de travail (usages, santé, urbanisme, économie et développement durable) émanant de la Ville de Metz ont défini les principes de la présente charte.

Suite aux auditions des opérateurs et des réunions municipales, tous les cosignataires partagent les axes portés par la charte et considérés par la Ville comme les dix commandements du déploiement des réseaux mobiles.

La volonté forte de notre collectivité d'associer la population à cette évolution technologique a conduit la Ville à mettre une information exhaustive et objective sur une plateforme collaborative disponible en ligne, accessible par tous.

ARTICLE 3 : LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les textes réglementant l'implantation des antennes relais sont nombreux et évolutifs ; l'objectif n'étant pas, à travers ce document, d'en faire un recensement exhaustif.

Chacun des cosignataires s'assure d'effectuer une veille juridique afin de veiller à l'application des textes en vigueur.

Cette présente charte est d'application volontariste et ne se substitue en rien à l'obligation de respecter les procédures légales d'autorisation, notamment en termes d'aménagement et d'urbanisme.

ARTICLE 4 : LES PRINCIPES PARTAGES

Les réflexions engagées d'une façon partenariale ont permis de définir les 10 axes liés au déploiement du réseau mobile et aux usages numériques, traduisant les principes partagés consensuellement par tous les cosignataires.

N° 1
Contribution à la transparence, à l'information

Des réunions techniques bilatérales régulières se tiennent entre la Ville et les Opérateurs sur tous les sujets liés au déploiement.

DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE (DIM)

Conformément à l'article L. 34-9-1 du code des postes et des communications électroniques et à l'arrêté du 12 octobre 2016, les opérateurs informeront le Maire par écrit lorsqu'ils souhaitent exploiter, sur le territoire de la commune, une ou plusieurs installations radioélectriques soumises à accord ou à avis de l'Agence nationale des fréquences. Cette information intervient dès la phase de recherche et se poursuit par la transmission d'un dossier d'information un mois minimum avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme, de la déclaration préalable ou du commencement des travaux.

De même, toute modification substantielle d'une installation radioélectrique existante nécessitant une

nouvelle demande d'accord ou d'avis auprès de l'Agence nationale des fréquences et susceptible d'avoir un impact sur le niveau de champs électromagnétiques émis par celle-ci fait également l'objet d'un dossier d'information remis au maire un mois avant le début des travaux.

A la demande de la Ville, chaque dossier d'information peut donner lieu à un échange entre la Ville et les opérateurs concernés dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de la transmission du dossier d'information par l'opérateur.

Afin de favoriser la transparence, les opérateurs fourniront à la demande de la Ville une simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques générée par son installation dont le contenu est conforme à la réglementation en vigueur. Cette demande de simulation sera faite dans un délai de huit jours après le dépôt du DIM. La simulation sera réalisée suivants les prescriptions de l'ANFR.

Les DIM et les simulations seront déposés à l'accueil du Pôle Énergie et Prévention des Risques sous un format numérique en PDF et compressé pour une mise en ligne ainsi que sous format papier pour une consultation du public au service.

La Ville s'engage à rendre consultable ces documents par le public sur son site internet. Le DIM et les simulations seront communicables sur demande au Pôle Énergie et Prévention des Risques.

Par ailleurs, la Ville de Metz veillera à informer les opérateurs des projets de constructions, en fonction de son niveau de connaissance, afin que ces derniers puissent notamment :
- Evaluer l'impact d'éventuels nouveaux obstacles physiques aux faisceaux des antennes ;
- Estimer des nouveaux besoins en termes de couverture, par exemple si le projet induit l'arrivée de nouveaux utilisateurs ;
- Prendre attache auprès des constructeurs dans l'optique d'une implantation d'antenne dès la conception du projet.

La Ville fournira le recensement des crèches, établissements scolaires et établissements de soins visés par l'article L.34-9-1-II-G et leur adresse, aux fins de prise en compte dans les projets d'implantation.

INFORMATION DES HABITANTS

Conformément au Code de l'urbanisme, les projets d'antennes-relais donnant lieu à une déclaration préalable ou à un permis de construire sont publiés par voie d'affichage à la Mairie et par l'opérateur sur le lieu des travaux.

L'affichage sur le terrain est conservé pendant toute la durée des travaux conformément à l'article R 424-15 du Code de l'urbanisme.

MISE EN LIGNE DE DOCUMENTS SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE DE METZ

La Ville pourra mettre en ligne sur son site internet :

- La présente Charte ;

- Des informations générales sur les antennes-relais de téléphonie mobile ;

- Les dossiers d'information mairie (DIM) dans les 10 jours suivants leur réception ;

- Un lien vers le site de cartoradio.fr de l'Agence nationale des fréquences (ANFR) qui localise les stations radioélectriques (téléphonie mobile, TV, radio, etc.) et donne accès à tous les résultats des mesures d'ondes électromagnétiques réalisées à la demande des particuliers ou des collectivités locales ;

- Les liens vers les sites d'informations des organismes officiels liés tant au déploiement qu'à l'usage de la téléphonie mobile et qui bénéficient d'une mise à jour très régulière, notamment :

- le portail interministériel d'information sur les radiofréquences ;
- le site de l'Agence nationale des fréquences (ANFR) ;
- le site de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) ;
- le site de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes (ARCEP) ;
- le site monreseaumobile.fr, l'observatoire de la couverture et la qualité de service mobile de l'ARCEP ;
- le site de l'Agence nationale de Santé Publique France ;
- le site lesondesmobiles.fr, campagne de l'Agence nationale de Santé Publique France ;
- le site de la Fédération Française des Télécommunications (FFT)
- le site de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

N° 2
Réalisation de mesure « de terrain » sur demande de la population ou pour les établissements particuliers

Les Opérateurs s'assureront qu'au sein des établissements particuliers (établissements scolaires, crèches ou établissements de soins) situés à moins de 100 mètres d'une installation existante ou d'un projet de nouvelle installation, le niveau d'exposition soit aussi faible que possible tout en préservant la qualité du service rendu.

D'une manière générale et afin de connaître les niveaux d'exposition et de s'assurer du respect des valeurs limites des champs électromagnétiques émis par les équipements, des mesures des champs électromagnétiques réalisées par des laboratoires accrédités COFRAC peuvent être demandées par le Maire et la population auprès de l'ANFR via le CERFA n°15003*02, accessible depuis le site www.service-public.fr. Ces mesures sont effectuées gratuitement soit dans les locaux d'habitation, soit dans les lieux accessibles au public.

Il ressort de l'article L. 34-9-1 du Code des postes et des communications électroniques, que l'ANFR assure la mise à disposition du public desdites mesures et que lorsqu'une mesure est réalisée dans des immeubles d'habitation, les résultats sont transmis aux propriétaires et aux occupants l'ayant demandée.

Ces mesures sont accessibles à tous les citoyens par le biais du site internet : www.cartoradio.fr.

La Ville s'engage à rendre totalement communicable les résultats de ces contrôles.

Le Maire de la Ville de Metz peut également demander à l'ANFR la réalisation de contrôles sur certains sites particuliers (écoles, crèches, EHPAD, …).

N° 3
Engagement des opérateurs à diffuser des messages de prévention quant à l'usage des écrans en particulier par les enfants

Les opérateurs via leur association accompagneront la Ville de Metz dans ses actions à l'échelle de son territoire pour développer l'information et la sensibilisation au numérique auprès des plus jeunes, notamment en lien avec l'Éducation nationale avec les actions menées au plan national sous l'égide de l'Etat.

N° 4
Intégration paysagère et architecturale des installations de téléphonie et d'antennes multiusages.

Sous réserve de faisabilité notamment technique, les opérateurs, tout en veillant à garantir la couverture et la qualité des services rendus, s'inscrivent dans une démarche de recherche de solution d'implantation préservant la qualité architecturale, esthétique et environnementale éventuelle du site d'implantation.

Les opérateurs s'engagent à respecter les prescriptions licites et relatives aux antennes de téléphonie mobile susceptibles de résulter du PLU et du PLUI.

Les Opérateurs font en sorte, dans la mesure du possible, de partager les sites radioélectriques avec les autres utilisateurs de ces sites.

Les opérateurs acceptent par ailleurs de prendre en compte dans toute la mesure du possible et à considérer comme essentiels les principes d'intégration suivants, sous réserve de leur faisabilité technique et juridique :

- Privilégier toute solution de mutualisation sur un site ou un pylône existant d'infrastructure passive, qu'il héberge ou non des installations radioélectriques ;
- Favoriser l'utilisation d'antennes multifréquences pour un même opérateur, tout en préservant la qualité de service afin de limiter l'encombrement sur les terrasses ou la hauteur des pylônes ;
- Recourir à l'installation d'un pylône uniquement lorsque cette solution sera incontournable. Dans cette hypothèse le modèle retenu devra être adapté à son environnement et aux éléments verticaux dominant à proximité, et dimensionné le cas échéant pour accueillir d'autres antennes relais exploitées par d'autres opérateurs tout en veillant à garantir la couverture et la qualité des services rendus.

N° 5
Médiation locale et concertation

CONCERTATION AVEC LA POPULATION

Dans un souci de transparence, la Ville de Metz et les opérateurs s'informeront mutuellement des requêtes et courriers respectivement reçus de la part des riverains ou de leurs représentants au sujet d'un projet d'installation d'une nouvelle antenne ou de modification substantielle d'une antenne déjà existante. Les Opérateurs apporteront, dans toute la mesure du possible, à la Ville les éléments d'informations nécessaires pour répondre aux questions et remarques de la population qui lui sont adressées.

A l'initiative de la Ville, les opérateurs pourront participer à des permanences en mairies de quartier pour répondre de manière particulière aux questions des riverains sur les implantations en fonction de la nature des projets.

INSTANCE DE CONCERTATION DEPARTEMENTALE

La Ville de Metz pourra solliciter les opérateurs pour organiser une médiation dans le cadre des délais légaux.

En l'absence d'accord concernant une installation radioélectrique existante ou projetée, et s'il estime qu'une médiation est requise, le Maire pourra saisir le Préfet du département et lui demander de convoquer une instance de concertation dont la composition et le fonctionnement sont précisés dans l'article D. 102 du Code des postes et des communications électroniques

N° 6

Maîtrise de la consommation énergétique des équipements locaux par les opérateurs et incitation à l'usage d'électricité décarbonée.

L'une des préoccupations majeures des citoyens eu égard au développement du monde numérique est la consommation énergétique qu'engendre l'arrivée de nouvelles technologies ainsi que le développement de nouvelles pratiques.

Les opérateurs sont résolument inscrits dans la réduction de l'empreinte environnementale du numérique. En ce sens, ils se donnent pour objectif commun de contribuer à la neutralité carbone sur les périmètres 1 et 2[1] d'ici 2040.

A ce titre, les opérateurs s'engagent notamment à améliorer l'efficacité énergétique de leurs réseaux par les choix des technologies retenues ainsi que la valorisation des énergies renouvelables.

Enfin, l'ADEME et l'ARCEP ont engagé des travaux en vue respectivement de préciser les méthodologies et la définition d'un baromètre environnemental du numérique. Les opérateurs participeront avec la Ville à la réflexion sur la mise en place des recommandations issues de ces travaux sous réserve de faisabilité notamment technique.

N° 7

Information des citoyens sur l'impact d'une gestion responsable de leurs consommations numériques.

Les opérateurs participeront à la diffusion régulière de messages de sensibilisation tendant à un usage responsable des outils du numérique auprès de leurs abonnés.

Les opérateurs accompagneront la Ville de Metz dans ses actions de mobilisation et d'information à l'échelle de son territoire pour :

- Optimiser le recyclage et la réutilisation des équipements numériques.

- Favoriser la collecte des terminaux dans leurs points de vente sur la Ville.

- Réaliser des campagnes d'information sur les objectifs de sobriété numérique et de consommation responsable.

- Faciliter l'accès pour tous aux services de téléphonie mobile, à commencer par les plus précaires.

N° 8

Accompagnement pour un usage vertueux des outils numériques

Les signataires de la présente charte s'engagent à accompagner les acteurs locaux et le grand public, afin que les outils et les usages numériques soient plus respectueux de l'environnement.
Ils veilleront à :

- Sensibiliser le grand public sur les questions de la surconsommation de produits et services numériques ;
- Promouvoir une consommation raisonnée du numérique dans les services de la Ville et de

[1] Les entreprises sont responsables des émissions liées à leurs activités, ces émissions ont été segmentées en 3 périmètres : :

- *Périmètre 1 : concerne tous les gaz à effet de serre émis directement par l'entreprise : le chauffage dans les locaux, les émissions des véhicules détenus par l'entreprise, etc.*
- *Périmètre 2 : Les émissions créées lors du processus de production.*
- *Périmètre 3 : les émissions indirectes (achat de marchandise, de services, etc).*

l'Eurométropole de Metz, dans une démarche d'exemplarité.

N° 9
Optimisation du recyclage et réutilisation des équipements de téléphonie.

Les opérateurs optimisent le recyclage et la réutilisation des équipements numériques. Ils veillent à remplacer les équipements par une nouvelle génération de matériels plus performants et moins énergivores.

En ce qui concerne, les stations de bases et équipements mis hors service, les opérateurs feront leur possible pour les démonter dans un délai de 6 mois après leur mise à l'arrêt complet, sous réserve des dispositions contractuelles liant l'opérateur et le bailleur.

La Ville et l'ANFR seront informés le plus tôt possible de la mise hors service d'une installation et de sa déconstruction ou démontage.

N° 10
Prise en compte de la faune sauvage lors d'intervention technique sur sites et process d'intervention

Dans ce cadre, les opérateurs demanderont à leurs prestataires de prendre toutes les dispositions pour prévenir en amont des travaux les responsables et gestionnaires des sites, notamment en communiquant les dates ainsi que leurs modalités d'interventions.

ARTICLE 5 : LE SUIVI DE LA CHARTE

Le COPIL 5G est le garant du respect et de l'application de cette présente charte.

Une réunion sera organisée chaque année afin d'échanger sur les problématiques rencontrées et de formuler des propositions d'amélioration.

ARTICLE 6 : DURÉE ET DÉNONCIATION

La présente charte annule et remplace la charte du 20 mai 2003. Elle prend effet au jour de sa signature et ce pour une durée de 3 ans.

Elle sera ensuite reconductible tacitement par périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties, avec un préavis de trois mois.

Après appréciation et formalisation des évolutions jugées nécessaires, elle pourra faire l'objet d'un avenant.

Fait à Metz, le

Le Maire de Metz, Monsieur François GROSDIDIER

Le/la directeur/trice de la Société BOUYGUES TELECOM, M/Mme

Le/la directeur/trice de la Société FREE MOBILE, M/Mme

Le/la directeur/trice de la Société ORANGE France SA, M/Mme

Le Délégué Régional Grand Est de la Société SFR SA, M. DEPIERRE Hervé,

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2022/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2022

DCM N° 22-09-29-12

Objet : Metz, ville 100% Education Artistique et Culturelle : 13e saison des résidences d'artistes à l'école.

Rapporteur: M. THIL

La Ville et l'Eurométropole de Metz et ses partenaires, l'État-Direction régionale des affaires culturelles Grand Est (DRAC), le Rectorat de l'académie de Nancy-Metz / Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Moselle ont formalisé leur engagement en faveur de l'accès à des projets d'éducation artistique et culturelle pour l'ensemble des 0-25 ans, sur tous les temps de leur vie par la signature d'un contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CT-EAC 2022-2024).

À travers ses institutions comme la Cité musicale-Metz, qui rassemble les trois salles de spectacle de Metz (Arsenal, Boîte à Musiques et Trinitaires) et l'Orchestre national de Metz Grand Est, l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz, le Centre Pompidou-Metz, le Musée de La Cour d'Or, les établissements d'enseignement artistique, les Bibliothèques-Médiathèques de Metz, les Archives municipales et les lieux patrimoniaux tels que la Porte des Allemands, la Basilique Saint-Vincent et l'Église des Trinitaires, la Ville et l'Eurométropole de Metz développent collectivement une politique de généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC). L'objectif est d'élargir l'accès à la culture pour tous en permettant aux habitants de l'Eurométropole d'être sensibilisés aux arts, à la création artistique et au patrimoine dès leur plus jeune âge.

La DRAC Grand Est soutient la Ville à travers une subvention d'un montant de 80 000 euros par an, sur la durée du contrat pour marquer sa volonté d'accompagner le déploiement de projets d'EAC à Metz :

- Renouvellement du passeport culturel,
- Résidences d'artistes,
- Itinéraires EAC,
- Projets fédérateurs du 1er et 2nd degré sur le territoire métropolitain.

Pour répondre aux objectifs du CT-EAC 2022-2024, dans une logique de meilleur maillage des projets d'EAC sur le territoire de Metz et de l'Eurométropole, le dispositif des projets fédérateurs est piloté à l'échelle du CT-EAC. Ce programme à destination des écoles et collèges du territoire métropolitain, créé par la Délégation académique à l'éducation artistique

et à l'action culturelle du Rectorat et la DRAC, propose des ateliers de pratiques artistiques pour au moins trois classes d'une école ou d'un établissement scolaire.
L'objectif de cette coordination au niveau du CT-EAC est de pouvoir repérer les écoles non inscrites sur des dispositifs de projets culturels pour l'année scolaire à venir.

Le dispositif complémentaire des itinéraires EAC proposés par les services du Pôle Culture de la Ville est pérennisé. Il s'agit de réinvestir des actions de médiation et de les enrichir avec des temps de pratiques artistiques centrées sur la découverte. Ils permettront aux élèves du 1er degré des écoles messines de bénéficier d'un parcours EAC répondant au 3 piliers de l'EAC (rencontre directe et sensible avec les œuvres d'art, initiation à une pratique artistique et acquisition de connaissances).

Ainsi, l'itinéraire développé par le service Patrimoine et la galerie Modulab autour de l'exposition « Metz, la nuit. Le patrimoine naturel » a touché 13 classes soit 243 élèves.
L'itinéraire autour du livre proposé par les Bibliothèques-Médiathèques de Metz, le Musée de La Cour d'Or et les Archives départementales de la Moselle a profité à 8 classes, soit 172 élèves.

Les objectifs du CT-EAC 2022-2024 se déclinent également en dehors du temps scolaire sur le territoire de la Cité Educative de Metz-Borny. Des actions d'EAC seront proposées aux enfants, jeunes et familles de ce quartier durant les vacances scolaires de la Toussaint, de Noël 2022, d'hiver et de Pâques 2023 en s'appuyant sur les acteurs sociaux de proximité que sont la MJC Metz-Borny, le centre d'animation Cassis et la PEP LOR'EST.

Au cours de l'année 2021-2022, le dispositif des résidences d'artistes s'est déployé dans 21 écoles qui ont accueilli 24 équipes artistiques réparties dans 12 quartiers différents. Ce sont plus de 1 000 élèves de la maternelle au CM2 qui ont bénéficié de façon directe de ce programme exigeant d'éducation artistique, leur permettant de s'immerger dans de multiples champs artistiques tels que la poésie, la musique, le numérique, la danse, le théâtre...

Les restitutions des projets arts vivants de cette saison ont eu lieu les 19 et 20 mai 2022 à l'Arsenal. À cette occasion, 3 spectacles vivants et 7 films ont été présentés devant 23 classes soit plus de 500 élèves.
L'Églises de Trinitaires a accueilli 8 projets arts visuels du 12 mai au 2 juin 2022. 12 classes (environ 270 élèves) ont bénéficié de visites guidées assurées par les médiateurs du service du Patrimoine culturel. L'exposition étant ouverte au public les après-midis, ce sont près de 2 100 visiteurs (hors scolaires) qui ont pu admirer les productions des élèves messins.

Pour l'édition 2022-2023 du dispositif, le comité de pilotage du CT-EAC s'est réuni le 30 juin dernier et a sélectionné 21 projets sur 35 dossiers de candidature au regard de différents critères (caractère novateur, qualités artistiques et pédagogiques, équilibre entre les tranches d'âges, les diverses esthétiques et renouvellement partiel des porteurs de projets).

Les projets retenus proposeront aux enfants des écoles maternelles et primaires messines d'expérimenter notamment de la danse (avec les compagnies Cypha, Man'Ok, Demeure Drue, Les Affamés, Corps in Situ), du mime (avec la Maison de la Culture et des Loisirs) ou encore de réfléchir sur la citoyenneté (avec la compagnie Les Heures paniques).

Deux structures associatives conventionnées avec la Ville de Metz, la Ligue de l'enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle et My Art, proposeront pour la première une

résidence artistique dans le domaine du cinéma intégrée au dispositif, et pour la seconde, des itinéraires EAC dans le domaine des arts plastiques.
- La Cité musicale-Metz mettra également en œuvre une résidence avec des musiciens de l'Orchestre national de Metz Grand Est au sein d'une école.

Aussi, il est proposé de verser des subventions à diverses associations culturelles pour un montant total de 116 500 euros, dont la répartition est détaillée dans la motion ci-après, et de solliciter les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2022 portant sur le renouvellement du Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle de la Ville et l'Eurométropole de Metz,
VU la convention d'objectifs et de moyens n°22C176 signée en date du 12 mai 2022 entre la Ville de Metz et l'association Viracocha - Bestioles et le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée ci-joint,
VU la convention d'objectifs et de moyens n°22C167 signée en date du 4 mai 2022 entre la Ville de Metz et la compagnie La Mandarine blanche et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée ci-joint,
VU la convention d'objectifs et de moyens n°22C206 signée en date du 17 juin 2022 entre la Ville de Metz et l'association Corps in Situ et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée ci-joint,
VU la convention d'objectifs et de moyens n°22C164 signée en date du 4 mai 2022 entre la Ville de Metz et la compagnie Astrov et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée ci-joint,
VU la convention d'objectifs et de moyens n°22C191 signée en date du 20 mai 2022 entre la Ville de Metz et la Maison de la Culture et des Loisirs de Metz et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée ci-joint,
VU la convention d'objectifs et de moyens n°22C162 signée en date du 4 mai 2022 entre la Ville de Metz et l'association Roland Furieux et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée ci-joint,
VU la convention d'objectifs et de moyens n°22C163 signée en date du 4 mai 2022 entre la Ville de Metz et la compagnie 22 et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée ci-joint,
VU la convention d'objectifs et de moyens n°22C181 signée en date du 17 mai 2022 entre la Ville de Metz et la compagnie des 4 coins et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée ci-joint,
VU la convention d'objectifs et de moyens n°22C180 signée en date du 10 mai 2022 entre la Ville de Metz et l'association Les Heures paniques et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée ci-joint,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** des subventions, dans le cadre de la saison 2022-2023 du dispositif

des résidences d'artistes dans les établissements scolaires pour un montant total de 116 500 euros (cent seize mille cinq cents euros) aux associations suivantes :

Résidences de longue durée :	
Compagnie Viracocha - Bestioles (arts vivants)	8 000 €
Compagnie La Mandarine blanche (arts vivants)	8 000 €
ALPAM – Compagnie Man'ok (danse)	7 900 €
Compagnie Corps in situ (danse)	7 700 €
Cypha (danse)	7 700 €
Compagnie Astrov (théâtre)	7 600 €
Compagnie Entre les Actes (théâtre)	7 400 €
ART MISTO – Les Affamés (danse et arts visuels)	7 200 €
Maison de la Culture et des Loisirs de Metz (arts vivants)	7 200 €
Compagnie Roland Furieux (arts visuels)	6 600 €
Octave Cowbell (art visuels)	6 300 €
Collectif Heruditatem (architecture)	6 200 €
Compagnie 22 (arts vivants)	5 500 €
Compagnie des 4 coins (théâtre)	4 900 €
Résidences de moyenne durée :	
Compagnie Cordialement (théâtre)	3 400 €
Les Heures paniques (théâtre)	3 400 €
L'Ouvre-Boîtes (théâtre)	3 400 €
Demeure Drue (danse)	3 000 €
C'était où ? C'était quand ? - Galerie La Conserverie (photographie)	2 600 €
L'Échelle (arts visuels)	2 500 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment toute convention d'objectifs et de moyens et les avenants avec les associations bénéficiaires ainsi que les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la

faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre et d'autoriser la perception de recettes.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission Culture
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Khalifé KHALIFÉ,Adjoint au Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220929-122555-DE-1-1
N° de l'acte : 122555

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

VILLE DE METZ

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'association : Compagnies Viracocha - Bestioles

Domiciliée et représentée par : Martine Waniowski à Metz

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Metz
Le 05/09/2022

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »
Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Marlène Waniowski, directrice artistique
Lu et approuvé

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :

€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 05/09/2022 à

Signature

Martine Waniowski

Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

AVENANT N°2 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°22C176 DU 12 MAI 2022

Entre
La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,
D'une part,

Et
L'association Viracocha – Bestioles, représentée par sa Présidente, Madame Solange BOTZ, et dont le siège social est situé 11 impasse de la Favade à Metz, ci-après dénommée « Viracocha – Bestioles »,
D'autre part.

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°22-04-28-2 du 28 avril 2022, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 12 mai 2022 entre la Ville de Metz et l'association Viracocha - Bestioles. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'association Viracocha – Bestioles pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2024, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de l'accompagnement.

Par délibération en date du 29 septembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à l'association Viracocha - Bestioles une subvention supplémentaire d'un montant de 8 000 euros au titre de sa résidence dans une école messine pour l'année scolaire 2022/2023. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à ce titre.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 5 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°22C176 et de son avenant n°1, est complété par les paragraphes suivants :

"Pour l'année 2022, en sus de ce montant vient s'ajouter une aide de 8 000 euros (huit mille euros) au titre de la résidence de l'association Viracocha – Bestioles dans une école messine, prévue au cours de l'année scolaire 2022/2023. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2022/2023 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2022.

La subvention annuelle 2022 à l'association Viracocha - Bestioles s'élève à un montant global cumulé de 21 000 euros (vingt-et-un mille euros)."

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire, L'Adjoint délégué à la culture et aux cultes :	Pour l'association Viracocha - Bestioles, La Présidente :
Patrick THIL *Conseiller délégué aux établissements culturels de Metz Métropole* *Conseiller départemental de la Moselle*	Solange BOTZ

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'association : Compagnie La Mandarine Blanche

Domiciliée et représentée par : Maison des Associations, 1 rue du Coëtlosquet 57000 METZ
représentée par Flore VALLET, Présidente

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Metz.....
Le 29/08/2022.....
Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »
Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

"Lu et approuvé"

SCANO Marie-Astrid, Administratrice de production



Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :

€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le à

Signature

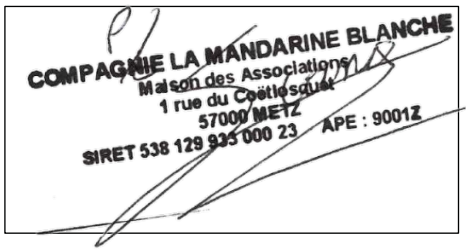

Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°22C167 DU 04 MAI 2022

Entre
La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,
D'une part,

Et
La compagnie Roland Furieux par sa Présidente, Madame Flore VALLET, et dont le siège social est situé à la Maison des Associations au 1 rue du Coëtlosquet à Metz, ci-après dénommée « Compagnie La Mandarine Blanche »,
D'autre part.

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°22-04-28-2 du 28 avril 2022, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 04 mai 2022 entre la Ville de Metz et la Compagnie La Mandarine Blanche. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la Compagnie La Mandarine Blanche pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2024, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de l'accompagnement.

Par délibération en date du 29 septembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la Compagnie La Mandarine Blanche une subvention supplémentaire de 8 000 euros au titre de sa résidence dans une école messine pour l'année scolaire 2022/2023. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à ce titre.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 5 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°22C167 est complété par les paragraphes suivants :

"Pour l'année 2022, en sus de ce montant vient s'ajouter une aide de 8 000 euros (huit mille euros) au titre de la résidence de la Compagnie La Mandarine Blanche dans une école messine, prévue au cours de l'année scolaire 2022/2023. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2022/2023 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2022.

La subvention annuelle 2022 à la Compagnie La Mandarine Blanche s'élève à un montant global cumulé de 13 000 euros (treize mille euros)."

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire, L'Adjoint délégué à la culture et aux cultes :	Pour la Compagnie La Mandarine Blanche, La Présidente :
Patrick THIL *Conseiller délégué aux établissements culturels de l'Eurométropole de Metz* *Conseiller départemental de la Moselle*	Flore VALLET

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'association :.....ALPAM - Association Lorraine de Productions Artistiques Multiples.....

Domiciliée et représentée par : Grand Sauvoy - 17 avenue de Metz - 54320 MAXÉVILLE représentée par Babeth GUENSER

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à MAXÉVILLE.....
Le.....08 septembre 2022.....
Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »
Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

lu et approuvé



Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :

€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le à

Signature

Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'association : Corps In Situ

Domiciliée et représentée par : 71 rue Mazelle 57000 Metz / PICARD Marie-Aurore

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à ...Metz.....
Le...18/08/2022.....
Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »
Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

PICARD Marie-Aurore, Présidente



Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : € au titre de l'année ou exercice 2022
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le à

Signature

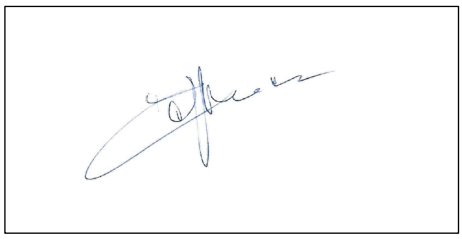

Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°22C206 DU 17 JUIN 2022

Entre
La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,
D'une part,

Et
La compagnie Corps In Situ par sa Présidente, Madame Marie Aurore PICARD, et dont le siège social est situé au Centre Arc-en-ciel, 71 rue Mazelle à Metz, ci-après dénommée « Compagnie Corps in Situ »,
D'autre part.

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°22-04-28-2 du 28 avril 2022, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 17 juin 2022 entre la Ville de Metz et la Compagnie Corps in Situ. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la Compagnie Corps in Situ pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2024, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de l'accompagnement.

Par délibération en date du 29 septembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la Compagnie Corps in Situ une subvention supplémentaire de 7 700 euros au titre de sa résidence dans une école messine pour l'année scolaire 2022/2023. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à ce titre.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 5 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°22C206 est complété par les paragraphes suivants :

"Pour l'année 2022, en sus de ce montant vient s'ajouter une aide de 7 700 euros (sept mille sept cents euros) au titre de la résidence de la Compagnie Corps in Situ dans une école messine, prévue au cours de l'année scolaire 2022/2023. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2022/2023 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2022.

La subvention annuelle 2022 à la Compagnie Corps in Situ s'élève à un montant global cumulé de 12 700 euros (douze mille sept cents euros)."

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire, L'Adjoint délégué à la culture et aux cultes :	Pour la Compagnie Corps in Situ, La Présidente :
Patrick THIL *Conseiller délégué aux établissements culturels de l'Eurométropole de Metz* *Conseiller départemental de la Moselle*	Marie Aurore PICARD

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :

€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le à

Signature

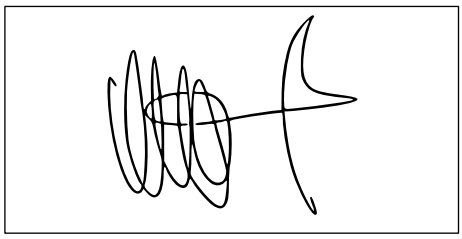

Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :

€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le à

Signature

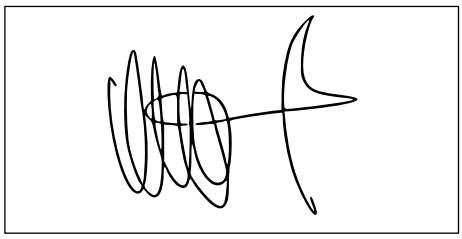

Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'association : Astrov

Domiciliée et représentée par : Maison des Associations - 1, rue du Coëtlosquet - 57000 Metz ; représentée par Olivier Goetz (Président)

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Metz

Le 27 juillet 2022

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Lu et approuvé
Olivier Goetz, Président

ASTROV
1, rue du Coëtlosquet
57000 Metz
www.astrov.fr

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :

€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le à

Signature



Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°22C164 DU 04 MAI 2022

Entre
La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,
D'une part,

Et
La compagnie Astrov par son Président, Monsieur Olivier GOETZ, et dont le siège social est situé à la Maison des Associations au 1 rue du Coëtlosquet à Metz, ci-après dénommée « compagnie Astrov »,
D'autre part.

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°22-04-28-2 du 28 avril 2022, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 04 mai 2022 entre la Ville de Metz et la compagnie Astrov. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la compagnie Astrov pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2024, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de l'accompagnement.

Par délibération en date du 29 septembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la compagnie Astrov une subvention supplémentaire de 7 600 euros au titre de sa résidence dans une école messine pour l'année scolaire 2022/2023. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à ce titre.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 5 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°22C164 est complété par les paragraphes suivants :

"Pour l'année 2022, en sus de ce montant vient s'ajouter une aide de 7 600 euros (sept mille six cents euros) au titre de la résidence de la compagnie Astrov dans une école messine, prévue au cours de l'année scolaire 2022/2023. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2022/2023 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2022.

La subvention annuelle 2022 à la compagnie Astrov s'élève à un montant global cumulé de 17 600 euros (dix-sept mille six cents euros)."

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire, L'Adjoint délégué à la culture et aux cultes :	Pour la compagnie Astrov, Le Président :
Patrick THIL *Conseiller délégué aux établissements culturels de l'Eurométropole de Metz* *Conseiller départemental de la Moselle*	Olivier GOETZ

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'association : CIE ENTRE LES ACTES

Domiciliée et représentée par : 11 en JURUE 57000 METZ

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à METZ.....
Le 25/08/2022.....
Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »
Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Cie ENTRE LES ACTES
Association Loi 1908
11 en Jurue 57000 Metz
entrelesactes@gmail.com
Siret - 52496330300028

Lu et approuvé

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 7400 € au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le à

Signature

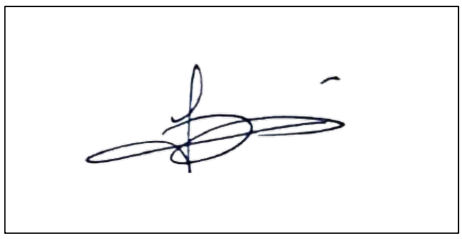

Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'association : ART MISTO - CIE LES AFFAMES

Domiciliée et représentée par : 9 RUE DU FAISAN 57000 METZ / Présidente : Elodie MATHEY

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :
L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à METZ.....
Le 25/08/2022.....
Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »
Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Lu et approuvé



Association ART MISTO
Compagnie Les Affamés
9 rue du faisan 57000 METZ
Tél: 06 37 02 71 45
SIRET 811 975 002 00023

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :

€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le à

Signature

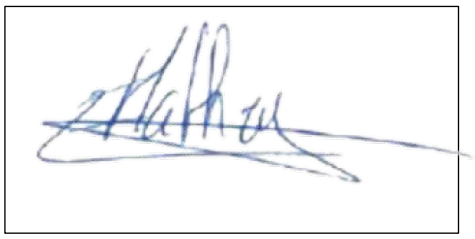

Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

VILLE DE METZ

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'association : MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS DE NET

Domiciliée et représentée par : 36 rue St Marcel - 57000 Metz - CHANTAL COLIN présidente

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Metz
Le 28/07/2022
Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »
Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Lu et Approuvé

MAISON
DE LA CULTURE
ET DES LOISIRS
36, rue St Marcel - 57000 METZ
Tél. 0387 325 324 / Fax 0387 320 300
info@mclmetz.fr / www.mclmetz.fr
Siret 403 908 403 00013 APE 9499Z

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Chantal COLIN

représentant(e) légal(e) de l'association Maison de la culture et des loisirs de Metz

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☐ inférieur ou égal à 500 000 €

☑ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 7200 € au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 28/07/2022 à Metz

Signature

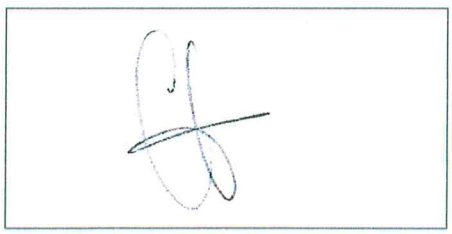

Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°22C191 DU 20 MAI 2022

Entre
La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,
D'une part,

Et
L'association La Maison de la Culture et des Loisirs de Metz, représentée par sa Présidente, Madame Chantal COLIN, et dont le siège social est situé 36 rue St Marcel à Metz, ci-après dénommée « la Maison de la Culture et des Loisirs de Metz »,
D'autre part.

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°22-04-28-2 du 28 avril 2022, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 20 mai 2022 entre la Ville de Metz et la Maison de la Culture et des Loisirs de Metz. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la Maison de la Culture et des Loisirs de Metz pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2022, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de l'accompagnement.

Par délibération en date du 29 septembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la Maison de la Culture et des Loisirs une subvention supplémentaire de 7 200 euros au titre de sa résidence dans une école messine pour l'année scolaire 2022/2023. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à ce titre.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 5 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°22C191 est complété par les paragraphes suivants :

"Pour l'année 2022, en sus de ce montant vient s'ajouter une aide de 7 200 euros (sept mille deux cents euros) au titre de la résidence de la Maison de la Culture et des Loisirs de Metz dans une école messine, prévue au cours de l'année scolaire 2022/2023. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2022/2023 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2022.

La subvention annuelle 2022 à l'association la Maison de la Culture et des Loisirs de Metz s'élève à un montant global cumulé de 37 200 euros (trente-sept mille deux cents euros)."

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire, L'Adjoint délégué à la culture et aux cultes :	Pour La Maison de la Culture et des Loisirs, La Présidente :
Patrick THIL *Conseiller délégué aux établissements culturels de l'Eurométropole de Metz* *Conseiller départemental de la Moselle*	Chantal COLIN

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'association : compagnie Roland furieux

Domiciliée et représentée par : 11, rue des Armoisières 57 000 Metz, représentée par monsieur Hervé OSWALD, Président

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Metz
Le 07 septembre 2022

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Lu et approuvé
Monsieur OSWALD Hervé, Président de la compagnie Roland furieux

ASSOCIATION COMPAGNIE
ROLAND FURIEUX
11 RUE DES ARMOISIERES
57000 METZ

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) ...OSWALD Hervé.....

représentant(e) légal(e) de l'association compagnie Roland furieux

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☑ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 6 600 € au titre de l'année ou exercice 2022-2023
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 07 septembre 2022 à Metz

Signature

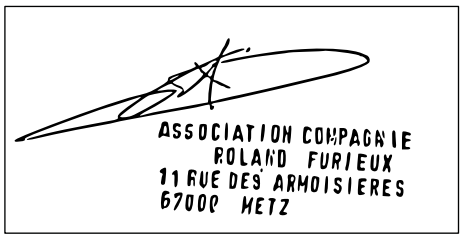

Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°22C162 DU 04 MAI 2022

Entre
La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,
D'une part,

Et
La compagnie Roland Furieux par son Président, Monsieur Hervé OSWALD, et dont le siège social est situé au 11 rue des Armoisières à Metz, ci-après dénommée « Compagnie Roland Furieux »,
D'autre part.

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°22-04-28-2 du 28 avril 2022, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 04 mai 2022 entre la Ville de Metz et la Compagnie Roland Furieux. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la Compagnie Roland Furieux pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2024, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de l'accompagnement.

Par délibération en date du 29 septembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la Compagnie Roland Furieux une subvention supplémentaire de 6 600 euros au titre de sa résidence dans une école messine pour l'année scolaire 2022/2023. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à ce titre.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 5 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°22C162 est complété par les paragraphes suivants :

"Pour l'année 2022, en sus de ce montant vient s'ajouter une aide de 6 600 euros (six mille six cents euros) au titre de la résidence de la Compagnie Roland Furieux dans une école messine, prévue au cours de l'année scolaire 2022/2023. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2022/2023 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2022.

La subvention annuelle 2022 à la Compagnie Roland Furieux s'élève à un montant global cumulé de 15 600 euros (quinze mille six cents euros)."

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire, L'Adjoint délégué à la culture et aux cultes :	Pour la Compagnie Roland Furieux, Le Président :
Patrick THIL *Conseiller délégué aux établissements culturels de l'Eurométropole de Metz* *Conseiller départemental de la Moselle*	Hervé OSWALD

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'association :.....OCTAVE COWBELL.....

Domiciliée et représentée par : .....Domicilée à Metz et représentée par Jean-Christophe Roelens.....

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à .....Metz.....
Le.....01/08/2022.....
Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »
Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

«Lu et approuvé»
Jean-Chrisotphe Roelens , président de l'association Octave Cowbell.

Octave Cowbell
5 rue des Parmentiers
57000 Metz
www.octavecowbell.fr
N° Siret: 453 244 733 00011

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....Jean-Christophe Roelens.....

représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☒ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 6300 € au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 01/08/2022 à Metz

Signature

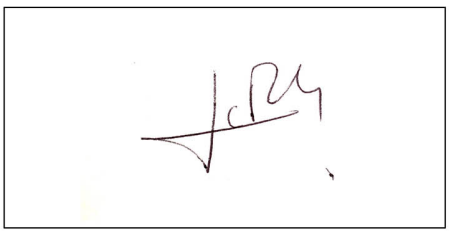

Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'association : HERUDITATEM

Domiciliée et représentée par : Domiciliée au 47 boulevard d'Austrasie 54000 Nancy
représentée par Marine SUPIOT

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à .Nancy.....
Le...27/07/2022.....
Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »
Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Lu et approuvé
Marine SUPIOT,
présidente de l'association HERUDITATEM



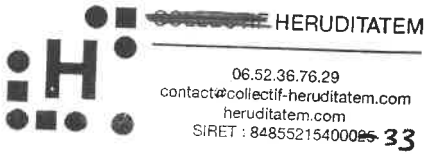

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :

€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le à

Signature

Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

VILLE DE METZ

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'association : Compagnie 22

Domiciliée et représentée par : Théo BERGER

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

TB

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à METZ
Le 12/09/2022

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Lu et approuvé
Théo BERGER, président de l'association.

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) BERGER ThØo

représentant(e) légal(e) de l'association Compagnie 22

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☑ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 8000 € au titre de l'année ou exercice 2022-2023

€ au titre de l'année ou exercice

€ au titre de l'année ou exercice

€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 10/09/2022 à METZ

Signature

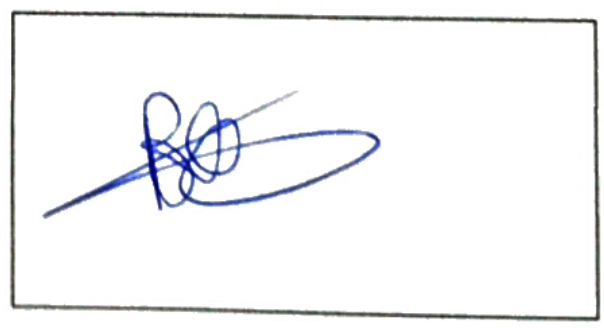

Insérez votre signature

---

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°22C163 DU 04 MAI 2022

Entre
La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,
D'une part,

Et
L'association Compagnie 22, représentée par son Président, Monsieur Théo BERGER, et dont le siège social est situé 27 rue Charles Pêtre à Metz, ci-après dénommée « Compagnie 22 »,
D'autre part.

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°22-04-28-2 du 28 avril 2022, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 04 mai 2022 entre la Ville de Metz et la Compagnie 22. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la Compagnie 22 pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2024, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de l'accompagnement.

Par délibération en date du 29 septembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la Compagnie 22 une subvention supplémentaire de 5 500 euros au titre de sa résidence dans une école messine pour l'année scolaire 2022/2023. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à ce titre.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 5 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°22C163 est complété par les paragraphes suivants :

"Pour l'année 2022, en sus de ce montant vient s'ajouter une aide de 5 500 euros (cinq mille cinq cents euros) au titre de la résidence de la Compagnie 22 dans une école messine, prévue au cours de l'année scolaire 2022/2023. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2022/2023 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2022.

La subvention annuelle 2022 à la Compagnie 22 s'élève à un montant global cumulé de 10 500 euros (dix mille cinq cents euros)."

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire, L'Adjoint délégué à la culture et aux cultes :	Pour la Compagnie 22, Le Président :
Patrick THIL *Conseiller délégué aux établissements culturels de l'Eurométropole de Metz* *Conseiller départemental de la Moselle*	Théo BERGER

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'association : Cie des 4 Coins

Domiciliée et représentée par : 2ter rue Maurice Barrès, 57000 Metz - Axelle Colombo, Présidente

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :
L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Metz.....
Le 12/09/2022.....
Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »
Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Axelle COLOMBO, Présidente
lu et approuvé

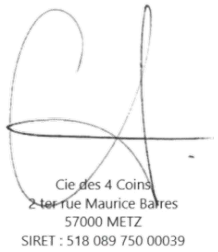

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :

€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le à

Signature

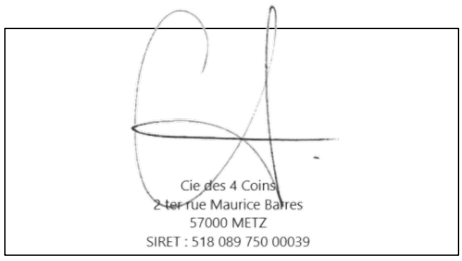

Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°22C181 DU 17 MAI 2022

Entre
La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,
D'une part,

Et
L'association Compagnie des 4 Coins par sa Présidente, Madame Axelle COLOMBO, et dont le siège social est situé Chez Karine Bon – 2 TER rue Maurice Barrès à Metz, ci-après dénommée « Compagnie des 4 Coins »,
D'autre part.

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°22-04-28-2 du 28 avril 2022, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 17 mai 2022 entre la Ville de Metz et la Compagnie des 4 Coins. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la Compagnie des 4 Coins pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2024, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de l'accompagnement.

Par délibération en date du 29 septembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la Compagnie des 4 Coins une subvention supplémentaire de 4 900 euros au titre de sa résidence dans une école messine pour l'année scolaire 2022/2023. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à ce titre.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 5 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°22C181 est complété par les paragraphes suivants :

"Pour l'année 2022, en sus de ce montant vient s'ajouter une aide de 4 900 euros (quatre mille neuf cents euros) au titre de la résidence de la Compagnie des 4 Coins dans une école messine, prévue au cours de l'année scolaire 2022/2023. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2022/2023 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2022.

La subvention annuelle 2022 à la Compagnie des 4 Coins s'élève à un montant global cumulé de 9 900 euros (neuf mille neuf cents euros)."

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire, L'Adjoint délégué à la culture et aux cultes :	Pour la Compagnie des 4 Coins, La Présidente :
Patrick THIL *Conseiller délégué aux établissements culturels de Metz Métropole* *Conseiller départemental de la Moselle*	Axelle COLOMBO

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'association : Compagnie Cordialement

Domiciliée et représentée par : Domicilié au 60A route de Plappeville, 57050 Le Ban Saint Martin et représentée par Martine Haerrig

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à ..METZ.....
Le....2./09/2022.....
Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »
Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

lu et approuvé

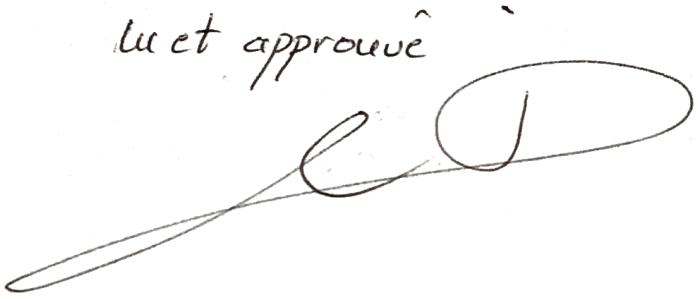

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'association :....Les Heures Paniques.....

Domiciliée et représentée par : ..30 rue des Loges 57000 Metz / Johannes PEETERS.....

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :
L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à ..Metz.....

Le..23/08/2022.....

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

lu et approuvé



Cie Les Heures Paniques
30 rue des Loges 57000 Metz
SIRET : 532 058 484 00025

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :

€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le à

Signature

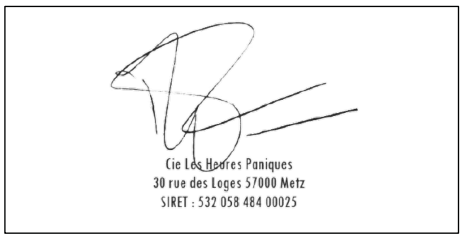

Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°22C180 DU 10 MAI 2022

Entre
La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,
D'une part,

Et
La Compagnie Les Heures Paniques par son Président, Monsieur Johannes PEETERS, et dont le siège social est situé 30 rue des Loges à Metz, ci-après dénommée « Compagnie Les Heures Paniques »,
D'autre part.

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°22-04-28-2 du 28 avril 2022, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 10 mai 2022 entre la Ville de Metz et la Compagnie Les Heures Paniques. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la Compagnie Les Heures Paniques pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2024, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de l'accompagnement.

Par délibération en date du 29 septembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la Compagnie Les Heures Paniques une subvention supplémentaire de 3 400 euros au titre de sa résidence dans une école messine pour l'année scolaire 2022/2023. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à ce titre.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 5 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°22C180 est complété par les paragraphes suivants :

"Pour l'année 2022, en sus de ce montant vient s'ajouter une aide de 3 400 euros (trois mille quatre cents euros) au titre de la résidence de la Compagnie Les Heures Paniques dans une école messine, prévue au cours de l'année scolaire 2022/2023. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2022/2023 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2022.

La subvention annuelle 2022 à la Compagnie Les Heures Paniques s'élève à un montant global cumulé de 13 400 euros (treize mille quatre cents euros)."

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire, L'Adjoint délégué à la culture et aux cultes :	Pour la Compagnie Les Heures Paniques, Le Président :
Patrick THIL *Conseiller délégué aux établissements culturels de l'Eurométropole de Metz* *Conseiller départemental de la Moselle*	Johannes PEETERS

VILLE DE METZ

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'association : Collectif L'Ouvre-Boîtes

Domiciliée et représentée par : 36 rue St Marcel 57000 METZ
Anne Fotré, présidente

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Metz
Le 30/08/2022

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »
Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

lu et approuvé

L'ECURE-HUITES
36 RUE SAINT MARCEL
57000 METZ
SIRET 81271081200015

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) ..Anne Fotré, présidente du Collectif L'Ouvre-Boîtes

représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☒ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 3400 € au titre de l'année ou exercice 2022

€ au titre de l'année ou exercice

€ au titre de l'année ou exercice

€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 30/08/2022 à Metz

Signature

L'OUVRE-BOÎTES
36 RUE SAINT MARCEL
57000 METZ
SIRET_81271081200015

Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'association :.....demeure drue.....

Domiciliée et représentée par : .....domiciliée à Metz, représentée par Emilie Banach.....

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à ....Sorbey.....
Le.....08/09/2022.....
Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »
Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Lu et approuvé
BANACH Emilie, présidente,



Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) BANACH EMILIE

représentant(e) légal(e) de l'association DEMEURE DRUE

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☑ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 3000 € au titre de l'année ou exercice 2022/2023

€ au titre de l'année ou exercice

€ au titre de l'année ou exercice

€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 8/09/22 à SORBEY

Signature

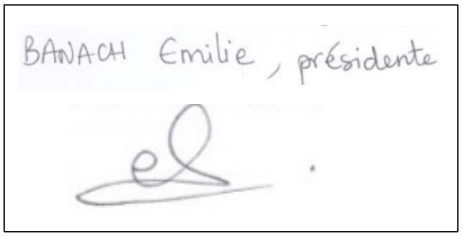

Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'association :.....La Conserverie - C'était où ? C'était quand ?.....

Domiciliée et représentée par : 8 rue de la petite boucherie 57000 Metz réprésentée par Luzoir Julie

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Metz.....
Le 28/07/2022.....
Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »
Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Julie LUZOIR, présidente.

Lu et approuvé

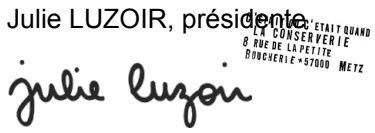

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :

€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le à

Signature

C'ETAIT OU C'ETAIT QUAND LA CONSERVERIE 8 RUE DE LA PETITE BOUCHERIE 57000 METZ

julie luzon

Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

VILLE DE METZ

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'association : L'échelle, céramique et compagnie

Domiciliée et représentée par : 10 rue de la Basse Seille, Marine Couderc

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Metz

Le 07/09/2022

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

lu et approuvé

L ÉCHELLE
CÉRAMIQUE & CO
57000 METZ

Marine Couderc, Présidente

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) COUDERC Marine

représentant(e) légal(e) de l'association L'échelle, céramique et compagnie

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☑ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 2500 € au titre de l'année ou exercice 2022-23
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 07/09/2022 à Metz

Signature

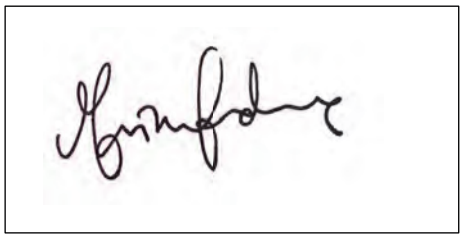

Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2022/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2022

DCM N° 22-09-29-13

Objet : Soutien à diverses associations culturelles et complément de programmation.

Rapporteur: M. BOHR

La Ville de Metz souhaite poursuivre sa politique d'accompagnement des acteurs de l'éducation à l'image et du cinéma en 2022 autour des axes suivants : l'objectif 100 % EAC grâce à des actions visant le jeune public et la famille, le développement et la promotion des festivals autour du 7e art en renforçant l'action culturelle, et le soutien à l'éducation au numérique.

Acteur référent dans l'éducation à l'image et au cinéma, la Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle (F.O.L. 57) a pu mener en 2022 la seconde édition du Festival International du Film d'Animation ainsi que la 33e édition du festival de cinéma jeune public Alonzanfan. En matière d'EAC, elle a pu reprendre l'intégralité de ses activités (ateliers d'animation, interventions professionnelles des métiers du monde de l'audiovisuel dans les classes, …). La résidence menée par un réalisateur autour des liens entre le cinéma et la musique avec une classe de l'école Jules Verne a abouti à la création d'un court-métrage. La F.O.L. 57 s'implique également dans le projet numérique des bibliothèques-médiathèques de Metz, par l'animation d'ateliers d'éducation au numérique.

Au vu du bilan positif et de la qualité des actions engagées ces dernières années, la Ville souhaite renouveler la signature de la convention triennale avec la F.O.L. 57 pour la période 2022-2024 et apportera une subvention globale d'un montant de 28 000 euros en 2022 (reconduction de la subvention 2021), répartie à hauteur de 23 000 euros au titre de l'Action culturelle dont 6 000 euros pour un projet d'éducation artistique et culturelle et 5 000 euros au titre des bibliothèques-médiathèques.

Par ailleurs, la Ville de Metz poursuit cette année son soutien auprès de l'Université de Lorraine à travers l'action culturelle développée par l'Espace Bernard-Marie Koltès – Metz, « Scène conventionnée d'intérêt national art et création pour les écritures fictionnelles ».

Son rôle incontournable dans le paysage culturel régional pour garantir l'équilibre de l'écosystème théâtral de notre territoire est le fruit du travail de Lee Fou Messica à la direction artistique de l'Espace Bernard-Marie Koltès - Metz depuis maintenant quatre ans et reconnu par l'ensemble des partenaires et acteurs culturels.

Le budget prévisionnel 2022 de l'Espace Bernard-Marie Koltès - Metz s'équilibre à hauteur d'un montant de 927 000 euros en dépenses et en recettes. Les autres partenaires publics sollicités sont la DRAC à hauteur de 90 000 euros, la Région Grand Est de 65 000 euros et le Département de la Moselle de 25 000 euros et l'Eurométropole de Metz de 25 000 euros.

La Ville est engagée à travers une convention d'objectifs consacrée à l'Espace Bernard-Marie Koltès – Metz avec l'Etat – DRAC Grand Est, la Région Grand Est, le Département de la Moselle et l'Université de Lorraine sur la période 2021 / 2024. Aussi, il est proposé d'accorder une subvention de 25 000 euros en 2022 au titre de son programme d'activités (reconduction du montant alloué en 2021).

Enfin, la Maîtrise de la Cathédrale a sollicité la Ville dans le cadre du ciné-concert « La Cathédrale Invisible » programmé à l'occasion des Journées européennes du patrimoine à l'Arsenal et interprétée par une centaine d'artistes réunissant les choristes adultes de la Maîtrise, l'Harmonie municipale de Metz et un ensemble à cordes du Conservatoire Gabriel Pierné. Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter une subvention au titre de l'aide au projet en 2022 pour un montant de 1 500 euros afin de contribuer à l'organisation du spectacle.

Point 2 : Complément de programmation.

Pour les Fêtes de la Saint-Nicolas prévues les 3 et 4 décembre 2022, il est proposé de soutenir les associations qui réaliseront des décors dans le cadre de la parade par le versement de soldes de subventions dont le montant total s'élève à 5 250 euros, faisant suite au Conseil Municipal en date du 28 avril 2022 portant attribution des acomptes de 1 000 euros déjà alloués.

Il est à noter que l'association Famille Lorraine de Borny ne sera pas en mesure de participer au défilé cette année pour des raisons internes de fonctionnement. Aussi, il est proposé d'annuler la subvention d'acompte à l'association Famille Lorraine de Borny à hauteur de 1 000 euros votée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2022.

Au vu de ces différentes demandes associatives, il est proposé de verser des subventions pour un montant total de 59 750 euros, dont 5 250 euros au titre des Fêtes de la Saint-Nicolas, et dont le détail figure ci-après.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°22-04-28-2 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2022 portant attribution d'acomptes aux associations participant aux Fêtes de la Saint-Nicolas,
VU les demandes de subvention formulées par diverses structures culturelles pour 2022,
VU le projet de convention triennale d'objectifs et de moyens 2022-2023-2024 entre la Ville de Metz et la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle ci-

joint,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs n°22C051 signée en date du 10 novembre 2021 entre la Ville de Metz, l'État – DRAC Grand Est, la Région Grand Est et le Département de la Moselle et l'Université de Lorraine consacrée à l'Espace Bernard-Marie Koltès - Metz, et le projet de convention financière entre la Ville de Metz et l'Université de Lorraine ci-joint,

CONSIDÉRANT l'intérêt public majeur que représentent pour la Ville de Metz les activités proposées par l'espace Bernard-Marie Koltès – Metz de même que les activités de ces diverses structures culturelles,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- D'ATTRIBUER des subventions en 2022 pour un montant total de 54 500 euros au titre du fonctionnement et de l'aide au projet aux structures culturelles suivantes :

- Ligue de l'Enseignement – F.O.L. 57 (dont en projets : 6 000 € EAC et 5 000 € BMM)	28 000 €
- Université de Lorraine / Espace Bernard-Marie Koltès - Metz	25 000 €
- Maîtrise de la Cathédrale (aide au projet « La Cathédrale Invisible »)	1 500 €

- D'ATTRIBUER les soldes des subventions aux associations participant aux festivités de la Saint-Nicolas en décembre 2022 pour un montant total de 5 250 euros :

- Commune Libre de Magny, l'Orphéon des Bigophones de Metz Rurange	750 €
- Fédération Familles de France 57	750 €
- Groupe Folklorique Lorrain de Metz	750 €
- Gwendolines	750 €
- La Renaissance de Devant-les-Ponts	750 €
- Secours Catholique	750 €
- Union Départementale Fédérée des Associations Pour le Don de Sang Bénévole de la Moselle	750 €

- **D'ANNULER** la subvention d'acompte à l'association Famille Lorraine de Borny à hauteur de 1 000 euros votée par délibération en date du Conseil Municipal du 28 avril 2022.

- D'APPROUVER les conventions d'objectifs et de moyens jointes en annexe.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire, et notamment les conventions d'objectifs et de moyens, financière et les lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

- DE SOLLICITER les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre et poursuivre la recherche de partenaires.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission Culture
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Khalifé KHALIFÉ,Adjoint au Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220929-122606-DE-1-1
N° de l'acte : 122606

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022 / 2024
ENTE LA VILLE DE METZ ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE LA MOSELLE

Entre :
1) La Ville de Metz représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes, par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,
D'une part,

Et
2) « La Ligue de l'Enseignement / Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle », représentée par Monsieur Pierre JULLIEN, en qualité de Président, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale en date du 4 juin 2021, et domiciliée 1 rue du Pré Chaudron - 57070 Metz, ci-après dénommée « F.O.L. 57 »,
D'autre part,

PRÉAMBULE

Soucieuse de favoriser l'animation cinématographique et l'éducation à l'image du public messin tant adulte que plus jeune, la Ville de Metz s'attache à soutenir les initiatives de nombreux partenaires. Elle s'est engagée par ailleurs dans une démarche ambitieuse de généralisation de l'éducation artistique et culturelle, en mobilisant l'ensemble des acteurs culturels autour de l'objectif 100% d'accès à des projets d'éducation artistique et culturelle pour les enfants et les jeunes, conformément au Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CT-EAC) de la Ville et de l'Eurométropole de Metz.

Dans ce cadre, elle a signé en 2019 une convention triennale d'objectifs et de moyens pour soutenir l'action de la F.O.L. 57 dont l'objet est de promouvoir l'éducation à l'image et la démocratisation au 7e art. Au vu du bilan positif des trois dernières années, elle souhaite répondre à sa sollicitation de soutien financier en renouvelant la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, pour une durée de trois ans, lui accordant une subvention annuelle, à compter de l'année 2022, afin d'assurer des missions de promotion et de valorisation du cinéma, en particulier d'Art et Essai, ainsi qu'en termes d'éducation à l'image visant des publics d'enfants, d'adolescents et même d'adultes, selon les termes exposés dans la présente convention.

CECI ETANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PROJET

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au programme d'actions menées par la F.O.L. 57 pendant trois ans, dès 2022, afin de remplir ses missions d'intérêt général dans le cadre de la promotion, de la valorisation du cinéma et de l'éducation à l'image, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Pour la durée de la présente convention, la F.O.L. 57 s'engage dans le cadre de la promotion, de la valorisation du cinéma et de l'éducation à l'image, à assurer les missions suivantes :

Article 2-1 : Objectif 100 % EAC au cinéma et à l'image

- Participer à l'éducation artistique au cinéma et à l'image pour faciliter une meilleure compréhension et appropriation du cinéma par les enfants et les jeunes, en et hors temps scolaire, en recherchant à toucher le plus possible de publics et en s'appuyant sur les équipements messins existants (KLUB, Agora, …) à travers diverses manifestations et dispositifs, chaque année, dont :
    - Alonzanfan, la quinzaine du festival jeune public (maternelle à CM2) en mars à KLUB ;
    - Écoles et cinéma, Collège au cinéma et Lycéens et apprentis au cinéma, autant de dispositifs nationaux déclinés à Metz ;
    - Créajeune, le concours vidéo transfrontalier en direction des enfants, adolescents et jeunes adultes, accueilli en début d'année à KLUB ;
    - Une résidence artistique en milieu scolaire autour de la thématique du cinéma et de l'éducation à l'image dans le cadre du dispositif de la Ville de Metz.

Ces actions doivent s'inscrire dans le cadre du CT-EAC de la Ville et de l'Eurométropole de Metz et sont valorisées dans l'objectif 100% EAC.

Article 2-2 : Développer et promouvoir les festivals autour du cinéma

- Organiser le festival international du film d'animation de Metz (FIFAM) sur plusieurs jours chaque année en février à KLUB destiné à tous les publics, en renforçant le volet des actions culturelles (rencontres, ateliers, concours, …) et les partenariats ;
- Proposer un « Rendez-vous des Festivals » chaque année en invitant le public à découvrir la diversité des festivals du Grand Est à Metz (Villerupt, Gérardmer, …).

Article 2-3 : Développer l'éducation au numérique

- Proposer une programmation d'éducation au numérique, avec la tenue de dix ateliers annuels au sein du réseau des bibliothèques-médiathèques de Metz (BMM), animés par des intervenants spécialisés (web radio, montage de film, technique de l'animation en stop motion…) en s'inscrivant dans le cadre du projet numérique global des BMM.

PROJET

ARTICLE 3 - MOYENS

La Ville de Metz s'engage à soutenir la F.O.L. 57 par l'attribution d'une subvention annuelle pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses afin de mener à bien ses actions et de subventions ponctuelles, le cas échéant, pour l'organisation de manifestations diverses, lesquelles feraient l'objet d'avenants à la présente convention.

Le montant de ladite subvention pour l'année 2022 acté par décision du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022 se monte à 28 000 euros (vingt-huit mille euros). Ce montant a été déterminé au vu d'un programme d'actions et d'un budget présentés par la F.O.L. 57.

Il correspond à un soutien lié au programme 2022 d'actions culturelles, festivalières et d'éducation à l'image et au numérique prévu à Metz dont 6 000 euros pour mener une résidence artistique à l'école dès la rentrée scolaire 2022/2023 qui s'inscrit dans le dispositif municipal et de 5 000 euros au titre de l'éducation au numérique dans les bibliothèques-médiathèques de Metz.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, la F.O.L. 57 se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

Les montants prévisionnels des subventions de la Ville de Metz s'élèvent à :

Pour 2023 : 28 000 euros (dont 5 000 euros au titre des bibliothèques-médiathèques de Metz)
Pour 2024 : 28 000 euros (dont 5 000 euros au titre des bibliothèques-médiathèques de Metz).

Les subventions 2023 et 2024 seront versées sous réserve, chaque année, de l'approbation et d'un vote de leur montant définitif par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité et de la présentation de projets par la F.O.L. 57. Il sera remis un dossier comprenant le rapport d'activités de la saison écoulée assorti d'un bilan financier et des projets annuels (volets artistique et financier).

Le versement des subventions interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITÉ

Pour permettre un suivi de la convention et le bon fonctionnement du dispositif, des temps d'échanges et de partages d'informations réguliers seront mis en œuvre.

La F.O.L. 57 fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

PROJET

La F.O.L. 57 devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales.

ARTICLE 5 - SANCTIONS

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par la F.O.L. 57 à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit, après examen des justificatifs présentés par la F.O.L. 57 et avoir entendu ses représentants, de lui demander le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra, dans les mêmes conditions, être demandé par la Ville de Metz lorsque la F.O.L. 57 aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Pour ses mêmes raisons, la Ville de Metz pourra ordonner la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

La Ville de Metz informe la F.O.L. 57 des décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

La F.O.L. 57 s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». Elle s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : https://metz.fr/professionnels/ressources_presse.php.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre 2024, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois, deux mois avant le terme de chaque période annuelle. Au plus tard, la présente convention prendra fin d'office le 31 décembre 2024, sans formalité spécifique et préalable.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de la F.O.L. 57 , la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée et/ou si les pièces justificatives énoncées à l'article 4 ne sont pas présentées dans les délais prescrits, la Ville se réserve, en sus des sanctions mentionnées à l'article 5, la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

PROJET

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le …… (en trois exemplaires originaux)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la culture et aux cultes :

Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de l'Eurométropole Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Pour la F.O.L. 57,
Le Président :

Pierre JULLIEN

PROJET

CONVENTION FINANCIÈRE
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'UNIVERSITÉ DE LORRAINE - ESPACE BERNARD-MARIE KOLTÈS – METZ
ANNÉE 2022

Entre

La Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur François GROSDIDIER, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz », d'une part,

Et

L'Université de Lorraine - Espace Bernard-Marie Koltès - Metz, représentée par sa Présidente, Madame Hélène BOULANGER, siégeant 4 cours Léopold, 54052 Nancy cedex, ci-après désignée par les termes « Espace Bernard-Marie Koltès - Metz », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération n°21-09-23-14 du Conseil Municipal du 23 septembre 2021, la Ville de Metz a signé le 10 novembre 2021 une convention pluriannuelle d'objectifs consacrée à l'Espace Bernard-Marie Koltès – Metz avec l'État-DRAC Grand Est, la Région Grand Est, le Département de la Moselle et l'Université de Lorraine sur la période 2021/2024. L'article 5.4 de ladite convention n°22C051 prévoit que pour l'année 2022, l'aide financière octroyée par la Ville de Metz en 2021 est indicative, prévisionnelle, soumise au vote du Conseil Municipal et donne lieu à l'établissement d'une convention financière annuelle avec l'Université de Lorraine.

Dans ce cadre, par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022, la Ville de Metz a décidé de verser une subvention au titre de l'exercice 2022 à l'Université de Lorraine d'un montant de 25 000 euros (identique à 2021) dont la présente convention financière a pour objet d'en préciser le versement et les conditions d'utilisation.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention est conclue entre les parties pour déterminer les moyens accordés par la Ville de Metz à l'Université de Lorraine au titre du programme d'activités de l'Espace Bernard-Marie Koltès – Metz, et leurs conditions d'utilisation pour remplir ses missions d'intérêt général en 2022, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

ARTICLE 2 – MOYENS DE LA VILLE DE METZ

Pour l'année 2022, la Ville de Metz contribue financièrement au fonctionnement de l'Université de Lorraine au titre du programme d'activités de l'Espace Bernard-Marie Koltès – Metz par l'attribution d'une subvention actée par décision du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022, d'un montant de 25 000 euros (vingt-cinq mille euros).

Ce montant a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par l'Université de Lorraine. Son versement interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

ARTICLE 3 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITÉ

L'Université de Lorraine fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 4 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Université de Lorraine en informe la Ville de Metz sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'établissement public à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'établissement public le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'établissement public aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

La Ville de Metz informe l'Université de Lorraine de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 5 - DURÉE

La présente convention est conclue pour 2022. Elle prendra effet au jour de la signature par les parties et jusqu'au 31 décembre 2022, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous un préavis de trois mois.

ARTICLE 6 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une ou l'autre des parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait à Metz en trois exemplaires, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la culture et aux cultes :

Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de l'Eurométropole Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Pour l'Université de Lorraine,
La Présidente :

Hélène BOULANGER

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR [1]

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) ~~GALFOUT Mahjouba~~ Pierre JULLIEN

représentant(e) légal(e) de l'association Ligue de l'Enseignement - Fédération des Oeuvres Laïques de la Moselle

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 35000,00 € pour le dossier n° EX006285
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : Ligue de l'enseignement - fédération des oeuvres laïques de la Moselle

Banque : La banque postale

Domiciliation : Nancy centre financier - 53 rue des jardiniers 54900 NANCY CEDEX 9

N° IBAN | F | R | 9 | 6 | | 2 | 0 | 0 | 4 | | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | | 1 | 0 | 0 | 1 | 1 | | 2 | 1 | 2 | 1 | 9 | | 1 | R | 0 | 1 | 3 | | 1 | 9 | 3 |

BIC | P | S | S | T | F | R | P | P | N | C | Y |

Fait, le 17/12/2021 à Metz

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €[2] (*de minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) ~~GALFOUT Mahjouba~~ Pierre JULLIEN

représentant(e) légal(e) de l'association, Ligue de l'Enseignement - Fédération des Oeuvres Laïques de la Moselle

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

☐ inférieur ou égal à 500 000 €

☒ supérieur à 500 000 €

Fait, le 17/12/2021 à Metz

Signature

P.O Sandrine PELLEN

[1] Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

[2] Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR [1]

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) ~~GALFOUT Mahjouba~~ Pierre JULLIEN

représentant(e) légal(e) de l'association Ligue de l'Enseignement - Fédération des Oeuvres Laïques de la Moselle

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 35000,00 € pour le dossier n° EX006285
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : Ligue de l'enseignement - fédération des oeuvres laïques de la Moselle

Banque : La banque postale

Domiciliation : Nancy centre financier - 53 rue des jardiniers 54900 NANCY CEDEX 9

N° IBAN | F | R | 9 | 6 | | 2 | 0 | 0 | 4 | | 0 | 1 | 0 | 1 | | 0 | 0 | 0 | 1 | | 2 | 1 | 2 | 9 | | R | 0 | 3 | | 9 | 3 |

BIC | P | S | S | T | F | R | P | P | N | C | Y |

Fait, le 17/12/2021 à Metz

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €[2] (*de minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) ~~GALFOUT Mahjouba~~ Pierre JULLIEN

représentant(e) légal(e) de l'association, Ligue de l'Enseignement - Fédération des Oeuvres Laïques de la Moselle

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

☐ inférieur ou égal à 500 000 €

☒ supérieur à 500 000 €

Fait, le 17/12/2021 à Metz

Signature

P.O

Sandrine PELLENZ
Directrice des Services

[1] Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

[2] Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR [1]

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) MESSICA Lee-Fou

représentant(e) légal(e) de l'association Université de Lorraine-Espace Bernard Marie Koltès / Metz

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 25000,00 € pour le dossier n° EX006284
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : Université de Lorrain

Banque : Trésor Public

Domiciliation : Agent Comptable de l'Université de Lorraine

N° IBAN F | R | 7 | 6 | | 1 | 0 | 0 | 7 | | 1 | 5 | 4 | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 | 1 | 0 | | 1 | 3 | 5 | 5 | | 5 | 0 | 2 |

BIC | T | R | P | U | F | R | P | 1 | | | |

Fait, le Metz à 30/11/2021

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €[2] (*de minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) MESSICA Lee-Fou

représentant(e) légal(e) de l'association, Université de Lorraine-Espace Bernard Marie Koltès / Metz

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

☐ inférieur ou égal à 500 000 €

☑ supérieur à 500 000 €

Fait, le Metz à .....

Signature



[1] Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

[2] Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

VILLE DE METZ

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'association :.....Maîtrise de la cathédrale St Etienne de Metz.....

Domiciliée et représentée par : 15 Place Sainte Glossinde 57000 METZ / Val7re LAWSON
Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :
L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à ...METZ
Le...07/09/2022
Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »
Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

lu et approuvé
Christophe Bergossi
Directeur

MAÎTRISE de la CATHÉDRALE
ST ETIENNE
15, Place Ste Glossinde
57000 METZ

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) ..... Christophe Bergeri Directeur .....

représentant(e) légal(e) de l'association Maîtrise de la Cathédrale de Metz

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☒ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 1500 € au titre de l'année ou exercice, Spectacle Cathédrale Incroyable

€ au titre de l'année ou exercice

€ au titre de l'année ou exercice

€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 07/09/22 à Metz

Signature

MAÎTRISE de la CATHÉDRALE
ST ETIENNE
15, Place Ste Glossinde
57000 METZ

Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2022/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2022

DCM N° 22-09-29-14

Objet : Renouvellement de la convention Villes et Pays d'Art et d'Histoire.

Rapporteur: M. BOHR

La Ville de Metz est labellisée Villes et Pays d'art et d'histoire depuis septembre 2012. Ce label qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche de connaissance, de conservation, de médiation, d'éducation et de soutien à la qualité architecturale et du cadre de vie. La mise en œuvre du label repose sur un partenariat entre l'État et les collectivités territoriales, formalisé, par la signature d'une convention renégociable tous les dix ans. Les atouts du label Ville et Pays d'art et d'histoire sont nombreux :

- il véhicule une image, une notoriété, une attractivité du site labellisé à l'échelle nationale et il est un gage de qualité pour les habitants et les visiteurs ;
- il constitue un outil de coordination des actions existantes et génère une dynamique aux projets culturels en lien avec le patrimoine ;
- il apporte un soutien financier aux projets.

Depuis 10 ans, le service patrimoine culturel a déployé une politique d'animation et de valorisation du patrimoine, active et gratuite, en direction des habitants, des scolaires, du jeune public, des familles et du public empêché. Durant cette décennie, les Journées européennes du patrimoine ont connu un regain passant de 50 000 visites cumulées à une moyenne de 100 000 et de 40 animations à 150. Trois sites patrimoniaux ont été ouverts au public en proposant des expositions, des ateliers et des spectacles tout au long de l'année. Le succès est au rendez-vous avec 250 000 visiteurs à la porte des Allemands, 80 000 visiteurs à la basilique Saint-Vincent et 90 000 visiteurs à l'église des Trinitaires. L'éducation au patrimoine est au cœur des actions menées avec la mise en place d'ateliers à l'attention des scolaires mais aussi des familles et du jeune public (5 500 participants chaque année). 14 expositions portant sur l'histoire et le patrimoine messins ont été produites ou coproduites avec des thèmes aussi variés que l'architecture contemporaine, l'héritage de Jacques-François Blondel ou l'art du vitrail. En format papier ou numérique, la documentation sur la ville de Metz s'est enrichie avec la création de nombreux jeux de piste, livrets pédagogiques et circuits. L'application « Histoires de Metz », développée en interne et téléchargée 18 000 fois depuis son lancement en 2017, constitue un outil d'une grande souplesse pour découvrir le patrimoine.

En concertation avec la Drac Grand Est, le renouvellement de la convention donnera lieu à la mise en œuvre d'un nouveau plan d'action décennal établi par le service Patrimoine culturel en lien avec les services municipaux et eurométropolitains concernés, les équipements culturels et touristiques, le monde de l'éducation et les partenaires associatifs.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet de convention signée entre la Ville de Metz et le ministère de la Culture et de la Communication le 14 septembre 2012,
VU le bilan d'activité synthétique 2012-2022,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de mettre en œuvre une politique d'animation du patrimoine active et dynamique afin de valoriser l'image de la ville auprès des habitants et des touristes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE d'engager le renouvellement de la convention "Villes et Pays d'art et d'histoire" signée entre l'Etat et la Ville de Metz pour la période 2023-2033.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'objet de la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel
Commissions : Commission Culture
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Khalifé KHALIFÉ,Adjoint au Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220929-122564-DE-1-1
N° de l'acte : 122564

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Enregistré au répertoire des actes administratifs en Mairie de Metz sous le N°
12C00238

Convention

Ville d'art et d'histoire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE

metz

VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Entre

L'État, ministère de la Culture et de la Communication,

Représenté par
Le préfet de la Moselle, Nacer MEDDAH

Et

La Ville de Metz

Représentée par son maire, Dominique GROS, autorisé aux fins des présentes, par délibération du 23 février 2012

Préambule

Un label, un réseau

Le label **"Ville ou Pays d'art et d'histoire"** est attribué par le ministre de la Culture et de la Communication, après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Des engagements

Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux *générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche* de responsabilisation collective.

Le projet culturel "Villes et Pays d'art et d'histoire" associe dans sa démarche tous les éléments – patrimoine naturel et paysager, architectural, urbain et mobilier, patrimoine technique et ethnologique – qui contribuent à l'identité d'un territoire en associant les citoyens et en impliquant les acteurs qui participent à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie.

Un label de qualité

Objectifs

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à développer une politique culturelle et touristique à partir du patrimoine articulée avec les structures culturelles qui se décline notamment autour des axes suivants :

- sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère,

- présentation du patrimoine dans toutes ses composantes et promotion de la qualité architecturale,

- initiation du public jeune à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine,

- offre au public touristique de visites de qualité par un personnel qualifié

Moyens

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à :

- Offrir des visites de qualité au public touristique et local

- recruter un personnel qualifié agréé par le ministère de la Culture et de la Communication (animateur de l'architecture et du patrimoine et guides-conférenciers),

- développer des actions de formation à l'intention des personnels territoriaux, des médiateurs touristiques et sociaux, des associations,

- assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine à l'intention de publics diversifiés.

Un réseau national

Les Villes et Pays d'art et d'histoire constituent un réseau national.

Aujourd'hui le réseau compte cent cinquante-trois Villes et Pays d'art et d'histoire qui bénéficient de ce label.

En région Lorraine, le réseau comprend la ville de Bar-le-Duc.

Ce réseau d'échanges, d'expériences et de savoir-faire bénéficie d'une promotion nationale **«Laissez-vous conter la ville, laissez-vous conter le pays»** par le biais de dépliants, d'affiches et d'une revue **«Echanges & patrimoine»**, et d'un site internet « **www.vpah.culture.fr** ».

Consciente de la richesse de son patrimoine Metz souhaite engager une démarche active de connaissance et de médiation sous la forme d'un vrai projet culturel et politique.

Le label Ville d'art et d'histoire permet de véhiculer une image, une notoriété, une attractivité de la ville à l'échelle nationale. Il est un gage de qualité pour les habitants et les visiteurs. Il constitue un outil de coordination des actions existantes et génère une dynamique nouvelle aux projets culturels en lien avec le patrimoine.

Se fondant sur ses richesses patrimoniales incontestées et incontestables, la ville de Metz entend développer légitimement et de manière opportune une politique patrimoniale et culturelle auprès du plus grand nombre.

En tant que plus grande et plus ancienne ville de Lorraine, préfecture de région, Metz souhaite jouer un rôle de chef de file et s'associer au plus vite avec la seule ville labellisée en Lorraine, Bar-le-Duc mais également s'investir dans le réseau national, outil de connaissances et d'échanges. Le label Ville d'art et d'histoire permettra de dépasser les limites géographiques locales en matière de mise en valeur du patrimoine ou d'évènementiels.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine aura pour mission de coordonner les actions de valorisation du patrimoine mises en œuvre par les structures municipales, associatives ou institutionnelles. Il est l'interface entre les partenaires institutionnels, associatifs ou privés et le grand public.

VU la délibération du Conseil municipal du **23 février 2012** ;
VU l'avis du Directeur des affaires culturelles de la Région Lorraine ;
VU l'avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire du **18 novembre 2011** ;
Vu la décision du ministre de la Culture et de la Communication du **29 novembre 2011** attribuant le label ;

Entre le ministère de la Culture et de la Communication, et la Ville de Metz, il a été convenu ce qui suit :

Un projet culturel est mis en œuvre par la Ville de Metz pour valoriser le patrimoine dans ses multiples composantes et sensibiliser à la qualité architecturale urbanistique et paysagère avec l'appui technique, promotionnel et financier du ministère de la Culture et de la Communication selon les modalités ci-dessous.

Titre I - Les objectifs

Article 1 : Valoriser le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale

Metz est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche alliant l'urbanisme, la qualité architecturale, l'histoire locale et la culture. Profondément imbriqués, ces points de vue dialoguent au fil des projets et trouvent une place plus ou moins prépondérante. Les élus et les responsables locaux ont conscience de l'importance de l'appropriation du patrimoine dans toute démarche de développement urbain permettant au passé, au présent et au futur de dialoguer en créant des perspectives inédites et des passerelles innovantes.

Le patrimoine est au cœur des projets de la Ville de Metz et ne se limite pas aux façades des bâtiments ou au secteur sauvegardé. Il s'envisage dans son acception la plus large, bâti ou naturel, contemporain ou ancien, urbain ou naturel. Partager et transmettre l'histoire de la Ville de Metz est un devoir envers les générations futures et répond aux attentes du public. Les actions développées dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire répondront à cette double exigence pour proposer aux habitants et aux touristes des prestations de qualité.

En accompagnement de la dynamique d'ouverture du Centre Pompidou-Metz et du projet de l'inscription du centre historique et de la nouvelle ville allemande sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, le Label Ville d'art et d'histoire contribuera à donner à Metz la place et la notoriété qu'elle mérite.

<u>Création du service patrimoine culturel</u>

Le Service patrimoine culturel a été créé en avril 2009 afin de mettre en œuvre les actions de protection, de restauration et de valorisation qui sont conduites avec le concours d'intervenants multiples : Directions régionales des affaires culturelles, services des archives départementales et municipales, Bibliothèques-Médiathèques, Office de Tourisme, Education nationale, écoles d'architecture et universités, conservateurs des musées, autres lieux de diffusion de l'architecture...

Le Service patrimoine culturel a eu pour mission de constituer le dossier de candidature au Label Ville d'art et d'histoire et, parallèlement, de développer une politique d'animation du patrimoine. Depuis avril 2009, le service a ainsi :

- constitué un fonds de documentation sur la ville de Metz et effectuant un pré-inventaire du patrimoine bâti de la ville,

- développé des actions de sensibilisation à l'architecture et au patrimoine (Journées européennes du patrimoine, visites guidées inédites, jeux de piste, expositions, formations…),

- conçu et réalisé de nouveaux supports de communication valorisant le patrimoine,

- développé la signalétique patrimoniale et historique,

- développé les liens entre le service et les partenaires internes (services municipaux et communautaires) et externes (Office de Tourisme, DRAC, Université, associations…).

La politique patrimoniale se développe autour de plusieurs thèmes :

- Développement des outils de protection

Par délibération du 29 Septembre 2005, la Ville de Metz a décidé de réaliser une étude de délimitation du Secteur Sauvegardé dans le but de définir, sur la base d'un diagnostic patrimonial, les différents secteurs à enjeux susceptibles d'être intégrés ultérieurement dans un nouveau périmètre de Secteur Sauvegardé. Ce dossier a été présenté en commission nationale des secteurs sauvegardés en avril 2009. L'arrêté d'extension et de mise en révision du Secteur Sauvegardé de la Ville de Metz a été pris le 25 octobre 2010. Il définit un périmètre étendu à 162,9 hectares environ (périmètre initial de 22,5 hectares). Le nouveau Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur devra prendre en compte cette superficie ainsi que l'étude d'environ 5600 immeubles bâtis et non bâtis. Cette opération s'étendra sur plus de six ans, de 2011 à 2017.

L'extension du Secteur Sauvegardé doit favoriser la réappropriation par les habitants de leur espace de vie et de ce qui constitue le "cœur" historique de la cité dans le souci d'un développement harmonieux et le renforcement de son attractivité.

- Restauration, conservation et mise en valeur du patrimoine

Metz a engagé depuis de nombreuses années un programme de protection de son patrimoine bâti. Les nombreuses opérations de restauration, soutenues par l'Etat et le Conseil Général de Moselle ont permis une mise en valeur et la requalification de sites messins remarquables tels Saint-Pierre-aux-Nonnains, l'Arsenal, la basilique Saint-Vincent, l'église des Trinitaires, le cloître des Récollets, l'église Saint-Martin, l'église Saint-Eucaire, l'église Notre-Dame, la porte des Allemands…

- Le développement d'une politique culturelle patrimoniale

Ce développement doit passer par la création et la dynamisation d'évènements dont le patrimoine est la référence afin de donner à la ville une identité forte et particulière. La politique de valorisation patrimoniale se déclinera notamment autour d'actions communes à l'ensemble des Villes et Pays d'art et d'histoire et spécifiques à la ville de Metz :

- mettre en œuvre un programme d'actions pluriannuel pour la valorisation du patrimoine local,
- s'associer systématiquement aux grands évènements nationaux en lien avec la valorisation du patrimoine,
- sensibiliser la population locale à son cadre de vie,
- initier le public jeune au travers des ateliers de l'architecture et du patrimoine et des ateliers ludiques,
- travailler en synergie avec l'Office de tourisme afin d'encourager un tourisme de qualité,
- accueillir le public touristique en mettant à sa disposition des programmes des visites découvertes originales et renouvelées régulièrement selon l'actualité,
- mener des actions en transversalité avec les acteurs locaux du patrimoine (musées, bibliothèques-médiathèques, archives municipales, associations à vocation patrimoniale…),
- concevoir et mettre en œuvre un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP),
- former les guides-conférenciers, les médiateurs du patrimoine, les médiateurs culturels,
- éditer des documents d'information et de promotion,
- encourager la recherche sur l'histoire messine,
- éditer des ouvrages de références sur l'histoire messine,
- mener des actions de communications et de promotions,
- utiliser les outils modernes de communication afin de donner une visibilité au label.

Article 2 : Développer une politique des publics

Dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire, la ville s'engage à mettre en place et à pérenniser une politique des publics spécifique.

§ 1 – Sensibiliser les habitants, les visiteurs et les professionnels à leur environnement architectural et paysager

Cette volonté doit leur permettre d'être acteurs à part entière de la mise en valeur du patrimoine et de la promotion de la qualité architecturale de leur environnement

quotidien. Cette démarche d'appropriation suppose la création d'actions destinées à donner des clefs de compréhension.

Metz s'engage, en collaboration avec ses partenaires, à mettre en place ou développer un programme d'actions conduit par l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

Les actions s'adressent d'une part à la population locale. Les Messins sont au cœur de la démarche Ville d'art et d'histoire. Le label doit être un outil de compréhension supplémentaire.

Les actions concernent d'autre part les touristes qui viennent en nombre depuis l'ouverture du Centre Pompidou-Metz. Les visites et les prestations proposées par l'Office de tourisme répondent parfaitement à cette attente. Le label Ville d'art et d'histoire offre un gage de qualité supplémentaire dans la mesure où les guides-conférenciers sont agréés par le ministère de la Culture et de la Communication et bénéficient d'une formation continue assurée par l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

Les actions développées dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire devront être élaborées quand cela est nécessaire avec les professionnels du patrimoine et les professionnels du tourisme. Ces derniers, grâce à une politique de communication et de formation active, seront de véritables ambassadeurs de la ville et du label.

Une attention doit également être portée sur l'accueil et les modalités de médiation auprès du public handicapé. Metz favorise l'insertion des personnes handicapées dans la Ville. Depuis 2001, la Mission Handicap donne son avis sur l'ensemble des projets d'urbanisme, d'aménagement et de construction.

L'Office de tourisme, labellisé Tourisme et Handicap pour les quatre handicaps, a souhaité renforcer son action citoyenne en sensibilisant l'opinion au droit d'accès au tourisme pour tous. Un seul but : agir efficacement pour faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap. Dans cette perspective, *différentes actions ont été menées :*

- Aménagement des locaux de l'Office de Tourisme
- Editions de documents
- Formation du personnel d'accueil et des guides conférenciers
- Création de visites guidées et de produits touristiques adaptés
- Organisation de conférences, conférences de presse et tables rondes

Metz s'engage ainsi à développer et à favoriser le développement des actions suivantes :

- des visites-découvertes thématiques renouvelées régulièrement en concertation avec l'Office de Tourisme, le Musée de la Cour d'Or, le Centre Pompidou-Metz,
- des visites de chantiers dans les Monuments historiques et les créations nouvelles en lien avec les opérateurs institutionnels et privés,
- des conférences, des animations, des ateliers organisées spécifiquement en lien avec l'actualité et les grandes manifestations nationales (Journées européennes du patrimoine, Rendez-vous aux jardins, Journées de l'archéologie, nuit des musées, commémorations, jumelages…)
- des actions de sensibilisation des grands projets urbains de la ville organisées avec le concours du Pôle urbanisme, de l'Architecte en chef des Monuments Historiques, de la Direction régionale des affaires culturelles…
- des cycles de formation et d'information sur l'histoire, l'architecture et le patrimoine à l'attention des professionnels (personnel municipal, guides, agents d'accueil, médiateurs du patrimoine, médiateurs culturels, professionnels du tourisme…).

§ 2 – Initier le public jeune à l'architecture et au patrimoine

A l'intention du public jeune, la ville crée de manière permanente des ateliers d'architecture et du patrimoine au sein de l'Espace éducation art et culture situé 19 rue Cambout à Metz. Des locaux sont spécialement aménagés pour recevoir un groupe d'une trentaine d'élèves. Ils sont équipés d'un matériel éducatif approprié. Les ateliers s'adressent aux élèves de la maternelle à la terminale. Ils illustrent notamment des sujets figurant au programme scolaire. Des projets particuliers peuvent être définis dans le cadre des projets d'établissement et des dispositifs partenariaux (éducation nationale, agriculture notamment). Des ateliers fonctionnent aussi à l'intention des jeunes, hors temps scolaire : activités du mercredi, du samedi et durant les vacances (été des 6-12 ans).

Des actions sont menées avec les centres de loisirs et se développent notamment à l'intention des jeunes en difficulté. Des ateliers d'architecture et du patrimoine se déroulent dans les quartiers défavorisés en liaison avec les services chargés de la mise en place de la politique de la ville (« Ecole ouverte » ou autres dispositifs partenariaux...).

L'Office de tourisme et le Musée de La Cour d'Or développent également des actions à l'attention des publics scolaires.

Dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire, cette offre sera renforcée et complétée par l'animateur de l'architecture et du patrimoine. Un travail en transversalité avec les services municipaux et territoriaux (enfance, jeunesse et

sport) et en collaboration avec les différents partenaires (éducation nationale, équipements culturels) sera initié.

En fonction des thématiques développées, les ateliers feront appel à de multiples compétences : architectes, urbanistes, paysagistes, scientifiques et techniciens du patrimoine, artisans, plasticiens, musiciens, écrivains et comédiens...

La sensibilisation du jeune public et du public universitaire constituera une des priorités majeures de l'équipe Ville d'art et d'histoire. Une réflexion commune sera menée avec le Rectorat, l'Inspection Académique, l'IUFM ainsi que l'Espace Educatif Art et Culture afin de mettre en œuvre des actions pédagogiques originales.

Les animations pédagogiques s'attacheront à s'intéresser à tous les types de publics :

- Le jeune public
- Le public adolescent
- Les étudiants
- Le public handicapé
- Le public empêché

A tout moment :

- Temps scolaire
- Temps périscolaire
- Temps de loisirs

Tout type d'actions :

- Visites guidées
- Classes du patrimoine
- Journée découverte
- Ateliers
- Conférences
- Expositions
- Publications

Dans tout type de lieu :

- A l'école
- Au Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine
- Hors les murs
- Dans les sites culturels et patrimoniaux

Des ateliers pédagogiques seront proposés sur l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine **ou** de l'Espace éducation art et culture en collaboration avec l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

§ 3 – Accueillir les visiteurs

Le public touristique est accueilli en mettant à sa disposition un programme de visites-découvertes, développé à l'intention **des individuels et des groupes.** Des visites générales et thématiques de la ville peuvent être proposées à l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine **à heures fixes notamment en période estivale et pendant les vacances scolaires**.

Des visites générales et thématiques de la Ville de Metz sont proposées sur l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine **ou** de l'Office de tourisme en collaboration avec l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

Dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire, et afin de ne pas interférer avec les offres déjà mises en place par l'Office de tourisme au moment de la signature de la convention (visites thématiques, animations, etc.) mais plutôt d'interagir avec celui-ci, une répartition des tâches sera effectuée. Elle fixera le rôle et les missions de chacun des services en articulation l'un avec l'autre. Elle sera intégrée dans la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Metz et l'Office de Tourisme.

Titre II - Les moyens :

Créer un service de promotion et de valorisation de l'architecture et du patrimoine

Article 1 : Recourir à un personnel qualifié

La mise en œuvre de la convention exige d'avoir recours à un personnel qualifié.

Dans l'optique du classement Ville d'art et d'histoire, la ville de Metz a créé le Service patrimoine culturel. Placé sous l'autorité du directeur du Pôle culture, le Service patrimoine culturel remplit les missions suivantes :

- Gestion de 35 édifices, dont 17 protégés au titre des Monuments Historiques,
- gestion des cultes,
- valorisation et animation du patrimoine culturel et cultuel.

Le Service patrimoine culturel se compose de la manière suivante :

Personnel permanent :

- Un chef de service (ingénieur principal), qui assure la direction du service,
- un attaché de conservation du patrimoine, en charge de la valorisation et de l'animation du patrimoine culturel et cultuel,
- un rédacteur chef, en charge du suivi administratif et financier des travaux sur les édifices protégés au titre des Monuments Historiques,
- un rédacteur principal, en charge du suivi administratif et financier des travaux sur les édifices cultuels et de la gestion des cultes,
- un technicien principal, en charge du suivi technique des travaux sur les édifices protégés au titre des Monuments Historiques et sur les édifices cultuels,
- un adjoint administratif principal, assurant le secrétariat du service.

Collaborateurs ponctuels

- Un chargé de mission, enseignant en école d'architecture, en charge du pilotage du projet de classement de la ville de Metz au patrimoine mondial de l'UNESCO,
- des universitaires, des architectes, des photographes, des artistes dans le cadre d'animations spécifiques,
- des stagiaires gratifiés (selon barème en vigueur) ou non.

La Ville de Metz s'engage à recruter **un animateur de l'architecture et du patrimoine à plein temps (de catégorie A).**

Elle met à sa disposition les moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement de ses missions, notamment : un bureau, un téléphone, un ordinateur (accès internet et courriel) et un budget de fonctionnement et de déplacement. Une annexe précise les missions, les modalités de recrutement et la rémunération de l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en transversalité avec l'ensemble des services territoriaux (urbanisme, communication...) et établit des collaborations avec les acteurs culturels et touristiques, de loisirs ou les maisons de quartier. Il associe les guides-conférenciers à l'ensemble des actions définies dans la convention. Il est placé sous la responsabilité du chef du Service patrimoine culturel et du directeur du Pôle culture.

La Ville de Metz s'engage à ne faire appel, conformément **au décret n° 2011-930 du 1er août 2011 relatif aux personnes qualifiées pour la conduite de visites**

commentées dans les musées et monuments historiques (annexe 5), qu'à des guides-conférenciers agréés.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine et les guides-conférenciers bénéficient d'actions de formation continue organisées et financées au niveau national, régional par le ministère de la Culture et de la Communication, la Direction régionale des affaires culturelles et la Ville de Metz. La ville s'engage à autoriser les personnels concernés à suivre ces formations.

Article 2 : Créer un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)

Le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine est :

- **pour la collectivité territoriale**, un lieu d'information et de présentation des enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère de la ville ou du pays,

- **pour les habitants**, un lieu de rencontre et d'information sur les activités de valorisation du patrimoine et les projets urbains et paysagers,

- **pour les touristes**, un espace d'information donnant les clés de lecture de la ville ou du pays,

- **pour les jeunes**, un support pédagogique dans le cadre des ateliers d'architecture et du patrimoine.

Concept

Véritable lieu de ressources et de débats, le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) est un équipement de proximité conçu de manière originale.

Le CIAP présente une exposition permanente didactique sur l'évolution de la cité messine et les principales caractéristiques de son architecture et de son patrimoine.

Le CIAP développe une scénographie originale de manière à mieux faire comprendre la ville aux visiteurs, leur donner l'envie d'en connaître plus et découvrir par eux-mêmes les différents aspects évoqués de l'identité de la Ville d'art et d'histoire.

Des expositions temporaires et des conférences prenant en compte l'actualité de l'architecture et du patrimoine sont régulièrement organisées.

La programmation du CIAP est établie dans les cinq années qui suivent la signature de la convention en conformité avec le guide méthodologique publié par le ministère de la Culture et de la Communication.

Contexte

La Ville de Metz dispose au sein du Musée de La Cour d'Or d'un espace nommé "Musée d'architecture" constitué au début des années 1980. Il permet d'observer dans un espace restreint toute la diversité architecturale du Pays messin du Moyen Âge à l'époque moderne. Il témoigne des différents styles architecturaux qui influencèrent la ville notamment par les échanges commerciaux.

Cette évocation concerne aussi bien l'architecture religieuse que l'architecture civile et militaire. Le musée d'architecture met en scène de belles reconstitutions de maisons et de façades. Il évoque également le décor intérieur des demeures messines. Véritable musée dans le musée, il constitue une richesse inestimable pour la compréhension du paysage urbain messin et de ses grandes typologies.

L'exposition permanente du futur CIAP devra être conçue à partir de cet équipement et fonctionner en complémentarité.

Rôle

Le CIAP est conçu comme un équipement étroitement lié au Musée de La Cour d'Or et aux sites culturels. Il a pour rôle de donner au public un premier niveau de lecture des différents domaines patrimoniaux caractérisant le territoire messin.

Organisation et fonctionnement

Pour sa conception, l'animateur de l'architecture et du patrimoine, assisté d'un comité scientifique, veille à l'articulation du lieu avec les autres équipements culturels et touristiques de la ville. Le comité scientifique est composé notamment des représentants des institutions suivantes :

- Le Pôle culture de la Ville de Metz,
- les services municipaux ou communautaires concernés (musées, archives municipales, Pôle urbanisme, Pôle archéologie préventive…),
- la Direction régionale des affaires culturelles,
- l'Inspection académique et/ou le Rectorat,
- l'Université
- …

Localisation

La localisation du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine est définie en concertation avec la Direction générale des patrimoines et la Direction régionale des affaires culturelles. Celles-ci valident le projet scientifique et culturel du CIAP.

A Metz, deux lieux patrimoniaux remarquables ont été retenus pour accueillir le CIAP :

- Le cloître des Récollets, situé 1-2 rue des Récollets
- Saint-Pierre-aux-Nonnains, situé 1 rue de la Citadelle

Une étude de faisabilité et de définition pour le CIAP sera rapidement lancée afin de proposer la solution la plus avantageuse en termes spatiaux, fonctionnels, financiers et muséographiques.

Article 3 : Assurer la communication, la diffusion et la promotion de l'architecture et du patrimoine

Pour développer une communication au public le plus large, la ville de Metz s'engage :

- **à utiliser le label Ville ou Pays d'art et d'histoire, déposé à l'INPI**, ainsi que le logo du ministère de la Culture et de la Communication et celui des Villes et Pays d'art et d'histoire – accompagné de la présentation type du label et du réseau (annexe ...) – sur toutes les publications établies en partenariat avec la Direction régionale des affaires culturelles et la direction générale des patrimoines.

- **à mentionner dans tous les supports d'information qu'elle publie** que les visites-découvertes et les circuits sont assurés par des guides-conférenciers agréés par le ministère de la Culture et de la Communication.

- **à réaliser des publications sur l'architecture et le patrimoine :**

- des dépliants présentant la Ville et d'histoire (histoire, programmes d'activités, visites,...),
- des fiches thématiques (secteur sauvegardé, architecture XXe siècle, architecture religieuse, architecture militaire...) ou monographiques,
- des brochures ou des guides,
- des affiches,

- des pages internet architecture et patrimoine sur le site de la ville

Tous ces documents sont conçus **à partir de la charte graphique** définie par la direction générale des patrimoines (service de l'architecture) pour le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire.

- **à diffuser et afficher de manière régulière** dans les structures touristiques et culturelles de la ville les informations concernant les visites et les activités proposées,

- **à relayer la promotion nationale du label** assurée par la direction générale des patrimoines qui se charge de réaliser des affiches et des brochures. Le ministère de la Culture et de la Communication actualise le site internet **"www.vpah.culture.fr"**. La ville crée un lien de renvoi vers le site national du réseau et réciproquement.

Titre III : Un partenariat permanent

Article 1 : Engagement de l'État

Les actions prévues dans la convention sont développées en étroite collaboration avec la Direction régionale des affaires culturelles et la direction générale des patrimoines (service de l'architecture).

Le ministère de la Culture et de la Communication s'engage à :

- mettre à la disposition de la Ville de Metz son appui scientifique et technique pour la réalisation de l'ensemble de ce programme,

- autoriser la Ville de Metz à utiliser le label "Ville et Pays d'art et d'histoire", déposé à l'INPI, dans les conditions normales du respect de la présente convention, sous réserve de l'usage de ses droits liés à la propriété intellectuelle et industrielle,

- permettre à la ville de se prévaloir de son agrément pour l'ensemble des actions définies dans la présente convention,

- promouvoir les actions de la ville au sein du réseau national et de ses publications,

- participer au jury de recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine,

- mettre en place et soutenir des stages régionaux de formation continue à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine et des guides-conférenciers,

- organiser des séminaires nationaux de perfectionnement à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine,

- participer aux commissions de coordination.

Article 2 : Fonctionnement et évaluation de la convention

La convention attribuant le label Ville ou Pays d'art et d'histoire institue un partenariat permanent qui prend effet à la date de la signature de la convention. Elle fait l'objet d'un programme annuel d'actions instruit par la Direction des affaires culturelles de la région Lorraine selon les objectifs prioritaires du ministère de la Culture et de la Communication et du réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Des groupes de travail thématiques, mis en place à l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine, contribueront à la réflexion générale sur la mise en valeur du patrimoine et à l'établissement du programme annuel. Ils seront ouverts aux différents partenaires et acteurs locaux.

La Ville de Metz s'engage à communiquer chaque année à la Direction régionale des affaires culturelles et à la direction générale des patrimoines (service de l'architecture) le bilan des activités menées dans le cadre de la convention. Une analyse des bilans des Villes et Pays d'art et d'histoire est présentée au Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Une commission de coordination est créée, constituée notamment des personnalités suivantes ou de leur représentant :

- du maire, président de la commission ;
- du directeur régional des affaires culturelles ;
- des adjoints et conseillers municipaux concernés : culture, tourisme, urbanisme, éducation, patrimoine, développement social, etc. ;
- du directeur général des services ;
- du directeur du service de l'urbanisme ;
- du directeur des affaires culturelles ;
- du conservateur des musées ;
- du directeur de l'office du tourisme ;
- du délégué régional au tourisme ;
- de l'inspecteur d'académie ;

- du chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ;
- d'un enseignant de l'Université ou de l'école d'architecture.

La commission de coordination préparée par l'animateur de l'architecture et du patrimoine se réunit au moins une fois tous les deux ans sur convocation du maire afin d'établir le bilan des actions d'étudier les projets nouveaux et de décider des moyens à mettre en œuvre pour les réaliser.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine utilise le guide d'auto-évaluation des activités des Villes et Pays d 'art et d'histoire pour mettre en œuvre la commission de coordination.

Article 3 : Financement de la convention

Le financement de l'ensemble du programme d'actions est assuré par la Ville de Metz avec le soutien du ministère de la Culture et de la Communication.

L'annexe 2 précise les principes de ce soutien financier.

La participation financière de l'État sera définie annuellement sous réserve du vote du budget de l'État et de la déconcentration des crédits. Elle sera étudiée dans le cadre de la convention par la DRAC sur la base d'un dossier présenté par la collectivité porteuse du label et sur présentation d'un rapport annuel rendant compte de l'utilisation des subventions reçues l'année précédente et des actions réalisées.

Toute subvention non utilisée, ou utilisée non conformément aux engagements définis dans la convention devra faire l'objet d'un reversement dans les deux mois suivant le rapport annuel.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention institue un partenariat permanent qui prend effet à la date de la signature de la convention.

Toutefois, elle fait l'objet d'une actualisation tous les dix ans. Pour ce, la Ville de Metz dresse, en partenariat avec la Direction régionale des affaires culturelles de Lorraine, le bilan de sa mise en œuvre et propose de nouvelles orientations pour son renouvellement. Ces documents sont transmis à la direction générale des patrimoines et, pour avis, au Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

La présente convention pourra faire l'objet d'une dénonciation par chaque partie signataire moyennant un préavis de six mois. La commission de coordination

devra être alors réunie avant d'envisager la dénonciation de la convention dès lors que serait constatée l'inexécution grave d'une de ses obligations ou que surviendraient des événements extérieurs dont la nature et l'ampleur remettraient en cause son bien-fondé. Cette dénonciation devra être entérinée par le Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire. Le label devra alors être retiré de tout support d'information.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 5 : Exécution

Le directeur régional des affaires culturelles de la région Lorraine et le maire de Metz sont chargés de l'exécution de la présente convention.

Article 6 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seraient portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

A Metz, le 14 septembre 2012

Le préfet de la région Lorraine
Le préfet de la Moselle
Nacer MEDDAH



Le Maire de la Ville de Metz
Dominique GROS



En présence d'Aurélie FILIPPETTI, ministre de la Culture et de la Communication

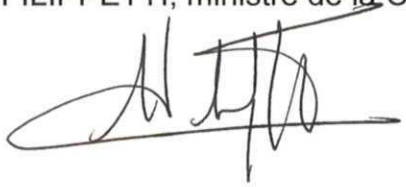

ANNEXES

Annexe 1 : Un programme d'actions.

Annexe 2 : Financement et aide de l'État, part de la ville, autres financements.

Annexe 3 : Présentation du Label et du réseau Villes et Pays d'art et d'histoire.

Annexe 4 : Missions de l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

Annexe 5 : Décret du 1er août 2011 relatif aux personnes qualifiées pour la conduite de visites commentées dans les musées et monuments historiques.

Annexe 1

Un programme d'actions

La démarche Ville d'art et d'histoire à Metz se développera autour de quatre axes :

- **connaître**, en bâtissant un socle de connaissance via un encouragement et un soutien au travail de recherche sur le patrimoine de la ville,
- **conserver**, en veillant à la qualité des projets urbains contemporains et en restaurant le patrimoine ancien,
- **animer et transmettre**, en proposant une programmation riche et variée à l'attention de tous les publics,
- **faire connaître**, en développant des outils de communication adaptés et innovants.

La ville de Metz s'engage, en collaboration avec ses partenaires et sous la coordination du service patrimoine, à mettre en place ou développer les actions suivantes sous la conduite de l'animateur de l'architecture et du patrimoine :

Connaitre

- **Mettre en place des programmes de coopération scientifique et encourager la recherche**

- Soutenir l'édition d'ouvrages de référence sur l'histoire messine
- Développer la présence messine au sein de maisons d'édition nationale
- Soutenir la mise en place de colloques

- **Développer les liens avec les universités et les grandes écoles**

- Accueil d'étudiants
- Soutien aux projets innovants

- **des cycles de formation et d'information sur l'architecture et le patrimoine :**

- à l'intention des médiateurs touristiques ou de catégories professionnelles ayant des contacts avec les touristes : personnel d'accueil de l'office de tourisme, taxis, commerçants, hôteliers et restaurateurs, etc.
- à l'intention du personnel municipal : personnel d'accueil des mairies, agents des services techniques, de l'urbanisme et des espaces verts, agents de la police municipale, etc.

Conserver

- **Restaurer le patrimoine ancien**

- Poursuivre les restaurations en cours
- Réaliser le diagnostic et la programmation pluriannuelle du patrimoine

- **Valoriser le patrimoine ancien et promouvoir la qualité architecturale des projets contemporains**

- Encourager une approche globale du patrimoine bâti dans toute démarche urbanistique
- Poursuivre une politique architecturale de qualité dans les projets contemporains

Animer et transmettre

⇒ **Création d'actions spécifiques destinées à donner des clés de compréhension sur la ville.**

- **Création d'un catalogue d'expositions empruntables à l'attention des associations, des institutions, des établissements scolaires...**

- **Des animations mettant en valeur les métiers d'art**

- la Place des savoir-faire organisée tous les ans depuis 2009 à l'occasion des Journées européennes du patrimoine
- ateliers avec des artisans d'art dans les édifices restaurés

- **Des expositions temporaires**

- Architecture contemporaine à Metz
- Metz au fil de l'eau
- Renaissance du vieux Metz : genèse d'un combat

- **Des visites de chantiers, (monuments historiques ou archéologiques, nouvelles réalisations architecturales...)** en lien étroit avec les Maîtres d'ouvrage et les Maîtres d'œuvre la Direction régionale des affaires culturelles

- Visite du chantier de la tour de la Mutte de la cathédrale Saint-Etienne
- Visite et découverte des chantiers menés par le Service patrimoine culturel

⇒ **Développer une politique d'animation du patrimoine pour tous les publics**

- **Des visites-découvertes thématiques**

Thématique des visites-découvertes développées par l'Office de Tourisme

- Metz, camaïeu d'architectures
- Metz, la cathédrale Saint-Etienne
- Metz impériale
- Les Musées de la Cour d'Or
- Les itinéraires "Rabelais"
- Patrimoine des XXème et XXIème siècles
- Remparts et jardins
- Metz en habit de lumière
- Metz et l'art du vitrail
- Le quartier Outre-Seille
- Circuit bucolique en Pays messin
- Le Centre Pompidou-Metz
- ...

Projets de thématiques

- Metz contemporaine
- Les églises catholiques messines
- Les lieux de culte protestant
- Les remparts
- Metz militaire
- Les grands projets urbains
- Les places messines : rôle et évolution
- ...

- **Des visites thématiques à l'attention des scolaires et du jeune public**

Thématique des ateliers pédagogiques développés par l'Espace éducation art et culture :

- A la recherche du Graoully
- Les statues de l'Esplanade de Metz
- Architecture à Metz (bâtiments à vocation culturelle)
- "Machine" à remonter le temps
- Les vitraux de la cathédrale de Metz
- L'église Saint-Maximin et ses vitraux
- Metz au fil du temps

- Metz, reflet d'un héritage
- Ambiances messines
- Metz au Moyen Âge
- Metz aux sources de la cité

Thématique des visites destinées au jeune public développées par l'Office de Tourisme

- A la cathédrale Saint-Etienne :

    - Chagall raconté aux enfants
    - La cathédrale fantastique

- Aux Musées de la Cour d'Or :

    - Vivre à l'époque gallo-romaine
    - De Metensis à la capitale des Trois Evêchés
    - Dans la ville :
    - Metz à l'époque médiévale
    - Metz au XVIIIème siècle
    - Metz, impériale et contemporaine
    - Le Centre Pompidou-Metz

- **Des conférences organisées toute l'année en lien avec l'actualité**

- De l'Austrasie à la Grande région : quinze siècles de permanence immatérielle et patrimoniale d'une région européennes
- Des promenades romaines à la citadelle du XVIe siècle de Metz
- Technologie et patrimoine
- Ville et cinéma
- Les trésors visibles et invisibles du patrimoine messin
- La fouille archéologique de l'îlot Sainte-Chrétienne à Metz
- ...

- **Permettre l'accessibilité des sites patrimoniaux aux personnes en situation de handicap**

- **Des actions originales développées en lien avec l'évènementiel national et local de l'architecture et du patrimoine**

- Journées européennes du patrimoine,
- Rendez-vous aux jardins
- La nuit des musées
- ...

- **Des actions de sensibilisation à la qualité de l'architecture, du patrimoine, du paysage :** élaboration des projets urbains, secteur sauvegardé, AVAP, espaces publics, charte paysagère etc... Ces programmes se feront en collaboration avec l'architecte-conseil de la collectivité, la direction régionale des affaires culturelles, le service départemental de l'architecture et du patrimoine, le conseil en architecture, urbanisme et environnement....

- **des actions de sensibilisation auprès des habitants de quartiers** en collaboration avec les responsables des maisons de quartiers, des centres sociaux, des associations....

Faire connaître

- **Editer des documents d'information et de promotion,**

- **Développer la lisibilité du patrimoine**

- Développer, améliorer et valoriser la signalétique historique et patrimoniale (Panneaux "Histoire de la cité", circuit "Triangles de bronze", signalétique commerciale "Ruedi Baur"...)
- Créer de outils de découverte du patrimoine ludiques (jeux de piste, application smartphone...).
- Développer un portail patrimoine sur le site de la Ville de Metz dédié à la fois à l'histoire de la ville, de ses principaux édifices et de ses quartiers et à la programmation culturelle patrimoniale.
- Inclure l'ensemble des actions dédiées au patrimoine dans l'offre touristique et culturelle globale.

- **Relayer l'information**

- Conférences de presse
- Participation aux réseaux sociaux

Annexe 2

Financement et aide de l'État, part de la ville, autres financements.

Conditions de principe

Les actions susceptibles d'être soutenues financièrement par l'Etat dans le cadre de la labellisation Ville d'art et d'histoire sont précisées dans le tableau ci-dessous. Les subventions financières de l'Etat ne pourront pas dépasser 50 % du montant global des actions engagées.

Secteurs d'actions	Actions aidées	Parité Etat Commune	Année de signature	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Animateur de l'architecture et du patrimoine	Création du poste	50%	à compter du recrutement	Année pleine	x mois en fonction du recrutement			
Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine	Mise en place de la scénographie et conception projet	50%						
Guides-conférenciers	Formation initiale et continue	50%						
Ateliers pédagogiques	Dotation outils pédagogiques	50%						
Communication, documents de présentation de la ville[1]	Edition HT	50%						
Communication, opérations spécifiques[2]	Soutien des projets au cas par cas	50%						

[1] Seront pris en compte, les projets d'édition portant sur les documents publics disponibles non vendus tels que la plaquette de présentation historique et générale, les affiches, le programme annuel des visites et des actions, les activités pédagogiques, les plans, circuits et itinéraires, édités selon la charte graphique VPah.

[2] Participation à des salons, projets de signalétique, de publication notamment de plaquettes monographiques ou thématiques.

Engagement financier de l'Etat, budget prévisionnel (année de signature à n+5)

Secteurs d'actions	Année de signature	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Animateur de l'architecture et du patrimoine	24 000€			Néant		
Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine	110 000€					
Guides-conférenciers	79 000€					
Ateliers pédagogiques						
Communication						
Total part Etat	**213 000€**					

Annexe 3

Présentation du Label et du réseau Villes et Pays d'art et d'histoire

Le ministère de la Culture et de la Communication, direction de Patrimoines, attribue le label Ville ou Pays d'art et d'histoire aux collectivités locales qui mettent en œuvre des actions d'animation et de valorisation de leur patrimoine. Il garantit la compétence des guides-conférenciers, des animateurs du patrimoine et la qualité de leurs actions. Des vestiges antiques à l'architecture du XXIe siècle, les villes et pays mettent en scène le patrimoine dans toute sa diversité.

Les principes de communication, de diffusion et de promotion de l'architecture et du patrimoine sont exposés dans le titre II, article 3 de la présente convention.

Aujourd'hui, un réseau de 166 Villes et Pays d'art et d'histoire vous offre son savoir-faire dans toute la France.

Annexe 4

Missions de l'animateur de l'architecture et du patrimoine

L'animateur de l'architecture et du patrimoine est chargé de mettre en œuvre le programme d'actions défini par la convention de Ville ou Pays d'art et d'histoire, conclue entre la collectivité et le ministère de la Culture et de la Communication.

Disposant d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures et titulaire du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine ou lauréat du concours d'animateur de l'architecture et du patrimoine d'une Ville ou d'un Pays d'art et d'histoire et recruté en concertation entre l'Etat et la Ville de Metz, l'animateur de l'architecture et du patrimoine a pour mission de sensibiliser la population locale, initier le jeune public au travers d'ateliers de l'architecture et du patrimoine, accueillir le public touristique en mettant à sa disposition des programmes de visites découvertes, former les guides-conférenciers, les médiateurs touristiques et sociaux et mener des actions de communication et de promotion de l'architecture et du patrimoine.

La participation au projet culturel de la collectivité

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en transversalité avec l'ensemble des services municipaux et communautaires (culture, urbanisme, archives, musées, communication…) et établit des collaborations avec les acteurs culturels, touristiques, universitaires, de loisirs et associatifs.

Il est l'interlocuteur privilégié des instances culturelles chargées de la mise en valeur et de la sauvegarde du patrimoine et de l'environnement ainsi que des *instances touristiques locales et régionales. L'animateur de l'architecture et du* patrimoine participe plus particulièrement à la réflexion globale sur les aménagements et le paysage urbain (AVAP, PSMV).

Il est chargé de la mise en place du Centre d'Interprétation du l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), équipement de proximité, lieu de ressources et de débats.

En tant qu'acteur culturel pour la valorisation du patrimoine de la ville, il effectue ou initie des travaux de recherche, des communications scientifiques, au niveau local, national ou international.

Il est amené à initier et coordonner toute action de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

Dans le cas d'une ville ou d'un pays rassemblant monuments municipaux ou nationaux, musées, l'animateur peut coordonner l'offre des différentes structures culturelles et veille à la qualification des personnels.

Les actions pédagogiques

L'animateur de l'architecture et du patrimoine est chargé de mettre en place et de diriger le service éducatif du patrimoine, service dont les missions seront coordonnées avec les autres structures éducatives culturelles, en collaboration avec la DRAC et les représentants de l'Education nationale.

Les formations

La formation continue des guides-conférenciers est placée sous la responsabilité de l'animateur de l'architecture et du patrimoine. Il peut être intervenant ou initiateur lors de formations dans le cadre de ses compétences diverses (formation d'enseignants, de professionnels du tourisme, de personnels d'accueil, etc.).

Il revient également à l'animateur de l'architecture et du patrimoine de veiller à la qualification des personnels chargés des visites dans de l'architecture et la ville ou dans tous les sites du pays. Il est membre de droit des commissions d'agrément.

Les visites et animations assurées par les guides-conférenciers.

L'animateur associe les guides-conférenciers agréés par le ministère de la Culture et de la Communication à l'ensemble des actions définies dans la convention. Il a compétence et autorité sur le contenu des prestations proposées (type de visite, qualité, programmation) ainsi que sur les tarifs des visites et la rémunération des guides-conférenciers, en liaison avec l'office de tourisme.

La communication

L'animateur de l'architecture et du patrimoine est responsable des actions de communication concernant son secteur (visites, conférences, éditions, expositions, signalétique…) et de la promotion du label.

Le budget

La ville ou le pays prévoit une ligne budgétaire autonome et spécifique au fonctionnement de la convention dont la gestion est confiée à l'animateur de l'architecture et du patrimoine. Ce dernier instruit les dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels (DRAC, Région, Europe, etc.).

Annexe 5

Décret du 1er août 2011 relatif aux personnes qualifiées pour la conduite de visites commentées dans les musées et monuments historiques

TEXTES GÉNÉRAUX
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Décret n° 2011-930 du 1er août 2011 relatif aux personnes qualifiées pour la conduite de visites commentées dans les musées et monuments historiques

Publics concernés : *guides-conférenciers.*

Objet : *création d'une profession réglementée de guide-conférencier dans les musées et monuments historiques.*

Entrée en vigueur : *31 mars 2012.*

Notice : *le décret remplace les quatre professions existantes assurant la conduite des visites commentées dans les musées et monuments historiques (guide-interprète régional, guide-interprète national, guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire, conférencier national) par une seule, celle de guide-conférencier. Ce faisant, il simplifie et uniformise les modalités et conditions d'accès à la profession. L'examen national de conférencier national et les examens régionaux de guide-interprète régional et de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire sont supprimés au profit de la mise en place d'une formation supérieure assurée par des établissements d'enseignement supérieur. Une carte professionnelle est délivrée aux personnes titulaires d'une certification que sanctionne une formation au moins de niveau licence.*

Références : *le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (*http://www.legifrance.gouv.fr*).*

Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Vu la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;
Vu le code du tourisme ;
Vu l'avis de la Commission nationale des guides-interprètes et conférenciers en date du 13 avril 2011 ;
Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. – La section 1 du chapitre unique du titre II du livre II (partie réglementaire) du code du tourisme est modifiée comme suit :

I. – L'article R. 221-1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 221-1. – Les personnes qualifiées mentionnées à l'article L. 221-1 sont les personnes titulaires de la carte professionnelle de guide-conférencier délivrée dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires des sections 2 et 3 du présent chapitre.

« Les musées et les monuments historiques mentionnés à l'article L. 221-1 sont les musées de France définis au titre IV du livre IV du code du patrimoine et les monuments historiques définis au titre II du livre VI du même code. »

II. – L'article R. 221-2 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « Les cartes professionnelles mentionnées à l'article R. 221-1 sont délivrées » sont remplacés par les mots : « La carte professionnelle mentionnée à l'article R. 221-1 est délivrée » et les mots : « Elles sont délivrées » sont remplacés par les mots : « Elle est délivrée » ;

2° Au dernier alinéa, les mots : « Les cartes professionnelles sont conformes à un modèle » sont remplacés par les mots : « La carte professionnelle est conforme » et les mots : « arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme, du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de la culture » sont remplacés par les mots : « arrêté conjoint des ministres respectivement chargés du tourisme et de la culture ».

III. – A l'article R. 221-2-1, les mots : « d'une carte professionnelle » sont remplacés par les mots : « de la carte professionnelle de guide-conférencier ». 4 août 2011 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 18 sur 149

IV. – L'article R. 221-3 est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa, les mots : « au 1o de l'article R. 221-1 sans être titulaire d'une carte professionnelle » sont remplacés par les mots : « à l'article L. 221-1 sans être titulaire de la carte professionnelle de guide-conférencier » ;

2° Le dernier alinéa est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« b) Le fait, pour une personne physique ou morale immatriculée au registre prévu au a de l'article L. 141-3, d'utiliser les services d'une personne non détentrice de la carte professionnelle de guide-conférencier mentionnée à l'article R. 221-1, en vue d'assurer la conduite des visites dans les musées et les monuments historiques. »

V. – L'article R. 221-4 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « Commission nationale des guides-interprètes et conférenciers » sont remplacés par les mots : « Commission nationale des guides-conférenciers » ;

2° Au deuxième alinéa, les mots : « et connaissances requises » sont remplacés par les mots : «, des connaissances et des certifications requises » ;

3° Au dernier alinéa, les mots : « aux articles R. 221-15, R. 221-16 et R. 221-17 » sont remplacés par les mots : « à l'article R. 221-12 ».

Art. 2. – La section 2 du chapitre unique du titre II du livre II (partie réglementaire) du code du tourisme est modifiée comme suit :
I. – L'intitulé de la section est remplacé par un intitulé ainsi rédigé : « Section 2 – De la profession de guide-conférencier ».

II. – L'article R. 221-11 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 221-11. – La carte professionnelle de guide-conférencier est délivrée aux personnes titulaires d'une certification précisée par arrêté des ministres respectivement chargés du tourisme, de la culture et de l'enseignement supérieur. Cette certification, inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), sanctionne une formation au moins de niveau de licence. »

III. – Les articles R. 221-12, R. 221-13 et R. 221-14 sont abrogés.

Art. 3. – La section 3 du chapitre unique du titre II du livre II (partie réglementaire) du code du tourisme est modifiée comme suit :

I. – L'article R. 221-15 devient l'article R. 221-12 et est modifié comme suit :

1° Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :
« Obtiennent la carte professionnelle de guide-conférencier mentionnée à l'article R. 221-1, sans posséder une certification mentionnée à l'article R. 221-11 les ressortissants français ou d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui ont suivi avec succès

un cycle d'études d'une durée minimale d'un an, ou d'une durée équivalente à temps partiel, les préparant à l'exercice de la profession, dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur ou dans un autre établissement d'un niveau équivalent de formation et qui justifient : » ;

2° A l'avant-dernier alinéa, les mots : « Toutefois, lorsque le préfet a constaté que la formation détenue par le demandeur porte sur des matières substantiellement différentes de celles qui figurent au programme du diplôme national de guide-interprète national ou de celles de l'examen de conférencier national ou lorsque la durée de la formation est inférieure d'au moins un an à celle requise pour se présenter à l'examen de guide-interprète national ou de conférencier national » sont remplacés par les mots : « Toutefois, lorsque le préfet a constaté que la formation détenue par le demandeur porte sur des matières substantiellement différentes de celles qui figurent au programme d'une certification prévue à l'article R. 221-11 ou si la durée de la formation est inférieure d'au moins un an à celle requise pour l'obtention d'une certification prévue à l'article R. 221-11. »

II. – Les articles R. 221-16 et R. 221-17 sont abrogés.

III. – Les articles R. 221-18 et R. 221-18-1 deviennent respectivement les articles R. 221-13 et R. 221-14.

IV. – L'article R. 221-18 devenu R. 221-13 est modifié comme suit :

1° Au premier alinéa, les mots : « par les articles R. 221-15, R. 221-16 et R. 221-17 » sont remplacés par les mots : « par l'article R. 221-12 » ;

2° Au dernier alinéa, les mots : « du ministre de l'intérieur et des ministres chargés de l'enseignement supérieur, » sont remplacés par les mots : « des ministres chargés de la culture et du tourisme ».

V. – Au premier alinéa de l'article R. 221-18-1 devenu R. 221-14, les mots : « guide-interprète ou conférencier » sont remplacés par les mots : « guide-conférencier ».

Art. 4. – Les cartes professionnelles de guide-interprète national, de guide-interprète régional, de conférencier national et de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire délivrées antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent décret cessent de produire leurs effets au plus tard le 31 mars 2013.

Les personnes titulaires d'une carte professionnelle de guide-interprète national, de guide-interprète régional, de conférencier national ou de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire mentionnées au premier alinéa obtiennent la carte professionnelle de guide-conférencier sur demande formulée dans le délai

d'un an à compter du 31 mars 2012 à l'autorité administrative mentionnée à l'article R. 221-2 du code du tourisme par lettre simple accompagnée de la copie de leur carte professionnelle.

La carte de guide-conférencier est attribuée à toute personne inscrite au plus tard au 31 mars 2012 dans une formation au brevet de technicien supérieur animation et gestion touristiques locales ou dans une formation au diplôme national de guide-interprète national et admise au plus tard le 31 décembre 2013 aux examens correspondant à ces formations.

Art. 5. – Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 31 mars 2012.

Art. 6. – Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la culture et de la communication, le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 1er août 2011.

Par le Premier ministre :
FRANÇOIS FILLON

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
FRANÇOIS BAROIN

Le ministre de la culture et de la communication,
FRÉDÉRIC MITTERRAND

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,
LAURENT WAUQUIEZ

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation,
FRÉDÉRIC LEFEBVRE

METZ VILLE D'ART ET D'HISTOIRE
2012-2022 - 10 ans d'actions à Metz
Animation et valorisation – Faire connaître, découvrir et aimer le patrimoine messin

LE LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE	Metz est devenue, en septembre 2012, la deuxième ville de Lorraine à obtenir le prestigieux label, gage de qualité pour les habitants et les visiteurs. Il permet de mettre en valeur les ressources architecturales et patrimoniales du territoire des plus anciennes aux plus récentes en sensibilisant et en impliquant toutes les populations aux enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère. L'obtention du label donne lieu à la signature d'une convention entre le ministère de la Culture et le territoire labellisé. Celle-ci est d'une durée de 10 ans et, à l'issue de cette durée, donne lieu à une révaluation et à la signature d'une nouvelle convention fixant un nouveau cadre partenarial. La convention messine arrivera à échéance en 2022. L'esprit et l'ambition du label Ville d'art et d'histoire irrigue l'ensemble des axes de programmation et des projets menés par le service patrimoine culturel en matière d'animation et de valorisation du patrimoine depuis sa création en 2009.
LES JOURNEES EUROPENNES DU PATRIMOINE	La Ville s'associe chaque année à cette opération nationale. En 2009, il a été décidée de dynamiser la manifestation autour de plusieurs axes et ambitions : - donner accès à des sites exceptionnels, emblématiques et méconnus en allant à la rencontre des responsables de sites non participants jusqu'alors - développer des nouveaux partenariats, - valoriser le travail des Hommes du patrimoine (artisans, chercheurs, passionnés, érudits locaux…), - proposer une offre d'activités complète et variée créée spécifiquement pour la manifestation (expositions, ateliers, conférences, visites guidées…), - proposer une programmation en direction du public familial et du jeune public, - renforcer la collaboration avec les associations à vocation patrimoniale, - porter une attention particulière à l'accueil du public, - rendre la manifestation plus lisible et visible en soignant la communication. Grâce à cette stratégie, les JEP sont devenues un rendez-vous culturel phare et ont connu un développement important : - 50 000 visites cumulées en 2009 ==> 100 000 visites cumulées en 2021 - 38 sites ouverts en 2009 ==> 80 sites ouverts en 2021 - 36 animations en 2009 ==> 160 animations en 2021 2019 ==> premières JEP à l'échelle métropolitaine
LA PORTE DES ALLEMANDS	Après une vaste campagne de restauration lancée en février 2013 portant sur l'aménagement des salles basses, des tours Nord et de la terrasse, la porte des Allemands a été ouverte au public en juin 2014. Cet édifice hautement représentatif et symbolique de la ville, écrit dès lors une nouvelle page de son histoire. Chaque année, des expositions ayant pour thèmes, l'histoire, le patrimoine, l'architecture et les métiers d'art sont proposées au public. Elles sont produites en interne par le service patrimoine culturel, en co-production avec les services du pôle culture ou en partenariat avec des institutions, artistes et associations. L'éducation au patrimoine en direction des scolaires, du jeune public et des familles est également au cœur de l'offre culturelle de la porte des Allemands qui constitue un véritable résumé de l'histoire messine. Enfin, durant la période estivale, le jardin privatif s'anime au rythme des spectacles de musique, danse, théâtre, conte et arts de la rue. Ouverte 6 jours sur 7 tout au long de l'année, plus de 255 000 personnes ont pu découvrir les animations qui y sont proposées : - 80 expositions, - 200 spectacles/événements, - 200 ateliers ludiques (hors temps scolaire), - 280 visites guidées en partenariat avec l'OT, - 12 000 élèves depuis mai 2016, - 60 privatisations.
LA BASILIQUE SAINT-VINCENT	Suite à sa désaffection au culte en mai 2012, ce chef-d'œuvre gothique accueille de multiples évènements, expositions et animations. - 80 000 visiteurs depuis 2014 - ouverte de mars à septembre du mercredi au dimanche - 20 expositions et installations - 30 spectacles/évènements - 40 ateliers pédagogiques (hors temps scolaire) - 150 visites guidées
L'EGLISE DES TRINITAIRES	La programmation culturelle du site est gérée par le service patrimoine culturel depuis 2017. L'Eglise des Trinitaires est un lieu d'expression et de promotion de la création contemporaine et du patrimoine. Chaque année, 4 à 6 expositions sont programmées avec une attention portée à la valorisation de la jeune création messine dans le domaine des arts visuels. Elles sont mises en œuvre par le service patrimoine culturel en partenariat étroit avec les associations et galeries d'arts visuels du territoire messin. Les artistes apprécient particulièrement son atmosphère énigmatique, sa lumière, son dépouillement et les traces laissés par le temps. - 90 000 visiteurs depuis 2017 - ouverte de mars à septembre du mercredi au dimanche - 30 expositions
	DE 2010 A 2016 L'offre s'est déployée essentiellement lors des temps de loisir et a vu naître 6 ateliers ludiques : - Le portail de la Vierge, une véritable bande-dessinée (cathédrale Saint-Etienne) - Ma ville couleurs et matériaux - Sur les traces du vitrail de l'église Notre-Dame - Jeu de l'oie à la basilique Saint-Vincent - En garde petit soldat (porte des Allemands) - Chercheurs en herbe au cloître des Récollets

L'EDUCATION AUX PATRIMOINES	**PORTE DES ALLEMANDS** Depuis 2016, l'offre s'est enrichie et s'ouvre au public scolaire (écoles maternelles et primaires) à la porte des Allemands. Chaque année 2 000 à 2 500 élèves sont accueillis et peuvent participer à 8 ateliers : - MATERNELLE : Au fil du conte, Le chevalier a perdu ses affaires, A la découverte de l'architecture - PRIMAIRE : Construite au Moyen Âge, Raconte-moi une histoire, A la recherche des Monstres, Défendre Metz au Moyen Âge, Poussons les portes de la cathédrale Les professeurs des écoles disposent également depuis 2018 d'une malette pédagogique. Elle comporte deux parties : une introduction sur la période du Moyen Âge à Metz et un complément aux ateliers scolaires de la Porte des Allemands. Elle renferme divers supports manipulables par les enfants comme des cartes, des reproductions de vaisselle et ustensiles médiévaux ou encore des échantillons de tissus.
	BASILIQUE SAINT-VINCENT Depuis 2021, l'offre en direction des scolaires s'est également développée à la basilique Saint-Vincent avec la création - MATERNELLE ET PRIMAIRE : Pierre, feuille, ciseaux et La monstrueuse quête de la basilique - COLLEGE ET LYCEE : Escape game de la basilique Saint-Vincent Une malette pédagogique permettant de découvrir l'art du vitrail est en cours de création.
METZ POUR LA PREMIERE FOIS DANS LES LIBRAIRIES NATIONALES	Avec 6 publications aux Editions du Patrimoine : - 3 itinéraires : "Metz médiévale, une république patricienne", "Metz XVIIe-XVIIIe siècle, vers l'urbanisme des Lumières" et "Metz 1900-1939, un quartier impérial pour une nouvelle ville" publiés en 3 langues. - 1 collection cathédrales : "la cathédrale Saint-Etienne". - 1 édition prestige : "Metz 1848-1918, les métamorphoses d'une ville". - 1 guide "Metz, ville d'art et d'histoire" Avec 3 publications aux éditions Jean-Michel Place - Rudy Ricciotti la Boîte à musiques à Borny à Metz - Roger-Henri Expert, l'église Sainte-Thérèse de l'enfant Jésus à Metz - Jean Dubuisson à Metz, la lumière, le confort
PRODUCTION ET CO-PRODUCTION D'EXPOSITIONS VALORISANT L'HISTOIRE ET L'ARCHITECTURE DE LA VILLE	Depuis 2011, le service patrimoine culturel déploie une programmation d'expositions produite en interne et co-produite en partenariat avec des institutions culturelles et des associations. Chaque exposition fait l'objet de publications dédiées (livret d'accompagnement, livret jeune public, catalogue...) : - 2011 "Architecture contemporaine à Metz, couleurs et perspectives" : 3 000 visiteurs - 2012 "Architecture contemporaine à Metz, Trente Glorieuses?" : 3 000 visiteurs - 2013 "Architecture à Metz, 100 bâtiments protégés" : 4 500 visiteurs - 2014 "Utopies urbaines, une certaine idée de la modernité" : 4 100 visiteurs - 2015 "A chacun sa Grande Guerre, traces, destins, frontières" : 5 500 visiteurs - 2016 L'imprenable Metz : 5 000 visiteurs - 2017 Le Moyen Âge digital : 3 000 visiteurs - 2018 "Jacques-François Blondel, architecte des Lumières à Metz" : 8 000 visiteurs - 2019 "Jean-Louis Jolin, un architecte et sa cathédrale" : 4 000 visiteurs - 2020 - COVID "Le vitrail à Metz, un art caché" (exposition virtuelle) - 2021 - COVID "L'autre vitrail, création et innovation au CERFAV" : 1 700 visiteurs - 2022 "Les grandes heures de l'abbaye Saint-Vincent" - 2022 "Apophénie, l'art de voir autrement" - 2022 "Metz, années 50-60"
HISTOIRES DE METZ UNE APPLICATION DEDIEE A LA VALORISATION DU PATRIMOINE	Produit innovant et évolutif développé et enrichi en interne depuis 2017. L'application compte aujourd'hui : - 12 circuits thématiques - 15 jeux de piste - 228 fiches bâtiments et statuaire - 78 notices figures de Metz - 8 expositions virtuelles - 69 fiches dédiées aux panneaux connectés "Histoire de la cité" - Une rubrique dédiée à l'actualité et la programmation des sites patrimoniaux - Une rubrique dédiée aux évènements déployés par le service patrimoine culturel
PUBLICATIONS DEPUIS 2010 (livrets tout public, livrets jeune public, , jeux de piste, notices)	Visant un public large, les publications déployées par les service patrimoine sont aujourd'hui au nombre de 26 auxquels s'ajoutent les livrets d'accompagnement et catalogues d'exposition. - 15 jeux de piste (Rendez-vous sur la colline, Le chemin des îles, Plogeons en Outre-Seille, Autour de la gare, Saint-Louis pas à pas, De citadelle en République, Tout au long des fortifications, Au coeur du quartier des villas, Sur les traces du Sablon, Metz au temps de l'Art déco, Destination Metz ville, Du haut de Queuleu, Le palais, la tour et la porte, Aux portes de la cathédrale et De la grisaille à la couleur) - 7 livrets "Explorateurs" à destination du jeune public (La place de la Comédie, La place d'Armes et l'Hôtel de Ville, La gare, La place de la République et l'Esplanade, La basilique Saint-Vincent, L'enceinte médiévale, La porte des Allemands) - 5 focus ("L'enceinte médiévale", "la basilique Saint-Vincent", "La basilique Saint-Vincent / Chimères, mystères et autres monstres", "Le vitrail à Metz, tout un art", "Bellecroix, un quartier messin")
UN TRAVAIL PARTENARIAL ET TRANSVERSAL	Depuis sa création, le service patrimoine culturel a su sortir de son cœur de métier et travailler de façon transversale avec les services municipaux et les équipements culturels du territoire mais aussi de créer des partenariats avec l'ensemble des grands évènements culturels. Depuis 2017, le service travaille avec les équipes du festival Constellations en accueillant des installations dans ses édifices, en participant au montage de la programmation, au pilotage des parcours et au commissariat artistique (Robert Schad en 2018, Art et jardins en 2019, 2021 et 2022, Parcours vitrail en 2020). Chaque année, les sites patrimoniaux accueillent les évènements des festivals Hop hop hop, Livre à Metz, Passages, Classic Metz'ival...

UNESCO	INSCRIPTION SUR LA LISTE INDICATIVE FRANCAISE Le comité national des biens français du patrimoine mondial a émis un avis favorable au classement de Metz Royale et Impériale sur la liste indicative en 2014. Metz rejoint ainsi les 37 biens culturels qui composent désormais cette liste. MEMBRE DU RESEAU DES VILLES CREATIVES DEPUIS 2019 Après une année de montage de dossier en partenariat étroit avec la Commission nationale française pour l'UNESCO, la ville de Metz a intégré le réseau des villes créatives au titre de la musique sous l'initulé "La musique comme levier d'éducation, de transmission, de formation et d'inclusion".
METZ VILLE D'ART ET D'HISTOIRE **Animation et valorisation** **Faire connaître, découvrir et aimer le patrimoine** **Les perspectives de développement**	
LE LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE	Label structurant de la politique d'animations de la ville de Metz, les 10 prochaines années permettront : - un renouvellement de la convention Ville d'art et d'histoire par la rédaction d'un nouveau programme d'actions - étendre le label à la métropole - doter le territoire d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine
LES SITES PATRIMONIAUX	Les sites patrimoniaux ont su trouver leur place dans le maillage des équipements culturels du territoire. Des pistes d'amélioration sont à envisager : - leur donner une identité claire et une meilleure visibilité - renforcer l'équipe avec le recrutement d'un régisseur ou d'un technicien culturel - finaliser les travaux de la basilique Saint-Vincent - engager la restauration intérieure de l'église des Trinitaires afin d'en faire un lieu d'exposition adéquat
L'EDUCATION AUX PATRIMOINES	L'offre pédagogique en temps scolaire ou hors temps scolaire rencontre un véritable succès. Afin de la renforcer et de la développer il serait judicieux : - de créer une offre en direction des collèges et des lycées - de déployer une offre à la basilique Saint-Vincent - de créer un emploi de médiateurs à temps partiel annualisé, dédié pleinement à l'accueil des publics scolaires
DIFFUSION DES EXPOSITIONS VALORISANT L'HISTOIRE ET L'ARCHITECTURE DE LA VILLE	Afin de poursuivre l'ambitieuse programmation menée depuis 10 ans, il est proposé : - de rendre accessible l'ensemble des expositions produites sous format virtuel sur l'application Histoires de Metz - d'engager de nouvelles pistes partenariales avec des établissements patrimoniaux du territoire - de poursuivre le travail d'études engagé en recrutant chaque année un stagiaire destiné à enrichir la base documentaire sur une thématique spécifique

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2022/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2022

DCM N° 22-09-29-16

Objet : Participation financière aux frais de chauffage de la Cathédrale Saint-Etienne.

Rapporteur: M. THIL

La Cathédrale est un édifice majeur et incontournable du paysage culturel et architectural de la cité. Au-delà de sa fonction cultuelle, elle participe à la renommée et à l'attractivité touristique de Metz.

Aussi, comme chaque année, la Fabrique de la Cathédrale sollicite la participation financière de la collectivité aux frais de chauffage de l'édifice, appartenant à l'Etat, pour l'hiver 2021-2022.

En conséquence, il est proposé de participer aux dépenses de chauffage sur la base de 55 % du montant total des factures arrêtées pour la saison de chauffe allant de juillet 2021 à juin 2022, plafonnée à hauteur de 16 000 €uros.

Le coût total des consommations, pour cette période, s'élevant à 25 951,89 €uros, il est proposé à la Fabrique de la Cathédrale une subvention d'un montant de 14 273,54 €uros.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.2541-12-10,
VU la demande d'aide financière, en date du 15 juin 2022, présentée par la Fabrique de la Cathédrale concernant les frais de chauffage de l'édifice,
VU le projet de convention joint,

CONSIDERANT la place centrale qu'occupe la Cathédrale de Metz dans la renommée et l'attractivité touristique de la cité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE PARTICIPER** aux dépenses de chauffage de la Cathédrale sur la base de 55 % des factures arrêtées pour la période de chauffe allant de juillet 2021 à juin 2022.

- **DE VERSER** une subvention à la Fabrique de la Cathédrale d'un montant de 14 273,54 €uros représentant 55 % du montant total des factures s'élevant à 25 951,89 €uros, selon la convention jointe.

  Cette subvention sera versée après signature de la convention précitée et sur présentation des justificatifs de dépenses.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tout document se rapportant à cette convention.

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel
Commissions : Commission Culture
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Khalifé KHALIFÉ,Adjoint au Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220929-121594-DE-1-1
N° de l'acte : 121594

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Chanoine Didier SCHWEITZER
Trésorier du Conseil de Fabrique de la cathédrale
2 Place de Chambre
57000 METZ
d.schweitzer@catholique-metz.fr

MAIRIE DE METZ
16 JUIN 2022
COURRIER

MAIRIE DE METZ
COURRIER SIGNALÉ
N° Chrono BC/

Objet :
Demande de subvention

Monsieur François GROSDIDIER
Maire de Metz

Metz, le 15 juin 2022

Monsieur le Maire,

Comme chaque année, au nom du conseil de Fabrique de la cathédrale, j'ai l'honneur de solliciter auprès de vous l'attribution d'une subvention afin de pouvoir faire face aux frais considérables de chauffage de l'édifice, notamment durant la période hivernale.

Je joins à ce courrier les factures nécessaires, sauf celle de juin dont j'attends l'édition par les services de l'UEM.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mon profond respect.

METZ
CATHÉDRALE SAINT ÉTIENNE

Chanoine Didier SCHWEITZER
Trésorier

CONVENTION DE FINANCEMENT N°22-0902

Entre :

La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes Jacques-François Blondel – 57036 Metz, représentée par Monsieur François GROSDIDIER, Maire de Metz, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022,

d'une part,

Et

La Fabrique de la Cathédrale Saint-Etienne, représentée par son Président, Monseigneur Philippe BALLOT, agissant pour le compte de l'édifice - situé 2 Place de Chambre à Metz - appartenant à l'Etat et classé au titre des Monuments Historiques,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La Cathédrale de Metz est un édifice majeur et incontournable du paysage culturel et architectural de la cité. Au-delà de sa fonction cultuelle, elle participe à la renommée et à l'attractivité touristique de la ville de Metz.

En conséquence, par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022, la Ville de Metz a décidé de participer aux dépenses de chauffage de la Cathédrale, sur la base de 55% du montant des factures arrêtées pour la période de chauffe allant de juillet 2021 à juin 2022, plafonnée à hauteur de 16 000 €uros.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités d'intervention de la Ville de Metz en faveur de la Fabrique de la cathédrale au titre de sa participation, sous forme de subvention, au financement d'une partie des frais de chauffage de l'édifice.

Le montant total des frais de chauffage, au regard des factures couvrant la période de chauffe allant de juillet 2021 à juin 2022, s'élève à 25 951,89 euros (vingt-cinq mille neuf cent cinquante et un euros et quatre-vingt-neuf centimes).

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant maximum de la subvention accordée par la Ville de Metz est calculé sur la base d'un taux de financement de 55 % du montant total des frais de chauffage mentionné à l'article 1, plafonné à hauteur 16 000 euros.

Le montant de la subvention s'élève à 14 273,54 euros (quatorze mille deux cent soixante-treize euros et cinquante-quatre centimes).

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA SUBVENTION

La Fabrique de la Cathédrale s'engage à affecter cette subvention uniquement au financement des frais de chauffage de l'édifice et s'interdit d'en reverser tout ou partie à une autre structure, une société, une collectivité privée ou une œuvre.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville de Metz s'engage à verser à la Fabrique de la Cathédrale le montant indiqué à l'article 2 sur présentation :

- de la copie des factures correspondantes,
- du courrier de l'UEM attestant le règlement de ces factures dans leur intégralité.

A l'appui de ces pièces, la subvention sera versée en une seule fois.

ARTICLE 5 – CONTROLE DES SERVICES MUNICIPAUX

La Fabrique de la Cathédrale doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi de la subvention reçue. A ce titre, la Fabrique de la Cathédrale est tenue de présenter, en cas de contrôle des services municipaux exercés sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la protection serait jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet (article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Fabrique de la Cathédrale s'engage à transmettre ses comptes annuels : son compte d'exploitation et le cas échéant son bilan, cela au plus tard six mois après la clôture de son exercice comptable (article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) ; ces documents sont certifiés exacts par le Président de la Fabrique de la Cathédrale.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnités dans le cas de non-respect de l'une de ses clauses, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre en recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La Fabrique de la Cathédrale Saint-Etienne sera tenue au remboursement de tout ou partie de la subvention attribuée.

ARTICLE 7 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président du Chapitre,

Monseigneur
Philippe BALLOT

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes

Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2022/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2022

DCM N° 22-09-29-17

Objet : Versement d'une subvention d'équipement au Consistoire Israélite de la Moselle.

Rapporteur: M. THIL

La synagogue de Metz, inscrite en totalité au titre des monuments historiques depuis 1984, fait actuellement l'objet d'une procédure de classement.

Par délibération en date du 8 juillet 2021, le Conseil Municipal décidait d'attribuer au Consistoire Israélite de la Moselle une subvention d'équipement afin de réaliser un diagnostic sanitaire de la synagogue. Cette étude, aujourd'hui terminée, a permis de définir l'origine des désordres qui affectent l'édifice et de proposer des solutions techniques adaptées à leurs résolutions et à la bonne conservation du bâti. Le Consistoire au regard de ses capacités financières a décidé de retenir, en lien avec la DRAC, un programme limité à la restauration des façades donnant sur rues et aux décors intérieurs. Ces travaux, estimés à 1,3 millions d'euros, pourraient être entrepris en 2023 et 2024.

A cette fin, le Consistoire Israélite sollicite l'aide financière de la Ville de Metz pour lancer dès à présent les études de maîtrise d'œuvre qui seront confiées à l'architecte du patrimoine Grégoire ANDRÉ. Elles comprennent les missions APS, APD, DCE, ACT et le dépôt des autorisations de travaux pour un montant d'honoraires estimé à 69 540,55 euros TTC. La DRAC Grand Est participera au financement à hauteur de 50 %.

Dès lors, il est proposé d'attribuer au Consistoire Israélite de la Moselle une subvention d'équipement d'un montant maximum de 20 862,17 euros correspondant à 30 % de la dépense.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'ordonnance royale du 25 mai 1844 modifiée portant règlement pour l'organisation du culte israélite,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.2543-3,
VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Metz du 8 juillet 2021 portant sur le diagnostic sanitaire de la synagogue,
VU la demande d'aide financière présentée par le consistoire Israélite de la Moselle en date du 14 juin 2022,
VU la délibération du 18 avril 2021 du Consistoire Israélite de la Moselle,
VU l'état annuel des comptes de l'année 2021 du Consistoire Israélite de la Moselle,
VU le projet de convention de financement joint,

CONSIDERANT l'intérêt général des travaux et des études de maîtrise d'œuvre concourant à la conservation d'un édifice protégé au titre des monuments historiques et son usage public,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

-DE PARTICIPER aux dépenses liées à la réalisation des études de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux de restauration des façades sur rues et des décors intérieurs de la synagogue sur la base de 30 % du montant des honoraires estimé à 69 540,55 €uros TTC.

-DE VERSER une subvention d'équipement au Consistoire Israélite de la Moselle d'un montant maximum de 20 862,17 €uros.

Cette subvention sera versée après signature de la convention de financement précitée et suivant les conditions de versement mentionnées.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégué à finaliser le projet de convention de financement et signer tout document se rapportant à ces conventions et à ces subventions.

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel
Commissions : Commission Culture
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Khalifé KHALIFÉ,Adjoint au Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220929-122390-DE-1-1
N° de l'acte : 122390

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

REPUBLIQUE FRANÇAISE 2021/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 8 juillet 2021

DCM N° 21-07-08-20

Objet : Versement d'une subvention d'équipement exceptionnelle au Consistoire Israélite de la Moselle.

Rapporteur: Mme FRIOT

La synagogue de Metz, construite entre 1847 et 1850 en style néo-roman par l'architecte de la ville Nicolas DEROBE, connait aujourd'hui certains désordres. Le Consistoire Israélite de la Moselle souhaiterait y remédier en entreprenant des travaux. Cependant, l'édifice étant protégé au titre des Monuments Historiques, il convient préalablement de missionner un architecte du patrimoine afin de réaliser un diagnostic sanitaire du bâti. Cette étude permettra de connaître, chiffrer et planifier les travaux qui seront à réaliser. Pour ce faire, le Consistoire sollicite l'aide financière de la Ville de Metz en précisant que la DRAC et la Région Grand Est participeraient également au financement à hauteur respectivement de 50 % et de 20 %.

Le montant estimatif de cette étude est de 36 552 euros.

Il est proposé d'attribuer au Consistoire Israélite de la Moselle une subvention d'équipement d'un montant de 10 965,60 euros correspondant à 30 % de la dépense.

Par ailleurs, le Consistoire aimerait débuter dès à présent des travaux de remise aux normes de l'installation électrique intérieure de la synagogue, sans impact sur sa protection, et sollicite l'aide financière de la Ville de Metz pour sa réalisation. Le coût estimatif de ces travaux est de 14 617,70 euros.

Il est proposé d'attribuer au Consistoire Israélite de la Moselle une subvention d'équipement d'un montant de 4 385,31 euros correspondant à 30 % de la dépense.

Le montant total de la subvention d'équipement est de 15 350,91 euros.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Mairie de Metz
Boîte postale 21025
57036 Metz Cedex 01
Téléphone : 03 87 55 50 00
Télécopieur : 03 87 55 52 77
www.metz.fr

Tout document émanant ou traité par la Mairie de Metz fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de la Mairie de Metz et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à l'Administration Générale, Hôtel de ville – 1 Place d'Armes – 57036 METZ CEDEX 01

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12-10°,
VU la demande d'aide financière présentée par le Consistoire Israélite de la Moselle en date du 3 mai 2021,
VU la délibération du 18 avril 2021 du Consistoire Israélite de la Moselle,

CONSIDERANT l'intérêt général des travaux et du diagnostic sanitaire permettant la conservation d'un édifice protégé au titre des monuments historiques et son usage public,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE PARTICIPER** aux dépenses de l'étude de diagnostic sanitaire et celles liées aux travaux de mise aux normes de l'installation électrique intérieure de la synagogue sur la base de 30 % du montant des travaux estimé à 51 169,70 euros.
- **DE VERSER** une subvention d'équipement au Consistoire Israélite de Moselle d'un montant maximum de 15 350,91 euros.

  Cette subvention d'équipement sera versée sur présentation du décompte définitif de l'opération tant en dépenses qu'en recettes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette subvention.

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel
Commissions : Commission Culture
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20210708-116856-DE-1-1
N° de l'acte : 116856

Délibération rendue exécutoire le 12 juillet 2021
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

MAIRIE DE METZ 57 (Moselle)

Christine LABRY
Secrétaire Générale

Metz, le 16 juillet 2021

Sujet : Fwd: Fwd: Fwd: lettre maire
De : Alain AISENE <aisene.alain@wanadoo.fr>
Date : 14/06/2022, 12:48
Pour : "aisene.alain@wanadoo.fr" <aisene.alain@wanadoo.fr>



CONSISTOIRE ISRAELITE DE LA MOSELLE

8, Place Valladier 57000 METZ - (03.87.32.36.17)

E-mail : consisto@wanadoo.fr

Service Patrimoine de la Ville de Metz

A l'attention de Mme Barbara SCHNEIDER

Hôtel de Ville – Place d'Armes

57000 METZ

Monsieur le Maire,

Le Consistoire Israélite de la Moselle envisage de réaliser d'importants travaux de restauration de la synagogue de Metz. En effet, le bâtiment construit au milieu du XIXe siècle, connait aujourd'hui certains désordres auxquels il nous faut remédier rapidement. Les travaux porteront principalement sur les façades, le traitement des escaliers, le traitement des fissures, le remplacement des baies ainsi que la remise en peinture intérieure (ou restauration des teintes d'origine). Au regard de la protection au titre des Monuments Historiques de l'édifice nous avons fait appel aux compétences d'un architecte

du Patrimoine, Monsieur Grégoire André, qui a entrepris dans un premier temps un diagnostic sanitaire précis nous permettant de valider in fine un programme de travaux avec la DRAC Grand Est étalé sur 2 ou 3 années à compter de 2023 et d'en connaître avec précision le montant (estimé à 1,373 Million d'Euros TTC environ sans les honoraires de maîtrise d'œuvre).

Dans ce cadre , je sollicite l'aide financière de la Ville de Metz pour la phase ;" tranche optionnelle 1 ; les études " dont le montant total s'élève à 57.950,47 € HT soit 69.540, 55 € TTC , à hauteur de 30% soit 20862.16 €

J'ai demandé à la DRAC un financement à hauteur de 50 % .

Je vous solliciterai à nouveau pour le financement des" tranches optionnelles 2-3 ; travaux " et pour les travaux proprement dits

A ce propos ,l'atelier Grégoire André a établi un devis pour tous les travaux se montant à 1.144.415, 90 € soit 1.373.298 € TTC

Afin de compléter ma demande, je vous adresse :

- *Les comptes 2021 du consistoire de Moselle,*
- *L'extrait du registre des délibérations actant les travaux.*

En vous remerciant, recevez, Monsieur le Maire , l'assurance de nos sentiments respectueux et dévoués

Alain

Aisène

1er Vice -Président

Président

Marc CERF



CONSISTOIRE ISRAELITE DE LA MOSELLE

8, Place Valladier 57000 METZ - Tel: 03.87.32.36.17 - E-mail :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vint et un
Le dix-huit du mois d'avril
Le Consistoire Israélite de la Moselle
S'est réuni au lieu ordinaire de ses séances

Etaient présents: M. Marc CERF, Président
M. le Grand-Rabbin Bruno FISZON
M. Alain AISENE, Vice-Président et Trésorier
M. Henry SCHUMANN, Vice-Président
M. Alain CERF, Membre

ABSENTS EXCUSES : MM Pierre WEILL et Mikael WAJSBROT, Membres

---

Le Président et lesdits Membres formant la majorité du Conseil

Le Consistoire,

Vu l'ordonnance royale du 25 mai 1844 portant règlement pour le culte israélite,

Vu que la synagogue de Metz est inscrite aux Monuments Historiques,

Vu le très mauvais état de la façade et de l'intérieur de la synagogue,

Vu la demande de la DRAC d'effectuer une étude diagnostic préalable,

Vu la nécessité de prendre un architecte du Patrimoine pour mettre en œuvre le diagnostic et suivre les travaux,

Décide,

A l'unanimité de désigner M. Grégoire ANDRE, Architecte du Patrimoine, comme Maître d'Œuvre pour diriger et effectuer toutes les missions nécessaires relatives aux travaux de restauration de la Synagogue ainsi que celles concernant les travaux de recherche et la commande du diagnostic.

Pour copie conforme
La Secrétaire Générale,

Isabelle CERF

Fait à Metz, les jour, mois et an que dessus
Le Président,

Marc CERF

5. Budget[1]

Budget supplémentaire - demande pluriannuelle

Suppression du budget - demande pluriannuelle

Année 2021 *ou exercice du* *au*

COMMUNAUTÉ ISRAÉLITE sous l'égide du CONSISTOIRE ISRAÉLITE

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats		**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	183422
Achats matières et fournitures	69783	**73 - Concours publics**	
Autres fournitures	49946	**74 - Subventions d'exploitation[2]**	62327
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation	108385		
Assurance	23512	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	23925		
Publicité, publication	17983		
Déplacements, missions	5176	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	574		
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes	12044	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	669 (CPAM)
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	93114	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	70121	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	1174	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	
Taxe au consistoire isr de la Moselle	7616	756. Cotisations	190642
SUBVENTIONS	36285	758. Dons manuels - Mécénat	97927
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles	4026	**77 - Produits exceptionnels**	1185
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
TOTAL DES CHARGES	523664	**TOTAL DES PRODUITS**	536172
Excédent prévisionnel (bénéfice)	12508	**Insuffisance prévisionnelle (déficit)**	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE[3]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL		**TOTAL**	

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[3] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

CONVENTION DE FINANCEMENT N°22-0901

Entre :

La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes Jacques-François Blondel – 57036 Metz, représentée par Monsieur François GROSDIDIER, Maire de Metz, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022,

d'une part,

Et

Le Consistoire Israélite de la Moselle, domicilié 8 place Valladier – 57000 Metz, représenté par son Président, Monsieur Marc CERF, agissant pour le compte de communauté israélite et de la synagogue - située 39 rue du Rabbin Élie Bloch à Metz – appartenant au Consistoire et protégée au titre des Monuments Historiques,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La synagogue de Metz, édifice de style néo-roman construit entre 1847 et 1850, nécessite la réalisation de travaux de restauration portant sur les façades nord et est ainsi que sur les décors intérieurs afin de remédier aux désordres provoqués par l'eau. Ce constat se base sur l'étude de diagnostic sanitaire réalisée en décembre 2021 par l'architecte du patrimoine Grégoire ANDRÉ et validée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est.

Avant d'entreprendre cette campagne de travaux, il est nécessaire de réaliser les études de maîtrise d'œuvre afférentes, soit les missions APS (avant-projet sommaire), APD (avant-projet définitif), PC (dépôt des autorisations de travaux), DCE (dossier de consultation des entreprises) et ACT (assistance pour la passation des contrats de travaux) pour un montant prévisionnel de 69 540,55 euros toutes taxes comprises.

En raison de l'insuffisance des ressources du Consistoire Israélite de la Moselle pour assurer la totalité de cette dépense, la Ville de Metz est amenée à y pourvoir sur les bases de la délibération du 29 septembre 2022 pour un montant maximum de 20 862,17 euros, représentant 30 % du montant prévisionnel des honoraires.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités d'intervention financière de la Ville de Metz en faveur du Consistoire Israélite de la Moselle au titre de sa participation, sous forme de subvention, au financement d'une partie des études de maîtrise d'œuvre préalables aux travaux de restauration des façades nord et est et des décors intérieurs de la synagogue de Metz.

Le montant total des études de maîtrise d'œuvre, suivant la grille de décomposition des honoraires jointe en annexe, s'élève à **69 540,55 euros** toutes taxes comprises et est réparti comme suit :

- APS (avant-projet sommaire) :	9 150,07 € HT soit	10 980,08 € TTC
- APD (avant-projet définitif) :	12 200,10 € HT soit	14 640,12 € TTC
- PC (dépôt du permis de construire) :	7 116,72 € HT soit	8 570,06 € TTC
- DCE (dossier de consultation) :	21 350,17 € HT soit	25 620,20 € TTC
- ACT (assistance contrats travaux) :	8 133,40 € HT soit	9 760,08 € TTC
TOTAL :	57 950,46 € HT soit	**69 540,55 € TTC**

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant prévisionnel maximum de la subvention accordée par la Ville de Metz pour la réalisation de ces études est calculé sur la base d'un taux de financement de **30 %** et s'élève à **20 862,17 euros**.

Le montant définitif de la subvention sera fixé en appliquant à la dépense réelle le taux de 30 % dans la limite du montant prévisionnel maximum indiqué.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA SUBVENTION

Le Consistoire Israélite de la Moselle s'engage à affecter cette subvention uniquement au financement du projet tel que défini à l'article 1 et s'interdit d'en reverser tout ou partie à une autre structure, une société, une collectivité privée ou une œuvre.

La synagogue étant un édifice protégé au titre des monuments historiques, le Consistoire Israélite de la Moselle s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires à l'exécution du projet auprès de la DRAC Grand Est.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville de Metz s'engage à verser au Consistoire Israélite de la Moselle le montant indiqué à l'article 2.

4.1. Ce versement interviendra sous forme d'avances, sans toutefois pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention. Cette avance prendra la forme d'acomptes versés suivant l'échéancier suivant :

- 3 300 euros sur la présentation de la copie de la commande de la mission APS à l'architecte du patrimoine,
- 4 400 euros sur la présentation de l'accord de la DRAC sur le projet-avant sommaire et de la copie de la commande de la mission APD à l'architecte du patrimoine,
- 2 500 euros sur la présentation de la copie de la commande de la mission PC à l'architecte du patrimoine,
- 6 400 euros sur la présentation de l'accord de la DRAC sur l'avant-projet définitif et sur présentation de la copie de la commande de la mission DCE à l'architecte du patrimoine.

4.2. Le solde, calculé dans la limite du montant prévisionnel maximum du financement de la Ville de Metz déduction faite des avances versées, sera payé au regard du décompte final des dépenses réellement effectuées, donc sur présentation :

- de l'ensemble des factures acquittées,
- de la liste des aides publiques perçues et de leur montants respectifs,
- du compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

4.3. Un reversement total ou partiel des versements effectués sera exigé si :

- la subvention a été affectée à un projet autre que celui visé à l'article 1,
- la Ville de Metz a connaissance ou qu'elle constate un dépassement des aides publiques perçues,
- le taux de 30 % appliqué au montant total des factures acquittées représente un montant inférieur à la somme des avances versées,
- le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 4.2.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2022 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention visé à l'article 4.2, soit à une date prévisionnelle de courant 2024.

Si aucun commencement d'exécution n'est intervenu dans un délai de 2 ans à compter de la signature de la présente convention par les parties, l'attribution de la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTROLE DES SERVICES MUNICIPAUX

Le Consistoire Israélite de la Moselle doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi de la subvention reçue. A ce titre, il est tenu de présenter, en cas de contrôle des services municipaux exercés sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la protection serait jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet (article L.1611-4 du Code Général des

Collectivités Territoriales).

Le Consistoire Israélite de la Moselle s'engage à transmettre ses comptes annuels : son compte d'exploitation et le cas échéant son bilan, cela au plus tard six mois après la clôture de son exercice comptable (article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) ; ces documents sont certifiés exacts par le Président du Consistoire Israélite de la Moselle.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité dans le cas de non-respect de l'une de ses clauses, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre en recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Le Consistoire Israélite de la Moselle sera tenu au remboursement de tout ou partie de la subvention attribuée.

ARTICLE 8 - **LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président du Consistoire Israélite de la Moselle,

Monsieur Marc CERF

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes

Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2022/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2022

DCM N° 22-09-29-18

Objet : Subventions dans le cadre de la lutte contre les discriminations.

Rapporteur: M. VORMS

Couleurs gaies est une association qui depuis de nombreuses années maintenant, œuvre dans le champ de la lutte contre les discriminations et est à ce titre soutenue par la Métropole et l'Etat pour intervenir en milieu scolaire auprès de plusieurs milliers de collégiens et lycéens mosellans.

Elle propose deux projets visant à faire évoluer les mentalités, pour une société plus inclusive et propose de participer à déconstruire les clichés et les préjugés est une étape importante pour lutter contre les discriminations. Les stéréotypes, vision simplifiée de la réalité, constituent la base sur laquelle peuvent prendre appui des comportements discriminatoires alors que les préjugés donnent lieu à des jugements de valeur ou des idées préconçues à l'encontre d'un groupe d'individus, en leur attribuant des caractéristiques ou comportements non fondés sur la réalité.

Si aujourd'hui la société française a évolué sur la question LGBTQI+ (lesbiennes, gays, bisexuelles, trans, queers, intersexes et autres variantes de l'identité de genre), Couleurs gaies propose de rendre visible l'histoire peu connue du mouvement LGBTQI+ lorrain et de son apport au patrimoine local. Cela passera par un cycle d'animation sur l'histoire du mouvement LGBTQI+ en Lorraine, des visites du patrimoine (Fort de Queuleu, à la Porte des Allemands, en passant par la Place de la Comédie…), des podcast…

Le second projet vise à « promouvoir le sport inclusif LGBTQI+ et le respect de l'autre, quel que soit son genre, son origine ou son orientation sexuelle ». Il s'agira également de valoriser les différentes structures, clubs sportifs, déjà engagées et inscrites dans une démarche bienveillante vis-à-vis des personnes LGBTQI+. Des vidéos et une exposition seront réalisées afin de servir de supports de discussion et de sensibilisation. Les éducateurs sportifs, amateurs et bénévoles qui le souhaitent, pourront bénéficier de sessions de sensibilisation sur la question des discriminations liées au genre, à l'identité et orientation sexuelle. Les clubs sportifs qui le souhaitent pourront également être accompagnés par l'association pour mettre en œuvre des actions promouvant le sport inclusif. Des temps d'échange, du type conférence-débat, avec des acteurs engagés dans la promotion du sport inclusif compléteront la dynamique et permettront de mobiliser le public autour des valeurs de fraternité et d'égalité

qui sont attribuées au mouvement sportif.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues

VU Le Budget Primitif,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2009 relative à la signature d'un Plan de Lutte Contre les Discriminations,

CONSIDERANT l'intérêt des projets présentés

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER ET DE PARTICIPER** pour une dépense de 8 000 € au financement des actions suivantes pour la Lutte contre les discriminations :

  COULEURS GAIES : Histoire des LGBTQI+ en Lorraine 3 000 €

  COULEURS GAIES : Sport Santé LGBTQI+ 5 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions, à intervenir avec les bénéficiaires et les pièces contractuelles correspondant au présent rapport.

Service à l'origine de la DCM : Lutte contre les discriminations
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Khalifé KHALIFÉ,Adjoint au Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220929-122596-DE-1-1

N° de l'acte : 122596

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSOCIATIONS

cerfa
N°12156*06

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#04 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
☑ en numéraire (argent) ☐ en nature	☑ première demande ☐ renouvellement (ou poursuite)	☐ fonctionnement global ☑ projets(s)/action(s)	☑ annuelle ou ponctuelle ☐ pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées https://lannuaire.service-public.fr/) :

☐ **État - Ministère** .....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....

☐ **Conseil régional** .....
Direction/Service .....

☐ **Conseil départemental** .....
Direction/Service .....

☑ **Commune ou Intercommunalité** VILLE DE METZ .....
Direction/Service .....

☐ **Établissement public** .....

☐ **Autre (préciser)** .....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : COULEURS GAIES

Sigle de l'association : ..... Site web: www.couleursgaies.fr

1.2 Numéro Siret : 480 201 755 00026

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date
Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : .....

Code postal : 57000 Commune : METZ

Commune déléguée le cas échéant : .....

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Commune déléguée le cas échéant : .....

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : GATIPON-BACHETTE Prénom : Matthieu

Fonction : Président

Téléphone : 06 20 22 40 76 Courriel : matthieugatiponbachette@gmail.com

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : AUROUSSEAU Prénom : Stéphane

Fonction : Trésorier adjoint

Téléphone : 06 61 56 93 84 Courriel : stephaurousseau@free.fr

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? ☑ oui ☐ non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	**attribué par**	**en date du :**
Jeunesse er Education Populaire	DDCS 57	17/10/2001
Association Complémentaire Education Nationale	Rectorat Nancy-Metz	1/02/2008

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? ☐ oui ☑ non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? ☐ oui ☑ non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

FOL 57, Interassociative Lesbienne, Gay, Bi et Trans (InterLGBT), European Pride Organizer Ass

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non ☑ oui ☐ Si oui, lesquelles?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée : ☐

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : *Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.*	30 bénévoles
Nombre de volontaires : *Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)*	4 volontaires en mission de service civique (8 mois)
Nombre total de salariés :	1 salariée depuis 1/09/2021
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	1 ETP (financement FONJEP)
Adhérents *Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association*	200 adhérents

5. Budget[1] de l'association

Année 2022 *ou exercice du* *au*

Budget supplémentaire - demande pluriannuelle

Suppression du budget - demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	23 200	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	41 575
Achats matières et fournitures	11 740	**73 - Concours publics**	
Autres fournitures	4 460	**74 - Subventions d'exploitation[2]**	88 160
prestations de services	7 000	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	35 090	ETAT - Politique de la Ville	
Locations	16 800	DILCARH 57, 54, 55, et 88	13 500
Entretien et réparation	2 500	DRAC + PJJ + FONJEP	
Assurance	680	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	15 110		
62 - Autres services extérieurs	49 950	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	28 550	CD 57	5000
Publicité, publication	9 600	CD 54	2000
Déplacements, missions	11 400	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	400	EuroMetz + Grand Longwy + CA St Dié 88	9 500
63 - Impôts et taxes		Ville de Metz	25 500
Impôts et taxes sur rémunération		Villes de Woippy, Longwy, St Dié 88	7 000
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	40 070	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	28 090	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	11 780	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	200	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	18 325
		756. Cotisations	10 000
		758. Dons manuels - Mécénat	8 325
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	250
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
TOTAL DES CHARGES	148 310	**TOTAL DES PRODUITS**	148 310
Excédent prévisionnel (bénéfice)		**Insuffisance prévisionnelle (déficit)**	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE[3]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	85 000	875 - Bénévolat	85 000
TOTAL	233 310	**TOTAL**	233 310

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[3] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique *6 - Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire - demande multi-projets

Suppression d'un projet - demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? ☐ oui

Intitulé :

Une histoire LGBTQI+ de la Lorraine

Objectifs :

Le projet présenté propose une valorisation du patrimoine Lesbien, Gay, Bi, Transgenre, Queer et Intersexe local au travers des grands évènements de la Ville de Metz, des communes de l'Eurométropole et du département mosellan. Il s'agira de mettre en avant le patrimoine et l'espace public en matérialisant l'apport du mouvement LGBTQI+ dans sa dimension locale, régionale et internationale en milieu urbain, périurbain et rural. L'objectif principal est d'inscrire les grands évènements de la vie de la cité dans une dimension inclusive et faire ainsi reculer les préjugés et stéréotypes en lien avec la cause. Le projet permettra la mobilisation des publics pour des idéaux d'égalité et de fraternité et le développement d'une société inclusive.

Description :

Le projet « une histoire LGBTQI+ de la Lorraine » s'articulera autour de plusieurs axes :
- Plusieurs visites historiques en partenariat avec l'agence Inspire Metz (du Fort de Queuleu, à la Porte des allemands, en passant par la Place de la Comédie) dans le cadre de la Charte LGBT-Friendly. 4 visites minimum sont envisagées.
- Un cycle d'animation sur l'histoire locale du mouvement LGBTQI+
- Podcasts en lien avec des influenceurs issus ou alliés des communautés LGBTQI+ mis à disposition des acteurs publics
- Animation d'un stand pendant les 6 semaines du Marché de Noël de Metz en collaboration avec les associations de lutte contre les discriminations de la Ville de Metz et les commerçants : sensibiliser le public à la diversité et aux enjeux éthiques des grandes manifestations de la ville
- Réalisation d'une exposition concernant « le sexisme et le jouet » destinée à l'espace public et mise à disposition des institutions locales.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

- Tout public de tout milieu et de tout âge
- Populations des milieux urbains, périurbains et ruraux
- Participation financière pour les circuits de visites dans la Ville.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

- Ville de Metz,
- Communes de l'Eurométropole de Metz,
- Département de la Moselle
- et tout autre visiteur du territoire.

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) **:**

- Réalisations de supports de communication, podcasts et exposition
- Recrutement d'un.e jeune volontaire en mission de service civique engagé.e sur le projet
- Mobilisation des bénévoles de l'association

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	7	0,50
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés[4]		
Volontaires (services civiques ...)	1	0,20

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

☐ oui ☑ non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 1/10/2022 au 30/06/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

- Nombre de visites historiques organisées
- Nombre de visiteurs sur le stand Marché de Noël
- Nombre de mises à disposition de l'exposition « le sexisme et le jouet »
- Nombre de lectures/écoutes sur les podcasts « Une histoire LGBTQI+ de la Lorraine »
- Nombre de sites d'animation dans l'espace public

[4] Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°

6. Budget[5] du projet

Année 2022 *ou exercice du* *au*

Budget supplémentaire - projet pluriannuel

Suppression du budget - projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	1 500	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	1 500
Achats matières et fournitures	600	**73 - Concours publics**	
Autres fournitures	900	**74 - Subventions d'exploitation [2]**	7 000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	7 000	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 000	CONSEIL DEPARTMENTAL MOSELLE	2 000
Publicité, publication	1 500		
Déplacements, missions	1 500	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		VILLE DE METZ	5 000
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	8 500	**TOTAL DES PRODUITS**	8 500

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE[7]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	600	875 - Bénévolat	600
TOTAL	9 100	**TOTAL**	9 100

La subvention sollicitée de 5 000 **€, objet de la présente demande représente** 58 **% du total des produits du projet**
(montant sollicité/total du budget) x 100.

[5] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[6] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[7] Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Matthieu GATIPON-BACHETTE

représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☑ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 5000 € au titre de l'année ou exercice 2022

€ au titre de l'année ou exercice

€ au titre de l'année ou exercice

€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 29/08/2022 à METZ

Signature

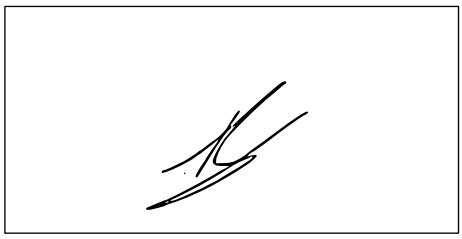

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 *bis*. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSOCIATIONS

cerfa N°12156*06

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#04 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
☑ en numéraire (argent) ☐ en nature	☑ première demande ☐ renouvellement (ou poursuite)	☐ fonctionnement global ☑ projets(s)/action(s)	☑ annuelle ou ponctuelle ☐ pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées https://lannuaire.service-public.fr/) :

☐ **État - Ministère** .....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....

☐ **Conseil régional** .....
Direction/Service .....

☐ **Conseil départemental** .....
Direction/Service .....

☑ **Commune ou Intercommunalité** VILLE DE METZ .....
Direction/Service .....

☐ **Établissement public** .....

☐ **Autre (préciser)** .....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : COULEURS GAIES

Sigle de l'association : ..... Site web: www.couleursgaies.fr

1.2 Numéro Siret : 480 201 755 00026

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date **12/04/1999**
Volume : **127** Folio : **62** Tribunal d'instance : **METZ**

1.5 Adresse du siège social : 11 rue des Parmentiers
Code postal : 57000 Commune : METZ
Commune déléguée le cas échéant : .....

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : .....
Code postal : ..... Commune : .....
Commune déléguée le cas échéant : .....

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)
Nom : GATIPON-BACHETTE Prénom : Matthieu
Fonction : Président
Téléphone : 06 20 22 40 76 Courriel : matthieugatiponbachette@gmail.com

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)
Nom : AUROUSSEAU Prénom : Stéphane
Fonction : Trésorier adjoint
Téléphone : 06 61 56 93 84 Courriel : stephaurousseau@free.fr

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? ☑ oui ☐ non
Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	**attribué par**	**en date du :**
Jeunesse er Education Populaire	DDCS 57	17/10/2004
Association Complémentaire Education Nationale	Rectorat Nancy-Metz	1/02/2008

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? ☐ oui ☑ non
Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? ☐ oui ☑ non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

FOL 57, Interassociative Lesbienne, Gay, Bi et Trans (InterLGBT), European Pride Organizer Ass

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non ☑ oui ☐ Si oui, lesquelles?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée : ☐

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : *Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.*	30 bénévoles
Nombre de volontaires : *Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)*	4 volontaires en mission de service civique (8 mois)
Nombre total de salariés :	1 salariée depuis 1/09/2021
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	1 ETP (financement FONJEP)
Adhérents *Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association*	200 adhérents

5. Budget[1] de l'association

Année 2022 *ou exercice du* *au*

Budget supplémentaire - demande pluriannuelle

Suppression du budget - demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	23 200	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	41 575
Achats matières et fournitures	11 740	**73 - Concours publics**	
Autres fournitures	4 460	**74 - Subventions d'exploitation[2]**	88 160
prestations de services	7 000	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	35 090	ETAT - Politique de la Ville	11 500
Locations	16 800	DILCARH 57, 54, 55, et 88	13 500
Entretien et réparation	2 500	DRAC + PJJ + FONJEP	14 160
Assurance	680	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	15 110		
62 - Autres services extérieurs	49 950	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	28 550	CD 57	5000
Publicité, publication	9 600	CD 54	2000
Déplacements, missions	11 400	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	400	EuroMetz + Grand Longwy + CA S	9 500
63 - Impôts et taxes		Ville de Metz	25 500
Impôts et taxes sur rémunération		Villes de Woippy, Longwy, St Dié S	7 000
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	40 070	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	28 090	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	11 780	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	200	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	18 325
		756. Cotisations	10 000
		758. Dons manuels - Mécénat	8 325
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	250
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
TOTAL DES CHARGES	148 310	**TOTAL DES PRODUITS**	148 310
Excédent prévisionnel (bénéfice)		**Insuffisance prévisionnelle (déficit)**	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE[3]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	85 000	875 - Bénévolat	85 000
TOTAL	233 310	**TOTAL**	233 310

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[3] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique *6 - Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire - demande multi-projets

Suppression d'un projet - demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? ☐ oui

Intitulé :

SPORT-SANTÉ-LGBTQI+

Objectifs :

Le projet propose une valorisation de la pratique du sport à travers une série d'évènements portés par la Ville de Metz, l'Eurométropole de Metz et le département de la Moselle. Il s'agira de promouvoir le sport inclusif LGBTQI+ et le respect de l'autre, quelle que soit son genre, son origine ou son orientation sexuelle. Ces actions sont destinées à lutter contre les LGBTQI +phobies dans le sport et à favoriser une pratique sportive inclusive.
L'objectif sera aussi de valoriser les structures sportives inscrites dans une démarche d'ouverture et de bienveillance à l'égard des personnes LGBTQI+, sans exclure tout autre personne, et de les faire connaître à un large public.

Description :

Le projet SPORT-SANTÉ-LGBTQI+ s'articulera autour de plusieurs axes :
- plusieurs ateliers en partenariat avec des coachs sportifs et des associations LGBT-friendly dans le cadre de manifestations sportives locales. 4 ateliers minimum sont envisagés.
- la réalisation de supports vidéo valorisant le sport inclusif, qui pourront être mis à disposition des acteurs sportifs locaux,
- la réalisation d'une exposition sur « Sports et LBGTQI+ : les enjeux » pour la promotion du mieux-vivre ensemble. Cette exposition pourra être mise à disposition des acteurs sportifs locaux,
- un programme de sensibilisation et de prévention des discriminations liées au sexe, à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre dans le sport ou par le sport. Ces actions sont destinées aux acteurs sportifs locaux.
- un accompagnement des structures sportives pour la promotion du sport inclusif et la prévention des LGBTphobies,
- une conférence-débat avec des acteurs du monde du sport et des personnes engagées dans une pratique du sport inclusive (encadrement, sportifs, responsables associatifs).

Ces actions participent dans leur ensemble à faire reculer les préjugés et les stéréotypes en lien avec la cause LGBTQI+, et de mobiliser le public en faveur des idéaux d'égalité et de fraternité. Elles permettront par ailleurs de faire connaître la Ville à des sportifs issus des communautés LGBTQI+.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

- Tout public de tout milieu et de tout âge,
- Structures sportives : fédérations, associations et clubs, ou organisateurs de manifestations sportives.

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

- la Ville de Metz
- les communes de l'Eurométropole de Metz
- le département de la Moselle
- et au-delà à travers les origines des visiteurs du territoire.

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) **:**

- réalisations de supports de communication, vidéos et expositions,
- recrutement d'un.e jeune volontaine en mission de service civique engagé.e sur le projet
- mobilisation des bénévoles de l'association
- frais liés à la venue de personnalités en lien avec la cause à l'occasion de la conférence-débat.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	5	0,4
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD	1	0,10
dont emplois aidés[4]		
Volontaires (services civiques ...)	1	0,2

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

☐ oui ☐ non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 1/10/2022 au 30/06/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

- nombre d'ateliers organisés dans le cadre de manifestation sportives locales
- nombre de mises à disposition des supports vidéos
- nombre de présentations de l'exposition « Sport et LGBTQI+ : les enjeux »
- nombre d'actions de prévention des discriminations LGBTQI+ menées dans des structures sportives
- nombre de sollicitations d'accompagnement de la part des structures sportives
- nombre de participant.e.s à la conférence-débat

[4] Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°

6. Budget[5] du projet

Budget supplémentaire - projet pluriannuel

Suppression du budget - projet pluriannuel

Année *ou exercice du* *au*

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats	1 300	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	500
Achats matières et fournitures	500	**73 - Concours publics**	
Autres fournitures	800	**74 - Subventions d'exploitation [2]**	8 000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	6 300	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 000	CONSEIL DEPARTEMENTAL MO	3 000
Publicité, publication	800		
Déplacements, missions	1 500	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		VILLE DE METZ	5 000
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	900	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	600	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	300	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	8 500	**TOTAL DES PRODUITS**	8 500

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE[7]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	600	875 - Bénévolat	600
TOTAL	9 100	**TOTAL**	9 100

La subvention sollicitée de 5 000 **€, objet de la présente demande représente** 58 **% du total des produits du projet**
(montant sollicité/total du budget) x 100.

[5] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[6] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[7] Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) GATIPON-BACHETTE Matthieu

représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☑ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 5000 € au titre de l'année ou exercice 2022
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 29/08/2022 à METZ

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 *bis*. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2022/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2022

DCM N° 22-09-29-19

Objet : Attribution d'une subvention pour un projet culturel inclusif : GAS (Groupe autonome de spectateurs).

Rapporteur: Mme MASSON-FRANZIL

Au titre de la politique inclusive de la Ville de Metz, il est proposé de soutenir un projet qui présente un intérêt public local et concoure à la participation citoyenne des personnes en situation de handicap en leur permettant un accès à la culture.

La Compagnie Ultima Necat souhaite reconduire le Groupe Autonome de Spectateurs (GAS) messin mis en place en 2021 dans le cadre de la résidence qui la lie au théâtre Espace Bernard Marie Koltès.

Le GAS vise à initier une relation à la création contemporaine pour celles et ceux qui sont éloignés des salles, quelle qu'en soit la raison. C'est une action culturelle qui favorise la rencontre, cherche à abattre les frontières symboliques de l'accès à l'art et à son expertise, à permettre l'élaboration d'une pensée critique individuelle et collective pour inscrire la parole du plus grand nombre dans le paysage culturel.

Le GAS regroupe 10 à 15 participants, encadré par un artiste du spectacle visant, actif dans la création contemporaine. Ensemble ils vont voir des spectacles qui se réclament de la création contemporaine dans les disciplines du cirque, de la danse, de la marionnette et du théâtre.
Une ou deux semaines après avoir vu le spectacle, ils se retrouvent pour une analyse sur le mode discursif et convivial. Un podcast est réalisé à la fin de chaque rencontre.

Le GAS propose une méthode de fonctionnement qui se décline selon la réalité des groupes qui la composent. Chacun est mis en situation de s'exprimer sans contrainte et en toute légitimité avec son vocabulaire et sa culture.

Le GAS collabore avec le CLSM (Contrat local de santé mental) et deux GEM (groupes d'entraides mutuelles) messins, L'Albatros et Camille Claudel, qui regroupent des personnes adultes avec des troubles psychiques en difficulté d'insertion sociale. Animé par une éducatrice spécialisée, le GEM a pour objectif d'aider à rompre l'isolement, de restaurer et de maintenir des liens sociaux, de favoriser l'autonomie, de s'ouvrir vers les autres et la cité.

Pour la saison 2022, le GAS envisage la participation à 6 spectacles et 6 réunions d'échanges. Au moins la moitié des spectacles s'effectueront au sein des équipements culturels messins.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,
VU la demande de subvention,

CONSIDERANT l'intérêt public du projet proposé en faveur des messins en situation de handicap dans le domaine de la culture,
CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des politiques publiques adaptées qui répondent aux besoins des personnes en situation de handicap,
CONSIDERANT le principe fondamental de l'accessibilité universelle et la volonté de la Municipalité d'agir pour faire de Metz une ville solidaire, durable et citoyenne,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 500€ à la Compagnie Ultima Necat pour la mise en place du projet Groupe autonome de spectateurs à destination des personnes en situation de handicap.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Mission ville inclusive
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Khalifé KHALIFÉ,Adjoint au Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220929-122576-DE-1-1
N° de l'acte : 122576

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSOCIATIONS

cerfa
N°12156*06

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#04 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
☑ en numéraire (argent) ☐ en nature	☑ première demande ☐ renouvellement (ou poursuite)	☐ fonctionnement global ☑ projets(s)/action(s)	☑ annuelle ou ponctuelle ☐ pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées https://lannuaire.service-public.fr/) :

☐ **État - Ministère** .....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....

☐ **Conseil régional** .....
Direction/Service .....

☐ **Conseil départemental** .....
Direction/Service .....

☑ **Commune ou Intercommunalité** ville de Metz .....
Direction/Service service ville inclusive .....

☐ **Établissement public** .....

☐ **Autre (préciser)** .....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Cie Ultima Necat

Sigle de l'association : ..... Site web: http://untm.net/accueil/

1.2 Numéro Siret : 48177987400025

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : **W931009432**
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date
Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : **14 rue du cheval blanc**

Code postal : 54000 Commune : Nancy

Commune déléguée le cas échéant : .....

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Commune déléguée le cas échéant : .....

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : Cabanis Prénom : Anne Françoise

Fonction : présidente

Téléphone : ..... Courriel : .....

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Linard Prénom : Margot

Fonction : administratrice

Téléphone : 0660820257 Courriel : margot.linard@untm.net

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? ☐ oui ☑ non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	**attribué par**	**en date du :**

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? ☐ oui ☑ non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? ☐ oui ☑ non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

.....

.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non ☐ oui ☑ Si oui, lesquelles?

.....

.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée : ☐

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : *Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.*	0
Nombre de volontaires : *Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)*	0
Nombre total de salariés :	18
dont nombre d'emplois aidés	0
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	1.95
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents *Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association*	9

5. Budget[1] de l'association

Année 2022 *ou exercice du* *au*

Budget supplémentaire - demande pluriannuelle

Suppression du budget - demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	14893	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	44159
Achats matières et fournitures	13186	**73 - Concours publics**	
Autres fournitures	1707	**74 - Subventions d'exploitation[2]**	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	4476	DRAC - Culture	15000
Locations	3310	DRAC - démocratisation cult.	5000
Entretien et réparation	760		
Assurance	253	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	150	Grand Est	73875
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	11516	Meurthe et Moselle	6200
Publicité, publication	1050		
Déplacements, missions	30349	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	867	Ville de Nancy	8000
63 - Impôts et taxes		Ville de Metz	4000
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	82 320	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	54932	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	27388	Autres établissements publics	7400
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières	4166	**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	14000	**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
TOTAL DES CHARGES	163634	**TOTAL DES PRODUITS**	163634
Excédent prévisionnel (bénéfice)		**Insuffisance prévisionnelle (déficit)**	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE[3]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL		**TOTAL**	

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[3] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Projet n° 1

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique *6 - Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire - demande multi-projets

Suppression d'un projet - demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? ☐ oui

Intitulé :

Groupe Autonome de spectateurs - GEM
développer un Groupe Autonome de Spectateurs à destination des GEM Camille Claudel et Albatros

Objectifs :

Initier une relation à la création contemporaine pour celles et ceux qui sont sont éloigné.s des salles. Donner à chacun la capacité de se forger sa propre figure d'amatrice (au sens premier: qui cultive son amour pour). Favoriser les rencontres et chercher à abattre les frontières symboliques qui partitionnement l'accès à l'art et à son expertise. Permettre l'élaboration d'une pensée critique individuelle et collective. Inscrire la parole du plus grand nombre dans le paysage culturel

Description :

Les GAS rassemblent entre 10 et 15 participantes.
Elles et ils sont accompagnées par une artiste du spectacle vivant, active par ailleurs dans la création contemporaine.
Ensemble, ils et elles vont voir des spectacles (entre trois et neuf par ans) qui se réclament de la création contemporaine dans les disciplines du cirque, de la danse, de la marionnette et du théâtre.
Les spectacles que le GAS va voir sont situés dans un cercle de distance d'une à deux heures (dans le cas précis du GAS/GEM cette distance pourra être réduite)
Le GAS propose une méthode de fonctionnement qui se décline selon la réalité des groupes qui la
composent.
Une ou deux semaines après avoir vu le spectacle, ils et elles se retrouvent avec l'artiste accompagnateur et en font une analyse sur un mode discursif et convivial. Chacun est mise en situation de s'exprimer sans contrainte et en toute légitimité avec son vocabulaire et sa culture.
A la fin des séances d'analyse collective, les participants sont invités à émettre une parole de point de vue qui donnera lieu à un podcast publiés sur les plateformes internet.
Les participants se voient proposer, à l'occasion de ces séances où à l'occasion d'ateliers organisés exceptionnellement, de pratiquer les disciplines artistiques relatives aux spectacles vus.
A l'occasion de rencontres, on recherche l'échange du groupe avec les artistes, mais aussi avec les programmateurs, les décideurs publics, les critiques, etc

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

un groupes d'adultes d'une douzaines de personnes.
cette demande concerne particulièrement les personnes usagers des GEM Camille Claudel et Albatros, dans une démarche d'accessibilité aux personnes porteurs d'un handicap

Projet n° 1

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Metz

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) **:**

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés[4]		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

☐ oui ☐ non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) au

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

L'évaluation se portera sur différents points selon les groupes concernés (volontaires ou groupes "captifs"...).
Selon le contexte, l'évaluation portera sur l'assiduité, la mobilisation des participants, l'implication de
chacun et leur capacité à s'emparer de l'exercice

[4] Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n° 1

6. Budget[5] du projet

Budget supplémentaire - projet pluriannuel

Suppression du budget - projet pluriannuel

Année 2022 *ou exercice du* *au*

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats	720	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Achats matières et fournitures	720	**73 - Concours publics**	
Autres fournitures		**74 - Subventions d'exploitation [2]**	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs		DRAC démocratisation cult.	1500
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	1090	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions	1090	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		ville de Metz	4000
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	10267	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	2311	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	1456	Autres établissements publics	6577
Autres charges de personnel	6500	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	12077	**TOTAL DES PRODUITS**	12077

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE[7]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL		**TOTAL**	

La subvention sollicitée de 4000 **€, objet de la présente demande représente** 33 **% du total des produits du projet**
(montant sollicité/total du budget) x 100.

[5] Ne pas indiquer les centimes d'euros.
[6] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.
[7] Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Margot Linard

représentant(e) légal(e) de l'association Ultima Necat

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☑ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 4000 € au titre de l'année ou exercice 2022
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 14/07/2022 à Nancy

Signature

Linard Margot
Signature numérique de Linard Margot
Date : 2022.09.06 11:45:03 +02'00'

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 *bis*. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'association : CIE ULTIMA NECAT

Domiciliée et représentée par : Margot Linard

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :
L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Nancy

Le…05/09/2021

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

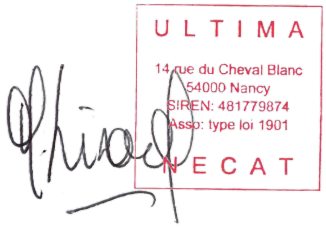

lu et approuvé

Margot Linard, administratrice

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2022/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2022

DCM N° 22-09-29-20

Objet : Commission communale pour l'accessibilité - Rapport juillet 2020 -juillet 2022.

Rapporteur: Mme MASSON-FRANZIL

La création d'une commission communale pour l'accessibilité (CCA) a été rendue obligatoire par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pour les communes de plus de 5 000 habitants.

L'ensemble des travaux conduits dans le cadre de la CCA doit faire l'objet d'un rapport annuel. Outre le bilan de l'année, ce rapport permet de formaliser l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire, de capitaliser les actions, de mettre en avant l'engagement pour l'inclusion et d'informer les associations et citoyens.

Ce rapport est présenté sur une période inhabituelle de 2 ans, juillet 2020-juillet 2022, car la crise sanitaire que nous avons connu en 2020 a bouleversé le fonctionnement des services et n'a pas permis une activité normale. De plus, à l'arrivée de la municipalité, la CCA a été renouvelée et élargie dans sa composition afin d'être la plus représentative possible de toutes les catégories d'acteurs. Cette nouvelle CCA a été installée en juillet 2021.
Ce rapport illustre la volonté forte de la municipalité, la dynamique transversale et le travail des services municipaux, de l'Eurométropole et des acteurs du territoire pour faire de Metz une ville accessible et inclusive.

De nombreuses actions concrètes ont été mises en place pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap et pour favoriser leur inclusion, et ce dans de nombreux domaines : la petite enfance, l'éducation, l'emploi, l'accessibilité de la voirie, de l'espace public, des bâtiments, la culture, la sensibilisation…Les 8 directions de la Ville et 22 de ses services, soit près de 75%, sont impliqués dans l'accessibilité et/ou l'inclusivité.

Les réalisations sont notables et traduisent une volonté politique forte pour coconstruire, jour après jour, une ville inclusive, accueillante, solidaire et égalitaire.

Le rapport de la CCA doit être présenté au Conseil municipal et transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Département et au Président du Conseil départementale de la citoyenneté et de l'autonomie.

C’est ce rapport, joint en annexe qui est présenté au Conseil municipal.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi n°2005-12 du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoyant la création d’une Commission communale pour l’accessibilité,
VU le Code général des collectivités et notamment l’article L2143-3,
VU la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d’habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
VU l’ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du publics, des bâtiments d’habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
VU l’arrêté du 12 avril 2021 portant nomination des membres de la Commission communale pour l’accessibilité,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des politiques publiques adaptées qui répondent aux besoins des personnes en situation de handicap,
CONSIDERANT le principe fondamental de l’accessibilité universelle et la volonté de la Municipalité d’agir pour faire de Metz une ville solidaire, durable et citoyenne,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE du rapport de la CCA juillet 2022-juillet 2022 de la Commission communale pour l’accessibilité, qui sera transmis, conformément aux dispositions de l’article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, au représentant de l’Etat dans le département, au Président du Département et au Président du Conseil départementale de la citoyenneté et de l’autonomie.

Service à l’origine de la DCM : Mission ville inclusive
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Khalifé KHALIFÉ,Adjoint au Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 12

Décision : SANS VOTE
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220929-122519-DE-1-1
N° de l'acte : 122519

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

VILLE DE METZ

RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

PROJET

Juillet 2020 - Juillet 2022

metz.fr

Commission Communale
pour l'Accessibilité

Plus d'infos : Mission Ville inclusive
03 87 55 50 51 - villeinclusive@mairie-metz.fr

Sommaire

Ville de Metz : données contextuelles

- Quelques chiffres
- Observation sociale du handicap : la convention DRSM (Assurance Maladie)
- La CCA : composition missions et fonctionnement

Partie 1 : Metz, Ville accessible

1/L'Agenda D'Accessibilité Programmé de la Ville de Metz -L'Ad'AP

2/ La chaîne du déplacement

2.1 Le PAVE (voirie et des espaces publics)
2.2 Carrefours équipés de modules sonores
2.3 Le stationnement
2.4 Les transports publics

3/ Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

4/ Les outils pour une communication accessible

4.1 AlloMairie ouvert aux personnes sourdes et malentendantes
4.2 Le site internet de la Ville de Metz
4.3 La Langue française des signes - LSF
4.4 Un guide des transports en FALC (Facile à lire et à comprendre)
4.5 Le dialogue « citoyens et handicap »

Conclusion Intermédiaire

Synthèse de la partie 1

Partie 2 : Metz, Ville inclusive

1/ L'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures petite enfance et à l'école

1.1 La petite enfance
1.2 L'école inclusive

2/Les politiques volontaristes inclusives

2.1 L'accompagnement à l'insertion sociale
2.2 L'accès à la culture, aux loisirs, aux manifestations et aux sports
2.3 Actions de prévention, de sensibilisation et de lutte contre les inégalités et les discriminations liées à une situation de handicap

Conclusion Intermédiaire

PROJET

Synthèse de la partie 2

Prospectives

Annexes

Glossaire

Adresses utiles

PROJET

EDITORIAL photo de M. le Maire (en rond si possible)

Une volonté municipale forte pour le développement d'une politique dynamique d'accessibilité et d'inclusivité !

Mes chers concitoyens,

Je suis heureux de vous proposer le quatrième rapport de la Commission communale pour l'accessibilité (CCA) de METZ, couvrant la période de juillet 2020 à juillet 2022.

Ce rapport a été soumis à la CCA lors de sa séance plénière en date du 12 juillet 2022 et présenté au conseil Municipal de septembre 2022.

Il présente les activités de la CCA de la Ville de METZ sur une période (inhabituelle) de deux années, pour plusieurs raisons :

- La crise sanitaire COVID n'a pas permis une activité normale de la collectivité,
- Suite à l'arrivée de la nouvelle équipe municipale en juillet 2020, la CCA a été recomposée. En effet, j'ai souhaité que la composition de cette commission soit la plus représentative possible de toutes les catégories d'acteurs de notre environnement : associatif (différentes catégories d'handicaps), économique, usagers…etc.

L'objectif de cet élargissement, accompagné d'un renforcement de son rôle est d'en faire un organe **doté d'une démocratie interactive dans le domaine du handicap.**

J'ai confié la présidence par délégation de cette commission à Mme Yvette MASSON FRANZIL, élue en charge de la « compensation du handicap et de la ville inclusive ».

Afin de rendre la CCA davantage impliquée dans la responsabilité de l'accessibilité et de l'inclusion, après diffusion d'un questionnaire et au vu des résultats, , un groupe *« CCA TEMPS LIBRE »* d'une dizaine de membres volontaires, a été créé. Ses missions principales sont de s'intéresser aux activités culturelles, sportives, de loisirs et « temps libres » de manière inclusive afin de développer l'offre en la matière sur notre territoire.

De plus, dans la perspective de montrer les échanges continus et multiples ainsi que le travail en finesse effectué sur notre territoire, pour améliorer sans cesse l'accessibilité physique à la ville, l'intégration de trois membres de la CCA dans les projets d'urbanisme a été décidée . Ces membres ont déjà été consultés pour l'étude urbaine actuelle du centre gare.

Je tiens ici à remercier pour leur engagement, les nombreuses associations représentées à la CCA, les élus et tous les pôles et services de la Ville : bâtiments, ressources humaines, culture, sport, petite enfance, éducation, espaces verts…

Afin de gommer les différences et les préjugés, il nous appartient d'être solidaires et d'avancer ensemble.

PROJET

Ce rapport s'ajoute aux actions menées par l'Eurométropole de METZ car ses compétences complètent celles de la Ville, en particulier sur le PAVE (plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics), le logement, l'emploi et les grands projets structurants.

Je souhaite vivement que la dynamique engagée perdure grâce à une meilleure observation sociale et la prise en compte de tous les types de handicaps, la concertation avec les associations qui ont une expertise d'usage évidente, l'engagement de l'institution municipale à tous les niveaux et sur tous les projets, les actions concrètes journalières pour développer l'accessibilité universelle.

Il s'agit là d'une volonté politique forte qui est la mienne et sur laquelle je me suis engagé : celle de co construire, jour après jour, une ville inclusive, accueillante, solidaire, égalitaire : une branche forte du Développement Durable, celle du BIEN VIVRE ENSEMBLE !

BONNE LECTURE !

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole
Membre Honoraire du Parlement

PROJET

Ville de METZ : données contextuelles

METZ et sa population

Au dernier recensement, en 2018, Metz comptait 116 551 habitants pour une superficie de 41.9km2 qui se découpe en 12 quartiers. La ville se situe au sein de l'Eurométropole de Metz qui compte 221 484 habitants répartis sur 44 communes et un territoire de 305 km2.

QUELQUES CHIFFRES [1]faire un encadré

En France, une personne sur cinq est en situation de handicap : moteur, handicap mental (ou déficience intellectuelle), handicap psychique, handicap auditif, handicap visuel autisme, ce qui représente près de 12 millions de français (20%).
Si l'on ajoute les situations de handicap temporaire, ce pourcentage peut être doublé, soit 40% ! Si l'on considère le vieillissement de la population, ces chiffres deviennent exponentiels, 1 français sur 3 aura plus de 60 ans en 2035…d'où un accroissement de certains handicaps, visuels par exemple, puisque 61% des déficients visuels ont plus de 60 ans.

Les personnes en situation de handicap à Metz (source MDPH 57)
Quand un diagnostic de handicap, qui doit être effectué par un professionnel de santé, est posé, les personnes concernées doivent se rapprocher de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), qui a pour mission de les accompagner dans leurs démarches.

Bénéficiaires de droits à Metz	
Droits	**Nbre d'usagers au 31/08/2022**
AAH (Allocation Adulte handicapé)	3633
AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicap é)	487
Carte de priorité	3105
Carte de stationnement	3982
Carte d'invalidité	2882
PCH (Prestation Compensatoire du Handicap)	591
RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)	5036



[1] Source : INSEE et MDPH 57

Le saviez-vous ?

Mercredi 3 août 2022, le Parlement a adopté, de manière définitive, les mesures évoquées dans le projet de loi sur le pouvoir d'achat, parmi lesquelles la déconjugalisation de l'AHH ayant pour conséquence une hausse de 300€ de cette allocation. A partir du 1er octobre 2022, les personnes en situation de handicap n'auront plus besoin de déclarer les revenus de leur conjoint pour le calcul de cette allocation. Les bénéficiaires pourront ainsi enfin tendre à une indépendance financière, longtemps attendue.

Observation sociale du handicap : la convention DRSM (Assurance Maladie)

Il s'agit d'une démarche totalement novatrice qui a résulté du besoin de « mesurer » afin de mieux guider les politiques d'inclusion.
Ce besoin nous a amené à concrétiser une convention avec la Direction Régionale du Service Médical (DRSM), le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et la Ville de METZ ; par cet accord, le service médical fournira des données brutes et anonymes sur le handicap, à l'échelon du territoire.
Traitées, ces données livreront des renseignements essentiels tels que : les pourcentages de personnes porteuses de handicap par grandes catégories (moteur, mental, visuel, auditif, psychique), les principales tranches d'âges.
Ce qui, dans un proche avenir, permettra :

- d'enrichir notre diagnostic social de territoire,
- de mieux cibler les actions à prévoir ainsi que le soutien en faveur des associations qui œuvrent dans le domaine du handicap.

La Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) : composition, missions et fonctionnement

Composition

Suite aux élections municipales de 2020, la CCA a été recomposée (Arrêté municipal du 12/04/2021) et installée en juillet 2021.
La municipalité a souhaité que la composition de cette commission soit la plus représentative possible de toutes les catégories d'acteurs qui composent l'environnement : associatif (différentes catégories d'handicaps), économiques, usagers…etc.
La CCA intervient dans les 2 axes suivants :

- état d'avancement de l'accessibilité du territoire messin,
- politiques volontaristes pour l'inclusion des personnes en situation de handicap.



Elle comporte 24 membres dont six membres élus municipaux. Le tableau ci-dessous reprend en détail les différentes catégories d'acteurs.

PROJET

Composition CCA Ville de Metz (juillet 2021)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Collège des élus	
Mme Yvette MASSON-FRANZIL	Mme Béatrice AGAMENNONE
M. Khalifé KHALIFE	M. Julien HUSSON
Mme Stéphanie CHANGARNIER	Mme Anne FRITSCH-RENARD
Mme Rachel BURGY	M. Laurent DAP
M. Ferit BURHAN	M. Michel VORMS
M. Sébastien MARX	Mme Pauline SCHLOSSER
TITULAIRES	
Collège des associations de personnes handicapées	
Handicap moteur et tous types de handicap	
Association APF France Handicap M. Jean-Louis LEOPOLD	
Handicap auditif	
Association des sourds de Metz et de la Moselle Mme Christine PIERRAT	
Handicap visuel	
Association les auxiliaires des aveugles Mme Michèle HENRY	
Handicap mental (déficience intellectuelle)	
AFAEDAM (Association Familiale pour l'Aide aux Enfants Déficients de l'Agglomération Messine) Mme Violaine BELVAL	
Trisomie 21 de Moselle M. Hervé BABITCH	
Collège des représentants des acteurs économiques	
Agence Inspire-Metz Office de tourisme Mme Vanessa BARNEI	
Chambre de commerce d'industrie et de services de la Moselle M. Olivier BERTRAND	
LE MET' Mme Nathalie PETIT	
L'atelier des talents Mme Peggy MEYER	
Lorraine Challenge handicap et technologies M. Romuald STOCK	
Société d'Economie Mixte (SEM) Eurométropole de Metz Habitat M. Nicolas VINCENT	
Collège des représentants de personnes âgées	
M. Xavier TOUSSAINT	
Mme Béatrice DANGIN	
Collège des représentants d'usagers	
Chambre syndicale des propriétaires de Metz M. Roland PERRIN	

PROJET

Comité départemental Handisport de la Moselle M. Jean-Marie DONATELLO
Comité départemental sport adapté Moselle M. Jean-Marie MORAINVILLE
Fédération des commerçants Mme Anne Carole GUEUDIN

Missions

L'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités territoriales stipule que dans les communes de plus de 5000 Habitants, la création d'une CCA est obligatoire. Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et établit un rapport annuel présenté en conseil municipal

L'ensemble des travaux conduits dans le cadre de la CCA doit être présenté dans ce rapport annuel. Outre le bilan de l'année, ce rapport permet de formaliser l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire, de capitaliser les actions, de mettre en avant les réussites, de faire remonter les difficultés et les besoins et d'informer les associations et les citoyens.

La loi donne toutefois une liberté importante aux collectivités territoriales pour élargir ces missions règlementaires à des actions spécifiques qui sont de nature à améliorer l'inclusion et le sensibilisation aux différences.

Fonctionnement

La volonté de notre municipalité est que la CCA devienne un organe actif dans son champ de double compétence. Il s'agit de susciter une implication plus forte des membres qui ont été consultés, par questionnaire, sur des modalités de fonctionnement renforcées.

Il en a résulté un consensus unanime quant aux principes suivants:

- La commission se réunit de manière plénière au minimum deux fois par an et davantage, si besoin. Ces réunions ont lieu, généralement, en des lieux emblématiques de la ville afin de les faire connaître aux membres (archives municipales, centre social AGORA...) ou à des endroits ayant fait l'objet récemment de travaux d'accessibilité.
- Création, au sein de la CCA, d'un groupe d'échanges et de réflexions « CCA Temps libre ». Il s'agit d'un groupe informel se réunissant au besoin, sur la base du volontariat (10 membres)**. Ce groupe peut s'adjoindre des concitoyens intéressés ou ayant une expertise d'usage dont la présence peut créer une dynamique novatrice, au bénéfice de tous, sur simple invitation.**
- Apport d'expertises aux grands projets du territoire : Ville et Eurométropole de Metz . L'expertise d'usage est très importante et demande à être prise en compte très attentivement. C'est ainsi que, pour prévenir certaines négligences et/ou oublis, il est nécessaire d'associer dans le pilotage des projets urbanistiques structurants, des membres de notre CCA (3 membres) (Cf ci-après 4.5 Le dialogue citoyens et handicap pour favoriser la mobilité).

PROJET

- Création d'une lettre d'informations de la CCA : pour rester en lien communicationnel, nous partageons aux membres de la CCA, une lettre, à chaque fois que des informations importantes arrivent à notre connaissance. Ces informations concernent tous les domaines : réglementaire, sportif, culturel, évènementiel et donnent également des indications sur les différents projets lancés par le service MVI. (Cf Annexe 1)

Toutes ces réunions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu, adressé à l'ensemble des membres et de tous les acteurs intéressés.

En bref, la VIE DE LA COMMISSION

Pour la période de référence, la CCA s'est réunie trois fois de manière plénière : les 7 juillet et 30 novembre 2021 et 12 juillet 2022, le groupe CCA Temps libres s'est réuni une fois le 25 mars 2022.

Les membres pour l'accessibilité ont été sollicités pour le Copil de l'étude Urbaine du Centre Gare (mai 2022).

12 missives d'information ont été partagées.

Partie 1 : Metz, Ville accessible

Si la crise COVID a incontestablement ralenti les travaux et actions en faveur de l'accessibilité et de l'inclusion durant depuis 2020, elle ne les a pas empêchés et malgré les difficultés qu'elle a engendrées, de nombreux faits marquants sont à relever et cette Partie 1 s'attachera à vous les présenter

1/L'Agenda D'Accessibilité Programmé de la Ville de Metz – L'Ad'AP

Œuvrer pour une accessibilité universelle : l'Ad'AP et le PAVE

Le dispositif Agenda d'accessibilité Programmée (Ad'AP), a pour objectif de rendre accessible les Etablissements recevant du public (ERP) et les Installations ouvertes au public (IOP). Dans ce cadre, la Ville dont le patrimoine est de 281 ERP et 135 IOP, dispose d'un délai de 9 ans (2016-2024) pour rendre son patrimoine accessible. En 2021, un bilan à mi-parcours de l'Ad'AP a été validé par le Préfet.

Avertissement : le patrimoine d'une ville n'est pas figé. Il évolue constamment, en raison de choix stratégiques effectués par la ville : cessions et/ou acquisitions de biens notamment. Par conséquent, le nombre des ERP et le montant des travaux réalisés peuvent légèrement varier entre les phases « diagnostic » (2016) et le bilan de réalisation effective de l'accessibilité.

PROJET

CHIFFRES CLES

Depuis 2016, les objectifs de réalisation sont respectés avec 157/ 280 ERP et 5 IOP attestés accessibles et 8 255 916 millions déjà investis.

CHIFFRES CLES

IOP : en 2021, un budget de 90 000€ a permis de diagnostiquer les 135 IOP avant de prévoir et de programmer les travaux d'accessibilité.

Annexe 2 : liste des ERP, et IOP attestés depuis 2020
Annexe 3 : liste des dérogations et mesures de substitution

Exemple de travaux IOP : l'aire de jeux inclusive au Plan d'eau



En 2021, des travaux ont été réalisés pour que les différents jeux de l'aire soient accessibles à tous les enfants valides ou présentant un handicap ou une déficience (moteurs, mentaux, sensoriels, visuels, auditifs…). En outre, deux tables de pique-nique accessibles aux personnes à mobilité réduite, ont été aménagées à proximité. 45 000 € ont été investis pour ce projet.

Installations d'un sol souple, pose de jeux (balançoire nid d'oiseau, , tracteur multi jeux et jeux sensoriels). **Les différents jeux de l'aire sont exempts de restrictions et accessibles à tous,** que les enfants soient valides ou présentant des types de handicaps et de déficiences (moteurs, mentaux, sensoriels, visuels, auditifs…). A titre d'exemple, la balançoire nid d'oiseau ainsi que la balançoire à ressorts permettront au plus grand nombre de s'initier aux sensations de bercement ou de bascule, tandis que les couleurs vives et contrastées de l'ensemble des structures aident les enfants à placer leurs pieds.

2/ La chaine de déplacements

2. 1 Le PAVE (Voirie et espaces publics)

En 2014, les services de la Ville ont réalisé le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) du territoire messin, qui a pour objectif de fournir un état des lieux des voiries et de la chaîne de déplacement pour une meilleure prise en compte de la mobilité de tous les usagers. Depuis 2018, c'est une compétence gérée par l'Eurométropole ; les travaux programmés annuellement par les services compétents, permettent de résoudre progressivement les obstacles à la mobilité (défauts trottoirs, passages piétons et mobiliers).

CHIFFRES CLES

En 9 ans (2013 à 2021), sur 13 511 défauts (trottoirs, passages piétons et mobiliers), 5 215 défauts ont été traités soit 39% ; 8 296 restent à solutionner par l'Eurométropole. Source : Pôle Mobilités-transport Eurométropole de Metz 2022

2. 2 Les carrefours équipés de modules sonores

Un travail important de remise en état et aux normes des modules sonores a été effectué par les équipes de la signalisation lumineuse, notamment le passage des ceux-ci en 24 Volts.

Pour les traversées piétons sonores, plusieurs cas de figure se sont présentés :

- Les carrefours déjà équipés, la sonorisation a été conservée et/ou améliorée avec des modèles plus récents.
- Les carrefours qui ne possédaient pas d'équipements, ont été équipés de figurines pouvant accueillir des modules sonores.
- Les carrefours neufs ont été systématiquement équipés de modules sonores.

L'Eurométropole a répondu également à des demandes d'associations pour l'équipement de certains carrefours fréquemment empruntés par des personnes malvoyantes notamment, Place des Paraiges, rue Metman, rue des Petites sœurs, rue de la Charmine - rue du Petit Clou à Metz.

CHIFFRES CLES

A Metz 82% des traversées piétonnes sont équipées de modules sonores

Source : Pôle Mobilités - Transport Eurométropole de Metz 2022

2. 3 Le Stationnement

Le nombre de stationnement pour personnes handicapées sur voirie a augmenté de 11 places depuis 2019 passant de 509 à 520 en 2021. Ces stationnements qui facilitent les déplacements des personnes handicapées, sont répartis sur tout le territoire messin, selon les besoins. L'ensemble des places de stationnement en voirie, dans les quartiers messins, est gratuit, dans la mesure où la durée du stationnement n'excède pas 12 heures consécutives pour les personnes à mobilité réduite ayant droit à la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité inclusion. Dans les parkings, des places sont réservées mais elles sont payantes.

Source : Pôle Mobilités - Transport Eurométropole de Metz 2022

2. 4 Les transports publics

LE MET' fait de la mise en accessibilité du réseau, et plus généralement de tous les équipements communautaires de l'Eurométropole de Metz, une de ses priorités.
Cette accessibilité se traduit par la mise en place de tarifs adaptés, mais aussi par des aménagements urbains et l'équipement des véhicules. Il s'agit notamment de surélever les quais et dans certains cas, déplacer l'abri bus afin de laisser un espace de circulation suffisant.
En 2022, de nombreux arrêts ont de nouveau été aménagés et rendus accessibles par l'Eurométropole de Metz, comme GANNE, LE LAC ou PEUPLIERS.

PROJET

ACCELIS
Service de transport adapté aux personnes à mobilité réduite du réseau LE MET'. Il permet des déplacements en porte à porte, sur réservation préalable et sur tout le territoire métropolitain.

- Horaires lundi au vendredi, 6h/20h, samedi 6h à minuit, dimanches et jours fériés, 8h/20h.
- Réservation obligatoire préalable selon conditions
- Possibilité de réserver jusqu'à 21 jours à l'avance
- Délai de réservation minimum de 48h
- Réservations/ informations de 7h à 19h 0.969.397.480 (coût d'un appel local) ou accelis@lemet.fr
- Tarifs : 1 voyage 2,90€ /10 voyages 24€

ACCELIS en 2022 (janvier-juin) - Quelques chiffres :

- 281 clients actifs
- 1390 personnes inscrites au service
- 15 011 validations (11 078 en 2021 sur la même période de 6 mois)

Les motifs de déplacement sont :

- 44% travail
- 23% loisirs
- 23% centre éducatif
- 10% autres (santé, scolaire, achat)

La répartition des clients du service ACCELIS selon le type de handicap reste stable :

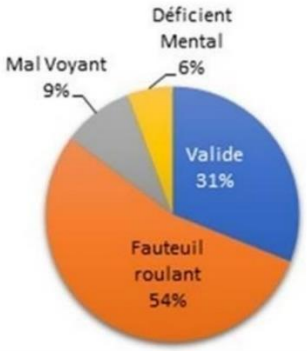

Les navettes gratuites, électriques et accessibles du centre-ville

Depuis août 2021, une nouvelle navette gratuite accessible est à la disposition des clients du réseau LE MET'. La navette N81 dessert de nouveaux itinéraires (notamment le Pontiffroy, la colline Sainte-Croix et la Place d'Armes). Avec une fréquence de 30 minutes, la ligne est en correspondance avec la LIANE L3 et la Navette N83 (CITY). Les navettes circulant en centre-ville (N83 et N81) sont des véhicules à faibles émissions de gaz à effets de serre. Retrouvez le plan détaillé sur Home Page - LE MET'

FLEXO, service de soirée !

Pour vos retours depuis le centre-ville, en soirée, FLEXO prend le relais des 5 LIANES et assure des départs de la Place de la République au centre-ville de Metz (et depuis le Kinépolis de St-Julien-lès-Metz) vers les arrêts des LIANES L1 à L5. 2 départs sont assurés 7j/7 sans réservation : 23h30 et 00h30.
Plus d'informations https://www.lemet.fr/services-de-soiree/

Source : LE MET' 2022

3/ Le programme Local de l'Habitat (PHL)

Sur le territoire messin, l'habitat et le logement sont des compétences de l'Eurométropole qui se mettent en œuvre à travers le PLH (Programme Local de l'Habitat) 2020-2025 adopté par le Conseil Métropolitain le 17 février 2020. L'intégralité PLH est consultable en ligne **PLH03_Metz_Métropole_Orientations_et_actions.pdf (aguram.org)**

Véritable document stratégique et opérationnel, le PLH s'est progressivement imposé comme le document cadre de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat. Tout en assurant la continuité des actions déjà entreprises dans le précédent PLH 2011-2019, le 3ème PLH va plus loin au regard des enjeux contemporains. L'Eurométropole a fixé 4 orientations prioritaires :

- Diversifier l'offre de logements et faciliter le parcours résidentiel
- Favoriser la mixité sociale et répondre aux besoins spécifiques
- Réhabiliter le parc ancien et promouvoir un habitat durable
- Piloter partager la mise en œuvre de la politique de l'habitat

Répondre aux problématiques de logement des personnes âgées et/ou handicapées est un enjeu majeur du PLH.
Le phénomène de vieillissement de la population génère des besoins croissants en logements adaptés à la perte d'autonomie liée au vieillissement et au handicap. La grande hétérogénéité des situations et des besoins implique des solutions variées de logement allant du logement autonome adapté jusqu'à l'entrée en établissement spécialisé. Identifier les besoins des personnes âgées ou handicapées est indispensable pour offrir une réponse adaptée.
La fiche action 5 du PHL est dédiée à cette problématique « Adapter les logements existants et l'offre nouvelle aux besoins des personnes âgées et/ou handicapées »

Les ménages souhaitent en priorité rester à leur domicile le plus longtemps possible. Aussi, l'adaptation du logement à la perte d'autonomie est bien souvent nécessaire. Plusieurs actions ont pu être engagées dans le précédent PLH afin de faciliter le maintien à domicile : l'octroi d'aides financières par la Métropole pour les travaux d'adaptation du logement dans le cadre des dispositifs d'amélioration du parc privé et un travail mené par les bailleurs sociaux sous l'égide d'Arelor, afin de recenser le parc social accessible et adapté.

A Metz, les logements loués (hors établissements) se situent majoritairement dans le parc privé (pour près des deux tiers 23 098 sur 37 002 logements loués). Le PLH prévoit de continuer et d'intensifier la réhabilitation du parc privé permettant ainsi de répondre à un enjeu local mais aussi global, au vu des nouvelles exigences en termes de qualité du bâti, d'empreinte écologique, d'adaptation au vieillissement et au handicap, mais aussi de pouvoir d'achat. Proposer un parc privé de qualité et adapté aux besoins permet ainsi de renforcer l'attractivité du territoire.

Le PLH encourage également la réhabilitation du parc public pour améliorer sa performance énergétique dans un objectif de maîtrise de la consommation d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de maîtrise des charges mais aussi pour l'adapter au vieillissement de la population.

PROJET

4/ Les outils pour une communication accessible

4.1 AlloMairie ouvert aux personnes sourdes et malentendantes

La Ville de Metz dispose d'un système de relation avec ses usagers via une plateforme téléphonique et un numéro vert unique dénommé "Allo Mairie" (0 800 891 891, appel gratuit depuis un poste fixe). Ce service de renseignements administratifs à la disposition des Messins est également ouvert aux personnes sourdes et malentendantes. Par l'intermédiaire d'Accéo, opérateur qui délivre des services à distance en temps réel via internet, la communication peut s'établir entre usagers malentendants et agents municipaux, au moyen de la visio-interprétation en langue des signes française (LSF) ou de la transcription instantanée de la parole (TIP).

Grâce à ce service, les personnes sourdes et malentendantes peuvent réaliser exactement les mêmes actions que les personnes entendantes. Acceo est disponible du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

4.2 Le site internet de la Ville de Metz

Le site metz.fr est conçu et réalisé en interne, sur la base de technologies éprouvées et récentes, avec un souci constant concernant ses performances. 7% des usagers y accèdent par la page d'accueil et 83% via un moteur de recherche jusqu'à une page précise. Le service communication veille à répondre en premier aux recherches des usagers, et y répondre rapidement grâce à une structure rédactionnelle claire et respectueuse des normes. A ce titre les scores d'accessibilité du site metz.fr sont de 80% en moyenne, évalués sur les outils d'audit Google Lighthouse et Siteimprove conseillés par numerique.gouv.fr, en rapport avec le respect du Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA).

A noter que *l'Observatoire socialmedia des territoires,* diligenté par Cap'Com, a classé après analyse, metz.fr parmi les 5 meilleurs sites de grande ville de France, sur des critères de performances, d'accessibilité et d'éco-responsabilité.

https://www.cap-com.org/actualit%C3%A9s/hashtags-2022-les-nommes-source-dinspiration-web

4.3 La Langue française des signes - LSF

La langue des signes française (LSF) est utilisée par les personnes sourdes et malentendantes, mais également par les entendants. Utiliser cette langue permet de communiquer avec ces personnes et cela favorise ainsi leur intégration. C'est pourquoi la Ville de Metz fait appel, pour certaines manifestations, à des interprètes en LSF : les visites guidées au Centre Pompidou-Metz réservées aux personnes déficientes auditives, l'élection de la reine de la Mirabelle ou lors des temps d'échanges et de rencontres du Président de l'Eurométropole et Maire de la Ville de Metz avec les agents de ces collectivités (août 2021).

4.4 Un guide des transports en FALC (Facile à lire et à comprendre)



Le réseau de transport LE MET' a créé un guide de transport en FALC (Facile à lire et à comprendre) dont l'objectif est de permettre aux personnes déficientes intellectuelles d'être plus autonomes et leur permettre d'accéder plus facilement aux transports en commun.
A l'initiative du réseau LE MET', ce guide a été réalisé avec le concours de plusieurs partenaires : des agents (conducteurs et administratifs) du réseau LE MET', des résidents et des professionnels de l'ESAT l'Atelier des talents et la Ville de Metz.
Le guide est téléchargeable gratuitement sur le site lemet.fr rubrique accessibilité.

4.5 Le dialogue « citoyens et handicap »

S'il est établi que la CCA est un acteur essentiel du dialogue citoyen messin, la co-construction des politiques publiques d'accessibilité et d'inclusivité avec les habitants, s'exerce au quotidien avec de nombreux acteurs : associatifs voire citoyens intéressés ou concernés par ces questions.
Par exemple, les aménagements et dispositifs pensés et conçus pour la mobilité des personnes en situation de handicap bénéficient à tous : seniors, enfants et familles, livreurs, touristes avec bagages...
D'une manière générale allier la théorie et les retours d'expérience doit permettre de faire avancer accessibilité et inclusivité.

Demandes et doléances de citoyens

La Mission Ville inclusive assure quotidiennement les réponses aux doléances soumises pour les concitoyens vulnérables. En moyenne sur une année, 15 doléances ont été traitées sur des divers sujets tels que la voirie, les places de stationnement, l'accès aux loisirs inclusifs…

Les rencontres et partenariats potentiels avec les acteurs du territoire

La Mission Ville inclusive rencontre régulièrement les acteurs du territoire qui œuvrent dans le champ du handicap afin de mieux les connaître, de créer une plus grande cohérence et des liens plus forts sur le territoire. Pour la Ville de Metz les objectifs sont multiples, en effet, il s'agit par la connaissance de leurs activités de pouvoir mieux orienter les citoyens qui nous sollicitent mais aussi de créer des partenariats pour offrir, aux personnes en situation de handicap, des solutions concrètes. C'est dans ce cadre que des échanges ont été programmés avec 18 acteurs. On peut notamment citer l'Université de Lorraine, l'EPNAK (Etablissement Public National Antoine Koenigswarter), le FAS Le Patio, l'IME le Coupillon, les associations Pep Lor'est, APF France Handicap, Espoir 57, La Fondation de l'audition, l'ARDDS (Association de réadaptation des devenus sourds), l'ULSL (Union Sportive et Loisirs des Sourds de Metz) et bien d'autres encore.

Accessibilité de l'espace public à Metz pour les déficients visuels - initiative associative

Une action de sensibilisation concernant l'accessibilité de l'espace public à Metz, pour les personnes aveugles et malvoyantes, a eu lieu, à l'initiative de la Fédération des aveugles Est, de plusieurs associations de non ou mal voyants (Univers Jo, Les Auxiliaires des aveugles…), vendredi 10 septembre 2021 de 14h00 à 16h30 au départ de la Place de la République.

PROJET

A cette occasion, les élus présents ont été invités à se mettre en situation de handicap visuel par le biais d'un bandeau ou d'un casque de réalité virtuelle (reproduisant ainsi un trouble de la vision), et à faire un tour dans la ville de Metz pour expérimenter les déplacements en tant que déficients visuels. Commentée par un expert en accessibilité et en présence de la presse, cette sensibilisation avait pour objectifs de rendre compte des solutions concrètes pour faciliter la mobilité et l'autonomie des personnes aveugles et malvoyantes à Metz qui sont confrontées à des obstacles dans leurs déplacements.
Avant et après le parcours, des échanges ont eu lieu au Café Bleu, avec les associations et avec questions et réponses des élus.

L'Etude urbaine de la Gare de Metz - une grande consultation citoyenne



Les citoyens, les usagers et les membres de la CCA de Metz ont été invités à participer à l'étude urbaine du quartier Gare de Metz qui connait de grandes mutations en matière d'urbanisme et de constructions. Son positionnement géographique fait de cette zone un lien direct entre le centre-ville historique messin et le nouveau quartier de l'Amphithéâtre. Face à ces enjeux d'amélioration du fonctionnement urbain de ce secteur autour de la Gare de Metz, notamment en matière d'accessibilité, l'Eurométropole a décidé de mener une étude avec la Ville de Metz et la Région Grand Est afin de disposer d'une vision prospective d'ensemble pour anticiper les prochaines évolutions. Il s'agit aussi de résoudre les problèmes relatifs aux déposes-minute, de faciliter les déplacements (piétons, vélos, bus, voitures), d'améliorer la connexion entre gare et gare routière, les liaisons avec les autres quartiers.
L'objectif général est de planifier les futures interventions ciblées pour améliorer le quotidien des habitants du quartier, des personnes qui y travaillent, des voyageurs, des chalands et de l'ensemble des usagers des nombreux services et loisirs qui s'y développent. Ces interventions pourraient porter sur le stationnement, les cheminements, les continuités cyclables, le jalonnement, le mobilier urbain, les espaces verts, la sécurité, le commerce, etc.

Concernant l'accessibilité des personnes handicapées, les associations et organismes consultés, ont fait un certain nombre de recommandations relatifs aux différents types de handicap. A ce sujet, l'étude conclut : « Il faut avoir une signalétique claire dans toutes les dimensions car tous les perturbateurs des signaux rendent l'environnement hostile et agressif, le quartier Gare est pour beaucoup comme un aéroport en Chine, pour nous les handicapés ».

Conclusion Intermédiaire

Si la crise COVID a incontestablement ralenti les travaux et actions en faveur de l'accessibilité et de l'inclusion durant cette période de référence, elle ne les a pas empêchés et malgré les difficultés qu'elle a engendrées, les faits marquants suivants sont à remarquer :

- Validation par M. le Préfet de la Moselle du bilan à mi-parcours de l'Ad'AP (2021),

- Réalisation d'une aire de jeux inclusive au plan d'eau du SAULCY (sur le budget supplémentaire de la ville de METZ 2020, investissement : 45.000 E.),
- Recomposition de la CCA en 2021 avec élargissement de ses acteurs et fonctionnement interactif renforcé (appel à l'expertise d'usage) et création de groupes d'échanges pour promouvoir les actions inclusives (loisirs, sport et culture...),
- Amélioration de l'accessibilité communicationnelle y compris dans la chaine de la mobilité et des transports publics.

En plus des difficultés générées du fait de la pandémie, nos projets rencontrent des difficultés liées à l'absence de bases de données précises sur le handicap que nous tentons de résoudre en sollicitant d'autres partenariats (cf : convention avec la Direction régionale du service médical pour la transmission de données statistiques brutes sur le handicap). Cette recherche demande des ressources supplémentaires, humaines notamment, que la collectivité ne possède pas en propre (recours à des stagiaires qu'il est nécessaire d'encadrer étroitement).

SYNTHESE DE LA PARTIE 1 (à encadrer).

Premier volet de ce rapport : **l'ACCESSIBILITE UNIVERSELLE** résulte de la loi de 2005 pour l'égalité des chances (dite loi CHIRAC). Suivie par la CCA, recomposée en 2021, l'accessibilité est réalisée et suivie à travers plusieurs obligations légales qui se concrétisent en programmes de grande envergure que sont :

- L'Ad'AP (compétence Ville de Metz), il s'agit de l'accessibilité des établissements recevant du public : écoles, mairies, bibliothèques…,
- Le PAVE (compétence Eurométropole de Metz) qui concerne l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, en d'autres termes, la chaine de la mobilité. Ce programme est suivi attentivement en comité de pilotage Ad'AP par la MVI.
  La chaine de la mobilité comporte également : les places de stationnement, les transports publics et notamment le service spécialisé PMR « ACCELIS », les navettes électriques accessibles gratuites du centre-ville…

L'accessibilité est également communicationnelle. Pour la respecter et l'améliorer, des outils de communication ont été progressivement mis en place et perfectionnés :

- Le dialogue citoyens/municipalité tout d'abord,
- Le service ACCEO dédié aux personnes malentendantes,
- Un guide des transports LE MET en FALC (facile à lire et à comprendre),
- Un site officiel Internet amélioré en performance, accessibilité et éco responsabilité,

Le bilan de la période de référence est positif. Les acteurs qui œuvrent pour le handicap sont nombreux, la tâche est transversale. Grace à l'implication de tous, administratifs, élus, associations et partenaires divers, le réflexe « handicap » et « inclusion » devient peu à peu une culture et encourage à ne pas relâcher nos efforts.

PROJET

Partie 2 : Metz, Ville inclusive

En complément des missions légales examinées en Partie 1 du présent rapport, de nombreuses actions volontaristes relevant de l'inclusivité et de la sensibilisation au handicap sont portées par la Commission communale d'accessibilité.

Elles concernant, de manière transversale, tous les domaines municipaux, à savoir:

- les structures "Petite enfance" à l'école élémentaire,
- les dispositifs d'insertion pour les jeunes, par l'emploi, la formation...
- l'accès aux sports, culture, et loisirs,
- Les actions de sensibilisation au handicap

Cette partie y est consacrée en se proposant de recenser les actions les plus significatives qui améliorent la vie quotidienne des personnes fragilisées par le handicap, de les valoriser et les faire connaître, de susciter des réactions innovantes parmi nos lecteurs, d'une manière générale, de promouvoir l'inclusion et faire progresser toutes les propositions de sensibilisation.

1. L'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures de la "petite enfance" à l'école

1.1 La petite enfance

La Ville de METZ est convaincue que l'inclusion, dès le plus jeune âge, des enfants porteurs de handicap constitue un élément fondamental du "mieux vivre ensemble". Ainsi, elle s'est engagée, avec le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, dans une politique volontariste à destination des publics les plus fragiles, et notamment les familles d'enfants en situation de handicap (ESH).

DISPOSITIF D'ACCUEIL

L'offre de service dans le domaine du handicap "petite enfance", animée par une équipe de professionnels formés, expérimentés et motivés, repose sur :

- **2 Multi-Accueils spécialisés** :
  - le **Multi-Accueil Charlemagne**, situé au 8-10 rue Charlemagne qui propose, de 7h30 à 18h30, **7 de ses 25 places** d'accueil aux enfants en situation de handicap (ESH). Cet établissement, dirigé par une **infirmière puéricultrice,** secondée par 2 éducatrices de jeunes enfants, dispose de personnel spécifiquement formé à ce type d'accueil.

NOUVEAUTÉ

Le **Multi-Accueil de Magny**, situé au 71 bis rue des roseaux qui réserve depuis septembre 2021, sur les mêmes horaires**, 5 de ses 20 places** aux ESH. Dirigé par une Educatrice de Jeunes Enfants (EJE) expérimentée, et avec l'appui d'une EJE adjointe ainsi que d'une Infirmière Puéricultrice, cet établissement a bénéficié d'une formation en immersion mutuelle avec l'équipe aguerrie de Charlemagne.

- **2 postes d'agents volants référents handicap**, ayant pour objectif de favoriser l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les **25 Multi-Accueils municipaux et associatifs**, ainsi qu'au domicile des assistantes maternelles municipales.

  En effet, dans la mesure où le "guichet unique" de la Ville de Metz oriente les enfants métropolitains indifféremment vers les crèches municipales et associatives partenaires d'une part (à savoir COGEHAM, Récollets, Bernard Chabot et Enfance & Famille –Obordunyd) et que le médecin du Pôle Petite Enfance de la Ville de Metz intervient dans ces mêmes établissements d'autre part, la mise à disposition de ces 2 agents permet, dans un souci d'égalité des chances, d'accompagner les équipes de professionnels et de faciliter l'accès des enfants à particularité dans les crèches concernées sur le territoire messin.

  D'un profil Educateur de Jeunes Enfants, et disposant d'une expérience et d'une formation dans le domaine du handicap, le rôle de ces agents référents handicap est de participer,sur chaque site, à la prise en charge des enfants porteurs de handicap ou en cours de diagnostic. Ils accompagnent tant :
  - les parents des enfants concernés, en créant un lien de confiance pour identifier avec eux les besoins spécifiques de l'enfant, partager les observations, échanger sur son évolution, et les orienter vers les partenaires médico-sociaux
  - les professionnels des établissements accueillant ces enfants, en leur donnant les outils pour assurer la prise en charge la plus adaptée possible à chaque enfant et sa famille, afin que la relation *enfant-parents-professionnels* soit la plus naturelle et la plus confortable pour tous.

- **1 médecin employé par la Ville de Metz** qui intervient dans l'ensemble des établissements "petite enfance" municipaux et associatifs et s'investit tout particulièrement en :
  - réalisant des périodes d'observation sur site des enfants qu'ils soient diagnostiqués ou non, afin d'adapter leur prise en charge,
  - sensibilisant les agents à l'accueil des enfants en situation de handicap,
  - participant régulièrement à des réunions de coordination avec les partenaires de la sphère médico-sociale et de l'éducation nationale, afin d'améliorer la détection, l'orientation, l'accompagnement et la prise en charge des familles et enfants concernés

PARTENARIATS

- Certains enfants sont accueillis alors que le diagnostic est déjà posé ; ils sont alors adressés par le réseau des **partenaires de la sphère médico-sociale**, ou les parents eux-mêmes lorsqu'ils inscrivent leur enfant au Service Information Petite Enfance
- Il arrive fréquemment que le diagnostic soit investigué en cours d'accueil sur la base des observations réalisées par les professionnels au sein des établissements petite enfance.

Animé conjointement par le médecin des établissements petite enfance et l'infirmière puéricultrice directrice du Multi-Accueil Charlemagne, le dispositif municipal d'accueil des enfants en situation de handicap s'inscrit alors dans le parcours d'accompagnement dont bénéficie la plupart des enfants en situation de handicap. Il vient en complément des autres prises en charge, assurées par les services de soins, le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (**CAMSP**), le Centre Médico-Psychologique (**CMP**), des

PROJET

associations spécialisées (**SESSAD**), la Protection Maternelle et Infantile (**PMI**) du Conseil Départemental ou la famille elle-même.

- La création de **passerelles entre les structures Petite Enfance et les écoles maternelles** permet d'assurer une continuité dans la prise en charge des enfants en situation de handicap.

Au travers de conventions de partenariats, la Ville de Metz renforce ainsi sa collaboration avec les structures médico-sociales spécialisées dans l'inclusion (CAMSP, CMSEA notamment) en promouvant leur intervention et l'accompagnement des enfants dont ils assurent le suivi, au sein des crèches, des restaurants scolaires ainsi que des structures périscolaires.
Cette approche a d'ailleurs fait l'objet de **rencontres interprofessionnelles avec l'Éducation Nationale** pour consolider les liens entre structures de proximité des quartiers messins et favoriser le bien-être de tous les enfants.

COMMUNICATION

Cherchant également à encourager les parents concernés à confier leur enfant, ainsi qu'à susciter les initiatives chez les professionnels Petite Enfance désireux de les accueillir, la Ville de Metz a participé activement au groupe de travail "*Améliorer la connaissance des parents sur la possibilité d'accueillir les enfants en situation de handicap*" co-animé par la CAF de la Moselle et la Protection Maternelle et Infantile du Départemental de la Moselle. Ce groupe de professionnel a permis d'aboutir :

- à la réalisation d'un **court métrage intitulé "Grandir comme les autres à la crèche avec un handicap"** visible sur les sites Internet de la CAF de la Moselle et de la Ville de Metz ,
  Grandir comme les autres à la crèche avec un handicap - YouTube
  Les crèches - metz.fr
- à la diffusion d'une **fiche guide à l'attention des gestionnaires et des parents** pour faciliter l'accès des enfants aux modes de garde petite enfance.

Au quotidien, le **réseau créé par le médecin des crèches de la Ville de Metz et la Directrice du Multi-Accueil Charlemagne** avec les partenaires médico-sociaux contribue efficacement à faire connaître ce dispositif d'accueil de l'enfant en situation de handicap, afin d'orienter et accompagner les familles concernées. En complément, le Relais Petite Enfance de la Ville de Metz communique auprès des familles lors des rendez-vous individuels d'admission lorsque le sujet se présente.

CHIFFRES CLES

- 2 Multi-Accueils spécialisés dans l'accueil des enfants en situation de handicap
- 2 éducatrices spécialisées agents volants référents handicap intervenant dans les 24 autres Multi-Accueils
- 1 médecin et 1 infirmière puéricultrice coordonnant toutes deux ce dispositif d'accueil spécifique
- Une prise en charge des enfants en situation de handicap (ESH : titulaire de l'AEEH ou en cours de diagnostic) qui a été multipliée par presque 8 depuis 2015, dans désormais 17 des 24 établissements messins.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nbre d'ESH accueillis	9	11	17	20	27	36	69
Nbre d'établissements accueillant des ESH	1	4	4	7	9	13	17

A noter que **pendant la crise sanitaire du COVID,** la Ville de Metz a souhaité que ce type **d'accueil soit intégré dans la liste des accueils prioritaires lors du fonctionnement en Service Minimum d'Accueil** pour les familles qui en expriment le besoin, et a saisi pour ce faire le Préfet de la Moselle.

FINANCEMENTS

Figurant parmi les priorités fixées par la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 signée au cours de l'été 2018 entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), et traduisant la stratégie nationale en faveur d'une société inclusive, l'accueil en crèche des enfants en situation de handicap constitue un facteur d'épanouissement pour l'enfant lui-même, et de conciliation "vie privée/vie professionnelle" pour les parents. Pour encourager les gestionnaires "Petite Enfance" à accueillir les enfants, la CNAF s'appuie sur :

- le Fonds Publics et Territoires qui valorise les actions visant à "*renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les EAJE et les ALSH*"
- un bonus "*inclusion handicap*" mis en place à compter du 1er janvier 2019, qui permet de tenir compte des surcoûts liés aux moyens à mettre en œuvre pour accueillir dans de bonnes conditions les enfants reconnus MDPH.

D'une manière très concrète sur le plan local, la **Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle soutient l'action de la Ville de Metz** en lui allouant une subvention annuelle de **65 000 €** pour les 2 agents volants référents handicap (soit environ 80% du coût ETP), le bonus "inclusion handicap" devant quant à lui atteindre un montant estimé à **80 000 € en 2021** (Ville de Metz et associations partenaires).

PERSPECTIVES

Aujourd'hui, la Ville de Metz souhaite poursuivre son engagement dans le domaine du handicap en direction de tous les jeunes enfants et de leur famille, en :

- **poursuivant le développement de son réseau partenarial pour mieux faire connaître le champ des possibles.**
  Il s'agit en effet de proposer des temps d'accueil au plus grand nombre de familles, qui ne savent pas toujours qu'un tel accueil est proposé au sein des crèches, que l'enfant soit déjà diagnostiqué ou qu'il soit en cours de diagnostic (ce qui est souvent le cas compte tenu du très jeune âge des enfants à accueillir).
- **mettant un place un accompagnement des professionnels et des familles en matière de détection et de prise en charge des enfants atteints d'un trouble du spectre autistique (TSA)**.
  Afin d'accueillir le mieux possible ces enfants à besoins spécifiques, l'équipe du Multi-Accueil Charlemagne, et en particulier les 2 éducatrices référentes handicap, se sont formées dans le domaine TSA. Fortes de cette nouvelle compétence (notamment s'agissant des méthodes de communication telles que le *Makaton,* le *Picture exchange communication system*, etc…) et de l'expérience capitalisée sur le terrain, elles vont former à leur tour, les professionnelles volontaires

PROJET

de l'ensemble des Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) messins tout au long de l'année 2022.

1.2 L'école inclusive

L'objectif des politiques publiques est d'aller vers une école plus inclusive. Chaque enfant doit pouvoir dérouler son parcours scolaire sans rupture et développer toutes ses capacités. Les élèves en situation de handicap sont scolarisés en milieu ordinaire et bénéficient des mêmes services périscolaires.

Signé en décembre 2021, le Projet Educatif Territorial de la Ville de Metz (PEDT) (2021-2024) a fait de "l'école inclusive pour lutter contre les discriminations" un des 4 axes fondamentaux de sa politique éducative.
L'axe "Une école inclusive pour lutter contre les discriminations" est décliné en 5 actions principales :

1. Une meilleure intégration des élèves en situation de handicap
2. Mise en accessibilité des écoles pour les enfants et les acteurs de l'Education
3. Faciliter la scolarisation et l'accueil sur tous les temps de tous les enfants
4. Sensibilisation à l'égalité filles et garçons
5. Déconstruction des stéréotypes sexués

Cette volonté s'incarne concrètement au travers de la mise en place d'accueils spécifiques en milieu scolaire, du suivi de l'enfant, de programmes d'animation adaptés et de l'aménagement des classes d'inclusion scolaires.

LES ACCUEILS SPÉCIFIQUES DANS LES ÉCOLES MESSINES

École maternelle Grange-aux-Bois Symphonie
ACCUEIL D'UNE CLASSE DÉLOCALISÉE DE L'HÔPITALDE JOUR
(1 rue du Patural Barbet)

La Ville de Metz met à disposition du Centre Hospitalier Spécialisé de Jury, des locaux pour accueillir des enfants de 3 à 6 ans souffrant de troubles du développement afin de proposer un retour progressif vers une scolarisation en milieu ordinaire. Une convention est passée entre la direction des services de l'Éducation Nationale, la Ville de Metz et le Centre Hospitalier de Jury.

École maternelle Magny Plaine la Moineaudière
ACCUEIL D'ÉLÈVES AUTISTES
(3 Rue du Cottage)

Depuis 2015, cette école accueille des enfants souffrant de troubles autistiques et de troubles envahissants
du développement. Sept enfants, âgés de 3 à 6 ans sont scolarisés avec un professeur des écoles spécialisé et profitent de temps d'inclusion avec les autres élèves de l'école, à la récréation, au repas et même en classe. Au cas par cas bien sûr, en fonction des possibilités de chacun. Une initiative unique dans le département de la Moselle réalisée en partenariat avec la Ville de Metz, l'Education Nationale, l'Agence Régionale de Santé et l'Association Envol Lorraine.

École élémentaire Vallières Le Val
ACCUEIL D'ÉLÈVES AVEC DES TROUBLES DU LANGAGE
(57 rue Charlotte Jousse)

La Ville de Metz met à disposition de l'enseignement spécialisé de l'Institut National des Jeunes Sourds de Metz (INJS) des locaux pour y accueillir des élèves présentant des troubles spécifiques du langage. Ces élèves sont accompagnés par des enseignants et des éducateurs de l'INJS et bénéficient de temps d'inclusion dans les classes de l'école si cela correspond aux besoins de l'élève. Une convention tripartite est signée entre la direction des services de l'Éducation Nationale, la Ville de Metz et l'INJS.

École élémentaire de Plantières
INSTITUT MÉDICO-PÉDAGOGIQUE (IMP) ESPÉRANCE
(6 rue de la Croix de Lorraine)

Créé en 1967, l'IMP Espérance accueille 24 enfants, garçons et filles âgés de 6 à 14 ans en situation de handicap et majoritairement porteurs de Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA). L'accompagnement des enfants s'organise au sein d'une unité d'enseignement dotée de deux professeurs dont une clase délocalisée. Cette unité permet de dispenser des apprentissages scolaires par groupes de niveaux en fonction du Projet Individuel d'Accompagnement. Les enfants de l'IMP partagent des temps communs avec les enfants scolarisés dans le groupe scolaire de Metz Plantières, la structure jouxtant le groupe scolaire. Des inclusions avec les classes du groupe scolaire peuvent être mises en place autour de supports spécifiques (art visuel, chant, sport) selon les besoins des enfants.

LES UNITÉS LOCALISÉES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)

Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves handicapés. Les élèves orientés en ULIS sont ceux, qui en plus des aménagements, des adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation ordinaire continue dans une classe ordinaire.
Chaque élève scolarisé au titre des ULIS bénéficie, selon ses possibilités, de temps de scolarisation dans une classe de l'établissement scolaire où il peut effectuer des apprentissages scolaires à un rythme proche de celui des autres élèves. Une importance particulière est attachée aux conditions d'accessibilité de ces classes et aux moyens spécifiques indispensables à leur équipement et fonctionnement : mobiliers et sanitaires aménagés, matériels pédagogiques adaptés, fournitures spécifiques…

À Metz à la rentrée 2020, on compte 190 enfants scolarisés dans 17 classes ULIS.

ULIS 1
Classes destinées aux élèves dont la situation de handicap procède de troubles des fonctions cognitives ou mentales. En font partie les troubles envahissants du développement ainsi que les troubles spécifiques du langage et de la parole.
- Erckmann Chatrian 1
- Erckmann Chatrian 2
- Jean Monnet

• Maurice Barres
• Jean Moulin (2 classes)
• De la seille
• Plantières
• Louis Pergaud
• Claude Debussy
• Emilie du Chatelet
• Magny-plaine
• Les hauts de Vallières
• Notre Dame

Il n'y a pas d'ULIS de type 2 sur Metz.
L'accompagnement des enfants atteints de troubles auditifs est réalisé par l'INJS notamment. Près de 200 enfants sont accueillis au sein de cet l'établissement messin, encadrés par des enseignants et des éducateurs œuvrant à favoriser l'intégration de ces jeunes dans les activités de la vie de tous les jours

ULIS 3
Classes destinées aux élèves en situation de handicap visuel avec ou sans troubles associés.
• Saint-Eucaire (2 classes)

ULIS 4
Classes destinées aux élèves en situation de handicap moteur dont font partie les troubles dyspraxiques, avec ou sans troubles associés, ainsi qu'aux situations de pluri-handicap.
• Fort Moselle

LE DISPOSITIF ENTR'ACT

S'inscrivant dans le PEDT, l'opération Entr'Act a été déployée afin d'améliorer la qualité de prise en charge de l'enfant pendant le temps de restauration scolaire et renforcer ainsi le partenariat autour de l'enfance. Cette démarche consiste à proposer des ateliers de sensibilisation et d'initiation aux pratiques culturelles, sportives et éducatives. Les ateliers Entr'Act s'adressent aux enfants volontaires des écoles maternelles et élémentaires déjeunant à la restauration scolaire, ils s'adaptent aux contraintes de chaque site et n'engendrent aucun surcoût pour les familles. En outre, la quasi-totalité des ateliers sont accessibles aux enfants porteurs de handicaps.

LE PLAN MERCREDI ET PERISCOLAIRE DU SOIR

Au travers de son PEDT, la Ville de Metz favorise la rencontre entre écoles, associations périscolaires et associations du quartier, afin de permettre d'enrichir les temps de l'enfant.
La Charte qualité plan mercredi (à partir de la page 82 : http://intranet/sites/intranet-vdm/dg/sg/assemblees/Documents-finaux/Extrait%20de%20deliberation/DCM_2021-12-16_004_POINT-13.PDF#search=pedt) a été mise en place et structure l'engagement de la Ville et de 13 associations périscolaires depuis janvier 2021 et jusque juillet 2024.

Les associations présentes le mercredi matin interviennent également sur le périscolaire du soir. Le projet éducatif intègre les 4 axes du PEDT dont l'école inclusive et lutte contre les discriminations et la Santé et Bien-être des enfants (elles sont signataires de la charte Plan mercredi.)

LA RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11 h 45 à 13 h 45.
Elle représente 24 restaurants scolaires et une cuisine centrale, elle confectionne en moyenne 3 700 repas scolaires par jour.
Le service de restauration scolaire est un temps périscolaire qui comprend l'accueil pour le repas et la prise en charge des enfants avant, pendant et après ce moment.
En fin de matinée, dès la fin des classes, les enfants sont pris en charge par du personnel qualifié, qui les accompagne durant les trajets (en bus ou à pied), durant tout le repas et pendant l'animation.

A l'occasion des temps d'animation les animateurs proposent régulièrement des actions de sensibilisation qui s'inscrivent dans un projet plus global de travail sur le handicap et sur les troubles du spectre autistique porté par l'équipe d'animation de la pause méridienne. Quelques exemples :

- Pendant la Semaine olympique et paralympique dans les restaurants (janvier 2021 et février 2022) les activités inclusives suivantes ont été programmées : Parcours à l'aveugle guidé par la voix d'un camarade, cécihand, chamboule tout à l'aveugle, course à cloche pied, tomate à l'aveugle, ping-pong assis, parcours d'obstacles, cécifoot,
- Lors de la semaine de sensibilisation au handicap dans les restaurants scolaires : repas à l'aveugle toute la semaine à tour de rôle, match de foot avec une balle sonore (Cécifoot), loto des odeurs et loto tactile.

LES VISITES D'ECOLES

À l'occasion de la rentrée scolaire, en septembre 2021, la Conseillère municipale déléguée à la compensation du handicap, Ville inclusive a fait le choix de visiter deux établissements scolaires :

- **L'École maternelle Jean Morette située 16 rue Charles Petre :** cet établissement accueille deux élèves qui bénéficient d'une notification de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) à hauteur de 100% de présence humaine. Placées sous la responsabilité pédagogique des enseignants, les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sont des personnels chargés de l'aide humaine. Ils ont pour mission de favoriser l'autonomie de l'élève à l'école. L'accompagnement à la restauration de ces deux enfants est également effectué par les AESH, mais sur un recrutement par la Ville pour la pause méridienne. Par ailleurs, la Directrice de l'école a évoqué le besoin d'un espace calme et de retrait adapté aux enfants à besoins spécifiques afin qu'ils puissent se calmer ou gérer un trop-plein de sollicitations sensorielles. La faisabilité de ce projet a été étudiée avec la Directrice de l'école par les services de la Ville, le Pôle Education et la Mission ville inclusive ainsi que la Conseillère pédagogique ASH Professeur Ressources Autisme, du service de l'école inclusive à l'Inspection Académique Nancy Metz.

- **L'École élémentaire Fort Moselle Quatre Saisons située 5 rue Rochambeau :** cet établissement accueille dans sa classe Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), 11 élèves atteints de troubles moteurs et déficiences intellectuelles associées. Cette classe fonctionne bien grâce à une équipe stable, soudée et très professionnelle de 5 AESH et une ATSEM.

Les préconisations et échanges de ces deux visites sont que la préparation de la rentrée est essentielle pour mieux mesurer les besoins de l'enfant et éviter des situations d'échec. La concertation avec les directeurs d'école en amont des travaux, est utile car ils possèdent une expertise d'usage. En outre, il peut être utile d'élargir cette concertation aux associations expertes, ainsi qu'à la Commission communale d'accessibilité de la ville de Metz.

2/ Les politiques volontaristes inclusives

Chacun de nos concitoyens doit pouvoir trouver et emprunter les voies indispensables à son épanouissement personnel ; de ce fait, les décideurs locaux et nationaux doivent agir pour adapter et faire évoluer les ressources afin qu'elles puissent être utilisées par tous, qu'ils soient ou non porteurs de handicap. Ces ressources sont à la fois :

- celles qui accompagnent à l'insertion sociale via la formation et l'emploi (2.1)

- celles qui ouvrent l'accès à la culture, aux sports, aux loisirs et manifestations (2.2)

- celles qui préviennent, sensibilisent au handicap et luttent contre les inégalités et les discriminations (2.3)

2.1 L'accompagnement à l'insertion sociale

Le Centre Communal d'action sociale (CCAS)

Dans une logique de solidarité et de proximité et en cohérence avec la volonté municipale, le CCAS mène ses missions d'aides sociales légales et volontaristes, également en direction du public en situation de handicap.

Pour l'année 2021 :

- 12% des 566 accompagnés à l'accès aux droits sont des personnes bénéficiaires de l'AAH :
  - en accompagnement de longue durée : 9,6%
  - en accompagnement ponctuel : 13,5%

- La part d'accompagnement à la constitution de dossier SAVS (Service d'accompagnement à la vie sociale)/MDPH : 3% des actes instruits pour des dossiers spécifiquement liés aux droits de santé.

- Concernant l'accompagnement logement, la part de personnes bénéficiaires de l'AAH parmi les 117 accompagnés relogés est de 12,8%.

PROJET

- Ressources des personnes accompagnées dans le cadre de commissions de secours :
    - 6% des personnes accompagnées ont l'AAH pour ressources principale (chiffre stable en 2020 et 2021)
    - Le nombre de demande de secours pour des foyers dont la ressource principale du chef de famille est l'AAH : 194

Le dispositif « relais jeunes 15/25 ans »

Depuis septembre 2021, le service Jeunesse Éducation Populaire et Vie Étudiante et l'École des Sports de la Ville de Metz, en partenariat avec la Mission Locale du Pays Messin, propose à une vingtaine de jeunes messins âgés de 15 à 25 ans, un accompagnement à l'insertion sociale : le dispositif Relais Jeunes 15/25 ans ouvert également aux jeunes en situation de handicap.

Actuellement, les bénéficiaires sont des jeunes rencontrant des difficultés sociales, scolaires et/ou professionnelles.

Ce dispositif leur permet d'être accompagnés vers l'insertion via des ateliers sport-emploi, mais également en leur donnant accès à des bourses pour l'obtention de diplômes professionnels, de services civiques ou du permis de conduire.

En contrepartie, les bénéficiaires du dispositif Relais Jeunes s'engagent à :

- S'inscrire à l'École des Sports,
- Participer aux séances hebdomadaires programmées par l'École des Sports à raison de 2 séances hebdomadaires et à certains évènements sportifs,
- Effectuer 120 heures de bénévolat au sein d'associations socioéducatives : 60 heures au sein de son quartier (centre social, MJC…) et 60 heures inclusives (associations œuvrant auprès des personnes vulnérables ou handicapées).

Les heures de bénévolat inclusives ont été proposées par les Restos du cœur, le centre arc-en-ciel, Motris, Grandir dignement, UA2M (Union Acrobatique Metz Moselle), les Auxiliaires des aveugles 57, le Centre départemental sport adapté Moselle et APF France Handicap.

La convention « FIPHFP/Ville/CCAS/Métropole »

Le Fonds pour l'Investissement des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) est un organisme français créé par le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006. Cette création découle de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. En lien avec le FIPHFP, le référent handicap de la Direction des ressources humaines mutualisée de la Ville et l'Eurométropole de Metz pilote les actions en faveur de l'emploi des personnes handicapées dans le cadre de la convention signée en 2019.
Chiffres concernant la Ville de Metz :

- 140 agents municipaux ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapés, en incapacité permanente partielle et en restriction médicale, sont identifiés bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) en 2020, soit 5.92% des agents de la ville.

PROJET

De nouveaux objectifs en matière de transition écologique et solidaire ont été fixés par la municipalité à l'horizon 2030 avec une première échéance à 2026.

- Objectif 2026 : viser 170, Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE), ce qui correspond à environ 7% des agents (selon évolution des effectifs).
- Objectif 2030 : viser 200 Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE), ce qui correspond à environ 8% des agents (selon évolution des effectifs).

L'apprentissage

Il existe à Metz une tradition ancienne de recrutement d'apprentis en situation de handicap. La convention 2019 de l'Eurométropole de Metz, la Ville et son CCAS avec le FIPHFP intègre un volet lié au recrutement d'apprentis avec des engagements ambitieux.

Depuis le début de la convention, 8 apprentis en situation de handicap ont été recrutés au sein des trois structures, pour un objectif initialement fixé, au terme de la convention en juin 2023, à 6 apprentis.

Tous les ans, au printemps, la Direction des ressources humaines mutualisée lance une campagne de recrutement d'apprentis au sens large pour un début des contrats d'apprentissage au 1er septembre. Cette campagne est mise en ligne sur le site internet de chacune des collectivités.

L'intégralité des offres est communiquée aux partenaires Handicap du territoire : SESSAD PRO 57, Cap Emploi, Pyramide Est, etc. L'objectif est d'avoir un maximum de candidatures d'apprentis en situation de handicap pour pouvoir recruter davantage. Le Pôle Parcs, Jardins et Espaces naturels est en pointe en la matière. Il travaille en collaboration étroite avec plusieurs CFA spécialisés dans les métiers liés à l'entretien des espaces verts. Tout apprenti est encadré par un tuteur ou un maître d'apprentissage.

Les apprentis en situation de handicap bénéficient d'un double accompagnement :

- Un accompagnement socio-pédagogique par leur CFA,
- Un accompagnement spécifique du maître d'apprentissage sous la forme de sessions de formation / sensibilisation à la problématique du handicap.

Un 1er module de formation pour une vingtaine de maîtres d'apprentissage intègre une partie théorique et une partie pratique pour faire le point sur des situations très spécifiques comme les troubles neurologiques ou les troubles du spectre autistique. Un second module est programmé à l'automne 2022. Il portera sur des points plus spécifiques et des situations complexes. L'aide à l'apprenti de 750€ est versée à chaque apprenti reconnu travailleur handicapé.

Stages : Duoday et Metz Handuo

A l'instar de l'opération DUODAY qui permet aux collectivités ou employeurs privés, d'accueillir des personnes en situation de handicap pour un stage d'observation d'une journée, la Ville de Metz organise une semaine spéciale : METZ HANDUO.

Le principe est le même que DUODAY. Dans le cadre de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées, dont la dernière s'est déroulée du 15 au 21 novembre 2021, il s'agit de permettre à des stagiaires de différents horizons de découvrir les métiers de la fonction publique territoriale et de créer du lien. Une manière aussi de se rencontrer pour changer de regard et dépasser les préjugés.

Plusieurs services de la Ville de Metz et de l'Eurométropole ont déjà eu l'occasion de participer à cette opération qui représente une expérience enrichissante. Il était souhaité pour cette 1ère session de METZ HANDUO un accueil de 8 stagiaires, avec l'objectif de proposer à l'issue l'opportunité d'une immersion prolongée au sein de nos collectivités.

La Mission ville inclusive a accueilli pendant 5 jours, un élève de l'EPNAK (Etablissement Public National, Antoine Koenigswarter) qui a poursuivi, à l'issue de cette semaine, un cursus pour être Assistant de Direction à la rentrée de septembre 2022.

2.2 L'accès à la culture, aux sports, aux loisirs et manifestations

Soutien et amélioration de l'accessibilité de la programmation culturelle

Afin d'améliorer l'accessibilité de la programmation culturelle et des manifestations organisées sur le territoire messin, la Ville de Metz œuvre, avec les services municipaux concernés et les associations organisatrices d'événements, à la mise en place de projets « pour tous ».

- **Bibliothèques médiathèques de Metz**
  - **Des animations pour lutter contre les stéréotypes liés au handicap !**

La vocation originelle des bibliothèques est de permettre l'accès à la culture pour tous. Ainsi, les Bibliothèques-Médiathèques de Metz s'attachent à offrir des services et des collections à la portée de tout un chacun. En octobre et novembre 2021, le réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz a consacré sa programmation culturelle aux handicaps via l'opération « Tous différents ». Les bibliothécaires ont eu à cœur de déconstruire les idées reçues sur les handicaps, quels qu'ils soient : à travers des causeries inclusives pour personnes voyantes, mal ou non-voyantes ; via des capsules vidéo pour apprendre quelques mots en langue des signes ; des lectures dans le noir pour (re)découvrir autrement la singularité des textes littéraires, ou encore par une appréhension de documents patrimoniaux et du quartier impérial convoquant les sens. Ces actions, pensées dans un esprit inclusif, s'adressaient à tous les publics, enfants, adolescents et adultes, porteurs ou non de handicaps.

CHIFFRES CLES

32 actions culturelles ont eu lieu dans le réseau des Bibliothèques-Médiathèques et ont réuni quelques 350 participants.

PROJET

- **Le fonds ou collections « Accessible »**


Fonds accessible à la Médiathèque-Centre Social Agora

Le fonds accessible est une collection de documents adaptés pour un public jeune ou adulte, « empêché » de lire en raison d'un handicap (visuel, auditif, moteur ou cognitif). Il a été créé à la suite d'une subvention du Centre National du Livre obtenue en septembre 2020. Ce fonds a été mis en place en octobre 2021 dans les 4 médiathèques du réseau (l'Agora, la Médiathèque Jean-Macé, la Médiathèque du Sablon et la Médiathèque Verlaine). Le regroupement de ces documents permet de concentrer toutes les ressources au même endroit pour les mettre en valeur.

CHIFFRES CLES

Il se compose au total de 970 documents. Ce chiffre va augmenter avec les acquisitions des prochaines années.

- **Les accueils de groupe**

En 2021, le réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz a dû s'adapter à la situation sanitaire particulière. Néanmoins des accueils spécifiques et coconstruits avec les pédagogues ont eu lieu sur tous les points du réseau pour aborder la lecture et la culture de la manière la mieux adaptée. Collaboration avec des dispositifs ULIS, UEMA, des instituts médico-pédagogiques (ITEP, INJS, IME, IEM), des foyers et des associations.

CHIFFRES CLES les agents du Pôle publics Empêchés ont réalisé **55** accueils dans les 6 points du réseau de lecture public messin ou dans d'autres structures.

- **Festival Constellations- Edition 2022**

- Constellations 9 sites accessibles PMR pour le Parcours Pierres Numériques.
- Une visite sur site a été organisée avec le référent accessibilité pour vérification et échanges sur les rampes d'accès.
- Demande d'ouverture des toilettes accessibles aux PMR sur le parcours nocturne, indiquée sur le plan.
- Pour le mapping de la Cathédrale, une zone dédiée PMR installée avec une signalétique pour y accéder, et une sensibilisation des agents de sécurité pour que cet espace ne soit pas occupé par des personnes non concernées,
- Sensibilisation des médiateurs à l'accueil des personnes en situation de handicap,
- La rue d'Alger sur le parcours est très pentue, un itinéraire bis plus facile d'accès est indiqué sur la brochure et le dépliant.
- Intégration d'informations accessibilité dans la communication (site internet, flyer).

PROJET

- **Partenariat avec le Centre Pompidou-Metz : des visites adaptées aux différents types de handicaps**



Afin de développer l'accès à la culture pour tous, le Centre Pompidou-Metz et la Ville de Metz proposent des visites guidées, gratuites, par type de handicap. Des aménagements sont proposés et un guide conférencier formé, accompagne les participants dans les différentes expositions. En 2022, le nombre de bénéficiaires de ces visites a été doublé permettant ainsi d'offrir autour de la culture, des temps d'échanges et de découverte.

- **Le travail et le soutien aux associations**

Les associations sont des acteurs essentiels du territoire. Leur rôle capital n'est plus à démontrer, elles participent au dynamisme de la commune et au « vivre ensemble » dans des domaines variés : sport, culture, solidarité, loisirs... Elles agissent directement auprès de la population. C'est pour ces raisons que la Mission Ville inclusive a reçu, aux côtés de la Conseillère déléguée au handicap, de nombreuses associations pour les accompagner dans la mise en place de leur projet, mais aussi pour les informer ou les orienter. En effet, la Ville peut soutenir un projet de différentes façons : versement d'une subvention (après étude d'un dossier complet et validé par le Conseil municipal), mise à disposition de locaux et ou de matériel, soutien à la communication (valorisation d'un événement via nos outils de communication site internet et réseaux sociaux, impression de document…) mais aussi mise en relation avec les bons interlocuteurs.

- **Passages Transfestival - Edition 2022**

La Ville de Metz a rencontré les organisateurs de ce Festival et les améliorations suivantes ont été proposées pour l'édition 2022 :

- Elaboration d'un parcours d'accès bis à l'Esplanade via le parking de la Citadelle, pour les PMR
- Mise en place d'un accueil humain renforcé : le personnel d'accueil (billetterie, chargé de relations avec le public) et les bénévoles ont été préparés à l'accompagnement individuel des PMR,
- Formation collective pour les médiateurs par APF France Handicap,
- Mise à disposition d'un fauteuil roulant à l'accueil, pour les PMR,
- Information spécifique « accessibilité » sur les supports de communication (programme du festival et site internet).

- **Opéra-Théâtre spectacle en audiodescription**

L'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole propose des spectacles en audiodescription permettant ainsi l'accès aux personnes déficientes visuelles. Déjà deux opéras ont été proposés « Roméo et Juliette » (déc. 2021) et « Mireille » (juin 2022)**.** Avec ce dispositif, le spectateur peut bénéficier des explications, des détails du

spectacle via un casque et un programme écrit en gros caractère avec le résumé du spectacle et le texte du metteur en scène est également remis ainsi qu'un texte en braille pour les non-voyants.

Soutien au sport inclusif

La politique sportive municipale a pour principale ambition de développer le "sport pour tous". Il s'agit de mettre en place un environnement et des actions, permettant l'activité sportive à tout âge, pour tout milieu social ainsi que pour tout état de santé.
C'est dans ce cadre que sont développées notamment des actions en faveur des personnes en situation de handicap. La pratique du "sport pour tous" est également créée dans un but inclusif. Elle permet de mélanger les jeunes et les seniors, les personnes valides et handicapées, etc. Le sport retrouve alors toute sa dimension sociale.
L'autre grand axe du « sport pour tous » est la notion de « loisir ». Les activités sont conçues pour des sportifs n'ayant pas forcément envie de se confronter à des compétitions. Il s'agit de sportifs amateurs désirant un cadre pour une pratique de loisir qui peut être variée (pratique multisport).

- **Les clubs**

À l'instar d'Handisport Metz, d'autres associations telles que Handi Cap Evasion et l'Union Sportive et Loisirs des Sourds de Metz propose des activités sportives aux personnes handicapées. On trouve ainsi un large panel qui va du badminton, à l'athlétisme, en passant par la pétanque, le volley-ball sans oublier les promenades en joëlette ou encore le torball (sport pour malvoyants et non-voyants pratiqué à Metz sous la houlette du Torball Club de Metz).

Des activités-sections spécifiques

Parallèlement, aux côtés de ces structures adaptées, d'autres clubs sportifs messins comme la section du SMEC Tennis de Table, les Sports de Glace de Metz, le Kayak Club de Metz, les Régates messines ou encore A2M -Athlétisme Metz Métropole, intègrent des athlètes handicapés.

Les Red Dragon's

En septembre 2021, l'équipe de basket fauteuil Red Dragon's a fusionné avec Metz Handisport.
Outre un soutien financier, la Ville de Metz a mis à disposition de l'équipe le gymnase de la Grange-aux-Bois (rue de la Baronète) pour ses entraînements et les matchs à domicile.
Les Red Dragon's ont fait une saison impressionnante. En effet, l'équipe de basket fauteuil de National A messine, a gagné les coupes de France et d'Europe.

PROJET

- **Les piscines municipales**



A côté de l'activité des clubs des activités en piscines sont proposées avec accueil et encadrement des personnes handicapées sur des créneaux spécifiques et des partenariats existent entre la piscine du Bon Pasteur et des associations de rééducation et réadaptation.

On rappellera aussi, les systèmes de mise à l'eau facilitant l'accès au bassin dont ont été dotées depuis plusieurs années les piscines Lothaire et Belletanche.

En mars 2022, la municipalité a mis gracieusement à disposition la piscine du Bon Pasteur à la Fédération française du sport adapté pour l'organisation d'une manifestation « Tous à l'eau : une journée pour apprendre à nager pour les personnes en situation de handicap mental et/ou psychique ».

- **Les événements sportifs**

La Ville de Metz accueille des manifestations sportives de haut niveau comme le championnat de France handisport de tennis de table.

Des stands et ateliers dédiés à la pratique du handisport sont prévus lors d'événements organisés par la Ville comme la Fête du sport ou la semaine Olympique dans les écoles.

La Semaine Olympique dans les écoles



La Ville de Metz, Terre de Jeux 2024, participe à la Semaine olympique et paralympique dans les écoles. Organisée du 24 au 29 janvier 2021, cette semaine promeut la pratique sportive chez les jeunes et mobilise la communauté éducative autour des valeurs citoyennes et sportives. L'école des sports intervient pour proposer des ateliers sous forme de parcours sportifs incluant une sensibilisation aux pratiques handisport (boccia, torball notamment). Ces actions contribuent au développement de l'école inclusive et du vivre ensemble.

PROJET

2.3. Actions de prévention, de sensibilisation et de lutte contre les inégalités et les discriminations liées à une situation de handicap

Prévention et lutte contre la fracture numérique : les conseillers numériques

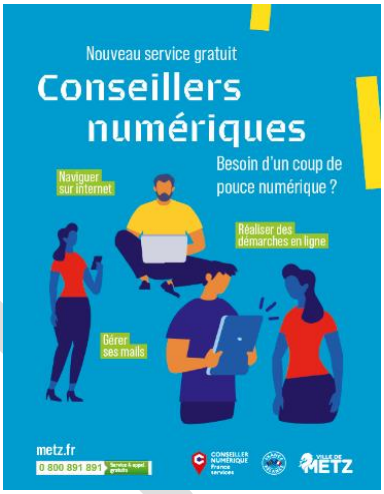

7 conseillers numériques sont opérationnels depuis mars 2022. Ils interviennent au sein des mairies de quartiers, des bibliothèques-médiathèques, du CCAS et des associations de proximité. Ils proposent, gratuitement, des rendez-vous personnalisés et des ateliers afin de permettre à chacun, près de chez soi, de s'approprier progressivement les usages du numérique au quotidien. Ces rendez-vous sont ouverts à tous les publics, y compris les personnes en situation de handicap.

Aussi, afin que l'équipe de conseillers numériques puisse appréhender au mieux l'accueil du public handicapé et qu'elle connaisse les ressources disponibles sur le territoire pour savoir comment orienter au mieux un usager porteur de handicap, l'équipe des Conseillers Numériques a rencontré le Coordinateur Territorial des actions associatives APF France handicap.

Toutes les informations sur la prise de rendez-vous et les lieux d'accueil sur metz.fr Mission Inclusion Numérique - metz.fr

Les actions de sensibilisation au handicap

La semaine de sensibilisation au handicap (écoles élémentaires)

À l'occasion de la journée internationale des personnes handicapées, le 3 décembre, la Ville de Metz organise, en partenariat avec l'Education nationale, une semaine de sensibilisation au handicap dans les écoles élémentaires. Grâce à cette semaine spéciale, les élèves peuvent être sensibilisés à tous les types de handicaps visibles (mental, auditif, visuel, moteur) et invisibles, à la lutte contre les préjugés et les stéréotypes pour favoriser l'école inclusive.

Des ateliers de sensibilisation dans les classes sont prévus et complétés par des séquences artistiques.
Pour ce faire les enseignants, peuvent prendre appui sur un kit pédagogique, composé d'un Guide d'accompagnement pour la préparation des ateliers présentant la méthodologie, les contenus et les objectifs pédagogiques et ainsi que de textes en braille, lunettes occultantes, casques anti-bruit, livre jeunesses, etc. remis par la municipalité à toutes les écoles. Pour remercier les classes participantes et afin de poursuivre cet effort de lutte contre les discriminations, la Ville offre une récompense.

Exposition d'œuvres d'écoliers à l'Hôtel de Ville de Metz



Jusqu'ici réservée aux élèves du CE2 au CM2, l'ouverture aux CP et CE1 est une nouveauté de l'édition 2021. Les classes des écoles élémentaires ont ainsi été invitées à détourner des œuvres d'art pour transmettre un message qui attire l'attention, autour du champ lexical du handicap. Les productions artistiques, planes ou en relief, ont été exposées sous le Péristyle de l'Hôtel de Ville tout au long de cette semaine de sensibilisation, du 29 novembre au 3 décembre 2021.

CHIFFRES CLES

En 2021, la Ville a remis aux 33 écoles des jeux de Boccia, sport s'apparentant à la pétanque assise, muni de rampe de jeu qui est également une discipline paralympique.



Le Challenge piétons



Chaque année la Ville de Metz organise le Challenge piétons. Annulé en 2020 et 2021, du fait de la crise sanitaire, cet évènement a fait son retour le jeudi 16 juin 2022 Place de la République. Cette opération dont l'objectif est d'apprendre aux enfants de CE1 à se déplacer, en toute sécurité, à pied dans la ville a aussi été l'occasion pour la Mission Ville inclusive de proposer une action de sensibilisation aux déplacements des personnes déficientes visuelles. Animé grâce au soutien de 16 bénévoles de plusieurs associations (Auxiliaire des aveugles de Metz et de Moselle, Chiens Guide de l'Est, APF France Handicap et l'ESAT Solidarité), le stand a connu un vrai succès puisque près de 280 enfants ont été sensibilisés et ont participé aux animations proposées.

L'inclusion passe aussi par la compréhension des différents handicaps et à travers ces actions, les usagers et citoyens de demain sont sensibilisés au vécu des personnes en situation de handicap.

Metz, membre du GT RAVI (Groupe technique des Référents Accessibilité des Villes Inclusives) : une volonté forte d'être au cœur des innovations au service de la sensibilisation à l'inclusivité des villes

Le Cerema est engagé aux côtés des collectivités pour améliorer la vie quotidienne de l'ensemble des citoyens au sein des territoires. Depuis 2014, le Cerema a construit un groupe d'échange sous la forme du GT RAVI (Groupe technique des référents accessibilité des villes inclusives. Ce réseau est dédié au technicien des collectivités travaillant sur l'accessibilité, objectifs partagés sont échanger, informer et les diffuser. La Ville de Metz fait partie du comité de pilotage qui administre ce GT Ravi. À ce titre elle peut

proposer des sujets, qui s'ils sont retenus, sont traités en atelier collectifs d'échanges et de production, en novembre. A titre d'exemple, la Ville de Metz avait proposé en 2021, un sujet sur les IOP qui a été abordé sous le titre suivant « Installation Ouverte au Public (IOP) et abords extérieurs des ERP : comment allier accessibilité et végétalisation ? ». Les travaux de cet atelier sont consultables en ligne Installation Ouverte au Public (IOP) et abords extérieurs des ERP : comment allier accessibilité et végétalisation ? | Cerema

La Ville de Metz a été sollicitée par le CNFPT pour contribuer à la réalisation, en partenariat avec le CEREMA, d'un MOOC (cours en ligne) consacré à l'accessibilité. Deux agents de la Ville de Metz ont traité deux sujets, pour lesquels la Ville bénéficie d'une reconnaissance pour la qualité de son travail et de son engagement :

- Comment définir et planifier les travaux sur la base du diagnostic d'accessibilité
- La communication sur les résultats de la mise en accessibilité

Conclusion intermédiaire

Inscrites dans le « schéma de cohésion sociale » de notre ville pour la période 2020.2026, de nombreuses actions volontaristes sont prévues dont certaines ont été mises en œuvre et décrites ici, pour cette période de référence. En complément, la conclusion générale qui clôture ce rapport, donne quelques prospectives pour les années à venir. La tâche est immense !

De la petite enfance aux seniors, dans tous les domaines de l'existence, la Ville de METZ ainsi que son Centre communal d'action sociale (CCAS) tentent de faciliter les conditions de ses publics parmi les plus vulnérables.

Nous souhaitions donner une impulsion forte de développement pour l'accès à la culture, aux sports, aux loisirs et manifestations. Cet objectif est en bonne voie et a bénéficié du soutien d'autres acteurs : associatifs notamment.

Les publics, dès la toute jeune enfance, concernés par les actions de SENSIBILISATION AU HANDICAP ont été élargis. Notre contribution à l'innovation sociale créative en matière de handicap a été confirmée et enrichie par la participation d'un second agent (EUROMETROPOLE DE METZ) au sein du réseau issu du CEREMA.

Les difficultés existent toutefois. Elles concernent :

- La multiplicité des types de handicaps, pouvant parfois « s'affronter », qui complexifient les projets ;
- Certaines données statistiques non disponibles(cf : accessibilité en partie I)
- Les préjugés et stéréotypes envers le handicap qui subsistent parmi la population et qui sont difficilement rattrapables, faute d'actions préventives prises à temps.

Synthèse de la partie 2 (à encadrer)

PROJET

Second volet important de ce rapport, l'INCLUSIVITE traduit la volonté forte de la ville de s'engager pour un développement important des dispositifs volontaristes, dont la mise en œuvre traduit également l'engagement de tous les pôles de la municipalité grâce à l'implication des élus et des agents.

De la petite enfance au quatrième âge, des mesures ont été mises en place pour améliorer le VIVRE ENSEMBLE dans notre cité. Tous les domaines sont concernés : éducation, formation, emploi, culture, sports, loisirs et manifestations populaires.

Les actions de sensibilisation au handicap ont également été renforcées et cet effort sera poursuivi.

Les actions de prévention et de lutte contre les discriminations du fait du handicap sont suivis par un chargé de mission rattaché à la Direction Générale.

Soucieuse de suivre les innovations dans les domaines de l'accessibilité et de l'inclusivité, la ville de METZ s'est engagée depuis de nombreuses années au sein d'un groupe de travail national : le GT RAVI.

Elle y apporte son expertise d'usage et « profite » de cette même expertise apportée par les autres villes du réseau. Cette émulation intellectuelle ne peut que renforcer les liens entre nos villes et enrichir notre connaissance du handicap, des solutions techniques et des usages qui ont été efficaces dans d'autres régions et qui profiteront, in fine, à l'ensemble de nos concitoyens touchés par le handicap.

PROSPECTIVES

Yvette MASSON FRANZIL, Conseillère Déléguée à la Compensation du Handicap et Ville Inclusive + photo

Ainsi que l'a souligné M. François GROSDIDIER, Maire et Président de l'Eurométropole de METZ dans son éditorial, la volonté de la municipalité est forte pour mener le combat de l'accessibilité universelle et développer d'année en année, l'inclusivité dans notre ville.

Durant la période de référence, de nombreux projets ont été poursuivis, lancés et mis en œuvre.

La tâche est vaste ; d'autres projets programmés et/ou qui ont vu le jour du fait des changements environnementaux sont en cours. Je vous en livre une liste synthétique, non exhaustive, dans les domaines suivants:

- **L' Ecole inclusive**
  - L' ouverture d'une UEEA (unité d'enseignement autisme) à la rentrée 2022/2023 à l'école » Quatre Bornes », quartier de METZ Devant-Les-Ponts.
  - Création d'un espace de répit à l'Ecole Jean Morette , quartier Nouvelle Ville

- **Les Loisirs inclusifs :**
  - la Ville de Metz va proposer aux associations et centres socioculturels de bénéficier d'une formation des animateurs aux solutions d'accueil d'enfants porteurs de handicap, prise en

charge financière par la collectivité ;
  - Un travail est engagé pour améliorer le répertoire en ligne des associations dont celles dédiées au handicap et à l'inclusivité les activités inclusives, pour une meilleure accessibilité informative pour tous les usagers.

- **Le Sport**
  - La préfiguration du Challenge Handicap et Technologies dans le cadre du programme Metz l'Etudiante, (Evènement en septembre 2022 à METZ GRANGE AUX BOIS)
- Création d'un espace Snoezelen à la piscine du Bon Pasteur : la Ville de Metz a investi dans l'aménagement et l'acquisition de matériels (occultation des baies vitrées et diffusion de lumière tamisée, musique douce …) pour la mise en place d'un dispositif de stimulation multisensorielle. Cet équipement novateur serait opérationnel en début d'année 2022.

- **La Culture**
  - Lecteurs de livres audio DAISY : les Bibliothèques-Médiathèques de Metz ont acquis 6 lecteurs de livres audio DAISY[2i]. Ce type de lecteur permet aux personnes empêchées de lire, d'écouter le livre sonore, d'en accélérer ou d'en ralentir la vitesse de lecture, de faire varier la tonalité, de sauvegarder le point d'arrêt… Toutes ces manipulations sont très accessibles et très simples à réaliser, notamment pour des personnes aveugles. Ces lecteurs seront mis à la disposition du public au cours du second trimestre 2022.
- **Richesses à découvrir aux Archives municipales :** les missions et activités principales des Archives municipales ainsi que les différents projets pour l'accessibilité du public en situation de handicap ont été présenté aux membres de la CCA en juillet 2022. Des collaborations futures sont prévues, avec la C.C.A.:
  -organisations de visites guidées adaptées en fonction des types de handicap, afin de tester et, le cas échéant, d'améliorer les dispositifs d'accueil du public,
  - informations des visites thématiques,
  - expositions ou événements organisés aux Archives municipales,
  - validation du document FALC des Archives municipales, avec le soutien de l' »Ateliers des Talents ».
- **Un travail renforcé pour une meilleure accessibilité aux évènements festifs populaires** : la ville de METZ organise depuis de nombreuses années, des fêtes qui trouvent un succès important auprès de nos concitoyens (Festival Constellations, Hop Hop Hop, Fêtes de la Mirabelle…). Une attention particulière a été portée à l'accessibilité des Fêtes de la Mirabelle 2022 avec de nombreuses actions en faveur de l'inclusion, cet effort sera poursuivi et développé.

- **Sensibilisation au handicap : exposition sur le polyhandicap**
  - A compter de la rentrée 2022, dès la maternelle, les élèves seront concernés par l'action de sensibilisation (des ateliers sur la langue des signes sont prévus et pris en charge par la Ville

[2] DAISY correspond à l'abréviation de « Digital Accessible Information System ». Il s'agit du standard international, adopté par des bibliothèques de plus en plus nombreuses, pour les ouvrages audios numériques destinés aux déficients visuels et plus largement aux personnes ayant des difficultés d'accès à la lecture

PROJET

pour la première édition en 2022)
    - Lors de la semaine de sensibilisation au handicap de novembre 2022, une exposition sur le polyhandicap, méconnu de nos concitoyens, en partenariat avec la MAS (Maison d'accueil spécialisée) « Le Coupillon », se tiendra sous le péristyle de l'Hôtel de ville.
- **Lutte contre les discriminations** : réalisation d'un document présentant les actions de la Ville pour la lutte contre les discriminations, dont un chapitre sera réservé au handicap.
- **Renforcer la concertation** : ayant constaté que la communication avec les personnes handicapées était difficile, notre participation prochaine à l'atelier du GT RAVI « Les outils de la concertation pour les personnes handicapées » en novembre 2022, nous permettra, nous l'espérons, de recueillir d'autres expériences et avis, afin d'améliorer nos relations avec les publics vulnérables.

Et, d'autres suivront : nous en avons la volonté !

Je vous souhaite une lecture fructueuse de ce rapport. Nous sommes tous unis devant la difficulté et les épreuves. C'est ce qui rend une ville solidaire et chaleureuse.

Je m' y emploie avec une grande humilité.

Je compte sur votre participation, à tous.

N'hésitez pas à nous adresser vos remarques/ observations, suggestions à : Mission Ville inclusive villeinclusive@mairie-metz.fr

Merci par avance !

Annexes

1. Lettre d'informations de la CCA juin 2022
2. Liste ERP IOP attestés de 2020 à 2022 (arrêté au 31/06)
3. Liste des dérogations et mesures de substitution pour les ERP
4. Plan de circulation des Navettes 83/81

Glossaire

AAH : Allocation aux adultes handicapés
Ad'AP : Agenda d'Accessibilité Programmée
AEEH : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé
AESH : accompagnants d'élèves en situation de handicap
BOE : Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi
DYS : troubles spécifiques du langage et des apprentissages dont le nom débute souvent par le préfixe « dys »
EAJ : E Etablissements d'accueil du jeune enfant
ERP : Etablissement Recevant du Public
IOP : Installation Ouverte au Public
MAS : maison d'accueil spécialisée
MDPH Maison Départementale des Personnes Handicapées

PAVE : Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces Publics
PEDT Projet Educatif de Territoire
PMR : Personne à mobilité réduite
PCH Prestation Compensatoire du Handicap
PLH Programme Local de l'Habitat
RQTH Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
SAVS Service d'accompagnement à la vie sociale
TSA : Trouble du spectre autistique

Adresses utiles

- **Ville de Metz**
  1 Place d'Armes-J-F Blondel
- **CCAS**
  22/24 Rue du Wad Billy
- **Eurométropole**
  1 Place du Parlement de Metz
  03 87 20 10 10
- **INJS**
- **MDPH**
  Europlaza Bâtiment D, entrée D3
  1 rue Claude Chappe
  03 87 21 83 00



Conception
Direction Générale Adjointe Développement humain
Mission Ville inclusive
Réalisation
Communication interne Ville de Metz
Date de publication
Septembre 2022
Impression
Reprographie Ville de Metz

PROJET

[i]

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2022/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2022

DCM N° 22-09-29-21

Objet : Saison sportive 2021/2022 : accompagnement des clubs par la Ville.

Rapporteur: M. REISS

En complément des subventions attribuées au titre du fonctionnement des clubs sportifs lors des précédents Conseils Municipaux et après avoir examiné les demandes présentées par différents clubs sportifs, il est proposé au Conseil Municipal après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Vie Associative, d'attribuer pour un montant total de 7 000 € les subventions détaillées dans la motion.

Dans le cadre du soutien logistique ou financier que la Ville de Metz apporte aux associations sportives qui organisent des manifestations et participent ainsi à l'animation de la Ville, il est également proposé d'accorder des subventions pour un montant total de 22 600 € pour soutenir des évènements tels que l'organisation de la rencontre internationale féminine de handball France/Allemagne le 30 septembre 2022 aux Arènes de Metz, la Fête du Sport les 03 et 04 septembre 2022 au le Parc de la Seille, la Coupe de la Ville de Metz de Golf le 18 septembre 2022, la 32ème édition de la Marche Metz Illuminée le 10 décembre 2022 et l'organisation des 75 ans de l'Association Sportive des Cheminots de Metz sous forme de journée portes ouvertes le 3 septembre 2022.

Enfin, il est proposé d'accorder 32 000 € en subventions d'équipement au bénéfice de l'ASPTT Omnisports.

Le détail de toutes ces propositions figure également dans la motion.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les commissions compétentes entendues,
VU le code général des Collectivités Territoriales, pris notamment dans ses articles L1611-4 et L2541-12,
VU les projets présentés et portés par les clubs au titre de la saison sportive 2021/2022,

CONSIDERANT que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- D'ATTRIBUER les subventions suivantes pour un montant de 61 600 € :

1) Subventions exceptionnelles de fonctionnement :

Union Sportive ACLI de Metz 500 €

Union Sportive Châtel Conquistadores de Metz 500 €

Ecole de Krav-Maga 57 1 000 €

Auto-Modèle de Graouilly 1 000 €

Ecole des Sports et des Activités Physiques de Metz (ESAP) 4 000 €
(Complément aide au démarrage pour la saison sportive 2022/2023)

2) Financement de l'évènementiel sportif :

Ligue Grand Est de Handball 15 000 €
(Organisation de la rencontre internationale France/Allemagne de handball féminin le vendredi 30 septembre 2022 aux Arènes de Metz)

Comité Départemental Olympique et Sportif 5 000 €
(Organisation de la Fête du Sport - 03 et 04 septembre 2022)

Association Sportive du Gardengolf de Metz Technopôle 1 000 €
(Coupe de la Ville de Metz - 18 septembre 2022)

Association Famille Lorraine de Metz-Borny 1 000 €
(32ème édition de la Marche Metz Illuminée - 10 décembre 2022)

Association Sportive des Cheminots de Metz 600 €
(Organisation des 75 ans du club sous forme de journée portes ouvertes - 3 septembre 2022)

3) Subventions d'équipement :

ASPTT Omnisports 32 000 €
(Subvention pour le rentoilage et la rénovation de la charpente sur de 2 courts de tennis couverts) - 16 000 €
(Subvention pour le remplacement de l'éclairage LED sur 3 courts de tennis couverts) –

16 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens et avenants correspondants ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives
Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Khalifé KHALIFÉ,Adjoint au Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220929-122560-DE-1-1
N° de l'acte : 122560

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

VILLE DE METZ

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'association : U.S. ACLi METZ

Domiciliée et représentée par : Mme Di CARLO CATARRATO Sylvie

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à METZ
Le 08/09/2022

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Lu et approuvé

U.S ACLI METZ
Affiliation 582247
7 rue de l'Abreuvoir
57000 METZ

DI CARO CATARRATTO
Sylvie
Secrétaire - Trésorière

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) DI CARO CATARRATTO Sylvie

représentant(e) légal(e) de l'association V.S. ACLI METZ

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☒ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 500 € au titre de l'année ou exercice 2021

€ au titre de l'année ou exercice

€ au titre de l'année ou exercice

€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 08/09/2022 à METZ

Signature

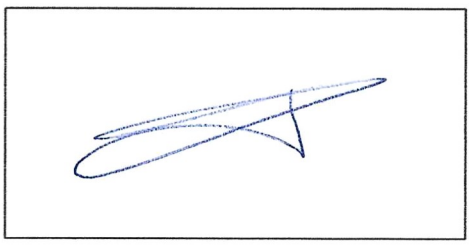

Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

VILLE DE METZ

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'association : V.S. Chatel Conquistadores

Domiciliée et représentée par : 8 rue de Cléry 57160 Chatel St Germain - Alain VINCENT

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

Scanned with CamScanner

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Scanned with CamScanner

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Metz
Le 08-09-2022

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

"Lu et approuvé"
VINCENT Alain - président

US CHATEL CONQUISTADORES
Rue de Cléry
57160 Chatel St Germain
Affiliation 545058

Scanned with CamScanner

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Alain VINCENT.....

représentant(e) légal(e) de l'association US Chatel Conquistadores

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☑ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :

€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 08/09/2022 à Metz

Signature

US CHATEL CONQUISTADORES
Rue de Clery
57160 Chatel St Germain
Affiliation 545058

Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."
[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.
[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Janvier 2022

Scanned with CamScanner

E

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nomdel'association:……ECOLE DE KRAV MAGA 57

Domiciliéeetreprésentéepar :.FABRICE CROMPIN……

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :
L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à …METZ……..
Le…08-09-2022……..
Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »
FABRICE CROMPIN
PRESIDENT

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) FABRICE CROMPIN

représentant(e) légal(e) de l'association ECOLE DE KRAV MAGA 57

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☑ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 1000 € au titre de l'année ou exercice 2022
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 08/09/2022 à METZ

Signature

Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

VILLE DE METZ

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'association : Auto Modèle le Graouilly

Domiciliée et représentée par : BP42017 – Avenue Henri II – 57054 METZ Cedex 02
SEIDEL Olivier - Président

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :
L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à METZ

Le 05/09/2022

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

SEIDEL Olivier - Président

Lu et approuvé



Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) SEIDEL Olivier

représentant(e) légal(e) de l'association AUTO MODELE LE GRAOUILLY

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☐ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 1000 € au titre de l'année ou exercice 2022
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 05/09/2022 à METZ

Signature

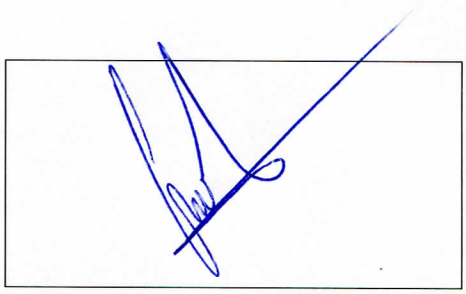

Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

VILLE DE METZ

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'association : ESAP METZ 1, rue de WURTEMBERG BP 65044 57071 METZ cedex 03

Domiciliée et représentée par : Madame Dominique ORRIGONI, présidente

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à METZ
Le 22 juin 2022.
Lu et approuvé
Dominique ORRIGONI, Présidente

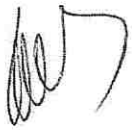

ESAP METZ
1 rue Henry de Wurtemberg -BP 65044
57071 Metz cedex 03
Tel 06 50 43 15 55 - Email :esapmetz57@yahoo.com
Siret : 899 714 752 000 16

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) ..Madame Dominique ORRIGONI, présidente.....

représentant(e) légal(e) de l'association ESAP - METZ

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☐ inférieur ou égal à 500 000 €

☒ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 4000 € au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 01.09.2022 à METZ

Signature

Insérez votre signature

ESAP METZ
1 rue Henry de Wurtemberg -BP 65044
57071 Metz cedex 03
Tel 06 50 43 15 55 - Email :esapmetz57@yahoo.com
Siret : 899 714 752 000 16

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

AVENANT 3

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ECOLE DES SPORTS ET DES ACTIVITES PHYSIQUES DE METZ (ESAP)
N° 22 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 27 novembre 2020 et arrêté de délégation en date du 29 septembre 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) L'Association dénommée ECOLE DES SPORTS ET DES ACTIVITES PHYSIQUES DE METZ (ESAP) représentée par sa Présidente, Madame Dominique ORRIGONI agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association ESAP joue un rôle important dans les différents championnats régionaux et se singularise par le travail effectué notamment au niveau de la formation et de l'encadrement.

A ce titre, ce club a pu bénéficier du soutien financier (versement de subventions) et matériel (mise à disposition d'équipements sportifs) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre du démarrage de la saison sportive 2022/2023 par une subvention complémentaire et vous permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 29 septembre 2022, une subvention complémentaire de **4 000 €** vous est allouée au titre d'aide au démarrage. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à votre Association pour la prochaine saison.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le

La Présidente
De l'ESAP

Dominique ORRIGONI

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Guy REISS

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'association : Fédération Française de Handball
Domiciliée et représentée par : Philippe BANA, Président – Maison du Handball, 1 rue Daniel Costantini 94 000 Créteil

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :
L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Créteil
Le 13/09/2022
Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »
Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Lu et approuvé
Philippe BANA, Président de la Fédération Française de Handball



F.F.H.B.
CS 90047
1 rue Daniel Costantini
94046 CRETEIL cedex
N° Siret 784.544.769.00044
N° APE 9319Z
Tél. 01.56.70.72.17
Email : ffhandball@ffhandball.net

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Philippe BANA

représentant(e) légal(e) de l'association Fédération Française de Handball

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☑ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 20 000 € au titre de l'année ou exercice 2022
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 13/09/2022 à Créteil

Signature

F.F.H.B.
CS 90047
1 rue Daniel Costantini
94046 CRETEIL cedex
N° Siret 784.544.769.00044
N° APE 9319Z
Tél. 01.56.70.72.17
Email : ffhandball@ffhandball.net

Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

VILLE DE METZ

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'association : Comité Départemental Olympique et Sportif de Moselle

Domiciliée : 2, Rue de la Plénière 57420 Verny **et représentée par :** Agnès RAFFIN, sa Présidente

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :
L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Verny
Le 29/06/2022

Agnès RAFFIN, Présidente

Lu et approuvé

CDOS Moselle
Cité des Sports Academos
2 Rue de la Plénière
57420 VERNY

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA LIGUE GRAND EST DE HANDBALL
N° 22 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 27 novembre 2020 et arrêté de délégation en date du 29 septembre 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée LA LIGUE GRAND EST DE HANDBALL, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie NOEL agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

LA LIGUE GRAND EST DE HANDBALL a été sollicitée pour l'organisation de la rencontre internationale amicale de Handball féminin entre la France et l'Allemagne le vendredi 30 septembre 2022 aux Arènes de Metz.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville de Metz à LA LIGUE GRAND EST DE HANDBALL pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions du Code du Sport et de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

LA LIGUE GRAND EST DE HANDBALL a pour objectif d'organiser la rencontre internationale amicale de Handball féminin entre la France et l'Allemagne le vendredi 30 septembre 2022 aux Arènes de Metz.

Les retombées pour la Ville portent sur la visibilité participant ainsi au rayonnement de Metz et sur des actions périphériques qui pourront être mises en place en direction des jeunes par exemple. Des retombées économiques sont par ailleurs attendues comme pour tout événement de ce type et de ce niveau national. Ces rencontres seront également télévisées et retransmises sur des chaines sportives.

<u>ARTICLE 3</u> – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION ET PROMOTION DE LA VILLE

L'Association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Par ailleurs, l'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations.

Dans le cadre de la visibilité et des actions périphériques proposées à la Ville de Metz, plusieurs possibilités peuvent être envisagées :

- Apposition du logo de la ville sur tous les supports de communication : billets - affiches - programmes qui seront sous format numérique, l'objectif étant de maximiser les supports dématérialisés,
- Utilisation des leds pour diffusion d'informations spécifiques à la ville,
- Diffusion d'un film sur le cube aux Arènes,
- Relais d'information sur les réseaux sociaux,
- Animation d'un stand public dans le hall des Arènes,
- Présence de la mascotte dans le hall et dans les coursives voire en 2ème couronne,
- Mise à disposition de 200 billets classiques pour réaliser une opération avec les quartiers sensibles par exemple ou les écoles,
- Mise à disposition de 4 billets VIP,
- Participation d'enfants aux entrainements des équipes avec éventuellement séances d'autographes,
- Accueil des équipes lors d'une séance d'entrainement

Dans le cadre de l'organisation de cet évènement, l'organisateur s'engage à assurer par tous les moyens dont il dispose (oralement par de l'annonce micro, et visuellement sur des panneaux, programmes et calicots) la visibilité de la Ville de Metz proportionnellement à la subvention et à l'aide logistique apportées.

<u>ARTICLE 4</u> – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville versera à l'Association une subvention lui permettant de remplir ses missions. Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues auprès d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Après étude du dossier de subvention présenté par l'Association comprenant notamment un programme d'actions et un budget prévisionnel et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, la subvention allouée à LA LIGUE GRAND EST DE HANDBALL dans le cadre de l'organisation la rencontre internationale amicale de Handball féminin entre la France et l'Allemagne le vendredi 30 septembre 2022 aux Arènes de Metz s'élève à **15 000 €.**

La Ville de Metz prend par ailleurs à sa charge la location de la grande salle des Arènes pour le déroulement du match ainsi que la location résiduelle liée au montage, soit 2 journées au total, valorisée à hauteur de 7 800€ TTC. Cette prise en charge intervient dans le cadre du quota des "Journées Ville" dont dispose la Ville aux Arènes.

La Ville apporte enfin une aide logistique et en matériel. Elle remettra par ailleurs des cadeaux de bienvenue aux joueurs dans le cadre d'un accueil dans les hôtels.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Cette subvention fera l'objet d'un versement complet à réception de la présente convention signée par les 2 parties. Dans l'hypothèse où cette subvention viendrait toutefois à ne pas être affectée à l'objet pour lequel elle a été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit, au moyen d'un titre de recette, de demander le remboursement de tout ou partie des sommes précédemment perçues. Un même remboursement total ou partiel desdites subventions pourra également intervenir à l'initiative de la Ville de Metz en cas de cessation en cours d'exercice, volontairement ou non, de tout ou partie des actions ainsi subventionnées.

ARTICLE 6 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

LA LIGUE GRAND EST DE HANDBALL transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2022, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de LA LIGUE GRAND EST DE HANDBALL la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

<u>ARTICLE 9</u> - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz le,

Le Président de LA LIGUE GRAND EST DE HANDBALL	Pour le Maire l'Adjoint Délégué
Jean-Marie NOEL	Guy REISS

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) ..... RAFFIN Agnès .....

représentant(e) légal(e) de l'association CDOS Moselle

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☐ inférieur ou égal à 500 000 €

☒ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 5000 € au titre de l'année ou exercice 2022

€ au titre de l'année ou exercice

€ au titre de l'année ou exercice

€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le Vetz à 1/09/2022

Signature

CDOS Moselle
Cité des Sports Academos
2 Rue de la Plénière
57420 VERNY

Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

VILLE DE METZ

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'association : Association sportive Garden Golf Metz

Domiciliée et représentée par : Patrick Gerber 7 rue Migette Metz

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Metz

Le 11/01/22

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

lu et approuvé

GERGEN PATRICK

PRESIDENT

AS GOLF METZ

Association Sportive du Gardengolf
Metz Technopôle
3 rue Félix Savart
57070 METZ
Tél. 03 87 78 71 04

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) GERBER PATRICK

représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☒ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 1000 €

€ au titre de l'année ou exercice

€ au titre de l'année ou exercice

€ au titre de l'année ou exercice

€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 1/9/22 à 1052

Signature

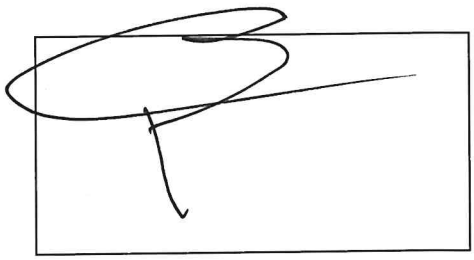

Association Sportive du Gardengolf
Metz Technopôle
3 rue Félix Savart
57070 METZ
Tél. 03 87 78 71 04

Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

VILLE DE METZ

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'association : FAMILLE LORRAINE DE METZ-BORNY

Domiciliée et représentée par : 10, rue du Bon Pasteur 57070 METZ
Représentée par Mme THUILLIER Marie-Jeanne

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :
L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à METZ

Le 6 septembre 2022

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Lu et approuvé
Mme Jeanne THUILLIER
Présidente

FAMILLE LORRAINE METZ-BORNY
10 rue du Bon Pasteur
57070 METZ
Tél. 03 87 74 44 33
Email : fam.lor.metz-borny@wanadoo.fr
Site : famillelorraine-metz-borny.com

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) THUILLIER Marie-Jeanne

représentant(e) légal(e) de l'association FAMILLE LORRAINE DE METZ-Borny

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☑ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 1 000 € € au titre de l'année ou exercice MMI 2022
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 06/09/2022 à METZ

Signature

M.J. THUILLIER

FAMILLE LORRAINE METZ-BORNY
10 rue du Bon Pasteur
57070 METZ
Tél. 03 87 74 44 33
Mail : fam.lor.metz-borny@wanadoo.fr
Site : famillelorraine-metz-borny.com

Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

VILLE DE METZ

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'association : Association Sportive des Cheminots de Metz

Domiciliée et représentée par : 5 rue Victor Jacobi 57000 METZ Pierre TURON

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

PT

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Metz
Le 06 Sept 2022

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Lu et approuvé
Pierre TURON
Président de l'ASCM

ASCM TENNIS commerçants
24 rue de l'Horticulture
57050 LONGEVILLE LES METZ
ascm.tennis@wanadoo.fr

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) TURON Pierre

représentant(e) légal(e) de l'association Association Sportive des Cheminots de Metz (ASCM)

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☒ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 600 € au titre de l'année ou exercice 2022

€ au titre de l'année ou exercice

€ au titre de l'année ou exercice

€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 1 septembre 2022 à Metz

Signature

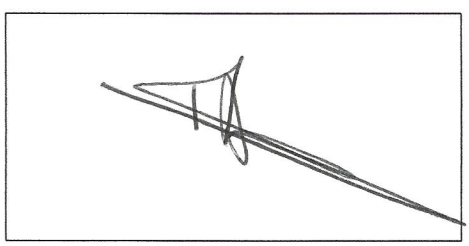

Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

VILLE DE METZ

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'association : ASPTT METZ

Domiciliée et représentée par : 1 Rue des Hauts Peupliers · METZ, représentée par Didier BAUER

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à ...METZ.....
Le...26/04/2022.....

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

"Lu et approuvé"

BAUER Didier

Président Général

A$PTT METZ SIEGE
03.87.66.17.84
1 Rue des Hauts Peupliers
57070 METZ

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) BAUER Didier

représentant(e) légal(e) de l'association ASPTT METZ

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☐ inférieur ou égal à 500 000 €

☑ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 32 000 € au titre de l'année ou exercice 2022
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 01/09/2022 à METZ

Signature

ASPTT METZ SIEGE
03.87.66.17.84
1 Rue des Hauts Peupliers
57070 METZ

Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

AVENANT 3

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'A.S.P.T.T. OMNISPORTS
N° 22 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 27 novembre 2020 et arrêté de délégation en date du 29 septembre 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) L'A.S.P.T.T. Omnisports, représentée par son Président Général, Monsieur Didier BAUER, agissant pour le compte de l'A.S.P.T.T., ci-après désignée par les termes « l'A.S.P.T.T. »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Fort de plus de 3 200 adhérents sur l'ensemble de ses 12 sections, l'A.S.P.T.T. est une identité incontournable dans le paysage sportif messin. Diverses disciplines sont proposées par l'ASPTT : Judo, échecs, gym fitness, basket, tennis etc. Le club fait évoluer sa section tennis à très haut niveau en engageant l'équipe première masculine en N1B et l'équipe première féminine en 1ère Division, les équipes B féminines et masculines évoluent en N2 du Championnat de France. Au niveau de la formation et du palmarès sportif, la section tennis se classe premier club Lorrain.

Aussi, la Ville de Metz a toujours manifesté son intérêt pour l'A.S.P.T.T., porteur de l'image de la ville et de l'identité régionale en France.

A ce titre, les différentes sections de l'A.S.P.T.T. ont toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz sous la forme de subventions en équipement.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 29 septembre 2022, une subvention de **32 000 €** vous est allouée au titre d'aide en équipement :

- 16 000 € pour le rentoilage et la rénovation de la charpente sur de 2 courts de tennis couverts,
- 16 000 € pour le remplacement de l'éclairage LED sur 3 courts de tennis couverts.

Chacune de ces sommes sera versée sur présentation des factures acquittées, adressée le moment venu, au Service Développement des Pratiques Sportives.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

Le Président Général
de l'A.S.P.T.T.

Didier BAUER

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Guy REISS

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2022/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2022

DCM N° 22-09-29-22

Objet : Versement d'une subvention à l'Association Football Club de Metz.

Rapporteur: M. REISS

Comme chaque année, la Fédération Française de Football a publié un document récapitulant l'efficacité des centres de formation des clubs professionnels en France avec différents critères pris en considération comme la professionnalisation, la scolarité, le temps de jeu des joueurs formés au club en équipe premières, les sélections de jeune et la représentation européenne. Cette saison, c'est l'Olympique Lyonnais, vainqueur de la Coupe Gambardella notamment, qui récolte la meilleure note avec 4,55 étoiles sur 5. Le Centre de Formation du FC Metz (créer en 1975) se situe en milieu de classement avec 3 étoiles, comme le RC Lens, l'OGC Nice, Montpellier, Bordeaux, Toulouse, l'AJ Auxerre, Caen, Valenciennes ou Sochaux.

La formation est la structure d'accès au football de haut-niveau par excellence. L'objectif est de préparer les jeunes joueurs et joueuses à toutes les exigences du football professionnel. La politique de formation du FC Metz est ainsi fondée sur six principes essentiels :

- Permettre aux jeunes joueuses et joueurs en formation de suivre une scolarité classique dans des établissements scolaires publics aux côtés d'élèves non sportifs, et stimuler leur ouverture d'esprit,

- Garder confiance en leur laissant le temps de se développer,

- Accompagner les jeunes pour en faire des sportifs accomplis et des adultes responsables,

- Mettre une équipe d'encadrement sportif, éducatif, scolaire, médical au service de chaque stagiaire, afin de les guider, les stimuler et les accompagner dans leur développement et leur épanouissement personnel,

- Travailler en étroite relation avec les parents pour le développement et la progression de leur enfant,

- Donner toutes les clefs de la réussite aux joueuses et joueurs qui parviendront à intégrer le football professionnel, mais également à celles et ceux qui poursuivront

leur carrière en-dehors du football professionnel.

L'Association FC Metz met tout en œuvre pour offrir aux jeunes joueurs en formation des conditions de travail optimales.

Conformément aux attentes de la Ville, l'Association souhaite au terme de leur formation, pouvoir intégrer le plus grand nombre de stagiaires dans le groupe professionnel.

L'Association s'efforce de développer sa section féminine en mettant en place un véritable parcours de formation pour les jeunes joueuses afin de leur permettre d'accéder vers le haut niveau en intégrant l'équipe première féminine. Grâce aux sections sportives du Collège Arsenal et du Lycée Cormontaigne, il sera offert aux meilleures joueuses régionales la possibilité de mener en parallèle un double projet scolaire et sportif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter son soutien à l'Association Football Club de Metz en lui accordant une subvention d'un montant de 450 000 €.

Comme pour les saisons précédentes, cette subvention permettra de financer le fonctionnement :

- du Centre de Formation et notamment les dépenses liées à l'hébergement et à la restauration des joueurs accueillis, à l'encadrement sportif ainsi qu'au suivi individualisé médical, scolaire et sportif des jeunes,

- du Centre de Préformation et en particulier le soutien apporté aux sections sportives de l'agglomération messine,

- de l'Ecole de Football (accueil, encadrement, transport...).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le code général des Collectivités Territoriales, pris notamment dans ses articles L1611-4 et L2541-12,
VU les commissions compétentes entendues,
VU le projet présenté et porté par l'Association Football Club de Metz pour la saison sportive 2022-2023,

CONSIDERANT que le projet présenté s'inscrit dans le cadre de la politique sportive municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACCORDER** à l'Association Football Club de Metz une subvention d'un montant de 450 000 € au titre de la participation financière de la Ville pour la saison sportive 2022-2023. Cette aide sera mandatée en deux temps, avec un premier versement de

225 000 € à la signature de la convention par les deux parties, puis un solde de 225 000 € attribué en fin d'année 2022.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la lettre de notification et la convention ci-annexée, à intervenir entre la Ville de Metz et l'Association Football Club de Metz pour définir les modalités de versement de la subvention.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives
Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Khalifé KHALIFÉ,Adjoint au Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220929-122537-DE-1-1
N° de l'acte : 122537

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION FC METZ

22 C

Entre :

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 27 novembre 2020 et arrêté de délégation en date du 29 septembre 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

L'Association sportive FC METZ, représentée par son Président, Monsieur Pierre GILLET, agissant pour le compte de L'Association FC METZ, ci-après désignée par les termes « l'Association»,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Comme chaque année, la Fédération Française de Football a publié un document récapitulant l'efficacité des centres de formation des clubs professionnels en France avec différents critères pris en considération comme la professionnalisation, la scolarité, le temps de jeu des joueurs formés au club en équipe premières, les sélections de jeune et la représentation européenne. Cette saison, c'est l'Olympique Lyonnais, vainqueur de la Coupe Gambardella notamment, qui récolte la meilleure note avec 4,55 étoiles sur 5. Le Centre de Formation du FC Metz (créé en 1975) se situe en milieu de classement avec 3 étoiles, comme le RC Lens, l'OGC Nice, Montpellier, Bordeaux, Toulouse, l'AJ Auxerre, Caen, Valenciennes ou Sochaux.

La formation est la structure d'accès au football de haut-niveau par excellence. L'objectif est de préparer les jeunes joueurs et joueuses à toutes les exigences du football professionnel. La politique de formation du FC Metz est ainsi fondée sur six principes essentiels :

- Permettre aux jeunes joueuses et joueurs en formation de suivre une scolarité classique dans des établissements scolaires publics aux côtés d'élèves non sportifs, et stimuler leur ouverture d'esprit,
- Garder confiance en leur laissant le temps de se développer,
- Accompagner les jeunes pour en faire des sportifs accomplis et des adultes responsables,

- Mettre une équipe d'encadrement sportif, éducatif, scolaire, médical au service de chaque stagiaire, afin de les guider, les stimuler et les accompagner dans leur développement et leur épanouissement personnel,

- Travailler en étroite relation avec les parents pour le développement et la progression de leur enfant,

- Donner toutes les clefs de la réussite aux joueuses et joueurs qui parviendront à intégrer le football professionnel, mais également à celles et ceux qui poursuivront leur carrière en-dehors du football professionnel.

L'Association FC Metz met tout en œuvre pour offrir aux jeunes joueurs en formation des conditions de travail optimales.

Conformément aux attentes de la Ville, l'Association souhaite au terme de leur formation, pouvoir intégrer le plus grand nombre de stagiaires dans le groupe professionnel.

L'Association s'efforce de développer sa section féminine en mettant en place un véritable parcours de formation pour les jeunes joueuses afin de leur permettre d'accéder vers le haut niveau en intégrant l'équipe première féminine. Grâce aux sections sportives du Collège Arsenal et du Lycée Cormontaigne, il sera offert aux meilleures joueuses régionales la possibilité de mener en parallèle un double projet scolaire et sportif.

La Ville de Metz a depuis longtemps manifesté son intérêt pour le Football-Club de Metz, porteur de l'image de la Ville et souhaite pérenniser les actions de formation, d'animation et de cohésion sociale mises en place, en apportant une aide, qui serait versée à l'Association du Football-Club de Metz, au titre de la saison sportive 2022-2023.

Cette coopération s'effectue dans le respect des dispositions légales et réglementaires, en particulier celles découlant de la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 portant diverses mesures relatives à l'organisation d'activités physiques et sportives et de la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, ainsi que de leurs décrets d'application.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des aides allouées par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, précitée.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS – MISSIONS GENERALES

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de permettre le développement et la promotion de la pratique du football sur le territoire messin par des actions de formation de jeunes sportifs dans le cadre de ses relations conventionnelles avec le FC Metz, notamment :

- En renforçant le tissu social de la commune à travers la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale,

- En améliorant la prise en charge éducative des joueurs du Centre de Formation par une individualisation du suivi et de l'accompagnement,
- En développant des actions auprès des écoles élémentaires de Metz,
- En mettant en place des actions d'information auprès des clubs et participation à la formation continue des éducateurs de jeunes,
- En mettant en œuvre des animations en direction des jeunes.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Par ailleurs, l'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ainsi que sur ses tenues sportives et ses équipements, et en remettant de la documentation relative à Metz aux équipes adverses lors des compétitions.

De plus, l'association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots). L'association devra également afficher sur son site internet le logotype de la Ville de Metz sur toutes les pages de ce même site en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville versera à l'Association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du dossier de subvention présenté par l'Association comprenant notamment un programme d'actions et un budget prévisionnel et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, la subvention allouée à l'Association Football Club de Metz au titre de son fonctionnement s'élève à **450 000 €** pour lui permettre de répondre aux objectifs définis à l'article 2.

ARTICLE 5 – MODALITE DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE DE FONCTIONNEMENT

La Ville a réservé sur son budget 2022 une somme de **450 000 €** destinée à financer les frais de fonctionnement de l'Association pour lui permettre de remplir ses missions.

Cette aide sera mandatée en deux temps, avec un premier versement de 225 000 € à la signature de la convention par les deux parties, puis un solde de 225 000 € attribué en fin d'année.

ARTICLE 6 - AIDE FINANCIERE D'AUTRES COLLECTIVITES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Pour 2022 et au titre de l'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, la Région a été sollicitée à hauteur de 235 000 € et le Département pour 90 000 €.

ARTICLE 7 - EVALUATION DES ACTIONS

Une évaluation des actions mises en place sera pratiquée par l'Association et transmise à la Collectivité à la fin de la saison sportive. Pour chaque action cette évaluation portera sur :

- le type d'actions engagés et le thème développé,
- le nombre de séances réalisées,
- le nombre de classes concernées pour les actions en direction des écoles,
- le nombre de personnes (joueurs ou jeunes selon le cas) touchés.

Un bilan comportant également une analyse qualitative de ces résultats sera adressé à la Collectivité deux mois au plus tard après la fin de la saison sportive.

ARTICLE 8 - CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

Pour assurer un contrôle de l'utilisation du concours financier qu'elle a accordé, la Ville désigne l'Adjoint au Maire délégué au sport professionnel ou son représentant.

Afin de garantir un suivi plus efficace par la Ville de l'utilisation de cette subvention et de permettre d'assurer au mieux l'exercice du contrôle de légalité, l'Association devra se conformer à l'article 3 du décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001.

A cet effet, l'Association transmettra à la Ville, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu détaillé d'exécution pour chaque action qu'elle aura initiée, ainsi qu'un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme et d'un rapport du commissaire aux comptes, membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés, que l'Association aura désigné.

La Ville aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours de saison tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 9 - DURÉE

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2022.

ARTICLE 10 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 11 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait en quatre exemplaires originaux,

A METZ, le

Le Président de l'Association FC Metz	Pour la Ville de Metz l'Adjoint Délégué
Pierre GILLET	Guy REISS

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'association : ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE METZ

Domiciliée et représentée par : MR PIERRE GILLET

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :
L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à METZ
Le 26/08/2022

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

ASSOCIATION FC METZ
5, allée Saint Symphorien
57000 METZ
Tél. 03 87 62 30 60 - Fax 03 87 50 21 12

Pierre GILLET
Président
Lu et Approuvé

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) MR PIERRE GILLET

représentant(e) légal(e) de l'association FOOTBALL CLUB DE METZ

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☐ inférieur ou égal à 500 000 €

☑ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 550 000 € au titre de l'année ou exercice 2022-23
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 26/08/2022 à METZ

Signature

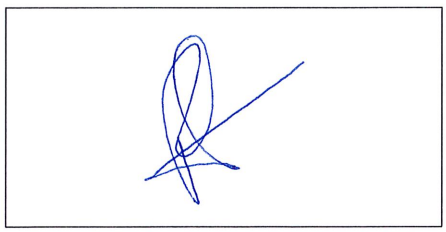

Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Fc Metz

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

SAISON 2022-2023

VILLE DE METZ

Fc Metz

L'Association Football Club de Metz
&
La Ville de Metz

Demande de subvention saison 2022/2023

Pièces jointes :

1. Fiche signalétique FC Metz
2. Statuts en vigueur de l'association
3. Conseil d'Administration et composition du bureau de l'association
4. Liste des salariés de l'association
5. Encadrement sportif et qualités saison 2022-2023
6. Document de présentation de l'AG du 12/01/2022
7. Procès-verbal de la dernière assemblée générale du 12/01/2022
8. Bilan et compte de résultat du dernier exercice, clos au 30 juin 2021
9. Dernier rapport du Commissaire aux Comptes
10. Répartition d'utilisation de la subvention 2021-2022
11. Utilisation prévisionnelle de la subvention sollicitée pour 2022/2023
12. Budget prévisionnel saison 2022/2023

Annexes :

1. Relevé d'identité bancaire

Football club de Metz
5 Allée Saint-Symphorien - 57 000 Metz
Tél : +33 (0)3 87 62 30 60 - formation@fcmetz.com
Association régie par la loi du 19 avril 1908 - Registre des Associations TI Metz sous vol. IV n°33
SIRET 779 982 453 000 44 - N°TVA : FR75 779 982 453 - Code NAF 9312Z - Affiliation FFF n°500154

Fc Metz

VILLE DE METZ
Service des Sports
144, route de Thionville
57050 METZ

Tél : 03.87.55.56.11
Courrier : sports@mairie-metz.fr

DEMANDE DE SUBVENTION SPORTS SAISON SPORTIVE 2022/2023

NOM DE L'ASSOCIATION : FOOTBALL CLUB DE METZ

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL : 5 allée St Symphorien – 57000 METZ

PERSONNE A CONTACTER : M. CLEMENT Alexandre

FONCTION : Directeur général de l'Association Fc Metz

TEL : 03.87.62.30.60

FAX : 03.87.50.21.12

COURRIER : aclement@fcmetz.com

SITE INTERNET DE L'ASSOCIATION : www.fcmetz.com

NOM DU PRESIDENT : Mr GILLET Pierre Tel : 03.87.62.30.60

ADRESSE DU PRESIDENT : 13 rue de Scy - 57160 LESSY

DATE DE CREATION DE L'ASSOCIATION : 1932

DATE ET N° D'INSCRIPTION AU REGISTRE DES ASSOCIATIONS DU TRIBUNAL D'INSTANCE : 21 mars 1938 sous volume IV n°33

DATE ET N° DE L'AGREMENT MINISTERIEL : n°57/81/91 en date du 28/04/1981

NATURE JURIDIQUE DE L'ASSOCIATION : Loi 1908

Fc Metz

AUTRES (précisez) : Centre de Formation de catégorie I selon les critères établis par la Fédération Française de Football

DATE DE LA DERNIERE ASSEMBLEE GENERALE : 12/01/2022

Nombre de licenciés total : 470
Section masculine : 200 joueurs (+ 38 PRO = 238)
Section féminine : 110 joueuses
Arbitres : 17

Nombre d'équipes section masculine : 14 équipes
Nombre d'équipes section féminine : 8 équipes

Nombre de bénévoles : 60

MONTANT DE LA COTISATION : 70€

PREMIERE DEMANDE DE SUBVENTION : oui non ☒

MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDEE : 450 000 € + 100 000 € (section féminine)

BUDGET ANNUEL DE L'ASSOCIATION : 6 154 030 €

STATUTS

Adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 février 2020

TITRE I

Forme – Dénomination – Durée –Siège – Buts – Affiliation - Moyens d'action

ARTICLE 1 - FORME ET DENOMINATION

Il a été fondé en 1932 sous la dénomination « FOOTBALL CLUB de METZ », une association régie par la loi du 19 avril 1908 règlementant les associations dans les départements du Haut Rhin, Bas-Rhin et Moselle, les lois et règlements en vigueur, et spécialement la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

ARTICLE 2- DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 3 - SIEGE

Le siège social de l'association est fixé 5, Allée Saint Symphorien 57000 METZ. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; cette décision sera ratifiée par la plus prochaine assemblée générale.

ARTICLE 4 - BUTS

L'association a pour but :

- de développer et promouvoir la pratique du sport, et plus particulièrement du football, et de créer entre ses membres des liens d'amitié et de solidarité,
- de mener toutes actions en relation avec son objet, et notamment des actions de formation au profit des sportifs.

ARTICLE 5 - AFFILIATION

L'association est affiliée à la FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL (FFF), dont elle a déclaré admettre en entier les statuts et les règlements, ainsi qu'à ses organes locaux et régionaux.

L'Association pourra également s'affilier à toute autre fédération sportive.

ARTICLE 6 - MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action de l'association dont l'exercice débute le 1er juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante sont :

- La gestion et l'animation d'activités sportives payantes, donnant lieu à versement de rémunérations, organisées par la FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL et toute autre fédération sportive,
- L'organisation et l'animation de manifestations sportives d'amateurs, orientées notamment vers le football,
- L'animation d'un Centre de Formation du Football autorisé et agréé par la Commission Nationale Paritaire instituée par la Convention Collective Nationale des Métiers du Football ou tout autre organe qui s'y substituera et l'animation des stages destinés au perfectionnement du corps arbitral,
- L'organisation de manifestations de promotion et de soutien,
- La gestion d'installations sportives et autres, orientées notamment vers le football,
- L'aide morale et matérielle à ses membres,
- Et tous autres moyens, en relation avec son objet dont le conseil d'administration souhaitera la doter.

L'association assure en son sein la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense, s'interdisant toute discussion ou manifestation à caractère politique ou confessionnel.

TITRE II

Composition – Admission - Radiation

ARTICLE 7 - COMPOSITION

L'association se compose de membres, personnes physiques ou morales pouvant être :

- Des membres d'honneur,
- Des membres sociétaires,
- Des membres actifs.

Les membres d'honneur sont les personnes physiques ou morales reconnues comme tels par le Conseil d'Administration en considération de leur apport et de leur action en faveur de la bonne gestion de l'association ou d'un soutien particulièrement méritant. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.

Les membres sociétaires sont les personnes physiques ou morales qui s'engagent à donner à l'association l'aide et les services nécessaires pour assurer son fonctionnement et ont acquitté la cotisation minimum obligatoire prévue par le conseil d'administration sauf à en avoir été régulièrement dispensé.

Les membres actifs sont les personnes qui pratiquent le football ou un autre sport au sein de l'association (joueurs, éducateurs, arbitres, dirigeants), détiennent une licence dans une des fédérations auxquelles est affiliée l'association et ont acquitté la cotisation minimum obligatoire prévue par le conseil d'administration sauf à en avoir été régulièrement dispensées.

La qualité de membre de l'association se justifie par la présentation d'une carte d'adhérent. Les conditions de forme et validité de cette carte sont définies par le conseil d'administration.

Toute personne souhaitant adhérer en qualité de membre Sociétaire doit :

a. Etre parrainé par deux membres de l'association
b. Adresser une demande écrite au Président

L'adhésion à l'association en qualité de membre suppose l'acceptation pleine et entière des présents statuts. L'acceptation de toute candidature sera soumise à la décision du conseil d'administration sans que l'intéressé puisse, en cas de refus, demander communication des motifs de la décision prise.

L'adhésion à l'association en qualité de membre actif ne devient définitive qu'après règlement de la cotisation prévue et l'obtention de la licence relative au sport pratiqué.

ARTICLE 7bis - DEMISSION-RADIATION

La qualité de membre se perd :

- par la démission

- par le décès

- par la radiation par le conseil d'administration pour non-paiement de cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant, en cas de motif grave, au préalable été invité par lettre recommandée précisant les griefs retenus à son encontre, à présenter ses explications devant le conseil d'administration.

La radiation est notamment encourue en cas de violation ou d'inobservation des statuts, du règlement intérieur s'il en existe un, ou d'une décision des organes de l'association ; de même qu'en cas d'agissements, de comportements, de propos, de déclarations ou d'allégations contraires aux intérêts de l'association ou susceptibles de porter atteinte au renom, à la réputation, à l'unité, à la dignité ou encore à l'honneur de l'association, de ses membres ou de ses dirigeants.

Tout membre cessant de faire partie de l'association pour une cause quelconque perd de ce fait tout droit sur les fonds qu'il lui a versés à quelque titre que ce soit, exception faite des avances et prêts qu'il aurait consentis à l'association.

TITRE III

Administration et Fonctionnement

ARTICLE 8- LES ORGANES DE L'ASSOCIATION

L'association est animée par les organes suivants :

- l'assemblée générale des membres
- le conseil d'administration,
- le Président.

ARTICLE 9 - L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Composition

L'assemblée générale se compose :

a. Des membres actifs âgés de 16 ans au moins le jour de la réunion, et à jour de leur cotisation,
b. Des membres sociétaires à jour de leur cotisation âgés d'au moins 18 ans à la date de la réunion,
c. Des membres d'honneur.

La participation des membres à l'assemblée générale est subordonnée à la détention d'une carte de membre dûment régularisée.

Les membres d'honneur de l'association admis à participer à l'assemblée générale disposent chacun d'une voix.

Les membres actifs et sociétaires titulaires d'une licence à la FFF disposent de 5 voix.

Les membres actifs et sociétaires titulaires d'une licence à une autre fédération à laquelle est affiliée l'association disposent de 1 voix s'ils n'ont pas de licence à la FFF.

Toutefois les membres du Conseil d'Administration disposent chacun de quinze voix.

Les personnes morales, membres de l'association, sont représentées par leurs dirigeants ou par un représentant permanent dument habilité et délégué à cet effet.

2. Réunion

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable, sur convocation du Conseil d'Administration, ou à défaut, du Président, ou encore du commissaire aux comptes en cas de carence des organes dirigeants pour :

- Entendre lecture du rapport moral par le Président et en approuver les termes s'il y a lieu,
- Entendre lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur la situation financière de l'association au cours de l'exercice écoulé et en approuver les termes s'il y a lieu,
- Entendre lecture des rapports du commissaire aux comptes,
- Délibérer et statuer sur les comptes annuels de l'exercice écoulé et sur toutes questions figurant à l'ordre du jour,
- Pourvoir, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil d'administration.

3. Convocation – Ordre du jour

Les convocations à une assemblée générale sont réalisées par tout moyen et notamment par courriels adressés huit jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée.

La convocation indique le jour, heure et lieu de l'assemblée, l'ordre du jour, ainsi que les conditions dans lesquelles les membres de l'assemblée peuvent se faire représenter. Elle indique également les conditions dans lesquelles le rapport sur la situation financière, le rapport moral, le rapport du Commissaire aux Comptes, le bilan et le compte de résultat de l'exercice écoulé peuvent être consultés, au siège de l'association, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

JST PR

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Il ne peut être délibéré que sur des questions figurant sur l'ordre du jour.

4. Quorum- Mode de scrutin

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si les deux conditions suivantes sont cumulativement remplies :

- Quel que soit le nombre de membres présents, 50% au moins des voix délibératives doivent être présentes ou représentées ;
- La moitié au moins des membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée dans les mêmes formes à quinze jours au moins d'intervalle, sur le même ordre du jour. La nouvelle assemblée délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les résolutions sont adoptées à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés comprenant la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Une résolution qui ne réunit pas à la fois la majorité des voix des membres présents ou représentés et la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés n'est pas adoptée.

Les élections des membres du conseil d'administration se font au scrutin secret à un seul tour, à la majorité simple des suffrages exprimés.

Un membre empêché peut se faire représenter à l'assemblée par un autre membre muni d'un pouvoir dûment signé remis au bureau de l'assemblée générale avant l'ouverture des débats.

Nul ne peut être mandaté par plus de dix membres de l'association, toutefois les pouvoirs adressés ou remis sans désignation du mandataire sont réputés donnés au Président sans limitation de nombre.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

5. Décisions extraordinaires

Seule l'assemblée générale extraordinaire est habilitée à modifier les statuts et à en décider la dissolution. L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le conseil d'administration et délibère dans les conditions de l'Assemblée Générale ordinaire ci-dessus prévues.

Toutefois, la dissolution de l'association ne peut être décidée qu'à la majorité des trois quarts des voix dont disposent les membres de l'association et à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

6. Procès-verbaux

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par un procès-verbal signé par le Président et deux scrutateurs désignés par l'assemblée générale.

Le bilan, le compte de résultat, l'annexe sont annexés au procès-verbal de délibération de l'assemblée générale relative à l'approbation des comptes.

Le procès-verbal, ainsi que les documents comptables qui lui sont annexés, sont conservés au siège de l'association.

Ils sont transcrits dans un registre spécial ouvert et tenu à cet effet par le conseil d'administration.

Des copies de ce procès-verbal et des documents qui y sont annexés sont communiqués, à leur demande, aux fédérations sportives dont est membre l'association et au Ministre chargé des Sports.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de délibération de l'assemblée générale sont valablement certifiés conformes par le Président.

Au cours de la liquidation de l'association, leur certification est valablement effectuée par un seul liquidateur.

ARTICLE 10- LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 Composition

L'association est administrée par un conseil d'administration composée de dix membres au moins et de seize membres au plus, élus par l'assemblée générale qui exercent ensemble des attributions que les présents statuts ne confèrent pas à l'assemblée générale ou au Président.

Sont éligibles les membres de l'association majeurs, personnes physiques ou morales et jouissant de leurs droits civiques et politiques satisfaisant aux conditions des articles 7 et 9-1 a et b des présents statuts. Les membres sortants sont rééligibles.

Le nombre d'administrateurs non adhérents à la FFF est plafonné à un, quel que soit le nombre d'administrateurs.

Le nombre d'administrateurs salariés de l'Association FC Metz ou de la SASP FC Metz est plafonné à un, quel que soit le nombre d'administrateurs.

Toute candidature pour être recevable et inscrite sur la liste dressée par le Président doit parvenir, par tout moyen écrit ou courriel adressé au Président de l'association, au plus tard 5 jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale.

Les membres du conseil d'administration sont élus pour six ans.

Tout membre du conseil d'administration qui ne remplirait plus, au cours de son mandat, les conditions prévues à l'alinéa 2 du présent article, perdrait immédiatement sa qualité d'administrateur.

En cas de vacance, le conseil d'administration pourra, s'il le souhaite, pourvoir au remplacement provisoire du poste vacant. A l'occasion de la plus prochaine assemblée générale, la question de la ratification du remplacement, du renouvellement ou de l'absence de renouvellement sera inscrite à l'ordre du jour.

Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration en fonction devient inférieur à dix, l'assemblée générale est convoquée dans les meilleurs délais en vue de compléter l'effectif du conseil.

Les fonctions des membres du conseil d'administration sont bénévoles.

Chaque membre du conseil d'administration répond devant les autres membres dudit conseil qui pourront se retourner contre lui, de ses fautes de gestion et de ses actes, si ces derniers se révèleraient contraires aux lois et règlements en vigueur, aux présents statuts et au règlement intérieur de l'association s'il en existe un. Tous les membres du conseil

d'administration sont solidaires des décisions prises en réunion et solidairement responsables de ces décisions à l'égard des tiers.

Les membres du Conseil d'Administration sont également appelés administrateurs.

2 Pouvoirs

Le conseil d'administration est l'organe d'administration collégial de l'association. Il est chargé, de la gestion de l'association et de l'exécution de toutes les résolutions votées par l'assemblée générale.

Dans la limite des buts que s'est fixé l'association, il statue sur les questions qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'assemblée générale ou du Président. Notamment, il arrête les comptes de l'exercice écoulé et le projet de budget de l'exercice suivant.

Le conseil d'administration élit en son sein, au scrutin majoritaire uninominal à un seul tour, un Président.

Il décide le transfert du siège de l'association, le cas échéant.

Il fixe le montant annuel des cotisations obligatoires pour les membres sociétaires ainsi que, pour les membres actifs, des cotisations obligatoires en fonction du sport pratiqué.

Toute limitation des pouvoirs du conseil d'administration est inopposable aux tiers.

Sur proposition du Président, le conseil d'administration peut consentir, pour une durée limitée et un objet déterminé, toutes délégations de pouvoirs ou toutes missions dans la limite de ceux qui lui sont conférées par les présents statuts à toute personne agréée par le Président.

Pour la bonne administration et le fonctionnement de l'association, le conseil d'administration peut créer des commissions de travail dont les membres sont désignés en son sein ou non.

Ces commissions se réunissent chaque fois que nécessaire, rendant compte de leurs travaux à la demande du conseil d'administration, ou du président. Leurs travaux sont consignés sur un registre spécifique à chaque commission.

3 Réunions - convocations

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, et au moins quatre fois dans l'année, sur convocation du président ou à la demande du tiers au moins de ses membres.

Il se réunit obligatoirement à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant procédé au renouvellement du mandat de l'administrateur exerçant les fonctions de Président et chaque fois qu'il y a lieu de convoquer une assemblée.

Les convocations sont adressées à chaque membre du conseil d'administration par tous moyens et notamment par courriel huit jours au moins avant la date fixée par la réunion.

Elles indiquent le jour, heure et lieu de la réunion, les questions inscrites à l'ordre du jour, ainsi que les conditions dans lesquelles les membres du conseil d'administration peuvent se faire représenter.

L'ordre du jour est arrêté soit par le Président, soit par les membres du conseil d'administration qui auront procédé à la convocation, comme il est prévu ci-dessus.

Il ne peut être délibéré que sur des questions figurant à l'ordre du jour.

WT PG

Les personnes morales, membres du conseil d'administration, sont représentées par leurs dirigeants ou par un représentant permanent dûment habilité et délégué à cet effet.

Tout administrateur qui n'aura pas assisté et n'aura pas été valablement représenté pendant trois séances consécutives pourra voir ses fonctions suspendues par décision du Conseil d'Administration, sur proposition du Président et ce, jusqu'à ce que l'assemblée générale soit amenée à délibérer sur la révocation du mandat de l'administrateur défaillant.

4 Quorum - Mode de scrutin

Le conseil d'administration ne délibère valablement que lorsque la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion est convoquée à huit jours d'intervalle au moins. L'ordre du jour est maintenu, et le conseil d'administration délibère alors sans condition de quorum.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Le président peut être révoqué en cas de faute grave par une décision prise à la majorité de plus des deux tiers des voix des membres du conseil d'administration.

Il aura au préalable été invité par lettre recommandée précisant les griefs retenus à son encontre, à présenter ses explications devant le conseil d'administration.

Le vote par procuration est admis dans la limite d'une seule procuration par membre du conseil d'administration présent.

5 Procès-verbaux

Il est tenu un procès-verbal des séances du conseil d'administration. Les procès-verbaux sont signés par le président et par la secrétaire de séance ou, à défaut, un autre administrateur présent.

Ils sont transcrits dans un registre spécial ouvert et tenu à cet effet par le conseil d'administration, certifiés conforme par le président.

Il est tenu un registre de présence émargé par chacun des membres du conseil d'administration assistant à la séance. Le registre de présence peut être constitué par un classeur regroupant chronologiquement les feuilles de présence mobiles signées lors de chaque réunion du Conseil d'Administration.

ARTICLE 11 - LE PRESIDENT

1 Désignation

Le président est élu par le conseil d'administration pour six années, et indéfiniment rééligible. Il peut être révoqué par le conseil d'administration dans les conditions prévues au 5ème alinéa du paragraphe 4 de l'article 10 des présents statuts.

2 Pouvoirs

Le président est investi vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'association, et l'engager pour tous les actes et opérations accomplis dans le cadre de son objet. Le Président exerce ses fonctions sous réserve des pouvoirs

JT PL

expressément attribués par les lois et règlements en vigueur et les présents statuts aux assemblées et au conseil d'administration.

Il préside les assemblées générales ainsi que le conseil d'administration, dont il est le représentant permanent.

Il désigne parmi les membres du conseil d'administration, un bureau composé de trois à cinq personnes nommées pour 1 an et renouvelable tacitement, dont :

- Un trésorier s'il y a lieu
- Un secrétaire général s'il y a lieu.

Le bureau se réunit sur convocation du président et au moins une fois par mois ; les membres du bureau peuvent être révoqués ad nutum par le Président.

Le Président établit chaque année le rapport moral soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Il incombe généralement au Président d'accomplir tous les actes d'administration et de gestion utiles au bon fonctionnement de l'association et d'ordonnancer les dépenses.

Le Président possède la signature de l'association qu'il pourra le cas échéant déléguer.

Il est notamment chargé de recruter le personnel administratif et technique de l'association.

Les agents salariés de l'association sont placés sous ses ordres.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et devant tous types de juridictions ou de commissions. Il peut se faire assister par un administrateur à qui il aura lui-même délégué à cet effet tout ou partie de ses pouvoirs, sous réserve de l'accord du conseil d'administration.

Il a également la faculté, sous sa propre responsabilité, de se substituer partiellement dans ses pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'il avisera.

Toutefois, il est expressément stipulé :

- Que les cautions, avals ou garanties donnés par l'association font l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration,
- Cette autorisation peut être générale jusqu'à concurrence du montant total fixé par le conseil d'administration. Sa durée ne peut alors excéder une année, renouvelable par décision expresse du conseil d'administration.
  Elle peut être donnée pour un engagement déterminé dans la limite du montant total fixé par le conseil d'administration, et sans limitation de montant lorsque cet engagement est souscrit à l'égard des administrations fiscales et douanières,
- Que l'engagement des dépenses supérieures à 50 000 euros dont le montant excède celui des crédits prévus à cet effet dans le budget voté par le Conseil d'Administration, ou à défaut, dans l'état prévisionnel des dépenses arrêté par le Conseil d'Administration, fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration,
- Que les emprunts autres que les découverts normaux en banque ne pourront être contractés qu'avec l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Ces limitations sont inopposables aux tiers de bonne foi.

En cas d'empêchement du président, le Conseil d'Administration, réuni sur convocation de plus d'un tiers de ses membres, désigne un remplaçant à titre temporaire. En cas de décès ou

JT PS

d'incapacité définitive ou de démission, il est procédé immédiatement à l'élection d'un nouveau président par le conseil d'administration, choisi parmi ses membres, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE DU PRESIDENT ET DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les responsabilités individuelles ou solidaires du président ou des membres du conseil d'administration envers l'association ou envers un tiers, à raison des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires sont applicables aux associations sportives.

ARTICLE 13 - AGENTS SALARIES

Les agents salariés de l'association pourront être appelés par le président à participer avec voix consultative aux séances de l'un quelconque des organes délibérants de l'association.

TITRE III

Exercice comptable - comptes annuels

Projet de budget - contrôle des comptes

Procédure d'alerte - information comptable et financière

Communication des comptes - approbation des comptes – conventions

ARTICLE 14 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er juillet de l'année et finit le 30 juin de l'année suivante.

ARTICLE 15 - COMPTES ANNUELS ET PROJET DE BUDGET

Les comptes annuels comprennent un bilan séparant les éléments actifs et passifs de l'association, un compte de résultat récapitulant les produits et les charges, sans tenir compte de leur date d'encaissement ou de paiement, ainsi qu'une annexe complétant et commentant l'information donnée dans le bilan et le compte de résultat.

Ils sont établis par le conseil d'administration dans les quatre mois de la clôture de chaque exercice, selon les principes et méthodes comptables définis au Code de Commerce et dans les textes pris pour son application, sous réserve des adaptations résultant du plan comptable professionnel en vigueur qui fixe notamment le classement du bilan comptable et du compte de résultat, ainsi que la liste des informations contenues dans l'annexe.

Le conseil d'administration établit également à la clôture de chaque exercice, le budget de l'exercice suivant, comportant un état prévisionnel des dépenses.

JJT PG

Il informe l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes de l'association pendant l'exercice écoulé, son évolution prévisible et les évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice au moyen d'un rapport de gestion écrit.

ARTICLE 16 - CONTROLE DES COMPTES ET PROCEDURE D'ALERTE

1. L'assemblée générale ordinaire désigne un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article 219 de la loi du 26 juillet 1966.

Le commissaire aux comptes est nommé pour six exercices, ses fonctions expirant après la réunion de l'assemblée ordinaire qui statue sur les comptes du sixième exercice. Il est indéfiniment renouvelable. Le renouvellement de son mandat est décidé le cas échéant, par l'assemblée générale ordinaire. Il est convoqué à la réunion du conseil d'administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé et le projet de budget de l'exercice suivant ainsi qu'à toutes les assemblées générales.

Les pouvoirs, les incompatibilités, les fonctions, les obligations, la responsabilité, la suppléance, la récusation et la rémunération du commissaire aux comptes sont définis conformément aux dispositions du code de commerce.

2. Le commissaire aux comptes peut attirer l'attention des dirigeants de l'association sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'activité qu'il a relevé au cours de sa mission.

Il peut inviter le président à faire délibérer l'assemblée générale de l'association. Le commissaire aux comptes est convoqué à cette séance.

En cas d'inobservation de ces dispositions ou si en dépit des décisions prises, il constate que la continuité de l'activité reste compromise, le commissaire aux comptes établit un rapport spécial. Il peut demander à ce que ce rapport soit adressé aux membres de l'assemblée générale de l'association, ou qu'il soit présenté à la prochaine assemblée.
Pour la mise en œuvre de la procédure d'alerte prévue aux alinéas ci-dessus, il est fait application des dispositions du code de commerce.

ARTICLE 17 - COMMUNICATION DES COMPTES

Le rapport de gestion sur la situation financière, le rapport moral, les rapports du commissaire aux comptes, le bilan et le compte de résultat de l'exercice écoulé, sont tenus à la disposition des membres au siège de l'association huit jours au moins avant la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

ARTICLE 18 - APPROBATION DES COMPTES

Les comptes annuels sont soumis, en même temps que le rapport de gestion du conseil d'administration sur la situation financière de l'association, à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice, et transmis au

JT

commissaire aux comptes 30 jours au moins avant la réunion à laquelle ils doivent être approuvés.

Le commissaire aux comptes est obligatoirement convoqué à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice écoulé et le projet de budget de l'exercice suivant, huit jours avant la date fixée pour sa réunion, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Après lecture du rapport moral du Président et du rapport de gestion du conseil d'administration sur la situation financière de l'association, les comptes annuels de l'exercice écoulé sont présentés à l'assemblée générale.

En outre, le commissaire aux comptes relate, dans son rapport, l'accomplissement de sa mission.

L'assemblée générale délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes annuels de l'exercice écoulé.

Elle est informée des emprunts contractés, des sûretés consenties, des cautions données.

En cas de refus d'approbation des comptes, le conseil d'administration pourra :

- soit modifier les comptes en fonction des observations relevées et en vue d'être présentés à une prochaine assemblée générale,

- soit, à défaut, demander en justice la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur la ou les opérations de gestion ayant motivé la décision de l'assemblée. La demande est portée en référé dans les quinze jours suivant l'assemblée générale, devant le Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel l'association à son siège. Les honoraires d'experts et les frais de justice sont à la charge de l'association.

Le rapport des experts doit être adressé au commissaire aux comptes, aux fédérations sportives dont est membre l'association et au conseil d'administration qui informe immédiatement par écrit tous les membres de l'association de sa mise à leur disposition au siège social où ils pourront en prendre copie. Il doit en outre être annexé à celui établi par le commissaire aux comptes en vue de la prochaine assemblée générale, et recevoir la même publicité.

Le commissaire aux comptes donne avis aux fédérations sportives dont est membre l'association de tout refus d'approbation des comptes.

ARTICLE 20- CONVENTIONS

Est soumis à autorisation préalable du conseil d'administration toute convention intervenant entre l'association et l'un de ses administrateurs.

Il en est de même des conventions auxquelles un administrateur est indirectement intéressé ou dans lesquelles il traite avec l'association par personne interposée.

Sont également soumis à autorisation préalable les conventions intervenant entre l'association et une entreprise, si l'un des administrateurs est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire du conseil de surveillance de l'entreprise.

L'administrateur intéressé est tenu d'informer le conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention à laquelle les dispositions ci-dessus sont applicables. L'administrateur concerné doit s'abstenir.

Le président donne avis au commissaire aux comptes de toutes les conventions autorisées par le conseil d'administration, et soumet celles-ci à l'approbation de l'assemblée générale

Le commissaire aux comptes présente ces conventions dans un rapport spécial à l'assemblée qui statue sur ce rapport.

L'intéressé ne peut prendre part au vote.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

TITRE V

Règlement amiable - Dissolution

ARTICLE 21 - REGLEMENT AMIABLE DES DIFFICULTES

Pour la mise en œuvre de mesures de redressement, lorsque les comptes prévisionnels font apparaître des besoins qui ne peuvent être couverts par un financement adapté aux possibilités de l'association, les dirigeants peuvent demander au président du Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel l'association à son siège, la nomination d'un conciliateur.

En pareil cas, il est fait application des dispositions du code de commerce relatives à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises.

ARTICLE 22 - DISSOLUTION

L'association ne peut être dissoute que par une assemblée générale extraordinaire délibérant dans les conditions prévues par l'article 9-5 alinéa 2, ci-dessus.

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désignera un ou plusieurs liquidateurs qui jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif ou acquitter le passif.

Le produit net de la liquidation sera dévolu à une autre association ou à une entité d'intérêt collectif.

TITRE VI

Règlement intérieur – Surveillance

ARTICLE 23 - REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil d'administration pourra compéter les dispositions des présents statuts par un règlement intérieur qui en précisera les modalités d'exécution.

WT PS

ARTICLE 24 - SURVEILLANCE

L'association est tenue, conformément à la loi, de publier au Registre des Associations dans les trois mois tous les changements survenus dans son administration ou sa direction ainsi que toutes les modifications apportées à ses statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Ils sont en outre notifiés dans la quinzaine, sous pli recommandé, aux Fédérations sportives dont est membre l'association.

Une copie des présents statuts sera adressée dans un délai d'un mois suivant leur dépôt au Tribunal d'Instance de la fédération sportive dont est membre l'association, afin de faire constater par celle-ci leur conformité avec les dispositions de l'article11-1 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 et du décret n° 90-65 du 16 janvier 1990.

ARTICLE 25 - COULEUR DE L'ASSOCIATION

Conformément à la tradition, les couleurs du Football Club de Metz sont grenat et blanc.

Pierre Gilet

Jean-Jacques Thiry

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DU FC METZ AU 1ER JANVIER 2021

	NOM - Prénom	Adresse mail	Date et lieu de naissance	Profession	Adresse postale	Téléphone
1	BECK Jean	beck.jean@outlook.com	26/01/1948 à Clichy la Garenne (92)	Retraité	3 rue des près 57120 PIERREVILLIERS	06.45.47.29.40
2	CAGNAT Danièle	dcagnat@gmail.com	09/10/1952 à Paris	Retraitée	59 route de vernay 74920 COMBLOUX	06.12.24.82.47
3	COLOMBO Alain	colombo.alain@numericable.fr	05/04/1961 à Mont-St-Martin	Responsable commercial	24, Rue du Longeau 57115 MARLY	06.83.85.45.51
4	GILLET Pierre PRÉSIDENT	pierre@kineos.fr	24/04/1966	Kinésithérapeute / Président Association FC METZ	13 rue de scy 57160 LESSY	06.77.02.30.99
5	HEINRICH Michel	michelheinrich57@gmail.com	01/02/1940 à Ars Sur Moselle	Retraité	55 rue de Briey 57140 WOIPPY	06.65.36.07.25
6	JACQUOT Max	jacquot.max57@gmail.com	13/08/1947 à Le Mas d'Azil (09)	Retraité	2, clos des richesses 57160 LESSY	06.81.88.26.74
7	JUPIN Francis	jupin.francis@wanadoo.fr	16/02/1941 à Suippes (51)	Retraité	30, rue de Bretagne 57160 Moulins-Lès-Metz	06.11.98.24.47
8	KEIME Claude	claudekeime@free.fr	28/08/2019 à Hayange	Professeur des Ecoles Retraité	37, rue des ducs de Bar 57290 FAMECK	06.07.06.86.61
9	LANG Claude	clang@industeam.net	07/01/1953 à Metz	Retraité	50 C, rue du Général METMAN 57070 METZ	06.80.84.70.20
10	LEMAIRE Xavier	lemairexavier57@gmail.com	13/02/1965 à Metz	CADRE SNCF	4 place Valadier 57000 METZ	06.67.51.99.00
11	RECHT PAJAK Nina	ninarecht23@gmail.com	23/03/1948 à Thionville	Retraitée	26, rue Drogon 57970 YUTZ	06.08.61.13.82
12	SCHALLER Fabrice	f.schaller@cab-csf.fr	01/07/1966 à Metz	Expert-Comptable	30, rue de la blanche borne 57070 METZ	06.12.10.93.50
13	SOLLNER Christophe	sollner.c@free.fr	04/03/1963 à Metz	Chargé de mission au Département de la Moselle	9 rue des renards 57865 AMANVILLIERS	03 87 75 84 62
14	THIRY Jean-Jacques SECRÉTAIRE	jjacques.thiry@gmail.com	19/04/1952 à Metz	Retraité de l'éducation	8 rue des Tilleuls 57130 SAINTE RUFFINE	07.55.61.57.88
15	WEYAND Roland TRÉSORIER	roland.weyand@gmail.com	18/01/1952 à Amnéville	Retraité	59, rue Claude CHAPPE 57050 Le ban St Martin	06.40.75.75.67

Liste des salariés de l'association FC METZ

Nom	Prénom	Emploi occupé	ETP	Nature du contrat
AGOUAZI	Laurent	Entraîneur principal U17	1	CDD
AHOUANDJINOU	Simplice	Employé Polyvalent	1	CDI
ANTOINE	Bertrand	Entraîneur Adjoint U19	1	CDD
ATTA	Afolabi	Directeur recrutement sportif	1	CDI
ATTYS	Dieph	Chargé de recrutement	0,23	CDI
BARBIER	Bertrand	Préparateur Physique	1	CDI
BEAUCHET	Emmanuel	Entraîneur U17-Resp.Gpe Espoir	1	CDD
BECK	Davy	Secrétaire technique	1	CDI
BERNARD	Chris	Analyste vidéo	1	CDI
BLANCHEMANCHE	Paul	Surveillant d'internat CDF	0,4	CDI
BOURTAL	Mehdi	Entraîneur Adjoint U17	1	CDD
CESCA	Michaël	Responsable Ecole Football	0,23	CDI
CLAVIER	Pierre	Chargé de recrutement	0,23	CDI
CLEMENT	Alexandre	Directeur Général	1	CDI
DEHAR	Nour - Eddine	Chargé de recrutement	0,23	CDD
DIHA	Nadia	Intendante	1	CDI
GIAMBERINI	Romuald	Responsable Ecole de Football	0,5	CDI
GOURAI	Bariza	Agent entretien	0,22	CDI
GURY	Laurent	Veilleur de nuit	1	CDI
HARRATH	Bahidj	Chargé de recrutement	0,23	CDI
JUVILLE	François	Intendant	1	CDI
LAGRENE	Bruno	Responsable d'entretien	1	CDI
LAGRENE	Marguerite	Employée polyvalente	1	CDI
LEMOINE	Stéphane	Moniteur de tennis	0,68	CDI
LENERT	Gaëtan	Entraîneur U15+recruteur	1	CDD
LONGEARD	Malo	Surveillant d'internat	0,4	CDD
MANDELLI	Annick	Responsable Comptable	1	CDI
MARING	Léo	Surveillante d'internat	0,4	CDI
MAURICE	Michaël	Entraîneur D1 Féminine	1	CDD
MENDOZA	Rabiaa	Surveillante d'internat	0,5	CDI
MENETRIER	Michaël	Entraîneur des Gardiens	1	CDD
MILIANI	Ali	Chargé de recrutement	0,23	CDI
MOLTER	Lucas	Chargé de Développement	1	CDI
MOREL	Jean François	Educateur Equipe U13 Féminine	0,23	CDI
MOREL	Marine	Responsable de la formation	0,5	CDI
NADON	Jean Claude	Entraîneur Gardiens	1	CDD
PAPAIX	Marie	Educatrice Section sport lycée	0,34	CDI
PEISSEL COTTENAZ	Justine	Assistante Direction - Comptab	1	CDI
PINOT	José	Resp. Technique Préformation	1	CDI
REYMOND	Sébastien	Educateur Section Sportive	0,23	CDI
SAILLANT	Stéphane	Entraîneur Equipe Réserve	1	CDD
SCHAEFFLER	Frédéric	Educateur Socio-Educatif	1	CDI
SILVA	Jessica	Directrice Technique Section F	1	CDI
SYLLA	Ame	Employé polyvalent	1	CDI
WOIRHAYE	Isabelle	Agent d'entretien	0,22	CDI

STAFF TECHNIQUE ASSOCIATION FC METZ

SAISON 2021-2022

STAFF MASCULIN 2021-2022

	Nom	Prénom	Fonction	Diplôme
1	**MUET**	Sébastien	**Directeur Fc Metz Academy**	BEFF
2	**SAILLANT**	Stéphane	**Coach Equipe Réserve**	BEFF
3	**MARCHAL**	Sylvain	**Coach adjoint équipe réserve**	DES
4	**AGOUAZI**	Laurent	**Coach U19 N**	DES
5	**ANTOINE**	Bertrand	**Coach adjoint U19 N**	DES
6	**BEAUCHET**	Emmanuel	**Coach U17 N**	BEFF
7	**MENETRIER**	Michael	**Responsable des Gardien de but Formation**	CEGB
8	**BARBIER**	Bertrand	**Préparateur Physique**	DU PP
9	**MALFERMO**	Romuald	**Préparateur Physique**	C PP
10	**LENERT**	Gaétan	**Adjoint Préformation** **Coach U15**	BEF
11	**PINOT**	José	**Directeur Préformation et Ecole de Football** **Coach U14**	BEFF
12	**CESCA**	Michael	**Educateur ecole de foot**	BEF
	GIAMBERIINI	Romuald	**Responsable Ecole de Foot**	DES
14	**BOURTAL**	Medhi	**Educateur ecole de foot**	BEF
16	**DAMM**	Jean Christophe	**Responsable Gardien Ecole de Foot**	CFF
17	**DEPRET**	Arnaud	**Educateur ecole de foot**	CFF
	SYLLA	Ame	**Educateur ecole de foot**	BMF

STAFF TECHNIQUE ASSOCIATION FC METZ

SAISON 2021-2022

STAFF FEMININ 2021-2022

	Nom	Prénom	Fonction	Diplôme
18	**SILVA**	Jessica	**Directrice Technique Coach D2F**	DES
20	**MAURICE**	Michael	**Responsable Formation Adjoint D2F**	DES / UEFA A
21	**NADON**	Jean-Claude	**Responsable Gardien de But Féminine Coach Gardiennes D2F**	GK PRO
22	**PAPAIX**	Marie	**Responsable Technique U18F**	BEF
23	**MOREL**	Marine	**Responsable préformation et école de foot**	BEF
24	**TRONCA**	Fabien	**Adjoint U18F**	BMF
25	**MOREL**	Jean-François	**Coach U13F**	BEES 1° / BEF
26	**NOTTELET**	Gillian	**Coach U9F**	BMF
27	**FICCO**	Clara	**Educatrice école de foot**	CFF

Fc Metz

Association Football Club de Metz

Assemblée générale

Mercredi 12 Janvier 2022

Fc Metz

Ordre du jour

- Ouverture et allocution du Président de l'Association FC Metz
- Allocution du Président de la SASP ou de son représentant
- Rapport moral de la saison 2020/2021
- Quitus moral (vote)
- Présentation des actions et projets 2021/2022
- Rapport financier et bilans relatifs à la saison 2020/2021
- Approbation des comptes de la saison 2020/2021, arrêtés au 30 juin 2021
- Rapport des commissaires aux comptes
- Quitus financier (vote)
- Présentation du budget 2021/2022
- Allocutions des représentants des collectivités territoriales
- Questions diverses

Fc Metz

Pierre GILLET

Président de l'Association FC METZ

Fc Metz

Bernard SERIN

Président de la SASP FC METZ

Organisation générale du Groupe FC Metz

Le Groupe FC Metz, ses entités, ses partenaires

RFC Seraing

Fc Metz

Fc Metz Academy

Génération Foot

Fc Metz Féminines

Fc Metz
Performance Program

Tennis Club
des Paraiges

Fc Metz Stadium

Fc Metz

Pierre GILLET

Président de l'Association FC METZ

Organisation de l'Association FC Metz

L'organigramme décisionnel

Conseil d'administration

Président : Pierre GILLET

Directeur général de l'Association

Alexandre CLEMENT

Fc Metz Academy

Directeur

Sébastien MUET

Fc Metz Féminines

Président d'honneur

René FRANCESCHETTI

Directrice technique

Jessica SILVA

Tennis Club des Paraiges

Directeur technique

Yann KAYSEN

Tennis Club des Paraiges

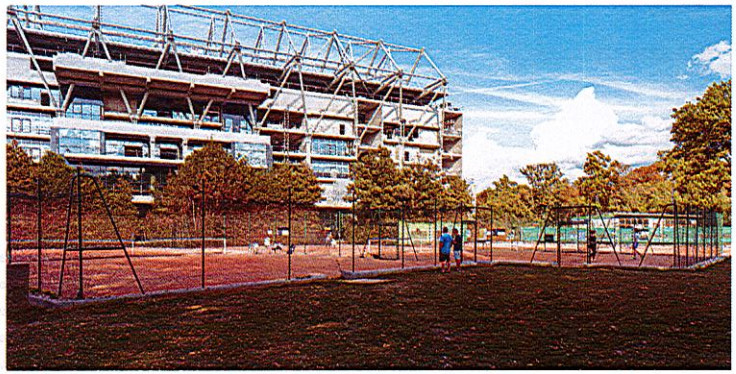





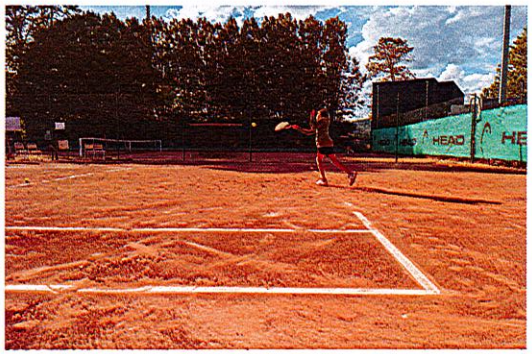

Fc Metz

Rapport moral

Saison 2020 – 2021

Fc Metz Academy

Fc Metz

25/10/2020

AVANT

TEST PCR TOUTES LES SEMAINES

PROTOCOLE SANITAIRE STRICTE

ENTRAINEMENT DISTANCIE

PERTE DE PROXIMITE AVEC LES PARENTS

COMPETITIIONS SUCCINTES

ECLATEMENT DES EQUIPES TECHNIQUES

Arrêt de toutes les pratiques
de sports collectifs
A l'exception
des centres de formation

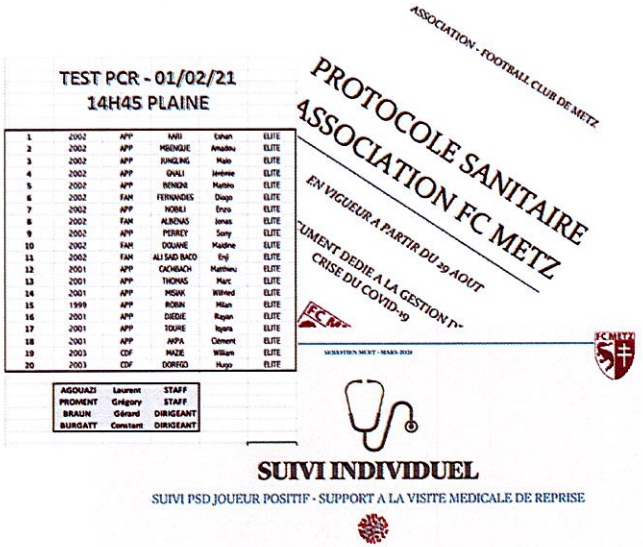

APRES

ENORME MOBILISATION DE TOUS LES ACTEURS
DE L'ASSOCIATION

GARDER LE CONTACT ET L'ENERGIE FC METZ
INNOVER
EXPERIMENTER
STIMULER

RASSURER – ORIENTER – CONSEILLER

ANTICIPER ET PREPARER L'AVENIR





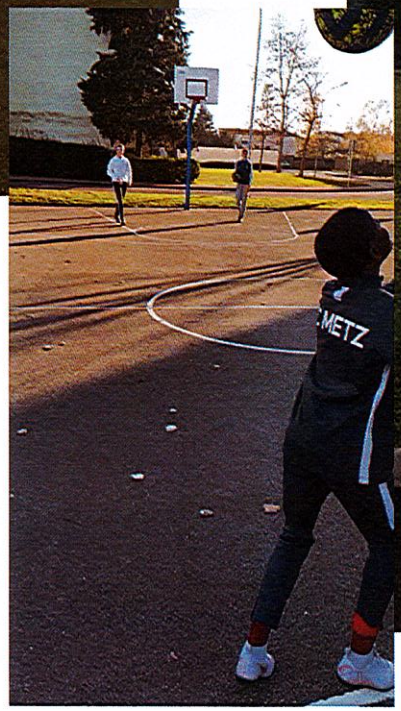



Fc Metz

ECOLE DE FOOTBALL

SAISON 2020 - 2021



Fc Metz



PREFORMATION

SAISON 2020 - 2021

CHALLENGE Charles MOLINARI

Centre de formation FC METZ



Période : Confinement 2 du 10 Novembre au 15 décembre 2020



FORMATION

SAISON 2020 - 2021







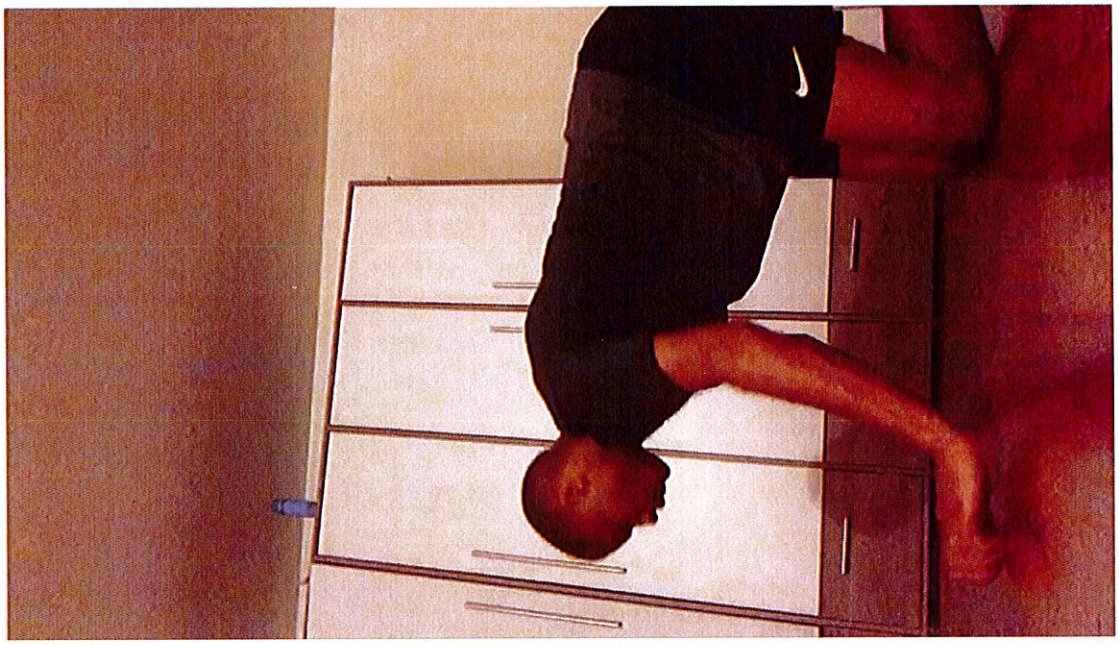



CLUB FC METZ MOSELLE

district MOSELLAN de football

Fc Metz

Moselle
L'Eurodépartement

Fc Metz Academy

Fc Metz Academy

VIE AU CENTRE

Saison 2020 - 2021

Responsable socio-éducatif : Frédéric SCHAEFFLER

Activités réalisées en 2021 :

- Risque de l'automédication et dopage dans le sport.
- Sensibilisation sur le harcèlement
- Intervention sur l'homophobie
- Utilisation et risques des réseaux sociaux
- Opération banque alimentaire
- Une matinée visite et découverte de l'association
- Une après-midi récolte des denrées au Leclerc de Semécourt
- Journée immersion sur le match Metz-Montpellier

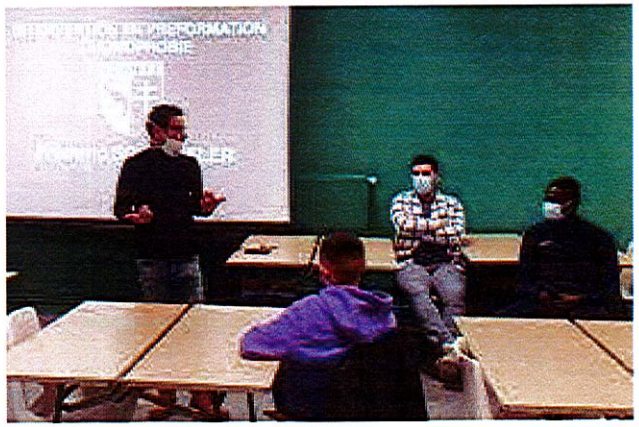



GROUPE ARBITRES

SAISON 2020 - 2021

Référents : C. GALEK / R. KUTSCHECK

Groupe de 17 arbitres (dont 2 féminines)



<u>Promotions</u> :

Arbitre nommé au niveau ligue : Thierry LOUIS

Candidat présenté à l'examen : Elia ERHARD

<u>Participations</u> :

Accueil des arbitres en N2

Tournoi du Grand Est (U17, U19, Réserve)

Tournoi FC Metz Moselle (U10)

Matchs amicaux

<u>Réglementation</u> :

En règle avec le statut de l'arbitrage => mutations supplémentaires

SCOLARITE

Saison 2020 - 2021

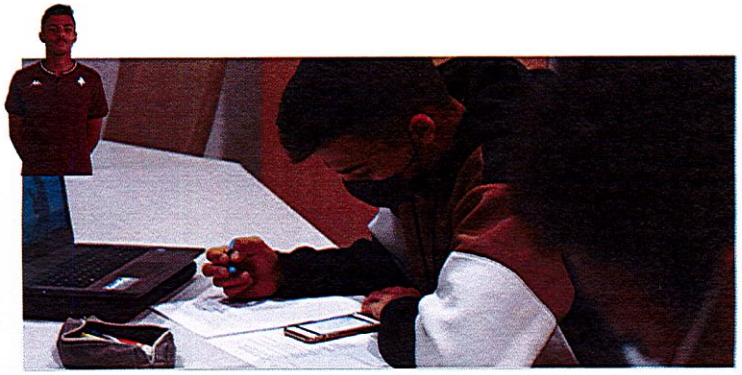

Responsable pédagogique : Marjory EVEN

Résultats au Bac :

Présentation de 13 candidats au Bac 2021 100% de réussite dont 7 mentions

- *Bac Général : 8 candidats*
- *Bac Technologique : 4 candidats*
- *Bac Pro : 1 candidat*

Présentation de 8 candidates au bac 2021 100% de réussite dont 4 mentions

- Bac Général : 6 candidates
- Bac technologique : 2 candidates

L'année 2021 s'est déroulée dans un contexte très particulier, marquée par la situation sanitaire liée au COVID 19.

Rapport moral

Saison 2020 – 2021

Fc Metz Féminines

Fc Metz

PROJET Fc Metz Féminines

Le FC Metz Féminines est un département de l'Association FC Metz faisant partie intégrante du projet du groupe FC Metz :

- Etre compétitif au niveau National
- Répond aux multiples demandes d'actions sociales
- Augmente le rayonnement dans l'agglomération Messine et le département
- Véhiculer une image inclusive et progressive
- Peut permettre de fidéliser une plus grande variété de supporters





Fc Metz

RESULTATS SPORTIFS

Équipe Première
Janvier à Juin 2021

- Championnat arrêté dû au COVID
- Départ de joueuses : 10

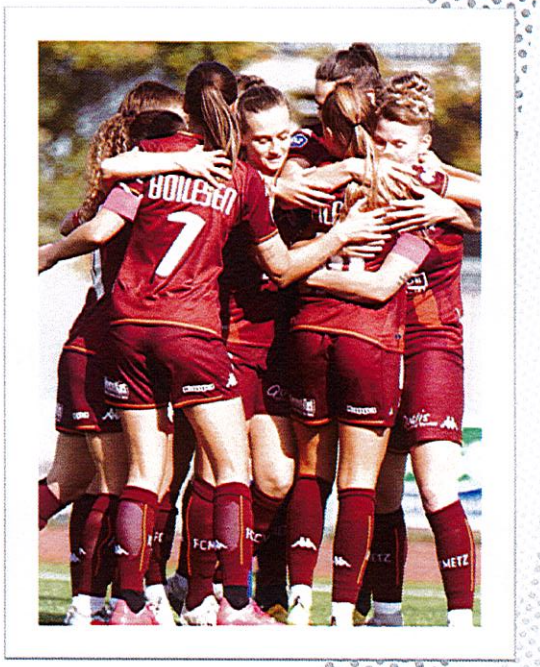

Juillet à Décembre 2021

- Décembre 2021 ; 7-1-2 ; 1er du Classement
- Nouvelles arrivées : 5
- Joueuses qui montent des U18 en D2F : 2
- Staff : nouvelle arrivée;
  - Valentin PICHOL
  - Veronica GONÇALVES

Sélections Équipe de France



Fc Metz

BILAN SPORTIF - STRUCTURE

Formation

- Participation au Championnat U18R1 :
  - 6 Matchs Joués pour 6 Victoires (57 BP-3BC)
- 2 Section Sportives avec éducatrices BEF
- U15 : D1 masculin
- U15F: 8 joueuses invitées en sélection régionale FFF



Préformation & École de Foot

- 33 licenciées
- U13 : D2 Masculin
- 1 équipe U11 en plateau
- 1 équipe U9 en plateau
- Mise en place du PEF avec l'École de Foot
- Label École de Foot OR

Sélections Nationale Jeunes

- Emma GOTZE - LUX
- Luisa OLIVIERA - LUX
- Assia DJEBLI - FRA
- Imène BOUTRIF - FRA



Staff – Nouvelle Arrivée

- Gillian NOTTELET – U11
- Clara FICCO – U9

Fc Metz

ACTIVITES SCOLAIRES

Équipe Première

Être au service de notre Club et communauté

- Octobre Rose - 2021
- Interventions dans les Écoles à Woippy
- Sabrina Locas a fait une intervention en anglais dans un établissement



Structure

- Participation à l'Octobre Rose du Fc Metz
  - U10F pour Octobre Rose à Bousse
- Sensibilisation sur le harcèlement scolaire et sur l'homophobie par l'A.A.E.S.E.M.O
- Opération Dimanche Grenat
- Match de Gala U13 c. Meurthe et Moselle
- Mise en Place du Challenge Grenat durant la periode COVID pour les U9, U11, et U13.
- Actions Promotionnelles :
  - École Longeville les Metz
  - Caravanes Moselle Terre au Jeux



Fc Metz

PERSPECTIVES

Structurer la Formation

- Recrutement et développement des meilleures joueuses de la Moselle
- Réfléchir à un plan d'action pour combler l'écart entre U18 et U21 (Groupe Élite)
- Élaborer notre plan technique afin de développer nos joueuses



Découverte

- Débuter la première phase du FC Metz Moselle;
  - Élaborer le projet sur la deuxième phase
- Continuer à promouvoir une image inclusive et d'ouverture



Performance

- Etre compétitif en Division 2
- Monter en U19N et être compétitif

Fc Metz

APPROBATION DU RAPPORT MORAL

QUITUS MORAL (VOTE 1)

Fc Metz

Rapport financier et bilans relatifs à la saison 2020/2021

PRODUITS - CHARGES 2020 / 2021

Produits	Montant
Prestation de services	507 k€ (498 k€ en 2020)
Subventions publiques	842 k€ (880 k€ en 2020)
Produits divers	673 k€ (250 k€ en 2020)
Subvention SASP	2 292 k€ (3 114 k€ en 2020)
Total	4 314 k€ (4 742 k€ en 2020)

Charges	Coûts
Charges de personnel	2 038 k€ (2 423 k€ en 2020)
Charges externes	1 884 k€ (1 883 k€ en 2020)
Autres charges d'exploitation	424 k€ (317 k€ en 2020)
Total	4 346 k€ (4 623 k€ en 2020)

Résultat d'exploitation	**- 32 k€** (-118 k€ en 2020)
Résultat financier et exceptionnel	**+ 32 k€** (+33 k€ en 2020)
Résultat net	**0 k€** (0 k€ en 2020)

- La subvention de la SASP représente 53% des ressources contre 66% en 2020
- Les charges de personnel représentent 47% des charges d'exploitation (52% en 2020) dont 600 k€ d'aides Covid
- Les charges externes en représentent 43% (40% précédemment) et les autres charges 9% comme en 2020)

BILAN DE L'ASSOCIATION 2020 / 2021

Actifs	Montants
Immobilisations corporelles	2 387 k€ (2 354 k€ en 2020)
Immobilisations financières	2 268 k€ (2 758k€ en 2020)
Créances	2 712 k€ (1 093 k€ en 2020)
Divers	118 k€ (357 k€ en 2020)
Total des actifs	**7 485 k€** (6 562 k€ en 2020)

Dettes	Montants
Emprunts et dettes financières	1 386 k€ (595 k€ en 2020)
Dettes fournisseurs	888 k€ (740 k€ en 2020)
Dettes fiscales et sociales	949 k€ (832 k€ en 2020)
Autres dettes	124 k€ (240 k€ en 2020)
Total des dettes	**3 347 k€ (2 407 k€ en 2020)**

Total des actifs – total des dettes	**4 138 k€** (4 155 k€ en 2020)

- Cette différence entre les actifs et les dettes, constitue **les fonds propres de l'Association**.
- Ceux-ci représentent la valeur comptable de la structure.

Fc Metz

PRESENTATION BUDGET PREVISONNEL 2021/2022

BUDGET PREVISIONNEL ASSOCIATION FC METZ SAISON 2021/2022

Fc Metz

	C.FORM.	FEM	TOT.ASS.
Droits audiovisuels	0	0	0
Sponsors, publicité	45 000	140 000	185 000
Recettes matches	5 000	5 000	10 000
Subventions des collectivités territoriales	740 000	75 000	815 000
Transferts de charges & reprises de prov	494 272	91 041	585 313
Merchandising			0
Autres produits	108 200	4 000	112 200
TOTAL PRODUITS COURANTS	**1 392 472**	**315 041**	**1 707 513**
Salaires apprentis	363 330	125 000	488 330
Salaires conventions	9 600		9 600
Salaires joueuses fédérales		100 000	100 000
Primes de matches		10 000	10 000
Déplacements joueurs	0	0	0
Total salaires & assimilés joueurs	**372 930**	**235 000**	**607 930**
Charges soc.sur salaires & assim.joueurs	37 051	67 653	104 704
Coût salarial tot.&assimilés joueurs	***409 981***	***302 653***	***712 634***
Salaires entraineurs	579 733	69 840	649 573
Salaires recruteurs	157 053		157 053
Déplacements entraineurs	38 000	17 250	55 250
Déplacements recruteurs	60 800		60 800
Total salaires & assimilés ent.& recrut.	**835 586**	**87 090**	**922 676**
Charges sociales sur salaires & assim.ent.recrut	335 358	18 187	353 545
Coût salarial tot.&assimilés entr. & recrut.	***1 170 944***	***105 277***	***1 276 221***
Salaires structure	706 194	44 867	751 061
Déplacements structure			0
Charges soc.sur salaires structure	278 257	22 846	301 103
Coût salarial total structure	***984 451***	***67 713***	***1 052 164***
Autres charges de personnel	24 800	4 600	29 400
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL & A.	**2 590 176**	**480 243**	**3 070 419**
Frais de déplacement & réception	115 500	58 050	173 550
Frais d'organisation de matches	122 000	38 000	160 000
Services extérieurs	883 983	57 594	941 577
Impôts & taxes	150 000	12 015	162 015
Dotations aux amortissts & provisions	253 210		253 210
Autres charges	674 500	50 375	724 875
TOTAL AUTRES CHARGES COURANTES	**2 199 193**	**216 034**	**2 415 227**
RESULTAT COURANT	**-3 396 897**	**-381 236**	**-3 778 133**
Résultat exceptionnel	0	0	0
Résultat financier	-12 520		-12 520
Subvention Fc Metz	0		0
Impôt société	0		0
RESULTAT NET	**-3 409 417**	**-381 236**	**-3 790 653**

Fc Metz

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Fc Metz

APPROBATION DES COMPTES

QUITUS FINANCIER (VOTE 2)

Fc Metz

ALLOCUTIONS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Fc Metz

QUESTIONS DIVERSES

ASSOCIATION FC METZ
5, allée Saint-Symphorien
57000 METZ
Tél. : +33 (0)3 87 62 30 60
Email : formation@fcmetz.com

Assemblée Générale de l'Association FOOTBALL CLUB de METZ du 12 janvier 2022 (en visioconférence)

Présent(e)s :
Pierre Gillet (Président de l'Association Football Club de Metz)
Alexandre CLEMENT (Directeur Général de l'Association Football Club de Metz)
Sébastien MUET (Directeur du Football Club de Metz Academy)
Jessica SILVA (directrice technique du Fc Metz Féminines)

Invité(e)s présent(e)s :
Armel CHABANE (Vice-Président du Conseil Départemental de la Moselle, représentant Patrick WEITEN, Président)
Thierry HORY (Vice-Président de la commission sports du Conseil Régional du Grand Est, représentant Jean ROTTNER, Président)
Christophe PETITJEAN (commissaire aux comptes)
Guy REISS (adjoint aux sports de la ville de Metz, représentant François GROSDIDIER, maire de Metz)
Bernard SERIN (président de la SASP)
Hélène SCHRUB (directrice générale de la SASP)

Le Président Pierre GILLET souhaite une cordiale bienvenue aux membres connecté(e)s et leur présente ses meilleurs vœux pour l'année 2022.

Une pensée particulière pour Jean-Pierre GOUJARD, éducateur emblématique de l'école de football du Football-club de Metz, qui nous a quitté le 15 décembre 2021.

Selon les nouveaux statuts de l'Association Football-Club de Metz validés par l'Assemblée générale extraordinaire du 6 février 2020, le quorum sera obtenu à deux conditions :

- Condition n°1 : présence de la moitié au moins des administrateurs : 13 administrateurs connectés ou représentés sur 16.
- Condition n° 2 : présence de 50 % + 1 des droits de vote, soit 445 voix minimum sur 890 possibles : 498 voix connectées ou représentées.

Les deux conditions étant remplies, l'assemblée générale de l'Association Football-club de Metz peut valablement délibérer.

Pierre GILLET passe la parole à Bernard SERIN, président de la SASP, pour un bilan de l'année 2021.

Bernard SERIN rappelle que malgré une année 2021 marquée par la COVID ayant induit des difficultés d'équilibre financier, les deux grands projets mis en œuvre, à savoir la rénovation du stade Saint Symphorien ainsi que la réalisation du camp d'entraînement de Frescaty sont terminés ou en passe de l'être.

Concernant le stade, la partie événementielle entreprise se développe, le cercle des affaires aussi. Il reste à gérer la mise en service des angles de l'enceinte sportive.

Pour le centre d'entrainement de Frescaty, la mise en route des entraînements a mis en lumière le besoin d'une plaine de jeu en sus qui sera réalisée rapidement.

Sportivement, Bernard SERIN se félicite de la validation pour le club d'une 3ème année en L1. Les résultats à mi-championnat sont plus délicats, mais tout le club se mobilise pour travailler au maintien de la section professionnelle.

Rapport moral de la saison 2020/2021
Sébastien Muet, Directeur du Fc Metz Academy
(Document de présentation générale en annexe)

Sébastien MUET remercie tous les membres de l'Association pour leur aide et soutien à la gestion de la crise sanitaire et présente les activités menées pendant cette année particulière.

Un point d'honneur est donné pour la création du challenge Carlo MOLINARI ainsi que le challenge de l'est des centres de formation pour pallier l'absence de compétition officielle.

Les résultats de la scolarité sont remarquables avec 100 % de réussite au baccalauréat.

Les liens préservés avec les clubs du FC Metz-Moselle sont aussi mis en avant.

Rapport moral de la saison 2020/2021
Jessica SILVA, Directrice du Fc Metz Féminines
(Document de présentation générale en annexe)

Jessica SILVA fait état d'un classement à mi-parcours de l'équipe première en tête de sa poule de L2 ainsi que de plusieurs joueuses sélectionnées en équipe de France.

Aucune question n'étant posé à l'issue des interventions de Sébastien MUET et Jessica SILVA, Pierre GILLET soumet le rapport moral au vote de l'assemblée générale qui donne quitus moral pour l'activité de l'association pour 2020/2021 à :

84.94 % des voix exprimées

Rapport financier et rapport du commissaire aux comptes pour la période comptable ayant pris fin le 30 juin 2020

Présentation du compte de résultats et du bilan* par Roland WEYAND, trésorier.
(*disponible au siège de l'association)

Christophe PETITJEAN, commissaires aux comptes, informe l'assemblée générale que les comptes présentés sont certifiés conformes et sincères au regard des règles et principes comptables français, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association Fc Metz au 30 juin 2021.

Comme chaque année, le commissaire aux comptes émet une réserve concernant la valorisation au bilan des parts de la SASP.

Aucune question n'étant posée à l'issue de l'intervention de Roland WEYAND et de Christophe PETITJEAN, Pierre GILLET soumet le rapport financier au vote de l'assemblée générale qui donne son quitus financier pour 2020/2021 à :

80.92 % des voix exprimées

Paroles aux invités et questions de l'assemblée

Christophe SOLLNER, Président du District Mosellan de Football rappelle que l'année écoulée a été extrêmement difficile à vivre compte tenu de 6 mois de vide sportif, mais que le Fc Metz en a assuré une gestion exemplaire.

Il insiste ensuite sur le fait que le district mosellan veut rester un partenaire fort et incontournable du club.

Il annonce pour clôturer son intervention qu'une subvention de 5000 euros a été accordée au FC Metz pour son opération au Sénégal « un ballon qui rassemble ».

Thierry HORY, Vice-Président de la commission sports du Conseil Régional du Grand Est, témoigne du soutien indéfectible de la Région pour le club et se dit impressionné par la qualité du travail mené auprès de toute cette jeunesse.

Armel CHABANE, Vice-président du Conseil Départemental de la Moselle, remercie tout d'abord le club pour la qualité des échanges lors de sa récente visite sur toutes les unités de travail du club. Il indique en outre, être très attaché au club et fait part de sa volonté de développer encore plus les relations, à l'image du soutien apporté au projet « un ballon qui rassemble ».

Guy REISS, Adjoint aux sports de la ville de Metz rassure le FC Metz de la volonté intacte d'aider financièrement au mieux le club par le maintien de la subvention. Il fait part de son souhait d'essayer d'augmenter la subvention globale en s'appuyant sur le rôle éducatif et social du football féminin.

Danièle CAGNAT, administratrice, intervient pour déplorer le fait que la visio-conférence n'a pas permis techniquement de visualiser les participants.
Elle informe l'AG du récent décès de Monsieur André BURTIN, ancien président de l'Association culture et sport de haut niveau, qui pendant de longues années a aidé l'association FC Metz à la gestion de l'internat du collège de l'Arsenal.

20 H 30 : l'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question n'étant posée, le Président remercie les participants et particulièrement Monsieur BENIS de la société « OOPn » qui a assuré le bon déroulement technique de la visioconférence.

Le Président
Pierre GILLET



SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL

Association FC METZ

Comptes Annuels

Au 30/06/2021

5 ALLEE SAINT-SYMPHORIEN

57006 METZ CEDEX 1

Siret : 77998245300036

Sommaire

Exercice du 01/07/2020 au 30/06/2021

Compte rendu de travaux	*1*
COMPTES ANNUELS	*2*
Bilan Actif	*3*
Bilan Passif	*4*
Compte de Résultat 1/2	*5*
Compte de Résultat 2/2	*6*
Règles et méthodes simplifiées	*7*
Immobilisations	*12*
Amortissements	*13*
Produits à recevoir	*14*
Charges à payer	*15*
Charges constatées d'avance	*16*
Variation des fonds propres	*17*
Produits et Charges exceptionnels	*18*
Tableau des filiales et participations 1	*19*
Crédit-Bail	*20*
Engagements financiers donnés et reçus	*21*
Rémunérations des dirigeants	*22*
Créances et Dettes	*23*
Provisions	*24*
DETAIL DES COMPTES	*25*
Détail de l'Actif	*26*
Détail du Passif	*29*
Détail du Compte de Résultat	*31*
ETATS DE GESTION	*38*
Soldes Intermédiaires de Gestion	*39*
Du résultat à la trésorerie	*40*
Analyse fonctionnelle du bilan	*41*
LIASSE FISCALE	*42*
BIC-RN 2050 - Bilan Actif	*43*
BIC-RN 2051 - Bilan Passif	*44*
BIC-RN 2052 - Compte de résultat	*45*
BIC-RN 2053 - Compte de résultat suite	*46*
2053 - Détail des produits et charges exceptionnels	*47*
BIC-RN 2054 - Immobilisations	*48*
BIC-RN 2055 - Amortissements	*49*
BIC-RN 2056 - Provisions	*50*
BIC-RN 2057 - Créances et Dettes	*51*
BIC-RN 2058A - Résultat fiscal	*52*
BIC-RN 2058B - Suivi des déficits	*53*
BIC-RN 2058C - Renseignements divers	*54*
BIC-RN 2059A - Plus et Moins-values	*55*
2059A - Détail des immobilisations cédées	*56*
BIC-RN 2059B - Affectation des plus-values	*57*
BIC-RN 2059C - Suivi des moins-values	*58*
BIC-RN 2059D - Affectation plus-values LT	*59*
BIC-RN 2059E - Valeur ajoutée	*60*
BIC-RN 2059F - Composition du capital social /1	*61*
BIC-RN 2059G - Filiales et participations /1	*62*
BIC - Déclaration 2065 - Impôt sur les Sociétés	*63*
BIC - Déclaration 2065 Bis- Impôt sur les Sociétés	*64*
BIC - Déclaration 2065 BisSuite - Impôt sur les Sociétés	*65*

Compte rendu de travaux

Conformément à la mission qui nous a été confiée et qui a fait l'objet de notre lettre en date du 19/05/2014, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise **ASSOCIATION FC METZ** relatifs à l'exercice du **1er juillet 2020** au **30 juin 2021.**

Ces comptes annuels sont joints au présent compte rendu ; ils se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan :	**7 484 787**	euros
Chiffre d'affaires :	**507 185**	euros
Résultat net comptable :	**0**	euros

Nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes.

Fait à Yutz
Le 02/09/2021

SOLOGEST AUDIT & CONSEIL
Edouard THALGOTT
Expert comptable associé

Signé électroniquement le 10/01/2022 par Camille Majek

SOLOGEST
GRANDISSONS ENSEMBLE

Signé électroniquement le 10/01/2022 par Edouard Thalgott

SOLOGEST
GRANDISSONS ENSEMBLE

COMPTES ANNUELS

BILAN ACTIF AU 30/06/2021

ACTIF	30/06/2021 (selon ANC 2018-06)			30/06/2020 (selon CRC 1999-01)
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	5 160	5 160		
Immobilisations incorporelles en cours	63 638	26 461	37 177	27 402
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	2 380 365	1 470 124	910 241	572 753
Constructions	3 780 928	3 397 285	383 642	19 338
Installations techniques, matériel et outillage industriels	421 594	210 875	210 720	21 007
Autres immobilisations corporelles	1 425 779	580 822	844 957	634 935
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				1 078 724
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés	2 207 060		2 207 060	2 698 393
Prêts	12 910		12 910	12 910
Autres	48 297		48 297	47 037
Total I	**10 345 732**	**5 690 728**	**4 655 004**	**5 112 501**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours	951		951	
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	2 449 176	19 599	2 429 577	874 685
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	320 836		320 836	236 536
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	36 519		36 519	299 768
Charges constatées d'avance	41 899		41 899	57 279
Total II	**2 849 381**	**19 599**	**2 829 783**	**1 468 268**
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	**13 195 114**	**5 710 327**	**7 484 787**	**6 580 769**

BILAN PASSIF AU 30/06/2021

PASSIF	30/06/2021 (selon ANC 2018-06)	30/06/2020 (selon CRC 1999-01)
FONDS PROPRES / FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres / fonds associatifs sans droit de reprise		
dont legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés, subventions d'investissement affectés à des biens renouvelables...		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation (sur biens sans droit de reprise)	1 356 719	1 356 719
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Autres fonds associatifs (partie 1/2)		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Apports		
Legs et donations		
Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
Ecarts de réévaluation (sur biens avec droit de reprise)		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres	9 440	9 440
Report à nouveau	2 181 573	2 181 573
Excédent ou déficit de l'exercice	-	-
Situation nette (sous total)	**3 547 732**	**3 547 732**
Fonds propres consomptibles		
Subventions d'investissement	569 662	607 129
Provisions réglementées		
Autres fonds associatifs (partie 2/2)		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires - (Commodat)		
Total I	**4 117 394**	**4 154 861**
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
Total II		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	18 614	18 614
Provisions pour charges		
Total III	**18 614**	**18 614**
Fonds dédiés		
- sur subventions de fonctionnement		
- sur autres ressources		
Total III bis		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 386 598	594 558
Emprunts et dettes financières diverses	59 324	59 713
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	851 443	702 919
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	949 347	832 083
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	36 891	37 783
Autres dettes	65 176	155 238
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		25 000
Total IV	**3 348 780**	**2 407 294**
Ecarts de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + III bis + IV + V)	**7 484 787**	**6 580 769**

COMPTE DE RESULTAT exercice du 01/07/2020 au 30/06/2021

COMPTE DE RESULTAT	30/06/2021 (selon ANC 2018-06)	30/06/2020 (selon CRC 1999-01)
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	2 405	10 138
dont ventes de dons en nature		
Production vendue (Services et Travaux)	504 779	488 050
Ventes de prestations de service		
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Subventions d'exploitation	3 315 507	4 202 220
Produits liés à des financements réglementaires		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	115 827	11 999
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits		
Cotisations		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs et donations		
Contributions financières reçues		
Versement des fondateurs		
Quote-part de dotations consomptibles virées au compte de résultat		
Autres produits	375 682	29 194
Total I	**4 314 200**	**4 741 601**
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	5 224	5 911
Variation de stock	- 951	
Autres achats et charges externes	1 879 177	1 877 031
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	171 029	145 607
Salaires et traitements	1 979 274	1 765 470
Charges sociales	59 248	657 734
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	204 096	148 968
Dotations aux provisions		1 201
Reports en fonds dédiés		
Autres charges		
Aides financières		
Autres charges	49 293	96 003
Total II	**4 346 388**	**4 697 925**
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I -II)	**- 32 188**	**43 675**

COMPTE DE RESULTAT exercice du 01/07/2020 au 30/06/2021

COMPTE DE RESULTAT	30/06/2021 (selon ANC 2018-06)	30/06/2020 (selon CRC 1999-01)
PRODUITS FINANCIERS		
De participation	9 149	18 891
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
Différences positives de change	308	27 244
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total III	**9 457**	**46 135**
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	16 536	13 367
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total IV	**16 536**	**13 367**
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	**- 7 079**	**32 768**
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	**- 39 267**	**76 445**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		7 665
Sur opérations en capital	39 267	22 922
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Total V	**39 267**	**30 587**
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		107 031
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total VI	**-**	**107 031**
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	**39 267**	**- 76 444**
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I + III + V)	**4 362 925**	**4 818 323**
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	**4 362 925**	**4 818 323**
SOLDE INTERMEDIAIRE		
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
- Engagements à réaliser sur ressources affectées		
EXCEDENT OU DEFICIT	**-**	**-**
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature	-	
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL	**-**	**-**
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		-
Prestations en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Personnel bénévole		
TOTAL	**-**	**-**

Règles et Méthodes Comptables

Art. L123-13 à L123-21 et R123-195 à R123-198 du Code de Commerce et Art. 831-1 et s. du PCG

Présentation de l'association :

L'**Association FC Metz est une association loi 1908** en charge de la formation des jeunes, filles et garçons, du développement du football féminin à travers son équipe première féminine mais également de la gestion du Tennis Club des Paraiges. Elle est dirigée par un CA de 16 personnes qui n'ont pas de lien avec la SASP FC Metz conformément au code du sport.?

L'association FC Metz, comprend ***3 départements*** :

- La FC METZ Académy (centre de formation), ***dont le but est de former des joueurs professionnels.***
- Le FC METZ Féminines, dont le but est de ***développer la féminisation du football.***
- Le Tennis Club des Paraiges, *dont le but est de* ***redynamiser ce club historique de la cité messine.***

L'association FC Metz a de multiples partenariats auprès *d'entités socio-éducatives telles que :*

- Le lycée Robert Schuman
- Le lycee Cormontaigne
- Le lycée Anne de Mejanès
- Le collège Arsenal
- L'IUT de METZ
- L'Université de Lorraine.
- L'IRTS

Différents sites sont utilisés pour les diverses activités de l'association FC Metz, à savoir :

- Le siège du club et son bâtiment d'internat sur l'île Saint Symphorien.
- Le centre d'entrainement de Frescaty avec la réhabilitation d'un bâtiment dédié à la formation.
- La plaine de jeu Saint Symphorien
- Le tennis club des Paraiges (Ancien SMEC tennis)

Règles et méthodes :

Les comptes annuels ont été établis et présentés conformément :
- aux dispositions du règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général (art.833-1 à 833-20)
- sous réserves des dispositions particulières figurant dans le règlement ANC n°2018-06 modifié par le règlement ANC N°2020-08.

Ces règlements succèdent au règlement CRC 99-01 et sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.
Le passage du règlement CR N° 99-01 au règlement ANC N° 2018-06 engendre des changements de méthodes nécessitant des informations spécifiques ci-après mentionnées.

Règles et Méthodes Comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèse de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Ne sont mentionnées dans l'annexe que les informations à caractère significatif.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût de production, à l'exception des immobilistaions acquises avant le 31 décembre 1976 qui ont fait l'objet d'une réevaluation.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition.
Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à cette valeur, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

- Participation au sein de SASP FC METZ

La valorisation de cette participation repose sur des aléas de performances sportives. La volatilité des résultats économiques et financiers rendent incertaine la valeur de cette participation. Aucun élément définitif ne permet de lever l'incertitude sur l'évaluation réelle de cette participation.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.
Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Règles et Méthodes Comptables

Autres informations

Convention SASP FC METZ

Selon une convention conclue entre l'Association et la SASP FC METZ le 30 juin 2020, la SASP FC METZ a versé une subvention d'un montant hors taxe de **2 292 412 €**.

Indemnités de Fin de Carrière

Les engagements de la société en matière d'indemnités de départ à la retraite de ses salariés sont mentionnés en engagements financiers donnés, à l'exclusion d'une constatation par voie comptable.

L'estimation des engagements de départ à la retraite s'effectue de façon rétrospective prorata temporis (droits individuels acquis au jour du départ à la retraite, proratisés à la date du calcul) sur la base d'une hypothèse de départ à l'initiative du salarié à l'âge de 65 ans (âge maintenu malgré la réforme légale par mesure de simplification compte tenu de l'incidence non significative des modifications apportées sur le calcul de la provision pour l'exercice 2011) en tenant compte des éléments suivants :

- paramètres propres à chacun des salariés de la société (âge à la clôture, ancienneté, statut, taux de mortalité et salaire brut annuel)

- données spécifiques à la société (convention collective, hypothèse de progression de la masse salariale, taux de rotation prévisionnel du personnel et taux de charges sociales)

- taux d'actualisation retenu à 0.60 %

Les montants éventuellement couverts par une assurance spécifique sont mentionnés en engagements reçus.

Honoraires commissariat aux comptes

Le montant des honoraires versés sur l'exercice pour la mission de commissariat aux comptes relative à l'exercice clos le 30 juin 2021 s'élève à 9 655 euros hors taxes.

Faits marquants

Les comptes annuels clos au 30.06.2021 ont été établis conformément aux recommandations et observations de l'Autorité des Normes Comptables relatives à la prise en compte des conséquences de l'événement COVID-19 dans les comptes réalisés à compter du 1er janvier 2020.
A ce titre l'Association a perçu une indemnisation au titre de l'activité partielle d'un montant de **62 911.74 €** et a bénéficié des dispositifs d'exonération de charges et d'aide au paiement pour des montants respectifs de **242 558 € et 229 273 €.**

Autres informations:

Contributions volontaire et en nature

- Contribution volontaire :

Le bénévolat pour l'exercice clos au 30.06.2021 représente 3 416 heures au total soit un coût total de 48 417.80 € charges comprises.

Règles et Méthodes Comptables

- Contribution en nature :

Il nous est difficile de chiffrer la mise à disposition de tiers. Nous mentionnons ci-après les différentes structures mises à la disposition de l'Association FC METZ, à savoir :

- **Tiers : Ligue de Grand Est de Tennis :**

  - *Lieu : 2 rue du Stade - 57050 LONGEVILLE LES METZ :*

    - une halle de tennis comprenant 2 cours couverts en surface "résine" éclairés,

    - 2 courts de tennis extérieurs en surface "résiné" éclairés,

    - 2 cours de padel extérieurs éclairés.

- **Tiers : La Ville de Metz :**

  - *Lieu : Complexe Sportif St Symphorien - 57050 LONGEVILLE LES METZ :*

    - Salle OMNI,

    - Gymnase PERIGUEUX ;

  - *Lieu : Grande salle du complexe sportif de la Grange Aux Bois ;*

  - *Lieu : Terrain synthétique de football Arsenal ;*

  - *Lieu : Halle d'athlétisme L'Anneau ;*

  - *Lieu : Halle d'athlétisme Salle de musculation ;*

  - *Lieu : Terrain de football du Stade Dezavelle et vestiaires ;*

  - *Lieu : 2 rue du Stade - 57050 LONGEVILLE LES METZ :*

    - 5 courts de plein air en terre battue et un mur d'entraînement,

    - 4 courts couverts de tennis,

    - 1 pavillon de service, vestiaires douches, bar, local à matériel, blocs sanitaires ;

- *Lieu : Ile St Symphorien - 57050 LONGEVILLE LES METZ - (section 20 parcelle90) :*

    - 7 courts de plein air en terre battue et un mur d'entraînement,

    - 2 cours couverts de tennis (revêtement, moquette),

    - 1 pavillon de service, vestiaires-douches, bar, local à matériel, blocs sanitaires,

    - 2 "bulles" dont 1 revêtement moquette et 1 en "quick".

Règles et Méthodes Comptables

Divers :

Tableau des effectifs selon catégorie :

	Adminitration	Apprentis	Entraïneurs	Equipe féminine	Recruteurs	SMEC	Total
Nombre de salariés	20	44	18	9	6	4	101

Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 30/06/2021
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	41 798		27 000			68 798
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**41 798**		**27 000**			**68 798**
CORPORELLES	Terrains	1 984 741		395 624			2 380 365
	Constructions sur sol propre	2 296 343					2 296 343
	sur sol d'autrui						
	instal. agenct aménagement	1 112 846		371 739			1 484 585
	Instal technique, matériel outillage industriels	219 242		202 352			421 594
	Instal., agencement, aménagement divers	986 023		296 991			1 283 014
	Matériel de transport	48 611				25 834	22 777
	Matériel de bureau, mobilier	98 298		21 690			119 988
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours	1 078 724		163 866	1 242 590		
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**7 824 828**		**1 452 262**	**1 242 590**	**25 834**	**8 008 667**
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations	2 698 393				491 333	2 207 060
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	59 947		1 260			61 207
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**2 758 340**		**1 260**		**491 333**	**2 268 267**
	TOTAL	**10 624 966**		**1 480 522**	**1 242 590**	**517 167**	**10 345 732**

Amortissements

		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 30/06/2021
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Autres	14 396	17 225		31 621
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**14 396**	**17 225**		**31 621**
CORPORELLES	Terrains	1 411 988	58 137		1 470 124
	Constructions sur sol propre	2 280 298			2 280 298
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement	1 109 553	7 435		1 116 988
	Instal technique, matériel outillage industriels	198 235	12 640		210 875
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	375 179	92 565		467 745
	Matériel de transport	38 781	4 555	25 834	17 503
	Matériel de bureau, mobilier	84 036	11 539		95 575
	Emballages récupérables et divers				
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**5 498 070**	**186 871**	**25 834**	**5 659 107**
	TOTAL	**5 512 466**	**204 096**	**25 834**	**5 690 728**

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortissement à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Produits à recevoir

		30/06/2021
Total des Produits à recevoir		**1 662 297**
Autres créances clients		**1 589 684**
Clients - factures a etablir	1 589 684	
Autres créances		**72 612**
Fourn.r.r.r a obtenir	15 426	
Prov. taxe d'apprentissage	1 136	
Etat - produits a recevoir	46 555	
Divers produits a recevoir	9 495	

Charges à payer

		30/06/2021
Total des Charges à payer		**234 390**
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		**1 327**
Interets courus/emp.ets.credit	408	
Agios à payer	919	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		**53 580**
Prov.fourn.fact.non parven.	30 250	
Prov.electricite	3 167	
Prov.eau	3 124	
Prov.honor.cre.cptes	12 000	
Prov.honor.expert compt.	5 040	
Dettes fiscales et sociales		**141 545**
Prov.s/congés payés	80 267	
Prov.ch.soc.s/congés payés	25 854	
Prov.formation continue	1 223	
Prov.ch.fisc.s/congés payés	2 135	
Prov.cfe&cvae	130	
Prov.taxe fonciere	30 830	
Prov.redevance audiovisuelle	1 106	
Autres dettes		**37 938**
Clients r.r.r a etablir	37 000	
Divers charges a payer	938	

Charges constatées d'avance

	Période	Montants	30/06/2021
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			41 899
Cca diverses		15 041	
Cca médecine du travail		3 354	
Cca assurances		3 252	
Cca équipements sportifs		13 336	
Cca maintenance info		5 769	
Cca entretien répar.agencements		468	
Cca chauffage siège		679	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			41 899

Variation des Fonds Propres

	Fonds propres clôture 30/06/2020	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 30/06/2021
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation	1 356 719				1 356 719
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves	9 440				9 440
Autres réserves					
Report à nouveau	2 181 573				2 181 573
Excédent ou déficit de l'exercice					
Situation nette	**3 547 732**				**3 547 732**
Droits des propriétaires					
Fonds propres consomptibles					
Subventions d'investissement	607 129			37 467	569 662
Provisions réglementées					
TOTAL	**4 154 861**			**37 467**	**4 117 394**

Produits et Charges exceptionnels

		30/06/2021
Total des produits exceptionnels		**39 267**
Produits exceptionnels sur opérations en capital		**39 267**
Prod cession el. actif corpo.	1 800	
Quote-part subv.invest.inscr.	37 467	
Total des charges exceptionnelles		
Résultat exceptionnel		**39 267**

Filiales et participations

30/06/2021	Capital	Capitaux propres	Quote part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus	
				Brute	Nette
A. Renseignements détaillés					
1. Filiales (Plus de 50 %)					
2. Participations (10 à 50 %)					
SAS FC Metz	7 418 000	(51 822 390)	20,11	1 456 520	1 456 520
SAS FC Metz International Football Academy	50 000	(44 589)	20,00	10 000	10 000

	Prêts et avances consentis	Montant des cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
1. Filiales (Plus de 50 %)					
2. Participations (10 à 50 %)					
SAS FC Metz	726 947		38 223 618	(9 554 616)	
SAS FC Metz International Football Academy			276 238	(108 795)	

B. Renseignements globaux	Filiales non reprises en A		Participations non reprises en A	
	françaises	étrangères	françaises	étrangères
Capital				
Capitaux propres				
Quote part détenue en pourcentage				
Valeur comptable des titres détenus - Brute				
Valeur comptable des titres détenus - Nette				
Prêts et avances consentis				
Montant des cautions et avals				
Chiffre d'affaires				
Résultat du dernier exercice clos				
Dividendes encaissés				

Crédit-Bail

		Terrains	Constructions	Matériels et outillages	Autres	30/06/2021
VALEUR D'ORIGINE					1 766 236	1 766 236
AMORTISSEMENTS	Cumul exercices antérieurs					
	Dotation exercice					
	TOTAL					
REDEVANCES PAYEES	Cumul exercices antérieurs				2 309 413	2 309 413
	Redevances Exercice				31 298	31 298
	TOTAL				2 340 710	2 340 710
REDEV. RESTANT A PAYER	à 1 an au plus				18 653	18 653
	entre 1 et 5 ans				6 410	6 410
	à plus de 5 ans					
	TOTAL				25 063	25 063
VALEUR RESIDUELLE	à 1 an au plus				52 256	52 256
	entre 1 et 5 ans					
	à plus de 5 ans					
	TOTAL				52 256	52 256
MONTANT PRIS EN CHARGE DANS L'EXERCICE						

Engagements financiers

	30/06/2021	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus			
Avals, cautions et garanties			
Hypothèque immobilière conventionnelle		345 000	
Hypothèque immobilière conventionnelle		345 000	
Caution solidaire			414 000
Caution solidaire			414 000
		690 000	**828 000**
Engagements de crédit-bail			
Engagements de crédit-bail		77 319	
Engagements de locations financières		29 384	
		106 702	
Engagements en pensions, retraite et assimilés			
Indemnités de fin de carrière		55 632	
		55 632	
Autres engagements			
Souscription de deux PGE auprès du Crédit Mutuel de 76 000 € chacun			152 000
			152 000
Total des engagements financiers (1)		**852 334**	**980 000**
(1) Dont concernant :			
Les dirigeants			
Les filiales			
Les participations			
Les autres entreprises liées			

Rémunérations des Dirigeants

	30/06/2021
Rémunérations des membres :	
- des organes d'administration	
- des organes de direction	
- des organes de surveillance	

En application du principe du respect du droit des personnes, cette information n'est pas toujours servie, car elle aurait pour effet indirect de fournir des renseignements à caractère individuel.

Annexe comptable à "Néant" faisant état des rémunérations et avantages en nature du Président Trésorier et du Secrétaire Général de l'Association FC Metz.

Créances et Dettes

		30/06/2021	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations	726 947		726 947
	Prêts (1) (2)	12 910		12 910
	Autres immobilisations financières	48 297		48 297
	Clients douteux ou litigieux	19 598		19 598
	Autres créances clients	2 429 578	2 429 578	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	509	509	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 136	1 136	
	Impôts sur les bénéfices	28 055	28 055	
	Taxes sur la valeur ajoutée	120 054	120 054	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	89 898	89 898	
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers	43 662	43 662	
	Charges constatées d'avances	41 899	41 899	
	TOTAL DES CREANCES	**3 562 544**	**2 754 791**	**807 753**
(1)	Prêts accordés en cours d'exercice			
(1)	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		30/06/2021	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)	920	920		
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	1 385 678	317 414	797 774	270 490
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	10 817	10 817		
	Fournisseurs et comptes rattachés	851 443	851 443		
	Personnel et comptes rattachés	225 446	225 446		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	248 698	248 698		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	431 721	431 721		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	43 481	43 481		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	36 891	36 891		
	Groupe et associés (2)	48 507	48 507		
	Autres dettes	65 176	65 176		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	**3 348 780**	**2 280 515**	**797 774**	**270 490**
(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	847 513			
(1)	Emprunts remboursés en cours d'exercice	53 480			
(2)	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	30/06/2021
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres	18 614			18 614
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**18 614**			**18 614**
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations : incorporelles				
	Sur immobilisations : corporelles				
	Sur immobilisations : des titres mis en équivalence				
	Sur immobilisations : titres de participation				
	Sur immobilisations : autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients	19 599			19 599
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	**19 599**			**19 599**
	TOTAL GENERAL	**38 213**			**38 213**

Dont dotations et reprises	- d'exploitation		
	- financières		
	- exceptionnelles		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.

DETAILS DES COMPTES

Détail de l'Actif

	01/07/2020 30/06/2021	12 mois	01/07/2019 30/06/2020	12 mois	Variations	%
Capital souscrit non appelé						
TOTAL II - Actif Immobilisé NET	**4 655 004**	*62,19*	**5 112 501**	*77,69*	**(457 497)**	*-8,95*
Concessions brevets et droits similaires						
Site internet	5 160	*0,07*	5 160	*0,08*		
Amort.concessions et droits	(5 160)	*-0,07*	(5 160)	*-0,08*		
Autres immobilisations incorporelles	**37 177**	*0,50*	**27 402**	*0,42*	**9 775**	*35,67*
Autres immobilisations incorp.	63 638	*0,85*	36 638	*0,56*	27 000	*73,69*
Amort. autres immo. incorporel	(26 461)	*-0,35*	(9 236)	*-0,14*	(17 225)	*-186,50*
Terrains	**910 241**	*12,16*	**572 753**	*8,70*	**337 488**	*58,92*
Terrains	494 582	*6,61*	494 581	*7,52*	1	
Agenc.et amenag.de terrains	1 885 783	*25,19*	1 490 160	*22,64*	395 623	*26,55*
Amort.amenagements terrain	(1 470 124)	*-19,64*	(1 411 988)	*-21,46*	(58 137)	*-4,12*
Constructions	**383 642**	*5,13*	**19 338**	*0,29*	**364 304**	*N/S*
Batiment ex-rtl	1 665 551	*22,25*	1 665 551	*25,31*		
Batiment centre formation	630 792	*8,43*	630 792	*9,59*		
Agct inst ex rtl	1 484 585	*19,83*	1 112 846	*16,91*	371 739	*33,40*
Amort.bat ex rtl	(1 649 484)	*-22,04*	(1 649 484)	*-25,07*		
Amort const centre format°	(630 813)	*-8,43*	(630 813)	*-9,59*		
Amort inst agct const	(1 116 988)	*-14,92*	(1 109 553)	*-16,86*	(7 435)	*-0,67*
Installations techniques, matériel et outillage	**210 720**	*2,82*	**21 007**	*0,32*	**189 712**	*903,07*
Inst.techniq.mat, out.industri	378 268	*5,05*	186 798	*2,84*	191 470	*102,50*
Matériel stade	12 186	*0,16*	12 186	*0,19*		
Matériel sportif	3 366	*0,04*	3 366	*0,05*		
Autres matériels	8 409	*0,11*	2 975	*0,05*	5 433	*182,62*
Autres matériels intra	8 609	*0,12*	3 160	*0,05*	5 449	*172,44*
Matériel médical	10 757	*0,14*	10 757	*0,16*		
Amort.installations, materiels	(192 255)	*-2,57*	(186 398)	*-2,83*	(5 857)	*-3,14*
Amort.matériel stade	(8 532)	*-0,11*	(7 204)	*-0,11*	(1 328)	*-18,43*
Amort.matériel sportif	(2 351)	*-0,03*	(1 677)	*-0,03*	(673)	*-40,13*
Amort.autres matériels	(3 574)	*-0,05*	(1 011)	*-0,02*	(2 563)	*-253,39*
Amort.matériel médical	(4 162)	*-0,06*	(1 944)	*-0,03*	(2 218)	*-114,10*
Autres immobilisations corporelles	**844 957**	*11,29*	**634 935**	*9,65*	**210 022**	*33,08*
Install.gener.agencts amenagt	781 952	*10,45*	488 852	*7,43*	293 101	*59,96*
Install.génér.agencts intra	37 248	*0,50*	36 721	*0,56*	527	*1,44*
Install.génér.agencts internat	463 813	*6,20*	460 450	*7,00*	3 364	*0,73*
Materiel de transport	22 777	*0,30*	48 611	*0,74*	(25 834)	*-53,14*
Materiel de bureau et mat.info	90 008	*1,20*	76 372	*1,16*	13 636	*17,85*
Matériel de bureau et mat.info intra	3 524	*0,05*	3 524	*0,05*		
Mobilier mat bur studios	8 783	*0,12*	8 783	*0,13*		
Mobilier	9 154	*0,12*	1 100	*0,02*	8 054	*732,20*
Mobilier	8 519	*0,11*	8 519	*0,13*		
Amort.installations generales	(434 011)	*-5,80*	(353 473)	*-5,37*	(80 537)	*-22,78*
Amort.install.géner.intracomm	(11 392)	*-0,15*	(7 745)	*-0,12*	(3 647)	*-47,09*
Amort.install.génér.internat	(22 343)	*-0,30*	(13 961)	*-0,21*	(8 381)	*-60,03*
Amort.materiel de transport	(17 503)	*-0,23*	(38 781)	*-0,59*	21 278	*54,87*
Amort.materiel de bureau	(76 547)	*-1,02*	(66 035)	*-1,00*	(10 512)	*-15,92*
Amort.mobilier studios	(8 783)	*-0,12*	(8 783)	*-0,13*		
Amort.mobilier	(10 245)	*-0,14*	(9 218)	*-0,14*	(1 027)	*-11,14*
Immobilisations corporelles en cours			**1 078 724**	*16,39*	**(1 078 724)**	*-100,00*
Immobil. en cours "la plaine"			1 078 724	*16,39*	(1 078 724)	*-100,00*
Autres participations	**1 480 113**	*19,77*	**1 480 113**	*22,49*		

Détail de l'Actif

	01/07/2020 30/06/2021	12 mois	01/07/2019 30/06/2020	12 mois	Variations	%
Titres de participation	93		93			
Titres sasp	1 456 520	19,46	1 456 520	22,13		
Titres participation mifa	10 000	0,13	10 000	0,15		
Titres radio	13 500	0,18	13 500	0,21		
Créances rattachées à des participations	**726 947**	9,71	**1 218 280**	18,51	**(491 333)**	-40,33
Créances rattachées sasp	726 947	9,71	1 218 280	18,51	(491 333)	-40,33
Prêts	**12 910**	0,17	**12 910**	0,20		
Autres prêts - cilgère	12 910	0,17	12 910	0,20		
Autres immobilisations financières	**48 297**	0,65	**47 037**	0,71	**1 260**	2,68
Dépôt cautionnement versé	2 767	0,04	2 767	0,04		
Dépôt garantie décodeur	40		40			
Caution fraikin	6 997	0,09	6 997	0,11		
Depot garantie elston+linds	440	0,01	440	0,01		
Dépot garantie elior	30 800	0,41	30 800	0,47		
Dépot garantie total	2 301	0,03	2 301	0,03		
Dépot garantie cottel	50		50			
Dépôt garantie canal+	50		50			
Caution silver williams	520	0,01	520	0,01		
Caution rougemont	600	0,01	600	0,01		
Caution bigot	425	0,01	425	0,01		
Caution colocataire	1 600	0,02	1 600	0,02		
Caution 48 bld st symphorien	448	0,01	448	0,01		
Dépôt caution 9 rue Nicolas Jung	1 260	0,02			1 260	
TOTAL III - Actif Circulant NET	**2 829 783**	37,81	**1 468 268**	22,31	**1 361 515**	92,73
Marchandises	**951**	0,01			**951**	
Stock de marchandises	951	0,01			951	
Avances & acomptes versés sur commandes	**37 522**	0,50	**18 371**	0,28	**19 151**	104,25
Fourn. - avances & acptes	37 522	0,50	18 371	0,28	19 151	104,25
Créances clients et comptes rattachés	**2 429 577**	32,46	**874 685**	13,29	**1 554 893**	177,77
Collectif clients débiteurs	839 893	11,22	733 396	11,14	106 497	14,52
Douteux metis	18 323	0,24	18 323	0,28		
Douteux ou litigieux smec	1 276	0,02	1 276	0,02		
Clients - factures a etablir	1 589 684	21,24	141 289	2,15	1 448 396	N/S
Prov.dep.comptes clients	(19 599)	-0,26	(19 599)	-0,30		
Autres créances	**283 314**	3,79	**218 165**	3,32	**65 149**	29,86
Collectif fournisseurs débiteurs	102		6 846	0,10	(6 744)	-98,50
Fourn.- creances / emballages	85		85			
Fourn.r.r.r a obtenir	15 426	0,21	14 171	0,22	1 256	8,86
Collectif avance et acomptes	486	0,01	486	0,01		
Personnel - avances et acompte	23				23	
Avance martinez			1 606	0,02	(1 606)	-100,00
Taxe/salaire			3 523	0,05	(3 523)	-100,00
Prov. taxe d'apprentissage	1 136	0,02			1 136	
Op. part. avec etat, collect.	43 344	0,58	19 186	0,29	24 158	125,92
Etat - taxe sur les salaires	28 055	0,37	28 055	0,43		
Tva déduct.s/immobilisations	5 640	0,08	4 861	0,07	779	16,03
Tva deduct.s/abs communs	108 010	1,44	36 833	0,56	71 178	193,25
Credit de t.v.a. a reporter			3 653	0,06	(3 653)	-100,00
Taxes sur le ca a regulariser			41 491	0,63	(41 491)	-100,00
Tva s/fact.fourn.non parvenues	4 404	0,06	7 372	0,11	(2 969)	-40,27
Tva s/av.à établir	2 000	0,03	19 945	0,30	(17 945)	-89,97
Etat - produits a recevoir	46 555	0,62	11 500	0,17	35 055	304,82

Détail de l'Actif

	01/07/2020 30/06/2021	12 mois	01/07/2019 30/06/2020	12 mois	Variations	%
Frais cb	18 552	0,25	18 552	0,28		
Divers produits a recevoir	9 495	0,13			9 495	
Disponibilités	**36 519**	0,49	**299 768**	4,56	**(263 249)**	-87,82
Cheques a encaisser	233		233			
Banque cial	9 231	0,12	54 721	0,83	(45 490)	-83,13
Banque cial amateur	1 124	0,02	11 116	0,17	(9 992)	-89,89
Credit mutuel maizieres	17 733	0,24	168 955	2,57	(151 221)	-89,50
Credit mutuel livret maizieres	322		57 822	0,88	(57 500)	-99,44
Société générale resto			279		(279)	-100,00
Société générale bar	54		1 994	0,03	(1 940)	-97,29
Société générale	4 353	0,06			4 353	
Caisse amateur	958	0,01	674	0,01	284	42,13
Caisse buvette	736	0,01	950	0,01	(214)	-22,51
Caisse cdf	1 125	0,02	2 963	0,05	(1 838)	-62,02
Caisse Club des Paraiges	588	0,01			588	
Caisse bar	61		61			
Charges constatées d'avance	**41 899**	0,56	**57 279**	0,87	**(15 380)**	-26,85
Cca diverses	15 041	0,20	14 490	0,22	551	3,80
Cca crédit bail immobilier			11 408	0,17	(11 408)	-100,00
Cca assurances	3 252	0,04	17 592	0,27	(14 341)	-81,52
Cca médecine du travail	3 354	0,04			3 354	
Cca équipements sportifs	13 336	0,18	7 039	0,11	6 297	89,46
Cca maintenance info	5 769	0,08	5 422	0,08	348	6,41
Cca entr.rep.agencts	468	0,01	368	0,01	101	27,34
Cca chauffage siège	679	0,01	659	0,01	20	3,08
Cca téléphonie			301		(301)	-100,00
TOTAL DU BILAN ACTIF	**7 484 787**	100,00	**6 580 769**	100,00	**904 018**	13,74

Détail du Passif

	01/07/2020 30/06/2021	12 mois	01/07/2019 30/06/2020	12 mois	Variations	%
TOTAL I - Capitaux propres	**4 117 394**	*55,01*	**4 154 861**	*63,14*	**(37 467)**	*-0,90*
Ecarts de réévaluation	**1 356 719**	*18,13*	**1 356 719**	*20,62*		
Ecart de reevaluation libre	1 356 719	*18,13*	1 356 719	*20,62*		
Autres réserves	**9 440**	*0,13*	**9 440**	*0,14*		
Capital souscrit appele verse	9 440	*0,13*	9 440	*0,14*		
Report à nouveau	**2 181 573**	*29,15*	**2 181 573**	*33,15*		
Report a nouveau (s.crediteur)	2 241 306	*29,94*	2 241 306	*34,06*		
Report à nouveau smec	(59 733)	*-0,80*	(59 733)	*-0,91*		
Subventions d'investissement	**569 662**	*7,61*	**607 129**	*9,23*	**(37 467)**	*-6,17*
Subv.equipt fff volkswagen	14 300	*0,19*	14 300	*0,22*		
Subv.équipt conseil départ.	130 000	*1,74*	130 000	*1,98*		
Subv.équipt région grand est	365 500	*4,88*	365 500	*5,55*		
Subv.équipt ville de metz	70 000	*0,94*	70 000	*1,06*		
Subv.équipt departement	80 000	*1,07*	80 000	*1,22*		
Subv.d'invest inscr.fff volksw	(10 987)	*-0,15*	(8 127)	*-0,12*	(2 860)	*-35,19*
Subv.d'invest.inscr.cons.dépar	(39 524)	*-0,53*	(27 251)	*-0,41*	(12 273)	*-45,04*
Subv.d'invest.inscr.région	(33 693)	*-0,45*	(17 294)	*-0,26*	(16 400)	*-94,83*
Subv équipt ville de Metz	(3 500)	*-0,05*			(3 500)	
Subv. d'invest. inscr. département La Plaine	(2 434)	*-0,03*			(2 434)	
TOTAL II - Autres fonds propres						
TOTAL III - Total des Provisions	**18 614**	*0,25*	**18 614**	*0,28*		
Provisions pour risques	**18 614**	*0,25*	**18 614**	*0,28*		
Autres provisions pour risques	18 614	*0,25*	18 614	*0,28*		
TOTAL IV - Total des dettes	**3 348 780**	*44,74*	**2 407 294**	*36,58*	**941 485**	*39,11*
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	**1 386 598**	*18,53*	**594 558**	*9,03*	**792 040**	*133,21*
Emprunt combi vw - ccm	2 757	*0,04*	5 784	*0,09*	(3 027)	*-52,34*
Emprunt travaux - cm hettange	290 182	*3,88*	281 784	*4,28*	8 397	*2,98*
Emprunt travaux - cm algrange	290 332	*3,88*	303 670	*4,61*	(13 339)	*-4,39*
Emprunt renforc. financier Algrange	325 000	*4,34*			325 000	
Emprunt PGE Algrange	76 000	*1,02*			76 000	
Emprunt renforc. financier Hettange	325 000	*4,34*			325 000	
Emprunt PGE Hettange	76 000	*1,02*			76 000	
Interets courus/emp.ets.credit	408	*0,01*	2 908	*0,04*	(2 500)	*-85,97*
Société générale resto	2				2	
Agios à payer	919	*0,01*	412	*0,01*	507	*123,18*
Emprunts et dettes financières divers	**59 324**	*0,79*	**59 713**	*0,91*	**(389)**	*-0,65*
Cautions internat	2 750	*0,04*	3 700	*0,06*	(950)	*-25,68*
Convention heineken aide	6 345	*0,08*	6 345	*0,10*		
Convention france boissons	1 722	*0,02*	1 722	*0,03*		
C/c mifa	48 507	*0,65*	47 946	*0,73*	561	*1,17*
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			**800**	*0,01*	**(800)**	*-100,00*
Clients - avances et acomptes			800	*0,01*	(800)	*-100,00*
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	**851 443**	*11,38*	**702 919**	*10,68*	**148 524**	*21,13*
Collectif fournisseurs créditeurs	797 863	*10,66*	648 118	*9,85*	149 745	*23,10*
Prov.fourn.fact.non parven.	30 250	*0,40*	27 037	*0,41*	3 213	*11,88*
Prov.electricite	3 167	*0,04*	2 473	*0,04*	694	*28,07*
Prov.eau	3 124	*0,04*	5 500	*0,08*	(2 376)	*-43,20*

Détail du Passif

	01/07/2020 30/06/2021	12 mois	01/07/2019 30/06/2020	12 mois	Variations	%
Prov.honor.cre.cptes	12 000	0,16	11 472	0,17	528	4,60
Prov.honor.expert compt.	5 040	0,07	5 040	0,08		
Prov.honor.autres intra			3 280	0,05	(3 280)	-100,00
Dettes fiscales et sociales	**949 347**	12,68	**832 083**	12,64	**117 264**	14,09
Personnel - remunerations dues	143 042	1,91	138 866	2,11	4 176	3,01
Remunération kohler	16		16			
Rémunération lagrene bruno	54		54			
Rémunération bohr nathalie	630	0,01	630	0,01		
Rémunération wildfried	1 438	0,02	1 438	0,02		
Prov.s/congés payés	80 267	1,07	85 670	1,30	(5 403)	-6,31
Prov.s/primes&indemnités			1 000	0,02	(1 000)	-100,00
Urssaf	43 056	0,58	242 315	3,68	(199 259)	-82,23
Urssaf smec			12 264	0,19	(12 264)	-100,00
Retraite smec	3 619	0,05	6 328	0,10	(2 710)	-42,82
Humanis prevoyance smec	560	0,01	560	0,01		
Malakoff retraite	142 542	1,90	59 118	0,90	83 424	141,11
Gras savoye prévoyance n/c	2 923	0,04	5 485	0,08	(2 562)	-46,72
Cipres prévoyance cadre	5 784	0,08	9 345	0,14	(3 561)	-38,11
Gras savoye mutuelle	9 867	0,13	16 274	0,25	(6 407)	-39,37
Taxe/salaire	10 353	0,14			10 353	
Agefiph	2 918	0,04	7 460	0,11	(4 542)	-60,89
Prov.ch.soc.s/congés payés	25 854	0,35	27 594	0,42	(1 740)	-6,31
Prov.ch.soc.s/primes			325		(325)	-100,00
Prov.formation continue	1 223	0,02	2 179	0,03	(956)	-43,88
Prélèvement à la source	9 055	0,12	7 708	0,12	1 347	17,48
Prélèvement à la source smec	225		225			
Tva à décaisser	50 142	0,67	26 268	0,40	23 874	90,89
Tva collectée s/créances	119 102	1,59	121 603	1,85	(2 501)	-2,06
Taxes sur le ca a regulariser	1 095	0,01			1 095	
Tva s/fact.a etablir.	261 382	3,49	10 215	0,16	251 168	N/S
Prov.ch.fisc.s/congés payés	2 135	0,03	2 116	0,03	19	0,90
Prov.cfe&cvae	130		14 000	0,21	(13 869)	-99,07
Prov.ch.fisc.s/primes&gratif			17		(17)	-100,00
Prov.taxe fonciere	30 830	0,41	31 903	0,48	(1 073)	-3,36
Prov.redevance audiovisuelle	1 106	0,01	1 106	0,02		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	**36 891**	0,49	**37 783**	0,57	**(892)**	-2,36
Fournisseurs d'immobilisations	36 623	0,49	37 515	0,57	(892)	-2,38
Fournisseurs d'immobilisations smec	268		268			
Autres dettes	**65 176**	0,87	**154 438**	2,35	**(89 262)**	-57,80
Collectif clients créditeurs			660	0,01	(660)	-100,00
Clients r.r.r a etablir	37 000	0,49	119 671	1,82	(82 671)	-69,08
Créditeurs frais déplecement	24 935	0,33	31 104	0,47	(6 169)	-19,83
Frais Lukombo Joseph	1 358	0,02			1 358	
Compte n°46722046	250				250	
Compte n°46722048	696	0,01			696	
Divers charges a payer	938	0,01	3 004	0,05	(2 066)	-68,79
Produits constatés d'avance			**25 000**	0,38	**(25 000)**	-100,00
Produits constates d'avance			25 000	0,38	(25 000)	-100,00
TOTAL DU BILAN PASSIF	**7 484 787**	100,00	**6 580 769**	100,00	**904 018**	13,74

Détail du Compte de Résultat

	01/07/2020 30/06/2021	12 mois	01/07/2019 30/06/2020	12 mois	Variations	%
Total des produits d'exploitation	**4 314 200**	*850,62*	**4 741 601**	*951,77*	**(427 400)**	*-9,01*
Ventes de marchandises	**2 405**	*0,47*	**10 138**	*2,03*	**(7 732)**	*-76,27*
Ventes de marchandises FRANCE	**2 405**	*0,47*	**10 138**	*2,03*	**(7 732)**	*-76,27*
Ventes bar restaurant			450	*0,09*	(450)	*-100,00*
Recettes buvettes ass	2 405	*0,47*	9 688	*1,94*	(7 282)	*-75,17*
Production vendue Biens						
Production vendue Services + Travaux	**504 779**	*99,53*	**488 050**	*97,97*	**16 729**	*3,43*
Production vendue Services FRANCE	**504 779**	*99,53*	**488 050**	*97,97*	**16 729**	*3,43*
Matchs cfa	296	*0,06*	421	*0,08*	(124)	*-29,52*
Matchs equipe feminine asf	464	*0,09*	3 058	*0,61*	(2 593)	*-84,81*
Adultes			3 494	*0,70*	(3 494)	*-100,00*
Joggeurs			75	*0,02*	(75)	*-100,00*
Casiers			90	*0,02*	(90)	*-100,00*
Fitness			150	*0,03*	(150)	*-100,00*
Adultes été			120	*0,02*	(120)	*-100,00*
Ecole de tennis			60	*0,01*	(60)	*-100,00*
Invitations			30	*0,01*	(30)	*-100,00*
Licences smec			377	*0,08*	(377)	*-100,00*
Location salle			3 042	*0,61*	(3 042)	*-100,00*
Recettes diverses			25 415	*5,10*	(25 415)	*-100,00*
Prestations d'accompagnt mifa	58 564	*11,55*	51 074	*10,25*	7 490	*14,66*
Prestations cfa schumann	262 149	*51,69*	180 200	*36,17*	81 949	*45,48*
Afdas	17 480	*3,45*			17 480	
Afdas Asf	3 910	*0,77*			3 910	
Repas centre de format° ass	1 318	*0,26*	8 586	*1,72*	(7 268)	*-84,65*
Recettes parrainage ass	14 500	*2,86*	50 667	*10,17*	(36 167)	*-71,38*
Recettes parrainage asf	48 000	*9,46*	137 838	*27,67*	(89 838)	*-65,18*
Recettes parrainage exo	45 700	*9,01*	2 500	*0,50*	43 200	*N/S*
Autres prod activites annexe	20				20	
Autres pdts annexes 20%	1 200	*0,24*			1 200	
Licences cotisations	38 872	*7,66*	4 100	*0,82*	34 772	*848,09*
Loyers challenge direct	14 400	*2,84*	14 400	*2,89*		
Licences cotisations asf	2 028	*0,40*	4 610	*0,93*	(2 582)	*-56,01*
R.r.r /prestations de services	(4 122)	*-0,81*	(2 255)	*-0,45*	(1 867)	*-82,79*
Montant net du chiffre d'affaires	**507 185**	*100,00*	**498 188**	*100,00*	**8 997**	*1,81*
Subventions d'exploitation	**3 315 507**	*653,71*	**4 202 220**	*843,50*	**(886 712)**	*-21,10*
Subventions d'exploitation			1 367	*0,27*	(1 367)	*-100,00*
Subv ville de metz	450 000	*88,73*	450 000	*90,33*		
Subv conseil dpt de la moselle	66 724	*13,16*	80 000	*16,06*	(13 277)	*-16,60*
Subv conseil dpt asf	50 000	*9,86*	50 000	*10,04*		
Subv region lorraine	250 000	*49,29*	250 000	*50,18*		
Subv.region lorraine asf	25 000	*4,93*	50 000	*10,04*	(25 000)	*-50,00*
Aide regionale emploi apprentis	111 678	*22,02*	70 583	*14,17*	41 095	*58,22*
Aide régionale emploi apprenties asf	23 333	*4,60*	2 406	*0,48*	20 927	*869,69*
Subv.service civique	4 081	*0,80*			4 081	
Subv.service civique asf	7 960	*1,57*			7 960	
Subv.fff-lfp asf	11 242	*2,22*	134 255	*26,95*	(123 014)	*-91,63*
Subv LFP soumise à Tva	23 077	*4,55*			23 077	
Subv. sasp	2 292 412	*451,99*	3 113 608	*624,99*	(821 196)	*-26,37*
Reprises sur provisions, transferts de charges	**115 827**	*22,84*	**11 999**	*2,41*	**103 828**	*865,32*
Transf.charges exploitation	22 238	*4,38*	738	*0,15*	21 500	*N/S*

Détail du Compte de Résultat

	01/07/2020 30/06/2021	12 mois	01/07/2019 30/06/2020	12 mois	Variations	%
Transf.charges exploit.20%	88 380	17,43	8 311	1,67	80 069	963,37
Transf.charges exploit.export			2 026	0,41	(2 026)	-100,00
An logement	5 208	1,03	923	0,19	4 285	464,27
Autres produits d'exploitation	**375 682**	74,07	**29 194**	5,86	**346 487**	N/S
Produits div. gestion courante	20 811	4,10	19		20 792	N/S
Subv.fff-lfp unfp	34 870	6,88	29 175	5,86	5 695	19,52
Indemnité de formation	320 000	63,09			320 000	
Total des charges d'exploitation	**4 346 388**	856,96	**4 697 925**	943,00	**(351 537)**	-7,48
Achats de marchandises	**5 224**	1,03	**5 911**	1,19	**(688)**	-11,63
Achats buvette	5 224	1,03	5 936	1,19	(712)	-12,00
Rabais remise ristour.s/achats march.			(25)		25	100,00
Variation de stocks de marchandises	**(951)**	-0,19			**(951)**	
Variation stock marchandises	(951)	-0,19			(951)	
Autres achats et charges externes	**1 879 177**	370,51	**1 877 031**	376,77	**2 146**	0,11
Electricite siege cdf	42 341	8,35	38 155	7,66	4 185	10,97
Electricite plaine de jeux	12 783	2,52	9 783	1,96	3 000	30,66
Electricité appt asf	282	0,06	380	0,08	(98)	-25,89
Eau	9 034	1,78	13 460	2,70	(4 426)	-32,88
Chauffage siege cdf	12 024	2,37	9 841	1,98	2 183	22,18
Chauffage plaine de jeux	7 711	1,52	8 681	1,74	(970)	-11,17
Fournitures entr.&petit équipt ass	35 763	7,05	30 878	6,20	4 885	15,82
Achat matériel asf	1 719	0,34	1 034	0,21	685	66,29
Fournitures entr.&petit équipt int	1 451	0,29	1 740	0,35	(289)	-16,62
Fournitures de bureau ass	5 120	1,01	667	0,13	4 452	667,00
Fournitures de bureau intra	5 855	1,15	3 312	0,66	2 543	76,76
Fournitures de bureau intra	1 211	0,24			1 211	
Produits pharma.ass	2 099	0,41	1 960	0,39	140	7,13
Produits pharma.asf	677	0,13	1 586	0,32	(909)	-57,31
Gas oil, carburants ass	24 021	4,74	21 480	4,31	2 541	11,83
Vetements de travail			18 377	3,69	(18 377)	-100,00
Equipements sportif textile	144 204	28,43	133 740	26,85	10 464	7,82
Equipements sportif textile asf	39 357	7,76	27 408	5,50	11 950	43,60
Equipements sportifs autres	8 343	1,64	5 554	1,11	2 789	50,22
Matériel médical ass			3 306	0,66	(3 306)	-100,00
Elior repas cdf ass	243 505	48,01	252 303	50,64	(8 798)	-3,49
Achats autres repas ass	15 728	3,10	10 925	2,19	4 804	43,97
Achats autres repas asf	1 851	0,37	1 631	0,33	221	13,54
Credit bail vestiaire ass	12 438	2,45	43 512	8,73	(31 074)	-71,41
Crédit bail laveuse andromède	4 673	0,92	4 121	0,83	552	13,39
Nissan ew-799-pc	7 001	1,38	5 657	1,14	1 344	23,75
Nissan ew-635-pc	7 001	1,38	5 657	1,14	1 344	23,75
Locations diverses intracomm	984	0,19	1 602	0,32	(617)	-38,56
Loc stade terrain ass			475	0,10	(475)	-100,00
Loc bungalows ass	4 528	0,89	4 486	0,90	42	0,94
Autres locations ass	4 342	0,86	1 079	0,22	3 263	302,38
Loc appart rue mazarin asf			1 107	0,22	(1 107)	-100,00
Loc appart 70 bd st symphorien			800	0,16	(800)	-100,00
Loc appart 48 bd st symphorien			3 565	0,72	(3 565)	-100,00
Loc appart 9 rue auguste prost	11 040	2,18	2 300	0,46	8 740	380,00
Loc appart 9 rue Nicolas Jung	4 319	0,85			4 319	
Loc ponctuelles vehicules	7 920	1,56	7 566	1,52	354	4,67
Loc infinity ew-105-aj			1 560	0,31	(1 560)	-100,00
Sous traitance navette joueurs	32 018	6,31	17 444	3,50	14 574	83,55
Loc hyundai es-582-xx asf			612	0,12	(612)	-100,00
Sous-traitance l. direct exe			3 097	0,62	(3 097)	-100,00

Détail du Compte de Résultat

	01/07/2020 30/06/2021	12 mois	01/07/2019 30/06/2020	12 mois	Variations	%
Sous-traitance schidler except			2 873	0,58	(2 873)	-100,00
Loc hyundai fb-903-ae			5 040	1,01	(5 040)	-100,00
Loc peugeot 308 fl-350-yj	4 560	0,90	2 609	0,52	1 951	74,76
Loc peugeot 3008 fl-908-ys	7 032	1,39	4 024	0,81	3 008	74,76
Loc peugeot fl-888-yh	4 428	0,87	2 534	0,51	1 894	74,76
Loc peugoet fl-869-yh	4 560	0,90	2 609	0,52	1 951	74,76
Sous-traitance schidler regul	16 494	3,25	9 588	1,92	6 907	72,04
Loc machine a laver ass	3 527	0,70	2 613	0,52	914	34,96
Abonnt divers ass	3 012	0,59	2 308	0,46	704	30,51
Abonnt divers ass intra			150	0,03	(150)	-100,00
Loc photocopieur toshiba	10 429	2,06	10 952	2,20	(522)	-4,77
Location est multicopie			339	0,07	(339)	-100,00
Loc nissan el-568-sn	7 746	1,53	7 746	1,55		
Entretien et reparations 20%	12 913	2,55			12 913	
Entr.espaces verts	73 275	14,45	52 975	10,63	20 300	38,32
Entr.autres intra	1 659	0,33	406	0,08	1 253	308,79
Entr.cdf elior	66 420	13,10	34 209	6,87	32 211	94,16
Entretien smec tennis	4 916	0,97	2 225	0,45	2 691	120,95
Entr.répar.vehicule ass	4 030	0,79	6 095	1,22	(2 064)	-33,87
Entr.répar.agencements instal	19 594	3,86	7 873	1,58	11 720	148,86
Entr.répar.agencts install.int	9 547	1,88			9 547	
Entr.répar.mobilier materiel	13 784	2,72	11 742	2,36	2 043	17,40
Télésurveillance apsg	564	0,11	188	0,04	376	200,00
Primes d'assurances multirisques ass	19 030	3,75	17 464	3,51	1 566	8,97
Primes d'assurances vehicules ass	15 582	3,07	7 413	1,49	8 169	110,21
Primes d'assurances autres ass	2 667	0,53	2 400	0,48	267	11,10
Primes d'assurances autres asf	475	0,09	302	0,06	173	57,22
Documentation ass			93	0,02	(93)	-100,00
Personnel interimaire	16 424	3,24	1 533	0,31	14 891	971,55
Commissions&cout.divers	1 000	0,20			1 000	
Honoraires expert comptables	4 996	0,99	4 945	0,99	50	1,02
Honoraires cac	10 095	1,99	9 560	1,92	535	5,60
Autres honoraires ass	33 388	6,58	38 455	7,72	(5 067)	-13,18
Autres honoraires asf	734	0,14	9 265	1,86	(8 530)	-92,08
Autres honoraires intra	70 492	13,90	68 028	13,66	2 464	3,62
Honoraires agents section féminine	5 590	1,10			5 590	
Autres honoraires exo	6 479	1,28	10 252	2,06	(3 773)	-36,80
Honoraires pédagogiques ass			2 308	0,46	(2 308)	-100,00
Honoraires pédagogiques asf			2 160	0,43	(2 160)	-100,00
Honoraires medicaux ass	31 708	6,25	180 325	36,20	(148 617)	-82,42
Honoraires medicaux asf	10 895	2,15	14 113	2,83	(3 218)	-22,80
Honoraires kiné	171 123	33,74			171 123	
Frais actes & contentieux exo			909	0,18	(909)	-100,00
Frais actes & contentieux ass	310	0,06	246	0,05	64	25,84
Publicité prospectus publication ass	1 121	0,22	661	0,13	460	69,60
Cadeaux ass	411	0,08	1 134	0,23	(723)	-63,74
Déplacements équipes ass	37 233	7,34	38 987	7,83	(1 754)	-4,50
Deplacements equipes asf	11 554	2,28	31 597	6,34	(20 042)	-63,43
Déplacements équipes ass intra			480	0,10	(480)	-100,00
Déplacements recruteurs	21 796	4,30	39 537	7,94	(17 740)	-44,87
Déplacement recruteurs asf			939	0,19	(939)	-100,00
Déplacements détections	16 410	3,24	10 703	2,15	5 707	53,32
Deplacements educateurs	6 569	1,30	19 818	3,98	(13 249)	-66,85
Deplacements educateurs eq	15 815	3,12	23 582	4,73	(7 766)	-32,93
Deplacements éducs préfor.	19 876	3,92	7 144	1,43	12 732	178,22
Deplacements éducs edf ass	7 935	1,56	13 529	2,72	(5 594)	-41,35
Deplacements dirigeants	845	0,17	10 141	2,04	(9 296)	-91,67
Déplacements du personnel	15 171	2,99	4 916	0,99	10 255	208,59
Deplacements du personnel asf	916	0,18	738	0,15	178	24,19
Déplacements joueurs	35 989	7,10	57 596	11,56	(21 607)	-37,51
Deplacements joueurs eq fe	27 735	5,47	55 381	11,12	(27 647)	-49,92
Frais deplacements parents	12 440	2,45	8 271	1,66	4 169	50,40
Déplacements jours asf	4 191	0,83			4 191	

Détail du Compte de Résultat

	01/07/2020 30/06/2021	12 mois	01/07/2019 30/06/2020	12 mois	Variations	%
Frais formation	37 558	7,41	33 965	6,82	3 594	10,58
Frais formation asf	10 892	2,15	375	0,08	10 517	N/S
Frais formation intra			854	0,17	(854)	-100,00
Frais fc metz moselle			40 000	8,03	(40 000)	-100,00
Organisation match cfa	230	0,05	1 854	0,37	(1 624)	-87,60
Organisation match eq femini	1 012	0,20	7 392	1,48	(6 380)	-86,31
Stages sportifs	16 597	3,27	14 983	3,01	1 614	10,77
Stages sportifs asf			5 362	1,08	(5 362)	-100,00
Stages sportifs asf exo			415	0,08	(415)	-100,00
Réceptions ass			523	0,10	(523)	-100,00
Hebergement joueuses asf			2 311	0,46	(2 311)	-100,00
Autres missions & receptions ass	5 611	1,11	7 093	1,42	(1 482)	-20,89
Autres missions & réceptions asf			66	0,01	(66)	-100,00
Affranchissement	965	0,19	2 006	0,40	(1 041)	-51,88
Frais de telephone exo			279	0,06	(279)	-100,00
Telephone,telecopie	18 630	3,67	14 726	2,96	3 904	26,51
Services bancaires	31 580	6,23	2 886	0,58	28 695	994,36
Cartons contrib lfp-fff-uefa	26 861	5,30	72 455	14,54	(45 594)	-62,93
Cartons contrib lfp filles	613	0,12	455	0,09	158	34,62
Achats billets match asf			1 363	0,27	(1 363)	-100,00
Frais arbitres delegués ass	9 743	1,92	10 831	2,17	(1 088)	-10,05
Frais arbitres délégués asf	65	0,01	180	0,04	(115)	-63,82
Frais securite match	13 705	2,70	18 851	3,78	(5 146)	-27,30
Frais securite match feminin			860	0,17	(860)	-100,00
Internat préformation arsenal	47 482	9,36	31 313	6,29	16 169	51,64
Internat préformation ars asf	500	0,10	2 442	0,49	(1 942)	-79,52
Demi pension lycée	33 236	6,55	24 331	4,88	8 906	36,60
Demi pension lycée sf	6 275	1,24	11 813	2,37	(5 538)	-46,88
Internat lycée asf	790	0,16	2 184	0,44	(1 393)	-63,81
Impôts, taxes et versements assimilés	**171 029**	33,72	**145 607**	29,23	**25 421**	17,46
Taxe s/salaires	30 916	6,10	8 466	1,70	22 451	265,19
Taxe s/salaires eq feminine	5 598	1,10	2 840	0,57	2 757	97,09
Taxe d'apprentissage			4 113	0,83	(4 113)	-100,00
Taxe d'apprentissage	7 102	1,40			7 102	
Taxe d'apprentissage asf	1 621	0,32			1 621	
Formation professionnelle	22 739	4,48	28 433	5,71	(5 693)	-20,02
Formation pro continue asf	4 813	0,95			4 813	
Taxe travailleur handicapé	4 323	0,85	7 460	1,50	(3 137)	-42,06
Cet-cvae	25 945	5,12	27 243	5,47	(1 298)	-4,76
Taxes foncieres	59 098	11,65	60 477	12,14	(1 379)	-2,28
Droits enreg &timbres	1 266	0,25			1 266	
Autres impots et taxes éq. fém	882	0,17	1 073	0,22	(191)	-17,79
Ch.fisc.s/congés payés	19		(199)	-0,04	218	109,59
Ch.fisc.s/primes	(17)		17		(34)	-200,00
Autres droits	6 725	1,33	5 685	1,14	1 040	18,30
Salaires et traitements	**1 979 274**	390,25	**1 765 470**	354,38	**213 804**	12,11
Salaires, appointements smec			14 979	3,01	(14 979)	-100,00
Salaires de base joueurs	335 271	66,10	295 655	59,35	39 616	13,40
Primes matchs joueurs	4 900	0,97	10 378	2,08	(5 478)	-52,78
Salaires joueuses eq feminine	143 897	28,37	272 382	54,67	(128 486)	-47,17
Primes matchs eq.feminine	5 600	1,10	1 265	0,25	4 335	342,62
Salaires apprentis asf	113 120	22,30	133 007	26,70	(19 888)	-14,95
Salaires entraineurs	523 607	103,24	367 059	73,68	156 548	42,65
Primes vacances entraineurs			4 137	0,83	(4 137)	-100,00
Salaires entraineurs eq femi	44 562	8,79	98 579	19,79	(54 017)	-54,80
Salaires recruteurs	116 797	23,03	129 643	26,02	(12 846)	-9,91
Primes vacances recruteurs			4 218	0,85	(4 218)	-100,00
13ème mois recruteurs			4 062	0,82	(4 062)	-100,00
Salaires administratifs	539 163	106,31	521 406	104,66	17 757	3,41
Primes vacances administratifs	22 198	4,38	11 813	2,37	10 385	87,91

Détail du Compte de Résultat

	01/07/2020 30/06/2021	12 mois	01/07/2019 30/06/2020	12 mois	Variations	%
13eme mois administratifs	55 197	10,88	34 201	6,87	20 996	61,39
Salaires SMEC	73 349	14,46			73 349	
Salaires administratifs asf	52 392	10,33	65 912	13,23	(13 520)	-20,51
13eme mois administratifs asf	3 365	0,66	650	0,13	2 715	417,69
Primes vacances administr.asf			1 522	0,31	(1 522)	-100,00
Conges payes	(5 403)	-1,07	8 549	1,72	(13 952)	-163,20
Primes et gratifications			1 000	0,20	(1 000)	-100,00
Avantages en nature	5 577	1,10	1 082	0,22	4 495	415,33
Indemnité licencie conventionn	2 700	0,53	2 000	0,40	700	35,00
Indemnité rupture conventionnelle			7 000	1,41	(7 000)	-100,00
Indemnité stagiaire&serv.civiq	3 713	0,73	3 473	0,70	241	6,93
Indemnités stagiaire et serv.civique	1 183	0,23			1 183	
Indemnités activité partielle	(24 266)	-4,78	(162 625)	-32,64	138 359	85,08
Indemnités activité partielle SMEC	(29 270)	-5,77			(29 270)	
Indemnités activité partielle	(8 379)	-1,65	(65 877)	-13,22	57 498	87,28
Charges sociales du personnel	**59 248**	11,68	**657 734**	132,03	**(598 486)**	-90,99
Charges sociales s/ cp	(1 740)	-0,34	5 709	1,15	(7 449)	-130,48
Urssaf & pole emploi joueurs	(6 282)	-1,24	26 007	5,22	(32 289)	-124,16
Urssaf entraineurs recrut	(36 964)	-7,29	152 238	30,56	(189 201)	-124,28
Urssaf & pole emploi struct.	(39 333)	-7,76	166 179	33,36	(205 513)	-123,67
Urssaf SMEC	(1 996)	-0,39			(1 996)	
Urssaf eq feminine	(5 909)	-1,17	22 305	4,48	(28 214)	-126,49
Urssaf & pole emploi joueuses	(13 059)	-2,57	97 377	19,55	(110 436)	-113,41
Urssaf & pole emploi ent recr	(1 866)	-0,37	25 375	5,09	(27 241)	-107,35
Urssaf smec			923	0,19	(923)	-100,00
Mutuelle n/c	8 560	1,69	8 200	1,65	360	4,39
Mutuelle cadre			379	0,08	(379)	-100,00
Mutuelle joueurs	398	0,08			398	
Mutuelle entraineurs recr.	7 246	1,43	4 595	0,92	2 651	57,69
Mutuelle SMEC	986	0,19			986	
Mutuelle n/c eq feminine	621	0,12	1 043	0,21	(422)	-40,47
Mutuelle cadres asf			47	0,01	(47)	-100,00
Mutuelles joueuses ef	4 467	0,88	3 034	0,61	1 433	47,25
Mutuelle entraineurs recr.			474	0,10	(474)	-100,00
Cotisations retraites smec			168	0,03	(168)	-100,00
Prévoyance smec			48	0,01	(48)	-100,00
Retraite non cadre	16 236	3,20	15 133	3,04	1 104	7,29
Retraite cadre	30 189	5,95	27 205	5,46	2 984	10,97
Retraite n/c joueurs	61	0,01	476	0,10	(415)	-87,27
Retraite n/c entraineurs rec.	24 106	4,75	16 444	3,30	7 662	46,60
Retraite cadre entraineurs rec	27 605	5,44	24 189	4,86	3 416	14,12
Retraite n/c SMEC	2 556	0,50			2 556	
Retraite n/c eq feminine			1 702	0,34	(1 702)	-100,00
Retraite cadre asf	3 701	0,73	3 052	0,61	650	21,30
Retraite n/c joueuses ef	9 894	1,95	14 183	2,85	(4 289)	-30,24
Retraite n/c entraineurs rec	1 852	0,37	6 216	1,25	(4 365)	-70,21
Retraine cadre entraineurs rec.			324	0,07	(324)	-100,00
Prevoyance n/c	1 579	0,31	1 536	0,31	43	2,80
Prevoyance cadres	6 165	1,22	5 806	1,17	359	6,18
Prévoyance n/c joueurs	1 610	0,32	716	0,14	895	125,01
Prévoyance n/c entraineurs rec	2 010	0,40	1 330	0,27	680	51,16
Prévoyance cadre entraineurs rec	5 921	1,17	5 380	1,08	541	10,06
Prévoyance n/c SMEC	355	0,07			355	
Prevoyance equipe feminine	57	0,01	154	0,03	(97)	-62,81
Prevoyance cadre asf	1 049	0,21	823	0,17	226	27,45
Prévoyance n/c joueuses sf	1 260	0,25	1 623	0,33	(363)	-22,34
Prévoyance n/c entraineurs	214	0,04	463	0,09	(249)	-53,75
Ch.soc.s/primes&gratifications	(325)	-0,06	325	0,07	(649)	-200,00
Oeuvres sociales ass	1 362	0,27	10 422	2,09	(9 060)	-86,93
Oeuvres sociales ef			65	0,01	(65)	-100,00
Médecine du travail	4 622	0,91	5 570	1,12	(948)	-17,02

Détail du Compte de Résultat

	01/07/2020 30/06/2021	12 mois	01/07/2019 30/06/2020	12 mois	Variations	%
Medecine travail eq feminine	2 003	0,40	499	0,10	1 505	301,87
Autres charges de personnel	35	0,01			35	
Dotation aux amortissements sur immobilisations	**204 096**	40,24	**148 968**	29,90	**55 128**	37,01
Dot.amort. immo.incorporelles	17 225	3,40	7 808	1,57	9 418	120,62
Dot.amort. immo.corporelles	186 871	36,84	141 160	28,33	45 711	32,38
Dotations aux prov. pour risques et charges			**1 201**	0,24	**(1 201)**	-100,00
Dot.prov risques et charges			1 201	0,24	(1 201)	-100,00
Autres charges de gestion courante	**49 293**	9,72	**96 003**	19,27	**(46 710)**	-48,66
Ecarts de reglements			1		(1)	-100,00
Conventions de préformation	19 900	3,92	21 350	4,29	(1 450)	-6,79
Conventions de formation	19 100	3,77	74 640	14,98	(55 540)	-74,41
Charges diverses de gestion	10 293	2,03	13		10 280	N/S
Résultat d'exploitation	**(32 188)**	-6,35	**43 675**	8,77	**(75 863)**	-173,70
Total des produits financiers	**9 457**	1,86	**46 135**	9,26	**(36 678)**	-79,50
Produits financiers de participations	**9 149**	1,80	**18 891**	3,79	**(9 742)**	-51,57
Interets courus fc metz	9 149	1,80	18 891	3,79	(9 742)	-51,57
Différences positives de change	**308**	0,06	**27 244**	5,47	**(26 936)**	-98,87
Autres produits financiers	308	0,06	27 244	5,47	(26 936)	-98,87
Total des charges financières	**16 536**	3,26	**13 367**	2,68	**3 170**	23,71
Intérêts et charges assimilées	**16 536**	3,26	**13 367**	2,68	**3 170**	23,71
Interets emprunts et dettes	13 239	2,61	8 937	1,79	4 303	48,15
Interets banc sur decouvert	2 736	0,54	3 838	0,77	(1 102)	-28,72
Interets des comptes courants	561	0,11	592	0,12	(31)	-5,19
Résultat financier	**(7 079)**	-1,40	**32 768**	6,58	**(39 848)**	-121,60
Résultat courant avant impôts	**(39 267)**	-7,74	**76 444**	15,34	**(115 711)**	-151,37
Total des produits exceptionnels	**39 267**	7,74	**30 587**	6,14	**8 680**	28,38
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			**7 665**	1,54	**(7 665)**	-100,00
Autres prod.excep.gestion			5 530	1,11	(5 530)	-100,00
Autres prod.s/exe.anterieurs			2 135	0,43	(2 135)	-100,00
Produits exceptionnels sur opérations en capital	**39 267**	7,74	**22 922**	4,60	**16 345**	71,31
Prod cession el. actif corpo.	1 800	0,35			1 800	
Quote-part subv.invest.inscr.	37 467	7,39	22 922	4,60	14 545	63,46
Total des charges exceptionnelles			**107 031**	21,48	**(107 031)**	-100,00
Charges exceptionnelles sur opération de gestion			**107 031**	21,48	**(107 031)**	-100,00
Charges excep.amendes fiscales			2 130	0,43	(2 130)	-100,00
Charges excep.autres majorations de retard			2 001	0,40	(2 001)	-100,00
Autres charges excep.s/op.gestion			5 500	1,10	(5 500)	-100,00
Autres charges excep.asf			504	0,10	(504)	-100,00
Charges s/exercices antérieurs			66 407	13,33	(66 407)	-100,00
Charges s/exe.antérieurs equipe féminine			30 489	6,12	(30 489)	-100,00

Détail du Compte de Résultat

	01/07/2020 30/06/2021	12 mois	01/07/2019 30/06/2020	12 mois	Variations	%
Résultat exceptionnel	39 267	7,74	(76 444)	-15,34	115 711	151,37
Résultat de l'exercice						

ETATS DE GESTION

Soldes Intermédiaires de Gestion

	01/07/2020 30/06/2021	12 mois	01/07/2019 30/06/2020	12 mois	Ecarts	%
CHIFFRE D'AFFAIRES	**507 185**	*100,00*	**498 188**	*100,00*	**8 997**	*1,81*
Ventes de marchandises	2 405	*0,47*	10 138	*2,03*	(7 732)	*-76,27*
- Achats de marchandises	5 224	*217,15*	5 911	*58,31*	(688)	*-11,63*
- Variation stocks de marchandises	(951)	*-39,55*			(951)	
MARGE COMMERCIALE (a)	**(1 867)**	*-77,60*	**4 226**	*41,69*	**(6 093)**	*-144,17*
Production vendue	504 779	*99,53*	488 050	*97,97*	16 729	*3,43*
+ Variation production stockée						
+ Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	**504 779**	*99,53*	**488 050**	*97,97*	**16 729**	*3,43*
- Achats stockés approvisionnement						
- Variation des stocks et approvisionnement						
- Achats de sous-traitance directe						
MARGE BRUTE PRODUCTION (b)	**504 779**	*100,00*	**488 050**	*100,00*	**16 729**	*3,43*
MARGES (Commerciale + Production)	**502 913**	*99,16*	**492 277**	*98,81*	**10 636**	*2,16*
- Achats non stockés (c)	353 994	*69,80*	331 342	*66,51*	22 652	*6,84*
- Autres charges externes (c)	1 525 183	*300,72*	1 545 688	*310,26*	(20 506)	*-1,33*
CONSOMMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS	**1 879 177**	*370,51*	**1 877 031**	*376,77*	**2 146**	*0,11*
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE (a+b-c)	**(1 376 264)**	*-271,35*	**(1 384 754)**	*-277,96*	**8 490**	*0,61*
+ Subventions d'exploitation	3 315 507	*653,71*	4 202 220	*843,50*	(886 712)	*-21,10*
- Impôts, taxes sur rémunérations	77 111	*15,20*	51 312	*10,30*	25 800	*50,28*
- Autres impôts et taxes	93 917	*18,52*	94 296	*18,93*	(378)	*-0,40*
- Salaires et traitements	1 979 274	*390,25*	1 765 470	*354,38*	213 804	*12,11*
- Charges sociales	59 248	*11,68*	657 734	*132,03*	(598 486)	*-90,99*
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	**(270 307)**	*-53,30*	**248 654**	*49,91*	**(518 962)**	*-208,71*
+ Reprises sur amortissements et provisions						
+ Autres produits d'exploitation	375 682	*74,07*	29 194	*5,86*	346 487	*N/S*
+ Transfert de charges d'exploitation	115 827	*22,84*	11 999	*2,41*	103 828	*865,32*
- Dotations aux amort.,dépréciations et provisions	204 096	*40,24*	150 169	*30,14*	53 927	*35,91*
- Autres charges de gestion courante	49 293	*9,72*	96 003	*19,27*	(46 710)	*-48,66*
RÉSULTAT EXPLOITATION	**(32 188)**	*-6,35*	**43 675**	*8,77*	**(75 863)**	*-173,70*
Bénéfice-perte sur opérations en commun						
+ Produits financiers	9 457	*1,86*	46 135	*9,26*	(36 678)	*-79,50*
- Charges financières	16 536	*3,26*	13 367	*2,68*	3 170	*23,71*
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	**(39 267)**	*-7,74*	**76 444**	*15,34*	**(115 711)**	*-151,37*
Produits exceptionnels	39 267	*7,74*	30 587	*6,14*	8 680	*28,38*
- Charges exceptionnelles			107 031	*21,48*	(107 031)	*-100,00*
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**39 267**	*7,74*	**(76 444)**	*-15,34*	**115 711**	*151,37*
- Participation des salariés						
- Impôts sur les bénéfices						
RÉSULTAT DE L'EXERCICE						

Du résultat à la trésorerie

	30/06/2021	
	Impact sur la trésorerie	
	Recette	Dépense
Votre résultat comptable est de		
Charges déduites du résultat mais ne donnant pas lieu à une sortie en trésorerie (amortissements, provisions, valeur nette comptable des éléments d'actif cédés)	204 096	
Produits intégrés dans le résultat mais ne donnant pas lieu à une entrée en trésorerie (reprises sur provisions, ...)		37 467
Capacité de l'entreprise à financer elle-même son exploitation	**166 629**	
Votre entreprise a en plus bénéficié de :		
Financement externe		
Produits des cessions et réductions des immobilisations financières	491 333	
Apports et comptes courants	561	
Nouveaux emprunts contractés sur l'exercice	847 513	
Subventions obtenues sur l'exercice		
Total des ressources externes	**1 339 407**	
Mais votre entreprise à des :		
Eléments à financer		
Dividendes		
Acquisitions d'éléments immobilisés		237 932
Prélèvements et comptes courants		
Montant consacré au remboursement du capital des emprunts		56 932
Charges à répartir sur plusieurs exercices		
Total des besoins de financement de l'exercice		**294 864**
Compte tenu de :		
La situation de trésorerie de l'exercice précédent	299 356	
La situation de trésorerie théorique à la fin de l'exercice devrait s'élever à	**1 510 528**	
Cependant votre entreprise doit financer son cycle d'exploitation courant, qui se traduit par les éléments suivants à la fin de l'exercice en cours :		
Variation des stocks		951
Acomptes versés		19 151
Variation des créances clients		1 554 893
Variation des autres créances		49 769
Acomptes reçus		800
Variation des dettes fournisseurs	148 524	
Variation des autres dettes	2 110	
Besoins générés par le financement du cycle d'exploitation		**1 474 930**
La situation de trésorerie à la fin de l'exercice est donc de	**35 599**	

Analyse fonctionnelle du bilan

	30/06/2021	30/06/2020	Variations	%
EMPLOIS STABLES				
Immobilisations incorporelles	37 177	27 402	9 775	*35,67*
Immobilisations corporelles	2 349 560	2 326 758	22 802	*0,98*
Immobilisations financières	2 268 267	2 758 340	(490 073)	*-17,77*
Charges à répartir				
Total emplois stables	**4 655 004**	**5 112 501**	**(457 497)**	*-8,95*
RESSOURCES STABLES				
Capital et réserves	3 547 732	3 547 732		
Résultat				
Subventions investissements	569 662	607 129	(37 467)	*-6,17*
Provisions réglementées				
Provisions risques et charges	18 614	18 614		
Comptes courants d'associés	48 507	47 946	561	*1,17*
Emprunts et dettes assimilés	1 396 495	605 914	790 581	*130,48*
Total ressources stables	**5 581 010**	**4 827 334**	**753 675**	*15,61*
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL	**926 006**	**(285 166)**	**1 211 172**	*-424,72*
EMPLOIS CIRCULANTS				
Stocks de matières et marchandises	951		951	
Stocks en cours de produits				
Avances et acomptes	37 522	18 371	19 151	*104,25*
Clients et comptes rattachés	2 429 577	874 685	1 554 893	*177,77*
Effets escomptés				
Autres créances d'exploitation	283 314	218 165	65 149	*29,86*
Comptes de régularisation	41 899	57 279	(15 380)	*-26,85*
Total de l'actif circulant	**2 793 265**	**1 168 500**	**1 624 764**	*139,05*
RESSOURCES CIRCULANTES				
Avances reçues		800	(800)	*-100,00*
Fournisseurs et comptes rattachés	851 443	702 919	148 524	*21,13*
Dettes fiscales et sociales	949 347	832 083	117 264	*14,09*
Autres dettes	102 068	192 221	(90 154)	*-46,90*
Comptes de régularisation		25 000	(25 000)	*-100,00*
Total du passif circulant	**1 902 858**	**1 753 023**	**149 835**	*8,55*
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	**890 407**	**(584 523)**	**1 474 930**	**-252,33**
Disponibilités	36 519	299 768	(263 249)	*-87,82*
Valeurs mobilières de placement				
Total trésorerie active	**36 519**	**299 768**	**(263 249)**	*-87,82*
Concours bancaires	920	412	508	*123,55*
Effets escomptés				
Total trésorerie passive	**920**	**412**	**508**	*123,55*
TRESORERIE NETTE	**35 599**	**299 356**	**(263 758)**	*-88,11*
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL	**926 006**	**(285 166)**	**1 211 172**	*-424,72*

LIASSE FISCALE

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

① BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2021

Désignation de l'entreprise : **Association FC METZ** — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * : 12

Adresse de l'entreprise : 5 ALLEE SAINT-SYMPHORIEN 57006 METZ CEDEX 1 — Durée de l'exercice précédent * : 12

Numéro SIRET * : 7 7 9 9 8 2 4 5 3 0 0 0 3 6 — Néant ☐ *

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N, clos le 30062021 Net 3	N-1 30062020 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	5 160	AC 5 160		
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	63 638	AK 26 461	37 177	27 402
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	2 380 365	AO 1 470 124	910 241	572 753
	Constructions	AP	3 780 928	AQ 3 397 285	383 642	19 338
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	421 594	AS 210 875	210 720	21 007
	Autres immobilisations corporelles	AT	1 425 779	AU 580 822	844 957	634 935
	Immobilisations en cours	AV		AW		1 078 724
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU	1 480 113	CV	1 480 113	1 480 113
	Créances rattachées à des participations	BB	726 947	BC	726 947	1 218 280
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF	12 910	BG	12 910	12 910
	Autres immobilisations financières *	BH	48 297	BI	48 297	47 037
	TOTAL (II)	BJ	**10 345 732**	BK **5 690 728**	**4 655 004**	**5 112 501**
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT	951	BU	951	.
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	37 522	BW	37 522	18 371
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	2 449 176	BY 19 599	2 429 577	874 685
	Autres créances (3)	BZ	283 314	CA	283 314	218 165
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	36 519	CG	36 519	299 768
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	41 899	CI	41 899	57 279
	TOTAL (III)	CJ	**2 849 382**	CK **19 599**	**2 829 783**	**1 468 268**
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	**13 195 114**	1A **5 710 327**	**7 484 787**	**6 580 769**

Renvois : (1) Dont droit au bail — (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an : CR 19 598

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(2) BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2021

Désignation de l'entreprise **Association FC METZ** — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : .....)	DA		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC	1 356 719	1 356 719
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	9 440	9 440
	Report à nouveau	DH	2 181 573	2 181 573
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		
	Subventions d'investissement	DJ	569 662	607 129
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	**4 117 394**	**4 154 861**
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	18 614	18 614
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	**18 614**	**18 614**
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 386 598	594 558
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	59 324	59 713
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		800
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	851 443	702 919
	Dettes fiscales et sociales	DY	949 347	832 083
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	36 891	37 783
	Autres dettes	EA	65 176	154 438
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		25 000
	TOTAL (IV)	EC	**3 348 780**	**2 407 294**
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	**7 484 787**	**6 580 769**

RENVOIS					
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital		IB		
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		Ecart de réévaluation libre	ID	1 356 719	1 356 719
		Réserve de réévaluation (1976)	IE		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	2 280 515	1 944 181
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	920	412

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

③ COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2021

Désignation de l'entreprise : **Association FC METZ** — Néant ☐ *

			Exercice N					Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	2 405	FB		FC	2 405	10 138
	Production vendue biens*	FD		FE		FF		
	Production vendue services *	FG	504 779	FH		FI	504 779	488 050
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	**507 185**	FK		FL	**507 185**	**498 188**
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	3 315 507	4 202 220
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	115 827	11 999
	Autres produits (1) (11)					FQ	375 682	29 194
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	**4 314 200**	**4 741 601**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	5 224	5 911
	Variation de stock (marchandises)*					FT	(951)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	1 879 177	1 877 031
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	171 029	145 607
	Salaires et traitements *					FY	1 979 274	1 765 470
	Charges sociales (10)					FZ	59 248	657 734
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements *					GA	204 096	148 968
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		1 201
	Autres charges (12)					GE	49 293	96 003
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	**4 346 388**	**4 697 925**
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	**(32 188)**	**43 675**
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * **(III)**					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * **(IV)**					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	9 149	18 891
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN	308	27 244
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	**9 457**	**46 135**
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	16 536	13 367
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	**16 536**	**13 367**
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	**(7 079)**	**32 768**
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	**(39 267)**	**76 444**

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053 2021

Désignation de l'entreprise **Association FC METZ** — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		7 665
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	39 267	22 922
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	**39 267**	**30 587**
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		107 031
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH		**107 031**
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	**39 267**	**(76 444)**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	**(IX)**	HJ		
Impôts sur les bénéfices *	**(X)**	HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	**4 362 925**	**4 818 323**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	**4 362 925**	**4 818 323**
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN		

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP		
	- Crédit-bail immobilier	HQ	31 114	58 948
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
(9)	Dont transferts de charges	A1	115 827	11 999
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6 ; obligatoires A9 ; dont cotisations facultatives Madelin A7 ; dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N — Charges exceptionnelles	Exercice N — Produits exceptionnels
Cf. état 2053-Détail des produits et charges exceptionnels		39 267

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N — Charges antérieures	Exercice N — Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

2053 - Détail des produits et charges exceptionnels au 30/06/2021

Détail des produits et charges exceptionnels :	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Produits cessions éléments actif		1 800
Quote part subventions d'investissements inscrites au résultat		37 467
Totalisation		**39 267**

Formulaire obligatoire
(article 53 A du Code général des impôts)

⑤ IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 2021

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise **Association FC METZ** — Néant ☐*

CADRE A — IMMOBILISATIONS

				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I			CZ		D8		D9	
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II			KD	**41 798**	KE		KF	**27 000**
CORPORELLES	Terrains			KG	1 984 741	KH		KI	395 624
CORPORELLES	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants L9	KJ	2 296 343	KK		KL	
CORPORELLES	Constructions	Sur sol d'autrui	Dont Composants M1	KM		KN		KO	
CORPORELLES	Constructions	Installations générales, agencements * et aménagements des constructions	Dont Composants M2	KP	1 112 846	KQ		KR	371 739
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants M3	KS	219 242	KT		KU	202 352
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	986 023	KW		KX	296 991
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport *		KY	48 611	KZ		LA	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	98 298	LC		LD	21 690
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *		LE		LF		LG	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours			LH	1 078 724	LI		LJ	163 866
CORPORELLES	Avances et acomptes			LK		LL		LM	
CORPORELLES	TOTAL III			LN	**7 824 828**	LO		LP	**1 452 262**
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M		8T	
FINANCIERES	Autres participations			8U	2 698 393	8V		8W	
FINANCIERES	Autres titres immobilisés			1P		1R		1S	
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières			1T	59 947	1U		1V	1 260
FINANCIERES	TOTAL IV			LQ	**2 758 340**	LR		LS	**1 260**
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				ØG	**10 624 966**	ØH		ØJ	**1 480 522**

CADRE B — IMMOBILISATIONS

			Diminutions: par virement de poste à poste 1		Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence — Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I		IN		CØ		DØ		D7	
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II		IO		LV		LW	**68 798**	IX	
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY	2 380 365	LZ	
CORPORELLES	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB	2 296 343	MC	
CORPORELLES	Constructions	Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF	
CORPORELLES	Constructions	Inst. gales, agencts et am des constructions	IS		MG		MH	1 484 585	MI	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK	421 594	ML	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU		MM		MN	1 283 014	MO	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport	IV		MP	25 834	MQ	22 777	MR	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT	119 988	MU	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		MY	1 242 590	MZ		NA		NB	
CORPORELLES	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF	
CORPORELLES	TOTAL III		IY	**1 242 590**	NG	**25 834**	NH	**8 008 667**	NI	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW	
FINANCIERES	Autres participations		IØ		ØX	491 333	ØY	2 207 060	ØZ	
FINANCIERES	Autres titres immobilisés		I1		2B		2C		2D	
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F	61 207	2G	
FINANCIERES	TOTAL IV		I3		NJ	**491 333**	NK	**2 268 267**	2H	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			I4	**1 242 590**	ØK	**517 167**	ØL	**10 345 732**	ØM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la fiche n° 2052.

DGFiP N° 2055 2021

(6)

AMORTISSEMENTS

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **Association FC METZ** — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	**TOTAL I**	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	**TOTAL II**	PE	**14 396**	PF	**17 225**	PG		PH	**31 621**
Terrains		PI	1 411 988	PJ	58 137	PK		PL	1 470 124
Constructions	Sur sol propre	PM	2 280 298	PN		PO		PQ	2 280 298
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	1 109 553	PW	7 435	PX		PY	1 116 988
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	198 235	QA	12 640	QB		QC	210 875
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	375 179	QE	92 565	QF		QG	467 745
	Matériel de transport	QH	38 781	QI	4 555	QJ	25 834	QK	17 503
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	84 036	QM	11 539	QN		QO	95 575
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	TOTAL III	QU	**5 498 070**	QV	**186 871**	QW	**25 834**	QX	**5 659 107**
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	ØN	**5 512 466**	ØP	**204 096**	ØQ	**25 834**	ØR	**5 690 728**

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements **TOTAL I**		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles **TOTAL II**		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc am divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III + IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ - NR)	NW		Total général non ventilé (NS - NT - NU)	NY				Total général non ventilé (NW - NY)	NZ						

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

DGFiP N° 2056 2021

(7) PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise : **Association FC METZ** — Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies II du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	18 614	5W		5X		5Y	18 614	
	TOTAL II	5Z	**18 614**	TV		TW		TX	**18 614**	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D		
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H		
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		O4		Ø5		
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X		
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9		
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T	19 599	6U		6V		6W	19 599	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B	**19 599**	TY		TZ		UA	**19 599**	
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	**38 213**	UB		UC		UD	**38 213**	
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE		UF				
	Dont dotations et reprises - financières			UG		UH				
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ		UK				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(8) **ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE***

DGFiP N° 2057 2021

Désignation de l'entreprise : **Association FC METZ** — Néant ☐ *

CADRE A — ETAT DES CREANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	UL	726 947	UM		UN	726 947
	Prêts (1) (2)	UP	12 910	UR		US	12 910
	Autres immobilisations financières	UT	48 297	UV		UW	48 297
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	19 598				19 598
	Autres créances clients	UX	2 429 578		2 429 578		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY	509		509		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	1 136		1 136		
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM	28 055		28 055		
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	120 054		120 054		
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP	89 898		89 898		
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	43 662		43 662		
Charges constatées d'avance		VS	41 899		41 899		
TOTAUX		VT	**3 562 544**	VU	**2 754 791**	VV	**807 753**
RENVOIS (1) Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B — ETAT DES DETTES			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	920	920		
	à plus d' 1 an à l'origine	VH	1 385 678	317 414	797 774	270 490
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	10 817	10 817		
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	851 443	851 443		
Personnel et comptes rattachés		8C	225 446	225 446		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	248 698	248 698		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	431 721	431 721		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	43 481	43 481		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	36 891	36 891		
Groupe et associés (2)		VI	48 507	48 507		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	65 176	65 176		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	**3 348 780**	VZ **2 280 515**	**797 774**	**270 490**
RENVOIS (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ	847 513	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	53 480			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

9 DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A 2021

Désignation de l'entreprise : **Association FC METZ** — Néant ☐ *

Exercice N, clos le : **30062021**

I. RÉINTEGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WA

Charges non admises en déduction du résultat fiscal

Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WB
Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE		XE
Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG		
Fraction des loyers à reintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		Part des loyers dispensée de reintégration (art. 239 sexies D)	RB		
Provisions et charges à payer non déductibles (cf tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf 2067-BIS)	XX		XW
Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *	XZ		
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7
Quote-part — Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Moins-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)	I8
	- imposées au taux de 0 %	ZN
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *	- Plus-values nettes à court terme	WN
	- Plus-values soumises au régime des fusions	WO
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)		XR

Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW	WQ
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art 209C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3

TOTAL I — WR

II . DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WS

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *	WT
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf tableau 2058-B , cadre III)	WU

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)	WV
	- imposées au taux de 0 %	WH
	- imposées au taux de 19 %	WP
	- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures	WW
	- imputées sur les déficits antérieurs	XB
Autres plus-values imposées au taux de 19 %		I6
Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *		WZ
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : — Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A	XA
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)		ZX

Mesures d'incitation

Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer * .								ZY
Majoration d'amortissement *								XD
Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9		Société investissement immobilier cotées (art. 208C)	K3			XF
	Zone franche urbaine-TE (art. 44 octies et octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F		Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	XC
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC		Zone de développement prioritaire (art 44 septdecies)	PB
	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5			
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)								XS

Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9		Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite	YH		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI	XG
	Dt déd. exc (art 39 decies A)	YA		Dt déd. exc (art 39 decies B)	YB		Dt déd. exc (art 39 decies C)	YC	Dt déd. exc (art 39 decies D)	YD	
	Dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	YI		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL						
Déductions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage											Y2

III . RÉSULTAT FISCAL

TOTAL II — XH

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI	
	déficit (II moins I)		XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*			XL
RÉSULTAT FISCAL **BÉNÉFICE** (ligne XN) ou **DÉFICIT** reportable en avant (ligne XO)		XN	0 XO 0

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(10) **DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES**

DGFiP N° 2058-B 2021

Désignation de l'entreprise **Association FC METZ** — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	1 358 559
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	K4 ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6	1 358 559
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	1 358 559

II. INDEMNITÉS POUR CONGES À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	108 256

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	ligne WI	YO	ligne WU

CONSÉQUENCE DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(11) TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C 2021

Désignation de l'entreprise : **Association FC METZ** — Néant ☐ *

ORIGINES (1)

Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	2 181 573
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	
Prélèvements sur les réserves	ØE	
TOTAL I	ØF	**2 181 573**

AFFECTATIONS (1)

Affectations aux réserves - Réserve légale	ZB	
Affectations aux réserves - Autres réserves	ZD	
Dividendes	ZE	
Autres répartitions	ZF	
Report à nouveau (NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZG	2 181 573
TOTAL II	ZH	**2 181 573**

RENSEIGNEMENTS DIVERS

			Exercice N :	Exercice N-1 :
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)	YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier	YR	77 319	108 618
	- Effets portés à l'escompte et non échus	YS		
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance	YT	261 084	264 858
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8 99 493)	XQ	126 940	99 077
	- Personnel extérieur à l'entreprise	YU	16 424	1 533
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	346 809	340 565
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV		
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)	ST	1 127 919	1 170 998
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	**1 879 177**	**1 877 031**
IMPOTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE	YW	25 945	27 243
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)	9Z	145 084	118 365
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	**171 029**	**145 607**
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée	YY	508 897	678 924
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	204 349	170 915
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2020) *	ØB	2 033 995	
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	ØS		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK	1,17 %	1,24 %
	- Numéro de centre de gestion agréé * XP			
	- Filiales et participations (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann.III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR		
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	RG		
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	RH		

REGIME DE GROUPE : *

Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL	
			Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO	
			Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF	

Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH — N° SIRET de la société mère du groupe JJ

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.
Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration.
Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

(12) **DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES**

DGFiP N° 2059-A 2021

Désignation de l'entreprise : **Association FC METZ** — Néant [X] *

A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés * ①	Valeur d'origine * ⑤	Valeur nette réévaluée * ⑧	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ⑭	Autres amortissements * ⑰	Valeur résiduelle ⑳
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6	Cf état 2059A-Détail...	25 834		25 834		
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente ⑤	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑨	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * — Court terme ⑨	Long terme ⑮ 19%	Long terme ⑮ 15% ou 12,80%	Long terme ⑮ 0%	Plus-value taxables à 19% (1) ⑪
I - Immobilisations *	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6	1 800	1 800	1 800				
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
		CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9)		1 800				
		CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10)		(A)		(B) (Ventilation par taux)		
		CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (11)						(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 F du CGI.

2059A - Détail des immobilisations cédées au 30/06/2021

Nature et date d'acquisition des éléments cédés	Valeur d'origine	Valeur réévaluée	Amortiss.	Autres amortiss.	Valeur résiduelle	Prix de vente	Montant global	Court terme	Long t. 19%	Long t. 15% 12,80%	Long t. 0%	Plus-values 19%
THEOBALD AUTO 09/08/2012	25 834		25 834			1 800	1 800	1 800				
Totalisation	**25 834**		**25 834**			**1 800**	**1 800**	**1 800**				

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(13) **AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

DGFiP N° 2059-B 2021

Désignation de l'entreprise : **Association FC METZ** — Néant [X]

A ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N - 1				
		N - 2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N - 1				
		N - 2				
		N - 3				
		N - 4				
		N - 5				
		N - 6				
		N - 7				
		N - 8				
		N - 9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(14) **SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME**

DGFiP N° 2059-C 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **Association FC METZ** Néant [X] *

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,80 % ❷.	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art.219 I a sexies-0 bis du CGI) ❶ *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ❶ *.	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12,80 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ③	Solde des moins-values à 12,80 % ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1			
	N - 2			
	N - 3			
	N - 4			
	N - 5			
	N - 6			
	N - 7			
	N - 8			
	N - 9			
	N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ①		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col. ⑦ - ② - ③ - ④ - ⑤ - ⑥ ⑦
		A 19 %, 16,5% (1) ou à 15 % ②	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) ③	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) ④	A 15 % Ou A 16,5 %(1) ⑤		
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1						
	N - 2						
	N - 3						
	N - 4						
	N - 5						
	N - 6						
	N - 7						
	N - 8						
	N - 9						
	N - 10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

formulaire obligatoire
(article 53 A du Code
général des Impôts)

(15) **RESERVE SPECIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME**
RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N° 2059-D 2021

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : **Association FC METZ** — Néant [X] *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (ligne 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (ligne 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

16

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP N° 2059-E 2021

Désignation de l'entreprise : **Association FC METZ** — Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01072020 et clos le : 30062021 — Durée en nombre de mois : 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	YP	74
dont apprentis	YF	36
dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

I - Chiffre d'affaire de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	507 185
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT	115 827
TOTAL 1	OX	**623 012**

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	375 682
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	3 315 507
Variation positive des stocks	OD	951
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	**3 692 140**

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	359 218
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	1 367 129
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	6 725
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	49 293
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	**1 782 364**

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée **TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3**	OG	**2 532 787**

V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)	SA	2 532 787

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un monoétablissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA (ci-dessus), vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.

MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	X		
Chiffre d'affaires de référence CVAE			GX	623 012
Effectifs au sens de la CVAE			EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)			HX	
Période de référence	GY		GZ	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)			HR	

DGFiP N° 2059-F 2021

(17) COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société)

1/1 (1) Néant [X] *

EXERCICE CLOS LE 30/06/2021 N° SIRET 77998245300036

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE **Association FC METZ**

ADRESSE (voie) **5 ALLEE SAINT-SYMPHORIEN**

CODE POSTAL **57006** VILLE **METZ CEDEX 1**

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s) | Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions | Naissance : Date | N° département | Commune | Pays | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s) | Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions | Naissance : Date | N° département | Commune | Pays | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(18) **FILIALES ET PARTICIPATIONS**

DGFiP N° 2059-G 2021

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 (1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 30/06/2021 N° SIRET 77998245300003 6

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE Association FC METZ

ADRESSE (voie) 5 ALLEE SAINT-SYMPHORIEN

CODE POSTAL 57006 VILLE METZ CEDEX 1

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE	P5	2

Forme juridique SAS Dénomination FC METZ

N° SIREN (si société établie en France) 403699721 % de détention 20,11

Adresse : N° Voie Stade Saint Symphorien

Code postal 57000 Commune METZ Pays FRANCE

Forme juridique SAS Dénomination FC METZ INTERNATIONAL FOOTBALL ACADEMY

N° SIREN (si société établie en France) 791816879 % de détention 20,00

Adresse : N° 3 Voie Allée Saint Symphorien

Code postal 57000 Commune METZ Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2065-SD
(2021)

Direction Générale des Finances Publiques

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01072020 et clos le 30062021 — Régime simplifié d'imposition ☐ — Régime réel normal ☒

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe ☐ — Si PME innovante ☐ — Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-0 B (entreprises de transport maritime) ☐

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration :

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire

Association FC METZ
5 ALLEE SAINT-SYMPHORIEN

57006 METZ CEDEX 1

0		77998245300036
Insp. IFU	N° dossier	N° Siret

Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement :

B ACTIVITÉ

Activités exercées (souligner l'activité principale) :

Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d' identification de la société mère.

n° SIRET

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice)

1 Résultat fiscal — Bénéfice imposable au taux de 31 % | Bénéfice imposable au taux de 28% | Bénéfice imposable au taux de 15% | Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B)

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%

2 Plus-values — Plus-values à long terme imposables au taux de 15%

Plus-values à long terme imposables au taux de 19% | Autres plus-values imposables au taux de 19% | Plus-values à long terme imposables aux taux de 0% | Plus-values exonérées art.238 quindecies

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

- Entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐
- Entreprises nouvelles art.44 septies ☐
- Bassins urbains à dynamiser (BUD) art 44 sexdecies ☐
- Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐
- Jeunes entreprises innovantes ☐
- Zones franches d'activité art.44 quaterdecies ☐
- Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)
- Zones franches urbaines Territoire entrepreneur art 44 octies A ☐
- Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies ☐
- Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies ☐
- Autres dispositifs ☐
- Plus-values exonérées relevant du taux à 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐

D IMPUTATIONS (cf. la notice de la déclaration 2065)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement

2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNEES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS

1- Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI) ☐

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2) ☐
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? — Si oui, indication du logiciel utilisé

ECF ☐ — Nom et adresse du prestataire

OGA/OMGA ☐ **Viseur conventionné** ☐

Nom, adresse, téléphone :

- Professionnel de l'expertise comptable : SOLOGEST AUDIT & CONSEIL — 3 rue de Lorraine 57970 YUTZ — 03 82 54 44 77

- Conseil :

- CGA/OMGA ou viseur conventionné :
N° d'agrément

A METZ, le 02092021

Signature et qualité du déclarant
Olivier PERRIN — Président

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Les dispositions des articles 34-35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant un droit d'accès et de rectification auprès de notre service

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD
(2021)

(A remplir que sur les exemplaires en continu)

Désignation de l'entreprise : Association FC METZ
et date de clôture de l'exercice : 30062021

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts	Payés par la société elle-même (a)	
	Payés par un établissement chargé du service des titres (b)	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société a opéré la déduction (c)		
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires ou porteurs de parts, soit directement ou par personne interposée (d)		
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d)	(e)	
	(f)	
Dessus	(g)	
(A préciser par nature sur feuillets 5 et 6)	(h)	
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2 bis de l'article 158 du CGI (i)		
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2 bis de l'article 158 du CGI (j)		
7. Montant des revenus réputés distribués (k)		

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 131 bis, 1 du CGI)	Pour les SARL : Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé à la clôture de l'exercice	Sommes versées au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés à chaque associé, gérant ou membre du conseil d'administration, directoire ou conseil de surveillance, en raison de leurs fonctions dans la société					
		Au titre du dernier exercice clos au cours duquel le fait générateur est intervenu	Montant des sommes versées au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt				
			a) au titre de rémunérations et émoluments et indemnités proprement dits	b) au titre de frais de représentation, de déplacement et de mission		c) au titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD (SUITE)
(2021)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise et Date de clôture de l'exercice: Association FC METZ 30062021

J DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	Montant brut des salaires abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2020, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant sur la notice)

	Taux de 15 % (art. 219 I a *ter* et a *quater* du CGI)
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
MVLT réalisée au cours de l'exercice	
MVLT restant à reporter	

FOOTBALL CLUB DE METZ

association
inscrite au registre des associations du Tribunal Judiciaire sous volume IV n°33
5 Allée Saint-Symphorien 57 000 METZ

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Comptes annuels - Exercice clos le 30 juin 2021

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

ABEIX
4, Rue MARCONI – Bâtiment CESCOM 57070 METZ
Tél. : 03 87 20 41 72 - Courriel : cpetitjean@fidurex.fr

FOOTBALL CLUB DE METZ

association
inscrite au registre des associations du Tribunal Judiciaire sous volume IV n°33
5 Allée Saint-Symphorien 57 000 METZ

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 juin 2021

A l'assemblée générale de l'association FOOTBALL CLUB DE METZ,

I. Opinion avec réserve

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Association FOOTBALL CLUB DE METZ relatif à l'exercice clos le 30/06/2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous le réserve décrite dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association FOOTBALL CLUB DE METZ à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion avec réserve pour limitation

Motivation de la réserve

Votre association est propriétaire d'actions de la SASP FC METZ, inscrites pour une somme de 1 456 520 € à l'actif du bilan, représentant 20,11% du capital de cette société. Au 30 juin 2021, l'actif net de la société était négatif de 51 822 390 €. Aucun élément définitif d'appréciation ne permet à ce jour de lever l'incertitude sur l'évaluation réelle de cette participation.
De même, votre association est créancière de cette même SASP pour un montant de 726 947€ ; là-aussi, il existe une incertitude sur la possibilité de recouvrer la totalité de cette somme.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01 juillet 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif à l'application des nouveaux règlements comptables ANC n°2018-06 et ANC n°2019-04 à compter de l'exercice clos au 30/06/2021.

Conformément au nouveau règlement comptable, les contributions volontaires en nature doivent être évaluées et inscrites dans les comptes annuels. L'entité a effectué un recensement de celles-ci mais n'a pas été en mesure de valoriser les contributions de mises à disposition par les tiers des équipements et des structures sportives. Une information des caractéristiques de ces mises à disposition a été mentionnée en annexe.

III. Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les ressources de votre association sont principalement composées de subventions.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables significatifs suivis par l'association et des informations mentionnées dans l'annexe et le rapport de gestion, nous avons comparé, par sondages certaines conventions signées de vos principaux financeurs avec les montants inscrits dans vos produits au titre de l'exercice clos au 30 juin 2021.

CP

Comme mentionné ci-avant, une note dédiée de l'annexe expose le changement de méthode comptable résultant de l'application des nouveaux règlements comptables ANC n°2018-06 et ANC n°2019-04 à compter de l'exercice clos au 31/06/2021.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié la correcte application du changement de réglementation comptable et de la présentation qui en est faite.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée.
S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association FOOTBALL CLUB DE METZ à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

CP

VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.
Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figue dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Bar-Le-Duc, le 20 décembre 2021

Pour la SARL ABEIX

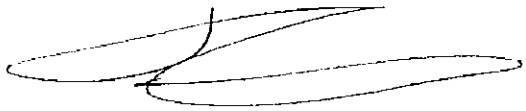

Le commissaire aux comptes
Christophe PETITJEAN

FOOTBALL CLUB DE METZ

association
inscrite au registre des associations du Tribunal Judicaire sous volume IV n°33
5 Allée Saint-Symphorien 57 000 METZ

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société[1] à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Bar-Le-Duc, le 20 décembre 2021

Pour la SARL ABEIX

Le commissaire aux comptes
Christophe PETITJEAN

BILAN ACTIF AU 30/06/2021

ACTIF	30/06/2021 (selon ANC 2018-06)			30/06/2020 (selon CRC 1999-01)
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	5 160	5 160		
Immobilisations incorporelles en cours	63 638	26 461	37 177	27 402
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	2 380 365	1 470 124	910 241	572 753
Constructions	3 780 928	3 397 285	383 642	19 338
Installations techniques, matériel et outillage industriels	421 594	210 875	210 720	21 007
Autres immobilisations corporelles	1 425 779	580 822	844 957	634 935
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				1 078 724
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés	2 207 060		2 207 060	2 698 393
Prêts	12 910		12 910	12 910
Autres	48 297		48 297	47 037
Total I	10 345 732	5 690 728	4 655 004	5 112 501
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours	951		951	
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	2 449 176	19 599	2 429 577	874 685
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	320 836		320 836	236 536
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	36 519		36 519	299 768
Charges constatées d'avance	41 899		41 899	57 279
Total II	2 849 381	19 599	2 829 783	1 468 268
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	13 195 114	5 710 327	7 484 787	6 580 769

BILAN PASSIF AU 30/06/2021

PASSIF	30/06/2021 (selon ANC 2018-06)	30/06/2020 (selon CRC 1999-01)
FONDS PROPRES / FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres / fonds associatifs sans droit de reprise		
dont legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés, subventions d'investissement affectés à des biens renouvelables...		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation (sur biens sans droit de reprise)	1 356 719	1 356 719
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Autres fonds associatifs (partie 1/2)		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Apports		
Legs et donations		
Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
Ecarts de réévaluation (sur biens avec droit de reprise)		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres	9 440	9 440
Report à nouveau	2 181 573	2 181 573
Excédent ou déficit de l'exercice	-	-
Situation nette (sous total)	**3 547 732**	**3 547 732**
Fonds propres consomptibles		
Subventions d'investissement	569 662	607 129
Provisions réglementées		
Autres fonds associatifs (partie 2/2)		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
Total I	**4 117 394**	**4 154 861**
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
Total II		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	18 614	18 614
Provisions pour charges		
Total III	**18 614**	**18 614**
Fonds dédiés		
- sur subventions de fonctionnement		
- sur autres ressources		
Total III bis		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 386 598	594 558
Emprunts et dettes financières diverses	59 324	59 713
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	851 443	702 919
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	949 347	832 083
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	36 891	37 783
Autres dettes	65 176	155 238
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		25 000
Total IV	**3 348 780**	**2 407 294**
Ecarts de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + III bis + IV + V)	**7 484 787**	**6 580 769**

COMPTE DE RESULTAT exercice du 01/07/2020 au 30/06/2021

COMPTE DE RESULTAT	30/06/2021 (selon ANC 2018-06)	30/06/2020 (selon CRC 1999-01)
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	2 405	10 138
dont ventes de dons en nature		
Production vendue (Services et Travaux)	504 779	488 050
Ventes de prestations de service		
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Subventions d'exploitation	3 315 507	4 202 220
Produits liés à des financements réglementaires		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	115 827	11 999
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits		
Cotisations		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs et donations		
Contributions financières reçues		
Versement des fondateurs		
Quote-part de dotations consomptibles virées au compte de résultat		
Autres produits	375 682	29 194
Total I	**4 314 200**	**4 741 601**
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	5 224	5 911
Variation de stock	- 951	
Autres achats et charges externes	1 879 177	1 877 031
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	171 029	145 607
Salaires et traitements	1 979 274	1 765 470
Charges sociales	59 248	657 734
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	204 096	148 968
Dotations aux provisions		1 201
Reports en fonds dédiés		
Autres charges		
Aides financières		
Autres charges	49 293	96 003
Total II	**4 346 388**	**4 697 925**
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I -II)	**- 32 188**	**43 675**

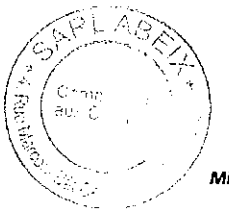

COMPTE DE RESULTAT exercice du 01/07/2020 au 30/06/2021

COMPTE DE RESULTAT	30/06/2021 (selon ANC 2018-06)	30/06/2020 (selon CRC 1999-01)
PRODUITS FINANCIERS		
De participation	9 149	18 891
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
Différences positives de change	308	27 244
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total III	**9 457**	**46 135**
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	16 536	13 367
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total IV	**16 536**	**13 367**
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	**- 7 079**	**32 768**
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	**- 39 267**	**76 445**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		7 665
Sur opérations en capital	39 267	22 922
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Total V	**39 267**	**30 587**
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		107 031
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total VI	-	**107 031**
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	**39 267**	**- 76 444**
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I + III + V)	**4 362 925**	**4 818 323**
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	**4 362 925**	**4 818 323**
SOLDE INTERMEDIAIRE		
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
- Engagements à réaliser sur ressources affectées		
EXCEDENT OU DEFICIT	-	-
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature	-	
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL	-	-
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		-
Prestations en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Personnel bénévole		
TOTAL	-	-

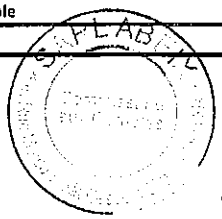

Règles et Méthodes Comptables

Art. L123-13 à L123-21 et R123-195 à R123-198 du Code de Commerce et Art. 831-1 et s. du PCG

Présentation de l'association :

L'**Association FC Metz est une association loi 1908** en charge de la formation des jeunes, filles et garçons, du développement du football féminin à travers son équipe première féminine mais également de la gestion du Tennis Club des Paraiges. Elle est dirigée par un CA de 16 personnes qui n'ont pas de lien avec la SASP FC Metz conformément au code du sport.?

L'association FC Metz, comprend ***3 départements*** :

- La FC METZ Académy (centre de formation), ***dont le but est de former des joueurs professionnels.***
- Le FC METZ Féminines, dont le but est de ***développer la féminisation du football.***
- Le Tennis Club des Paraiges, *dont le but est de* ***redynamiser ce club historique de la cité messine.***

L'association FC Metz a de multiples partenariats auprès *d'entités socio-éducatives telles que :*

- Le lycée Robert Schuman
- Le lycee Cormontaigne
- Le lycée Anne de Mejanès
- Le collège Arsenal
- L'IUT de METZ
- L'Université de Lorraine.
- L'IRTS

Différents sites sont utilisés pour les diverses activités de l'association FC Metz, à savoir :

- Le siège du club et son bâtiment d'internat sur l'île Saint Symphorien.
- Le centre d'entrainement de Frescaty avec la réhabilitation d'un bâtiment dédié à la formation.
- La plaine de jeu Saint Symphorien
- Le tennis club des Paraiges (Ancien SMEC tennis)

Règles et méthodes :

Les comptes annuels ont été établis et présentés conformément :
- aux dispositions du règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général (art.833-1 à 833-20)
- sous réserves des dispositions particulières figurant dans le règlement ANC n°2018-06 modifié par le règlement ANC N°2020-08.

Ces règlements succèdent au règlement CRC 99-01 et sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.
Le passage du règlement CR N° 99-01 au règlement ANC N° 2018-06 engendre des changements de méthodes nécessitant des informations spécifiques ci-après mentionnées.

Règles et Méthodes Comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèse de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Ne sont mentionnées dans l'annexe que les informations à caractère significatif.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût de production, à l'exception des immobilistaions acquises avant le 31 décembre 1976 qui ont fait l'objet d'une réevaluation.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition.
Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à cette valeur, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

- Participation au sein de SASP FC METZ

La valorisation de cette participation repose sur des aléas de performances sportives. La volatilité des résultats économiques et financiers rendent incertaine la valeur de cette participation. Aucun élément définitif ne permet de lever l'incertitude sur l'évaluation réelle de cette participation.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.
Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Règles et Méthodes Comptables

Autres informations

Convention SASP FC METZ

Selon une convention conclue entre l'Association et la SASP FC METZ le 30 juin 2020, la SASP FC METZ a versé une subvention d'un montant hors taxe de **2 292 412 €**.

Indemnités de Fin de Carrière

Les engagements de la société en matière d'indemnités de départ à la retraite de ses salariés sont mentionnés en engagements financiers donnés, à l'exclusion d'une constatation par voie comptable.

L'estimation des engagements de départ à la retraite s'effectue de façon rétrospective prorata temporis (droits individuels acquis au jour du départ à la retraite, proratisés à la date du calcul) sur la base d'une hypothèse de départ à l'initiative du salarié à l'âge de 65 ans (âge maintenu malgré la réforme légale par mesure de simplification compte tenu de l'incidence non significative des modifications apportées sur le calcul de la provision pour l'exercice 2011) en tenant compte des éléments suivants :

- paramètres propres à chacun des salariés de la société (âge à la clôture, ancienneté, statut, taux de mortalité et salaire brut annuel)

- données spécifiques à la société (convention collective, hypothèse de progression de la masse salariale, taux de rotation prévisionnel du personnel et taux de charges sociales)

- taux d'actualisation retenu à 0.60 %

Les montants éventuellement couverts par une assurance spécifique sont mentionnés en engagements reçus.

Honoraires commissariat aux comptes

Le montant des honoraires versés sur l'exercice pour la mission de commissariat aux comptes relative à l'exercice clos le 30 juin 2021 s'élève à 9 655 euros hors taxes.

Faits marquants

Les comptes annuels clos au 30.06.2021 ont été établis conformément aux recommandations et observations de l'Autorité des Normes Comptables relatives à la prise en compte des conséquences de l'événement COVID-19 dans les comptes réalisés à compter du 1er janvier 2020.
A ce titre l'Association a perçu une indemnisation au titre de l'activité partielle d'un montant de **62 911.74 €** et a bénéficié des dispositifs d'exonération de charges et d'aide au paiement pour des montants respectifs de **242 558 € et 229 273 €.**

Autres informations:

Contributions volontaire et en nature

- Contribution volontaire :

Le bénévolat pour l'exercice clo au 30.06.2021 représente 3 416 heures au total soit un coût total de 48 417.80 € charges comprises.

Règles et Méthodes Comptables

- Contribution en nature :

Il nous est difficile de chiffrer la mise à disposition de tiers. Nous mentionnons ci-après les différentes structures mises à la disposition de l'Association FC METZ, à savoir :

- **Tiers : Ligue de Grand Est de Tennis :**
  - *Lieu : 2 rue du Stade - 57050 LONGEVILLE LES METZ :*
    - une halle de tennis comprenant 2 cours couverts en surface "résine" éclairés,
    - 2 courts de tennis extérieurs en surface "résiné" éclairés,
    - 2 cours de padel extérieurs éclairés.
- **Tiers : La Ville de Metz :**
  - *Lieu : Complexe Sportif St Symphorien - 57050 LONGEVILLE LES METZ :*
    - Salle OMNI,
    - Gymnase PERIGUEUX ;
  - *Lieu : Grande salle du complexe sportif de la Grange Aux Bois ;*
  - *Lieu : Terrain synthétique de football Arsenal ;*
  - *Lieu : Halle d'athlétisme L'Anneau ;*
  - *Lieu : Halle d'athlétisme Salle de musculation ;*
  - *Lieu : Terrain de football du Stade Dezavelle et vestiaires ;*
  - *Lieu : 2 rue du Stade - 57050 LONGEVILLE LES METZ :*
    - 5 courts de plein air en terre battue et un mur d'entraînement,
    - 4 courts couverts de tennis,
    - 1 pavillon de service, vestiaires douches, bar, local à matériel, blocs sanitaires ;

- *Lieu : Ile St Symphorien - 57050 LONGEVILLE LES METZ - (section 20 parcelle90) :*
  - 7 courts de plein air en terre battue et un mur d'entraînement,
  - 2 cours couverts de tennis (revêtement, moquette),
  - 1 pavillon de service, vestiaires-douches, bar, local à matériel, blocs sanitaires,
  - 2 "bulles" dont 1 revêtement moquette et 1 en "quick".

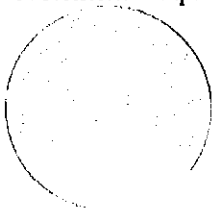

Règles et Méthodes Comptables

Divers :

Tableau des effectifs selon catégorie :

	Adminitration	Apprentis	Entraïneurs	Equipe féminine	Recruteurs	SMEC	Total
Nombre de salariés	20	44	18	9	6	4	101

Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 30/06/2021
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	41 798		27 000			68 798
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	41 798		27 000			68 798
CORPORELLES	Terrains	1 984 741		395 624			2 380 365
	Constructions sur sol propre	2 296 343					2 296 343
	sur sol d'autrui						
	instal. agenct aménagement	1 112 846		371 739			1 484 585
	Instal technique, matériel outillage industriels	219 242		202 352			421 594
	Instal., agencement, aménagement divers	986 023		296 991			1 283 014
	Matériel de transport	48 611				25 834	22 777
	Matériel de bureau, mobilier	98 298		21 690			119 988
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours	1 078 724		163 866	1 242 590		
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 824 828		1 452 262	1 242 590	25 834	8 008 667
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations	2 698 393				491 333	2 207 060
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	59 947		1 260			61 207
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 758 340		1 260		491 333	2 268 267
	TOTAL	10 624 966		1 480 522	1 242 590	517 167	10 345 732

Amortissements

		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 30/06/2021
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Autres	14 396	17 225		31 621
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14 396	17 225		31 621
CORPORELLES	Terrains	1 411 988	58 137		1 470 124
	Constructions sur sol propre	2 280 298			2 280 298
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement	1 109 553	7 435		1 116 988
	Instal technique, matériel outillage industriels	198 235	12 640		210 875
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	375 179	92 565		467 745
	Matériel de transport	38 781	4 555	25 834	17 503
	Matériel de bureau, mobilier	84 036	11 539		95 575
	Emballages récupérables et divers				
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 498 070	186 871	25 834	5 659 107
	TOTAL	5 512 466	204 096	25 834	5 690 728

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortissement à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Produits à recevoir

		30/06/2021
Total des Produits à recevoir		1 662 297
Autres créances clients		1 589 684
Clients - factures a etablir	1 589 684	
Autres créances		72 612
Fourn.r.r.r a obtenir	15 426	
Prov. taxe d'apprentissage	1 136	
Etat - produits a recevoir	46 555	
Divers produits a recevoir	9 495	

Charges à payer

		30/06/2021
Total des Charges à payer		234 390
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		1 327
Interets courus/emp.ets.credit	408	
Agios à payer	919	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		53 580
Prov.fourn.fact.non parven.	30 250	
Prov.electricite	3 167	
Prov.eau	3 124	
Prov.honor.cre.cptes	12 000	
Prov.honor.expert compt.	5 040	
Dettes fiscales et sociales		141 545
Prov.s/congés payés	80 267	
Prov.ch.soc.s/congés payés	25 854	
Prov.formation continue	1 223	
Prov.ch.fisc.s/congés payés	2 135	
Prov.cfe&cvae	130	
Prov.taxe fonciere	30 830	
Prov.redevance audiovisuelle	1 106	
Autres dettes		37 938
Clients r.r.r a etablir	37 000	
Divers charges a payer	938	

Charges constatées d'avance

	Période	Montants	30/06/2021
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			41 899
Cca diverses		15 041	
Cca médecine du travail		3 354	
Cca assurances		3 252	
Cca équipements sportifs		13 336	
Cca maintenance info		5 769	
Cca entretien répar.agencements		468	
Cca chauffage siège		679	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			41 899

Variation des Fonds Propres

	Fonds propres clôture 30/06/2020	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 30/06/2021
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation	1 356 719				1 356 719
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves	9 440				9 440
Autres réserves					
Report à nouveau	2 181 573				2 181 573
Excédent ou déficit de l'exercice					
Situation nette	**3 547 732**				**3 547 732**
Droits des propriétaires					
Fonds propres consomptibles					
Subventions d'investissement	607 129			37 467	569 662
Provisions réglementées					
TOTAL	**4 154 861**			**37 467**	**4 117 394**

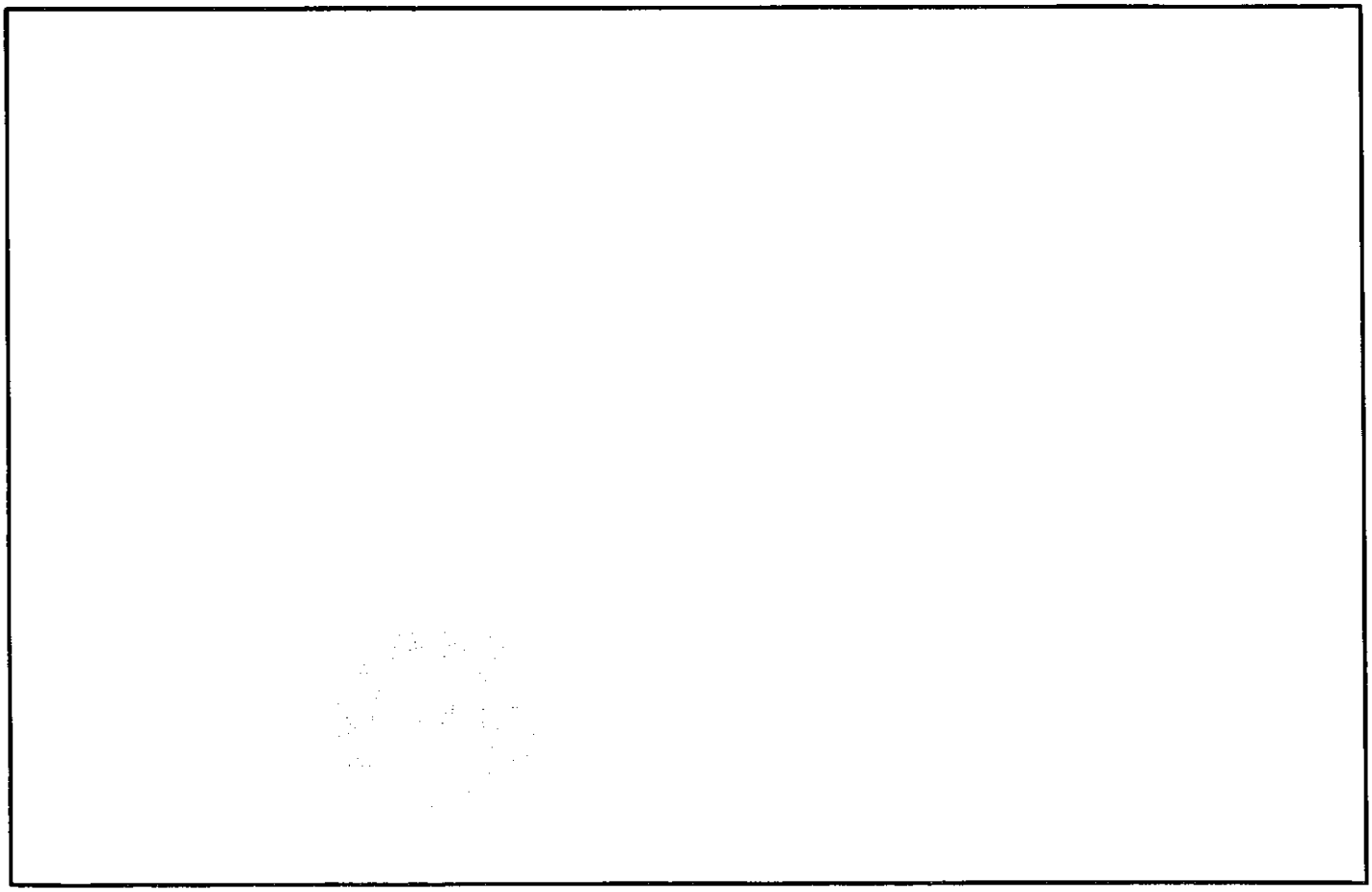

Produits et Charges exceptionnels

		30/06/2021
Total des produits exceptionnels		39 267
Produits exceptionnels sur opérations en capital		39 267
Prod cession el. actif corpo.	1 800	
Quote-part subv.invest.inscr.	37 467	
Total des charges exceptionnelles		
Résultat exceptionnel		39 267

Filiales et participations

30/06/2021	Capital	Capitaux propres	Quote part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus	
				Brute	Nette
A. Renseignements détaillés					
1. Filiales (Plus de 50 %)					
2. Participations (10 à 50 %)					
SAS FC Metz	7 418 000	(51 822 390)	20,11	1 456 520	1 456 520
SAS FC Metz International Football Academy	50 000	(44 589)	20,00	10 000	10 000

	Prêts et avances consentis	Montant des cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
1. Filiales (Plus de 50 %)					
2. Participations (10 à 50 %)					
SAS FC Metz	726 947		38 223 618	(9 554 616)	
SAS FC Metz International Football Academy			276 238	(108 795)	

B. Renseignements globaux	Filiales non reprises en A		Participations non reprises en A	
	françaises	étrangères	françaises	étrangères
Capital				
Capitaux propres				
Quote part détenue en pourcentage				
Valeur comptable des titres détenus - Brute				
Valeur comptable des titres détenus - Nette				
Prêts et avances consentis				
Montant des cautions et avals				
Chiffre d'affaires				
Résultat du dernier exercice clos				
Dividendes encaissés				

Crédit-Bail

		Terrains	Constructions	Matériels et outillages	Autres	30/06/2021
VALEUR D'ORIGINE					1 766 236	1 766 236
AMORTISSEMENTS	Cumul exercices antérieurs					
	Dotation exercice					
	TOTAL					
REDEVANCES PAYEES	Cumul exercices antérieurs				2 309 413	2 309 413
	Redevances Exercice				31 298	31 298
	TOTAL				2 340 710	2 340 710
REDEV. RESTANT A PAYER	à 1 an au plus				18 653	18 653
	entre 1 et 5 ans				6 410	6 410
	à plus de 5 ans					
	TOTAL				25 063	25 063
VALEUR RESIDUELLE	à 1 an au plus				52 256	52 256
	entre 1 et 5 ans					
	à plus de 5 ans					
	TOTAL				52 256	52 256
MONTANT PRIS EN CHARGE DANS L'EXERCICE						

Engagements financiers

	30/06/2021	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus			
Avals, cautions et garanties			
Hypothèque immobilière conventionnelle		345 000	
Hypothèque immobilière conventionnelle		345 000	
Caution solidaire			414 000
Caution solidaire			414 000
		690 000	828 000
Engagements de crédit-bail			
Engagements de crédit-bail		77 319	
Engagements de locations financières		29 384	
		106 702	
Engagements en pensions, retraite et assimilés			
Indemnités de fin de carrière		55 632	
		55 632	
Autres engagements			
Souscription de deux PGE auprès du Crédit Mutuel de 76 000 € chacun			152 000
			152 000
Total des engagements financiers (1)		852 334	980 000
(1) Dont concernant :			
Les dirigeants			
Les filiales			
Les participations			
Les autres entreprises liées			

Rémunérations des Dirigeants

	30/06/2021
Rémunérations des membres :	
- des organes d'administration	
- des organes de direction	
- des organes de surveillance	

En application du principe du respect du droit des personnes, cette information n'est pas toujours servie, car elle aurait pour effet indirect de fournir des renseignements à caractère individuel.

Annexe comptable à "Néant" faisant état des rémunérations et avantages en nature du Président Trésorier et du Secrétaire Général de l'Association FC Metz.

Créances et Dettes

		30/06/2021	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations	726 947		726 947
	Prêts (1) (2)	12 910		12 910
	Autres immobilisations financières	48 297		48 297
	Clients douteux ou litigieux	19 598		19 598
	Autres créances clients	2 429 578	2 429 578	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	509	509	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 136	1 136	
	Impôts sur les bénéfices	28 055	28 055	
	Taxes sur la valeur ajoutée	120 054	120 054	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	89 898	89 898	
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers	43 662	43 662	
	Charges constatées d'avances	41 899	41 899	
	TOTAL DES CREANCES	3 562 544	2 754 791	807 753
(1)	Prêts accordés en cours d'exercice			
(1)	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		30/06/2021	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)	920	920		
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	1 385 678	317 414	797 774	270 490
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	10 817	10 817		
	Fournisseurs et comptes rattachés	851 443	851 443		
	Personnel et comptes rattachés	225 446	225 446		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	248 698	248 698		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	431 721	431 721		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	43 481	43 481		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	36 891	36 891		
	Groupe et associés (2)	48 507	48 507		
	Autres dettes	65 176	65 176		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	3 348 780	2 280 515	797 774	270 490
(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	847 513			
(1)	Emprunts remboursés en cours d'exercice	53 480			
(2)	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	30/06/2021
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres	18 614			18 614
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	18 614			18 614
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations : incorporelles				
	Sur immobilisations : corporelles				
	Sur immobilisations : des titres mis en équivalence				
	Sur immobilisations : titres de participation				
	Sur immobilisations : autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients	19 599			19 599
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	19 599			19 599
	TOTAL GENERAL	38 213			38 213

Dont dotations et reprises	- d'exploitation		
	- financières		
	- exceptionnelles		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.

RAPPORT SPECIAL

ABEIX

4, Rue MARCONI – Bâtiment CESCOM 57070 METZ
Tél. : 03 87 20 41 72 - Courriel : cpetitjean@fidurex.fr

FOOTBALL CLUB DE METZ
association
inscrite au registre des associations du Tribunal Judiciaire sous volume IV n°33
5 Allée Saint-Symphorien 57 000 METZ

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 30 juin 2021

A l'assemblée générale de l'association FOOTBALL CLUB DE METZ,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant

Fait à Bar-Le-Duc, le 20 décembre 2021

Pour la SARL ABEIX



Le commissaire aux comptes
Christophe PETITJEAN

Association FC Metz
Répartition de la subvention attribuée par la Ville de Metz
(en incluant sportif / éducatif / scolaire / administratif / médical / salaires)
Saison 2021/2022

Aide au développement d'animations (FC Metz Tiger Cup, Sport 2000 Cup, journées Grenat, challenge Grenat des écoles élémentaires, …)	25 000
Participation aux coûts de déplacement des équipes (préformation, école de football, féminines, …) en compétition	25 000
Participation aux coûts de déplacement des joueurs régionaux en préformation (retour en famille)	25 000
Renforcement de la stratégie régionale de détection	18 000
Participation aux coûts d'hébergement et restauration des joueurs lorrains en préformation	30 000
Participation aux coûts en équipements sportifs formation + préformation + école de football + féminines	50 000
Participation aux coûts de l'entretien des espaces verts + terrains gazonnés du centre d'entraînement	37 000
Participation aux coûts de rémunération des personnels administratifs, éducatifs, sportifs	200 000
Achat de matériel pédagogique	10 000
Participation aux coûts de développement de la section féminine	30 000
TOTAL	**450 000**

VILLE DE METZ

UTILISATION PREVISIONNELLE DE LA SUBVENTION

ACCORDEE A L'ASSOCIATION FC METZ

SAISON SPORTIVE 2022/2023

Utilisation prévisionnelle des subventions accordées par les collectivités territoriales à l'Association FC Metz au titre de la saison sportive 2022/2023

1. Participation aux frais de fonctionnement du Centre de formation

→ Hébergement, restauration des joueurs accueillis

→ Déplacement des joueurs entre les différents sites
Centre d'hébergement ⬅➡établissements scolaires
Centre d'hébergement ⬅➡installations sportives
Domiciles familiaux ⬅➡centres d'hébergement (week-ends)

→ Transport des équipes pour les compétitions (régionales, interrégionales)
→ Equipements sportifs individuels et collectifs
→ Encadrement sportif
→ Encadrement pédagogique et éducatif
→ Suivi médical
→ Suivi et soutien scolaire
→ Entretien et maintenance des locaux administratifs et pédagogiques
→ Entretien et maintenance des terrains synthétiques et gazonnés du Centre Technique de la Plaine St Symphorien ainsi que ceux du site Saint Symphorien.

2. Participation aux coûts de fonctionnement du secteur de la Préformation et au développement de la politique régionale concernant cette catégorie d'âge mise en place par l'Association FC Metz.

→ Hébergement, restauration des joueurs
→ Déplacement des joueurs entre les différents sites
Collège ⬅➡Centre d'entraînement
→ Retours dans les familles durant le week-end.
→ Transport des équipes pour les compétitions sportives fédérales et scolaires.
→ Equipements sportifs individuels et collectifs
→ Suivi et soutien scolaire
→ Suivi médical
→ Encadrement sportif

3. <u>Aide au fonctionnement de l'Ecole de Football : accueil, accompagnement scolaire, encadrement, transport...</u>

→ Fonctionnement de la structure d'accueil destinée à accueillir les enfants dès l'âge de 9 ans, pour une découverte de l'activité.

→ Développement qualitatif de l'encadrement technique : 1 responsable-coordinateur à temps partiel + 10 éducateurs vacataires

→ Acquisition et renouvellement du matériel pédagogique

→ Renouvellement d'équipements sportifs et collectifs

→ Renforcement de la politique de formation continue interne des cadres techniques de l'Ecole de Football

→ Transport des équipes pour les compétitions.

4. <u>Aide au développement d'actions d'animation à vocation régionale</u>

→ FC Metz Tiger Cup → 7ème édition : 13 tournois organisés sur l'ensemble du territoire lorrain
→ Journée finale au Zoo d'Amnéville (juin 2023)
→ 130 clubs participants pour 1000 jeunes footballeurs de 10/11 ans

→ Organisation de la 14ème édition de la Sport 2000 Cup regroupant 16 équipes U10 (9/10 ans) de l'agglomération messine pour une journée d'animation sportive sur le site de la Plaine St Symphorien.

→Mini-stages de perfectionnement à l'attention des jeunes lorrains, organisés pendant les périodes de vacances scolaires, dans le cadre des infra-structures du club.

→ Animation du Club « FC Metz-Moselle » regroupant les principaux clubs formateurs du département

5. <u>Renforcement de la stratégie régionale de détection et de développement des « jeunes talents »</u>

→Augmentation du nombre de journées de détection délocalisées et de la présence du centre de formation dans les clubs régionaux.

→Renforcement quantitatif de l'équipe d'observateurs régionaux.

→Mise en place de nouvelles opérations de rapprochement vers le football amateur régional : formations de cadres, journée régionale d'animation.

→ Renforcement de la politique de détection et de développement qualitatif dans les quartiers messins,en collaboration avec les associations locales. Mise en place et animation de centres de perfectionnement sportif pour les joueurs messins à potentiel (1 séance hebdomadaire regroupant 20 joueurs de 10-11 ans issus des clubs de l'agglomération messine).

→ Renforcement de la stratégie de collaboration entre les clubs sportifs messins des disciplines concernées, pour une utilisation optimale de l'internat sportif du collège Arsenal, et la mise en œuvre d'une structure d'hébergement à l'attention des sportifs lycéens du Lycée Cormontaigne.

6. Renforcement de la section de football féminin

→ Encadrement sportif
→ Suivi médical
→ Equipements sportifs individuels et collectifs
→ Encadrement technique : une manager générale (coordination de la section féminine)
→ Accompagner le développement des sections sportives au Collège Arsenal et au Lycée Robert Schuman en particulier
→ Actions de promotion du football féminin sur le territoire départemental

7. Entretien des infrastructures d'entraînement

→ Entretien des terrains synthétiques et gazonnés de la Plaine St-Symphorien et du site Saint Symphorien
→ Gestion des locaux (intendant)

Fc Metz

BUDGET PREVISIONNEL ASSOCIATION FC METZ SAISON 2022/2023

	C.FORM.	FEM	TOT.ASS.
Droits audiovisuels	0	0	0
Sponsors, publicité	45 000	140 000	185 000
Recettes matches	5 000	5 000	10 000
Subventions des collectivités territoriales			0
Ville de Metz	450 000	100 000	550 000
Région Grand Est	210 000	25 000	235 000
Département Moselle	40 000	50 000	90 000
Transferts de charges & reprises de prov	529 023	60 000	589 023
Merchandising			0
Autres produits	81 500	5 000	86 500
TOTAL PRODUITS COURANTS	**1 360 523**	**385 000**	**1 745 523**
Salaires apprentis	413 970	152 280	566 250
Salaires conventions	40 000		40 000
Salaires joueuses fédérales		115 440	115 440
Primes de matches			0
Déplacements joueurs	0	0	0
Total salaires & assimilés joueurs	**453 970**	**267 720**	**721 690**
Charges soc.sur salaires & assim.joueurs	42 221	75 980	118 201
Coût salarial tot.&assimilés joueurs	***496 191***	***343 700***	***839 891***
Salaires entraineurs	623 841	77 040	700 881
Salaires recruteurs	154 109		154 109
Déplacements entraineurs	41 450	13 600	55 050
Déplacements recruteurs	71 100		71 100
Total salaires & assimilés ent.& recrut.	**890 500**	**90 640**	**981 140**
Charges sociales sur salaires & assim.ent.recrut	325 902	22 053	347 955
Coût salarial tot.&assimilés entr. & recrut.	***1 216 402***	***112 693***	***1 329 095***
Salaires structure	606 412	45 294	651 706
Déplacements structure			0
Charges soc.sur salaires structure	213 113	18 269	231 382
Coût salarial total structure	***819 525***	***63 563***	***883 088***
Autres charges de personnel	31 300	5 600	36 900
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL & A.	**2 563 418**	**525 556**	**3 088 974**
Frais de déplacement & réception	129 400	61 500	190 900
Frais d'organisation de matches	116 500	33 500	150 000
Services extérieurs	1 425 385	62 700	1 488 085
Impôts & taxes	161 254	13 475	174 729
Dotations aux amortissts & provisions	235 710		235 710
Autres charges	762 132	63 500	825 632
TOTAL AUTRES CHARGES COURANTES	**2 830 381**	**234 675**	**3 065 056**
RESULTAT COURANT	**-4 033 276**	**-375 231**	**-4 408 507**
Résultat exceptionnel	0	0	0
Résultat financier	7 065		7 065
Subvention Fc Metz	0		0
Impôt société	0		0
RESULTAT NET	**-4 026 211**	**-375 231**	**-4 401 442**

Crédit Mutuel

Relevé d'identité bancaire-IBAN

CCM HETTANGE RENTGEN GARCHE
TEL 0 820 867 185
(Service 0,12 €/min + prix appel)
16 RUE PATTON
57330 HETTANGE GRANDE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements, etc...)

This statement is intended to be delivered, to those of your creditors or debtors who have transactions posted to account (credit, transfers, payments etc...)

Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB	Domiciliation
10278	05156	00021054701	03	CCM HETTANGE RENTGEN GARCHE

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account number)	BIC (Bank Identification Code)
FR76 1027 8051 5600 0210 5470 103	CMCIFR2A

TITULAIRE DU COMPTE
ACCOUNT OWNER

ASSOCIATION FC METZ
BOULEVARD SAINT SYMPHORIEN
57050 LONGEVILLE LES METZ

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2022/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2022

DCM N° 22-09-29-23

Objet : Modification des règlements de fonctionnement et d'attribution de places des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Ville de Metz.

Rapporteur: Mme LUX

Les règlements des établissements d'accueil du jeune enfant (règlement de fonctionnement et règlement d'attribution des places) évoluent en fonction des contraintes normatives, des projets de la municipalité, de l'évolution des besoins des familles et des organisations de travail retenues pour y répondre.

S'agissant du règlement de fonctionnement, il doit en premier lieu faire l'objet de mises à jour et de précisions permettant de prendre en compte les évolutions normatives du récent train de réformes des modes d'accueil du jeune enfant, dit « NORMA », lancé par la publication de l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, complétée par différents décrets et arrêtés. Dans ce cadre, la version modifiée présentée en annexe :

- Désigne le médecin des crèches comme « Référent santé et accueil inclusif »
- Affirme le maintien des taux d'encadrement actuels, soit : un adulte pour cinq enfants qui ne marchent pas et un adulte pour huit enfants qui marchent ;
- Précise les modalités de l'accueil en surnombre, prévu pour répondre aux besoins des familles en matière d'accueil occasionnel, d'accueil d'urgence et toujours en lien avec la présence d'adultes en nombre suffisant ;
- S'inscrit dans la droite ligne des axes de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles, et publiée par l'arrêté du 23 septembre 2021 ;
- Met à jour les recommandations sanitaires relatives à la circulation du Covid-19 ;
- Met à jour des grilles des participations familiales résultant de l'application des barèmes de la CNAF ;
- S'enrichit des protocoles mentionnés à l'article R 2324-30.

Le règlement de fonctionnement traduit en second lieu l'évolution, à compter du mois de janvier 2023, des projets petite enfance municipaux et des organisations de travail retenues pour répondre aux besoins des familles :

- Mise à jour du nombre de places pour tenir compte de :

- la possibilité d'accueillir des enfants en surnombre par rapport à l'avis d'ouverture délivré par la Protection Maternelle et Infantile ;
- l'effectif actualisé des Assistantes Maternelles Municipales, qui pour répondre à la demande actuelle des familles offrent aujourd'hui 67 places ;
- l'augmentation de 10 à 12 places et à budget constant, de la capacité d'accueil du Multi-Accueil en horaires atypiques « au Clair de Lune », rendue possible par une évolution des normes applicables aux micro-crèches, dès lors que leur superficie et la composition de leur personnel le permet.

- Alignement des horaires d'ouverture de l'accueil classique (Buissonnets, Jardinets, Maison de la Petite Enfance, Guérets, Amphithéâtre et Vigneraie) sur ceux de l'accueil périscolaire, soit 7h30 à 18h30. Cela permet de concentrer la présence des agents aux heures fortes de la journée tout en rationnalisant les besoins de recrutement en situation tendue.

- Evolution des modes de fonctionnement des deux établissements mixtes, qui fonctionnent alternativement en Multi-Accueil et en Ludothèque : Le Château (Metz-Nord) et Le Tremplin (Borny).
  Ces deux établissements, localisés en quartier politique de la ville, répondent aux besoins des familles dont les enfants n'ont encore jamais été confiés dans un accueil formalisé. A cet effet, ils fonctionnent alternativement sous forme de ludothèque, pour permettre aux enfants accompagnés de leur parent de découvrir les lieux et l'équipe, et sous forme de Multi-Accueil, permettant aux parents ayant ainsi tissé des relations de confiance avec l'équipe, de laisser progressivement leur enfant à la crèche et sur des périodes de plus en plus régulières.
  Depuis la crise sanitaire et à la suite du passage à la semaine de 4 jours dans les écoles, les habitudes de fréquentation de ces deux établissements se sont profondément modifiées. Pour en tenir compte, des travaux prévus au Château au cours du 4e trimestre 2022 vont rendre possible l'accueil en journée complète avec repas. A cette occasion, il est pertinent d'aligner le fonctionnement de ces deux établissements dont les équipes travaillent étroitement ensemble : tous deux vont fonctionner en ludothèque les mercredis toute la journée, et en crèche en journée avec repas les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les horaires et les fermetures s'adaptent toutefois à leur spécificité (le Tremplin se destine aux enfants de 18 mois et plus pour les préparer à l'entrée à l'école). Le règlement mentionne ces modifications, opérées à budget constant.

Le règlement d'attribution des places doit quant à lui s'adapter aux attentes des familles.
Les modifications proposées visent d'une part à apporter une précision permettant de garantir que toutes les familles bénéficient bien d'une instruction unique, y compris les familles adressées par des partenaires réservataires de berceaux.

D'autre part, si les récentes enquêtes de satisfaction affichent de très bons résultats, une demande des familles demeure prégnante : être informées de l'obtention ou de la non-obtention de la place demandée plus en amont de la date d'accueil souhaitée, afin d'engager, le cas échéant, des démarches alternatives. Répondre à cette attente permettra également de réduire le nombre de refus de places proposées, qui a eu tendance à augmenter depuis deux ans. Pour y parvenir, il convient de réorganiser le nombre de commissions et les mois d'accueil qui y sont examinés, ainsi que les dates des rendez-vous d'inscription, en permettant aux familles qui le souhaitent de formuler une demande plus de 6 mois avant la date d'accueil

souhaitée.

En tenant compte des statistiques des années précédentes, qui permettent d'identifier les dates des commissions stratégiques à maintenir absolument, il est prévu d'organiser 4 commissions, aux mois de mars, mai, septembre et novembre. Des admissions « post-commission » interviendront alors à partir des dossiers en liste d'attente pour attribuer les places qui viendront à se libérer entre les commissions.

Les règlements des établissements d'accueil du jeune enfant de la ville de Metz proposés ci-après sont en conséquence.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code de la Santé publique,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,
VU le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant,
VU le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant,
VU le décret n°2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif aux conditions d'agrément, de suivi et de contrôle des assistants maternels et des assistants familiaux et aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant,
VU l'arrêté du 16 août 2021 relatif à la première demande de renouvellement de l'agrément d'un assistant maternel,
VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,
VU l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,
VU l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,
VU l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,
VU l'évolution des recommandations gouvernementales dans le suivi de la circulation du COVID-19,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les règlements petite enfance pour tenir compte des évolutions normatives, des projets de la municipalité, des besoins des familles et des organisations retenues pour y répondre,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

-D'APPROUVER les modifications du Règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.

- D'APPROUVER les modifications du Règlement d'Attribution des places.

- D'INFORMER les familles de l'application de ces mesures et de leur évolution dans le temps.

- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Petite Enfance
Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Khalifé KHALIFÉ,Adjoint au Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220929-122582-DE-1-1
N° de l'acte : 122582

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL
DU JEUNE ENFANT

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

20 novembre 2020

30 septembre 2022

metz

changement de logo



SOMMAIRE

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.	**Les différentes formules d'accueil**	**p.5**
1.1.	En accueil collectif	p.6
1.2.	En accueil famililal	p.6
1.3.	Accueil en horaires atypiques collectif ou familial	p.7
2.	**Procédure d'inscription et d'attribution**	**p.7**
3.	**Procédure d'accueil**	**p.7**
3.1.	Constitution du dossier	p.7
3.2.	Vaccinations réglementaires	p.8
3.3.	Période de familiarisation	p.8
3.4.	Contrat d'accueil	p.9
4.	**Participation financière**	**p.9**
4.1.	Les ressources prises en compte	p.10
4.2.	La situation familiale	p.10
4.3.	Prise en compte du barème de la C.N.A.F.	p.10
4.3.1.	Taux d'effort	p.10
4.3.2.	Calcul de la participation financière	p.13
4.3.3.	Révision des tarifs	p.14
4.3.3.1.	Actualisation des ressources de la famille	p.14
4.3.3.2.	Modification de la situation familiale ou des ressources de la famille	p.14
4.4.	Déduction	p.15
4.4.1.	Les absences pour congés	p.15
4.4.2.	Les absences pour maladie de l'enfant	p.15
4.4.3.	L'hospitalisation de l'enfant	p.15
4.4.4.	L'éviction de l'enfant prononcée par le médecin de la structure	p.15
4.4.5.	Les fermetures annuelles et exceptionnelles	p.15
4.5.	Modalités de paiement	p.16
5.	**Exclusion**	**p.16**
5.1.	Retards	p.16
5.2.	Impayés	p.16
5.3.	Absences	p.16
6.	**Retrait de l'enfant - période de préavis**	**p.17**
7.	**Assurance**	**p.17**
8.	**Incidents et litiges**	**p.17**
9.	**Étude statistique sur les usagers des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant financés par les Caisses d'Allocations Familiale**	**p.18**

PARTIE 2 - MODALITÉS D'ACCUEIL

1.	**Présentation des multi-accueils**	**p.19**
1.1.	L'équipe d'encadrement	p.19
1.1.1.	Le directeur	p.20
1.1.2.	Continuité de la fonction de direction (art R 2324-30 CSP)	p.20
1.2.	Le médecin des établissements d'accueil du jeune enfant	p.21
1.3.	Formations et stagiaires	p.21
2.	**Vie quotidienne des enfants**	**p.21**
2.1.	Arrivée et départ de l'enfant	p.22
2.2.	Alimentation	p.22
2.2.1.	Accueil en horaires classiques	p.22
2.2.2.	Accueil en horaires de nuit	p.23
2.3.	Sécurité	p.23
2.4.	Hygiène	p.23
2.5.	Santé	p.23
2.5.1.	Maladie	p.24
2.5.2.	Médicaments	p.24
2.5.3.	Projet d'accueil individualisé	p.25
2.5.4.	Urgence	p.25
2.5.5.	Épidémie COVID	p.25
3.	**Information et participation des parents**	**p.27**
Annexe 1 : Agréments modulés		**p.28**
Annexe 2 : Plancher et plafond de ressources mensuelles CNAF		**p.32**

Ajouter "Annexe 3 : Protocoles et Procédures"



GÉNÉRALITÉS

A supprimer. Remplacer par : "et conforme à la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L 214-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'accueil petite enfance constitue, avec l'école, un des facteurs essentiels de la construction et du développement du jeune enfant, de son bien-être mais aussi de celui de sa famille. La Ville de Metz place l'enfant au cœur des préoccupations municipales, en s'appuyant sur un projet éducatif cohérent pour les enfants de 0 à 12 ans qui s'inscrit pleinement dans une ambition de « bien grandir à Metz ».

Dans ce cadre, la Ville de Metz, soutenue financièrement par la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Moselle, met à disposition des familles des établissements d'accueil du jeune enfant, avec pour principaux objectifs de garantir aux enfants un accueil de qualité en proposant un accès à des modes d'accueil diversifiés à toutes les familles qui en formulent la demande. Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des deux parents ou du parent unique n'est exigée. Toutefois, une priorisation des accueils peut être imposée par un positionnement du territoire en «Zone de circulation active du virus» ou en «Zone d'Etat d'urgence sanitaire» (au sens du Guide Ministériel de la Direction Générale de la Cohésion Sociale du Ministère des Solidarités et de la Santé)».

A supprimer

1. LES DIFFERENTES FORMULES D'ACCUEIL

Les multi-accueils sont des établissements d'accueil non permanents, proposant un accueil collectif ou familial, régulier ou occasionnel, à des enfants de moins de 6 ans. Ils offrent aux parents différentes formules adaptées à leurs besoins, en horaires classiques et en horaires atypiques.

L'ensemble des établissements propose un accueil régulier, y compris un accueil extrascolaire (c'est-à-dire les mercredis et vacances scolaires), et un accueil occasionnel.

L'accueil occasionnel répond à une demande ponctuelle, pour des besoins d'accueil connus à l'avance mais non récurrents ; pour procéder à l'inscription de leur enfant, les parents s'adressent au directeur de l'établissement concerné, qui enregistre la demande et propose un accueil, sous réserve de places disponibles et d'un dossier complet. Il est formalisé par la signature d'une attestation de préinscription d'accueil occasionnel.

L'accueil régulier répond à un besoin d'accueil dont le rythme et la durée sont prévisibles. Il est formalisé par la signature d'un contrat d'accueil déterminant la période de réservation, la définition du planning d'accueil par jour, par semaine et dans le mois. Ce contrat fixe la participation financière des parents.

L'accueil extrascolaire (mercredis et vacances scolaires) est réservé aux enfants qui fréquentent la première année d'école maternelle.

Un accueil d'urgence, destiné aux enfants de moins de 6 ans dont les parents se trouvent confrontés à une circonstance inattendue, et pour laquelle ils n'ont pas d'autre solution d'accueil, est possible, dans la limite des places disponibles. Cet accueil est d'une durée limitée à 3 mois, ou dans le cas d'une insertion professionnelle, à la durée du stage ou du contrat de travail du parent.

Dans le cas où le besoin d'accueil devient pérenne, la Ville de Metz accompagne alors la famille en étudiant avec elle les possibilités d'accueil régulier parmi les modes de garde existants à Metz (accueil collectif municipal ou associatif, accueil familial municipal ou privé, garde à domicile...).

Les horaires d'accueil des différents établissements figurent en annexe 1.

1.1. EN ACCUEIL COLLECTIF

Lorsque **l'accueil est occasionnel**, l'enfant est accueilli ponctuellement pour une durée pouvant varier d'une demi-heure à la journée complète.

Lorsque **l'accueil est régulier** et conformément au projet d'établissement, des réservations horaires sont proposées pour les enfants de moins de 4 ans, par tranches d'une demi-heure.

Afin de permettre l'organisation pédagogique des groupes d'enfants et la maîtrise des flux d'entrée et de sortie, les réservations horaires prévoyant des arrivées ou des départs entre 9h30 et 12h ou entre 13h et 16h doivent rester exceptionnelles (parents exerçant un travail posté, organisation spécifique de la prise en charge de l'enfant en lien avec un autre partenaire médico-social, organisation familiale particulière, etc...).

Pour les enfants présentant un handicap, un accueil régulier est possible jusqu'à 6 ans.

Un **accueil extrascolaire** est proposé les mercredis (tous les mercredis pendant la durée du contrat) et/ou les vacances, sous réserve de formuler une nouvelle demande de pré-inscription auprès du service information petite enfance, six mois avant la date d'accueil souhaitée.

A supprimer. remplacer par : "de l'établissement"

1.2. EN ACCUEIL FAMILIAL



L'accueil familial consiste en un accueil au domicile des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s salarié(e)s par la Ville de Metz. Chaque assitant(e) maternel(le) municpal(e) est rattaché(e) à un Établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) et placé(e) sous l'autorité du directeur d'établissement.

Conformément au projet d'établissement, **un accueil régulier** est proposé aux enfants de moins de 4 ans, sur la base de réservations horaires.

Un **accueil occasionnel** peut être envisagé en fonction des besoins des familles, éventuellement accompagnées par la Protection maternelle et infantile (PMI), et selon les disponibilités des assistant(e)s maternel(le)s.

Pour les enfants présentant un handicap, un accueil régulier est possible jusqu'à 6 ans.

A supprimer. Remplacer par : "Relais"

Un **accueil périscolaire** est proposé sous réserve de formuler une nouvelle demande de pré-inscription auprès du Service information petite enfance, six mois avant la date d'accueil souhaitée. Différentes formules sont possibles :

- Accueil les mercredis (tous les mercredis pendant la durée du contrat)
  et / ou
- Accueil durant les vacances ;
  et / ou
- Accueil en après-midi avec déjeuner, pendant les jours d'école.

Le fait que l'enfant soit accueilli au domicile d'un(e) assistant(e) maternel(le) ne lui confère aucun droit d'inscription prioritaire à l'école maternelle située sur le secteur géographique scolaire de ce dernier.

1.3. ACCUEIL EN HORAIRES ATYPIQUES COLLECTIF OU FAMILIAL

Le multi-accueil de la Grange-aux-Bois propose des horaires d'ouverture élargis, de 6h00 à 20h30 en accueil collectif.

Le multi-accueil Au Clair de Lune propose un accueil 24 heures sur 24 (horaires décalés et de nuit), du lundi à 5h30 au samedi 7h00, en accueil collectif et au domicile de certaines assistantes maternelles de la Ville de Metz.

Les horaires d'arrivée et de départ de l'enfant devront être précisément indiqués.
En tout état de cause, aucune arrivée et aucun départ ne pourra intervenir entre 22 heures et 5h30 heures, afin de garantir la qualité d'accueil et de sommeil des enfants.

Remplacer par 7h30 - 18h30

Dans le cas où une famille, bénéficiant d'un contrat d'accueil en horaires atypiques, ne confierait son enfant que sur des horaires classiques (7h15 -18h45 en accueil collectif ; 7h - 19h en accueil familial) pendant plus d'un mois, la Ville de Metz s'autorise à convenir avec la famille d'un transfert de son enfant vers un autre multi-accueil proposant des horaires classiques.

Dans le cas où les horaires d'accueil sont très flexibles, une base forfaitaire mensualisée (volume horaire) pourra être proposée à la famille, qui communiquera à l'établissement le planning mensuel d'accueil souhaité pour l'enfant avec un préavis de 2 semaines. Toute modification de ce planning mensuel sans accord préalable de l'établissement pourra conduire le cas-échéant au non-accueil de l'enfant par l'établissement.

2. PROCÉDURE D'INSCRIPTION ET D'ATTRIBUTION

- Pour procéder à l'inscription de leur enfant en accueil occasionnel, ou en accueil régulier de moins de 20 heures par semaine, les parents s'adressent au Directeur de l'établissement concerné, qui enregistre l'inscription et prononce l'admission, sous réserve de places disponibles et d'un dossier complet.

faute d'accord : "égale"

- Pour une demande d'accueil régulier supérieure ou égal à 20 heures par semaine, la procédure à suivre est décrite dans le règlement d'attribution des places en établissement d'accueil du jeune enfant, disponible sur le site Internet de la Ville de Metz, ou sur simple demande à formuler auprès du Service information petite enfance de la Ville de Metz (par courrier en écrivant à Ville de Metz/PPE/SIPE 57 boulevard d'Alsace, 57070 METZ, par téléphone en appelant Allo Mairie au 0 800 891 891). Remplacer par "RPE"

Remplacer par : " Relais"

- Conformément à l'article L 214-7 du code de l'Action sociale et des familles, la Ville de Metz garantit des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées. Dans ce cadre, un minimum de 40 places est réservé au sein des établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville de Metz.

Remplacer par : "trois"

- L'attribution des places réservées par les collectivités (y compris la Ville de Metz), les entreprises, les associations et institutions relève de la compétence des partenaires concernés.

Ajouter : Une même famille ne peut instruire qu'une seule demande d'accueil.

3. PROCÉDURE D'ACCUEIL

3.1. CONSTITUTION DU DOSSIER



À l'issue de la commission d'attribution, le directeur de l'établissement prend contact avec chaque famille dont l'enfant est admis, afin de fixer un rendez-vous et constituer le dossier de l'enfant, qui comprend :

- le contrat d'accueil définitif à signer,
- les différentes autorisations parentales (et notamment l'identité des différentes personnes majeures autorisées à déposer / récupérer l'enfant, confère partie II paragraphe 2.1),
- une photocopie du livret de famille (père, mère et enfant(s)) ou une copie intégrale de l'acte de naissance,
- le cas échéant, copie de tout acte de justice ayant une incidence sur l'exercice du droit de garde ou de l'autorité parentale,
- la présentation du carnet de santé,
- les photocopies des vaccinations obligatoires et recommandées.

(En cas de contre-indication pour les vaccinations obligatoires, l'admission administrative de l'enfant est subordonnée à autorisation préalable du médecin directeur de la Protection maternelle et infantile qui sera saisi par le directeur du Pôle petite enfance, sur recommandation du médecin.)

- Une ordonnance de médicaments antipyrétiques, qui sera régulièrement réactualisée,
- un certificat d'absence de contre-indication à la vie en collectivité délivré par le médecin traitant pour les enfants de plus de quatre mois,
- une visite d'admission par le médecin de l'établissement pour les enfants de moins de quatre mois, les enfants présentant un handicap, les enfants atteints de maladie chronique et de tout problème de santé nécessitant une attention particulière.

A supprimer

Remplacer "d'admission" par "médicale"

Ajouter : "est possible, notamment pour ..."

Pour les enfants présentant un handicap :

- le nom et les coordonnées du service de soin assurant le suivi de l'enfant.

Pour les enfants atteints de troubles de la santé (allergies, régimes particuliers ou maladies nécessitant un traitement particulier) :

- le projet d'accueil individualisé (PAI), résultant d'une réflexion commune du directeur de l'établissement d'accueil, du médecin de l'établissement, des parents, du médecin traitant et des intervenants extérieurs impliqués dans la vie de l'enfant.

La Ville de Metz informe le médecin directeur de la Protection maternelle et infantile de l'accueil des enfants présentant un handicap ou atteints de troubles de la santé.

3.2. VACCINATIONS REGLEMENTAIRES



L'administration des vaccins obligatoires conditionne l'accueil en EAJE.
Les vaccins contre les diarrhées à rotavirus et le B.C.G. sont, quant à eux, vivement recommandés.

Les vaccinations doivent être effectuées selon le calendrier vaccinal ; une photocopie de la page correspondante du carnet de santé sera remise au directeur de l'établissement d'accueil ou à ses adjoint(e)s pour la mise à jour du dossier et, le cas échéant, à l'occasion du renouvellement du contrat d'accueil.

3.3. PÉRIODE DE FAMILIARISATION

Suite à la constitution du dossier de l'enfant, une adaptation progressive est programmée avec les parents, pour faciliter la séparation entre les parents et l'enfant ainsi que son intégration à l'établissement.

Cette période de familiarisation n'est pas comprise dans le calcul des mensualités ; elle est facturée en fonction des heures d'accueil effectives et en appliquant le tarif horaire calculé à partir du barème national des participations familiales (confère paragraphe 4).

3.4. CONTRAT D'ACCUEIL

Lors de l'admission, les horaires et jours d'accueil sont précisés dans le contrat d'accueil. Les termes de celui-ci, et notamment les heures d'arrivée et de départ de l'enfant, seront scrupuleusement respectés. La Ville de
Metz se réserve le droit de réajuster le contrat en cas de dépassement ou de non consommation des horaires réservés. Le cas échéant, les parents doivent signaler au directeur de l'établissement d'accueil toute absence ou tout retard de l'enfant dès l'ouverture de l'établissement.

Dans les établissements proposant un accueil en horaires atypiques, des contrats d'accueils présentant des jours variables sont possibles.

Les termes du contrat d'accueil ne pourront être modifiés par la famille pendant les deux premiers mois à compter de sa date de prise d'effet. Au-delà de cette période, le contrat d'accueil ne pourra être modifié que :

- sur demande motivée de la famille et production d'une pièce justificative, en cas de changement de situation familiale (congé de maternité, hospitalisation longue, séparation, divorce, décès) ou professionnelle (perte d'emploi, changement de quotité de travail, modification du contrat de travail),
- si les changements souhaités peuvent s'intégrer dans le fonctionnement de l'établissement, à l'appréciation du directeur de l'établissement.

Dans le cas où ces changements sont acceptés, le contrat d'accueil initial prend fin, et un nouveau contrat doit être signé, conservant la même date de terme.

Les changements ne peuvent prendre effet que le premier jour de chaque mois, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

Le contrat d'accueil régulier est établi pour une période comprise entre le mois de début d'accueil de l'enfant et le 31 août suivant.
La reconduction du contrat d'accueil régulier pour une durée d'1 an maximum est soumise à une demande expresse des parents et à la production d'un justificatif de domicile datant de moins de six mois. Dans le cas où la famille a déménagé en dehors des communes de Metz Métropole au cours du contrat d'accueil de l'enfant, ce contrat ne pourra pas être renouvelé.

Tout changement dans les adresses et numéros de téléphone doit être signalé au directeur de l'établissement d'accueil. Les parents s'obligent à rester joignables pendant la durée d'accueil de leur enfant.

4. PARTICIPATION FINANCIÈRE

En application de la lettre circulaire relative à la prestation de service unique en vigueur, et des conventions d'objectifs et de financement signées avec la Caisse d'allocations familiales de la Moselle, la Ville de Metz applique le barème institutionnel des participations familiales établi par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).

La participation financière horaire (ou tarif horaire) est établie sur la base des ressources mensuelles de la famille auxquelles est appliqué un taux d'effort (confère tableaux paragraphe 4.3.1) correspondant au nombre d'enfants à charge (c'est-à-dire le nombre d'enfants dont la famille assure financièrement l'entretien de façon effective et permanente, en assumant une responsabilité affective et éducative, qu'il y ait ou non un lien de parenté avec l'enfant).

Tarif horaire **=**
ressources mensuelles **x** taux d'effort

Les participations familiales sont encadrées par un plancher et un plafond de ressources mensuelles (Cf. annexe 2), régulièrement revalorisés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, et consultables sur le site Internet de la Ville de Metz.

Pour un accueil d'urgence, et/ou pour les familles dont le dossier est en cours de régularisation auprès de la CAF, le plancher de ressources du barême CNAF est appliqué à la famille lorsque les ressources ne sont pas connues. La famille est tenue de produire un justificatif de ressources dans un délai de deux mois à compter du début de l'accueil pour régularisation rétroactive du tarif horaire. À défaut de justificatif, le tarif plafond est appliqué à compter du troisième mois d'accueil.

Pour les enfants placés en famille d'accueil au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, le tarif horaire plancher tel que défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales est appliqué.

A supprimer

ajouter : "de ressources"

Le taux d'effort est majoré pour les familles non domiciliées à Metz (confère tableaux paragraphe 4.3.1).
Les ressources de la famille sont réactualisées chaque année (confère paragraphe 4.3.3).

4.1. LES RESSOURCES PRISES EN COMPTE

La participation aux frais de garde est calculée d'après l'ensemble des revenus dont dispose la famille en année N-2.

Pour les allocataires de la Caisse d'allocations familiales, la Ville de Metz retient le montant des revenus apparaissant sur le site de la CAF réservé aux gestionnaires d'EAJE (CDAP). La Ville de Metz conserve à cette occasion une copie du fichier Import CDAP ou une copie écran CDAP comportant les données personnelles de la famille.

Pour les familles ne relevant pas de la Caisse d'allocations familiales, ou pour lesquelles le site de la CAF ne renvoie aucune donnée exploitable, la Ville de Metz établira les montant des revenus sur la base des documents communiqués par la famille et justifiant :

- des salaires avant abattements fiscaux, y compris pour les salariés frontaliers,
- des bénéfices pour les employeurs et travailleurs indépendants y compris auto-entrepreneurs, déduction faite des déficits professionnels ou foncier de l'année de référence en excluant les reports de déficit des années antérieures,
- des indemnités journalières versées par la sécurité sociale, avant abattements fiscaux,
- des allocations chômage, avant abattements fiscaux,
- des pensions alimentaires reçues avant abattements fiscaux,
- des pensions, pré-retraites, retraites et rentes imposables avant abattements fiscaux
- des autres revenus (fonciers nets, micro-fonciers, revenus mobiliers, etc...).

4.2. LA SITUATION FAMILIALE

Si les parents sont séparés, la dernière décision de justice fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et le montant de la contribution à l'entretien des enfants doit être spontanément remise.

En l'absence de décision de justice, les parents attestent sur l'honneur du montant des revenus du foyer et s'engagent à faire connaître immédiatement toute modification auprès au Directeur de l'établissement d'accueil ou ses adjoint(e)s.

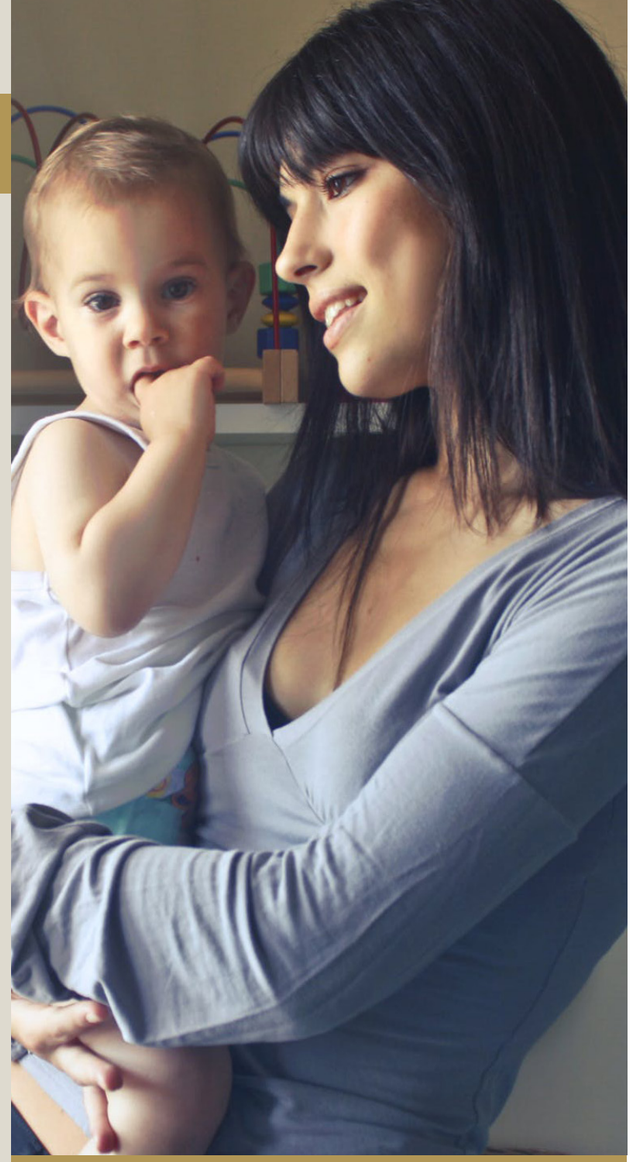

4.3. PRISE EN COMPTE DU BARÈME DE LA C.N.A.F.

4.3.1. TAUX D'EFFORT

Le barème de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, fixé par la circulaire CNAF n°2019-005 du 5 juin 2019, est basé sur le principe d'un taux d'effort, proportionnel au nombre d'enfants de la famille, qui est appliqué aux ressources mensuelles de la famille conformément aux tableaux suivants :

Taux de participation familiale par heure facturée :

- pour les familles messines
- en accueil collectif pour l'ensemble des contrats, quelle que soit leur date de conclusion A supprimer
- en micro crèche pour les nouveaux contrats conclus à partir du 1er septembre 2019 A supprimer

Ajouter : "en accueil familial pour les contrats conclus à partir du 1er janvier 2023

Nombre d'enfants	du 1er novembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

A remplacer par : "taux d'effort"

Taux de participation familiale par heure facturée :

- pour les familles messines
- en accueil familial pour l'ensemble des contrats, quelle que soit leur date de conclusion A supprimer
- en micro crèche pour les contrats conclus avant le 1er septembre 2019 A supprimer

Ajouter : en accueil familial pour les contrats conclus avant le 1er janvier 2023

Nombre d'enfants	du 1er novembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
2 enfants	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
3 enfants	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
4 enfants	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
7 enfants	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
8 enfants	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

A remplacer par : "taux d'effort"

Taux de participation familiale par heure facturée :

- pour les familles non messines
- en accueil collectif et familial pour l'ensemble des contrats, quelle que soit leur date de conclusion A supprimer
- en micro crèche pour les nouveaux contrats conclus à partir du 1er septembre 2019 A supprimer

Ajouter : "en accueil familial pour les contrats conclus à partir du 1er janvier 2023

A remplacer par : "taux d'effort"

Nombre d'enfants	À compter du 1er novembre 2019	
	Accueil collectif et micro crèche	Accueil familial
1 enfant	0,0650%	0,0540%
2 enfants	0,0540%	0,0430%
3 enfants	0,0430%	0,0320%
4 enfants	0,0320%	0,0320%
5 enfants	0,0320%	0,0320%
6 enfants	0,0320%	0,0210%
7 enfants	0,0320%	0,0210%
8 enfants	0,0210%	0,0210%
9 enfants	0,0210%	0,0210%
10 enfants	0,0210%	0,0210%

Taux de participation familiale par heure facturée :

- pour les familles non messines
- en micro crèche pour les contrats conclus avant le 1er septembre 2019 A supprimer

Ajouter : en accueil familial pour les contrats conclus avant le 1er janvier 2023

Nombre d'enfants	À compter du 1er novembre 2019
	Accueil micro crèche
1 enfant	0,0540%
2 enfants	0,0430%
3 enfants	0,0320%
4 enfants	0,0320%
5 enfants	0,0320%
6 enfants	0,0210%
7 enfants	0,0210%
8 enfants	0,0210%
9 enfants	0,0210%
10 enfants	0,0210%

A remplacer par : "taux d'effort"

Lorsqu'un enfant présente un handicap, le taux d'effort appliqué à la famille est celui qui est immédiatement inférieur à celui auquel la famille aurait pu prétendre en fonction de sa composition.

4.3.2. CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

- En accueil occasionnel

La participation familiale est facturée à la demi-heure, sur la base des heures réalisées, et en appliquant le tarif horaire calculé à partir du barème national des participations familiales (confère paragraphe 4).
Toute demi-heure commencée est due intégralement, et est comptabilisée tant dans les heures facturées que dans les heures réalisées. La participation familiale est due le jour même.

- En accueil régulier

La période d'adaptation est facturée à la demi-heure en fonction des horaires d'accueil effectifs. Pour les entrées effectuées en cours de mois, la période de pré-accueil, qui court jusqu'au 1er jour du mois suivant, est également facturée en fonction des horaires d'accueil effectifs.

La participation financière des familles est ensuite mensualisée, calculée selon la formule suivante:

$$\frac{\text{Tarif horaire} \times \text{Nb heures par semaine} \times \text{Durée du contrat en semaine}}{\text{Durée du contrat en mois}}$$

La mensualisation débute au premier jour du mois suivant la date d'entrée indiquée par les parents sur le contrat d'accueil. Des déductions sont possibles (confère paragraphe 4.4.).

Dans la limite des places disponibles et après accord du directeur de l'établissement d'accueil, toute présence de l'enfant au-delà du temps d'accueil réservé, défini dans le contrat, sera facturée en supplément selon le tarif horaire de la famille. Toute demi-heure commencée au-delà de la réservation est ainsi due intégralement, et est comptabilisée tant dans les heures facturées que dans les heures réalisées.

Dans les établissements proposant un accueil en horaires atypiques, des contrats d'accueils présentant des jours variables sont possibles.

La participation financière des familles est alors mensualisée sur la base d'un volume horaire déterminé par la famille. Ce volume horaire est forfaitaire et ne peut faire l'objet de déductions que dans les conditions mentionnées aux paragraphes 4.4.1. à 4.4.5. Tout comme pour les contrats dont le planning d'accueil est fixe, toute présence de l'enfant au-delà du temps d'accueil réservé, défini dans le contrat, sera facturée en supplément selon le tarif horaire de la famille.

Dans le cadre de l'accueil collectif, les heures de présence effectives sont établies par le pointage électronique des présences des enfants, lequel est effectué par les parents (ou personnes habilitées) lors de leur arrivée et de leur départ (avec l'enfant) de l'établissement d'accueil. Tout oubli de pointage par les parents (à l'arrivée et/ou au départ) entraîne la facturation de l'amplitude maximale de la journée concernée :

- depuis l'ouverture jusqu'au départ si oubli de pointage à l'arrivée,
- depuis l'arrivée jusqu'à la fermeture si oubli de pointage au départ,
- amplitude d'ouverture si oubli de pointage à l'arrivée ET au départ.

Dans le cadre de l'accueil familial, les heures de présence effectives sont établies à partir des éléments indiqués sur une « fiche de présence » remplie et signée par l'assistant(e) maternel(le). Les parents attestent de la réalité des informations qui figurent sur la fiche de présence en la contresignant. La présence de l'enfant est comprise entre le moment où le parent entre chez l'assistant(e) maternel(le) pour déposer l'enfant et son départ avec l'enfant.



4.3.3. RÉVISION DES TARIFS

4.3.3.1. ACTUALISATION DES RESSOURCES DE LA FAMILLE

Au 1er janvier de chaque année, la Ville de Metz procède à l'actualisation des ressources de la famille.

Pour les allocataires de la Caisse d'allocations familiales, les revenus doivent être actualisés chaque année auprès de la Caisse d'allocations familiales. La Ville de Metz utilise alors les données disponibles sur le site de la CAF réservé aux gestionnaires d'EAJE (CDAP) pour actualiser les ressources de la famille. La Ville de Metz conserve à cette occasion une copie du fichier Import CDAP avec les données personnelles de la famille.

Les familles ne relevant pas de la Caisse d'allocations familiales devront adresser à la :

Mairie de Metz
Pôle Petite Enfance
BP 21025
57036 METZ CEDEX 01

avant le 15 décembre de chaque année, l'avis d'imposition ainsi que tout autre justificatif (voir § 4.1) justifiant des revenus de l'année précédente.

Tout justificatif non transmis ou incomplet entraîne l'application du tarif maximum. Au-delà du 31 décembre de cette même année, les régularisations rétroactives sont exclues.

4.3.3.2. MODIFICATION DE LA SITUATION FAMILIALE OU DES RESSOURCES DE LA FAMILLE

Les changements d'adresse doivent être signalés auprès du directeur de l'établissement d'accueil car ils peuvent entraîner une révision de tarif (confère paragraphe 4.3.1.).

Pour les allocataires de la Caisse d'allocations familiales, toute modification de revenus, familiale ou professionnelle doit être adressée aux services de la Caisse d'allocations familiales ; il appartient alors à la famille, une fois la modification prise en compte par la CAF, d'avertir la Ville de Metz afin que la régularisation soit effectuée dans les meilleurs délais (consultation du site CDAP, avec conservation dans le dossier administratif de l'enfant d'une copie écran de CDAP avec les données personnelles de la famille).

Pour les familles ne relevant pas de la Caisse d'allocations familiales, les justificatifs sont à adresser à la Ville de Metz, qui appliquera les mêmes règles de mise à jour que la Caisse d'allocations familiales.

Les modifications de tarifs sont effectuées à partir du premier jour du mois qui suit la date de modification des ressources ou de la composition de la famille, sans que la rétroactivité puisse être antérieure au 1er janvier de l'année en cours.

4.4. DEDUCTIONS

Seules peuvent faire l'objet d'une déduction :

4.4.1. LES ABSENCES POUR CONGÉS

Les absences pour congés ne sont pas pré-déduites lors du calcul de la participation financière mensuelle due par la famille (voir § 4.3.2.).
Sous réserve que ces absences pour congés soient déclarées par écrit (formulaire) par la famille au directeur de l'établissement d'accueil en respectant un préavis de 2 semaines, elles font l'objet d'une déduction sur la facture du(des) mois concerné(s).

L'accueil effectif de l'enfant doit correspondre à la date d'admission et ne peut être différé par des congés annuels ; ces derniers ne sont donc pas autorisés/déduits durant le 1er mois d'accueil.

4.4.2. LES ABSENCES POUR MALADIE DE L'ENFANT

Les absences pour maladie de l'enfant, attestées par certificat médical, sont déduites du montant des participations familiales à partir du quatrième jour de maladie, les trois premiers jours calendaires restant à la charge de la famille.

4.4.3. L'HOSPITALISATION DE L'ENFANT

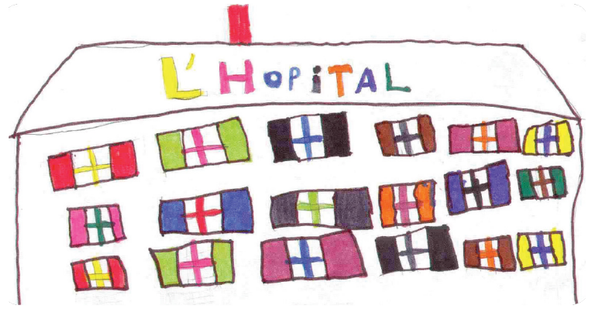

Les absences pour hospitalisation de l'enfant sont déduites du montant des participations familiales à partir du premier jour d'hospitalisation, sur présentation d'un bulletin de séjour.

4.4.4. L'ÉVICTION DE L'ENFANT PRONONCÉE PAR LE MÉDECIN DE L'ÉTABLISSEMENT

Les absences pour éviction de l'enfant prononcée par le médecin de l'établissement conformément aux protocoles en vigueur sont déduites du montant des participations familiales à partir du premier jour d'éviction.

4.4.5. LES FERMETURES ANNUELLES ET EXCEPTIONNELLES

Les établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville de Metz observent des périodes de fermeture : 1 semaine pendant les vacances de printemps pour la micro-crèche La Parent'aise et le multi-accueil/ludothèque Le Château, 3 semaines pendant les vacances d'été et 1 semaine pendant les vacances de fin d'année pour tous les multi-accueils. Le multi-accueil / ludothèque Le Tremplin est quant à lui fermé pendant toutes les vacances scolaires. Le planning est annoncé par la Ville de Metz aux familles au moins 6 mois à l'avance, par voie d'affichage dans les établissements d'accueil ainsi que sur le site internet de la Ville de Metz.

Les participations familiales relatives aux périodes de fermeture programmées et exceptionnelles, dont la décision est prise par la Ville de Metz, sont déduites du montant de la facture mensuelle.

4.5. MODALITÉS DE PAIEMENT

Pour l'accueil mensualisé, une facture est adressée aux familles au cours de la deuxième quinzaine du mois suivant et payable dès réception. Le règlement peut se faire :

- par chèque, libellé au nom du «trésor public», envoyé à l'adresse suivante :

Centre d'Encaissement du Trésor Public
TSA 50808
35908 RENNES CEDEX 9

- en espèces ou par CESU, directement à la :

Trésorerie de Metz Municipale
6/8, place Saint-Jacques
57040 METZ CEDEX
Téléphone : 03-87-75-86-50

- Par prélèvement automatique (formulaire disponible sur simple demande),

- Par carte bancaire, en se connectant au site sécurisé **www.tipi.budget.gouv.fr** (se munir de la facture)

Tout retard de paiement entraîne une procédure de recouvrement par le Trésorier Municipal. Un justificatif annuel des sommes facturées est fourni pour servir aux déductions fiscales.

5. EXCLUSION

5.1. RETARDS

Les parents doivent venir chercher leur enfant à l'heure prévue dans le cadre du contrat d'accueil. Des retards répétés au-delà de l'heure de fermeture entraînent la possibilité d'un refus d'accueil. Cette exclusion est prononcée par la Ville de Metz.

5.2. IMPAYÉS

Tout retard de paiement entraîne une procédure de recouvrement par le Trésorier Municipal. Des retards répétés dans le paiement peuvent faire l'objet d'une exclusion définitive de l'enfant, ou d'un non renouvellement d'un contrat d'accueil arrivant à échéance. Cette exclusion est prononcée par la Ville de Metz.

5.3. ABSENCES

La Ville de Metz considère comme vacante la place d'un enfant dont l'absence non motivée excédera trois semaines. Dans ce cas, une lettre recommandée est adressée aux parents pour les informer de la résiliation du contrat d'accueil. Le délai de préavis est alors facturé selon les modalités indiquées au paragraphe 6.

6. RETRAIT DE L'ENFANT PÉRIODE DE PRÉAVIS

Dans le cas où les parents souhaitent interrompre le contrat avant son terme, ils doivent en informer le Directeur de l'établissement d'accueil par écrit deux mois à l'avance, quelle que soit la cause de la rupture du contrat. Les mensualités relatives à ces deux mois de préavis seront intégralement facturées, étant entendu que tout mois entamé donne lieu à la facturation d'une mensualité entière.

Peuvent donner lieu à des réductions de préavis, sur présentation des justificatifs faisant foi :

- Mutation professionnelle ou retour à l'emploi, notifiée par l'employeur dans un délai de moins de trois mois avant sa date d'effet. Le préavis est alors réduit à un mois.
- Licenciement, notifié par l'employeur dans un délai de moins de trois mois avant sa date d'effet. Le préavis est alors réduit à un mois.
- Décision de justice relative à l'autorité parentale : le préavis est supprimé.

Toute autre situation, d'une exceptionnelle gravité, susceptible de motiver une demande de réduction de préavis, fera l'objet d'une demande écrite et motivée auprès de la Ville de Metz. Elle pourra être étudiée par une commission présidée par l'Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance, la Famille et la Parentalité.

Le cas échéant, cette situation pourra faire l'objet d'une évaluation sociale par les services de la Direction de l'Action Sociale et de l'Insertion du Centre Communal d'Action Sociale de Metz.

Le préavis est dû dès la signature du contrat d'accueil. Toutefois, aucune somme n'est due si le courrier de résiliation des parents est réceptionné durant la période de rétractation (7 jours ouvrables à compter du retour du contrat à la Ville de Metz, le cachet de la poste faisant foi).

7. ASSURANCE

La Ville de Metz souscrit une assurance garantissant sa «responsabilité civile» pour l'ensemble de ses activités, durant les jours et heures de fonctionnement des établissements.

Toutefois, la municipalité ne saurait être tenue responsable des vols et détériorations des objets personnels des enfants confiés dans les établissements, ainsi que des poussettes et autres matériels de l'enfant, quand bien même ceux-ci seraient laissés dans les locaux prévus à cet effet. Ces locaux ne constituent qu'une facilité proposée aux familles, les matériels qui y sont entreposés ne faisant l'objet d'aucune surveillance particulière.

Faute de frappe : surveillance

Dans le cadre de l'accueil familial, l'assurance « multirisque » du domicile de l'assistant(e) maternel(le) doit couvrir les risques d'incendie, vol, dégâts des eaux, bris de glace et responsabilité civile. Une attestation doit en être transmise au directeur de l'établissement de rattachement lors de l'embauche et annuellement.

Quand les parents sont présents auprès de leur enfant, ce dernier est placé sous leur surveillance.

8. INCIDENTS ET LITIGES

Tous les litiges liés à l'application de ce règlement de fonctionnement sont portés devant l'Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance, la Famille et la Parentalité de la Ville de Metz, qui les règle en présence du Directeur général adjoint solidarités et familles, du directeur du Pôle petite enfance et du directeur de l'établissement d'accueil concerné.

Remplacer par "Développement Humain"

9. ÉTUDE STATISTIQUE SUR LES USAGERS DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT FINANCÉS PAR LES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Afin d'améliorer l'action de la branche Famille, la Caisse Nationale d'Allocations familiales (CNAF) a besoin de mieux connaître les caractéristiques des enfants qui fréquentent les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ainsi que leurs familles.

À cette fin, la CNAF demande aux gestionnaires d'EAJE sous convention de financement (dont la Ville de Metz fait partie) de lui transmettre chaque année un fichier d'informations sur les enfants accueillis (âge, commune de résidence, numéro allocataire des parents ou régime de sécurité sociale si les parents n'ont pas de dossier à la CAF) et aux modalités de leur accueil (nombre d'heures, facturation).

Ce fichier dénommé FILOUÉ (FIchier LOcalisé des Utilisateurs d'EAJE) comporte des données annuelles qui ne sont exploitées qu'à des fins statistiques : elles sont donc rendues anonymes avant leur utilisation par la CNAF et sont utilisées dans le respect de la réglementation sur l'obligation et le secret en matière de statistiques et du respect au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles du 27 avril 2016.

Vous pouvez vous opposer à cette transmission de données en vous adressant directement auprès de la Direction de votre établissement d'accueil qui vous fera remplir un formulaire d'opposition FILOUÉ.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site www.caf.fr (en saisissant Filoué dans le moteur de recherche) ou en écrivant à filoue.cnaf@cnaf.fr.



MODALITÉS D'ACCUEIL

Les multi-accueils fonctionnent conformément au code de la santé publique (articles L2324-1 et suivants) et au code de l'action sociale et des familles. Dans ce cadre, il appartient aux professionnels de ces établissements de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être, au développement et à l'épanouissement des enfants qui leur sont confiés.

Les multi-accueils fonctionnant en horaires classiques ou atypiques sont ouverts du lundi au vendredi, excepté les jours fériés et font l'objet de fermetures annuelles : 1 semaine pendant les vacances de printemps pour la micro-crèche La Parent'aise et le multi-accueil/ludothèque Le Château, 3 semaines pendant les vacances d'été et 1 semaine pendant les vacances de fin d'année pour tous les multi-accueils. Le multi-accueil / ludothèque Le Tremplin est quant à lui fermé pendant toutes les vacances scolaires. Une fermeture exceptionnelle peut intervenir sur décision de la Ville de Metz.

Lors des absences de l'assistant(e) maternel(le), et en dehors des périodes de fermeture annuelle de son établissement de rattachement, la Ville de Metz s'engage à proposer aux familles une solution alternative d'accueil. Ces absences sont annoncées aux parents avec un délai de prévenance minimum de 2 mois. En accueil familial périscolaire, la continuité de la scolarisation de l'enfant n'est pas garantie.

Une fois par an, chaque établissement organise une journée pédagogique au profit de l'ensemble de son personnel. Ce temps de prise de recul collectif doit permettre la co-construction, le suivi et l'évaluation des projets d'établissement.
Cette journée fait l'objet d'une fermeture programmée, pour laquelle une solution alternative d'accueil pourra être proposée aux familles qui en exprimeraient le besoin.

Remplacer par "avis formulé"

Les multi-accueils bénéficient d'un agrément accordé par le Conseil Départemental. Le directeur de l'établissement d'accueil est dans l'obligation de refuser l'accueil de tout enfant dépassant l'effectif prévu, pour des raisons de sécurité et de bien-être.

Remplacer par : "Conformément à l'article R 2324-46-4 du Code de la Santé Publique, la Ville de Metz opte pour un ratio d'encadrement des enfants d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.
Sous réserve d'un taux d'occupation hebdomadaire qui ne dépasse pas 100% de la capacité horaire hebdomadaire d'accueil (calculée selon le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire), et des règles d'encadrement mentionnées ci-dessus, elle s'autorise à accueillir un nombre maximal d'enfants de 115% de la capacité prévue par l'avis d'ouverture, afin de répondre aux besoins d'accueil formulés par les familles, et notamment dans le cadre de l'accueil occasionnel ou de l'accueil d'urgence.
Toutefois, dans ce cadre, le directeur de l'établissement peut être dans l'obligation de refuser l'accueil de tout enfant dépassant l'effectif autorisé, notamment au regard du nombre de professionnels effectivement présents, et ce pour des raisons de sécurité et de bien-être." "

Les multi-accueils sont habilités à recevoir des enfants présentant un handicap. Cependant, ils ne constituent en aucun cas une structure de soins. Les familles ont donc toute latitude pour organiser la prise en charge thérapeutique et rééducative de leur enfant, en dehors du temps d'accueil.

1. PRÉSENTATION DES MULTI-ACCUEILS

Le personnel est nommé par le Maire de la Ville de Metz ou son représentant sur proposition du Directeur général adjoint solidarités familles. Il est soumis aux dispositions prévues dans le statut de la Fonction Publique Territoriale.

Supprimer

Le secret professionnel s'impose à l'ensemble du personnel des établissements petite enfance.

Les multi-accueils animés par une équipe pluridisciplinaire, peuvent comprendre une unité collective et une unité familiale. La direction est assurée par une infirmière puéricultrice ou par un éducateur de jeunes enfants, justifiant des conditions réglementaires d'expérience requises.

1.1. L'ÉQUIPE D'ENCADREMENT

Sous l'autorité du directeur de l'établissement d'accueil, elle est composée d'infirmières puéricultrices et/ou d'éducateurs de jeunes enfants.

1.1.1. LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

Le directeur de l'établissement d'accueil est titulaire d'un diplôme d'État de puéricultrice ou d'éducateur de jeunes enfants et exerce la direction de l'établissement sous l'autorité du directeur du Pôle petite enfance de la Ville de Metz.

Ses principales missions sont :

- Garantir la qualité de l'accueil des enfants à travers l'animation de l'établissement, l'accueil et l'information des familles et la gestion des moyens humains, techniques et budgétaires de l'établissement.
- Accompagner et soutenir les familles dans leur fonction éducative
- Contrôler ou faire contrôler par la puéricultrice l'exécution des soins, ainsi que le respect des prescriptions médicales, en particulier en ce qui concerne les régimes alimentaires.
- Assurer la répartition des tâches du personnel de l'établissement, et organiser l'accueil des stagiaires des écoles.
- Participer à la formation individuelle et collective et à l'éducation sanitaire et sociale du personnel. Elle doit signaler au médecin de l'établissement, les incidents de nature grave pour tout ce qui le concerne.
- Tenir les différents registres de l'établissement, mettre à jour les dossiers des enfants, en lien avec son équipe, réaliser et mettre en oeuvre le projet d'établissement.
- Organiser l'accueil des enfants chez les assistant(e)s maternel(le)s.

Supprimer

- Proposer à la direction du Pôle petite enfance les candidatures des assistant(e)s maternel(le)s en vue de leur recrutement.
- Conformément à l'article L.421.17-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, superviser le suivi des pratiques professionnelles des assistant(e)s maternel(le)s, notamment au travers de visites régulières effectuées au domicile des assistant(e)s maternel(le)s par l'équipe d'encadrement.
- Veiller à l'application des instructions générales de sécurité par l'ensemble du personnel.
- Veiller au bon fonctionnement des installations, au bon état de propreté de l'établissement et du domicile des assistant(e)s maternel(le)s, et signaler à qui de droit les défectuosités et les réparations à effectuer.
- Animer une équipe pluridisciplinaire composée :
  - d'un(e) adjoint(e), puéricultrice diplômée d'État ou éducateur de jeunes enfants, qui assure son remplacement en cas d'absence,
  - des éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat,
  - des auxiliaires de puériculture titulaires d'un certificat ou d'un diplôme professionnel,
  - des assistant(e)s maternel(le)s
  - des agents de cuisine et d'entretien,
  - des agents de puériculture titulaires des diplômes BEP carrières sanitaires et sociales et/ou CAP petite enfance.

Remplacer par : répondant aux qualifications requises par l'arrêté du 29 juillet 2022.

1.1.2. CONTINUITE DE LA FONCTION DE DIRECTION (art R2324-30 CSP)

En l'absence du directeur de l'établissement d'accueil, les fonctions d'encadrement sont exercées par son adjoint(e). À défaut, elles sont prises en charge par un membre de l'équipe d'encadrement, préalablement désigné par le directeur de l'établissement d'accueil ou représentant l'agent le plus ancien dans le grade le plus élevé.

Dans le cas où aucun membre de l'équipe d'encadrement ne serait présent, une auxiliaire, ou à la microcrèche un agent de puériculture, assure alors les fonctions d'encadrement dans les mêmes conditions. Il rend compte auprès de sa hiérarchie des décisions qu'il a pu prendre dans ce cadre.

1.2. LE MÉDECIN DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT



Le médecin veille à la santé des enfants accueillis au sein des établissements collectifs et familiaux.

À ce titre :

- il met en place les protocoles de recours aux urgences, les mesures à prendre en cas d'épidémie ou de situation collective ou individuelle dangereuse pour la santé, et garantit l'information des professionnels,
- il veille à l'application de toute mesure préventive d'hygiène et de sécurité,
- il s'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants à l'établissement,
- Il est chargé de la visite d'admission des enfants de moins de 4 mois qu'il examine en présence des parents,

Remplacer par : il réalise certaines visites d'admission en présence des parents, et intervient dans tous les établissements d'accueil du jeune enfant en tant que référent santé et accueil inclusif.

- il prépare et organise l'accueil de tous les enfants porteurs de handicap, de maladie chronique, d'allergie alimentaire ou autre maladie pouvant se manifester pendant l'accueil, Il valide le projet d'Accueil individualisé s'il est nécessaire,
- il intervient auprès des équipes pour toute question concernant la santé des enfants,
- il peut rencontrer les parents, à leur demande ou à celle des professionnels de l'établissement, lorsqu'il l'estime nécessaire pour la santé de l'enfant. Dans le cadre de la période épidémique actuelle, il est le référent COVID-19 des établissements d'accueil du jeune enfant municipaux.

Supprimer

1.3. FORMATIONS, ASSISTANTES MATERNELLES ET STAGIAIRES

L'ensemble du personnel bénéficie d'actions de formations professionnelles et de stages proposés par la Ville de Metz et/ou organisés par le Centre national de la fonction publique territoriale.

Les assistantes maternelles bénéficient en outre des formations inhérentes à leur agrément, organisées par le Conseil Départemental.
Les assistantes maternelles, et les enfants qui leurs sont confiés, participent également aux activités et animations diverses organisées au sein des établissements d'accueil du jeune enfant. Elles sont accompagnées, à domicile dans l'exercice de leurs fonctions, par des professionelles de la petite enfance (infirmières puéricultrices, éducatrices de jeunes enfants).

Les établissements peuvent recevoir en stage les candidats aux diplômes comportant un programme relatif à la petite enfance ou à l'enfance.

2. VIE QUOTIDIENNE DES ENFANTS

L'organisation de l'accueil des enfants est déterminée par l'équipe en accueil collectif et par l'assistant(e) maternel(le) en accueil familial. Elle tient compte de l'âge des enfants, de leurs rythmes de vie (activités d'éveil, alimentation, sommeil, etc.), de leurs besoins, des horaires d'accueil réservés et des informations transmises par les parents.

Remplacer par : Cette organisation est réfléchie et construite conformément au projet éducatif petite enfance e au projet propre à chaque établissement. Ces documents, disponibles sur place et consultables sur le site Internet de la Ville de Metz, s'inscrivent dans la droite ligne des préconisation de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L 214-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles".

Le projet éducatif petite enfance donne les repères structurant le projet de chaque établissement.
Le projet d'établissement définit les conditions d'accueil et le projet pédagogique poursuivi. Il est disponible etconsultable par les familles.

2.1. ARRIVÉE ET DÉPART DE L'ENFANT

Chaque jour, toutes les informations concernant la journée de l'enfant, font l'objet d'un temps d'échange entre les professionnel(le)s et les parents. Ce temps d'échange fait partie intégrante du temps d'accueil de l'enfant.

À l'arrivée, les enfants sont confiés physiquement par le titulaire de l'autorité parentale ou son représentant auprès d'un professionnel petite enfance de l'établissement.

Au départ, les enfants sont remis par un professionnel petite enfance de l'établissement aux personnes majeures qui y sont autorisées par la loi ou par décision de justice.

Dans le cadre du contrat d'accueil individualisé, le ou les titulaire(s) de l'autorité parentale désigne(nt) une ou plusieurs personnes majeures qui peuvent, en leur absence, conduire ou venir rechercher l'enfant. Celle-ci doit présenter une pièce d'identité lors du retrait de l'enfant. Ce dernier ne sera en aucun cas remis aux mineurs même sur autorisation nominative écrite des titulaires de l'autorité parentale.

2.2. ALIMENTATION

2.2.1. ACCUEIL EN HORAIRES CLASSIQUES

L'enfant est confié premier biberon ou petit-déjeuner donné, suivant l'âge de l'enfant; les parents assurent également le dernier repas.

Le régime alimentaire est à préciser lors de l'admission de l'enfant ainsi qu'à chaque modification (introduction des aliments). En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, il sera nécessaire d'en aviser le directeur de l'établissement d'accueil ou ses adjoint(e)s, et de fournir un certificat médical. Toute modification sera ensuite notifiée par écrit (certificat ou carnet de santé). Le cas échéant, un projet d'accueil Individualisé pourra être établi.

Les mamans qui le souhaitent peuvent poursuivre l'allaitement maternel.

Les aliments de régime (laits spéciaux) seront amenés par les parents.

- En accueil collectif, le repas de midi et le goûter sont fournis*. Les menus sont affichés à l'entrée et consultables sur le site Internet de la Ville de Metz (http://metz.fr/). Un lait infantile adapté est proposé. Les parents ont la possibilité d'apporter le lait de leur choix si ce dernier ne leur convient pas. La préparation des bibersons est réalisée à partir d'eau minérale.

*goûter uniquement pour le multi-accueil le Château.

- En accueil familial, l'assistant(e) maternel(le) prépare et donne les biberons au bébé et assure le repas de midi et le goûter. La préparation des bibersons est réalisée à partir d'eau minérale. Elle garantit une alimentation de bonne qualité, adaptée à l'âge de l'enfant et équilibrée. L'avis du médecin pourra être sollicité par le directeur de l'établissement d'accueil en cas de besoin.

Les parents fournissent à l'assistant(e) maternel(le) :
- les biberons,
- les tétines,
- les aliments de régime (laits spéciaux) prescrits par le médecin traitant.

Dans le cas où les repas sont fournis par la famille (laits spéciaux, paniers-repas sur prescription d'un allergologue et validé dans un projet d'accueil individualisé), il n'y a pas de déduction possible sur le tarif horaire.

2.2.2. ACCUEIL EN HORAIRES DE NUIT

En fonction des heures d'accueil, l'établissement ou l'assistant(e) maternel(le) peut assurer le premier ou le dernier repas de la journée. Ainsi :

- les enfants dont l'accueil est réservé avant 7 heures peuvent arriver en pyjama, et prendre leur petit déjeuner au sein de l'établissement,
- les enfants dont l'horaire d'accueil est réservé après 19h15 peuvent dîner dans l'établissement à 19 heures.

2.3. SÉCURITÉ

Afin d'assurer la sécurité des enfants, le port de bijoux de toute nature (y compris les boucles d'oreilles médicales, les bagues...) est interdit ainsi que tout objet pouvant présenter un danger.

Le personnel est amené à retirer tout bijou, pour garantir cette sécurité, et ne peut être rendu responsable de leur perte.

Lors des déplacements extérieurs, seuls les transports en communs sont autorisés en complément des déplacements à pieds.

Lors des sorties, les parents fournissent toutes les protections nécessaires (soleil, pluie...).

2.4. HYGIÈNE

Pour le bien être de l'enfant, le respect des parents et des professionnel(le)s petite enfance, l'enfant doit arriver propre dans l'établissement et doit être rendu propre aux parents.

En accueil collectif comme en accueil familial:

- les parents fournissent les vêtements de rechange, adaptés à la saison, un thermomètre médical sans mercure (accueil familial uniquement), une paire de chaussons ainsi que l'objet préféré de l'enfant. Ces objets doivent être marqués au nom de l'enfant, afin d'éviter échanges et pertes.
- l'établissement d'accueil fournit les couches et produits d'hygiène. Dans le cas où la famille souhaite fournir les couches, il n'y a pas de déduction possible sur le tarif horaire.

2.5. SANTÉ



Toute vaccination récente, tout traitement en cours, tout problème de santé (hospitalisation, chute...) doivent être signalés au directeur de la structure d'accueil ou à ses adjoint(e)s dès l'arrivée de l'enfant.

Lorsque l'enfant est malade et qu'il ne peut être confié, le directeur de l'établissement d'accueil ou ses adjoint(e)s doivent être prévenus impérativement dès l'ouverture de l'établissement.

ajouter : "d'eau issue de fontaines à eau avec système de filtration ou à partir... "

faute de frappe "biberons"

Supprimer

faute de frappe "biberons"



2.5.1. MALADIE

Si un enfant présente des symptômes inhabituels à son arrivée ou au cours de la journée, le directeur de l'établissement d'accueil, ses adjoint(e)s disposent d'un pouvoir d'appréciation pour accepter ou refuser l'accueil de l'enfant.

En cas de maladie infectieuse, la décision d'éviction et de retour se fait selon les recommandations officielles et sur avis du médecin de l'établissement et selon les protocoles adoptés par le Pôle petite enfance de la Ville de Metz.

Pour le confort des enfants et pour limiter la contagion, la fréquentation est déconseillée à la phase aigüe de la plupart des maladies.

Le directeur de l'établissement d'accueil ou ses adjoint(e)s doivent être informés de la maladie pour prendre les mesures d'hygiène nécessaires, le cas échéant en lien avec le médecin de l'établissement. L'enfant sera accueilli à nouveau dès que son état le permet et après la durée d'éviction règlementaire s'il y a lieu. La présentation d'un certificat de non contagion, délivré par le médecin traitant, n'est nécessaire que dans quelques situations particulières.

La fièvre de l'enfant est prise en charge suivant les recommandations officielles. La prescription d'antipyrétique par le médecin traitant sera réactualisée régulièrement.

2.5.2. MÉDICAMENTS

La prise de médicaments est assurée par les parents le matin et le soir. Un traitement médicamenteux peut être administré à l'enfant dans l'établissement ou chez l'assistant(e) maternel(le), si les parents en font la demande. Ils fournissent alors le(s) médicament(s) et la prescription correspondante. Le directeur de l'établissement d'accueil peut être amené à demander des informations complémentaires ou à solliciter le médecin de l'établissement, en particulier en cas de traitements spécifiques.

Aucun médicament ne peut être administré sans ordonnance et sans en avoir préalablement averti le directeur.

Dans le cas où un médicament serait remplacé par un générique, le pharmacien doit l'indiquer sur l'ordonnance. La boîte et le flacon de médicaments devront comporter le nom et le prénom de l'enfant, la date d'ouverture ainsi que l'heure et la quantité des prises.

En cas de fièvre, l'administration d'antipyrétiques à l'enfant fait l'objet d'un protocole interne établi par le médecin de l'établissement en cohérence avec la prescription du médecin traitant. Les parents fournissent le produit prescrit.

Une puéricultrice apporte son concours au directeur d'établissement pour la mise en oeuvre des mesures nécessaires au bien-être et au développement des enfants.

2.5.3. PROJET D'ACCUEIL INVIDUALISÉ

Si l'enfant fait l'objet d'un projet d'accueil individualisé, les parents doivent fournir une trousse d'urgence nécessaire au traitement de l'enfant. Cette trousse doit être conforme à la prescription.

L'intervention de soignants extérieurs n'est possible que pour des cas particuliers qui devront au préalable faire l'objet d'une concertation et d'un protocole individuel validé par le Directeur et le médecin de l'établissement, les parents et intervenants extérieurs.

L'accueil des enfants présentant un handicap ou une pathologie particulière se prépare avec la famille, le médecin qui suit l'enfant, le médecin de l'établissement, le directeur de l'établissement d'accueil et le directeur du Pôle petite enfance. L'admission de l'enfant sera effective après accord des différents partenaires. Le médecin départemental de Protection maternelle et infantile est systématiquement informé.

2.5.4. URGENCE

En cas d'accident ou lorsque l'état d'un enfant nécessite des soins d'urgence, le personnel de l'établissement prend toute mesure d'urgence utile (hospitalisation...) et en informe immédiatement la famille.

remplacer par : "CIRCULATION DU "

2.5.5. ÉPIDEMIE COVID-19

La Ville de Metz met en œuvre les directives du Ministère des Solidarités et de la Santé, déclinées dans un Guide Ministériel édité par la Direction Générale de la Cohésion Sociale. Ce document, évolutif est accessible sur Internet, et peut être communiqué aux familles sur simple demande.

Les parents jouent un rôle essentiel pour maintenir l'épidémie sous contrôle, et assurer la continuité de service des établissements.

Il leur est demandé de respecter les mesures barrière suivantes :

- Se laver systématiquement les mains à l'arrivée dans l'établissement, et lorsque la configuration des lieux le permet, laver celles de leur enfant au savon et à l'eau ;
- Un seul adulte entre dans l'établissement pour y déposer ou y rechercher l'enfant ; il doit porter un masque pendant toute la durée de sa présence dans les lieux d'accueil, quelle que soit la distance qui le sépare des autres parents ou des professionnels ;
- S'efforcer de respecter à tout moment une distance d'un mètre avec les professionnels, les autres parents et les autres enfants (notamment si une file d'attente se forme) ;
- Adopter la salutation distanciée avec les professionnels (ne pas serrer la main, ne pas s'embrasser, pas d'accolade).

Si malgré tout, une COVID-19 est suspectée[1] :

- En cours d'accueil, il est demandé de venir récupérer l'enfant sans délai ;
- Au domicile, il est demandé d'informer immédiatement la direction du Multi-Accueil de l'apparition de symptômes chez l'enfant,
- Sauf en cas d'urgence, consulter un médecin lorsque son enfant conserve des signes évocateurs de la COVID-19 au bout de trois jours.

[1] Les symptômes évocateurs de la COVID-19 chez l'enfant peuvent être les suivants :

- Infection respiratoire aiguë avec une fièvre ou une sensation de fièvre, ou les manifestations cliniques suivantes lorsqu'elles sont de survenue brutale :
- Asthénie inexpliquée (fatigue générale) ;
- Myalgies inexpliquées (douleur musculaire) ;
- Céphalées (maux de tête) en dehors d'une pathologie migraineuse connue ;
- Anosmie ou hyposmie sans rhinite associée (perte de l'odorat sans obstruction nasale);
- Agueusie ou dysgueusie (perte du goût) ;
- Altération de l'état général (fatigue inexpliquée, apathie, somnolence) ;
- Diarrhée ;
- Fièvre isolée chez l'enfant de moins de 3 mois.

Les rhinites seules ne sont pas considérées comme des symptômes évocateurs de Covid-19.

Remplacer par : "Pour protéger les enfants et les professionnels, les parents sont appelés à respecter les consignes suivantes :
• Chaque parent se lave systématiquement à son arrivée les mains au savon et à l'eau ou par solution hydro-alcoolique ainsi que, lorsque la configuration des lieux le permet, celles de son enfant ;
• Parents et professionnels adoptent la salutation distanciée (ne pas serrer la main, ne pas s'embrasser, pas d'accolade) ;
Il leur est demandé :
• Venir, dans la mesure du possible, récupérer son enfant en cas d'apparition de symptômes du Covid19 ;
• Informer immédiatement de l'apparition de symptômes chez son enfant ou au sein de son foyer ;
• Consulter un médecin en cas d'apparition de symptômes chez son enfant ou au sein de son foyer ;
• Tester son enfant qui présente des symptômes de la covid-19 (pour rappel l'utilisation d'autotest chez des enfants de moins de trois ans est proscrite) ;
• Informer immédiatement de tout résultat positif à un test de dépistage RT-PCR ou antigénique de l'enfant ou d'un des membres de son foyer ;
• Ne pas confier son enfant s'il est testé positif au Covid19 ; respecter la mesure d'isolement ;
• Se tenir à la disposition des équipes en charge du contact-tracing."

Supprimer

Informer immédiatement le mode d'accueil en cas de :

- Apparition de signes évocateurs de la Covid19 ;
- Résultat positif à un test de dépistage RT-PCR chez l'enfant ou au sein du foyer ;
- Identification de l'enfant comme « cas possible » par le médecin consulté ;
- Identification de l'enfant comme « contact à risque ».

Dans tous les cas, il convient de se tenir à la disposition des équipes de l'Agence régionale de Santé ou de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie en charge du contact-tracing.

Par mesure de prévention, il convient de ne pas confier l'enfant et de respecter la mesure d'isolement :

- S'il présente des signes évocateurs de la Covid19 ;
- Si un test de dépistage lui a été prescrit, même en l'absence de symptômes et attente du résultat ;
- Si le médecin consulté l'a identifié comme «cas possible » ;
- S'il est testé positif à la Covid19 ;
- S'il est identifié comme « contact à risque ».

Dans toutes ces hypothèses, les heures d'accueil non effectuées seront déduites de la facture.

Retour de l'enfant dans l'établissement :

Selon recommandations du Guide Ministériel et avis médicaux.
Une attestation sur l'honneur en ce sens pourra être demandée à la famille.

Le classement du département par voie réglementaire

Trois zones ont été identifiées par le Gouvernement :

- «Zone où l'épidémie est sous contrôle»
- «Zone de circulation active du virus»
- «Zone d'état d'urgence sanitaire»

Ce classement conditionne :

- le nombre maximum d'enfants que les crèches sont susceptibles d'accueillir,
- la possibilité de proposer des accueils relais (en cas de fermeture d'un établissement ou de l'absence d'une assistante maternelle).

Dans ces hypothèses, comme dans le cas où le ratio légal adultes-enfants ne serait plus assuré, les établissements pourraient ne pas être en mesure d'accueillir les enfants selon les plannings prévus.

Selon les recommandations du Ministère, seraient alors priorisés les accueils des familles biactives ou des mono-parents actifs, et en leur sein les professions prioritaires au sens du Guide Ministériel. À cet égard, les familles souhaitant justifier d'une situation prioritaire sont invitées à transmettre à la direction de leur établissement un bulletin de salaire (datant de moins de trois mois) ou un document équivalent.

En tel cas, les familles dont l'accueil ne pourrait être assuré ne seraient pas facturées, et la Ville de Metz mettrait tout en œuvre pour que cette situation anormale soit de la durée la plus courte possible.



3. INFORMATION ET PARTICIPATION DES PARENTS

Le personnel est quotidiennement à la disposition des parents et à leur écoute ; ceux-ci sont régulièrement informés du vécu de leur enfant durant l'accueil. Des rendez-vous réguliers sont prévus pour faire le point du déroulement de l'accueil de l'enfant.

Un projet d'établissement est mis en oeuvre par l'équipe et consultable par les parents.

Un conseil des parents, réunissant les parents dont les enfants sont accueillis dans les différents établissements petite enfance, en accueil familial comme en accueil collectif, ainsi que les représentants de la Ville de Metz et des professionnels intervenant dans ses établissements auprès de leurs enfants, est institué.

Instance participative, ce conseil organise échanges et débats sur les besoins et les attentes des parents en matière d'accueil de la petite enfance, sur l'organisation et le contenu des projets éducatifs des établissements d'accueil du jeune enfant.

Il permet aux parents de mieux appréhender le fonctionnement des établissements d'accueil, et ainsi de partager les enjeux de la politique d'accueil de la petite enfance pour bien grandir à Metz.
Le Conseil des parents fait l'objet d'un règlement de fonctionnement spécifique.

Ce règlement annule et remplace le précédent. Il s'applique à compter du 20 novembre 2020
1er janvier 2023

Fait à Metz, le 20 novembre 2020
30 septembre 2022

MAIRIE DE METZ 57 (Moselle)

Pour le Maire de la Ville de Metz,
l'Adjointe au Maire déléguée
à la Petite Enfance,
la Famille et la Parentalité.

Isabelle LUX



ANNEXE 1 : AGRÉMENTS MODULÉS

À COMPTER DU 1er JANVIER 2018

A remplacer par : "A compter du 1er janvier 2023"

les horaires des MA de 60 et 80 places se modifient : ouverture à 7h30 et fermeture à 18h30

Insérer une colonne "Accueil en surnombre"

Equipements	Autorisations d'ouvertures			Agréments modulés (nombre d'enfants max. accueillis par plage horaire)		
	date d'ouverture	capacité totale	détail capacité par type d'accueil	horaires	période scolaire	vacances scolaires
Multi-Accueil Les Buissonnets 31 ter rue de Verdun 57000 METZ	14 novembre 1994	92 86	Collectif 80 Surnombre : 92	7h15 - 8h00 8h00 - 8h30 8h30 - 9h00 9h00 - 16h00 16h00 - 17h00 17h00 - 18h00 18h00 - 18h45	20 40 55 80 60 45 20	20 40 50 60 50 40 20
			Familial 12 6	7h00 - 19h00	12	12
Multi-Accueil Les Jardinets 12 rue André Theuriet 57000 METZ	1er avril 1999	91 83	Collectif 80 Surnombre : 92	7h15 - 8h00 8h00 - 8h30 8h30 - 9h00 9h00 - 16h00 16h00 - 16h30 16h30 - 17h30 17h30 - 18h00 18h00 - 18h45	20 40 55 80 60 45 35 20	20 40 55 65 60 45 35 20
			Familial 11 3	7h00 - 19h00	11	11
Multi-Accueil La Maison de la Petite Enfance 22A rue du Wad-Billy 57000 METZ	12 décembre 1979 (Ste Croix) puis 20 janvier 2004 (Wad-Billy)	91 86	Collectif 80 Surnombre : 92	7h15 - 8h00 8h00 - 8h30 8h30 - 9h00 9h00 - 16h00 16h00 - 16h30 16h30 - 17h30 17h30 - 18h00 18h00 - 18h45	20 40 55 80 65 60 35 20	20 35 45 60 50 45 35 20
			Familial 11 6	7h00 - 19h00	11	11

Insérer une colonne : accueil maximal en surnombre

Equipements	Autorisations d'ouvertures			Agréments modulés (nombre d'enfants max. accueillis par plage horaire)		
	date d'ouverture	capacité totale	détail capacité par type d'accueil	horaires	période scolaire	vacances scolaires
Multi-Accueil La Vigneraie 15 chemin sous les vignes 57050 METZ	26 avril 2004	72 69	Collectif 60 Surnombre : 69	7h15 - 8h00 8h00 - 8h30 8h30 - 16h30 16h30 - 17h30 17h30 - 18h00 18h00 - 18h45	15 45 60 45 40 15	15 45 50 45 40 15
			Familial 12 9	7h00 - 19h00	12	12
Multi-Accueil Les Guérêts 10 rue du Comte Emmery 57070 METZ	15 octobre 2007	90	Collectif 80 Surnombre : 92	7h15 - 8h00 8h00 - 8h30 8h30 - 9h00 9h00 - 16h00 16h00 - 16h30 16h30 - 17h30 17h30 - 18h00 18h00 - 18h45	20 40 60 80 60 50 35 15	20 35 55 65 50 45 30 15
			Familial 10	7h00 - 19h00	10	10
Multi-Accueil L'Amphithéâtre 2 rue Hisette 57000 METZ	2 juillet 2014	70 60	Collectif 60 Surnombre : 69	7h15 - 8h00 8h00 - 8h30 8h30 - 16h30 16h30 - 17h30 17h30 - 18h00 18h00 - 18h45	20 40 60 45 30 20	20 40 50 45 30 20
			Supprimer la ligne familial Familial 10	7h00 - 19h00	10	10
Multi-Accueil La Grange-aux-Bois 1 bis rue du bois de la Dame 57070 METZ	2 novembre 1993	50 45	Collectif 30 Surnombre 34	6h00 - 7h00 7h00 - 8h00 8h00 - 9h00 9h00 - 11h00 11h00 - 17h00 17h00 - 18h00 18h00 - 19h30 19h30 - 20h30	5 10 15 25 30 20 10 5	5 10 15 25 25 20 10 5
			Familial 20 15	7h00 - 19h00	20	20

ANNEXE 1 : AGRÉMENTS MODULÉS

À COMPTER DU 1er JANVIER 2018

A remplacer par : "A compter du 1er janvier 2023"

Equipements	Autorisations d'ouvertures			Agréments modulés (nombre d'enfants max. accueillis par plage horaire)		
	date d'ouverture	capacité totale	détail capacité par type d'accueil	horaires	période scolaire	vacances scolaires
Multi-Accueil Les Marmousets 13 rue pioche 57000 METZ	1er janvier 2014	30	Collectif 30 Surnombre 34	7h30 - 8h00 8h00 - 9h00 9h00 - 12h00 12h00 - 14h00 14h00 - 17h00 17h00 - 18h00 18h00 - 18h30	10 15 30 27 30 15 10	10 15 25 25 25 18 10
Multi-Accueil Charlemagne 8-10 rue Charlemagne 57000 METZ	22 août 2016	25	Collectif 25 Surnombre 29	7h30 - 8h00 8h00 - 8h30 8h30 - 9h00 9h00 - 17h00 17h00 - 17h30 17h30 - 18h00 18h00 - 18h30	5 15 20 25 21 15 8	5 15 20 25 21 15 8
Multi-Accueil de Magny 71 bis rue des roseaux 57000 METZ	9 septembre 1991	25 24	Collectif 20 Surnombre 23	7h30 - 8h00 8h00 - 8h30 8h30 - 9h00 9h00 - 16h30 16h30 - 17h30 17h30 - 18h00 18h00 - 18h30	6 10 14 20 14 10 6	6 9 12 16 12 9 6
			Familial 5 4	7h00 - 19h00	5	5
Multi-Accueil de Vallières 35 rue des marronniers 57070 METZ	22 février 1984	26	Collectif 20 Surnombre 23	7h30 - 8h00 8h00 - 8h30 8h30 - 9h00 9h00 - 16h30 16h30 - 17h30 17h30 - 18h00 18h00 - 18h30	6 10 14 20 14 10 6	6 9 12 16 12 9 6
			Familial 6	7h00 - 19h00	6	6

Equipements	Autorisations d'ouvertures			Agréments modulés (nombre d'enfants max. accueillis par plage horaire)		
	date d'ouverture	capacité totale	détail capacité par type d'accueil	horaires	période scolaire	vacances scolaires
Multi-Accueil et Ludothèque Le Tremplin 10 rue du Bon Pasteur 57070 METZ	Lundis, mardis, jeudis, vendredis, Multi-Accueil de 8h15 à 16h45 Ludothèque mercredis de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17H00 30 septembre 2019	16	Collectif 16 Surnombre 18	Lundi - Mardi Jeudi - Vendredi 8h30 - 16h00 16h00 - 18h00 Mercredi 9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	→ 16 Ludothèque → 16 Ludothèque	Fermé
Multi-Accueil et Ludothèque Le Château 74 avenue de Thionville 57050 METZ	Lundis, mardis, jeudis, vendredis, Multi-Accueil de 8h30 à 16h30 Ludothèque mercredis de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17H00 9 janvier 2001	20	Collectif 15 Surnombre 17	Lundi, mardi, jeudi 8h30 - 12h30 Vendredi 8h30 - 12h30 13h30 - 16h30 Lundi : 14h - 16h30 Mardi : 15h30 - 18h Mercredi : 9h - 12h et 14h - 17h Jeudi : 14h - 17h	→ 15 → 15 → 15 → Ludothèque → Ludothèque → Ludothèque → Ludothèque → Ludothèque	15 15 15 Ludothèque Ludothèque Ludothèque Ludothèque Ludothèque
	Fermé pendant 5 semaines en été, 2 semaines à Noël, 1 semaine sur 2 durant les autres périodes de congés scolaires		Familial 5	7h00 - 19h00	5	5
Multi-Accueil Au Clair de Lune 4 avenue de Lyon 57070 METZ	18 janvier 2010	18 20 Surnombre 14	Collectif 10 12	0h00 - 6h00 6h00 - 6h30 6h30 - 21h00 21h00 - 24h00	3 4 10 3	3 4 10 3
			Familial Classique 6	7h00 - 19h00	6	6
			Familial Atypique 2	6h00 - 22h00 +10 nuits/mois	2	2
Micro-crèche La Parent'aise 12 rue de Stoxey 57070 METZ	17 décembre 2012	10	Collectif 10 Surnombre 12	7h30 - 8h00 8h00 - 17h00 17h00 - 17h30 17h30 - 18h00	3 10 5 3	3 10 5 3

ANNEXE 2 : PLANCHER ET PLAFOND DE RESSOURCES MENSUELLES CNAF



Les participations familiales sont encadrées par un plancher et un plafond de ressources mensuelles, revalorisés annuellement par la Caisse nationale d'allocations familiales.

Dans le cas où les ressources mensuelles moyennes du foyer (année N-2) sont inférieures au plancher ou supérieures au plafond, la Ville de Metz retient le plancher ou le plafond publiés par la CNAF pour calculer le montant du tarif horaire appliqué à la famille dont le ou les enfants sont accueillis au sein d'un multi-accueil (Cf. partie I § 4).

Dans le cas où les ressources mensuelles moyennes du foyer (année N-2) sont comprises entre le plancher et le plafond publiés par la CNAF, la Ville de Metz retient le montant des ressources mensuelles moyennes du foyer (année N-2) pour procéder à ce calcul.

Ressources mensuelles plancher * au **1er novembre 2019 : 705,27 euros**

A remplacer par
1er janvier 2022 : 712,33 €

Ressources mensuelles plafond au **1er novembre 2019 : 5300 euros** A supprimer

Ressources mensuelles plafond au **1er janvier 2020 : 5600 euros** A supprimer

Ressources mensuelles plafond au **1er janvier 2021 : 5800 euros** A supprimer

Ressources mensuelles plafond * au **1er janvier 2022 : 6000 euros**

Ajouter :
(*) Les plancher et plafond de ressources sont mis à jour annuellement par la CNAF au 1er janvier de chaque année.
Les mises à jour sont consultables sur le site Internet de la Ville de Metz.

Ajouter une "ANNEXE 3 : PROTOCOLES ET PROCEDURES" comprenant les parties suivantes :

Annexe 3.1 Protocole en cas d'urgence médicale
Annexe 3.2 Protocole d'administration des médicaments
Annexe 3.3 Procédure relative à une situation préoccupante
Annexe 3.4 Procédure de nettoyage - mesures préventives d'hygiène générale et renforcée
Annexe 3.5 Procédure d'organisation des sorties (incluant formulaire à compléter)



changement de logo

ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PLACES

20 novembre 2020

SOMMAIRE

1.	Inscription en accueil occasionnel	p.2
2.	Inscription en accueil régulier	p.2
3.	Admission en accueil régulier	p.3
4.	Admission en accueil d'urgence	p.5
Annexe 1 : grille des critères		p.6
Annexe 2 : sectorisation		p.7

VILLE DE METZ

L'admission des enfants dans les établissements relevant de la coordination municipale des modes d'accueil (les établissements municipaux ainsi que les établissements associatifs ayant adhéré par convention au guichet unique) s'effectue selon une procédure transparente, sur la base d'une grille de points ci-annexée, attribués à chaque famille en fonction de sa situation objective.

Les multi-accueils proposent des possibilités d'accueil collectif ou familial, occasionnel ou régulier, pour des enfants de moins de 6 ans.

L'accueil occasionnel répond à une demande ponctuelle, et non récurrente.

L'accueil régulier répond à un besoin d'accueil dont le rythme et la durée sont prévisibles. Il est formalisé par la signature d'un contrat d'accueil déterminant la période de réservation (d'une année maximum), le nombre d'heures réservées par jour, par semaine et dans le mois. Ce contrat fixe la participation financière de la famille.

La personne qui inscrit l'enfant doit bénéficier de l'exercice de l'autorité parentale.

1. INSCRIPTION ET ADMISSION EN ACCUEIL OCCASIONNEL

1.1. Lorsque la demande d'accueil est ponctuelle, les parents ou responsables légaux s'adressent au directeur de l'établissement dans lequel ils souhaitent inscrire l'enfant.

1.2. Le directeur de l'établissement instruit le dossier et prononce l'admission de l'enfant sous réserve de places disponibles et d'un dossier complet (1).

(1) confére §2.7.1

2. INSCRIPTION EN ACCUEIL RÉGULIER

2.1. Lorsque la demande d'accueil est inférieure à 20 heures par semaine (2), les parents ou responsables légaux s'adressent au directeur de l'établissement dans lequel ils souhaitent inscrire l'enfant. Si cet accueil de moins de 20 heures par semaine présente un rythme prévisible, et sous réserve de places disponibles, d'un dossier complet et d'une domiciliation métropolitaine, le directeur de l'établissement peut proposer la conclusion d'un contrat d'accueil régulier sans que la demande n'ait besoin d'être instruite par le Relais petite enfance.

2.2. Lorsque la demande d'accueil est supérieure ou égale à 20 heures par semaine (2), les parents ou responsables légaux s'adressent au Relais petite enfance, via Allo Mairie au 0 800 891 891.

2.3. L'attribution des places par la commission est reservée aux familles domiciliées à Metz Métropole. Cette condition fait l'objet d'une première vérification au moment de l'enregistrement de la demande, puis au moment de la signature du contrat d'accueil, la famille devant alors fournir un justificatif de domicile (3) datant de moins de 6 mois.

2.4. Le Relais petite enfance convie les parents / futurs parents qui le souhaitent, à une réunion d'information dont l'objectif est de présenter les différents modes d'accueil présents sur le territoire messin (collectifs, familiaux, garde à domicile ...).

2.5. La demande d'inscription doit être enregistrée au plus tôt 6 mois avant la date d'accueil souhaitée (ce qui correspond au 6ème mois de grossesse pour un enfant à naître dont l'accueil est souhaité à l'issue du congé de maternité) et au plus tard 2 semaines avant la date de commission d'attribution des places (cf. §3.5.).

(2) 10 heures par semaine pour le multi-accueil le Château

(3) Pièces justificatives acceptées pour attester de la domiciliation : contrat de bail, facture électricité, eau, gaz, téléphone fixe, assurance habitation etc.

2.6. Pour effectuer cet enregistrement, il convient de prendre rendez-vous auprès du Relais petite enfance (Allo Mairie au 0 800 891 891). Afin de permettre à la famille de préparer ce rendez-vous et de construire la demande d'accueil la plus adaptée à ses besoins et à ses contraintes (en termes d'horaires, de déplacements...), une documentation relative à l'offre d'accueil à Metz, accompagnée d'une fiche de renseignements, lui est adressée. Ces documents sont envoyés par courrier électronique, ou sont disponibles en téléchargement ou en mairie de quartier.

2.7. Lors de ce rendez-vous :

2.7.1. Il convient de fournir les pièces suivantes:

- la fiche de renseignements complétée,
- Le justificatif de domicile datant de moins de six mois,
- une copie intégrale de l'acte de naissance, à fournir dans les 15 jours suivants la naissance,
- le numéro d'allocataire CAF ou autre caisse de prestations familiales,
- une copie du dernier avis d'imposition des revenus du foyer ~~si la famille n'est pas allocataire CAF~~,
- une copie des justificatifs des revenus perçus à l'étranger le cas échéant,
- une attestation de prestation RSA datant de moins de trois mois,
- dans le cas où l'autoristé parentale fait l'objet d'une décision par un juge : une copie de ce document,
- le dernier bulletin de salaire ou extrait kbis SIREN/SIRET ou justificatif de formation ou certificat de scolarité ou carte étudiant.

2.7.2. La demande enregistrée au cours du rendez-vous permet à la famille d'opter pour l'un des secteurs messins, et d'indiquer ses options quant à l'accueil familial et/ou collectif. Le choix de son secteur de domiciliation donne droit à un bonus, selon la grille d'attribution des points jointe en annexe.

2.7.3. Les autres modes d'accueil messins seront également évoqués, et si la famille le souhaite, une documentation lui sera remise à ce sujet (liste des assistants maternels privés messins, prestataires de garde à domicile, ~~liste et coordonnées des établissements hors gestion centralisée~~).

2.7.4. À l'issue de ce rendez-vous, si le dossier administratif est complet, la préinscription de la famille est enregistrée. Elle est attestée par un document indiquant le secteur retenu ainsi que les points relatifs à son dossier, attribués selon la grille ci-annexée.

2.8. Si le dossier est incomplet, les documents manquants sont à fournir dans les huit jours. L'attestation d'inscription, qui rend la préinscription effective, est délivrée à leur réception. Si le dossier demeure incomplet, il est archivé.

2.9. Cette préinscription ne vaut pas admission.

2.10. Toute modification des renseignements fournis lors de la préinscription doit être signalée rapidement au Relais petite enfance. Elle fera l'objet de l'édition d'une nouvelle attestation d'inscription, à signer directement au Relais petite enfance. Tout comme pour les nouvelles demandes de préinscription (cf. § 2.5.), aucune modification de la demande ne pourra être enregistrée moins de 2 semaines avant la commission d'attribution des places.

3. L'ADMISSION EN ACCUEIL RÉGULIER

3.1. Les demandes d'accueil régulier d'une durée supérieure ou égale à 20 heures par semaine (4), sont validées en commission d'attribution des places selon la procédure décrite ci-après, dès lors que la famille est préinscrite.

3.2. Les contrats débutent au premier jour du mois d'accueil demandé.

(4) ~~10 heures par semaine pour le multi-accueil le Château~~

3.3. Cette commission est composée de la façon suivante :

- quatre membres élus du Conseil Municipal (un siège étant proposé à l'opposition),
- deux représentants du conseil des Parents usagers des établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville de Metz,
- deux représentants de chacun des partenaires associatifs adhérant du guichet unique (5),
- un représentant des parents usagers des établissements d'accueil du jeune enfant et des partenaires associatifs adhérant du guichet unique.

Les dossiers sont présentés par les membres du Relais petite enfance en présence d'un représentant du Pôle petite enfance.

3.4. La liste étudiée par la commission est non nominative. Le nombre de places demandées étant supérieur au nombre de places disponibles, les demandes sont classées en fonction du nombre de points obtenus, conformément à la nouvelle grille des critères adoptée par les instances délibératives. En cas d'égalité des points après attribution des points de bonus par la commission, la date de la préinscription permet de hiérarchiser les demandes.

3.5. La commission d'attribution des places se réunit ~~six~~ fois par an et étudie les dossiers des familles en fonction de la date de début d'accueil souhaité, selon le calendrier suivant :

- ~~en janvier pour des entrées effectives entre février et mai~~
- ~~en mars pour des entrées effectives entre avril et juillet~~
- ~~en mai pour des entrées effectives entre juin et septembre~~
- ~~en juin pour des entrées effectives entre août et novembre~~
- ~~en septembre pour des entrées effectives entre octobre et janvier~~
- ~~en novembre pour des entrées effectives entre décembre et mars~~

3.6. Les dossiers des enfants qui ne sont pas encore nés à la date de la réunion de la commission, mais qui sont susceptibles d'intégrer l'établissement sur la période considérée, sont étudiés (sous réserve de l'entrée effective de l'enfant à la date prévue).

3.7. Une place est dite «disponible» dès lors que le planning de fréquentation sollicité (jours et heures d'accueil) ET l'âge(6) de l'enfant correspondent à une place vacante au sein de l'un des établissements du secteur souhaité. La commission rapproche les places disponibles ainsi définies de la liste des demandes ; une admission sur la place disponible est proposée à la famille qui bénéficie du plus grand nombre de points, bonus compris.

3.8. Un Procès-Verbal, listant les dossiers en admission et les refus, est établi et signé par le Conseiller Municipal Délégué à la Petite Enfance ou son suppléant.

3.9. La famille est alors informée de la décision de la commission, qui peut être:

- une admission dans le secteur choisi par la famille,
- un refus, avec proposition de maintien en liste d'attente.

3.10. Si une admission est proposée, la famille se voit adresser un courrier ainsi qu'un contrat d'accueil, qu'elle est libre d'accepter ou de refuser. Toutefois, dans le cas où la famille refuse la place proposée dans le secteur de son choix, la demande de préinscription est archivée et ne sera plus étudiée en commission.

3.11. dans le cas d'une admission dans un établissement municipal, l'acceptation sera effective après remise du justificatif de domicile datant de moins de 6 mois accompagné du contrat signé en double exemplaire, **sans modification ni rature** qui le rendraient caduc, lors du rendez-vous d'inscription proposé dans les dix jours au sein de l'établissement d'accueil.
Dans le cas d'une admission dans un établissement associatif ayant adhéré au guichet unique, le contrat est à signer au siège de l'association concernée.

(5) En fonction du choix opéré par le partenaire

(6) L'équilibre des classes d'âge doit être respecté pour permettre un renouvellement partiel des effectifs chaque année.

3.12. Les refus sont accompagnés d'une proposition de maintien de la demande sur liste d'attente, que la famille doit confirmer en renvoyant un coupon-réponse au Relais petite enfance dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la réponse.
Les coupons-réponses qui ne sont pas renvoyés dans les 10 jours suivant la réception du courrier entraîneront l'archivage du dossier.

3.13. À l'expiration de ce délai de 10 jours, la liste d'attente et la liste des admissions sont mises à jour, ces informations figurant en préambule du procès-verbal de la commission suivante.

3.14. La liste d'attente est destinée à permettre l'admission d'enfants entre deux commissions. Lorsque les familles sont inscrites sur liste d'attente, des propositions d'accueil peuvent lui être formulées, dans tous les établissements municipaux ou des partenaires associatifs. ~~Si la famille refuse trois de ces propositions, son dossier est archivé.~~

3.15. La commission d'attribution des places est informée lors de chacune de ses réunions des admissions intervenues dans l'intervalle, sur liste d'attente.

3.16. L'inscription sur liste d'attente n'est pas limitée dans le temps. Un formulaire annuel de demande de maintien sur liste d'attente est envoyé aux familles ~~au mois d'avril.~~ Les dossiers des familles qui ne l'auraient pas retourné au Relais petite enfance dans les 10 jours suivant la réception du courrier sont archivés.



4. L'ADMISSION EN ACCUEIL D'URGENCE

4.1. Un accueil d'urgence, destiné aux enfants de moins de 6 ans dont les parents se trouvent confrontés à une circonstance inattendue, et pour laquelle ils n'ont pas d'autre solution d'accueil, est possible, dans la limite des places disponibles. Cet accueil est d'une durée limitée à 3 mois, ou dans le cas d'une insertion professionnelle, à la durée du stage ou du contrat de travail du parent.

4.2. Pour plus de réactivité, les demandes relevant de l'urgence ainsi définie sont traitées hors commission. La commission d'attribution est informée lors de chacune de ses réunions des admissions intervenues dans l'intervalle à l'aide de cette procédure d'urgence.

Ce règlement s'applique à compter du 20 novembre 2020.

Fait à Metz, le 20 novembre 2020.

Pour le Maire de la Ville de Metz,
L'Adjointe déléguée,
Isabelle LUX

MAIRIE DE METZ
57 (Moselle)

ANNEXE 1 : GRILLE DES CRITÈRES PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES PLACES EN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Points liés à la composition de la famille et à la situation professionnelle	Nbre Points
Famille monoparentale qui travaille	70
Famille dont les deux membres travaillent	60
Famille monoparentale qui ne travaille pas	40
Famille dont un seul membre travaille	30
Famille dont les membres ne travaillent pas	0

Points liés au Quotient Familial	Nbre Points
Inférieur à 350	60
de 351 à 450	50
de 451 à 550	40
de 551 à 750	35
de 751 à 1000	30
de 1001 à 1500	20
de 1501 à 2000	5
plus de 2000	0

Points liés aux situations spécifiques	Nbre Points
Famille orientée par un organisme social	15
Parent(s) mineur(s)	15
Fratrie accueillie simultanément (au moins 6 moins)	15
Naissance multiple, adoption	15
Handicap pour 1 ou plusieurs personnes du foyer (enfant et/ou parent)	15
Couple biactif dont au moins un des deux membres exerce une profession prioritaire telle que figurant dans le Guide Ministériel – période COVID-19 / monoparent répondant aux mêmes conditions	15

Points bonus	Nbre Points
Choix d'une place dans le secteur de référence	40
Ancienneté sur liste d'attente	5 points/mois
Souplesse dans les jours d'accueil demandés	10
Souplesse dans le choix de mode de garde (collectif/familial)	20

ANNEXE 2 : SECTORISATION

Secteur	Écoles maternelles messines	Communes	Crèches rattachées au secteur
1	Arc en ciel Chardonnerets Clairière Domaîne Fleuri Hauts de Vallières Île aux Enfants Joyeux Pinsons Mésanges Mirabelles Petits Poucets Peupliers Roitelets Sources Symphonie	ARS LAQUENEXY CHESNY CHIEULLES JURY LAQUENEXY MECLEUVES MEY NOISSEVILLE NOUILLY PELTRE SAINT JULIEN-LES-METZ VANTOUX VANY	Crèche de Borny Grange aux Bois Guérets Maison des Lutins P'tits Loups Tremplin Vallières
2	Acacias Cavalier Bleu Les Coccinelles Jean Morette Moinaudière Pigeonnier Plantes Pommier Rose	AUGNY COIN-LES-CUVRY COIN-SUR-SEILLE CUVRY FEY MARIEULLES-VEZON POUILLY POURNOY LA CHETIVE	Amphithéâtre Buissonnets Jardinets Magny Marmousets
3	Chanteclair Clair Matin Les Isles Pré Vert Saint Eucaire Saint Martin Saint Maximin	ARS-SUR-MOSELLE CHÂTEL-SAINT-GERMAIN GRAVELOTTE JUSSY MARLY MONTIGNY-LES-METZ MOULINS-LES-METZ ROZERIEULLES SAINTE-RUFFINE VAUX VERNEVILLE	Au Clair de Lune Charlemagne Maison de la petite enfance Rases Mottes Récollets Parent'aise Pomme d'Api Tom Pouce
4	Arbre Roux Les Libellules Flûte Enchantée Fort Moselle Michel Colucci Quatre Bornes Trimazo	AMANVILLERS LA MAXE LE BAN SAINT MARTIN LESSY LONGEVILLE LES METZ LORRY LES METZ SAULNY SCY CHAZELLE PLAPPEVILLE ST PRIVAT-LA-MONTAGNE WOIPPY	Bernard Chabot Chat Botté Château Petit Poucet Vigneraie

VILLE DE METZ

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2022/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2022

DCM N° 22-09-29-24

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à des associations œuvrant dans le domaine de la Petite Enfance, de la Famille et de la Parentalité.

Rapporteur: Mme LUX

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la Ville de Metz soutient chaque année de nombreuses associations qui œuvrent sur son territoire au service des familles. Ainsi, en 2022, 15 associations ont bénéficié d'un partenariat et d'un soutien financier à hauteur de plus de 2,15 M€, dans des domaines aussi variés que l'accompagnement à la parentalité (consultation et médiation familiale, lieux d'accueil enfants parents, organisation de conférences, débats et groupes de parole autour du thème de la famille et de l'éducation), actions en faveur de l'enfance et d'aides à la famille (animations pour les enfants hospitalisés, activités sportives adaptées aux tout-petits, actions de défense et de représentation de la famille), mais également services d'accueil en crèche, halte-jeux ou garde à domicile.

Aujourd'hui, 3 associations sollicitent l'appui de la Ville de Metz pour améliorer les conditions matérielles de l'accueil des enfants et de leur famille, pour pérenniser un service récemment mis en place et qui commence à porter ses fruits, ou pour développer une nouvelle action au profit des jeunes enfants :

- L'association La Maison d'Anjou, installée au 4 rue du Maine à Borny, gère un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) depuis de très nombreuses années. Elle y accompagne les familles, en présence ou non des enfants, et leur propose des temps d'échange, d'écoute et de jeux en famille. Disposant d'une structure de psychomotricité vieillissante et dont la remise en état n'est plus possible faute de pièces détachées adaptées, La Maison d'Anjou sollicite une subvention d'investissement auprès de la Ville de Metz à hauteur de 3 824 € pour assurer son remplacement, qui sera également cofinancé par la Caisse d'Allocations de la Moselle pour un montant identique. A noter que cette structure de psychomotricité sera démontable et transposable le moment venu en cas de déménagement du LAEP vers les locaux du futur Grand Domaine.

- L'association ALYS, dont le siège social se situe à Ennery, mène de nombreuses

actions en matière d'aide et services à la personne.

En particulier et depuis avril 2021, elle porte sur Metz le dispositif « Taties à Toute Heure » qui assure un service de garde d'enfants à domicile pour permettre aux parents de reprendre ou conserver un emploi, le temps de les accompagner vers un éventuel mode de garde pérenne. La Ville de Metz a soutenu ce dispositif à hauteur de 10 000 € en 2021, le premier des financeurs étant la CAF de la Moselle. L'objectif est de rendre ce service accessible à tous les messins en solvabilisant ALYS par rapport à une tarification au barème des participations familiales de la CNAF, appliqué en crèche. La montée en puissance du service tout au long de l'année 2021 puis au cours du premier semestre 2022 a permis à l'association de consommer la totalité de la subvention accordée. ALYS sollicite aujourd'hui une subvention complémentaire de fonctionnement de 5 000 € afin de pérenniser l'action au service des familles.

- L'association d'Action Sociale du Bassin Houiller (ASBH) gère le Centre Social Augustin Pioche au Sablon Sud. En complément des activités traditionnelles proposées par les CSC et MJC sur Metz, l'ASBH se propose de développer une action novatrice intitulée « Les Mots du Mercredi Matin : les 3 M », atelier fonctionnant sur une année scolaire. A travers différents supports ludiques, cette action va permettre aux enfants scolarisés en maternelle de développer des compétences psycho-sociales et des apprentissages langagiers. Dans le même temps, les parents seront conviés à un atelier de conversation. Puis un temps d'échange parents/enfants sera organisé sur la base des supports utilisés lors de la première séance. Enfin, des sorties seront organisées tout au long de l'année pour découvrir les structures de proximité. Afin de financer cette action, l'ASBH demande une subvention de fonctionnement de 3 881 €, sachant qu'une demande identique est formulée auprès de la CAF de la Moselle au titre du Fonds Publics et Territoires.

Dans ce cadre, et au regard de l'ensemble des demandes formulées par les associations partenaires, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement et d'investissement à hauteur d'un total de 12 705 € selon la répartition figurant ci-après.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU les demandes formulées auprès de la Ville de Metz par les associations « La Maison d'Anjou », « Action Sociale du Bassin Houiller » assurant la gestion du Centre Social Pioche et « ALYS »,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir ces associations dans les actions menées et développées au profit des familles du territoire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- D'ATTRIBUER les subventions de fonctionnement suivantes aux associations mentionnées ci-dessous pour un montant total de 8 881 € :

-Association d'Action Sociale du Bassin Houiller gestionnaire du Centre Social Charles Augustin Pioche : 3 881 € pour l'action « Les Mots du Mercredi matin : les 3M »,

-Association ALYS : 5 000 € pour l'action « Taties à Toutes Heures ».

- D'ATTRIBUER une subvention d'investissement de 3 824 € à l'association La Maison d'Anjou / Lieu d'Accueil Parents-Enfants de Borny pour le remplacement de la structure de psychomotricité, dont le versement interviendra sur présentation par l'association de factures acquittées, à hauteur de 50% du montant TTC indiqué, dans la limite du montant de la subvention accordée.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à ces affaires, et notamment la convention de partenariat annexée ainsi que les lettres de notification associées à la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Petite Enfance
Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Khalifé KHALIFÉ,Adjoint au Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220929-122526-DE-1-1
N° de l'acte : 122526

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Mme Isabelle LUX, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à la famille et à la parentalité, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 11 mars 2021 et arrêté de délégation n°2020-SJ-230 en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée ALYS, domiciliée 6 rue Pablo Picasso à Ennery (57365), représentée par M. Jacques JUNG, son Président, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes "l'association" ou "ALYS",

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Créée en 1944, ALYS est une association lorraine d'aide et d'accompagnement des familles à domicile ou en établissements, doublement certifiée : ISO 9001 et NF service-services aux personnes à domicile.
Elle intervient en Moselle et en Meuse en matière d'aide à domicile : aide aux personnes âgées dans le cadre d'un maintien à domicile, garde d'enfants, soins ou assistance en cas de maladie ou de retour d'hospitalisation, accompagnement des personnes porteuses d'un handicap, assistance dans les tâches ménagères et en établissements (résidences autonomie, crèches, …).

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à ALYS pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'action "Taties à toute heure" sur le territoire de la commune de Metz.
Cette action constitue une solution de garde d'enfants à domicile tournée tout particulièrement vers les parents en reprise d'emploi ou de formation, ou exerçant à « horaires « atypiques » ; s'appuyant sur un diagnostic territorial partagé, cette action trouve pleinement sa justification en répondant à une problématique exacerbée, notamment pour :

- les personnes en situation d'isolement social,
- les nouveaux « travailleurs pauvres », c'est-à-dire les personnes qui ont un travail mais dont le salaire est très faible,
- les personnes cumulant des problématiques sociales (manque de qualification, problèmes financiers, absence de moyens de locomotion,…),
- les personnes en rupture totale avec le travail (problèmes de santé, précarité, illettrisme …),
- les parents domiciliés sur des territoires où l'offre de garde d'enfants n'est pas adaptée à leurs besoins,
- des besoins ponctuels de garde d'enfants, notamment en situation d'urgence,
- des horaires de garde à horaires atypiques.

En effet, le travail qui peut leur être proposé est souvent précaire (missions d'intérim, CDD de courte durée, remplacements « au pied levé », périodes de professionnalisation ou de qualification, stage qualifiant etc.) et peut souvent se mettre en place dans l'urgence ou à des moments atypiques correspondant aux horaires de repas ou de non-scolarisation des enfants (fin de semaine, soirée, nuit, vacances scolaires etc.).

Dans ce cadre, ALYS :

- met en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action décrite ci-dessus, notamment dans l'accompagnement des familles la sollicitant, promouvant l'action auprès de l'ensemble des acteurs économiques et sociaux du territoire,
- propose des modes de garde adaptés et complémentaires à ceux du territoire,
- mentionne la participation de la collectivité sur ses supports de communication.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, ALYS se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2022 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de 5 000 (cinq mille) euros est attribuée par la Ville à ALYS. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par ALYS en accompagnement de sa demande de subvention.

La subvention de la Ville de Metz, venant en complément des financements octroyés par la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle et le Département de la Moselle, permet de proposer aux familles messines bénéficiaires du dispositif « Taties à toute heure » un tarif horaire calculé à partir du barème des participations familiales tel que défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.
A titre indicatif, le budget global du service "Taties à toute heure" pour 2021 est de 751 916 € ; la participation attendue de la CAF est de 601 533 €, celle du Département de la Moselle de 20 000 €. Il est établi pour une prise en charge correspondant à un volume global prévisionnel de 25 000 heures, tous territoires de Moselle confondus.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en un seul versement à la notification de la convention.

ARTICLE 4 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

ALYS transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, les documents ci-après :
- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (compte de résultat lié à l'action),
- le rapport d'activité lié à l'action.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 - DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2022 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 4, soit au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville se réserve le droit d'ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Il en sera ainsi notamment lorsque la subvention n'est pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier ou de toute autre pièce mentionnée à l'article 4 équivaut à un non-respect de la convention et sera sanctionné comme tel suivant les dispositions qui précèdent.

Ces sanctions interviendront après respect du principe du contradictoire et mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 7 – RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association ALYS, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention représente l'intégralité des accords existants entre les Parties.

Elle ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les Parties. Elle prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée entre les Parties.

FAIT A METZ, le #date#

(en deux exemplaires originaux)

Pour l'association ALYS
Le Président,

Jacques JUNG

Pour la Ville de Metz,
L'Adjointe au Maire,

#signature#

Isabelle LUX

MAIRIE DE METZ
57 (Moselle)

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2022/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2022

DCM N° 22-09-29-25

Objet : Célébration de l'adoption de la Convention Internationale des Droits des Enfants (CIDE): projet Komar Chey dans le cadre de Metz "Ville Amie des Enfants".

Rapporteur: Mme STEMART

Metz a obtenu auprès d'UNICEF France le titre de « Ville Amie des Enfants », pour le mandat actuel, jusqu'en 2026.
Ainsi, la Ville s'est engagée dans un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse défendant les droits ancrés dans la Convention internationale des droits de l'enfant, communs à toutes les villes du réseau :

- Le bien-être de chaque enfant et chaque jeune ;
- La lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité ;
- Un parcours éducatif de qualité ;
- La participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune ;
- Le partenariat avec UNICEF France.

S'inscrivant dans cette démarche, la sensibilisation des enfants à leurs droits doit pouvoir se faire tout au long de leur parcours. Le rendez-vous du 20 novembre, Journée Internationale des droits de l'enfant, concentre différentes actions des acteurs éducatifs.
L'association Komar Chey poursuivra ses interventions en classe, dans le cadre de cette célébration.

En lien avec l'Académie de Nancy-Metz et la Ville, l'association Komar Chey proposera à une ou plusieurs classes d'écoles élémentaires messines, l'organisation d'un événement, la semaine du 20 novembre.

On rappellera que l'association Komar Chey a pour objet de favoriser l'établissement de relations entre les habitants de la région messine et ceux de la Province de Banteay Mean Chey au Cambodge, dans les domaines scolaire, sportif, culturel, social, économique, humanitaire, de développement durable etc… L'association promeut sur place l'apprentissage du français pour permettre à des jeunes d'accéder à des métiers de plus haut niveau : médecins, avocats, professeurs, guides touristiques.

L'association travaille également sur la protection et la sensibilisation à l'environnement au Cambodge.

Afin de permettre une meilleure connaissance réciproque, l'association a également pour objet la création de liens entre des enfants des écoles de Moselle et des enfants de la Province de Banteay Mean Chey, ainsi qu'entre parents.
Komar Chey a souhaité poursuivre ses rendez-vous dans les écoles messines.

Le projet, qui s'inscrit dans le cadre de Metz « Ville amie des enfants », s'intègre au projet éducatif de la Ville. A travers de nombreux échanges et la diffusion de films ou vidéos, cette action permettra aux enfants de classes de CM de découvrir tout un pan de la culture cambodgienne et de l'humanitaire au Cambodge.

L'association interviendra à quatre reprises dans chacune des écoles participantes.
Au programme : présentation du Cambodge et son histoire, présentation du film « Les Pépites » de Xavier de Lauzanne sur l'ONG « Pour un Sourire d'Enfant ». Suivie de la présentation de l'association Komar Chey et d'une visio-conférence avec les enfants au Cambodge et échanges entre eux. Enfin la culture cambodgienne ne sera pas oubliée avec l'intervention de danseuses apsara. L'UNICEF accompagnera les classes tout au long de ce projet. Des représentants du Comité local de l'UNICEF échangeront avec les enfants sur l'UNICEF et ses actions dans le monde, et tout particulièrement sur la Convention internationale des droits de l'enfant, visant ainsi à leur rappeler leurs droits d'enfants.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association Komar Chey au titre de l'exercice 2022.
Une convention de coopération entre l'association Komar Chey et la Ville, jointe en annexe, encadre cette action avec les scolaires.

La Ville entend répondre favorablement à la demande de l'association Komar Chey en lui versant une participation financière de 1 500 €, et s'engage à signer la (ou les) convention(s) et tout document relatif aux partenariats.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du 23 septembre 2021, relative à l'adoption du plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse de la Ville de Metz, dans le cadre de Metz « Ville Amie des Enfants »,
VU la convention de partenariat liant la Ville de Metz et UNICEF France pour le mandat,
VU la proposition de l'association Komar Chey,
VU le projet de convention liant la Ville de Metz et l'association Komar Chey,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz, ville éducatrice, de créer les conditions favorables au bien-être des enfants et à leur réussite,
CONSIDERANT la volonté de la Ville de soutenir, renforcer et développer la place faite aux enfants et de favoriser leur épanouissement, dans leur environnement urbain, social, culturel,

pour devenir des adultes et citoyens avisés,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de s'associer au projet avec Komar Chey,
CONSIDERANT l'engagement de la Ville de Metz à faire de l'éducation l'une de ses priorités,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association Komar Chey, ses avenants éventuels, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

- D'ATTRIBUER une subvention de 1 500 € à l'association Komar Chey au titre de l'exercice 2022 pour la réalisation de l'action avec les scolaires et ce dans le cadre de « Metz Ville Amie des Enfants ».

- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Education
Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Khalifé KHALIFÉ,Adjoint au Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220929-122439-DE-1-1
N° de l'acte : 122439

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION KOMAR CHEY

ENTRE

- **La Ville de Metz**

Située 1, place d'Armes - J. F. Blondel, B.P. 21025, 57036 Metz cedex 1,
représentée par Madame Anne STÉMART, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par la délibération en date du 16 juillet 2020 et l'arrêté de délégation n°2020-SJ-228 du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

- **L'Association Humanitaire et Éducative « Komar Chey »,**

dont le siège est situé à la Maison Pour Tous/Atrium rue de Bretagne BP 135 57 141 WOIPPY Cedex, représentée par son président M. Vichheka SATH, Président, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes << l'Association >>.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Dans le cadre de Metz « Ville Amie des Enfants », et de la volonté de la municipalité de sensibiliser les enfants à leurs droits, l'association Komar Chey apportera un éclairage particulier à des scolaires messins à l'occasion du rendez-vous du 20 novembre, Journée Internationale des Droits de l'enfant. L'Association poursuivra l'organisation de rendez-vous en direction de scolaires, pour une découverte de la culture cambodgienne et de l'humanitaire au Cambodge.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : ***Objet de la convention***

La présente convention a pour objet de définir le projet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général. Cela, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans le cadre de l'action « Droits de l'enfant » réalisée par l'association Komar Chey, en direction des scolaires messins.

Il s'agit d'animations, d'échanges et de rencontres organisés au sein d'école(s) élémentaire(s), par l'association Komar Chey.

La diffusion du film « les Pépites » réalisé par Xavier de Lauzanne pour l'ONG « Pour un Sourire d'Enfant », suivi d'un temps de questions-réponses et d'un échange avec des personnes originaires du Cambodge, permettront aux enfants de découvrir tout un pan de la culture cambodgienne.

L'association interviendra à quatre reprises dans chacune des écoles participantes en octobre-novembre, novembre étant le mois de la date-anniversaire de la célébration des droits de l'enfant.

Article 2 : ***Modalités pratiques***

Les interventions de l'association Komar Chey se dérouleront dans des écoles élémentaires, dans une classe de CM. Le planning des séances sera défini d'un commun accord entre les parties à la signature de la présente convention, après consultation de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale de Moselle. Chaque partie s'engage à prévenir l'autre de toute modification suffisamment à l'avance.

Article 3 : ***Concours financier***

Pour permettre à l'Association de mener à bien ce projet, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 septembre 2022, a décidé d'accorder à l'Association Komar Chey une subvention de 1 500€.

Le versement de cette subvention s'effectuera, après réception du RIB et du retour de ladite convention signée, en deux exemplaires, au Pôle Éducation de la Ville de Metz.

Article 4 : ***Engagement de l'association Komar Chey***

L'Association s'engage à :

- Prendre connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, conformément aux directives du responsable de l'école compte-tenu de l'activité envisagée.

- A consulter et respecter le protocole sanitaire établi au sein des écoles lors de ses interventions (si nécessaire, port du masque, respect des gestes barrière, nettoyage et désinfection du matériel avant et après utilisation pour chaque enfant participant à l'atelier, …).
- A reporter ses interventions, si ces dernières devaient être annulées pour cause de crise sanitaire, et ce au cours de l'année scolaire en cours.
- A réaliser les quatre rencontres minimum dans le cadre de l'anniversaire de la Convention internationale des Droits de l'enfant ; et ce dans les règles les plus strictes de probité des intervenants. Une ou deux interventions supplémentaires pourront être réalisées dans ce cadre, si besoin et à la demande de l'enseignant(e), et ce dans les mêmes conditions et sans que le montant total de la subvention ne diffère.
- A fixer les dates de rendez-vous en accord avec l'Education Nationale.
- A veiller à la bonne diffusion des films ou vidéos et prendre à sa charge les éventuels frais financiers inhérents à cette opération, et ce dans leurs globalités.
- A communiquer à l'Education Nationale et à la Ville de Metz la liste des personnes présentes lors des interventions, et ce 1 mois avant l'intervention. L'Association s'engage à informer les cosignataires de cette convention de toute modification une semaine minimum avant le début des interventions.
  L'autorisation d'intervention dans l'école pourra être retirée, à tout moment, en cas de manquement grave et après information du représentant légal de l'Association.

- L'Association s'engage à mentionner le soutien de la Ville de Metz dans toutes les opérations de communication sur le projet.

Article 5 : ***Assurances***

L'Association sera responsable dans les conditions de droit commun des éventuels dommages causés aux personnes et/ou aux biens dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Afin de couvrir les risques de dommages que l'Association fait courir du fait de sa présence dans les locaux de l'école, l'Association souscrira une assurance en responsabilité civile.

Article 6 : ***Durée***

La présente convention est conclue au titre de l'année 2022-2023 renouvelable trois fois par tacite reconduction, pour s'achever en 2026, fin du mandat actuel, pour lequel la Ville de Metz a obtenu auprès d'UNICEF France le titre de « Metz, Ville Amie des Enfants ».

Article 7 : ***Résiliation***

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association Komar Chey, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

Article 8 :

En cas d'inexécution, de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville se réserve le droit d'ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Ces sanctions interviendront après respect du principe du contradictoire et mise en demeure restée sans effet.

Article 9 : ***Loi applicable, litige***

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de conflit né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties tenteront de le résoudre à l'amiable. En cas de désaccord persistant, la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent dans le ressort territorial de la ville de Metz.

Fait à Metz, en **2 exemplaires originaux**, le

Pour la Ville de Metz	Pour l'Association Komar Chey
Le Maire, ou son représentant,	Le Président, ou son représentant,
Mme Anne STÉMART	M. Vichheka SATH
…….	……

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2022/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2022

DCM N° 22-09-29-26

Objet : Dispositif en faveur du bilinguisme : nouvelle convention avec le Conseil Départemental de la Moselle.

Rapporteur: Mme STEMART

L'apprentissage précoce de la langue allemande est développé à Metz, depuis maintenant plus de 20 ans à l'école primaire d'Application Biculturelle Gaston Hoffmann, aussi bien en maternelle qu'en élémentaire, grâce au soutien des programmes européens INTERREG III, IV, IV A Grande Région et enfin "SESAM'GR". Ce dernier dispositif a pris fin le 31 décembre 2021.

Le Conseil Départemental de la Moselle a souhaité poursuivre le dispositif d'assistants de langue allemande et a décidé de reprendre à sa charge la part d'aide versée par la Grande Région.
A ce titre, l'aide du département de la Moselle s'élève désormais à 38% du salaire chargé des assistants de langue allemande.
La participation de la Ville de Metz reste inchangée, c'est-à-dire 62% des salaires chargés.
Ces aides s'entendent sur la base de contrats de travail, à temps plein, au SMIC, soit le calcul suivant :

	Coût pour 1 poste	Base de calcul	Montants pour 3 postes
Coût annuel pour l'employeur : la Ville de Metz (base smic chargé pour un temps plein au 01/01/22)	25 393 €	100 %	76 179 €
Co-financement du Département de la Moselle	9 649 €	38 %	28 948 €
Solde à la charge de la Ville de Metz	15 744 €	62 %	47 231 €

La Ville de Metz confirme sa volonté de développer l'enseignement précoce de la langue allemande :
Deux assistantes de langue allemande interviennent déjà temps plein au sein de la nouvelle école primaire d'Application Biculturelle Gaston HOFFMANN.

Le dispositif Wir Kinder Sprechen Deutsch permet chaque année à plusieurs centaines d'élèves de maternelle de bénéficier de sensibilisations à l'allemand prodiguées par des étudiants de l'Université de Lorraine.

Enfin, la ville a recruté une nouvelle assistante de langue allemande, en partenariat avec les services du Conseil Départemental de la Moselle et de l'Education Nationale. Ce nouveau poste créé par la collectivité permettra à l'école primaire Biculturelle de la Seille de bénéficier de ses interventions, principalement tournées vers les classes maternelles de l'école mais aussi vers les classes élémentaires et les classes de l'école maternelle des Plantes.

Pour permettre la contractualisation du dispositif de cofinancement, il est proposé de signer cette nouvelle convention avec le Conseil Départemental de la Moselle.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le courrier du Conseil Général en date du 24 février 2022 faisant état du nouveau projet de financement,
(A compter du 1er mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 avec renouvellement tacite pour 3 années),
VU la proposition de convention avec le Conseil Départemental transmis à la Ville de Metz le 6 juillet 2022,

CONSIDERANT l'intérêt de développer l'apprentissage précoce de la langue du voisin,
CONSIDERANT la nécessité de répondre aux attentes de part et d'autre de la frontière afin de faciliter l'insertion des jeunes et d'assurer leur avenir,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE d'accepter le nouveau financement du dispositif en faveur du bilinguisme à partir du 1er mars 2022, et le financement des postes concernés à hauteur de 62 % soit une dépense théorique de 47 231 € par an pour un 3 emplois à temps plein.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de signer toute pièce contractuelle se rapportant à ce dispositif.

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

ORDONNE l'imputation sur les crédits votés au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Education
Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Khalifé KHALIFÉ,Adjoint au Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220929-122594-DE-1-1
N° de l'acte : 122594

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

CONVENTION de PARTENARIAT

DISPOSITIF
des ASSISTANTS EDUCATIFS GERMANOPHONES

- Vu la décision du …../…../…. de la commune de _____,

- Vu la décision (délibération I-15) de la 1ère Réunion Trimestrielle 2022 du Département de la Moselle,

- Vu la décision d'attribution de subventions aux communes par le Conseil Départemental de la Moselle dans le cadre de la politique mosellane d''apprentissage de la langue et de la culture du voisin,

La présente convention est conclue entre les partenaires suivants :

1. **Le Département de la Moselle,**
   Hôtel du Département
   BP 11 096
   F – METZ Cedex 01

   - Représenté par Monsieur Patrick WEITEN, agissant en qualité de Président du Département de la Moselle, habilité par la Commission Permanente

   Et

2. **La commune de METZ,** participant au dispositif des assistants éducatifs germanophones
   1 Place d'Armes – JF BLONDEL
   BP 21025
   57036 METZ CEDEX 1

   - Représentée par M. François GROSDIDIER, agissant en qualité de Maire de la Ville de Metz

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Rappel du contexte, des objectifs et du partenariat

Les partenaires de la Grande Région partagent de très nombreux enjeux communs: sociaux, économiques et culturels, traduits depuis plusieurs années par la mise en oeuvre de multiples projets de coopération transfrontalière.

Ainsi, entre 2016 et 2022, les partenaires réunis au sein du projet Sesam'GR ont proposé la réalisation d'actions communes en temps scolaire et hors temps scolaire, relevant de l'éducation formelle mais aussi non-formelle favorisant à la fois une communauté d'apprentissage ainsi que des environnements propices à l'expérimentation, à la création collective et à l'innovation.

Les partenaires transfrontaliers ont réalisé dans le cadre de Sesam'GR :

- Des mesures d'accompagnement et de renforcement des parcours plurilingues de la maternelle au collège,
- Des projets développant les compétences interculturelles des jeunes en vue de promouvoir une citoyenneté partagée,
- Et enfin, des opérations préparant les futurs actifs aux perspectives professionnelles de la Grande Région.

En Moselle, la mise en œuvre de ces actions s'est faite notamment en coopération avec les collectivités employeurs d'assistants éducatifs de langue allemande intervenant auprès des élèves, en complément des équipes enseignantes, dans les écoles maternelles et élémentaires.

A ce titre, la capitalisation des acquis en Moselle a constitué un socle solide de 62 assistants-multiplicateurs agissant en faveur de l'apprentissage de la langue du voisin auprès de 8 122 élèves et transmettant leur expérience et leurs compétences lors des stages de formation (chiffres : avril 2022).

A l'issue du projet Sesam'GR au 28/02/2022 (fin des cofinancements européens), le Département de la Moselle a souhaité maintenir son cofinancement initial (20 %) et prendre en charge la part européenne (18 %), ce qui porte désormais le cofinancement départemental à 38 %.

Article 2 : Organisation

a) Engagement de la commune de METZ

La commune de METZ emploie plusieurs assistants éducatifs de langue allemande intervenant en temps scolaire et extra-scolaire :

Poste 1 : Pour l'enseignement de la langue et la culture allemande à l'école élémentaire, la commune de **METZ** a recruté en tant que Fonctionnaire Territorial à Temps Plein une assistante éducative de langue allemande intervenant à l'école primaire d'application biculturelle GASTON HOFFMANN.

Poste 2 : Pour l'enseignement de la langue et la culture allemande à l'école maternelle, la commune de **METZ** a recruté en tant que Fonctionnaire Territorial à Temps Plein une assistante éducative de langue allemande intervenant à l'école primaire d'application biculturelle GASTON HOFFMANN.

Poste 3 : Pour l'enseignement de la langue et la culture allemande à l'école primaire, la commune de **METZ** a recruté en tant que Fonctionnaire Territorial à Temps Plein une assistante éducative de langue allemande intervenant à l'école primaire biculturelle de La SEILLE.

b) Organisation générale

Le Département de la Moselle apporte un soutien administratif (aide au recrutement, présence aux entretiens d'embauche, accompagnement administratif pour la rédaction des contrats de travail…) aux communes employeurs et aux assistants éducatifs en poste.

L'accompagnement pédagogique (conseil et ingénierie pédagogique, visite annuelle, mise à disposition de matériel, formations…) est réalisé par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale. Le Directeur du Centre Transfrontalier situé à

Saint Avold ainsi qu'une conseillère pédagogique en langues vivantes sont identifiés comme interlocuteurs pédagogiques (ctf57@ac-nancy-metz.fr).

Les assistants éducatifs peuvent également intervenir, au besoin, lors des temps instaurés par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la collectivité employeur dans le cadre de l'accompagnement éducatif et des activités périscolaires et extrascolaires, dans la limite des heures fixées par leur contrat de travail et pour des activités en rapport avec l'apprentissage de la langue et de la culture allemandes.

Les assistants en poste en Moselle auront la possibilité de participer à des actions d'information, de communication et de formation sur l'ensemble du territoire de la Grande Région (forums, journées d'intégration, stages d'initiation théorique et pratique, qualifications).

L'assistant est le garant de la transmission de la langue et de la culture du voisin. Il fait partie intégrante de l'équipe éducative, participe aux réunions pédagogiques et conseils d'école, est force de proposition et peut organiser des actions pédagogiques – avec l'accord de sa hiérarchie (Directeur d'Ecole) – au sein de son établissement (sorties scolaires sur le territoire de la Grande région, mise en œuvre de projet spécifique, choix de matériel…).

c) Gestion des absences et des congés des assistants éducatifs

La collectivité employeur est tenue d'informer le Département de la Moselle en temps réel des absences des assistants éducatifs. Elle lui transmettra les copies des justificatifs correspondants (arrêts maladies, arrêts de travail, déclaration d'accidents de travail, déclaration de congés maternité…).
Concernant les congés maternités, il est demandé aux employeurs de prévoir le remplacement dès l'annonce du congé.

Concernant les actions d'information, de communication et de formation, chaque employeur donne la possibilité à son ou ses assistant(s) d'y participer en fonction du programme qui aura été défini.

Article 3 : Modalités de financement

Une partie des salaires des assistants éducatifs en poste en maternelle et/ou élémentaire bénéficie d'une subvention du Département de la Moselle.

a) Principe et montants

La Ville de Metz s'est engagée à poursuivre son partenariat et son investissement sans durée déterminée pour :

- Le financement des postes d'assistants éducatifs intervenants en maternelle et en élémentaire

L'employeur de l'assistant éducatif de langue allemande est responsable du contrat de travail de celui-ci.

Conformément à la délibération I-15 de la 1ère Réunion Trimestrielle de 2022 du Conseil Départemental de la Moselle, le salaire versé à l'assistant éducatif est cofinancé de la façon suivante (base smic horaire chargé au 01/01/2022 : 13,95 €, smic chargé annuel : 25 393 €, révisé périodiquement) :

- Co-financement du Département de la Moselle à compter du 1/03/2022 calculé dans la limite de 38% du SMIC chargé (au 1er mars 2022, 9 649 € / an) au prorata temporis de l'occupation du poste, sous réserve du vote de l'Assemblée Départementale,

- Solde à la charge de la commune (environ 62% ou plus si le salaire est supérieur au SMIC). Tout autre cofinancement devra être signalé au Département de la Moselle et respecter notamment les termes de la loi MAPTAM).

	Coût pour 1 poste	Base de calcul	Montants pour 3 postes
Coût annuel pour l'employeur : la Ville de Metz (base smic chargé pour un temps plein au 01/01/22)	25 393 €	100 %	76 179 €
Co-financement du Département de la Moselle	9 649 €	38 %	28 948 €
Solde à la charge de la Ville de Metz	15 744 €	62 %	47 231 €

Le Département de la Moselle se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie des sommes qu'il aura versée à la commune si le poste d'assistant éducatif de langue reste vacant soit parce que l'assistant a démissionné, soit parce que l'assistant est en longue maladie (dans ces deux cas, la commune s'engage à recruter un assistant dans les 30 jours, voir Article 2 c).

◆ Octroi d'une subvention supplémentaire pour les assistants en poste en école élémentaire

Le Conseil Départemental de la Moselle verse à la commune pour les assistants intervenant dans les écoles élémentaires, une subvention supplémentaire liée au caractère transfrontalier du poste d'un montant de 1 524 € par an. Cette subvention sera calculée au prorata temporis de l'occupation du poste et devra être reversée dans son intégralité à l'assistant éducatif.

b) Appel à subvention

Afin de bénéficier des subventions mentionnées ci-dessus, l'employeur s'engage à justifier, lorsque le Conseil Départemental de la Moselle lui en fera la demande, les dépenses (fiches de salaires, attestations signées, titres et dates de mandatements des salaires et des primes, demande de subrogation, titres de perception des subventions…) dans un délai de 15 jours maximum.

Article 4 : Communication

Les actions de communication seront déterminées en fonction des besoins et des opportunités. Le logo du Département de la Moselle et d'autres éventuels partenaires devront figurer sur les documents.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée suivante : du 01/03/2022 au 31/12/2022. Elle sera renouvelée de façon tacite pour une durée de 3 ans, sous réserve du vote des crédits par l'Assemblée Départementale.

Article 6 : Divers

La commune de **Metz** s'engage notamment à :

- Se soumettre aux contrôles techniques, administratifs et financiers sur pièces et sur place liés au projet,
- Respecter le principe d'égalité des chances entre les hommes et les femmes,
- Rembourser les sommes indûment perçues et les sommes réclamées par le Département de la Moselle le cas échéant.

Article 7 : Droit applicable

La signature de cette convention ainsi que les obligations légales en découlant sont soumises au droit français. En cas de litige, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 8 : Modifications

La présente convention pourra être :

- Modifiée par avenant,
- Résiliée sur sollicitation d'une des parties en notifiant sa volonté à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 3 mois avant la date anniversaire de la convention.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Metz, le .....

Pour le Département de la Moselle

Patrick WEITEN
Président

Pour la commune de **METZ**

François GROSDIDIER
Maire

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2022/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2022

DCM N° 22-09-29-27

Objet : Avenant à la convention scolaire avec la commune de WOIPPY.

Rapporteur: Mme STEMART

Compte tenu de la configuration géographique des territoires des deux communes, une convention signée en date du 24 novembre 2003 avec la Ville de WOIPPY permet aux familles messines habitant dans un périmètre déterminé d'inscrire leurs enfants dans les écoles de cette commune sans qu'il soit nécessaire de solliciter une dérogation.

La Ville de WOIPPY nous a informés, en juin 2022, de la modification de certains de ses secteurs scolaires. Ces modifications conduisent au fait que deux rues messines conventionnées voient leurs écoles woippyciennes d'affectation changer :
Les rues concernées sont :
- Charles RICHET : des numéros 10 à 16 (n° pairs)
- Pierre et Marie CURIE : des numéros 107 à 109 (n° impairs)

Les écoles d'affectation de ces rues seront désormais :
L'école élémentaire Pierre et Marie CURIE et : l'école maternelle les Libellules ou l'école maternelle les Coccinelles à WOIPPY.

Néanmoins les élèves messins déjà scolarisés, dans les écoles de la ville de WOIPPY, pourront poursuivre leur scolarité ainsi que les élèves bénéficiant d'une dérogation de droit (fratrie notamment).

Seront donc concernés les nouvelles inscriptions en maternelle et les nouveaux arrivés.

Par suite, il convient donc de redéfinir le périmètre de la convention conclue entre les communes de METZ et WOIPPY, dans l'avenant N°3 à la Convention présenté en annexe à la présente.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU Les informations de la Ville de WOIPPY indiquant ses modifications de sa carte scolaire,
VU La délibération N°27 adoptée par le Conseil Municipal de Woippy du 2 juin 2022,

CONSIDERANT la proposition d'orienter les nouvelles inscriptions des rues Charles RICHET et Pierre et Marie CURIE vers le groupe scolaire Pierre et Marie CURIE, en capacité d'accueillir des effectifs supplémentaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE MODIFIER** le périmètre de la convention.

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer un avenant à la convention entre les communes de METZ et WOIPPY.

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités administratives se rapportant à cette procédure et à signer tout document s'y rapportant.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Education
Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Khalifé KHALIFÉ,Adjoint au Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220929-122595-DE-1-1
N° de l'acte : 122595

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

CONVENTION SCOLAIRE

ENTRE LES COMMUNES DE

METZ ET DE WOIPPY

AVENANT N°3

Entre : La Ville de Metz, dûment représentée par Monsieur le Maire ou son représentant habilité à l'effet de la présente et par délibération du Conseil Municipal en date du _____,

Et

La Ville de Woippy, dûment représentée par Monsieur le Maire de WOIPPY ou son représentant habilité à l'effet de la présente délibération du Conseil Municipal en date du _____.

Il est exposé en préambule ce qui suit :

A la demande de la ville de Woippy et suite à la modification de sa carte scolaire -secteur Saint Eloy- il est proposé de revoir l'affectation des rues dans les écoles conventionnées sur la commune de WOIPPY.

Il est donc convenu entre les deux communes qu'à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 de modifier le secteur conventionné et d'y ajouter des écoles de la Ville de WOIPPY.

Article 1 – Définition du périmètre :

Le périmètre, à l'intérieur duquel la scolarisation se fera sans qu'il soit nécessaire de solliciter une dérogation et par réciprocité automatique il est établi comme suit :

1/ Les enfants domiciliés à Metz dans les rues suivantes :

- Alexandre DUMAS, des numéros 1 à 13 (n° impairs) et 2 à 8 (n° pairs)

- Avenue des 2 fontaines, les résidences des numéros : 138 à 144 (n° pairs)

Pourront fréquenter l'école élémentaire Paul VERLAINE et : l'école maternelle la Cerisaie ou l'école maternelle les Rossignols à WOIPPY.

2/ Les enfants domiciliés à Metz dans les rues suivantes :

- Charles RICHET : des numéros 10 à 16 (n° pairs)

- Pierre et marie CURIE : des numéros 107 à 109 (n° impairs)

Pourront fréquenter l'école élémentaire Pierre et Marie CURIE et : l'école maternelle les Libellules ou l'école maternelle les Coccinelle à WOIPPY.

Les enfants messins déjà scolarisés à WOIPPY à la date de la présente convention pourront y terminer leur cycle primaire ainsi que ceux, si les parents en font la demande, ayant une fratrie dans les écoles mentionnées auparavant dans la convention : l'école élémentaire Paul VERLAINE, les écoles maternelles la Cerisaie et les Rossignols.

Le secteur conventionné pour les enfants domiciliés à WOIPPY et pouvant fréquenter les écoles élémentaire et maternelle des 4 Bornes à Metz ne varie pas en comparaison de l'avenant N° signé en 2012.

Pour les enfants domiciliés dans les autres rues ou dont la scolarisation sera demandées dans une autre école, la présente convention ne s'applique pas et une dérogation sera nécessaire.

Les autres articles de la convention restent inchangés

Fait à ……, le ……..

Pour la Ville de Metz	*Pour la Ville de WOIPPY*
Anne STEMART, Adjointe Déléguée	……..
A l'Education et aux Affaires Scolaires	……

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2022/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2022

DCM N° 22-09-29-28

Objet : Convention d'accueil à la restauration scolaire du lycée René Cassin.

Rapporteur: Mme AUDOUY

Afin d'accompagner l'augmentation de la fréquentation des restaurants scolaires de la Ville de Metz et accueillir les élèves dans les meilleures conditions possibles sur le temps de la pause méridienne, un partenariat a été mis en place en 2014 avec le lycée professionnel régional René Cassin, à Metz Nord.

Ainsi, les enfants scolarisés à l'école Jean Moulin, située à proximité, déjeunent depuis la rentrée de septembre 2019 à la demi-pension du lycée.

Les modalités organisationnelles et financières de l'accueil sont définies dans une convention tripartite annexée à la présente délibération.

La Ville de Metz reste responsable des enfants accueillis et assure leur encadrement sur le temps de la pause méridienne. Elle affecte également du personnel municipal participant aux préparations culinaires et à l'entretien des locaux.

Le prix global du repas par enfant, acquitté par la Ville, est de 3,44 € et couvre le coût des matières premières ainsi qu'une participation aux frais de personnel de production et aux dépenses d'investissement.

Pour les familles l'accueil au lycée est neutre, dans la mesure où la Ville facture les repas selon les tarifs en vigueur dans ses propres restaurants scolaires.

La précédente convention arrivant à échéance, il est proposé au Conseil Municipal de la reconduire pour une durée de 3 ans.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la proposition de convention d'accueil au restaurant scolaire du lycée CASSIN jointe en annexe,

CONSIDERANT le souci de la Ville d'accueillir les enfants de l'école élémentaire Jean Moulin dans les meilleures conditions sur le temps de la pause méridienne,
CONSIDERANT l'opportunité de poursuivre le partenariat développé avec la Région Grand Est et le lycée René Cassin,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les termes de la convention définissant les conditions d'accueil des élèves à la demi-pension du lycée René Cassin et fixant le prix du repas comme suit :

- Prix enfant : 3,44 €
- Prix accompagnateur : 4,27 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération, ses avenants éventuels ainsi que document se rapportant à la présente affaire.

Service à l'origine de la DCM : Temps périscolaires
Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Khalifé KHALIFÉ,Adjoint au Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220929-122605-DE-1-1
N° de l'acte : 122605

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

CONVENTION D'ACCUEIL AU RESTAURANT SCOLAIRE DU LYCEE CASSIN DE METZ

Entre

La Région GRAND EST
Collectivité territoriale ayant en charge la compétence des Lycées, dont le siège est 1, place Adrien Zeller 67070 STRASBOURG CEDEX
Représentée par son Président, Monsieur Jean Rottner

ci-après désignée la Région Grand Est d'une part

Le Lycée Professionnel Régional « René Cassin »
Etablissement Public Local d'Enseignement dont le siège est 2 rue René Cassin à Metz
Représenté par son Proviseur, Monsieur Patrick Stemmelin

ci-après désigné le Lycée Cassin d'autre part

Et

La Ville de Metz représentée par son Maire, Monsieur François Grosdidier,

ci-après désignée la Ville de Metz d'autre part,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPLE en date du 28 juin 2022

VU la délibération du Conseil municipal en date du .....

VU la décision de la Commission Permanente de la Région Grand Est 21CP-733 du 23 avril 2021 donnant délégation au Président pour signer les conventions de restauration

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Le Lycée Professionnel Régional « René Cassin » de Metz dispose d'un Service Annexe d'Hébergement dont la capacité d'accueil est fixée à 600 couverts.

La Ville de METZ souhaite bénéficier des prestations offertes par le service de restauration de l'EPLE pour les élèves du groupe scolaire Jean Moulin ainsi que pour les personnels habilités.

La Région Grand Est est compétente pour la restauration et l'hébergement dans les lycées. Dans la mesure où des places sont disponibles au service de restauration du lycée Cassin, elle est favorable à l'accueil des élèves des écoles primaires.

Article.1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser la ville de Metz - et ses personnels habilités - à accéder et utiliser le service de restauration du Lycée pour délivrer des repas aux élèves des écoles primaires du groupe scolaire Jean Moulin.

Article 2 : Prestations

Le Lycée et la Région Grand Est donnent conjointement leur accord à la Ville de Metz - et ses personnels habilités - pour accéder et bénéficier du service de restauration du Lycée.

Le Lycée fournit les repas qui sont préparés et servis dans les mêmes conditions que celles habituellement réservées aux élèves et aux commensaux.

Le service des enfants des écoles élémentaires se fait à table.
Les enfants des écoles primaires disposent d'un espace spécifique pour la prise des repas.

Le repas est constitué de 5 composantes dont une entrée, un plat protidique et une garniture, un fromage, un dessert.
Les menus sont élaborés dans le respect du GEMRCN et prennent en compte le respect de l'équilibre alimentaire et nutritionnel défini pour les enfants des écoles primaires.

Le menu est adressé chaque semaine au Pôle Education de la Ville de Metz et aux écoles primaires par le Lycée, au plus tard le vendredi précédant la semaine suivante.

Article 3 : Accueil

Cet accès est limité à la période d'activité scolaire, 4 jours par semaine les lundis, mardis, jeudis et vendredis (ainsi que certains mercredis en fonction du calendrier scolaire défini par l'Education Nationale).

Les enfants et les personnels d'encadrement sont accueillis au Lycée dans le créneau horaire suivant : 12 h 00 à 13h30. L'arrivée peut, lors d'activités exceptionnelles à l'école, se faire de façon échelonnée par groupe.

Pour les enfants nécessitant la mise en place d'un PAI, la Ville de Metz gère ces repas et le service des élèves disposant de cette adaptation particulière.

Article 4 : Personnes autorisées

Seuls les élèves et les personnes désignées sont autorisés, sous la responsabilité de la Ville de Metz, à pénétrer dans l'enceinte du Lycée. La liste des personnes autorisées est communiquée par la Ville de Metz au Chef d'Etablissement.

Article 5 : Effectifs - encadrement

Les élèves sont accompagnés et encadrés par les personnels de la Ville de Metz.

Le nombre d'élèves et de personnels d'encadrement susceptibles de se restaurer quotidiennement est variable et s'élève au maximum à 100 couverts. Toute variation significative (+/– 10 %) du nombre de couverts fait l'objet de la signature d'un avenant après accord des parties.

Afin d'optimiser la gestion du service de restauration, la Ville fournit une prévision des effectifs le jeudi pour la semaine suivante.

L'effectif réel est communiqué par la Ville de Metz au Lycée chaque matin pour 9h30 au plus tard. Il sert de base à la facturation auxquels s'ajouteront d'éventuels repas supplémentaires.

Article 6 : Assurance - responsabilité

Les élèves sont placés sous l'entière responsabilité des personnels d'encadrement désignés par la Ville de Metz. Les élèves devront respecter le règlement intérieur du Lycée.

La Ville de Metz s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance responsabilité civile couvrant entièrement les responsabilités qu'elle peut encourir du fait de l'occupation des locaux.

La Ville de Metz s'engage à payer régulièrement les primes correspondantes à la garantie et à présenter au Lycée les polices et quittances correspondantes sur demande.

Article 7 : Affectation des personnels - préparation et entretien des locaux

Dans le cadre de ce conventionnement, la Ville de Metz affecte 2 agents au Lycée René Cassin pour participer, avec l'équipe de cuisine du Lycée, aux tâches de production des préparations culinaires, de distribution et service des repas, de plonge, d'entretien, de rangement du matériel utilisé, de débarrassage et d'entretien du réfectoire :

- 1 agent à 6 h 00 par jour, de 8 h 00 à 14 h 00 (plus une heure dédiée aux tâches administratives de 14h à 15h) sur 4 jours les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période de fonctionnement scolaire

- 1 agent à 4 h 00 par jour, de 11h00 à 15h00 sur 4 jours les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période de fonctionnement scolaire

Sous l'autorité du chef de cuisine du Lycée, ces agents participent notamment à l'accueil, à l'encadrement et la distribution des repas aux écoliers messins.

Le planning annuel d'organisation des tâches confiées à chaque agent de la Ville est validé par les parties au plus tard le 15 septembre. Il est communiqué par le Lycée à la Ville de Metz. Il peut évoluer en cours d'année après accord des parties.

Les agents de la Ville doivent se conformer aux instructions données par la direction du lycée, notamment pour l'application des dispositions relatives aux normes d'hygiène et de sécurité. Les EPI de ces agents sont fournis par la Ville de Metz.

En cas d'absence de ces personnels, la Ville de Metz s'engage à tout mettre en œuvre afin de pourvoir le remplacement.

Article 8 : Tarif des dégradations

Les éventuelles dégradations constatées sur le matériel (verre, assiette, ravier, bol) sont facturées à la Ville de Metz selon le tarif en vigueur voté en conseil d'administration du Lycée Cassin.

Article 9 : Dispositions financières

Le prix du repas est fixé sur la base des tarifs adoptés par la Région Grand Est. Ces tarifs sont fixés par année civile.

Compte tenu de la mise à disposition de personnel pour la production culinaire et l'entretien des locaux, Ce tarif s'élève pour 2022 à :

- 3,44 € pour les élèves
- 4,27 € pour les accompagnants

Ces tarifs sont révisables chaque année, au 1er janvier. Tout évolution tarifaire fait l'objet d'un avenant.

L'EPLE dépose sur Chorus, chaque mois à terme échu, une facture à la Ville de Metz.

Le montant facturé est le prix du repas par le nombre de repas commandés conformément aux dispositions de l'article 5, auquel s'ajoutent les éventuelles dégradations constatées et prévues à l'article 8.

Sur présentation par le Lycée de la facture, la Ville de Metz effectue le paiement à terme échu, par virement administratif sur le compte du Lycée :

TPMETZ TRESORERIE GALE : 10071 57000 00001005436 20
IBAN : FR76 1007 1570 0000 0010 0543 620 BIC : TRPUFRP1

Par ailleurs, la Ville de Metz veille à réparer et à indemniser l'Etablissement pour les dégâts matériels, les pertes et vols éventuellement constatés.

Article 10 : Matériels mis à disposition

Dans le cadre de ce conventionnement, la Ville de Metz met à disposition du Lycée du matériel, des équipements et du mobilier. La liste figure en annexe.

Les équipements font l'objet d'un entretien pris en charge directement par la Ville de Metz

Article 11 : Commission de suivi

Deux réunion sont organisées annuellement à l'initiative du Lycée : une avant le début d'année scolaire pour la préparation de rentrée et une en fin d'année scolaire afin d'effectuer un bilan de l'accueil.

Article 12 : Durée et avenant

La présente convention est conclue pour une année scolaire, et prend effet le 1er septembre 2022.

Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction, à deux reprises soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant son expiration annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut être modifiée par voie d'avenant après accord des parties.

Annexe : Matériel mis à disposition par la Ville

VAISSELLE ET PETIT MATERIEL DE CUISINE	
Désignation	Quantité
Petite assiette 15,5 cm	159
Petit bol	247
Ramequin Duralex	210
Verre	84
Panière	10
Cruches	20
Cuillère de service	11
Sonde de température	1
Plateau de service	
plateau vert	2
Coupe pommes	2
Bolinette	126

MOBILIER	
Désignation	Quantité
Buffet	1
Chariot inox 3 étage	1
Chariot plastique	3
Poubelle à pédale	2
Armoire	1

EQUIPEMENT	
Désignation	Quantité
Thermoport	2
Frigo	1
Four micro onde	1
Fontaine	1
balance de cuisine	1

Article 13 : La juridiction compétente

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout litige afférent à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut, tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Fait en trois exemplaires originaux, à Metz, le 5/07/22

Pour la Région

Le Proviseur du Lycée Cassin

L.P.R. RENE CASSIN LE PROVISEUR

Le Maire de la Ville de Metz

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2022/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2022

DCM N° 22-09-29-29

Objet : Subventions à diverses associations dans le cadre de projets socioéducatifs et de différents dispositifs à destination de la jeunesse.

Rapporteur: M. TAHRI

La Municipalité encourage et valorise les initiatives associatives sur l'ensemble du territoire messin. Particulièrement attachée à l'animation des quartiers, à la création et au renforcement des solidarités et du lien social, ainsi que soucieuse d'accompagner au mieux le parcours de vie des jeunes citoyens, elle propose à cet effet l'attribution de subventions au bénéfice des associations œuvrant en ce sens pour un montant total de **209 150 €**.

Subventions au titre du fonctionnement 2022
Les associations socioéducatives animant un équipement de quartier jouent un rôle essentiel. Elles proposent à la fois des services aux habitants et aux associations locales, des animations et de nombreuses autres actions contribuant au lien social et au vivre ensemble.

Dans ce contexte la Ville s'est engagée à soutenir l'association Les Cottages de la Grange aux Bois notamment dans la période de réécriture de son projet social en vue de l'obtention de l'agrément Centre Social délivré par la CAF de Moselle. Afin de conforter ce soutien il est proposé une subvention complémentaire de fonctionnement à hauteur de 60 000 € pour 2022, qui doit notamment contribuer au déploiement du projet social au cœur du secteur de la Falogne. Une subvention complémentaire de 20 000 € est également proposée pour l'association CASSIS dans le cadre du partenariat avec l'Ecole des Sports de la Ville, visant à proposer aux jeunes messins du quartier un projet d'éducation par le sport. Enfin, la Ville s'est engagée dans la réorganisation de la gestion de l'actuelle maison des associations située rue du Coëtlosquet avec pour objectif, entre autres, de diminuer les coûts d'occupation des locaux par les associations résidentes. Ainsi, l'association COJFA qui assurait jusqu'alors la gestion de ces mises à disposition, doit faire face à une baisse de recettes. Afin de lui permettre de maintenir les services qu'elle continue d'assurer par ailleurs, en tant que fédératrice des associations usagères de l'équipement, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire de 4 000 € pour l'exercice en cours.

Le montant global des subventions s'élève à **84 000 €** répartis comme indiqué dans la motion.

Subventions au titre de l'organisation de fêtes et manifestations

La Ville de Metz soutient et encourage les initiatives visant à animer le territoire, au cœur des quartiers et au plus près des publics.

A cet effet, il est proposé de soutenir les actions suivantes : la MCL Saint Marcel propose sa première fête de quartier des Isles, le samedi 24 septembre, en partenariat avec les acteurs locaux, au premier rang desquels l'association Du côté de chez Nelson. L'association PAAM mélange les cultures avec la Grande Nuit Africaine de Moselle à l'Opéra Théâtre le samedi 4 septembre. Enfin, l'association Just organise un festival de l'humour qui se déroulera du 11 au 14 janvier 2023 à l'Arsenal, la BAM et l'Agora et qui fait suite à un cycle d'ateliers de stand up à l'Agora à destination des adolescents et jeunes adultes.

Le montant global des subventions au titre du soutien à l'organisation de fêtes et manifestations s'élève à **36 000 €** répartis comme indiqué dans la motion.

Subventions dans le cadre de l'appel à projets Jeunesse 2022
Pour donner suite à l'appel à projets lancé par la Ville de Metz relatif à la mise en œuvre d'actions d'éducation populaire à destination des messins de 15 à 25 ans, huit projets ont été retenus selon les critères énoncés.

Les objectifs principaux consistent à moderniser et adapter l'offre de services à ces publics à Metz, en la diversifiant et densifiant d'une part, et à réduire les inégalités d'accès aux activités sportives et culturelles d'autre part entre les territoires. Il s'agit également de répondre à l'intérêt croissant des nouvelles générations pour les enjeux citoyens et environnementaux et de permettre la participation et l'engagement associatif des jeunes.
Le montant global des subventions s'élève à **58 500** € répartis comme indiqué dans la motion.

Subvention dans le cadre du Dispositif Relais Jeunes
La Ville de Metz reconduit le dispositif de soutien à l'engagement et à l'insertion professionnelle des jeunes messins, mis en œuvre en partenariat avec la Mission Locale du Pays Messin.

Celui-ci permet aux bénéficiaires de percevoir une bourse couvrant les frais de formation professionnelle dans les domaines de l'animation et du sport, ou du permis de conduire, en échange de la réalisation d'une mission bénévole au sein d'associations messines, dans les champs de la solidarité, l'éducation, l'animation ou encore de l'inclusion. 30 jeunes messins sont inscrits dans ce dispositif depuis le 1er septembre 2021 et l'attribution de la subvention de **20 000 €** au titre de l'exercice en cours doit permettre à la MLPM de poursuivre son travail d'accueil, de conseil, d'orientation et de suivi, en lien avec les partenaires éducatifs et formateurs.

Subventions dans le cadre du dispositif Projets Jeunes
Pour donner suite au jury Projets Jeunes du 22 juin dernier à l'Agora, au cours duquel cinq porteurs de projet messins se sont vus désignés lauréat du dispositif, puis à l'instruction confiée au Conseil Messin des Jeunes, il est proposé de soutenir les projets visés pour un montant total de **4 700 €.**

Subventions au titre de l'animations des temps de loisirs
Dans la continuité de l'Animation Estivale, la Municipalité souhaite étendre l'offre d'activités culturelles, sportive, socio-éducatives et d'éducation à l'environnement aux jeunes messins, enfants et adolescents aux petites vacances scolaires.

La première programmation sera proposée à titre expérimental lors des congés d'Automne du 24 octobre au 4 novembre 2022. A cette occasion, l'Ecole des Sports déploiera des stages sportifs au cœur des quartiers et proposera des séjours sportifs de pleine nature inclusifs. A l'instar des activités d'été, les associations et clubs seront mis à l'honneur et cinq d'entre eux proposeront des ateliers libres d'accès et gratuits.

Afin de concilier au mieux l'offre des animations avec les envies de nos jeunes concitoyens, la programmation s'appuiera sur les propositions et disponibilités des associations et se fera par exemple l'écho de la prochaine Coupe du Monde de Rugby qui aura lieu en France en 2023.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir la mise en œuvre des ateliers par l'attribution de subventions pour un montant total de **5 950 €** répartis comme indiqué dans la motion.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU les demandes de subventions formulées auprès de la Ville de Metz par les associations socioéducatives messines,
VU les avenants et conventions d'objectifs et de moyens liant la Ville de Metz et les associations socioéducatives messines,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Metz de soutenir les actions éducatives en direction de la jeunesse, d'encourager le développement du lien social et toutes les formes de solidarité, de favoriser l'animation des quartiers,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations mentionnées ci-dessous pour un montant total de **209 150 €** :

Au titre du fonctionnement :

- Les Cottages de la GAB	60 000 €
- Centre d'Animation Sociale, Sportive et d'Insertion Solidaire	20 000 €
- Cogestion Jeunesse Famille	4 000 €

Au titre des fêtes et manifestations :

- Maison de la Culture et des Loisirs	3 000 €
- Just	30 000 €
- Plateforme des Associations Africaines de Moselle	3 000 €

Au titre de l'Appel à Projets Jeunesse :

- Planet Aventure Organisation	10 000 €
- Pas Assez	10 000 €
- Centre de Renseignement et d'Information - Bureau Information Jeunesse	5 000 €
- La Passerelle	5 000 €
- CPN les Coquelicots	7 500 €
- Maison des Jeunes et de la Culture des Quatre Bornes	7 500 €
- Maison des Jeunes et de la Culture Metz Sud	7 500 €
- Kaïros	6 000 €

Au titre du dispositif Relais Jeune :

- Mission Locale du Pays Messin	20 000 €

Au titre du dispositif Projets Jeunes :

- Collectif des pièces détachées	1 000 €
- Le Mégot	1 000 €
- Compagnie de l'Alérion	1 000 €
- New Concept Film Production	1 000 €
- Centre de Renseignement et d'Information - Bureau Information Jeunesse	700 €

Au titre des animations pendant les vacances d'automne :

- Assolatelier	2 320 €
- Les Etudes	960 €
- Association Sportive des Cheminots de Metz – tir à l'arc	350 €
- Baseball et Softball Club de Metz	1 000 €
- Rugby Club Metz Moselle	1 320 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification, les conventions et les avenants portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de non-réalisation du projet.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Khalifé KHALIFÉ,Adjoint au Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220929-122549-DE-1-1
N° de l'acte : 122549

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

RECAPITULATIFS SUBVENTIONS JEUNESSE CM sept 2022

	Association	Objet	BP 2022	Demande de subv. 2022	Subv. versée 2021	Subv. proposée 2022
	Subventions fonctionnement complémentaires					
1	**Les Cottages de la GAB**	Développement des actions dans le quartier de la Falogne				**60 000 €**
2	**CASSIS**	Partenariat avec l'école des sports de la Ville de Metz				**20 000 €**
3	**COJFA**	Maintien de l'offre de services au sein de la Maison des Associations				**4 000 €**
	Subventions Fêtes et Manifestatons					
4	**MCL**	***Fête du quartier des Isles :*** projections en plein air dont des documentaires et courts métrages en lien avec des personnalités ou habitants du quartier, ou réalisés par les jeunes en atelier.	6 832 €	4 400 €	nouveau	**3 000 €**
5	**JUST**	***Festival de l'Humour à Metz :*** Dans la continuité des ateliers de stand up et des plateaux humour qui ont eu lieu à l'Agora en 2021 et 2022, organisation d'un festival de 4 jours sur 3 sites différents (BAM, AGORA et Arsenal) avec des artistes de renommée nationale. Les jeunes des ateliers ainsi que d'autres centres sociaux de Metz seront invités. Ils pourront ainsi découvrir les différentes salles dans un contexte de spectacles professionnels.	65 000 €	30 000 €	nouveau	**30 000 €**
6	**PAAM**	***Grande nuit africaine de Moselle :*** spectacles (danses, musique, théâtre, percussions, contes, slam) à l'Opéra théâtre de Metz	8 000 €	3 000 €	nouveau	**3 000 €**
	Subventions Projets Jeunesse					
7	**Planet Aventure Organisation**	***Nocti'Run 2023 :*** évènement sportif à destination du tout public, parcours nocturne urbain de 5 ou 10km, en janvier 2023. Implication des jeunes dans l'organisation.	22 500 €	10 000 €	10 000 €	**10 000 €**
8	**Pas Assez**	***Projets Jeunesse*** : ateliers thématiques pour les 16-25 ans, rencontres entre jeunes et élus ou autres acteurs publics locaux, RV autour du secteur de l'animation, solidarité alimentaire pour les étudiants*…*	214 000 €	25 000 €	16 000 €	**10 000 €**
9	**CRI-BIJ**	***L'Archipel :*** lieu d'accueil offrant la possibilité aux jeunes de se réunir et de s'impliquer dans des projets culturels, citoyens, sportifs, sociaux et de mettre en lumière leurs talents	75 000 €	20 000 €	nouveau	**5 000 €**
10	**La Passerelle**	***Projets jeunesse :*** Ateliers culture vidéoludique, projets vidéo, initiation au journalisme radiophonique et audiovisuel	354 277 €	20 065 €	5 000 €	**5 000 €**
11	**CPN les Coquelicots**	***Local ados-jeunes adultes dans le quartier des Hauts de Vallières :*** Animation du local, organisation d'activités, communication auprès des jeunes par des approches adaptées à leur génération. Embauche d'un animateur qualifié. Association des jeunes à l'aménagement du lieu et à la programmation.	58 000 €	10 000 €	nouveau	**7 500 €**

12	**MJC des Quatre Bornes**	***Développement de l'accueil jeunes*** **:** interventions en collège et extension au lycée, démarche pro-active dans la communication en direction des jeunes, sensibilisation aux conduites addictives, aux dangers du son et au respect du voisinage, accompagnement vers la formation et l'emploi des 16-25 ans dans le domaine de l'animation en manque de candidats qualifiés.	45 512 €	10 000 €	nouveau	**7 500 €**
13	**MJC Metz Sud**	***Fais ton choix :*** Une semaine d'ateliers par vacances scolaires pour les 12-16 ans les après-midis, avec partenaires et intervenants. Thèmes variés autour de la consommation. A terme les 17-25 seront également ciblés. Les jeunes seront force de propostion et la MJC s'adaptera à leurs besoins et envies tout en les amenant vers l'autonomie et la valorisation de leurs compétences. Un animateur spécifique sera embauché.	31 550 €	10 000 €	nouveau	**7 500 €**
13 bis	**KAIROS**	***Projets 15-25 ans :*** Développement de l'accueil spécifique dans un lieu dédié avec des horaires adaptés en soirée et les week-ends. Constructions de projet à dimension sociale, solidaire ou environnementale afin de favoriser leur autonomie et leurs prises de responsabilités. Accompagnement dans leurs projets scolaires ou professionnels en lien avec des partenaires (éducateurs spécisalisés, mission locale...).	20 050 €	10 000 €	nouveau	**6 000 €**
	Subventions Dispositif Relais Jeune					
14	**Mission Locale du Pays Messin**	***Dispositif Relais Jeunes :*** mis en place par la Ville en partenariat avec la MLPM. Soutien à l'engagement et à l'insertion professionnelle de jeunes messins. Attribution de bourses pour les frais de formation professionnelle dans les domaines de l'animation et du sport, ou du permis de conduire, en échange de la réalisation d'une mission bénévole au sein d'associations messines.	40 800 €	30 000 €	30 000 €	**20 000 €**
	Subventions Dispositif Projets Jeunes					
15	**Collectif des pièces détachées**	***Projet "Passant·e·s" de Mélina Dumay :*** Création théâtrale basée sur des témoignages où la rue est au cœur du sujet. La pièce abordera les thèmes du harcèlement et de la violence faite aux femmes en général pour donner envie d'agir et pour que cesse la peur.	13 379 €	1 000 €	nouveau	**1 000 €**
16	**le Mégot**	***Projet "AME" d'Andrea Di Battista :*** Création d'une collection de prêt à porter de pièces uniques faites mains à partir d'anciennes pièces remise au goût du jour « upcylced », en collabortion avec d'autres artisans locaux. Défilé.	1 650 €	1 000 €	nouveau	**1 000 €**
17	**Compagnie de l'Alérion**	***Projet "Héka, Le Roi Autophage" de Bettina Pidolle :*** Création d'un spectacle pluridisciplinaire (marionnettes, jeu masqué, conte, musique, théâtre d'ombre) autour des thèmes de la protection de l'environnement, des violences faites aux femmes et de la surconsommation. Ateliers autour du spectacle dès 8 ans.	5 660 €	1 000 €	nouveau	**1 000 €**

18	**New Concept Film Production**	***Projet "Les Suicidés" de Gaspard Liberman :*** Film de 25 minutes, qui constitue la première phase d'un projet de prévention du suicide. Le film traite du malaise de la jeunesse actuelle, sans repère, que deux années de COVID a isolé davantage. L'objectif est de briser le tabou autour du suicide des jeunes et d'inviter la parole à se délier. Création d'un collectif de prévention.	27 220 €	1 000 €	nouveau	**1 000 €**
19	**CRI-BIJ**	***Projet "Fenetre sur friche" de Nicolas Boni :*** Série de photographies argentiques des usines de Lorraine. Expositions dans des lieux post industriels, dans les métropoles et dans les zones plus rurales. Accompagnement au tirage photographique argentique avec l'association Bout d'essais à Bliiida.	1 300 €	1 000 €	nouveau	**700 €**
	Subventions animations pendant les vacances d'automne					
20	**Assolatelier**	***Activité culturelle*** POP-UP HORRORIFIC : Construction pop-up au format A4 sur la thématique d'Halloween et des films fantastiques. MASQUE D'HALLOWEEN : construction d'un Masque en Latex.	2 900 €	2 400 €	nouveau	**2 320 €**
21	**Les Etudes**	***Activité culturelle*** Jeux de société et activités créatives.	1 200 €	980 €	nouveau	**960 €**
22	**ASCM- tir à l'arc**	***Activité sportive*** Jeux / Découverte de toutes les pratiques de tir à l'arc.	500 €	500 €	nouveau	**350 €**
23	**Baseball & Softball Club de Metz**	***Activité sportive*** Les enfants apprendront les gestes et techniques fondamentales pour le baseball.	2 050 €	1 000 €	nouveau	**1 000 €**
24	**Rugby Club Metz Moselle**	***Activité sportive*** Découverte et initiation à l'activité sportive Rugby Loisir.	1 654 €	1 323 €	nouveau	**1 320 €**
					TOTAL	**209 150 €**

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom : KUENTZ Maurice de l'association :..Les Cottages de la Grange aux Bois

Domiciliée et représentée par : Monsieur KUENTZ Maurice

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à METZ .
Le 29 juillet 2022
Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »
Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Lu et Approuvé
HUGOT Mario
Directeur

LES COTTAGES
DE LA GRANGE AUX BOIS
86, Rue de Mercy - 57070 METZ
Tél. 03 87 74 85 88

VM

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR [1]

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) BONHOMME Philippe

représentant(e) légal(e) de l'association Les Cottages de la Grange-aux-Bois

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 297173,00 € pour le dossier n° EX006208
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : Asso. les Cottages de la Grange aux bois

Banque : Crédit Agricole de la Moselle

Domiciliation : METZ AMPHITHEATRE (00034)

N° IBAN | F | R | 7 | 6 | 1 | 6 | 1 | 0 | 6 | 0 | 9 | 0 | 0 | 3 | 9 | 9 | 6 | 0 | 2 | 0 | 0 | 1 | 9 | 2 | 9 | 5 | 6 | 5 |

BIC | A | G | R | I | F | R | P | P | 8 | 6 | 1 |

Fait, le 13/01/21 à METZ

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €[2] (*de minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) BONHOMME Philippe

représentant(e) légal(e) de l'association, Les Cottages de la Grange-aux-Bois

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

☐ inférieur ou égal à 500 000 €

☒ supérieur à 500 000 €

Fait, le 13/01/21 à METZ

Signature

ESPACE DE LA GRANGE
La Grange-Aux-Bois
86, rue de Mercy - 57070 METZ
Tél. 03 87 74 85 88

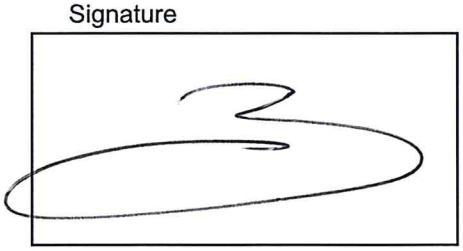

[1] Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

[2] Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'association : CASSIS

Domiciliée et représentée par : Pascal DEFIVES

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :
L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à METZ.....
Le 26/7/2022.....
Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »
Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Marielle LEGRAND
Trésorière

lu et approuvé

CASSIS
Centre d'Animations Sociales, Sportives et d'Insertion Solidaire
11 rue de Champagne
B.P. 25233
57076 METZ Cedex 3
Tél. 03 87 75 59 10

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR [1]

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) DEFIVES Pascal

représentant(e) légal(e) de l'association Centre d'Animation Sociale, Sportive et d'Insertion Solidaire (ex CGCS de Borny)

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 195000,00 € pour le dossier n° EX006111
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : CASSIS ACTIONSOC/ANIMATION

Banque : CCM METZ TECHNOPOLE ST JULIEN

Domiciliation : 92 B Boulevard de la Solidarité - 57070 METZ

N° IBAN | F | R | 7 | 6 | 1 | 1 | 0 | 2 | 7 | 1 | 8 | 0 | 5 | 0 | 1 | 0 | 1 | 4 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 8 | 5 | 7 | 3 | 6 | 0 | 1 | 2 | 5 | 0 |

BIC | C | M | C | I | F | R | 2 | A | | | |

Fait, le 12/11/2021 à Metz

Signature

CASSIS
Centre d'Animations Sociales, Sportives et d'Insertion Solidaire

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €[2] (*de minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général - SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) DEFIVES Pascal

représentant(e) légal(e) de l'association, Centre d'Animation Sociale, Sportive et d'Insertion Solidaire (ex CGCS de Borny)

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

☐ inférieur ou égal à 500 000 €

☒ supérieur à 500 000 €

Fait, le 12/11/2021 à Metz

Signature

CASSIS
Centre d'Animations Sociales, Sportives et d'Insertion Solidaire

11 rue de Champagne
57076 METZ Cedex 3
03 87 75 58 10

[1] Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

VILLE DE METZ

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'association :.....

C.O.J.F.A.
Maison des Associations
1, rue du Coëtlosquet
57000 METZ

Domiciliée et représentée par : [illegible] BELKAMEL Nadia .....

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Metz

Le 02-08-2022

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Lu et approuvé

C.O.J.F.A.
Maison des Associations
1, rue du Coëtlosquet
57000 METZ

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR [1]

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) BELTRAME Pierre

représentant(e) légal(e) de l'association Cogestion Jeunesse Famille
- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 20000,00 € pour le dossier n° EX006149
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : .....Cogestion Jeunesse Famille.....

Banque.Crédit-Mutuel.....

Domiciliation : ...Metz.....

N° IBAN FR76 1027 8050 0100 0220 7080 122

BIC CMCIFR2A

Fait, le .....21/11/21..... à .....Metz..... .....

Signature

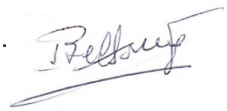

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €[2] (*de minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) BELTRAME Pierre

représentant(e) légal(e) de l'association, Cogestion Jeunesse Famille

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

☒ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

Fait, le .....21/11/21..... à .....Metz.....

Signature

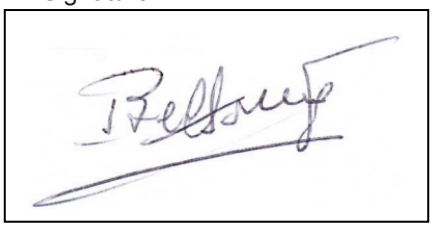

[1] Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

[2] Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.
A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.
Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (…) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (…) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».
Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.
L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.
Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.
Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.
Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE
L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Metz, le 09/03/2022

Signature et cachet :

MAISON
DE LA CULTURE
ET DES LOISIRS
36, rue St Marcel - 57000 METZ
Tél. 0387 325 324 / Fax 0387 320 300
info@mclmetz.fr / www.mclmetz.fr
Siret 403 908 403 00013 APE 9499Z

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR [1]

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) ~~WAECKERLE Pierre~~ CHANTAL COLIN

représentant(e) légal(e) de l'association Maison de la Culture et des Loisirs

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 4500,00 € pour le dossier n° EX006552
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

Banque : Banque Postale

Domiciliation : Centre de Strasbourg - 69900 - STRASBOURG CEDEX 9

N° IBAN |F|R|0|8|2|0|0|1|4|1|0|1|1|0|1|5|0|0|6|9|7|3|0|5|0|3|6|8|

BIC |P|S|S|T|F|R|P|P|S|T|R|

Fait, le 25/07/2022 à METZ

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €[2] (*de minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) ~~WAECKERLE Pierre~~ CHANTAL COLIN

représentant(e) légal(e) de l'association, Maison de la Culture et des Loisirs

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

☐ inférieur ou égal à 500 000 €

☒ supérieur à 500 000 €

Fait, le 25/07/2022 à METZ

Signature

[1] Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

[2] Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'association :.JUST.....

Domiciliée au 26A rue du Marechal Foch 57050 LE BAN SAINT MARTIN
et représentée par : Jean STRELZYK.....

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait au Ban Saint Martin
Le 07 septembre 2022

Jean STRELZYK
Président de JUST
lu et approuvé

JUST
Organisation de spectacles
associationjust@gmail.com
26A rue du Maréchal FOCH
57050 LE BAN SAINT MARTIN
Association inscrite au Registre de
Metz au Volume 172_Folio 31

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR [1]

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) STRELZYK Jean

représentant(e) légal(e) de l'association Just

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 30000,00 € pour le dossier n° EX006570
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : JUST (CHEZ MR STRELZYK)

Banque : CCM LUNEVILLE

Domiciliation : 2 Place LEOPOLD 54300 LUNEVILLE

N° IBAN | FR76 | 1027 | 8044 | 0000 | 0207 | 6950 | 154 |

BIC | CMCIFR2A | | |

Fait, le 09 septembre 2022 au BAN SAINT MARTIN 57050

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €[2] (*de minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) STRELZYK Jean

représentant(e) légal(e) de l'association, Just

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

☒ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

Fait, le 09 septembre 2022 au BAN SAINT MARTIN

Signature

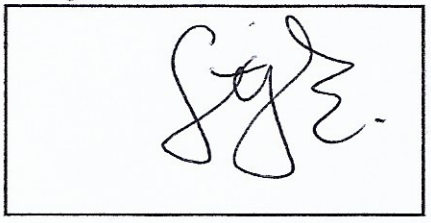

[1] Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

[2] Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

VILLE DE METZ

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'association : Plateforme des Associations Africaines de Moselle

Domiciliée 9 rue de Berlin 57070 Metz, et représentée par son président Kévin NGANDOU

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :
L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Metz
Le 6 septembre 2022

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Lu et approuvé

Kévin NGANDOU
Président

NGANDOU Kévin
Coordinateur P.A.A.M

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Kévin Ngandou.....

représentant(e) légal(e) de l'association Plateforme des Associations Africaines de Moselle

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☑ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 3000 € au titre de l'année ou exercice 2022
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 14/07/2022 à Metz

Signature

NGANDOU Kévin
Coordinateur P.A.A.M

Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

VILLE DE METZ

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'association : PLANET AVENTURE ORGANISATION

Domiciliée et représentée par : 6, place Valladier 57 000 METZ
Représentée par Jean Marc BALDINGER, en sa qualité de Président

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :
L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à METZ
Le 20 Avril 2022
Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »
Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Le Président
Jean Marc BALDINGER
Lu et approuvé

PLANET AVENTURE ORGANISATION
6 Place Valladier
57000 METZ - France
planetaventurejmb@gmail.com
SIRET : 450 948 641 00029 / APE : 8551Z
APS / APNA / 0902

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR [1]

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) BALDINGER Jean marc

représentant(e) légal(e) de l'association Planet Aventure Organisation

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 10000,00 € pour le dossier n° EX006556
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : PLANET AVENTURE ORGANISATION

Banque : Caisse d'Epargne

Domiciliation : Metz

N° IBAN | FR | 76 | 11 | 31 | 30 | 05 | 00 | 08 | 72 | 30 | 71 | 997 | 63 |

BIC | CEPAFRPP131 |

Fait, le 22/08/22 à Metz

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €[2] (*de minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) BALDINGER Jean marc

représentant(e) légal(e) de l'association, Planet Aventure Organisation

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

☒ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

Fait, le Metz 22/08/2022 à Metz

Signature

PLANET AVENTURE ORGANISATION
6 Place Valladier
57000 METZ - France
planetaventurejmb@gmail.com
SIRET : 450 948 641 00029 / APE : 855[illegible]
APS / APNA / 0902

[1] Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

[2] Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321 Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain Des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE
Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.
L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE
L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION
L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION
L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE
L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE
L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE
L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu : Metz Le : 26/4/2022

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association

Beckler Jean Marc

P.O.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) ..... BECHLER Jean-Marc .....

représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☒ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 25000 € au titre de l'année ou exercice 2022

€ au titre de l'année ou exercice

€ au titre de l'année ou exercice

€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, à Metz le 05/05/2022

Signature

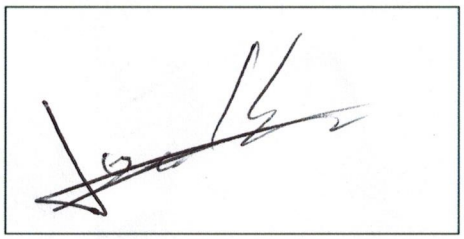

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'association : Centre de Renseignement et d'Information – Bureau Information Jeunesse – (CRI-BIJ).....

Domiciliée et représentée par :1 rue du Coëtlosquet 57000 METZ – Représentée par une Direction collégiale composée de : Stéphane EHRMINGER ; Patrick CUNY ; Yael DUBUIS ; Laura PLEYER (co-présidents et co-Présidente)

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

GP
43

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Metz
Le 22 Août 2022

Par délégation de la Direction Collégiale
La Directrice
Christine POINSIGNON

CRI-BIJ
Centre de documentation et d'information - Bureau information jeunesse
1, rue du Coëtlosquet
57000 METZ
Tél. 03 87 55 04 59
Fax 03 87 69 03 98

lu et approuvé

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR [1]

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) POINSIGNON Christine

représentant(e) légal(e) de l'association Centre de Renseignement et d'Information - Bureau Information Jeunesse

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 20000,00 € pour le dossier n° EX006512
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : ASS CRIBJ

Banque : BPALC

Domiciliation : METZ GARE

N° IBAN FR76 1470 7001 0130 9217 2363 214

BIC CICBPFRPPMTZ

Fait, le 24/03/2022 à Metz

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €[2] (*de minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) POINSIGNON Christine

représentant(e) légal(e) de l'association, Centre de Renseignement et d'Information - Bureau Information Jeunesse

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

☐ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

Fait, le METZ à 24/03/2022

Signature

[1] Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'association : **La Passerelle/Bornybuzz**……

Domiciliée et représentée par : 6/21 rue de Normandie 57070 METZ / Michèle MEDOC, représentante du Conseil Collégial

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à METZ
Le 19/04/2022
Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »
Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Pour le Conseil Collégial,
Par délégation,
Gaëlle TODESCHINI, directrice

Lu et approuvé

LA PASSERELLE
6/21 RUE DE NORMANDIE
57070 METZ
SIRET 44113998700024

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR [1]

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) TODESCHINI Gaëlle

représentant(e) légal(e) de l'association La Passerelle

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 20065,00 € pour le dossier n° EX006110
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : LA PASSERELLE

Banque : BP ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

Domiciliation : ST JULIEN LES METZ

N° IBAN | F | R | 7 | 6 | | 1 | 4 | 7 | 0 | | 7 | 0 | 0 | 0 | | 4 | 2 | 0 | 4 | | 2 | 1 | 9 | 0 | | 0 | 5 | 3 | 8 | | 8 | 7 | 1 |

BIC | C | C | B | P | F | R | P | P | M | T | Z |

Fait, le 01/10/2021 à METZ

Signature

LA PASSERELLE
6/21 RUE DE NORMANDIE
57070 METZ
SIRET 44113998700024

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €[2] (*de minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) TODESCHINI Gaëlle

représentant(e) légal(e) de l'association, La Passerelle

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

☐ inférieur ou égal à 500 000 €

☒ supérieur à 500 000 €

Fait, le 01/10/2021 à METZ

Signature

LA PASSERELLE
6/21 RUE DE NORMANDIE
57070 METZ
SIRET 44113998700024

[1] Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

[2] Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

VILLE DE METZ

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'association : CPN Les Cigognelots

Domiciliée et représentée par : 1 rue de Reuilly 57000 METZ
Christophe DORIGNAC, Président

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Metz
Le 26/4/22

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Lu et approuvé
Christophe DORIGNAC
Président

CPN LES COQUELICOTS
1 rue des Récollets
à la MAEC
57000 METZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSOCIATIONS

cerfa
N°12156*06

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#04 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
☑ en numéraire (argent) ☐ en nature	☐ première demande ☐ renouvellement (ou poursuite)	☐ fonctionnement global ☐ projets(s)/action(s)	☐ annuelle ou ponctuelle ☐ pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées https://lannuaire.service-public.fr/) :

☐ **État - Ministère** .....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....

☐ **Conseil régional** .....
Direction/Service .....

☐ **Conseil départemental** .....
Direction/Service .....

☑ **Commune ou Intercommunalité** Ville de Metz .....
Direction/Service Jeunesse .....

☐ **Établissement public** .....

☐ **Autre (préciser)** .....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Connaître et Protéger la Nature "les Coquelicots"

Sigle de l'association : CPN Site web: cpncoquelicots.org

1.2 Numéro Siret : 51009946800033

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date
Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :
Code postal : 57000 Commune : Metz
Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :
Code postal : Commune :
Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)
Nom : Dorignac Prénom : Christophe
Fonction : Président
Téléphone : 0660221305 Courriel : christophe9595@hotmail.fr

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)
Nom : Varachaud Prénom : Hugues
Fonction : Directeur
Téléphone : 0616272607 Courriel : cpncoquelicots@gmail.com

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? ☑ oui ☐ non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	**attribué par**	**en date du :**
Jeunesse et Education Populaire	DDCS 57	11/12/12

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? ☐ oui ☑ non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? ☐ oui ☑ non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

FCPN, Ligue Enseignement 57, Loreen, Frene

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non ☐ oui ☑ Si oui, lesquelles?

une cinquantaine, de l'éducation spécialisée, éducation nationale, éducation populaire

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée : ☐

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : *Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.*	50
Nombre de volontaires : *Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)*	10
Nombre total de salariés :	8
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	7,5
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents *Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association*	400

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique *6 - Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire - demande multi-projets

Suppression d'un projet - demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? ☐ oui

Intitulé :

Fonctionnement de l'Espace Dynamique de Créativité Jeunesse

Objectifs :

. accueillir, écouter, accompagner les jeunes vers les activités proposées sur le quartier
. participer à l'amélioration de l'offre d'activité pour les 12-25 ans sur le quartier
. accompagner les jeunes dans leur capacité à prendre des initiatives sur des projets dans le quartier
. animer un espace dédié au public jeune en soirée

Description :

Sous l'impulsion de M. Tahri Conseiller Municipal de la Ville de Metz, le CPN Coquelicots va signé avec le bailleur social Vivest un contrat de location pour un appartement F4 situé au rez de chaussée de la Tour des Marronniers au sein du quartier prioritaire des Hauts de Vallières.

Le CPN Coquelicots a depuis janvier 2021 accueilli au sein de son équipe une adulte relais "médiatrice jeunesse" qui a depuis avec succès formé un groupe d'une quinzaine de jeunes collégiennes qui se rassemble 4 fois par semaine.
Ce groupe est accueilli à l'Espace Associatif Ecocitoyen, le sera prochainement dans ce nouveau local qui a vocation à diversifier l'offre d'activité, tant sur le contenu que sur le public.
Le local sera aménagé en conséquence avec une salle polyvalente, une salle média, une salle atelier bois, et une salle atelier mécanique.
Les actions mises en oeuvre sont liées à l'axe 3 du projet Espace de Vie Sociale (agrément CAF) et seront ré-adaptées dès lors le local aménagé, de nouveaux jeunes mobilisés et l'équipe salariée renforcée : les mardis "pause solo", les mercredis "atelier images...", les jeudis "maraudage", les vendredis "pause chill", les samedis "survie..."
Ces différentes actions permettent l'acquisition de différentes connaissances (comportementales, méthologiques, notionnelles), améliorent l'estime de soi et la qualité de vie, créer des liens sociaux de proximité, développe l'ouverture d'esprit et l'esprit critique.

Ces actions portées par le CPN Coquelicots ne peuvent se substituer à d'autres que les jeunes solliciteront (jeux vidéo, informatique, musique, théâtre etc) mais pour lesquelles nous devons avec les partenaires institutionnels encourager d'autres associations à s'inscrire dans le

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Ce local accueillera les jeunes habitants le quartier des Hauts de Vallières âgés de 12 à 25 ans.
Les collégiens connaissant déjà bien le CPN Coquelicots, il s'agit de les "fidéliser" afin qu'ils soient investis de ce lieu passé leur 15 ans.
Un moniteur éducateur au sein de l'équipe aura en priorité la mission d'accueillir les plus de 15 ans.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

L'accueil des jeunes est situé sur le Quartier Prioritaire des Hauts de Vallières à Metz, des sorties selon attentes et besoins hors du quartier.

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) **:**

. un F4 aménagé (description ci-dessus)
. Location d'un véhicule 9 places pour les sortie
. 1 ETP Adulte Relais
. 0,5 ETP Moniteur Educateur
. 0,5 ETP d'autres membres de l'équipe en fonction des projets menés

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD	2	
dont emplois aidés[4]		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

☑ oui ☐ non Si oui, combien (en ETPT) : 0,5

Date ou période de réalisation : du (le) 01/11/22 au 31/10/23

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Les actions permettront une meilleur connaissance des jeunes du quartier, de développer l'offre d'activité adaptée aux nouveaux participants, de responsabiliser un groupe (création à n+2-3 d'une association juniore ?). Nous espérons que ce lieu avec le développement de partenariats pour le faire vivre au mieux contribuera à faire aténuer les problématiques liées aux incivilités.
Les critères d'évaluation de l'EVS prévoient comme critère d'évaluation le nombre d'activités organisées, le nombre de participant, le nombre d'atelier proposé par les jeunes et la quiétude de vivre sur les Hauts de Vallières.

[4] Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°

Budget supplémentaire - projet pluriannuel

Suppression du budget - projet pluriannuel

6. Budget[5] du projet

Année *ou exercice du* 01/11/202 *au* 31/10/202

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Achats matières et fournitures	1000	**73 - Concours publics**	
Autres fournitures	5000	**74 - Subventions d'exploitation [2]**	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs		Préfecture	10000
Locations	2000		
Entretien et réparation	1000		
Assurance	500	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3000	Moselle	3000
Publicité, publication	500		
Déplacements, missions	500	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	500	Ville Metz Jeunesse	10000
63 - Impôts et taxes		Ville Metz QPV	10000
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	5000
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	36000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	20000
Charges sociales	8000	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	58000	**TOTAL DES PRODUITS**	58000

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE[7]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL		**TOTAL**	

La subvention sollicitée de 10000 **€, objet de la présente demande représente** 17 **% du total des produits du projet**
(montant sollicité/total du budget) x 100.

[5] Ne pas indiquer les centimes d'euros.
[6] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.
[7] Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Dorignac Christophe

représentant(e) légal(e) de l'association CPN Coquelicots

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

inférieur ou égal à 500 000 €

X supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 10000 € au titre de l'année ou exercice 2022-2023
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 06/09/2022 à Metz

Signature

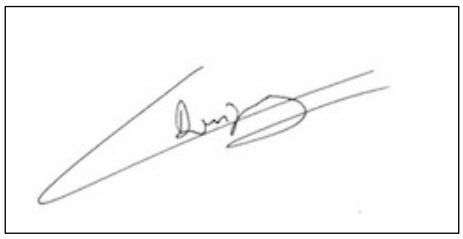

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

VILLE DE METZ

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'association : Maison des Jeunes et de la Culture des 4 Bornes

Domiciliée et représentée par : Mme Aline Ramspacher

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

AR

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

AR

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à METZ

Le 06/07/2022
Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Mme Aline Ramspacher

Présidente MJC 4 Bornes

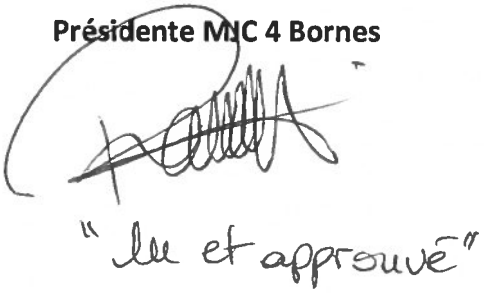

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR [1]

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) CHAMBRION Fabien

représentant(e) légal(e) de l'association Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre Bornes

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 10000,00 € pour le dossier n° EX006575
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : .....

Banque : .....

Domiciliation : .....

N° IBAN |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|

BIC |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Fait, le 14/09/2027 à METZ

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €[2] (*de minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) CHAMBRION Fabien

représentant(e) légal(e) de l'association, Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre Bornes

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

☐ inférieur ou égal à 500 000 €

☒ supérieur à 500 000 €

Fait, le 14/09/2027 à METZ

Signature

[1] Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

[2] Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

VILLE DE METZ

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'association : MJC METZ SUD
Domiciliée et représentée par : 87, Rue du XXème Corps Américain 57000 Metz. Représentée par Mr Jean-Marc SOLDA

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :
L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à METZ
Le 21 AVRIL 2022

Bon et approuvé

MJC METZ-SUD
87 rue du XXème Corps Américain
57000 METZ
Tél. 03 87 62 71 70
contact@mjc-metz-sud.org

Jean Marc Sabla Président

Par ordre le directeur :
Frédéric Keller.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR [1]

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) SOLDA Jean-marc

représentant(e) légal(e) de l'association Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Sud
- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 10000,00 € pour le dossier n° EX006573
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : MJC METZ SUD

Banque : CAISSE EPARGNE

Domiciliation : CENTRE AFFAIRES CIL ES METZ

N° IBAN | F | R | 7 | 6 | 1 | 5 | 1 | 3 | 5 | 0 | 0 | 5 | 0 | 0 | 0 | 8 | 0 | 0 | 0 | 8 | 1 | 1 | 1 | 8 | 6 | 2 | 8 |

BIC | C | E | P | A | F | R | P | P | 5 | 1 | 3 |

Fait, le METZ à 13/9/2022

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €[2] (*de minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) SOLDA Jean-marc

représentant(e) légal(e) de l'association, Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Sud

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

☒ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

Fait, le METZ à 13/9/2022

Signature

MJC METZ-SUD
87 rue du XXème Corps Américain
57000 METZ
Tél. 03 87 62 71 70
contact@mjc-metz-sud.org

[1] Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

[2] Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

VILLE DE METZ

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'association : KAIROS

Domiciliée et représentée par : Mr EHRMINGER

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à .....Metz.....

Le.....18/07/22.....

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Lu et Approuvé

Sr BENHAMIDA Farah

Pour le bureau

Association KAÏROS
13 rue de Toulouse
57070 METZ
Siret : 900 343 104 00015

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR [1]

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) BENHAMIDA Farid

représentant(e) légal(e) de l'association KAIROS

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 10000,00 € pour le dossier n° EX006571
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : KAIROS

Banque : CREDIT MUTUEL

Domiciliation : CCM METZ Coeur de Ville

N° IBAN | F | R | 7 | 6 | | 1 | 0 | 2 | 7 | | 8 | 0 | 5 | 0 | | 0 | 6 | 0 | 0 | | 0 | 2 | 0 | 7 | | 9 | 9 | 0 | 0 | | 1 | 4 | 6 |

BIC | C | M | C | I | F | R | 2 | A | | | |

Fait, le 02/03/22 à Metz

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €[2] (*de minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) BENHAMIDA Farid

représentant(e) légal(e) de l'association, KAIROS

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

☑ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

Fait, le 02/03/22 à Metz

Signature

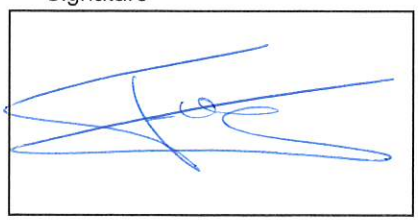

[1] Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

[2] Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

Contrat d'engagement républicain

L'Association Mission Locale du Pays Messin

déclarée à Tribunal d'Instance de Metz le 20 août 1996 sous le numéro Volume XXVIII n°23 poste 2

dont le siège social est situé à METZ (57070) 3Bis rue d'Anjou

et représentée par son/sa président(e), Monsieur/Madame Jacqueline SCHNEIDER , dûment habilité(e) à l'effet des présentes par une décision du Conseil d'Administration en date du 05 novembre 2020 ci-annexée, s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain suivant.

Article 1 - Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine,
- respecter les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen.

Article 2 - Sanctions en cas de non-respect

Lorsque l'objet que poursuit l'Association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'Association bénéficiant d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La collectivité enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Commune procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'État dans le département du siège de l'Association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette Association ou de cette fondation.

Fait à Metz le 1er Juin 2022

L'Association
Le Président,

MISSION LOCALE DU PAYS MESSIN
3 bis rue d'Anjou
57070 METZ
Tél. 03 87 74 56 40

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR [1]

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) SCHNEIDER Jacqueline

représentant(e) légal(e) de l'association Mission Locale du Pays Messin

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 30000,00 € pour le dossier n° EX006558
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : Mission Locale du Pays Messin

Banque : Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Domiciliation : Metz rue des clercs

N° IBAN | F | R | 7 | 6 | 1 | 4 | 7 | 0 | 7 | 0 | 0 | 0 | 2 | 2 | 0 | 2 | 2 | 1 | 9 | 2 | 7 | 9 | 3 | 1 | 8 | 8 | 4 |

BIC | C | C | B | P | F | R | P | P | M | T | 2 |

Fait, le Metz à 9/08/2022

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €[2] (*de minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) SCHNEIDER Jacqueline

représentant(e) légal(e) de l'association, Mission Locale du Pays Messin

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

☐ inférieur ou égal à 500 000 €

☒ supérieur à 500 000 €

Fait, le Metz à 9/8/2022

Signature

MISSION LOCALE DU PAYS MESSIN
3 bis rue d'Anjou
57070 METZ
Tél. 03 87 74 56 40

[1] Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

[2] Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'association :…..Collectif des pièces détachées……..……..

Domiciliée et représentée par : …17 rue du fort de Vaux, VERDUN. Représentée par Jeanne Didot

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Verdun
Le 25 Aout 2022
Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »
Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Didot Jeanne
Responsable Artistique

lu et approuvé

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'association : LE NÉGOT

Domiciliée et représentée par : 46 rue Wilson ALGRANGE
PAUL ZEHREN

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à ...Metz.....
Le.....15.09.12.2022

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Zehren Paul
Trésorier

lu et approuvé

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'association : Compagnie de l'Alérion

Domiciliée et représentée par : 1 rue Joliot Curie - 57525 Talange

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Metz
Le 19/09/2022

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Lu et approuvé par Minh-Khanh Dinh - Trésorier de l'association



VILLE DE METZ

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'association : New Concept Film Production

Domiciliée et représentée par : 70 Rue Gaillard, 62100 Calais représenté par Mr Vasseur Jean Paul

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Calais
Le 05/09/2022
Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »
Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Jean Paul Vasseur
Président

NCF Production
70 Rue Gaillard
62100 Calais
SIRET : 81812045300035

lu & approuvé

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'association :.CIE L'ASSOLATELIER

Domiciliée et représentée par : Maison des associations, 1 rue du Coëtlosquet, 57000 Metz, représentée par Maxime Renaud, son Président

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :
L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Metz
Le 20/04/2022

« Lu et approuvé »
Maxime RENAUD, Président

Assolatelier
Maison des Associations
1, rue du Coëtlosquet – 57000 Metz
Tel : 06 62 70 14 32 – assolatelier57@gmail.com

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR [1]

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) RENAUD Maxime

représentant(e) légal(e) de l'association Cie l'Assolatelier
- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 800,00 € pour le dossier n° EX006560
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : Compagnie L'Assolatelier

Banque : Crédit coopératif

Domiciliation : Agence de Metz

N° IBAN |F|R|7|6|4|2|5|5|9|1|0|0|0|0|0|8|0|1|2|4|5|1|9|9|4|9|7|

BIC |C|C|O|P|F|R|P|P|X|X|X|

Fait, le 18/08/2022 à Metz

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €[2] (*de minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) RENAUD Maxime

représentant(e) légal(e) de l'association, Cie l'Assolatelier

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

☑ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

Fait, le 18/08/2022 à Metz

Signature

[1] Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

[2] Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR [1]

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) RENAUD Maxime

représentant(e) légal(e) de l'association Cie l'Assolatelier

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 1600,00 € pour le dossier n° EX006559
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : Compagnie L'Assolatelier

Banque : Crédit coopératif

Domiciliation : Agence de Metz

N° IBAN |F|R|7|6|4|2|5|5|9|1|0|0|0|0|0|8|0|1|2|4|5|1|9|9|4|9|7|

BIC |C|C|O|P|F|R|P|P|X|X|X|

Fait, le 18/08/2022 à Metz

Signature

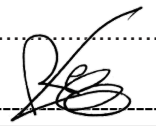

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €[2] (*de minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) RENAUD Maxime

représentant(e) légal(e) de l'association, Cie l'Assolatelier

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

☑ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

Fait, le 18/08/2022 à Metz

Signature



[1] Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

[2] Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

VILLE DE METZ

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'association : LES ETUDES

Domiciliée et représentée par : David PIERRON

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à .....METZ.....
Le.....25/04/2022

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

lu et approuvé
David PIERRON, Trésorier

LES ÉTUDES
Association de Parents d'Élèves
1 rue du Coëtlosquet
57000 METZ
Tél. 03 87 69 04 59

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR [1]

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) GUILLORIT André

représentant(e) légal(e) de l'association Les Etudes

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 980,00 € pour le dossier n° EX006564
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : Les Études

Banque : Crédit Mutuel

Domiciliation : CCM METZ CŒUR DE VILLE

N° IBAN | F|R|7|6| |1|0|2|7| |8|0|5|0| |0|6|0|0| |0|2|0|0| |7|3|3|0| |1|7|8|

BIC | C|M|C|F|R|2|A| | | | | | |

Fait, le 24/08/2022 à Metz

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €[2] (*de minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) GUILLORIT André

représentant(e) légal(e) de l'association, Les Etudes

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

☒ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

Fait, le 24/08/2022 à Metz

Signature

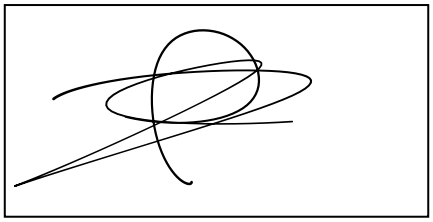

[1] Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

[2] Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

VILLE DE METZ

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'association : ASC METZ LES ARCHERS DU ST-QUENTIN

Domiciliée et représentée par : domicilié à Metz - représentée par Marie-Pierre PLEIS
PRESIDENTE DE L' ASC METZ LES ARCHERS DU ST -QUENTIN

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Metz,
LE 20 avril 2022

"Lu et approuvé"

Les archers du Saint Quentin - A.S.C. METZ

Marie-Pierre PLEIS
Présidente du club de tir à l'arc : ASC METZ Les archers du ST-Quentin
Délégation en signature Pierre TURON Président de L'ASC METZ OMNISPORT

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR [1]

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) TURON Pierre

représentant(e) légal(e) de l'association Association Sportive des Cheminots de Metz

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 500,00 € pour le dossier n° EX006566
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : ..... ASCM TIR A L ARC .....

Banque : ..... BP ALC .....

Domiciliation : ..... METZ GARE .....

N° IBAN | F R 7 6 | 1 4 7 0 | 7 0 0 1 | 0 1 3 1 | 1 2 1 0 | 3 0 6 2 | 6 4 8 |

BIC | C C B P F R P P M T Z |

Fait, le ..... 29 08 2022 ..... à ..... METZ .....

Signature P. TURON

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €[2] (*de minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) TURON Pierre

représentant(e) légal(e) de l'association, Association Sportive des Cheminots de Metz

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

☒ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

Fait, le ..... 29 08 2022 ..... à ..... METZ .....

Signature

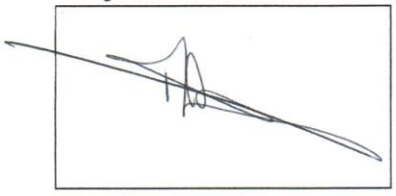

[1] Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

[2] Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

VILLE DE METZ

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'association :..... BASEBALL & SOFTBALL CLUB DE METZ .....

Domiciliée et représentée par : .....David Ten Eyck (Président) ; 40 rue Chabert ; 57070 Metz .....

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre

DT

ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

DT

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à .....METZ.....

Le.....27 avril 2022.....

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Lu et approuvé

Baseball & Softball Club de Metz

PRESIDENT

40 rue Chabert 57070 Metz

cometz.president@gmail.com

David Ten Eyck

(Président)

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR [1]

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) TEN EYCK David

représentant(e) légal(e) de l'association Baseball & Softball Club de Metz

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 1000,00 € pour le dossier n° EX006565
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : Baseball Softball Club de Metz

Banque : Crédit Mutuel

Domiciliation : CCM Metz Serpenoise ; 24 rue du Coetlosquet

N° IBAN | F | R | 7 | 6 | 1 | 0 | 2 | 7 | 8 | 0 | 5 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 2 | 1 | 8 | 7 | 3 | 3 | 0 | 1 | 4 | 6 |

BIC | C | M | C | I | F | R | 2 | A | | | | |

Fait, le 6/9/'22 à Metz

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €[2] (*de minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) TEN EYCK David

représentant(e) légal(e) de l'association, Baseball & Softball Club de Metz

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

☒ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

Fait, le 6/9/'22 à Metz

Signature

Baseball & Softball Club de Metz

PRESIDENT

40 rue Chabert 57070 Metz
cometz.president@gmail.com

[1] Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

[2] Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'association : Rugby Club de Metz Moselle

Domiciliée et représentée par : Sébastien LEINHEISER

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :
L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Metz
Le 22 mars 2022

lu et approuvé

RUGBY CLUB METZ MOSELLE
FFR 4104 L
Rue de la Grange aux Bois
57070 METZ
E-mail:rugbyclubmetz.moselle@orange.fr

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR [1]

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) PIOT Philippe

représentant(e) légal(e) de l'association Rugby-Club de Metz Moselle
- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 1323,00 € pour le dossier n° EX006562
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : RUGBY CLUB DE METZ MOSELLE

Banque : Société Générale

Domiciliation : SG METZ (02468) 57 rue Serpenoise 57021 METZ

N° IBAN | F| R| 7 |6 | |3 |0 | 0 | 0 | |3 | 0 | 2| 4| | 6 | 8| 0| 0 | |0 | 5 | 0 | 0| | 1 | 0 | 2|3 | | 2 | 6| 0|

BIC |S |O |G | E| F | R |P | P|__|__|__|

Fait, le 18 août 2022 à Metz

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €[2] (*de minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) PIOT Philippe

représentant(e) légal(e) de l'association, Rugby-Club de Metz Moselle

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

☒ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

Fait, le 18 août 2022 à Metz

Signature

RUGBY CLUB METZ MOSELLE
FFR 4104 L
Rue de la Grange aux Bois
57070 METZ
Tél. 03 87 21 07 87
rugbyclubmetz.moselle@orange.fr

[1] Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

[2] Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2022/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2022

DCM N° 22-09-29-30

Objet : Règlement du concours des plus beaux jardins familiaux.

Rapporteur: M. MALASSÉ

La Ville de Metz et ses élus s'investissent en faveur de l'écologie urbaine, de la valorisation des espaces verts et de l'amélioration du cadre de vie de ses habitants. Le pôle « Parcs, jardins et espaces naturels », et son service « Jardinage urbain et végétalisation participative », souhaitent s'inscrire dans cette démarche en proposant un concours pour les usagers des jardins familiaux de la ville.

Ce concours gratuit sera ouvert à tous les usagers des jardins familiaux, dans les 23 sites sélectionnés. Il aura pour but de récompenser le travail des jardiniers, de les motiver et de les sensibiliser aux valeurs environnementales, afin que dans les années à venir, les jardins familiaux soient toujours plus beaux !

Un jury sélectionnera parmi les personnes inscrites, un lauréat, sur chacun des 23 sites. Le prix consistera en un bon d'achat d'une valeur de 100 € dans une jardinerie de l'agglomération messine.

L'objet de la présente délibération vise à approuver le règlement, ainsi que les critères de sélection des lauréats.

Le règlement joint en annexe détaille les modalités de ce concours.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet de concours des plus beaux jardins familiaux,
VU le projet de règlement du concours des plus beaux jardins familiaux, annexé aux présentes,
VU L'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique,

VU Le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
VU l'inscription au budget de fonctionnement 2022 des crédits afférents à ce concours,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de développer un tel concours,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE

- **D'APROUVER** le projet de règlement du concours des plus beaux jardins familiaux.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce règlement, ses avenants éventuels ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Khalifé KHALIFÉ,Adjoint au Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220929-122529-DE-1-1
N° de l'acte : 122529

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

CONCOURS DES PLUS BEAUX JARDINS FAMILIAUX DE LA VILLE DE METZ

Règlement

1 - Objet

La Ville de Metz et ses élus s'investissent en faveur de l'écologie urbaine, de la valorisation des espaces verts et l'amélioration du cadre de vie de ses habitants. Le pôle Parcs, jardins et espaces naturels et son service Jardinage urbain et végétalisation participative souhaitent s'inscrire dans cette démarche en proposant un concours pour les usagers des jardins familiaux de la ville.

Ce concours a pour but de récompenser le travail des jardiniers, de les motiver et de les sensibiliser aux valeurs environnementales, afin que dans les années à venir, les jardins familiaux soient toujours plus beaux !

2 - Participation

Concours ouvert gratuitement à tous les usagers des jardins familiaux de la ville possédant une parcelle sur l'un des 23 sites suivants :

Jardin des Fraises, Jardin de la Ronde, Jardin du Ruisseau, Jardin du Sansonnet, Jardin Coluche, Jardin Grande Fontaine, Jardin de la Houblonnière, Jardin des Maraichers, Jardin Théodore, Jardin en Désiremont, Jardin Ile de Seille, Jardin de la Charmine, Jardin Martin Champ, Jardin sur le Gué, Jardin de la Vachotte, Jardin de la Charrière, Jardin Chasseurs, Jardin de la Palissade, Jardin de l'Anneau, Jardin Charles et Louis, Jardin Grand Domaine, Jardin des Bordes, Jardin de la Petit Woëvre.

L'inscription est obligatoire. Une seule inscription par jardin. Pour l'année 2022, l'inscription s'effectue par l'envoi d'un simple mail entre le 18 et le 31 juillet à l'adresse suivante : jardins-familiaux@mairie-metz.fr. A compter de l'année 2023, les inscriptions seront ouvertes du 1er mai au 30 juin.

Le présent règlement est disponible sur le site metz.fr ou au bureau des jardins familiaux situé au Jardin botanique.

3 - Composition du Jury

- Mr Henri Malassé, Conseiller municipal délégué à la Permaculture, à l'agriculture urbaine et aux jardins familiaux et partagés,
- Les élus de quartier, suivant la situation de votre jardin,

- Le Conseil Municipal des Enfants (visionnage à partir d'une sélection des autres membres du jury),
- Un représentant du Bureau des jardins familiaux.

4 - Déroulement

Tous les jardins familiaux faisant l'objet d'une inscription seront étudiés par le jury. Les visites se dérouleront durant les mois de juillet et août. Les dates de passage ne seront pas communiquées aux candidats.

5 - Critères d'appréciation

- Le respect du règlement des jardins familiaux : 1/3 de la note
- La qualité des cultures : 1/3 de la note
- L'esthétique du jardin : 1/3 de la note

Le coût et le nombre de plantes, de légumes ne constituent pas un facteur d'appréciation essentiel. Pour chaque évaluation, le jury prend aussi en compte la date de passage et les conditions climatiques.

6 - Droit à l'image

Les participants sont informés que leur jardin est susceptible d'être pris en photos ou filmé par les membres du jury et autorisent leur diffusion sur tous les supports de communication municipaux ou par voie de presse.

7 - Responsabilité

L'achat de plantes ou de matériels est à la charge exclusive des participants. Aucun frais ne sera remboursé par la municipalité. La Ville de Metz ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être, en partie ou en totalité, reportés, modifiés ou annulés.

8 - Remise des prix

À l'issue de la visite des 23 sites, un classement pour chacun d'entre eux sera établi à partir des critères cités ci-dessus. Les lauréats (un par site) seront conviés à une réception à l'Hôtel de Ville. Au cours de cette cérémonie, chacun des gagnants se verra remettre un bon d'achat de100 € dans une jardinerie de l'agglomération messine. La diffusion des résultats sera faite sur le site metz.fr et affichée sur les supports de communication dans les jardins familiaux.

9 - Dispositions complémentaires

- Le Lauréat de chacun des 23 sites, ni une personne de sa famille, ne pourra s'inscrire l'année suivante au concours.
- L'inscription au concours des plus beaux jardins familiaux, entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à Metz, le ……

Pour le Maire de Metz,

M. Henri Malassé,

Conseiller Municipal Délégué,

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2022/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2022

DCM N° 22-09-29-31

Objet : Passation de 3 conventions pour la création de jardins partagés.

Rapporteur: M. MALASSÉ

Pour développer son image de « Ville jardin », la Ville de Metz souhaite, au travers de partenariats avec les forces vives du territoire, accroître la connaissance et la culture locale des jardins, de l'environnement et de la biodiversité et développer des animations dans les jardins, ainsi que les usages citoyens autour de la nature dans tous les quartiers. Afin de permettre à 3 associations de mener à bien des actions de jardinage et d'animation variées sur des terrains appartenant à la Ville de Metz, les conventions suivantes sont proposées :

- Jardin partagé de l'association 3AHI sur le site des jardins familiaux de la Houblonnière, rue de la Houblonnière

L'association Aicha Aide Asile Humanitaire Internationale (3AHI), dont le siège se situe à Metz, 10 rue Charles Richet, œuvre pour la mise en place de projet d'aides, alimentaires, au logement, vestimentaire et de soutien administratif auprès des messins et travaille également sur des missions humanitaires à l'étranger.
L'association souhaite animer un jardin partagé à Metz Nord afin d'accueillir des bénévoles pour travailler à la production maraichère locale afin de répondre à un besoin en nourriture saine et peu chère pour les personnes en demande dans les secteurs à proximité. L'association porte une volonté particulière de faire participer les retraités et les femmes isolées avec ou sans enfant(s) dans son projet.
Le site des jardins familiaux de la Houblonnière a été choisi après concertation.

- Jardin partagé du CSE Metz Pole Service sur le site des jardins familiaux de l'Anneau, complexe sportif des hauts de Blémont

Le Comité Social et Economique de l'association Metz Pôle Service, situé rue d'Anjou à Metz, souhaite disposer d'un espace dans le quartier de Borny pour pouvoir mettre en place un jardin partagé pour ses salariés.
Le site des jardins familiaux de l'Anneau a été choisi après concertation.

- Jardin partagé du Collectif jardins « du Quai », 1 bis rue de Castelnau

« Le Quai » est un centre social et culturel situé au 1 bis rue de Castelnau à Metz.

Depuis mars 2020 à l'issue de la mise en service du nouvel équipement, un collectif jardin est né au « Quai ». 6 habitants du Sablon ont mis en place ce collectif qui aménagement un jardin autour du « Quai ». Depuis juillet 2021, le Collectif s'est stabilisé il est à présent constitué d'une équipe intergénérationnelle de 7 personnes. D'autres membres sont actifs sur le projet sans faire partie du collectif.
Le Collectif jardin souhaite occuper une partie des espaces verts aux abords du bâtiment pour poursuivre son activité autour de ce jardin potager. Il aimerait un soutient technique auprès des services municipaux de la Ville de Metz et un soutien pédagogique pour poursuivre la dynamique d'un jardin à visée écologique.

Les trois projets de convention annexés au présent rapport ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles les terrains, situés sur le domaine de la Ville de Metz, sont mis à disposition des deux associations ainsi que les conditions d'utilisation et de gestion des parcelles par ces dernières.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les projets de conventions avec l'association Aicha Aide Asile Humanitaire Internationale, avec le Comité Social et Economique de l'association Metz Pôle Service et le collectif jardin du centre social et culturel « Le Quai »,
VU l'inscription au budget d'investissement 2022 des crédits afférents aux jardins partagés,

CONSIDERANT l'intérêt de développer des partenariats pour promouvoir la « Ville Jardin »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les projets de conventions avec l'association Aicha Aide Asile Humanitaire Internationale, avec le Comité Social et Economique de l'association Metz Pôle Service et le collectif jardin du centre social et culturel « Le Quai ».

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions, ses avenants et tout document relatif à leur mise en œuvre.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Khalifé KHALIFÉ,Adjoint au Maire de

Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220929-122527-DE-1-1
N° de l'acte : 122527

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

CONVENTION DE PARTENARIAT

Ville de Metz – Aicha Aide Asile Humanitaire Internationale

CREATION D'UN JARDIN PARTAGE SUR LE SITE DE LA HOUBLONNIERE

La présente convention est conclue entre

La **Ville de Metz**, 1 place d'Armes J. F. Blondel - BP 21025 - 57036 METZ Cedex 01, représentée par **Monsieur Henri MALASSÉ**, Conseiller municipal délégué et dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2021 et par l'arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020,

Ci-après dénommée **"la Ville de Metz"**,

D'UNE PART,

Et

Aicha Aide Asile Humanitaire Internationale, 10 rue Charles Richet 57050 Metz Nord Patrotte

Association représentée ci-après par Mme DEMANGET

Ci-après dénommées "3AHI" ou « l'association ».

D'AUTRE PART,

Ci-après ensemble désignées collectivement les « Parties » ou individuellement la « Partie »

Préambule

Une démarche participative ...

La Ville de Metz souhaite encourager le développement de jardins naturels et collectifs s'appuyant sur une démarche de concertation et d'implication forte des habitants. A ce titre, elle soutient les jardins collectifs dans toute leur diversité, qu'il s'agisse de jardins collectifs d'habitants, de jardins pédagogiques, de potagers ou de vergers urbains participatifs, dans la mesure où chacun de ces espaces est le fruit d'une création collective et concertée. La participation des habitants à la vie des jardins (plantations, fêtes, repas de quartier, expositions, projections, etc.) et à la gestion des sites fait partie intégrante du projet.

…qui crée du lien social ...

Un potager urbain est un lieu de vie convivial, ouvert sur le quartier, qui favorise les rencontres entre générations et entre cultures. Cet espace contribue à valoriser les ressources locales en tissant des relations avec d'autres structures (associations de riverains, écoles, collèges et lycées, maisons de retraite, hôpitaux, centres sociaux …). La diversité des publics et des usagers favorise la rencontre, les échanges, l'entraide ; la mixité sociale, culturelle et générationnelle des acteurs facilite l'intégration des habitants d'origine étrangère, l'adaptation des publics en difficulté.

... avec une dynamique d'échanges ...

Un potager urbain a vocation à susciter des échanges, entre ses membres mais également avec les membres d'autres associations de quartier. La situation géographique particulière de Metz permet d'envisager des liens entre les différents jardins partagés messins et des associations du même type dans les pays voisins (Belgique, Allemagne, Luxembourg …).

... et dans le respect de l'environnement …

Un potager urbain est un terrain de mise en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement. Il participe au maintien de la biodiversité en milieu urbain, à la diffusion des connaissances de ce milieu et au développement d'une présence végétale dans la ville. La finalité de cette convention est que le partenariat qui unit la Ville de Metz et Aicha Aide Asile Humanitaire Internationale se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la nature, la durée et les modalités du partenariat entre la ville de Metz et 3AHI concernant la création d'un jardin partagé sur le site des jardins familiaux de la Houblonnière à Metz Nord.

Article 2 : Engagements de la Ville de Metz

La Ville de Metz met à disposition de l'association deux parcelles de jardins familiaux disponibles sur le site de la Houblonnière situé entre la Route de Thionville et l'Avenue des deux Fontaines. Le site offre un sol de qualité et un emplacement stratégique pour l'association (déplacements des bénévoles à pied, en vélo ou en transport en commun. Ces parcelles sont disponibles en attendant un futur aménagement du site et ne figurent pas dans l'offre locative des jardins familiaux.

Pour ce faire des parcelles sont proposées à 3AHI afin de répondre à leur demande : une parcelle maraichère pour regrouper les retraités et une parcelle maraichère avec un espace jeux pour regrouper les femmes isolées et leurs enfants. Cette dissociation permet de mettre en confiance les participants, de les sécuriser et de créer du lien social tout en travaillant.

Parcelles pour le jardin partagé des retraités

Lot 12 HO 0341 + lot 12 HO 0342 = 310 m2 de surface avec un cabanon

Parcelles pour le jardin partagé des femmes isolées

Lot 12 HO 531 + Lot 12 HO 542 + Lot 12 HO 541 = 654 m2 de surface avec un cabanon

Toute modification d'implantation devra faire l'objet d'une autorisation formelle de la Ville de Metz.

Par ailleurs, la Ville de Metz s'engage à prendre en charge les travaux initiaux d'aménagement nécessaires à la nouvelle destination du terrain et son équipement de base, travaux effectués en régie, à savoir :

- L'élagage et le dessouchage des végétaux en place si nécessaire,

- La mise en place d'une clôture légère type ganivelle basse, pour marquer la séparation entre les jardins et les lots de jardins familiaux attenants,

- Faire bénéficier 3AHI de conseils, notamment sur les pratiques respectueuses de l'environnement

Article 3 : Engagement de 3AHI

La présente mise à disposition est faite aux charges et sous les conditions suivantes que 3AHI s'oblige à exécuter, à savoir :

1° L'association ne pourra céder son droit sur les terrains mis à disposition à toute personne morale ou physique que sous réserve d'obtenir préalablement l'accord écrit de la Ville de Metz. Toute sous-location totale ou partielle est interdite, sauf accord express de la Ville de Metz.

2° Le terrain est remis à l'association après exécution des travaux par la Ville de Metz, comme décrits à l'article 2.

3° L'association maintiendra le terrain mis à disposition en bon état d'entretien, de telle sorte que le tout soit remis en bon état à la Ville de Metz à l'expiration de la convention, sauf usure et vétusté normales. L'association autorise la Ville de Metz à procéder à tout moment à des visites d'inspection. L'association devra notamment enlever les détritus en triant les déchets qui ne pourront être stockés sur le terrain ou sur la voie d'accès.

4° L'association devra obtenir l'accord écrit de la Ville de Metz pour la réalisation de travaux ou d'aménagements sur le terrain mis à disposition.

5° L'association s'engage à:

- Ouvrir les espaces clos quand l'un des membres de l'association souhaite être présent,

- Organiser, a minima deux fois par an, sur le site ou de manière décentralisée, une des actions suivantes : une animation avec des écoles ou associations partenaires sur le thème du mieux

manger ou/et un moment de convivialité avec les riverains ou locataires des jardins familiaux attenants, dans un esprit d'ouverture sur le quartier.

- Afficher de manière lisible à l'entrée du jardin le nom de l'association et ses coordonnées, les modalités d'accès aux espaces plantés et d'ouverture au public, les activités proposées,

- Gérer écologiquement le site en respectant les principes de l'agriculture biologique : favoriser le compostage de proximité et la récupération des eaux de pluie et l'économie de l'eau, planter des essences adaptées au sol et au climat, ne pas recourir aux pesticides, engrais chimiques et produits phytosanitaires.

6° Le terrain mis à la disposition de l'association est destiné exclusivement à l'utilisation comme espace de potager, de jardinage urbain. Toute utilisation à d'autres fins est formellement prohibée. Il est notamment interdit de façon expresse :

- d'y élever un chien, un chat ou tout autre animal (la venue d'animaux domestiques n'est tolérée que dans la mesure où l'animal est calme et ne perturbe pas la tranquillité publique et à condition qu'il soit tenu en laisse. Aucun animal ne saurait être maintenu dans le jardin en l'absence de son maître),

- d'y aménager une volière ou un clapier,

- de laisser dans le jardin un véhicule, voiture, motocyclette, vélo, etc.,

- d'installer dans le jardin une tente, des toilettes ou tout autre aménagement mobile,

- d'exercer dans le jardin un commerce : vente de boissons, de denrées alimentaires, etc...

- d'y apposer des panneaux publicitaires,

- d'organiser dans le jardin des manifestations qui mettraient en cause la tranquillité et le bon ordre public,

- de faire du feu.

En règle générale, l'association devra prendre toute mesure utile afin de ne pas incommoder ou porter préjudice au voisinage notamment par le bruit (transistor, engin à moteur, etc...), par les plantations ou par l'utilisation de composteurs.

7° Les espaces de potager et de jardinage devront être entretenus continuellement en bon état de propreté. Les cultures entreprises ne devront avoir pour but que la consommation associative. La vente des produits résultant de l'exploitation des jardins est interdite.

8° En cas de cessation d'usage du terrain pour la destination prévue avant la fin de la convention, les aménagements, installations ou constructions reviendront immédiatement et sans formalité à la Ville de Metz et ce sans le versement d'aucune indemnité que ce soit, à moins que la Ville de Metz ne préfère exiger la remise en état initial du terrain loué.

10° L'association réalisera une évaluation de l'action de terrain chaque année, dont le compte-rendu sera consultable sur demande au service Jardinage urbain et végétalisation participative, pôle Parcs, jardins et espaces naturels de la Ville de Metz.

Article 4 : Incidences financières du partenariat

L'association prendra à sa charge l'entretien des espaces plantés, la fourniture des végétaux, la taille des plantes arbustes, la tonte des pelouses résiduelles. La Ville de Metz, outre les travaux en régie prévus à l'article 2, ne s'engage dans le cadre de cette convention à aucune dépense obligatoire. En outre, la Ville de Metz poursuivra la gestion en cours et programmée des équipements du site des jardins familiaux où est intégrée les parcelles mises à disposition, qui en bénéficiera indirectement (entretien des clôtures, portails, cheminements, …)

Article 5 : Communication autour du partenariat

Les Parties s'engagent à se citer mutuellement sur les différents documents et supports de communication produits au sujet du projet.

Article 6 : Responsabilité – assurance

Chaque partie reste responsable de manière pleine et entière de ses membres, salariés, personnels, étudiants, stagiaires ou bénévoles ainsi que de ses matériels et des actes qu'ils pratiquent. Dans le cadre de l'exécution du partenariat mis en œuvre dans la présente convention, chaque partie assume seule toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité pour les risques qui lui incombent du fait de son intervention dans le cadre de la présente convention. Les Parties déclarent avoir souscrit un contrat d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable couvrant ces risques.

Article 8 : Résiliation / révision de la convention

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou règlementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention. La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties

Article 9 : litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 10 : Droit applicable – Attribution de compétence

La présente Convention est régie par le droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, ne pouvant excéder 12 années.

Fait à Metz, le

En trois exemplaires originaux

Pour le Maire de Metz,	Le représentant de l'association 3AHI
M. Henri MALASSÉ	
Conseiller Municipal Délégué	Mme DEMANGET

Jardin partagé 3HAI - Site de la Houblonnière - Plan de situation

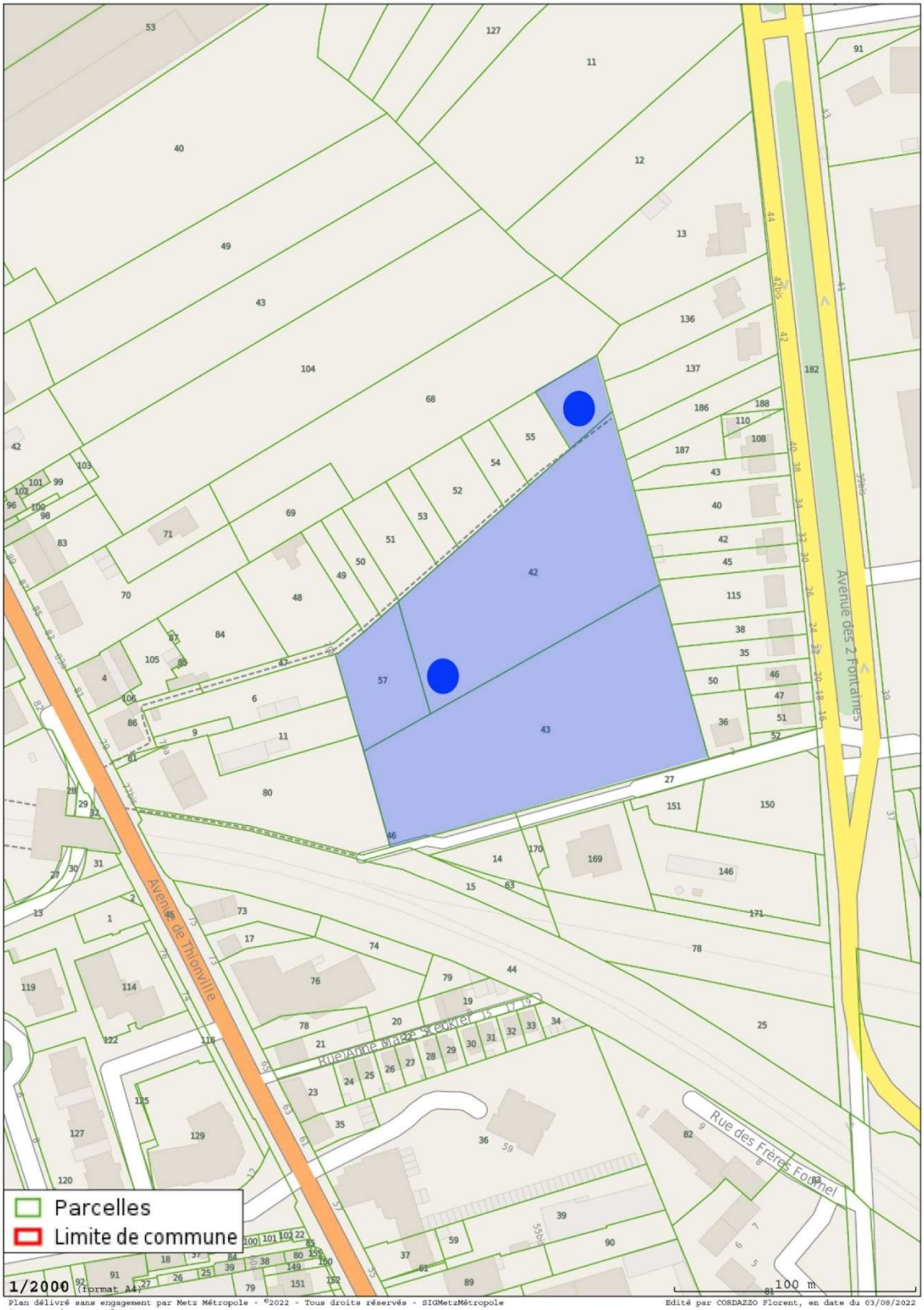

Plan délivré sans engagement par Metz Métropole - ©2022 - Tous droits réservés - SIGMetzMétropole
Commune point central : Metz

Edité par CORDAZZO Florent, en date du 03/08/2022

CONVENTION DE PARTENARIAT

Ville de Metz – Comité Social et Economique de Metz Pole Service

CREATION D'UN JARDIN PARTAGE SUR LE SITE DE L'ANNEAU

La présente convention est conclue entre

La **Ville de Metz**, 1 place d'Armes J. F. Blondel - BP 21025 - 57036 METZ Cedex 01, représentée par **Monsieur Henri MALASSÉ**, Conseiller municipal délégué et dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2021 et par l'arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020,

Ci-après dénommée **"la Ville de Metz"**,

D'UNE PART,

Et

Le Comité Social et Economique de Metz Pole Service 5/101 Rue d'Anjou 57070 BORNY

Association représentée ci-après par Mme Wally SIN-CHEV

Ci-après dénommées "CSE MPS" ou « l'association ».

D'AUTRE PART,

Ci-après ensemble désignées collectivement les « Parties » ou individuellement la « Partie »

Préambule

Une démarche participative ...

La Ville de Metz souhaite encourager le développement de jardins naturels et collectifs s'appuyant sur une démarche de concertation et d'implication forte des habitants. A ce titre, elle soutient les jardins collectifs dans toute leur diversité, qu'il s'agisse de jardins collectifs d'habitants, de jardins pédagogiques, de potagers ou de vergers urbains participatifs, dans la mesure où chacun de ces espaces est le fruit d'une création collective et concertée. La participation des habitants à la vie des jardins (plantations, fêtes, repas de quartier, expositions, projections, etc.) et à la gestion des sites fait partie intégrante du projet.

…qui crée du lien social ...

Un potager urbain est un lieu de vie convivial, ouvert sur le quartier, qui favorise les rencontres entre générations et entre cultures. Cet espace contribue à valoriser les ressources locales en tissant des relations avec d'autres structures (associations de riverains, écoles, collèges et lycées, maisons de retraite, hôpitaux, centres sociaux …). La diversité des publics et des usagers favorise la rencontre, les échanges, l'entraide ; la mixité sociale, culturelle et générationnelle des acteurs facilite l'intégration des habitants d'origine étrangère, l'adaptation des publics en difficulté.

... avec une dynamique d'échanges ...

Un potager urbain a vocation à susciter des échanges, entre ses membres mais également avec les membres d'autres associations de quartier. La situation géographique particulière de Metz permet d'envisager des liens entre les différents jardins partagés messins et des associations du même type dans les pays voisins (Belgique, Allemagne, Luxembourg …).

... et dans le respect de l'environnement …

Un potager urbain est un terrain de mise en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement. Il participe au maintien de la biodiversité en milieu urbain, à la diffusion des connaissances de ce milieu et au développement d'une présence végétale dans la ville. La finalité de cette convention est que le partenariat qui unit la Ville de Metz et le CSE MPS se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la nature, la durée et les modalités du partenariat entre la ville de Metz et le CSE MPS concernant la création d'un jardin partagé sur le site des jardins familiaux de l'Anneau à Metz Borny.

Article 2 : Engagements de la Ville de Metz

La Ville de Metz met à disposition des parcelles de jardins familiaux disponibles sur le site de l'Anneau situé à Borny : Lot 42 AN 3180 + lot 42 AN 3190 = 448m2 de surface

En effet, deux parcelles jointes sont disponibles à la location et proposées au CSE MPS. La Ville de Metz souhaite par cette occasion que l'association profite de son expérience dans le quartier de Borny pour sensibiliser les usagers du site des jardins familiaux au tri des déchets et particulièrement au compostage des déchets verts. Une mission acceptée par le CSE MPS qui souhaite faire un jardin pilote qui sera composé d'une partie jardinage, d'un site de compostage et d'un lieu de convivialité.

Toute modification d'implantation devra faire l'objet d'une autorisation formelle de la Ville de Metz.

Par ailleurs, la Ville de Metz s'engage à prendre en charge les travaux initiaux d'aménagement nécessaires à la nouvelle destination du terrain et son équipement de base, travaux effectués en régie, à savoir :

- L'élagage et le dessouchage des végétaux en place si nécessaire,

- La mise en place d'une clôture légère type ganivelle basse, pour marquer la séparation entre les jardins et les lots de jardins familiaux attenants,

- Faire bénéficier le CSE MPS de conseils, notamment sur les pratiques respectueuses de l'environnement

Article 3 : Engagement du CSE MPS

La présente mise à disposition est faite aux charges et sous les conditions suivantes que le CSE MPS s'oblige à exécuter, à savoir :

1° L'association ne pourra céder son droit sur les terrains mis à disposition à toute personne morale ou physique que sous réserve d'obtenir préalablement l'accord écrit de la Ville de Metz. Toute sous-location totale ou partielle est interdite, sauf accord express de la Ville de Metz.

2° Le terrain est remis à l'association après exécution des travaux par la Ville de Metz, décrits à l'article 2.

3° L'association maintiendra le terrain mis à disposition en bon état d'entretien, de telle sorte que le tout soit remis en bon état à la Ville de Metz à l'expiration de la convention, sauf usure et vétusté normales. L'association autorise la Ville de Metz à procéder à tout moment à des visites d'inspection. L'association devra notamment enlever les détritus en triant les déchets qui ne pourront être stockés sur le terrain ou sur la voie d'accès.

4° L'association devra obtenir l'accord écrit de la Ville de Metz pour la réalisation de travaux ou d'aménagements sur le terrain mis à disposition.

5° L'association s'engage à:

- Ouvrir les espaces clos quand l'un des membres de l'association souhaite être présent,

- Organiser, a minima deux fois par an, sur le site ou de manière décentralisée, une des actions suivantes : une animation avec des écoles ou associations partenaires sur le thème du tri des déchets et du compostage ou/et un moment de convivialité avec les riverains ou locataires des jardins familiaux attenants, dans un esprit d'ouverture sur le quartier.

- Afficher de manière lisible à l'entrée du jardin le nom de l'association et ses coordonnées, les modalités d'accès aux espaces plantés et d'ouverture au public, les activités proposées,

- Gérer écologiquement le site en respectant les principes de l'agriculture biologique : favoriser le compostage de proximité et la récupération des eaux de pluie et l'économie de l'eau, planter des essences adaptées au sol et au climat, ne pas recourir aux pesticides, engrais chimiques et produits phytosanitaires.

6° Le terrain mis à la disposition de l'association est destiné à l'utilisation comme espace de potager, de jardinage urbain et de lieu pédagogique pour le tri des déchets et le compostage. Toute utilisation à d'autres fins est formellement prohibée. Il est notamment interdit de façon expresse :

- d'y élever un chien, un chat ou tout autre animal (la venue d'animaux domestiques n'est tolérée que dans la mesure où l'animal est calme et ne perturbe pas la tranquillité publique et à condition qu'il soit tenu en laisse. Aucun animal ne saurait être maintenu dans le jardin en l'absence de son maître),

- d'y aménager une volière ou un clapier,

- de laisser dans le jardin un véhicule, voiture, motocyclette, vélo, etc.,

- d'installer dans le jardin une tente, des toilettes ou tout autre aménagement mobile,

- d'exercer dans le jardin un commerce : vente de boissons, de denrées alimentaires, etc...

- d'y apposer des panneaux publicitaires,

- d'organiser dans le jardin des manifestations qui mettraient en cause la tranquillité et le bon ordre public,

- de faire du feu.

En règle générale, l'association devra prendre toute mesure utile afin de ne pas incommoder ou porter préjudice au voisinage notamment par le bruit (transistor, engin à moteur, etc...), par les plantations ou par l'utilisation de composteurs.

7° Les espaces de potager et de jardinage devront être entretenus continuellement en bon état de propreté. Les cultures entreprises ne devront avoir pour but que la consommation associative. La vente des produits résultant de l'exploitation des jardins est interdite.

8° En cas de cessation d'usage du terrain pour la destination prévue avant la fin de la convention, les aménagements, installations ou constructions reviendront immédiatement et sans formalité à la Ville de Metz et ce sans le versement d'aucune indemnité que ce soit, à moins que la Ville de Metz ne préfère exiger la remise en état initial du terrain loué.

10° L'association réalisera une évaluation de l'action de terrain chaque année, dont le compte-rendu sera consultable sur demande au service Jardinage urbain et végétalisation participative, pôle Parcs, jardins et espaces naturels de la Ville de Metz.

Article 4 : Incidences financières du partenariat

L'association prendra à sa charge l'entretien des espaces plantés, la fourniture des végétaux, la taille des plantes arbustes, la tonte des pelouses résiduelles. La Ville de Metz, outre les travaux en régie prévus à l'article 2, ne s'engage dans le cadre de cette convention à aucune dépense obligatoire. En outre, la Ville de Metz poursuivra la gestion en cours et programmée des équipements du site des jardins familiaux où est intégrée les parcelles mises à disposition, qui en bénéficiera indirectement (entretien des clôtures, portails, cheminements, …)

Article 5 : Communication autour du partenariat

Les Parties s'engagent à se citer mutuellement sur les différents documents et supports de communication produits au sujet du projet.

Article 6 : Responsabilité – assurance

Chaque partie reste responsable de manière pleine et entière de ses membres, salariés, personnels, étudiants, stagiaires ou bénévoles ainsi que de ses matériels et des actes qu'ils pratiquent. Dans le cadre de l'exécution du partenariat mis en œuvre dans la présente convention, chaque partie assume seule toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité pour les risques qui lui incombent du fait de son intervention dans le cadre de la présente convention. Les Parties déclarent avoir souscrit un contrat d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable couvrant ces risques.

Article 8 : Résiliation / révision de la convention

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou règlementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention. La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties

Article 9 : litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 10 : Droit applicable – Attribution de compétence

La présente Convention est régie par le droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, ne pouvant excéder 12 années

Fait à Metz, le

En trois exemplaires originaux

Pour le Maire de Metz,	Le représentant du CSE MPS
M. Henri MALASSÉ	
Conseiller Municipal Délégué	Mme SIN-CHEV

Jardin Partagé MPS - Site de l'Anneau - Plan de situation

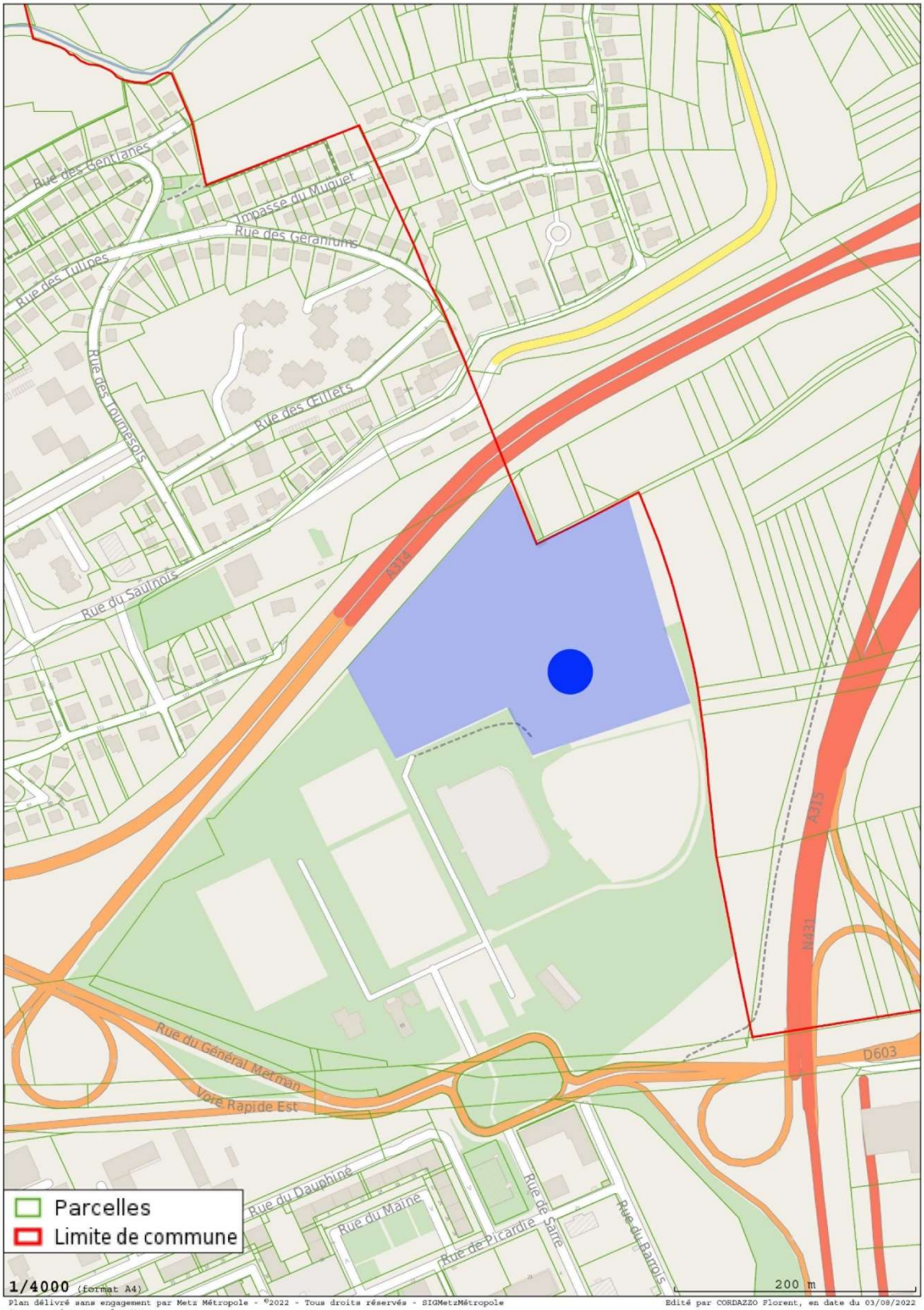

Plan délivré sans engagement par Metz Métropole - ©2022 - Tous droits réservés - SIGMetzMétropole
Commune point central : Metz

Edité par CORDAZZO Florent, en date du 03/08/2022

CONVENTION DE PARTENARIAT

Ville de Metz – Collectif jardin « le Quai »

CREATION D'UN JARDIN PARTAGE SUR LES ABORDS DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL « LE QUAI »

La présente convention est conclue entre

La **Ville de Metz**, 1 place d'Armes J. F. Blondel - BP 21025 - 57036 METZ Cedex 01, représentée par **Monsieur Henri MALASSÉ**, Conseiller municipal délégué et dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2021 et par l'arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020,

Ci-après dénommée **"la Ville de Metz"**,

D'UNE PART,

Et

Le Collectif jardin « Le Quai » 1 bis rue de Castelneau à METZ SABLON

Association représentée ci-après par Mme Bérénice WOJTOWICZ

Ci-après dénommées « Le collectif »

D'AUTRE PART,

Ci-après ensemble désignées collectivement les « Parties » ou individuellement la « Partie »

Préambule

Une démarche participative ...

La Ville de Metz souhaite encourager le développement de jardins naturels et collectifs s'appuyant sur une démarche de concertation et d'implication forte des habitants. A ce titre, elle soutient les jardins collectifs dans toute leur diversité, qu'il s'agisse de jardins collectifs d'habitants, de jardins pédagogiques, de potagers ou de vergers urbains participatifs, dans la mesure où chacun de ces espaces est le fruit d'une création collective et concertée. La participation des habitants à la vie des jardins (plantations, fêtes, repas de quartier, expositions, projections, etc.) et à la gestion des sites fait partie intégrante du projet.

…qui crée du lien social ...

Un potager urbain est un lieu de vie convivial, ouvert sur le quartier, qui favorise les rencontres entre générations et entre cultures. Cet espace contribue à valoriser les ressources locales en tissant des relations avec d'autres structures (associations de riverains, écoles, collèges et lycées, maisons de retraite, hôpitaux, centres sociaux …). La diversité des publics et des usagers favorise la rencontre, les échanges, l'entraide ; la mixité sociale, culturelle et générationnelle des acteurs facilite l'intégration des habitants d'origine étrangère, l'adaptation des publics en difficulté.

... avec une dynamique d'échanges ...

Un potager urbain a vocation à susciter des échanges, entre ses membres mais également avec les membres d'autres associations de quartier. La situation géographique particulière de Metz permet d'envisager des liens entre les différents jardins partagés messins et des associations du même type dans les pays voisins (Belgique, Allemagne, Luxembourg …).

... et dans le respect de l'environnement …

Un potager urbain est un terrain de mise en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement. Il participe au maintien de la biodiversité en milieu urbain, à la diffusion des connaissances de ce milieu et au développement d'une présence végétale dans la ville. La finalité de cette convention est que le partenariat qui unit le collectif jardin « du Quai » se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la nature, la durée et les modalités du partenariat entre la ville de Metz et le Collectif jardin concernant la création d'un jardin partagé sur les abords du Centre Social et Culturel « Le Quai»

Article 2 : Engagements de la Ville de Metz

La Ville de Metz met à disposition une partie des 1200m2 d'espaces verts autour du bâtiment « Le Quai ».

Section SV Parcelle 317 – Section SV Parcelle 297 – Section SV Parcelle 296 en secteur UHA1

Le bâtiment et ses abords sont propriété de la Ville. Il est demandé au Collectif jardin de définir les espaces qu'il souhaite occuper et d'en prendre en charge l'entretien courant. Les autres espaces seront entretenus par le pôle Parcs, jardins et espaces naturels.

Toute modification d'implantation devra faire l'objet d'une autorisation formelle de la Ville de Metz.

Article 3 : Engagement du Collectif jardin

La présente mise à disposition est faite aux charges et sous les conditions suivantes que le Collectif jardin s'oblige à exécuter, à savoir :

1° - Le collectif ne pourra céder son droit sur les terrains mis à disposition à toute personne morale ou physique que sous réserve d'obtenir préalablement l'accord écrit de la Ville de Metz. Toute sous-location totale ou partielle est interdite, sauf accord express de la Ville de Metz.

2° - Le terrain est remis à l'association comme décrits dans l'article 2

3° - Le collectif maintiendra le terrain mis à disposition en bon état d'entretien, de telle sorte que le tout soit remis en bon état à la Ville de Metz à l'expiration de la convention, sauf usure et vétusté normales. L'association autorise la Ville de Metz à procéder à tout moment à des visites d'inspection. L'association devra notamment enlever les détritus en triant les déchets qui ne pourront être stockés sur le terrain ou sur la voie d'accès.

4° - Le collectif devra obtenir l'accord écrit de la Ville de Metz pour la réalisation de travaux ou d'aménagements sur le terrain mis à disposition.

5° - Le collectif s'engage à:

- Ouvrir les espaces clos quand l'un des membres de l'association souhaite être présent,

- Organiser, a minima deux fois par an, sur le site ou de manière décentralisée, une des actions suivantes : une animation avec des écoles ou associations partenaires sur le thème du potager ou du jardinage ou/et un moment de convivialité avec les riverains ou autres collectifs dans un esprit d'ouverture sur le quartier.

- Afficher de manière lisible à l'entrée du jardin le nom du collectif et ses coordonnées, les modalités d'accès aux espaces plantés et d'ouverture au public, les activités proposées,

- Gérer écologiquement le site en respectant les principes de l'agriculture biologique : favoriser le compostage de proximité et la récupération des eaux de pluie et l'économie de l'eau, planter des essences adaptées au sol et au climat, ne pas recourir aux pesticides, engrais chimiques et produits phytosanitaires.

6° - Le terrain mis à la disposition de l'association est destiné à l'utilisation comme espace de potager, de jardinage urbain et de lieu pédagogique pour le tri des déchets et le compostage. Toute utilisation à d'autres fins est formellement prohibée. Il est notamment interdit de façon expresse :

- d'y élever un chien, un chat ou tout autre animal (la venue d'animaux domestiques n'est tolérée que dans la mesure où l'animal est calme et ne perturbe pas la tranquillité publique et à condition qu'il soit tenu en laisse. Aucun animal ne saurait être maintenu dans le jardin en l'absence de son maître),

- d'y aménager une volière ou un clapier,

- de laisser dans le jardin un véhicule, voiture, motocyclette, vélo, etc.,

- d'installer dans le jardin une tente, des toilettes ou tout autre aménagement mobile,

- d'exercer dans le jardin un commerce : vente de boissons, de denrées alimentaires, etc...

- d'y apposer des panneaux publicitaires,

- d'organiser dans le jardin des manifestations qui mettraient en cause la tranquillité et le bon ordre public,

- de faire du feu.

En règle générale, le collectif devra prendre toute mesure utile afin de ne pas incommoder ou porter préjudice au voisinage notamment par le bruit (transistor, engin à moteur, etc...), par les plantations ou par l'utilisation de composteurs.

7° - Les espaces de potager et de jardinage devront être entretenus continuellement en bon état de propreté. Les cultures entreprises ne devront avoir pour but que la consommation associative. La vente des produits résultant de l'exploitation des jardins est interdite.

8° - En cas de cessation d'usage du terrain pour la destination prévue avant la fin de la convention, les aménagements, installations ou constructions reviendront immédiatement et sans formalité à la Ville de Metz et ce sans le versement d'aucune indemnité que ce soit, à moins que la Ville de Metz ne préfère exiger la remise en état initial du terrain loué.

10° - Le collectif réalisera une évaluation de l'action de terrain chaque année, dont le compte-rendu sera consultable sur demande au service Jardinage urbain et végétalisation participative, pôle Parcs, jardins et espaces naturels de la Ville de Metz.

Article 4 : Incidences financières du partenariat

Le collectif prendra à sa charge l'entretien des espaces plantés, la fourniture des végétaux, la taille des plantes arbustes, la tonte des pelouses résiduelles. La Ville de Metz, outre les travaux en régie prévus à l'article 2, ne s'engage dans le cadre de cette convention à aucune dépense obligatoire. En outre, la Ville de Metz poursuivra la gestion en cours et programmée des abords du bâtiment.

Article 5 : Communication autour du partenariat

Les Parties s'engagent à se citer mutuellement sur les différents documents et supports de communication produits au sujet du projet.

Article 6 : Responsabilité – assurance

Chaque partie reste responsable de manière pleine et entière de ses membres, salariés, personnels, étudiants, stagiaires ou bénévoles ainsi que de ses matériels et des actes qu'ils pratiquent. Dans le cadre de l'exécution du partenariat mis en œuvre dans la présente convention, chaque partie assume seule toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité pour les risques qui lui incombent du fait de son intervention dans le cadre de la présente convention. Les Parties déclarent avoir souscrit un contrat d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable couvrant ces risques.

Article 8 : Résiliation / révision de la convention

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou règlementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention. La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties

Article 9 : litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 10 : Droit applicable – Attribution de compétence

La présente Convention est régie par le droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, ne pouvant excéder 12 années

Fait à Metz, le

En trois exemplaires originaux

Pour le Maire de Metz,

M. Henri MALASSÉ

Conseiller Municipal Délégué

Le représentant du Collectif jardin

Mme WOJTOWICZ

Jardin partagé le Quai - Plan de situation

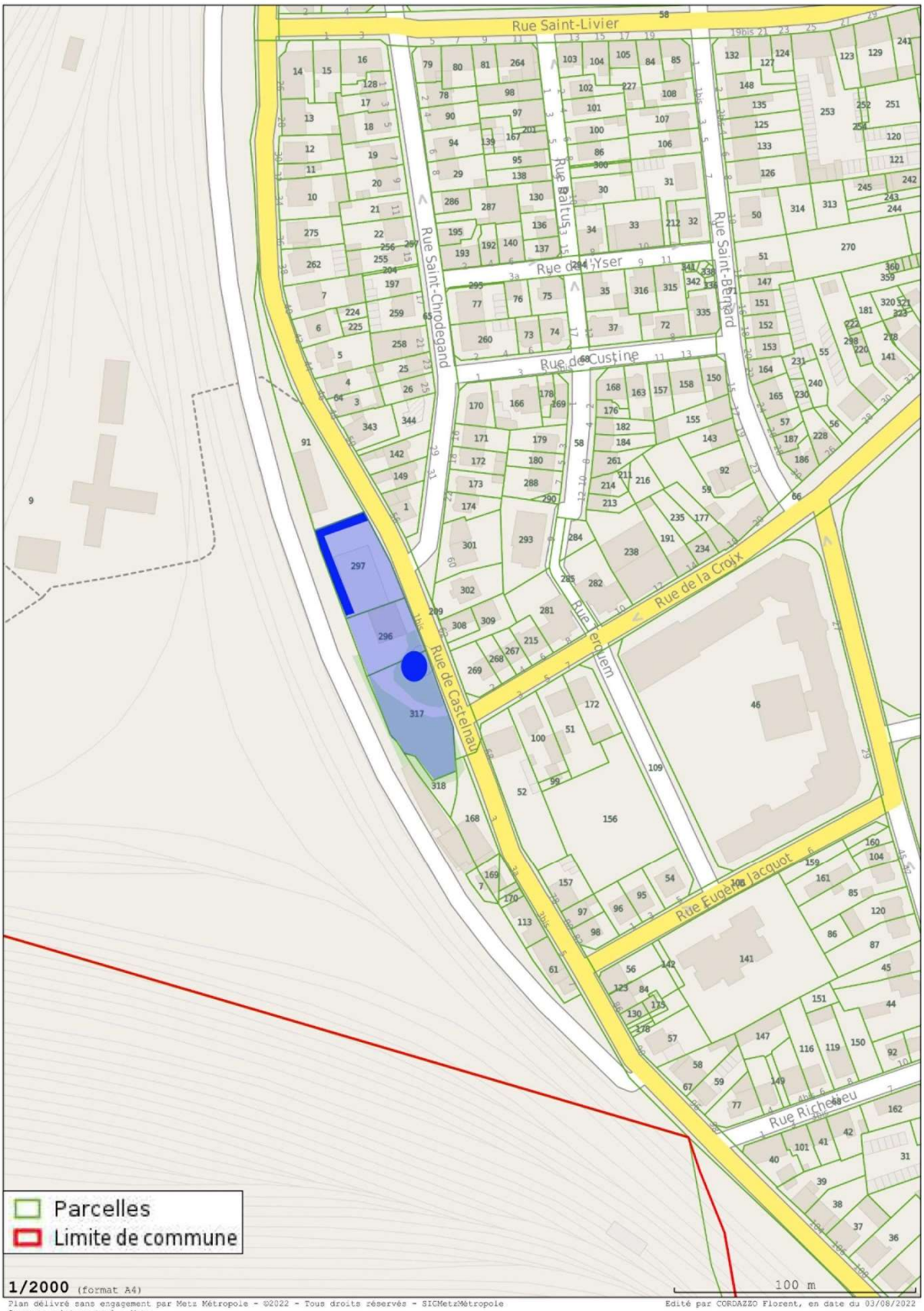

1/2000 (format A4)

Plan délivré sans engagement par Metz Métropole - ©2022 - Tous droits réservés - SIGMetzMétropole
Commune point central : Metz

Edité par CORDAZZO Florent, en date du 03/08/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2022/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2022

DCM N° 22-09-29-32

Objet : Attribution d'une subvention à PC SOLIDAIRE pour reconditionnement de matériel informatique obsolète en vue d'en faire bénéficier du public en situation de fragilité numérique.

Rapporteur: M. KHALIFÉ

La ville de Metz, engagée contre la fracture numérique, accompagne les initiatives visant à aider les publics défavorisés.

L'association PC SOLIDAIRE, récupère du matériel informatique professionnellement obsolète. Elle trie les ordinateurs récupérables pour les démonter, les nettoyer, remplacer d'éventuelles pièces défectueuses, les compléter (haut-parleur, webcam…), remplacer leurs disques durs afin de leur redonner une seconde vie.

Une partie des ordinateurs ainsi reconditionnés est distribuée gratuitement à des personnes en situation de fragilité numérique. Ces personnes identifiées par le CCAS, des associations relais sont alors contactées par PC SOLIDAIRE qui leur propose une installation des équipements à domicile. De plus, PC SOLIDAIRE en assure la maintenance durant un an et procède à un remplacement standard en cas de machine défectueuse.

L'association sollicite l'octroi d'une subvention de 15 000 € par la ville de Metz, en vue d'équiper gratuitement une centaine de personnes en situation de fragilité numérique car dépourvues de matériel.

L'opération est complémentaire à celle des 7 Conseillers Numériques de la Ville, qui peuvent accompagner individuellement et guider ces personnes vers l'autonomie numérique.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,

CONSIDERANT la volonté de renforcer les actions en faveur de l'inclusion numérique,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- D'AUTORISER le versement d'une subvention de 15 000 € à l'association PC SOLIDAIRE.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à sa mise en œuvre.

- D'ORDONNER les inscriptions budgétaires correspondantes.

Service à l'origine de la DCM : Inclusion numérique
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 8.2 Aide sociale

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Khalifé KHALIFÉ,Adjoint au Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220929-122593-DE-1-1
N° de l'acte : 122593

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles.
L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.
A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.
Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (…) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (…) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».
Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.
L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

JJG

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.
Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.
Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Bulligny, le 1er janvier 2022

Pour PC Solidaire



Jean-Jacques GAUMET
président

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) GAUMET Jean-Jacques

représentant(e) légal(e) de l'association PC Solidaire

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☑ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 15 000 € au titre de l'année ou exercice 2022
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 21/09/2022 à Metz

Signature

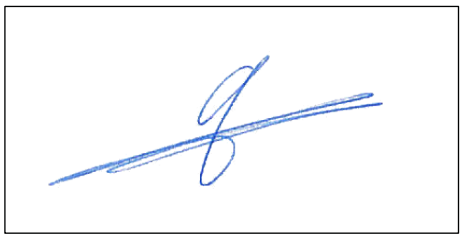

Insérez votre signature

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2022/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2022

DCM N° 22-09-29-33

Objet : Versement de la participation financière 2022 à l'ALEC du Pays Messin dans le cadre du programme PACTE-15%.

Rapporteur: M. DAP

La Ville de Metz mène une politique active en faveur de la lutte contre la précarité énergétique en accompagnant les ménages en situation de précarité par le biais notamment du dispositif expérimental PACTE-15% porté par l'association AMORCE.

En raison de la situation sanitaire qui a fortement impacté l'avancement de ce programme, la Direction Générale de l'Énergie et du Climat du Ministère de la Transition écologique et solidaire avait autorisé la poursuite du programme Pacte-15% jusqu'au 31 décembre 2022 alors que sa clôture était initialement prévue au 31 décembre 2021.

Au regard de leurs intérêts mutuels, la Ville de Metz et l'ALEC du Pays Messin avaient conclu une convention de partenariat pour la mise en œuvre du PACTE-15% sur le territoire messin.

Toutefois, l'ALEC du pays messin n'ayant pas pu prolonger le contrat de ses deux chargés de mission PACTE -15 % au-delà du 30 juillet 2022, celle-ci n'est plus en mesure d'assurer la clôture du programme. En accord avec l'ALEC du Pays Messin, il est donc proposé de mettre fin de manière anticipée à la convention qui lie les deux parties et de réduire le montant de la participation financière correspondante versée par la Ville de Metz au titre de l'année 2022.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le programme "Stratégies territoriales de résorption de la précarité énergétique – Pacte – 15%",
VU l'adoption d'Ambition Climat 2030 par délibération du 25 avril 2019 et l'objectif de lutter contre la précarité énergétique,

VU la délibération du 31 octobre 2019 relative à la signature d'une convention entre AMORCE et la Ville de Metz pour lutter contre la précarité énergétique,

VU la délibération du 19 décembre 2019 relative à la signature d'une convention de partenariat entre l'ALEC du Pays Messin et la Ville de Metz,
VU l'autorisation de prolongation de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat du Ministère de la Transition écologique et solidaire à poursuivre le programme Pacte-15% jusqu'au 31 décembre 2022,
VU la délibération DCM N° 21-09-23-3, du 23 septembre 2021 relative à la prolongation du programme PACTE-15% et à son financement,
VU la délibération DCM N° 22-03-31-4, du 31 mars 2022 relative au versement d'une participation financière au titre de l'article 5 « Modalités financières » de la convention de partenariat susvisée à l'ALEC du Pays Messin pour 2022 d'un montant de 75 876 Euros,
VU la Convention de partenariat entre la Ville de Metz et l'ALEC du Pays Messin pour la mise en œuvre du PACTE -15% sur le territoire messin en date du 11 mars 2020,
VU l'Avenant n°1 à ladite convention en date du 25 octobre 2021,
VU le projet d'Avenant n°2 joint aux présentes,

CONSIDERANT les difficultés rencontrées par l'ALEC du Pays Messin et l'intérêt pour la Ville de Metz de mener à bien le programme PACTE -15% sur son territoire et sa politique active en faveur de la lutte contre la précarité énergétique,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ACCEPTE :

- De mettre fin de manière anticipée à la convention de partenariat du 11 mars 2020 avec l'ALEC du Pays messin.
- De verser à l'ALEC du pays messin pour l'année 2022 une participation financière d'un montant de 35 693,58 euros au titre de l'article 5 de ladite convention.
- D'annuler en conséquence la délibération susvisée n°22-03-31-4 du 31 mars 2022.
- D'approuver le projet d'avenant n°2 joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°2 ainsi que tous documents ou pièces connexes à la présente affaire.

Service à l'origine de la DCM : Mission transition écologique et solidaire
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Khalifé KHALIFÉ,Adjoint au Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 33	Absents : 22	Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220929-122538-DE-1-1
N° de l'acte : 122538

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ALEC DU PAYS MESSIN POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE -15%

Entre :

La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par son Maire en exercice, Monsieur François GROSDIDIER, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 23 septembre 2022,

Ci-après désignée par les termes "la Ville",

D'une part,

Et

l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Pays Messin, ayant son siège social à Metz au Cloître des Récollets, représentée par son Président XXXXX, dument habilité(é) aux fins des présentes,

Ci-après désignée par les termes "le Partenaire",

D'autre part,

Ci-après ensemble désignées collectivement les « Parties » ou individuellement la "Partie",

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Pays Messin a signé avec la Ville de Metz une convention de partenariat pour la mise en œuvre du Pacte-15% sur le territoire Messin en date du 11 mars 2020 et devait prendre fin automatiquement au terme de l'opération, soit au plus tard le 31 décembre 2021 (convention N°ALEC 20C127).

Un avenant N°1 à cette convention a été signé le 25 octobre 2021, afin de prolonger le programme jusqu'au 31 décembre 2022 en raison de l'autorisation fournie par la Direction Générale de

l'Energie et du Climat du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention de partenariat précitée, la Ville de Metz a décidé, par délibération n°22-03-31-4 du 31 mars 2022, d'octroyer à l'ALEC au titre de 2022, une participation financière de 75 876 euros.

Toutefois, l'ALEC du pays messin n'ayant pas pu prolonger le contrat de ses deux chargés de mission PACTE -15 % au-delà du 30 juillet dernier, il a été convenu d'un commun accord de mettre fin de manière anticipée à la convention de partenariat précitée et de réduire le montant de la participation financière correspondante versée par la Ville de Metz au titre de 2022.

Suivant une délibération n°….. du 29 septembre 2022, le Conseil municipal de la Ville de Metz a ainsi porté le montant de cette participation pour 2022 à 35 693,58 euros.

Il est convenu dans le présent avenant n°2.

ARTICLE 1

L'article 5 « Modalités financières » est complété comme suit :
Au titre de l'année 2022, la participation financière de la Ville de Metz comprend uniquement une part fixe d'un montant de **35 693,58** euros. Cette somme fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 2

L'article 6 « Durée » est modifié comme suit :
La présente convention s'achève au 31 juillet 2022.

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention entre la Ville de Metz et l'ALEC du Pays Messin pour la mise en œuvre du PACTE-15% susvisée en date du 11 mars 2020, modifiée par Avenant n°1 du 25 octobre 2021, et non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président
de l'ALEC :

Le Maire
de la Ville de Metz :

François GROSDIDIER

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'organisme : **Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Pays Messin**

Intitulé du projet pour lequel l'organisme sollicite une subvention :

Programme de lutte contre la précarité énergétique (PACTE-15%)

PRÉAMBULE :
L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

À cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE :
Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE :
L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION
L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION
L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE
L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE
L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE
L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Signature :
Julien VICK
Président de l'ALEC du Pays Messin



REPUBLIQUE FRANÇAISE **2022/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2022

DCM N° 22-09-29-34

Objet : ZAC DU SANSONNET : Approbation du Compte-Rendu financier annuel à la collectivité (CRAC) de l'année 2021.

Rapporteur: M. DAP

La ZAC du Sansonnet a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2006, et sa réalisation a été confiée à la SAREMM par le biais d'une concession d'aménagement signée le 20 décembre 2012.
En application des dispositions de cette convention de concession et de celles de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, la SAREMM doit soumettre à la collectivité concédant un compte-rendu financier annuel (appelé C.R.A.C.) comportant notamment :

- le bilan financier prévisionnel faisant apparaître le budget global actualisé, l'état des réalisations des dépenses et recettes de ce budget, et les dépenses et recettes restant à réaliser et échelonné dans le temps,
- le plan de trésorerie de l'opération.

Ces documents ainsi que la note de conjoncture joints en annexe sont soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.
Conformément à ce qui précède, la SAREMM présente le C.R.A.C. de la ZAC du Sansonnet arrêté à la date du 31 décembre 2021.

Le bilan financier prévisionnel global actualisé à hauteur de 12 999 784 € HT en dépenses et 14 750 454 € HT en recettes, comprend un excédent prévisionnel estimé à 1 750 670 € HT, conformément au bilan constaté arrêté au 31/12/2021 annexé, soit :

Bilan prévisionnel d'opération au 31/12/2021	Réalisation au 31/12/2021 * (€ HT)	Bilan global actualisé au 31/12/2020 (€ HT)	Nouveau bilan global actualisé au 31/12/2021 (€ HT)
Dépenses	9 007 351	12 896 729	12 999 784
Recettes	6 293 035	14 275 640	14 750 454

* dont acte d'apport signé le 25 février 2015

Ce nouveau bilan financier prévisionnel faisant apparaitre l'état des réalisations en dépenses et recettes échelonné dans le temps, a connu une évolution pour les dépenses de 103 054 € HT (soit moins de 1%) et une augmentation des recettes de 474 815 € HT (soit environ 3%). La

note de conjoncture en annexe (II-Etat d'avancement au 31/12/2021) précise la nature de ces évolutions.
L'augmentation des dépenses est due à l'intégration au bilan de travaux supplémentaires, d'un montant total du 116 054 € HT, liés notamment à l'enfouissement de réseaux aériens existants rue de la Folie au droit de la ZAC, à l'installation du réseau de vidéoprotection desservant notamment le parc du Sansonnet, et à la création du parking de dépose-minute rue Louis Bertrand à proximité du groupe scolaire des Quatre Bornes.

L'augmentation des recettes tient compte de la réévaluation du prix de cession de charge foncière du lot L devant accueillir 72 logements en deux tranches, induisant une plus-value de 270 386 € HT d'une part, et de l'attribution fin 2021 d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) d'un montant de 204 428 € au titre des actions à mener en 2ème phase du projet en faveur de la gestion intégrée des eaux pluviales d'autre part.

L'avancement de l'opération au regard du bilan financier de l'année précédente (arrêté au 31/12/2020) établit une réalisation des dépenses à hauteur de 70% d'une part, et des recettes à hauteur de 44% (dont cession des charges foncières à hauteur de 33% du programme prévisionnel) d'autre part.
Les recettes prévisionnelles de cession sont établies à partir des prix de charges foncières du CRAC de l'année 2020 approuvé.

Les dépenses réalisées par le concessionnaire sur l'exercice 2021 s'élèvent à 1 522 650 € HT et ont porté principalement :
- sur des travaux dont les voiries et réseaux divers (pour 1 271 884 € HT), la réalisation de la forêt urbaine (pour 27 116 € HT), les autres plantations, les détections de réseaux et assurances, pour un montant total de 1 309 346 € HT,
- sur des honoraires techniques et de maitrise d'œuvre d'un coût total de 79 545 € HT,
- sur des frais divers comprenant des dépenses d'entretien du site, de commercialisation, d'animation et communication, de publicité, les impôts et taxes et les honoraires imprévus d'huissier et d'avocat, pour un montant total de 67 502 € HT,
- et sur la rémunération liée à la concession à hauteur de 55 000 € HT pour la période.
Les écarts constatés avec les dépenses prévisionnels établis au CRAC 2020 pour cette période sont essentiellement dus au report sur l'exercice 2022 des travaux de la structure de voirie de la rue Jean Thiriot, de la viabilisation (dessertes en réseaux divers) des terrains de la 2ème phase, et de l'aménagement du dernier secteur de jardins familiaux, et des honoraires de suivi correspondants.

Aucune recette de cession n'a été perçue sur la période.

Pour mémoire, la Ville de Metz a soldé en 2020 sa participation aux équipements publics, permettant l'équilibre de l'opération.

La comptabilité de l'opération au 31/12/2021 enregistre une trésorerie positive de 3 183 407 € HT.

Les prévisions de dépenses pour les travaux d'aménagement pour l'exercice 2022 s'établissent à 2 305 966 € HT, et comprennent principalement :
- la réalisation des travaux des équipements publics prévus initialement en 2021 pour la viabilisation (en voiries et réseaux divers) des terrains de la 2ème phase et l'aménagement du dernier secteur de jardins familiaux rue Louis Bertrand,

- des équipements qualitatifs au sein du parc du Sansonnet par la création d'une mare d'une profondeur inférieure à 2 mètres et le parachèvement des entrées,
- la désimperméabilisation et la végétalisation du parking aménagé provisoirement en phase 1 rue Lucien Quarante en entrée de parc,
- l'aménagement de l'espace nature et l'achèvement de la dépose minute rue Louis Bertrand (ilot G1),
- les honoraires de suivi de travaux ou de maitrise d'œuvre de ces travaux.

Les recettes envisagées en 2022, estimées à 2 385 849 € HT, comprennent les cessions de charges foncières de logement des ilots I, J, et K (qui ont fait l'objet d'un appel à promoteurs en mai 2021) et de l'ilot L rue Marc Chagall, ainsi que le versement à hauteur de 50% de la subvention de l'AERM. La perte des recettes liées à la résolution de la vente à l'AMAPA des terrains pour la réalisation d'un EHPAD, déduction faite de l'indemnité due à l'aménageur en application du CCCT, est portée sur l'exercice 2022.

Aussi, suivant la décision de résolution de la vente, la SAREMM, qui s'est vu attribuer une subvention de la Ville de Metz venant en réduction du prix de cession des charges foncières pour ce programme, sera appelée dès que possible en remboursement de cette subvention s'élevant à 590 000€ HT (soit 708 000 € TTC).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 300-5,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2006, approuvant le dossier de création de la ZAC du Sansonnet à Metz,
VU le traité de concession du 20 décembre 2012, par lequel la Ville de Metz a confié à la SAREMM l'aménagement de la ZAC du Sansonnet,

CONSIDERANT le bilan prévisionnel arrêté au 31 décembre 2021 présenté par la SAREMM, équilibré à hauteur de 12 999 784 € HT en dépenses et 14 750 454 € HT en recettes, comprenant un excédent prévisionnel estimé à 1 750 670 € HT,
CONSIDERANT la nécessité du remboursement à la Ville de Metz par la SAREMM de la subvention de 708 000 € TTC octroyée pour l'abaissement du prix de cession des charges foncières du terrain destiné à la réalisation de l'EHPAD suivant délibération du 26 octobre 2017, suite à la résolution de la vente,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le bilan financier prévisionnel arrêté au 31 décembre 2021 de l'opération, à hauteur de 12 999 784 € HT en dépenses et 14 750 454 € HT en recettes, comprenant un excédent prévisionnel estimé à 1 750 670 € HT, suivant l'état constaté présenté par la SAREMM au titre du compte-rendu financier annuel (C.R.A.C.) de la ZAC du Sansonnet à Metz.

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente approbation.

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à réaliser toute demande liée au remboursement à la Ville de Metz par la SAREMM, de la subvention s'élevant à 708 000 € TTC octroyée en réduction du prix de cession des charges foncières du terrain pour la réalisation d'un EHPAD suite à la résolution de la vente.

Service à l'origine de la DCM : Projets Urbains
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 1.4 Autres types de contrats

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Khalifé KHALIFÉ,Adjoint au Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220929-122484-DE-1-1
N° de l'acte : 122484

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

ZAC DU SANSONNET
A METZ

NOTE DE CONJONCTURE AU 31 DECEMBRE 2021

PERSPECTIVES 2022







SOMMAIRE

Table des matières

SOMMAIRE 1
I – OBJECTIFS ET HISTORIQUE DE L'OPERATION 2
II – ETAT D'AVANCEMENT AU 31/12/2021 4
II.1. ETAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL AU 31/12/2021 4
II.2. ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER AU 31/12/2021 9
III – BILAN : EVOLUTIONS ET SYNTHESE 12
IV – PERSPECTIVES 13
IV.1. PERSPECTIVES POUR 2022 13
IV.2. PERSPECTIVES POUR 2023 14
V – PROPOSITIONS DE DECISIONS DANS LE CADRE DE L'EVOLUTION DE L'OPERATION 14

ANNEXES :

- Bilan au 31/12/2021
- Plan récapitulatif de l'état des commercialisations au 31/12/2021
- Tableau récapitulatif de l'état des commercialisations au 31/12/2021
- Tableau récapitulatif des acquisitions et des cessions en 2021

I – OBJECTIFS ET HISTORIQUE DE L'OPERATION

La ZAC du SANSONNET d'une superficie de 12.20 ha est située dans le quartier de METZ Devant-Les-Ponts.

La ZAC a été créée par délibération en Conseil Municipal le 26 janvier 2006.

Le dossier de réalisation a été approuvé par décision du Conseil Municipal le 16 décembre 2010 et prévoit la création de 49 500 m² SHON maximum (aujourd'hui remplacée par la Surface de Plancher - SDP) dont :

- *45 000 m² SHON maximum de logements répartis entre des logements sociaux, des logements locatifs libres et en accession à la propriété,*
- *4 500 m² SHON pour un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).*

Il prévoit en outre un certain nombre d'équipements publics constitués par :

- *La réalisation d'un réseau de nouvelles voies de desserte permettant d'irriguer l'ensemble de l'opération,*
- *La réalisation des réseaux permettant la viabilisation de l'opération,*
- *La réalisation d'un parc paysager et de jardins familiaux.*



DISPOSITIF CONTRACTUEL

Par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le traité de concession pour la réalisation de la ZAC du SANSONNET entre la Ville de METZ et la SAREMM. Cette concession, signée le 20 décembre 2012, est prévue pour une durée de 8 ans à compter du 9 janvier 2013 soit un terme au 9 janvier 2021.

Ce traité de concession a fait l'objet de plusieurs avenants :

- Les avenants n°1 du 31 octobre 2014, n°2 du 19 novembre 2015 et n°3 du 19 janvier 2018 ont défini le montant des participations financières de la Ville de Metz,
- L'avenant n°4 du 12 octobre 2018 a acté une prolongation de la concession jusqu'au 9 janvier 2023,

- L'avenant n°5 du 20 décembre 2019 a actualisé la rémunération de la SAREMM en fonction des données du dernier bilan approuvé,
- L'avenant n°6 du 21 octobre 2021 a acté une prolongation de la concession et de la rémunération de la SAREMM jusqu'au 31 décembre 2026.

Le CRAC de la ZAC, arrêté au 31 décembre 2020, a été approuvé par décision du Conseil Municipal du 23 septembre 2021.

A l'origine, les prix unitaires étaient établis de la façon suivante :

- *Logements intermédiaires et collectifs* : 200 € HT par m² de SDP
- *Logements locatifs aidés* : 165 € HT par m² de SDP
- *Logements individuels* : 200 € HT par m² de terrain

En 2015, les prix ont intégré une hausse correspondant au passage de la SHON à la SDP (les acquéreurs achètent environ 10 % de moins de SDP que de SHON pour le même projet) de la façon suivante :

- *Logements intermédiaires et collectifs* : 220 € HT par m² de SDP
- *Logements locatifs aidés* : 182 € HT par m² de SDP
- *Logements individuels* : 220 € HT par m² de terrain

En 2020, les prix ont été révisés de la façon suivante pour répondre à l'évolution du projet et correspondre au marché local :

- *Logements intermédiaires et collectifs* : 270 € HT par m² de SDP
- *Logements locatifs aidés* : 182 € HT par m² de SDP
- *Logements individuels* : 270 € HT par m² de terrain

En 2021, les prix validés en CoPil du 25 mars 2021, ont été révisés de la façon suivante pour répondre, tout en correspondant au marché local, à l'objectif programmatique de plus de 70% de logements destinés aux propriétaires-occupants répartis pour moitié en abordable et pour autre moitié en accession libre :

- ***Accession*** :
  - *Sociale (PSLA) : 235€ht SDP*
  - *Abordable :*
    - ✓ *Individuel : 150€ht ST (15 000€ht ARE)*
    - ✓ *Collectif : 235€ht SDP*
  - *Libre (Propriétaire) :*
    - ✓ *Collectif : 290€ht SDP*
  - *Libre (Investisseur) :*
    - ✓ *Collectif : 400€ht SDP*
- ***Locatif Social*** *: 200€ht SDP*

Label et Certification :

Obtention du label national « EcoQuartier »

Conformément aux orientations de l'Agenda 21 adopté le 27 octobre 2011 ou de son Plan climat, la ville de METZ contribue, au travers de ses projets urbains structurants ou de rénovation, à offrir un nouveau cadre de vie de qualité, plus respectueux de l'environnement et plus solidaire.

Le ministère du Logement et de l'Habitat durable entend encourager les territoires dans leurs engagements pour la ville durable. En ce sens, le label national "EcoQuartier" qui a été officiellement lancé le 14 décembre 2012 souligne cette volonté de distinguer particulièrement les projets urbains prenant en compte l'aménagement durable et global.

Les caractéristiques ayant permis au Sansonnet d'être labellisé
La réalisation de la ZAC du SANSONNET (à METZ-Devant-Les-Ponts) par ses objectifs et ses caractéristiques propres, a permis de bénéficier au travers de ce label d'une reconnaissance de la démarche développée.

Les points forts du quartier sont :
- Une conception durable et participative,
- Un quartier jardin, omniprésence du végétal,
- Une sobriété énergétique et une gestion durable des eaux pluviales,
- Une promotion des modes de déplacement alternatifs à la voiture.

Les étapes de la labellisation sont :
- Etape 1 : L'EcoQuartier en projet
- Etape 2 : L'EcoQuartier en chantier
- Etape 3 : L'EcoQuartier livré
- Etape 4 : L'Ecoquartier confirmé

La triple expertise de juillet 2017 a permis d'obtenir le label EcoQuartier–Etape 2. Lorsque le quartier sera achevé, la démarche sera poursuivie pour obtenir le label Eco-Quartier–Etape 3.

Certification Cerqual « NF Habitat HQE »
La Ville de METZ a signé le 28 janvier 2019 une convention de partenariat avec Cerqual qui contraint l'ensemble des porteurs de projet de logements à atteindre la certification Cerqual NF Habitat HQE au niveau très performant (6 étoiles) ou excellent (7 à 9 étoiles). Les exigences de cette convention sont retranscrites par la SAREMM dans les promesses de vente de chaque projet.

Reconnaissance nationale par obtention du Trophée d'OR au SIATI édition 2021
L'EcoQuartier du Sansonnet qui concourait dans la catégorie « Projet Urbain le plus Innovant » a été distingué à Paris à l'occasion du Sommet Immobilier, Aménagement des Territoires et Innovation pour plusieurs raisons :
- En premier, le respect de l'histoire maraîchère du lieu, qui a été l'un des axes forts de la programmation et se traduit notamment par l'aménagement soigné de jardins familiaux.
- Plus généralement, les infrastructures permettant le verdissement, la durabilité du projet et le respect des impératifs de la transition climatique ont été l'objet d'une attention particulière.

II – ETAT D'AVANCEMENT AU 31/12/2021

II.1. ETAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL AU 31/12/2021

Le tableau ci-après relate l'avancement de la réalisation du quartier au regard de la programmation totale prévue au dossier de réalisation de la ZAC :

	m² de SDP programmée	*m² de SDP vendue au 31/12/2020*	*% de réalisation correspondant*
EHPAD/Résidences gérées	4 500	7 408	100
Bureaux/Activité/Commerce	0	0	0
Logements	45 000	14 104	31,3

Le tableau ci-après détaille l'avancement de la réalisation du quartier au regard du découpage opérationnel et de la programmation totale prévue au dossier de réalisation de la ZAC :

	SDP – Phase 1 Déjà réalisée	*SDP – Phase 2 A réaliser*	*SDP – Opération Globalité*
EHPAD/Résidences gérées	7 408	0	7 408
Logements	14 104	28 381	42 485
Total	21 512	28 381	49 893

A noter :

- La programmation du dossier de réalisation prévoit 390 logements de taille et de statuts différents avec 20% de logements locatifs sociaux. Les 80% réservés pour l'accession sont répartis en 30% pour du logements individuels et 70% pour du logements collectifs ou intermédiaires.
- Au 31 décembre 2021, 6 399 m² SDP à destination du logement locatifs aidés (Soit 14% de réalisés sur les 20% programmés) ont été réalisés, 7 705 m² SDP à destination du logement en accession (Soit 17% de réalisés sur les 80% programmés) ont été réalisés et 7 408 m² SDP à destination de l'EHPAD/résidence gérée sont en cours de réalisation.

Lors du comité de pilotage du 25 mars 2021, il a été convenu que le quartier vienne créer, au terme de sa réalisation, environ 17% de logements locatifs sociaux, 70% de logements à destination des propriétaires occupants (répartis pour moitié en accession abordable et pour autre moitié en accession libre) et 13% de logements à destination des investisseurs.

Le tableau ci-après relate la répartition typologique globale (Phase 1 + 2) de l'opération :

Cible	Lots	SDP		%
Locatif/Accession Social		**9762,00**		
Locatif Social	A1+A2+M2+N2+D2	7402,00	17,42%	17,42%
Accession Social	P	2360,00	**25,52%**	**69,12%**
Accession Abordable		**8482,21**		
Accession Abordable (Individuel)	C1+E1+F+G2	5185,00		
Accession Abordable (Collectif)	C2+D1+E2+I+J+K+L	3297,21		
Accession Libre		**24240,79**	**43,60%**	
Accession Libre (Propriétaire)	C2+D1+E2+I+J+K+L+B+M1+N1	18523,09		
Accession Libre (Investisseur)	C2+D1+E2+I+J+K+L	5717,70	13,46%	13,46%
Total :		**42485,00**		

Un plan de commercialisation indiquant la localisation des lots mentionnés figure en annexe à la présente note de conjoncture.

Programme immobilier dont la réalisation n'est pas conforme aux obligations du CCCT :

- Ilot H : Programme d'EHPAD et de résidence gérée d'AMAPA
  (PC obtenu au 12 août 2016, signature de l'acte au 12 janvier 2017, PCM obtenu au 13 mars 2017, 1ère prorogation PC au 09 août 2019, 2ème prorogation PC au 20 juillet 2020, résolution de la vente engagée au 27 juillet 2021)

  Ce projet comporte :
  - Une résidence pour sénior (701 m² de SDP) proposant 16 logements
  - Un EHPAD (6 558 m² de SDP) proposant 94 lits et offrant aux résidents un spa, une piscine et un jacuzzi
  - Un espace de restauration et des loisirs accessible à tous les usagers dans un objectif de mutualisation et de mixité



  Avancement du projet au 31/12/2021 :
  - Les travaux sont toujours à peine débutés (Constat d'huissier du 03 décembre 2021).




- Ce projet, plus en conformité avec les obligations du CCCT ainsi qu'aux engagements pris à la signature de l'acte de livraison du programme en 24 mois à compter de la 1ère délivrance du permis de construire, fait l'objet d'une procédure judiciaire au titre de l'engagement par SAREMM d'une résolution de la vente.

Synthèse récapitulative du contentieux en cours :

Par acte authentique du 12 janvier 2017, SAREMM a cédé à l'AMAPA un terrain à bâtir (identifié sous le lot H) d'une contenance de 9 024 m², pour un montant de 1 512 000 € TTC. A noter que cette cession est composée d'une participation de la Ville de Metz au projet de l'AMAPA d'un montant de 708 000 € TTC qui a été versée à l'AMAPA via la comptabilité de l'opération de la ZAC du Quartier du SANSONNET pilotée par SAREMM. Par cet acte, l'AMAPA s'est engagé à réaliser les travaux dans un délai de 24 mois à compter de l'obtention des autorisations d'urbanisme, tel que prévu par les dispositions du CCCT.

Devant l'inaction de l'AMAPA, plusieurs courriers lui ont été envoyés par SAREMM (2 novembre 2017, 16 janvier 2018). Également, une mise en demeure par lettre recommandée a été envoyée en date du 23 juillet 2019, à laquelle l'AMAPA a répondu en indiquant que les travaux devraient débuter pour la fin 2019, l'EPHAD devrait ouvrir pour l'automne 2021.

Une nouvelle mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception a été envoyée par SAREMM à l'AMAPA en date du 22 avril 2021, et ce, afin que l'AMAPA transmette une attestation de non-contestation de la conformité des travaux. Par courrier du 27 juillet 2021, notifié par huissier le 3 août 2021, SAREMM a notifié la résolution de la vente conformément à l'article 6.2 du CCCT de la ZAC du Sansonnet et a proposé un montant de restitution à hauteur de 519 332.30 € à l'AMAPA.

SAREMM a assigné devant le Tribunal Judiciaire de METZ l'AMAPA et ce, afin de faire constater la résolution de la vente. En ce sens, le Tribunal Judiciaire de METZ a rendu un jugement en date du 23 mars 2022, par lequel elle constate la résolution de la vente conclue le 12 janvier 2017 entre SAREMM et l'AMAPA et ordonne la restitution du terrain par l'AMAPA et enjoint aux parties de fixer l'indemnité de résolution. Le Tribunal a également rappelé que l'exécution provisoire est de droit.

Appel a été interjeté le 06 mai 2022 par l'AMAPA.
Parallèlement, l'AMAPA a assigné SAREMM, en référé-sursis.

Par ordonnance en référé du 16 juin 2022, la chambre des référés de la Cour d'Appel de METZ a déclaré irrecevable la demande de sursis à exécution provisoire du jugement rendu par le Tribunal Judiciaire en date du 23 mars 2022. Cette ordonnance est insusceptible de recours : en conséquence, le chantier ne peut reprendre pendant la durée de la procédure d'appel.

A ce jour, aucune conclusion écrite n'a été reçue sur le fond pour justifier l'appel. L'AMAPA peut déposer lesdites conclusions jusqu'au 8 août 2022 inclus. A compter du dépôt desdites conclusions, SAREMM disposera à son tour d'un délai de 3 mois pour répondre ».

Programme immobilier dont la promesse de vente est caduque :

- Ilot P : Programme du DOMAINE DE LA FORGE d'EDI Promotions
  (PC obtenu au 16 avril 2013, signature 3ème promesse synallagmatique de vente au 07 octobre 2019 comprenant une clause de réitération fixant la date la plus tardive au 30 juin 2020, nouveau PC obtenu au 18 juin 2020, non réitération de la vente au 1er avril 2021)

Ce projet représentant un total de 2 360 m² de SDP comporte :

- Un programme de 30 logements collectifs
- Un programme de 2 logements individuels



Avancement du projet au 31/12/2021 :

- Ce projet, plus en conformité avec les conditions de la dernière promesse de vente, a fait l'objet en début 2021 d'un courrier de non réitération de la vente remis par huissier de justice.
- Ce courrier n'ayant fait l'objet d'aucune suite, le terrain n'est plus réservé à EDI Promotions.
- Un appel à promoteurs sera lancé pour la cession du lot P à un nouvel opérateur immobilier.

Programme immobilier en négociation :

- Ilot L : Programme LE BOREAL d'HABITER PROMOTION

(PC obtenu 09 avril 2019, signature promesse synallagmatique de vente au 03 juin 2020 comprenant une levée des conditions suspensives fixée au 30 septembre 2020 pour le bâtiment A et au 30 juin 2021 pour le bâtiment B, promesse synallagmatique de vente caduque depuis le 30 septembre 2020)

Ce projet représentant un total de 4 781 m² de SDP comporte :

- 3 bâtiments distincts
- 72 (35+37) logements collectifs répartis entre les bâtiments



Avancement du projet au 31/12/2021 :

- Le GROUPE HABITER a proposé, en date du 23 décembre 2021, d'acquérir la totalité du lot L aux nouveaux prix et conditions validés lors du COPIL du 25 mars 2021,
- SAREMM a confirmé son accord avec cette proposition en date du 1er février 2022
- Une cession du terrain sera programmée après qu'un PC modificatif préalablement validé par SAREMM aura été déposé (Prévision : 1er semestre 2022).

- Ilot I + J + K :

(La procédure d'appel à promoteurs engagée en 2021 s'est finalisée avec une attribution du lot I à RIVE GAUCHE IMMOBILIER et des lots J+K à ICADE PROMOTION, contrats de

réservation de terrain signés au 07 décembre 2021, dépôt PC et signature compromis de vente prévus en juin 2022)

Le projet du lot I représentant un total de 2 612 m² de SDP comporte :

- 2 bâtiments distincts
- 34 logements collectifs répartis entre les bâtiments





Le projet du lot J représentant un total de 2 293 m² de SDP comporte :

- 2 bâtiments distincts
- 30 logements collectifs répartis entre les bâtiments





Le projet du lot K représentant un total de 4 398 m² de SDP comporte :

- 2 bâtiments distincts
- 56 logements collectifs répartis entre les bâtiments

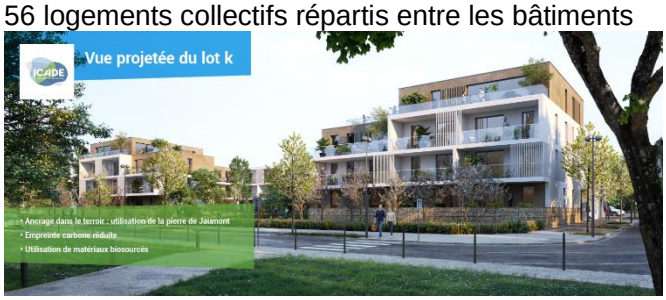



Etudes, travaux d'équipements et de VRD réalisés au 31/12/2021 :

- En 2021, réalisation de la 1ère tranche de la viabilisation de la phase 2 (Rue Marc CHAGALL) ainsi que des aménagements complémentaires dans le parc (Forêt Urbaine, Mare expérimentale, Plantations complémentaires, Finalisation des entrées piétonnes, …), au droit de l'école des 4 bornes (Démolition parking existant, création dépose minute) et au droit de la rue de la FOLIE (Enfouissement de réseaux existants).
- En 2020, analyse du réalisé, études diverses portant sur la poursuite du projet, réorientation de certains éléments du projet (aménagements complémentaires, prix de vente, programmation précise…), étude de viabilisation de la phase 2 (AVP, ProDCE), préparation d'une consultation de cession de terrain (Appel à projets pour les lots I,J,K).
- En 2019, le parachèvement des rues de la phase 1b (Rue GEORGES LENOTRE, Rue JEAN THIRIOT, Chemin de la CORVEE, Impasse THIAM) a été réalisé et les études relatives à l'avant-projet de la phase 2 ont été engagées.
- En 2018, le parachèvement des rues de la phase 1 (Rue MARC CHAGALL, Rue LOUIS BERTRAND) a été finalisé.
- En 2016, la viabilisation de la phase 1b (Rue GEORGES LENOTRE, Rue JEAN THIRIOT, Chemin de la CORVEE, Impasse THIAM) débute.
- En 2015, la viabilisation de la phase 1 (Rue MARC CHAGALL, Rue LOUIS BERTRAND) débute
- En 2014, une aire de jeux pour enfants a été construite dans le Parc.
- EN 2013, le Parc du SANSONNET d'une superficie de 2,24 ha est achevé et inauguré. Il contribue à protéger la ZAC des risques d'inondation tout en valorisant le paysage de ce nouveau quartier. En accompagnement, 41 jardins familiaux ont été livrés.

II.2. ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER AU 31/12/2021

Le tableau ci-après représente l'état d'avancement financier global de l'opération au 31/12/2021 :

Descriptifs des principaux postes de dépenses et des dépenses engagées en 2021 :

Ligne	Intitulé	Bilan 2020 approuvé HT	Réalisé au 31/12/21 HT	Réalisé au 31/12/21 % avancement
	DEPENSES	**12 896 730**	**9 007 351**	**70%**
A	ETUDES	642 711	642 711	100%
B	FONCIER	2 325 563	2 325 563	100%
D	TRAVAUX D'AMENAGEMENT	8 268 356	4 956 140	60%
E	FRAIS DIVERS	383 239	218 261	57%
F	FRAIS GENEREAUX	1 161 408	798 146	69%
G	FRAIS FINANCIERS	115 453	66 530	58%
	RECETTES	**14 275 639**	**6 293 035**	**44%**

H	CESSIONS	11 740 463	3 913 358	33%
I	PRODUITS FINANCIERS	70 391	70 391	100%
J	REMBOURSEMENT AVANCES	15 174	9 174	60%
K	SUBVENTIONS	292 360	142 861	49%
L	PARTICIPATIONS	2 066 139	2 066 139	100%
M	RECETTES DIVERSES	91 112	91 112	100%

- Etudes générales (A) :

Ce poste concerne les études pré-opérationnelles (étude loi sur l'eau, étude de circulation, etc.), réalisées pour partie par la Ville de Metz et l'EPFL et transmises à SAREMM dans le cadre de l'acte d'apport, les études menées par l'architecte-urbaniste de la ZAC ainsi que la réalisation de diagnostics archéologiques et géotechniques.

En 2021, aucune dépense d'études générales n'a été opérée.

- Foncier (B) :

Ce poste concerne les diverses acquisitions foncières réalisées par la ville de Metz et l'EPFL transmises à SAREMM dans le cadre de l'acte d'apport.

En 2021, aucune acquisition foncière n'a été opérée.

- Travaux (D) :

Ce poste concerne les travaux d'aménagement correspondant à la viabilisation ainsi qu'aux parachèvements des phases 1 et 1bis, et comprend les honoraires techniques de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

En 2021, ont été engagées les dépenses de travaux d'aménagement suivants pour un total de 1.309.346€ HT:

- Forêt urbaine 27 116 € HT
- Voiries et réseaux divers 1 142 989 € HT
- Réseaux électricité 8 184 € HT
- Réseaux d'éclairage public 120 711 € HT
- Plantations 6 824 € HT
- Géo détection 849 € HT
- Assurances 2 673 € HT

En 2021, ont été engagées les dépenses suivantes d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour un total de 79.545€ HT liées :

- Solde ancien marché de MOE : 593 € HT
- aux rémunérations versées à la maîtrise d'œuvre : 61 777 € HT
- aux rémunérations versées à AMO : 17 175 € HT

- Frais divers (E) :

Ce poste comporte les frais liés aux frais d'appels d'offres, tirages, impôts fonciers, contentieux, publicités… et aux actions de promotion et d'accueil de la ZAC, la publicité, les panneaux de communication sur site.

En 2021, ont été engagées les dépenses suivantes pour un total de 67.502€ HT :

- Animations de quartier visant à communiquer sur l'opération et sa phase 2 51 959 € HT
- Action d'entretien : 9 364 € HT
- Frais de publicité : 3 090 € HT
- Impôts et taxes : 503 € HT
- Imprévues (Frais d'avocat et d'huissier) : 2 587 € HT

- Frais généraux (F) :

Ce poste représente la rémunération de la SAREMM pour la conduite de l'opération. Pour tenir compte des évolutions légères des dépenses et des recettes du bilan d'opération 2018 et pour coller au plus près au travail à réaliser, la rémunération de la SAREMM a été ajustée par le biais d'un avenant n°5 au contrat de concession avec une partie fixe

annuelle de 55 000 € HT et une partie variable représentant 0.93% du montant des recettes de cessions et de subventions TTC réalisées sur l'année.

En 2021, la rémunération de la SAREMM :
- de la part fixe s'élève à 55 000 € HT
- de la part variable s'élève à 0 € HT

- Frais financiers (G) :
Ce poste représente les intérêts des emprunts souscrits ou des lignes de trésoreries mises en place temporairement.

En 2021, un remboursement d'un montant de 11 257 € HT a été opéré.

Descriptifs des principaux postes de recettes et des recettes perçues en 2020 :

- Cession droits à construire (H) :
Ce poste représente les recettes perçues depuis le début de l'opération.
Nota : Suivant DCM du 24 septembre 2015, la Ville de Metz contribue, à hauteur de 590 000€ht, à la cession du lot H au bénéfice de l'AMAPA pour la réalisation d'une résidence gérée/séniors (EHPAD)

En 2021, aucune recette liée au droit à construire n'a été perçue.

- Produits financiers (I) :
Ce poste correspond aux produits des placements de la trésorerie de l'opération.

En 2021, aucune recette liée au produits financiers n'a été perçue.

- Remboursement avances (J):
Ce poste correspond au remboursement des frais d'arpentage et de bornage par les promoteurs.

En 2021, aucune recette liée aux frais d'arpentage et de bornage n'a été perçue.

- Subventions (K) :
Ce poste comprend les subventions suivantes :
- Une première, reçue dans le cadre de l'acte d'apport : 62 600 € HT
- Une seconde, reçue par la FNAP (Fouilles Archéos) : 80 260 € HT

En 2021, aucune subvention n'a été perçue.

- Participations (L) :
Ce poste correspond à la participation, par le concédant, à l'équilibre de l'opération.
La participation totale du Concédant aux équipements publics permettant l'équilibre de l'opération, acté dans l'avenant n°2 de la concession et versée en totalité, est de 2 066 139 € HT.

En 2021, aucun versement de participation n'a été opéré.

- Recettes diverses (M) :
Cela correspond à des participations aux frais d'équipement de la ZAC de la part des concessionnaires, des panneaux publicitaires et des promoteurs.

En 2021, aucune recette diverse n'a été perçue.

Descriptifs des principaux postes de trésorerie et de la trésorerie au 31/12/2021 :

- Avances remboursables :
a) *Ce poste comprend **l'acte d'apport** entre la Ville de METZ et la SAREMM, dont la signature est intervenue le 3 novembre 2015. Le montant de cet acte d'apport est de **2 707 296 € HT** et son remboursement a été transféré en avance de trésorerie en vertu de la convention financière du 24 septembre 2015. Celle-ci précise l'échéancier suivant :*
- *1 000 000 € HT en décembre 2018*

- *1 000 000 € HT en décembre 2019*
- *707 296 € HT en décembre 2020*

En 2021, il n'y a plus de remboursement a opérer.

b) *Ce poste comprend également les **avances de trésorerie** au profit de la SAREMM suivant convention financière du 12 février 2014. Le montant de cette avance est de **700 000 € HT**. Son remboursement initialement programmé en 2021 et reporté en 2023 s'effectuera au plus tard à la fin de la concession (2026).*

En 2021, aucun remboursement n'a été opéré.

- Ligne de trésorerie et emprunt :

Ce poste comprend des lignes de trésorerie et d'emprunts, soit :

- *P1 : Emprunt contracté par SAREMM en 2015 pour un montant de 1 500 000 € HT auprès de la Banque Postale. Cet emprunt est remboursé.*
- *P2 : Emprunt contracté par SAREMM en 2017 pour un montant de 1 500 000 € HT auprès de la Banque Postale. Cet emprunt est remboursé.*

En 2021, un emprunt a été contracté par SAREMM pour un montant de 5 500 000 € HT auprès de la Banque Postale. Cet emprunt est à rembourser progressivement jusqu'à 2025 compris.

- Etat de la trésorerie au 31/12/2021 :

- Financement (avances et ligne de tréso.) et TVA : **+ 5 158 179 € HT**
- **Situation de la trésorerie : + 3 183 407 € HT**

En 2021, la trésorerie de l'opération au 31/12/21 est de + 3 183 407 € HT.

Comparaison entre le prévisionnel 2021 et le réalisé 2021 :

- Dépenses :

Le CRAC 2020 prévoyait un montant de dépenses en 2021 de 2 288 990 € HT.
En 2021, le montant total des dépenses réalisés s'élève à 1 522 650 € HT.
L'écart entre les dépenses prévisionnelles et réalisées en 2021 s'explique par un report en 2022 des travaux de viabilisation (déploiement du réseau de chauffage urbain « CU », d'adduction d'eau potable « AEP », de haute tension « HT » et d'éclairage provisoire « EP » ainsi que réalisation de la structure de voirie au droit de la rue Jean THIRIOT) et du suivi de ces derniers (Honoraires techniques).

- Recettes :

Le CRAC 2020 prévoyait un montant de recettes en 2021 de -124 800 € HT.
En 2021, le montant total des recettes perçues s'élève à 0 € HT.
L'écart entre les recettes prévisionnelles et réalisées en 2021 s'explique par le non versement en 2021 de frais liés à la résolution engagée auprès de l'AMAPA sur le lot H.

III – BILAN : EVOLUTIONS ET SYNTHESE

Eléments clés de l'évolution du bilan :

- Obtention par l'AERM d'une subvention GIEP d'un montant de 204 428 €,
- Réévaluation du prix de cession du lot L induisant une plus-value de 270 386 €,
- Engagement de travaux supplémentaires non prévus pour un total de 116 054 €.
  (Enfouissement réseaux rue de la Folie, génie-civil pour vidéo surveillance du parc, dépose minute + projet nature lot G1)

Proposition d'évolution du bilan :

Ligne	Intitulé	Bilan approuvé 2020 HT	Bilan 2021 HT	Evolution (en €)
	DEPENSES	**12 896 730**	**12 999 784**	**103 054**
A	ETUDES	642 711	642 711	0
B	FONCIER	2 325 563	2 325 563	0
D	TRAVAUX D'AMENAGEMENT	8 268 356	8 384 410	116 054
E	FRAIS DIVERS	383 239	383 240	1
F	FRAIS GENEREAUX	1 161 408	1 166 326	4 918
G	FRAIS FINANCIERS	115 453	97 534	-17 919
	RECETTES	**14 275 639**	**14 750 454**	**474 815**
H	CESSIONS	11 740 463	12 010 849	270 386
I	PRODUITS FINANCIERS	70 391	70 391	0
J	REMBOURSEMENT AVANCES	15 174	15 174	0
K	SUBVENTIONS	292 360	496 789	204 429
L	PARTICIPATIONS	2 066 139	2 066 139	0
M	RECETTES DIVERSES	91 112	91 112	0

IV – PERSPECTIVES

IV.1. PERSPECTIVES POUR 2022

Pour 2022, les perspectives principales concernent :

Dépenses principales :

- La réalisation de la 2ère tranche de la viabilisation de la phase 2,
- La réalisation d'aménagements complémentaires dans le parc :
  - Forêt Urbaine (Entretien),
  - Mare (Terrassement et plantations),
  - Finalisation des entrées piétonnes,
  - Aménagement de la 3ème zone dédiée aux jardins familiaux (SAIII),
- La désimperméabilisation et la végétalisation du parking Quarante,
- L'aménagement définitif du lot G1 (Dépose minute et square nature),
- La location du poste provisoire URM nécessaire pour les besoins électriques (BT) des lots M1, M2, N1, N2 et des équipements publics de la rue Marc CHAGALL et Louis BERTRAND (Implanté en provisoire sur le lot I / En attente d'intégration définitive sur le lot H),
- Le suivi des travaux (MOE).

TOTAL Dépenses prévisionnelles principales en 2022 : 2 448 436 € HT

Recettes principales :

- Remboursement du prix de cession du lot H et des frais de résolution inhérents concernant le projet de construction d'un EHPAD porté par l'AMAPA,
- Cession des lots I+J+K+L

- Subvention AERM.

TOTAL Recettes prévisionnelles principales en 2021 : 2 385 849 € HT

IV.2. PERSPECTIVES POUR 2023

Pour 2023, les perspectives principales concernent :

Dépenses :

- Viabilisation : petits aménagements semi-définitifs avant l'engagement d'aménagements définitifs plus conséquents (parachèvements d'une portion complète de rue),
- Parachèvements : seront engagés suivant la livraison des programmes immobiliers.

Recettes :

- Cessions de droits à construire :
  - Lot P : Signature acte de vente suite à procédure d'appel à Promoteurs.

V – PROPOSITIONS DE DECISIONS DANS LE CADRE DE L'EVOLUTION DE L'OPERATION

- Approbation du bilan prévisionnel actualisé présenté par SAREMM à hauteur de **12 999 784 € HT en dépenses et 14 750 454 € HT en recettes** soit un excédent prévisionnel de 1 750 670€ HT.

CR 0013 SANSONNET

Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2021

08/08/2022 16:50
Chiffres en €
BOUTHEMY Richard

	Intitulé	Bilan Approuvé	Nouveau Bilan HT	Nouveau Bilan TTC	Réalisé Total	2018 Année	2019 Année	2020 Année	2021 Année	2022 Année	2023 Année	2024 Année	2025 Année	2026 Année
	DEPENSES	**12 896 730**	**12 999 784**	**14 790 249**	**9 007 351**	**483 974**	**734 022**	**713 474**	**1 522 650**	**2 448 436**	**219 768**	**647 143**	**174 943**	**502 142**
A	**ETUDES**	**642 711**	**642 711**	**713 592**	**642 711**		**3 152**	**5 985**						
A01	ACTE D'APPORT / DEPENSES	283 833	283 833	283 833	283 833									
A03	HONORAIRES URBANISMES													
A06	SONDAGES GEOTECHNIQUES	9 505	9 505	11 406	9 505		3 152							
A09	FOUILLES ARCHEOLOGIQUES	328 215	328 215	392 963	328 215									
A10	FOUILLES ARCHEOLOGIQUES													
A11	ETUDES PRE-OPERATION.	21 158	21 158	25 390	21 158			5 985						
A13	DEPENSES DIVERSES													
B	**FONCIER**	**2 325 563**	**2 325 563**	**2 437 040**	**2 325 563**		**557 383**							
B01	ACQUISITIONS TERRAIN EPFL													
B02	ACQUISITIONS TERRAINS													
B03	ACQUISITIONS TERRAINS	557 383	557 383	668 860	557 383		557 383							
B04	ACQUISITIONS CONCEDANT	1 768 180	1 768 180	1 768 180	1 768 180									
B05	FRAIS D'ACQUISITIONS													
B09	HONORAIRES AVOCAT EPFL													
D	**TRAVAUX D'AMENAGEMENT**	**8 268 356**	**8 384 410**	**9 923 057**	**4 956 140**	**383 752**	**115 281**	**647 381**	**1 388 891**	**2 305 966**	**94 234**	**530 916**	**83 294**	**413 859**
D01	ILOT O - RENOVATION JARDIN													
D02	ILOT G - AMENAGEMENT ILOT -													
D03	RUE BAGATELLE + DVT 4B	130 000	130 000	156 000						130 000				
D04	PARC - ENTREES	31 320	31 320	37 584						31 320				
D05	PARC - ZONE BOISEE -	29 819	29 818	30 359	27 116				27 116	1 351	1 351			
D06	PARC - MARE < 1000M2 OU	40 000	40 000	48 000						40 000				
D07	PARC - ARENE - CREATION													
D08	VOIRIES & RESEAUX DIVERS	4 336 867	4 386 610	5 267 673	3 062 995	138 527	35 201	389 763	1 142 989	843 832		286 766	26 737	166 279
D09	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	35 990												
D10	RESEAUX D'ELECTRICITE	159 226	159 226	191 071	79 982	8 197	21 627	8 184	8 184	46 508	8 184	8 184	8 184	8 184
D11	RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	558 893	628 071	760 237	237 229	15 081	20 168	28 049	120 711	270 972		40 226		79 644
D12	RESEAUX DE CHAUFFAGE	465 797	465 797	558 956	293 633	192 445		101 187		145 135	27 029			
D13	RESEAUX SECS	1 541	1 541	1 849	1 541									
D14	RESEAUX D'ADDUCTION EAU	61 698	61 698	74 038	29 130		240			32 568				
D15	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT													
D16	CARREFOURS FEUX RTE DE													
D17	SIGNALISATION POLICE ET													
D18	ESPACES PUBLICS AMENAGES	323 385	349 787	419 711	118 051	18 017	625	12 556	6 824	79 699		85 059	2 404	64 574
D19	PROVISION (15%) - ALEAS ET	616 796	617 645	741 174	849				849	475 754	8 445	69 516	8 494	54 587
D37	PARTICIPATIONS DIVERSES	107 620	107 620	128 993	37 620					70 000				
D371	ESPACES PUBLICS	10 368	10 368	12 400	10 368									
D372	ESPACES PUBLICS	97 252	97 252	116 593	27 252					70 000				
D39	ASSURANCES	7 038	12 911	12 911	6 111	488	400	1 171	2 673	4 645	130	1 061	130	834
D391	ASSURANCE D.O.	7 038	12 911	12 911	6 111	488	400	1 171	2 673	4 645	130	1 061	130	834
D40	HONORAIRES TECHNIQUES	1 362 366	1 362 366	1 494 500	1 061 883	10 997	37 021	106 470	79 545	134 182	49 095	40 104	37 345	39 757
D4001	COORDINATION SECURITE	7 795	7 795	9 354	2 030					4 061		766		938
D4002	GEOMETRE (arpentage travaux)	40 707	40 707	48 849	19 181	360	6 840			16 320	3 276	965	965	
D4005	ETUDES TECHNIQUES (Avant	26 388	26 388	31 666	11 398			9 138		10 559		1 992		2 439
D4006	MAITRISE D'OEUVRE	533 399	533 399	640 064	295 524	10 637	30 181	88 382	56 370	92 353	36 381	36 381	36 380	36 380
D40061	ANCIEN MARCHE - VDM +		135 304	162 351	135 304	10 637	6 277	7 844	593					
D40062	SCHEMA DIRECTEUR + AVP +		152 989	183 587	152 989		23 904	76 308	52 777					
D40063	CPAUPE + FICHES DE LOTS		3 960	4 752						3 960				
D40064	ASSISTANCE + SUIVI ARCHI		88 679	106 415						30 433	14 562	14 562	14 561	14 561
D40065	VISA+DET+AOR+OPC		122 530	147 036	3 000				3 000	32 254	21 819	21 819	21 819	21 819
D40066	ETUDES TECHNIQUES (Pendant		29 936	35 923	4 230			4 230		25 706				
D4010	PROVISION (2%) - IMPREVUS	7 452	7 452	8 942	6 000				6 000	1 452				
D4099	DIVERS HONORAIRES (AMO +	45 000	45 000	54 000	26 125			8 950	17 175	9 437	9 438			
D99	DIVERS TRAVAUX INFRA	701 625	701 625	701 625	701 625									
E	**FRAIS DIVERS**	**383 239**	**383 240**	**452 700**	**218 261**	**9 736**	**3 206**	**3 542**	**67 502**	**47 113**	**43 069**	**35 403**	**20 173**	**19 221**
E10	ENSEMBLE FRAIS COMMERC +	78 417	78 417	89 240	70 376			380	51 959	8 041				
E2	DIVERS	304 822	304 822	363 460	147 884	9 736	3 206	3 162	15 543	39 072	43 069	35 403	20 173	19 221
E2001	TIRAGES	8 224	8 224	9 865	3 844	810	29	720		876	876	876	876	876
E2002	FOURNITURES DIVERSES -	118 652	118 652	142 123	52 088	1 382	2 670	1 933	9 364	19 404	19 404	19 404	4 176	4 176
E2003	ASSURANCES													
E2004	HONORAIRES GEOMETRE	19 026	19 026	22 831	3 000						4 007	4 007	4 006	4 006
E2006	FRAIS DE PUBLICITE	124 812	124 812	149 494	67 902	7 045			3 090	15 000	15 000	8 970	8 970	8 970
E2010	IMPOTS ET TAXES	8 663	8 663	8 663	6 106	500	507	509	503	520	510	510	510	507
E2099	DEPENSES IMPREVUES	25 445	25 445	30 484	14 944				2 587	3 272	3 272	1 636	1 635	686
F	**FRAIS GENEREAUX**	**1 161 408**	**1 166 326**	**1 166 326**	**798 146**	**90 000**	**55 000**	**55 746**	**55 000**	**81 423**	**72 644**	**75 130**	**69 921**	**69 062**
F1	REMUNERATION SAREMM													
F4	REM SUIVI	1 072 400	1 072 400	1 072 400	797 400	90 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000
F9	REM SUR RECETTES	89 008	93 926	93 926	746			746		26 423	17 644	20 130	14 921	14 062
G	**FRAIS FINANCIERS**	**115 453**	**97 534**	**97 534**	**66 530**	**485**		**820**	**11 257**	**13 934**	**9 820**	**5 694**	**1 555**	
G1	F. F. S/ EMPRUNT	115 453	80 324	80 324	49 321	485			4 583	13 934	9 820	5 694	1 555	
	OP0013-LBP-00013021		35 587	35 587	4 583				4 583	13 934	9 820	5 694	1 555	
15-00958	interets anciens emprunts		44 738	44 738	44 738	485								
G3	F.F. COURT TERME		17 210	17 210	17 210			820	6 673					
	RECETTES	**14 275 639**	**14 750 454**	**16 946 658**	**6 293 035**	**513 204**	**125 656**	**500 000**		**2 385 849**	**1 624 184**	**1 805 006**	**1 381 180**	**1 261 200**
H	**CESSIONS**	**11 740 463**	**12 010 849**	**14 186 165**	**3 913 358**					**2 282 435**	**1 371 270**	**1 803 806**	**1 379 980**	**1 260 000**
H1	CESSIONS DROITS A	11 740 463	12 010 849	14 186 165	3 913 358					2 282 435	1 371 270	1 803 806	1 379 980	1 260 000
H10	CESSIONS SOLDEES OU EN	9 138 755	9 409 141	11 266 063	1 541 050					3 668 435	1 371 270	1 803 806	1 024 580	
H101	ILOT M1 BOUYGUES		421 400	496 188	421 400									
H102	ILOT B BOUYGUES		655 400	773 711	655 400									
H105	ILOT N BLUE		464 250	554 454	464 250									
H106	ILOT P EDI		554 600	665 520							554 600			
H104	ILOT L HABITER PROMOTION		1 567 070	1 880 484						750 400	816 670			
H110	SOLDE CESSIONS		5 746 421	6 895 705						2 918 035		1 803 806	1 024 580	

CR 0013 SANSONNET

Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2021

08/08/2022 16:50
Chiffres en €
BOUTHEMY Richard

	Intitulé	Bilan Approuvé	Nouveau Bilan HT	Nouveau Bilan TTC	Réalisé Total	2018 Année	2019 Année	2020 Année	2021 Année	2022 Année	2023 Année	2024 Année	2025 Année	2026 Année
H1101	ILOT I		819 300	983 160						819 300				
H1102	ILOT J		719 365	863 238						719 365				
H1103	ILOT K		1 379 370	1 655 244						1 379 370				
H1104	ILOT C1		550 950	661 140								550 950		
H1105	ILOT C2		541 075	649 290								541 075		
H1106	ILOT D1		653 930	784 716									653 930	
H1107	ILOT E1		351 900	422 280								351 900		
H1108	ILOT E2		359 881	431 857								359 881		
H1109	ILOT F		217 350	260 820									217 350	
H1110	ILOT G2		153 300	183 960									153 300	
H11	CESSIONS LOCATIF LIBRE	1	1	1	1									
H12	CESSIONS PRIX TOTAL + SUR													
H13	CESSIONS LOCATIF AIDE	1 467 707	1 467 707	1 559 301	1 112 307								355 400	
H131	ILOT M2 MHT		379 170	395 029	379 170									
H132	ILOT A1 LOGIEST		247 252	260 851	247 252									
H133	ILOT A2 NEOLIA		358 216	377 918	358 216									
H134	SSCV SOUS LES VIGNES?		127 669	150 556	127 669									
H135	ILOT D2 - LOGEMENTS		355 400	374 947									355 400	
H19	CESSION EPHAD	1 260 000	1 260 000	1 512 000	1 260 000					-1 260 000				1 260 000
H191	ACQUISITION LOT H PAR		1 260 000	1 512 000	1 260 000									
H192	REMBOURSEMENT		-590 000	-708 000						-590 000				
H193	REMBOURSEMENT CESSION		-670 000	-804 000						-670 000				
H194	NOUVELLE CESSION		1 260 000	1 512 000										1 260 000
H20	RESOLUTION VENTE EHPAD	-126 000	-126 000	-151 200						-126 000				
I	**PRODUITS FINANCIERS**	**70 391**	**70 391**	**70 391**	**70 391**	**13 204**	**7 134**							
I1	PRODUITS FINANCIERS	70 391	70 391	70 391	70 391	13 204	7 134							
J	**REMBOURSEMENT AVANCES**	**15 174**	**15 174**	**18 209**	**9 174**					**1 200**	**1 200**	**1 200**	**1 200**	**1 200**
J1	REMBOURSEMENT AVANCE													
J9	DIVERSES RECETTES	15 174	15 174	18 209	9 174					1 200	1 200	1 200	1 200	1 200
K	**SUBVENTIONS**	**292 360**	**496 789**	**496 789**	**142 861**		**80 260**			**102 214**	**251 714**			
K1	ACTE APPORT VDM	62 600	62 600	62 600	62 600									
K2	SUBVENTION FEDER	149 500	149 500	149 500							149 500			
K3	SUBVENTION AGENCE DE		204 428	204 428						102 214	102 214			
K4	SUBVENTION FNAP -	80 260	80 260	80 260	80 260		80 260							
L	**PARTICIPATIONS**	**2 066 139**	**2 066 139**	**2 066 139**	**2 066 139**	**500 000**		**500 000**						
L2	PARTICIPATION VILLE AUX	2 066 139	2 066 139	2 066 139	2 066 139	500 000		500 000						
M	**RECETTES DIVERSES**	**91 112**	**91 112**	**108 965**	**91 112**		**38 261**							
M2	AUTRES RECETTES TAXABLES	89 268	89 268	107 121	89 268		38 261							
M3	AUTRES RECETTES NON	1 844	1 844	1 844	1 844									
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**1 378 909**	**1 750 670**	**2 156 409**	**-2 714 317**	**29 229**	**-608 366**	**-213 474**	**-1 522 650**	**-62 587**	**1 404 416**	**1 157 863**	**1 206 237**	**759 058**
	AMORTISSEMENTS	**10 407 296**	**10 407 296**	**10 835 554**	**4 549 117**		**2 000 000**	**707 296**	**341 821**	**1 369 848**	**2 073 962**	**1 378 088**	**1 036 282**	
N	**ETAT TVA**			**428 258**										
N1	TVA A DECAISSER			428 258										
O	**AVANCES DE TRESORERIE**	**3 407 296**	**3 407 296**	**3 407 296**	**2 707 296**		**2 000 000**	**707 296**			**700 000**			
O2	REMBOURSEMENT AVANCES	3 407 296	3 407 296	3 407 296	2 707 296		2 000 000	707 296			700 000			
O9	DIVERSES AVANCES													
P	**EMPRUNTS**	**7 000 000**	**7 000 000**	**7 000 000**	**1 841 821**				**341 821**	**1 369 848**	**1 373 962**	**1 378 088**	**1 036 282**	
P2	REMBOURSEMENT CAPITAL	7 000 000	7 000 000	7 000 000	1 841 821				341 821	1 369 848	1 373 962	1 378 088	1 036 282	
	OP0013-LBP-00013021		5 500 000	5 500 000	341 821				341 821	1 369 848	1 373 962	1 378 088	1 036 282	
	Amortissements anciens emprunts		1 500 000	1 500 000	1 500 000									
P9	REMBOURSEMENT													
	MOBILISATIONS	**10 407 296**	**10 407 296**	**11 231 079**	**10 407 296**				**5 500 000**					
N	**ETAT TVA**			**823 783**										
N2	CREDIT TVA REMBOURSER			823 783										
O	**AVANCES DE TRESORERIE**	**3 407 296**	**3 407 296**	**3 407 296**	**3 407 296**									
O1	mobilisation	3 407 296	3 407 296	3 407 296	3 407 296									
O9	DIVERSES AVANCES													
P	**EMPRUNTS**	**7 000 000**	**7 000 000**	**7 000 000**	**7 000 000**				**5 500 000**					
P1	mobilisation	7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000				5 500 000					
	OP0013-LBP-00013021		5 500 000	5 500 000	5 500 000				5 500 000					
15-01013	mobilisations anciens emprunts		1 500 000	1 500 000	1 500 000									
P9	DIVERS EMPRUNTS													
	FINANCEMENT			**395 525**	**5 858 179**		**-2 000 000**	**-707 296**	**5 158 179**	**-1 369 848**	**-2 073 962**	**-1 378 088**	**-1 036 282**	
	TRESORERIE			**1 750 670**		**3 082 213**	**882 028**	**-162 692**	**3 183 407**	**1 647 449**	**1 041 883**	**821 657**	**991 612**	**1 750 670**

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2022/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2022

DCM N° 22-09-29-35

Objet : ZAC DES COTEAUX DE LA SEILLE : Approbation du compte-rendu financier annuel à la collectivité (CRAC) de l'année 2021.

Rapporteur: M. DAP

Par traité de concession en date du 3 avril 2012, la Ville de Metz a confié à la SAREMM l'aménagement de la ZAC des Coteaux de la Seille à Metz créée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2007.

En application des dispositions de cette convention de concession et de celles de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, la SAREMM doit soumettre à la collectivité concédant un compte-rendu financier annuel (appelé CRAC) comportant notamment :

- le bilan financier prévisionnel faisant apparaître le budget global actualisé, l'état des réalisations des dépenses et recettes de ce budget, et les dépenses et recettes restant à réaliser et échelonné dans le temps,
- le plan de trésorerie de l'opération.

Ces documents ainsi que la note de conjoncture joints en annexe sont soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.
Conformément à ce qui précède, la SAREMM présente le CRAC de la ZAC des Coteaux de la Seille arrêté à la date du 31 décembre 2021.

Le bilan financier prévisionnel global actualisé équilibré à hauteur de 41 461 727 € HT en dépenses et en recettes, conformément au bilan constaté arrêté au 31/12/2021 annexé, soit :

Bilan prévisionnel d'opération au 31/12/2021	Réalisation au 31/12/2021 * (€ HT)	Bilan global actualisé au 31/12/2020 (€ HT)	Nouveau bilan global actualisé au 31/12/2021 (€ HT)
Dépenses	16 424 421	40 830 600	41 461 727
Recettes	12 907 285	40 830 600	41 461 727

* dont acte d'apport signé le 8 octobre 2012 et modifié par avenant le 29 août 2013

Ce nouveau bilan financier prévisionnel, faisant apparaitre l'état des réalisations en dépenses et recettes échelonné dans le temps, a connu une évolution pour les dépenses et des recettes de

631 127 € HT (soit 1,55%). La note de conjoncture en annexe (II-Etat d'avancement au 31/12/2021) précise la nature de ces évolutions.
L'augmentation des dépenses est due principalement à l'engagement de travaux supplémentaires d'enfouissement partiel de réseaux existants situés rue Georges Ducrocq au droit de la ZAC, et à l'intégration au bilan des travaux de génie civil de voirie au sud de la zone suivant le nouveau plan directeur et d'une armature paysagère renforcée au sein du quartier.
L'augmentation des recettes prévisionnelle de 626 552 € HT tient compte de la réévaluation du prix de cession des charges foncières et de redécoupage des lots d'habitat n° 26/27/29/30/34 d'une part, et des locaux bâtis disponibles dédiés à l'activité d'autre part.

L'avancement de l'opération au regard du bilan financier de l'année précédente (arrêté au 31/12/2020) établit une réalisation des dépenses à hauteur de 40% d'une part, et des recettes à hauteur de 32% (dont cession des charges foncières à hauteur de 31% du programme prévisionnel) d'autre part.
Les recettes prévisionnelles de cession sont établies à partir des prix de charges foncières du CRAC de l'année 2020 approuvé.

Les dépenses réalisées par le concessionnaire sur l'exercice 2021 s'élèvent à 654 219 € HT et ont porté principalement :
- sur des travaux dont les voiries et réseaux divers (pour 232 291 € HT), la réalisation de parachèvement de tronçons de voiries de la phase 1, notamment rue E.-M. Mungenast au droit du lot 7, et rue J.-F. Jeannel au droit des lots 9B-11B,
- sur des honoraires techniques liés à ces travaux et de maitrise d'œuvre de conception des études d'avant-projet de la phase 2 d'un coût total de 190 976 € HT,
- sur des frais divers comprenant des dépenses d'entretien, de communication, d'honoraires de géomètre, les impôts et taxes, pour un montant total de 17 446 € HT,
- et sur la rémunération liée à la concession à hauteur de 180 000 € HT pour la période.

Les principaux écarts constatés avec les dépenses prévisionnelles établies au CRAC 2020 pour cette période sont essentiellement dus au report sur 2022 de la réalisation de travaux de viabilisation (ou VRD) des lots 26/27/29/30/34 au sud de la phase 1.

Aucune recette de cession de droits à construire n'a été perçue sur la période.

La comptabilité de l'opération au 31/12/2021 enregistre une trésorerie positive de 2 800 302 € HT.

Les prévisions de dépenses pour l'exercice 2022 s'établissent à 3 932 625 € HT et comprennent principalement :
- des travaux d'infrastructures, prévus initialement en 2021, qui permettront en anticipation des voiries de la phase 2, la viabilisation des ilots n° 26/27/29/30/34, l'aménagement du jardin Sœur Emmanuelle, et l'enfouissement partiel de réseaux aériens existants situés rue Georges Ducrocq, pour un montant total estimé à 3 220 552 € HT,
- les études de conception de maitrise d'œuvre des espaces publics, des études pré-opérationnelles de l'avant-projet de phase 2, et l'ensemble des prestations techniques et des honoraires liés à ces travaux, soit un montant estimé à 429 256 € HT.

Les recettes envisagées en 2022, estimées à 2 605 945 € HT, comprennent les cessions de charge foncière de logements en accession des lots n° 26/27/29, et la vente de garages rue de

Haute-Rive.

La cession de l'ilot 20 pour un programme de 64 logements en accession est prévue en 2023 après obtention du permis de construire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 300-5,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2007, approuvant le dossier de création de la ZAC des Coteaux de la Seille à Metz,
VU le traité de concession du 4 avril 2012, par lequel la Ville de Metz a confié à la SAREMM l'aménagement de la ZAC des Coteaux de la Seille,

CONSIDERANT le bilan prévisionnel arrêté au 31 décembre 2021 présenté par la SAREMM équilibré à hauteur de 41 461 727 € HT en dépenses et en recettes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- D'APPROUVER le bilan financier prévisionnel arrêté au 31 décembre 2021 de l'opération, équilibré à hauteur de 41 461 727 € HT en dépenses et en recettes suivant l'état constaté présenté par la SAREMM au titre du compte-rendu financier annuel (C.R.A.C.) de la ZAC des Coteaux de la Seille à Metz.

- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente approbation.

Service à l'origine de la DCM : Projets Urbains
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 1.4 Autres types de contrats

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Khalifé KHALIFÉ,Adjoint au Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220929-122499-DE-1-1
N° de l'acte : 122499

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

SAREMM

VILLE DE METZ

QUARTIER DES COTEAUX DE LA SEILLE

NOTE DE CONJONCTURE AU 31 DECEMBRE 2021

PERSPECTIVES 2022 & EXERCICES SUIVANTS





Table des matières

I – OBJECTIFS ET HISTORIQUE DE L'OPERATION 3
II – ETAT D'AVANCEMENT AU 31/12/2021 5
II.1. ETAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL AU 31/12/2021 5
II.2. ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER AU 31/12/2021 11
III – BILAN : EVOLUTIONS ET SYNTHESE 15
IV – PERSPECTIVES 15
IV.1. PERSPECTIVES 2022 15
IV.2. PERSPECTIVES APRES 2022 16
V – PROPOSITIONS DE DECISIONS DANS LE CADRE DE L'EVOLUTION DE L'OPERATION 17

ANNEXES :

- Bilan HT arrêté au 31/12/2021 et prévisionnel des futurs exercices
- Plan récapitulatif de l'état d'avancement de la commercialisation du foncier au 31/12/2021
- Tableau récapitulatif de l'état d'avancement de la commercialisation du foncier au 31/12/2021

I – OBJECTIFS ET HISTORIQUE DE L'OPERATION

La ZAC des Coteaux de la Seille, d'une superficie de 32.80 ha, est située en extension sud du quartier de Plantières – Queuleu, qui était un ancien faubourg rattaché à la ville de Metz à la fin du XIXème siècle et qui a connu un fort développement après la seconde guerre mondiale.

La ZAC a été créée par délibération en Conseil Municipal le 29 mars 2007.

Le dossier de réalisation a été approuvé par décision du Conseil Municipal le 29 mars 2012 et prévoit la création de 190 000 m² SHON maximum (aujourd'hui remplacée par la Surface de Plancher - SDP) dont :

- *170 000 m² SHON maximum de logements répartis entre des logements sociaux, des logements locatifs libres et en accession à la propriété.*
- *15 000 m² SHON maximum de bureaux, activités et commerces.*
- *5 000 m² SHON maximum pour des équipements.*

Il prévoit en outre un certain nombre d'équipements publics constitués par :

- *La réalisation d'une nouvelle trame viaire permettant une desserte optimisée de ce nouveau quartier.*
- *La réalisation des réseaux permettant la viabilisation de l'opération,*
- *La réalisation d'un bassin de rétention sur l' îlot n°7 d'une capacité de 950 m^3.*
- *La réalisation d'espaces verts de proximité et de jardins familiaux.*

Par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, il a été approuvé le traité de concession pour la réalisation de la ZAC des Coteaux de la Seille entre la Ville de Metz et la SAREMM. Un acte d'apport entre la Ville de METZ et la SAREMM, dont la signature est intervenue le 8 octobre 2012, a permis le transfert de l'opération au profit de la SAREMM par la Ville qui a initié l'opération. Cette concession est prévue pour une durée de 12 ans à compter du 3 avril 2012, date de notification par la Collectivité au concessionnaire.

Ce traité de concession a fait l'objet de plusieurs avenants :

- L'avenant n°1 en date des 7 décembre 2012 et 14 février 2013 a fixé le forfait annuel de rémunération de la SAREMM pour la période 2012-2016 ;

- L'avenant n°2 en date des 3 novembre 2015 et 26 novembre 2015 a fixé le forfait annuel de rémunération de la SAREMM en supprimant cette période quadriennale ;

- L'avenant n°3 en date du 12 octobre 2018 a fixé un forfait annuel de rémunération de la SAREMM de 180 000 € à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au terme de la concession prévue le 02 avril 2024 ;

- L'avenant n°4 en date des 29 octobre 2019 et 20 décembre 2019 a repoussé le terme de la concession au 31 décembre 2032 et a fixé un forfait annuel de 180 000 € à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 1er janvier 2022, puis un forfait annuel de 150 000€ du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 et enfin un forfait annuel fixe de 30 000€ et une partie variable du 1er janvier 2028 jusqu'au terme de la concession.

Une actualisation des prix est validée dans le précédent CRAC par la SAREMM pour les exercices 2021 et suivant :

- *Bureaux / activités / commerces* : 210 € HT par m² de SDP
- *Logements collectifs – accession libre* : 320 € HT par m² de SDP
- *Logements collectifs – accession abordable* : 235 € HT par m² de SDP
- *Logements individuels – accession libre* : 250 € HT par m² de terrain
- *Logements individuels – abordable* : 150 € HT par m² de terrain
- *Logements collectifs – investissement locatif* : 450 € HT par m² de SDP
- *Logements locatifs aidés* : 200 € HT par m² de SDP

II – ETAT D'AVANCEMENT AU 31/12/2021

II.1. ETAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL AU 31/12/2021

Le tableau ci-après synthétise l'état d'avancement de la réalisation du quartier au regard de la programmation totale prévue au dossier de réalisation de la ZAC :

	m² de SDP programmée	*m² de SDP vendue au 31/12/2021*	*% de réalisation correspondant*
Equipements publics	5 000	0	0 %
Bureaux/Activité/Commerce	15 000	1 839	12,3 %
Logement	170 000	46 044,4	27,1 %

La programmation en logements du dossier de réalisation prévoit 20% de locatif social et 15% d'habitat individuel. Au 31 décembre 2021, la SDP de logement vendue l'est à 18,9% pour du logement locatif social et à 12,6% pour de l'habitat individuel.
Pour mémoire, le CoPil du 10 mars 2021 propose de baisser la proportion de logements sociaux à 15%, et la proportion de tertiaire de 15 000 à 2 000m².

Un plan de commercialisation indiquant la localisation des îlots ci-après mentionnés figure en annexe à la présente note de conjoncture.

Programmes immobiliers livrés au 31 décembre 2021 :

- **Ilot 3 :** IMMOBILIERE GEORGES a réalisé un programme de 23 logements collectifs représentant 2 005 m² SDP. Les logements ont été livrés fin 2021.



- **Ilot 13** : NOVA RESIDENCES a réalisé un programme de 35 logements collectifs représentant 2.160 m² SDP et 15 maisons individuelles. Le chantier a été livré au cours du 1er trimestre 2021.







- **<u>Ilot 17</u>** : LOGIEST a réalisé un programme de 2 collectifs d'une quinzaine de logements chacun en locatif, 1 bande de 8 pavillons urbains en locatif et 1 bande de 8 pavillons urbains en PSLA, représentant 3.602m² SDP. Le chantier a été livré pour partie au premier trimestre 2021 et dans sa globalité à l'été 2021.



- **<u>Ilot 18 :</u>** HABITER PROMOTION a réalisé un programme de 70 logements en accession représentant 4 325 m² SDP qui a été livré fin 2019.



- **<u>Ilot 15</u>** : ARCATURE a réalisé un programme de 24 logements collectifs et 16 maisons individuelles. Les logements ont été livrés pour partie fin 2018 et pour partie début 2019.





- **<u>Ilot 8 :</u>** HABITER PROMOTION a réalisé un programme d'une cinquantaine de logements en accession représentant 4.310m² SDP de logement et 992 m² SDP de commerce. Ce programme a été livré pour partie au dernier trimestre 2013 et au premier trimestre 2014 en totalité.

- **<u>Ilot 10 :</u>** LOGIEST a réalisé un programme comportant 5 063 m² de SHON de logements constitués de 57 logements locatifs sociaux et de 10 logements en accession sociale qui a été livré au second trimestre 2014.

- **<u>Ilot 9A :</u>** ICADE a réalisé un programme de 57 logements et 687 m² de bureaux/commerces. Le programme a été livré courant juillet 2016.

- **<u>Ilot 11A :</u>** BLUE HABITAT a réalisé un programme de 37 logements représentant 2.761m² SDP. Le programme a été livré début 2016.

- **<u>Ilot 9B :</u>** RIZZON a réalisé un programme de 38 logements d'une surface de 2452m² livré fin 2017.

- **<u>Ilot 11B</u>** : BLUE HABITAT y a livré fin 2017 un programme de 23 logements collectifs pour une SDP totale de 1 710 m².

- **<u>Ilot 7</u>** : SCCV LES RIVES DE SEILLE a réalisé un programme de 20 logements collectifs pour une SDP de 1.416m².

Programmes immobiliers en cours de travaux au 31/12/2021 :

- **Ilot 2 :** HABITER PROMOTION réalise un programme de 75 logements collectifs représentant 5 102 m² SDP. Les logements devraient être livrés au cours du premier trimestre 2023.



- **Ilot 16**: STRADIM a démarré à l'automne 2019 un programme de 30 logements collectifs, et 8 logements intermédiaires représentant 2.331 m² SDP et 2 maisons individuelles. Les logements collectifs ont été livrés en juin 2021, les maisons seront livrées fin 2022.

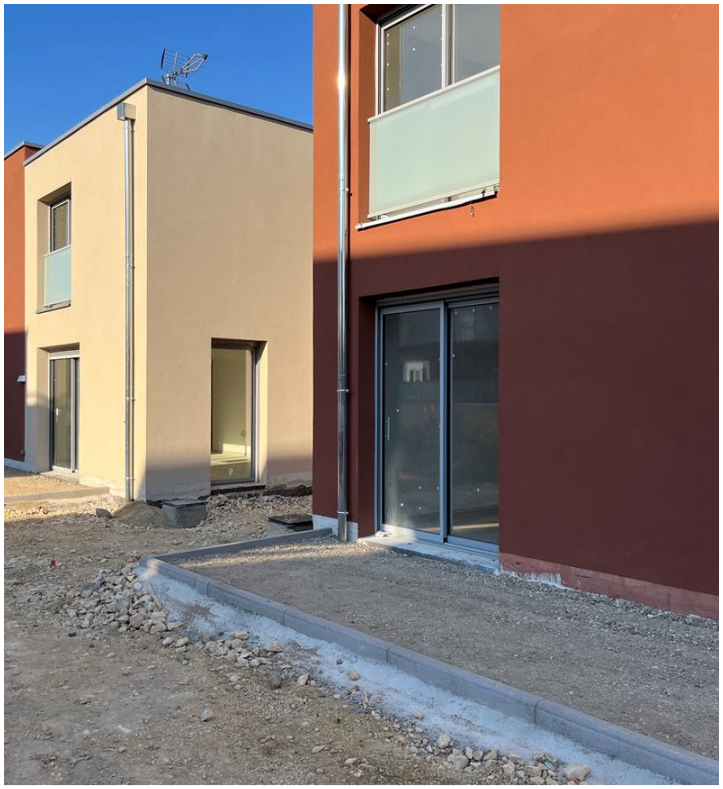







Etudes et travaux d'équipements et de viabilisation réalisés au 31/12/2021 :

- En 2020, le parachèvement des rues Bissière (partie basse) et Haute-Rive (partie Est) a été réalisé. Des voiries provisoires ont été mises en œuvre rue Haute-Rive (partie Ouest) et rue EM Mungenast (partie Est). Les lots 2, 3, et 17 ont été raccordés aux réseaux secs.

- En 2019, le parachèvement des rues JF Jeannel et R Bissière (partie haute) a été réalisé.
- Entre 2012 et 2018, les rues et les réseaux correspondants à la viabilisation des lots 1 à 18 avaient été réalisés.

A l'étude :
- DCE parachèvements du jardin sœur Emmanuelle en consultation : juin 2022
- DCE accord cadre et marché subséquent de travaux de viabilisation provisoire et définitive – phase 1 et 2 : fin 2022

II.2. ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER AU 31/12/2021

Le tableau ci-après représente l'état d'avancement financier global de l'opération arrêté au 31 décembre 2021 :

CR 0011 VDM ZAC COTEAUX DE LA SEILLE

2-état d'avancement financier au 31/12/21

		Bilan 2020	Réalisé au 31/12/21	
Ligne	**Intitulé**	**approuvé HT**	**HT**	**% avancement**
	DEPENSES	**40 830 600**	**16 424 421**	**40%**
A	ETUDES	846 146	596 765	71%
B	FONCIER	4 542 573	4 278 349	94%
C	CONSTRUCTIONS	271 028	14 744	5%
D	TRAVAUX D'AMENAGEMI	29 611 929	8 503 608	29%
E	FRAIS DIVERS	1 351 122	420 257	31%
F	FRAIS GENEREAUX	3 359 210	2 279 210	68%
G	FRAIS FINANCIERS	848 593	331 488	39%
	RECETTES	**40 830 601**	**12 907 285**	**32%**
H	CESSIONS	40 147 481	12 522 318	31%
I	PRODUITS FINANCIERS	151 849	156 297	103%
K	SUBVENTIONS	156 937	156 937	100%
L	PARTICIPATIONS			
M	RECETTES DIVERSES	374 333	71 733	19%

Descriptifs des principaux postes de dépenses et des dépenses engagées en 2021 :

- Etudes : 15 174€HT

En 2021, un diagnostic magnétique, une sécurisation magnétique ainsi que des essais de perméabilité ont été menés.

- Foncier : 3 754€HT

Ces dépenses concernent les taxes foncières des commerces et parking (Rive Verde

- Constructions : 316€HT

Il s'agit des assurances des locaux Riva Verde du lot 9A.

- Travaux d'aménagement : 423 268€HT

En 2021, les principales dépenses de ce poste sont liées :

- Au parachèvement de voiries, et aux honoraires techniques de la maîtrise d'œuvre associés
- Aux honoraires de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'AVP sur la phase 2

- Frais divers : 17 446€HT

Il s'agit essentiellement de dépenses de géomètre, de communication et de nettoyage.

- Frais généraux : 180 000 €HT

En 2021, la SAREMM a perçu une rémunération de 180 000 €HT.

- Frais financiers : 14 261 €HT

Il s'agit des intérêts remboursés sur les emprunts contractés (2013, 2015, 2016, total 5.7M€)

Descriptifs des principaux postes de recettes perçues en 2020 :

- **Cessions :** 11 000 €HT

En 2021, SAREMM a perçu les recettes liées à la vente d'un garage de Riva Verde (acquis par la crèche) pour le lot 9A.
Pas de vente de cellule commerciale

- Produits financiers : 4 448 €HT

En 2021, des produits financiers ont été perçus par SAREMM à hauteur de 4 448€HT. Un compte alimenté par les excédents de trésorerie de l'opération permet de percevoir ces intérêts.

- Subventions :

En 2021, aucune nouvelle subvention n'a été perçue par SAREMM.

- Participations :

Aucune participation du concédant n'est prévue sur cette ZAC.

- Autres recettes : 628 €HT

Il s'agit de la refacturation des charges de copropriété (garages et local commercial résidence Riva Verde, toujours propriétés de SAREMM).

Descriptifs des principaux postes de la trésorerie au 31/12/2021 :

- Avances remboursables :

- Convention financière concernant l'acte d'apport :

Ce poste comprend l'acte d'apport entre la Ville de METZ et la SAREMM, dont la signature est intervenue le 8 octobre 2012. Un avenant à cet acte d'apport a été signé le 29 aout 2013 pour réajuster certains montants.

Le tableau financier de l'opération transférée est le suivant :

	Montant total HT	*TVA*	*Montant total TTC*
Ingénierie	*56 340,00*	*11 042,64*	*67 382,64*
Etudes	*482 732,79*	*75 248,87*	*557 981,66*
Foncier	*2 105 800,05*	*7 090,34*	*2 112 890,39*
Travaux	*70 000,00*	*13 720,00*	*83 720,00*
Divers	*22 584,22*	*3 326,10*	*25 910,32*
TOTAL DEPENSES	*2 737 457,06*	*110 427,94*	*2 847 885,01*
Etudes	*5 950,00*	*0,00*	*5 950,00*
Foncier	*1 250 050,00*	*238 474,33*	*1 488 524,33*
TOTAL RECETTES	*1 256 000,00*	*238 474,33*	*1 494 474,33*
Solde négatif	*1 481 457,06*		*1 353 410,68*

Il résulte du tableau ci-dessus :

- Des recettes comptabilisées à la date du 3 juillet 2012 pour un montant de 1 256 000 €HT
- Des dépenses comptabilisées à la date du 3 juillet 2012 pour un montant de 2 737 457 €HT

Soit un solde négatif d'opération de 1 481 457,06€ HT dont le remboursement à la Ville de Metz est prévu en 2 phases sur les exercices 2022 et 2024, conformément à l'avenant N°1 du 30 octobre 2020 à la convention financière entre la Ville de Metz et la SAREMM du 26/11/2015 fixant l'échéancier de remboursement de l'acte d'apport référencé en ligne O9 sur le bilan.
Dans la convention financière précitée, il a été décidé de procéder à la transformation du montant de l'acte d'apport en avances de trésorerie pour le montant de 1 481 457,06€.

Le montant des avances de trésorerie liées à l'acte d'apport restant à rembourser à la Ville de Metz est donc arrêté, au 31 décembre 2021, à **1 481 457,06€.**

- Convention financière concernant les avances de trésorerie :

Ce poste comprend également les avances de trésorerie prévues dans le cadre d'une convention d'avances, qui a été signée les 25 mai et 8 août 2012 entre SAREMM et la Ville de METZ définissant le montant d'une avance à hauteur de 4 100 000 € ainsi que les échéanciers de versement et de remboursement de celle-ci.

Un premier versement à la SAREMM d'un montant de 2 600 000 € est intervenu en 2012.
Un second versement de 1 500 000 € est intervenu en 2013.
Par avenant N° 1 du 20/08/2014, les parties ont acté le montant versé au 31 décembre 2013, soit 4.100.000 €.

Par avenant N°2 du 30 octobre 2020 à la convention financière entre la Ville de Metz et la SAREMM du 08 août 2012, l'échéancier de remboursement de cette avance de trésorerie a été mis à jour, sous réserve des disponibilités de trésorerie de l'opération, à savoir :

- 750 000€ en 2020

- 500 000€ en 2021
- 450 000€ en 2022
- 500 000€ en 2023
- 400 000€ en 2024
- 500 000€ en 2025, 2026 et 2027

En 2021, la SAREMM a procédé au remboursement de 500 000€ à la Ville de Metz au titre du remboursement des avances de trésorerie.

Le montant des avances de trésoreries liées à la convention d'avances restant à rembourser à la Ville de Metz est donc arrêté, au 31 décembre 2021, à **2 850 000€, conformément à l'avenant 2.**

Le montant total des avances à rembourser à la Ville de Metz est donc arrêté, au 31 décembre 2021, à **4 331 457€.**

- Ligne de trésorerie et emprunt :

En 2021, un nouvel emprunt de 1 500 000 € a été souscrit auprès du Crédit Coop.

Comparaison entre le prévisionnel 2021 du CRAC au 31 décembre 2020 et le réalisé 2021 :

- Dépenses :

Le CRAC 2020 prévoyait un montant de dépenses en 2021 de 1 473 932 €HT
En 2021, le montant total des dépenses réalisées s'élève à 654 219€HT
L'écart étant dû à une partie des travaux repoussés en 2022 (Travaux de viabilisation des lots 26/27/29/30/34).

- Recettes :

Le CRAC 2020 prévoyait un montant de recettes en 2021 de 17 500 €HT.
En 2021, le montant total des recettes perçues s'élève à 16 076€HT.
Le montant des recettes perçues en 2021 est cohérent au montant estimé.

III – BILAN : EVOLUTIONS ET SYNTHESE

Trésorerie :

SOLDE de trésorerie au 31/12/2021 : + **2 800 302€**

Eléments clés de l'évolution du bilan :

La principale variation s'explique par le décalage de la réalisation des travaux de viabilisation des lots 26/27/29/30/34 en 2022, au lieu de 2021.

Proposition d'évolution du bilan :

		Bilan 2020	Bilan 2021	
Ligne	Intitulé	approuvé HT	HT	évolution (en €)
	DEPENSES	**40 830 600**	**41 461 727**	**631 127**
A	ETUDES	846 146	846 147	1
B	FONCIER	4 542 573	4 542 573	0
C	CONSTRUCTIONS	271 028	271 028	0
D	TRAVAUX D'AMENAGEMENT	29 611 929	30 215 774	603 845
E	FRAIS DIVERS	1 351 122	1 351 122	0
F	FRAIS GENEREAUX	3 359 210	3 359 210	0
G	FRAIS FINANCIERS	848 593	875 874	27 281
	RECETTES	**40 830 601**	**41 461 727**	**631 126**
H	CESSIONS	40 147 481	40 774 033	626 552
I	PRODUITS FINANCIERS	151 849	156 297	4 448
K	SUBVENTIONS	156 937	156 937	0
L	PARTICIPATIONS			
M	RECETTES DIVERSES	374 333	374 460	127

L'objectif de ce nouveau bilan est de maintenir un équilibre de l'opération, sans participation de la collectivité, en améliorant la qualité du projet et en répondant aux ambitions partagées par SAREMM et la collectivité.

IV – PERSPECTIVES

IV.1. PERSPECTIVES 2022

Pour 2022, les perspectives principales concernent :

Dépenses :

- Validation de l'AVP et conception des espaces publics par le nouveau groupement de Maitrise d'Œuvre, sélectionné en octobre 2020.

- Enfouissement partiel de réseaux aérien rue Ducrocq (nota : les dépenses correspondantes sont dans le poste principal D04 « voirie », le budget D29 « rue Ducrocq » est destiné à des aménagements spécifiques).
- Engagement des travaux de viabilisation des lots 26, 27, 29, 30 et 34
- Travaux d'espaces verts (parachèvement du jardin Sœur Emmanuelle).
- La commercialisation du lot 20 suite au lancement de l'appel à promoteurs en 2021 : dépôt de PC et signature de la promesse synallagmatique de vente.

TOTAL Dépenses prévisionnelles en 2022 : **3 932 625€ HT**

Recettes :

- Vente des lots 26, 27, 29, 30, 34 avec une ventilation des logements par destination (abordable, accession, investissement). Les charges foncières correspondantes étant supérieures à celles précédemment prévues, la différence a été budgétée en « provisions » (ligne D10)
- Loyers des locaux commerciaux (boulangerie + garage, BLUE HABITAT)

TOTAL Recettes prévisionnelles en 2022 : **2 643 945€ HT**

Trésorerie :

SOLDE de trésorerie prévisionnelle à fin 2022 : **-289 843€**

IV.2. PERSPECTIVES APRES 2022

Dépenses :

- Engagement des travaux de viabilisation des lots 26,27,29,30 et 34 entamée en 2022 s'achèvera début 2023, et permettra également une viabilisation des lots 20, 23 et 31 sur les années 2023 et 2024.
- Les aménagements des parcs urbains nord seront finalisés en 2023.
- Il s'agira également de régler les honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre liés aux études et au suivi des travaux cités, ainsi qu'au suivi des opérations immobilières.
- Le lot 4 fait l'objet d'une étude de faisabilité de la part du groupe SCCV.
- Le lot 12 comporte une parcelle privée (Echange « Christiné » ligne H60). Des discussions sont en cours pour se porter acquéreur de cette parcelle, et de la maison attenante.
  Si les échanges aboutissent, cela donnera lieu à la saisie du prix d'achat en dépenses, et de la charge foncière à l'équilibre correspondante en recettes (nota : lot fléché pour OPH).

Recettes :

- Cessions de droits à construire avec notamment les lots 20, 23, 31 à partir de 2023.
- Location des locaux commerciaux du lot 9A acquis en dation sur ICADE jusqu'en 2024.
- Vente du local commercial « boulangerie » en 2024.
- Suite aux décisions de 2020 (COPIL) les deux secteurs à commercialiser en priorité sont les lots bordant la rue de Haute-Rive (aujourd'hui 20, 23, 31, 35, 40), et les lots situés dans le secteur en TVA réduite, afin de faire sortir rapidement des projets de logements abordables.

V – PROPOSITIONS DE DECISIONS DANS LE CADRE DE L'EVOLUTION DE L'OPERATION

- Approbation du bilan prévisionnel actualisé arrêté au 31/12/2021 ;

Compte tenu de l'ensemble des dispositions évoquées ci-dessus, le bilan global actualisé au 31/12/2021 est équilibré à hauteur de **41 461 727 € HT.**

CR 0011 VDM ZAC COTEAUX DE LA SEILLE

Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2021

02/08/2022 15:07
Chiffres en €
THOURET Sébastien

	Intitulé	Bilan 2020 approuvé	Nouveau Bilan HT	Nouveau Bilan TTC	Réalisé Total	2021 Année	2022 Année	2023 Année	2024 Année	2025 Année	2026 Année	2027 Année	2028 Année	2029 Année	2030 Année	2031 Année	Au delà
	DEPENSES	**40 830 601**	**41 461 727**	**48 000 595**	**16 424 421**	**654 219**	**3 932 625**	**1 282 681**	**1 601 971**	**1 694 117**	**1 222 246**	**2 577 880**	**1 638 971**	**836 881**	**2 328 421**	**1 546 491**	**6 375 023**
A	**ETUDES**	**846 146**	**846 147**	**918 680**	**596 765**	**15 174**	**20 000**	**5 000**	**5 000**	**15 000**	**5 000**	**15 000**	**15 000**	**15 000**	**5 000**	**15 000**	**134 382**
A02	ETUDES PRE -	229 957	229 957	256 211	107 448	6 241	10 000	5 000	5 000	5 000	5 000	15 000	5 000	5 000	5 000	5 000	57 509
A03	HONORAIRES MAITRISE	366 877	366 877	383 115	366 877												
A06	SONDAGES	150 502	150 503	180 544	23 630	8 934	10 000			10 000			10 000	10 000		10 000	76 873
A09	ARCHEOLOGIE PREVENTIVE	98 810	98 810	98 810	98 810												
B	**FONCIER**	**4 542 573**	**4 542 573**	**4 735 538**	**4 278 349**	**3 754**	**15 000**	**15 000**	**15 000**	**15 000**	**15 000**	**15 000**	**15 000**	**15 000**	**15 000**	**15 000**	**114 224**
B01	ACQUISITIONS DANS LA ZAC	3 384 611	3 384 611	3 385 852	3 384 611												
B02	ACQUISITIONS AVT ZAC	87 025	87 025	87 025	87 025												
B03	FRAIS D'ACQUISITION	38 873	38 873	39 038	38 873												
B04	FRAIS ACTE D'APPORT	15 499	15 499	18 502	15 499												
B06	HONORAIRES GEOMETRES																
B08	IMPOTS ET TAXES	338 265	338 265	391 160	74 041	3 754	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	114 224
B10	ACQUISITION LOCAUX	678 300	678 300	813 960	678 300												
C	**CONSTRUCTIONS**	**271 028**	**271 028**	**320 995**	**14 744**	**316**	**2 000**	**2 000**	**2 000**	**2 086**	**1 684**	**200 000**	**46 514**				
C399	AMENAGEMENT MAISON DU	246 514	246 514	295 817								200 000	46 514				
C699	PROVISIONS POUR CHARGES	24 514	24 514	25 178	14 744	316	2 000	2 000	2 000	2 086	1 684						
D	**TRAVAUX D'AMENAGEMENT**	**29 611 929**	**30 215 774**	**36 209 536**	**8 503 608**	**423 268**	**3 649 808**	**1 043 722**	**1 363 272**	**1 424 663**	**949 931**	**2 094 187**	**1 391 177**	**654 681**	**2 164 221**	**1 357 691**	**5 618 812**
D00	TRAVAUX INFRASTRUCTURE	26 015 754	26 618 307	31 904 546	7 830 686	232 291	3 220 552	891 000	1 166 000	1 226 500	830 500	1 798 500	1 193 500	555 500	1 875 500	1 160 500	4 869 569
D01	TRAVAUX PREPARATOIRES	332 364	332 364	384 831	270 305			10 000	10 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	7 059
D02	AMENEE EXT. RESEAUX AEP	476 589	476 589	570 904	261 425							30 000	30 000				155 164
D03	AMENEE EXT. ELEC.	479 908	479 908	575 748	213 338	9 744	30 000			60 000							176 570
D04	ENS. VOIRIE ASSAIN EP	20 744 031	20 744 031	24 881 423	6 449 528	215 641	2 000 000	500 000	1 000 000	1 000 000	500 000	1 500 000	1 000 000	500 000	1 500 000	1 000 000	3 794 503
D08	ESPACES VERTS	1 859 531	1 859 531	2 220 582	603 313	6 907	350 000	300 000	50 000	50 000	100 000	100 000	50 000		50 000	50 000	156 218
D09	ACTUALISATIONS ET ALEAS	1 758 883	1 758 883	2 110 659	939		238 000	81 000	106 000	111 500	75 500	163 500	108 500	50 500	170 500	105 500	547 443
D10	PROVISIONS		602 552	723 062			602 552										
D11	TRAVAUX ACCES PARCELLES	30 000	30 000	36 000	30 000												
D29	RUE GEORGES DUCROCQ	334 448	334 448	401 337	1 836						150 000				150 000		32 612
D37	PARTICIPATIONS DIVERSES	20 000	20 000	24 000	20 000												
D372	EQUIPEMENTS PUBLICS																
D374	PARTICIPATION S/VRD	20 000	20 000	24 000	20 000												
D40	HONORAIRES TECHNIQUES / INGENIERIE	3 576 175	3 577 467	4 280 990	652 923	190 976	429 256	152 722	197 272	198 163	119 431	295 687	197 677	99 181	288 721	197 191	749 243
D4001	INGENIERIE 8% (BE VRD, BE	1 594 394	1 588 468	1 894 589	344 410	84 299	188 000	64 000	84 000	84 000	48 000	128 000	84 000	40 000	124 000	84 000	316 058
D4002	INDEMNITES	2 000	2 000	2 400	2 000												
D4005	ETUDES	150 502	150 502	180 597	11 294	8 409	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	39 208
D4006	CONCEPTION ESPACES	1 350 000	1 370 128	1 643 782	281 578	97 708	164 500	56 000	73 500	73 500	42 000	112 000	73 500	35 000	108 500	73 500	276 550
D4007	MISSION COORDONATEUR	129 765	128 631	154 336	13 641	561	16 660	5 670	7 420	7 805	5 285	11 445	7 595	3 535	11 935	7 385	30 255
D4008	MISSION OPC 0,8%	129 765	131 417	157 700			19 040	6 480	8 480	8 920	6 040	13 080	8 680	4 040	13 640	8 440	34 577
D4009	ACTUALISATIONS ET ALEAS	219 749	206 321	247 585			31 056	10 572	13 872	13 938	8 106	21 162	13 902	6 606	20 646	13 866	52 595
E	**FRAIS DIVERS**	**1 351 122**	**1 351 122**	**1 580 732**	**420 257**	**17 446**	**47 500**	**54 500**	**57 500**	**54 000**	**57 000**	**67 000**	**59 000**	**54 000**	**57 000**	**54 000**	**369 365**
E1	FRAIS COMMERCIALISATION	587 948	582 948	667 956	241 307	287	12 000	22 000	20 000	22 000	20 000	22 000	20 000	22 000	20 000	22 000	139 641
E10	ACTIONS DE PROMOTION ET	256 892	251 892	302 115	14 195	287	5 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	97 697
E11	PUBLICITE (publicat. insertion	37 709	37 709	45 245	3 765		2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	13 944
E12	SIGNALISATION (panneau)	70 000	70 000	84 000			5 000	5 000	3 000	5 000	3 000	5 000	3 000	5 000	3 000	5 000	28 000
E13	REMBOURSEMENT	223 347	223 347	236 596	223 347												
E2	DIVERS	763 174	768 174	912 776	178 950	17 159	35 500	32 500	37 500	32 000	37 000	45 000	39 000	32 000	37 000	32 000	229 724
E2001	TIRAGES	17 054	17 054	20 459	1 867		500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	10 187
E2002	MAQUETTES	77 824	77 824	93 319	42 230	650	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	10 000	1 000	1 000	1 000	1 000	16 594
E2003	ASSURANCES	39 673	39 673	44 357	16 253	810	2 000	2 000	2 000	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	6 920
E2004	HONORAIRES GEOMETRE	165 000	165 000	198 000	32 851	3 710	4 000	5 000	10 000	5 000	10 000	5 000	10 000	5 000	10 000	5 000	63 149
E2005	FRAIS ACTES ET	38 833	38 833	46 591	11 910	267	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	6 923
E2006	COMMUNICATION	100 000	105 000	125 075	26 175	4 715	10 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	23 825
E2007	CONSULTATION MARCHE	45 867	45 867	55 015	12 435	1 440	1 000	2 000	2 000	2 000	2 000	6 000	4 000	2 000	2 000	2 000	8 432
E2008	GESTION DU QUARTIER	100 000	100 000	119 838	12 295	5 568	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	37 705
E2099	DIVERS FRAIS DIVERS	178 923	178 923	210 121	22 934		10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	55 989
F	**FRAIS GENEREAUX**	**3 359 210**	**3 359 210**	**3 359 210**	**2 279 210**	**180 000**	**180 000**	**150 000**	**150 000**	**150 000**	**150 000**	**150 000**	**30 000**	**30 000**	**30 000**	**30 000**	**30 000**
F4	FORFAIT ANNUEL GESTION	3 359 210	3 359 210	3 359 210	2 279 210	180 000	180 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
F5	REM CLOTURE																
G	**FRAIS FINANCIERS**	**848 593**	**875 874**	**875 906**	**331 488**	**14 261**	**18 317**	**12 459**	**9 199**	**33 368**	**43 631**	**36 693**	**82 280**	**68 200**	**57 200**	**74 800**	**108 240**
G1	F. F. S/ EMPRUNT	266 921	294 203	294 203	264 251	14 261	11 717	6 959	4 799	3 483	2 161	833					
	CREDIT COOPERATIF 2 000 000 €		*161 984*	*161 984*	*156 073*	*12 724*	*5 062*	*849*									
	PRET 2 000 000 € 01/04/07/10		*108 178*	*108 178*	*108 178*	*1 537*											
	OP0011-153035C		*24 040*	*24 040*			*6 655*	*6 110*	*4 799*	*3 483*	*2 161*	*833*					
G2	Ancien poste-bilan frais financiers																
G3	F.F. COURT TERME	87 537	87 537	87 568	67 237		6 000	5 000	4 000	3 000	1 700	600					
G4	FRAIS FINANCIERS (Futurs	447 368	447 368	447 368						24 168	36 000	32 000	74 800	62 000	52 000	68 000	98 400
G5	ALEAS FRAIS FINANCIERS	46 767	46 767	46 767			600	500	400	2 717	3 770	3 260	7 480	6 200	5 200	6 800	9 840
	RECETTES	**40 830 600**	**41 461 727**	**49 254 630**	**12 907 285**	**16 076**	**2 643 945**	**4 024 352**	**2 551 272**	**3 564 558**	**1 856 760**	**2 311 851**	**2 160 611**	**1 742 495**	**2 613 634**	**1 687 095**	**3 397 869**
H	**CESSIONS**	**40 147 481**	**40 774 033**	**48 462 576**	**12 522 318**	**11 000**	**2 605 945**	**3 976 352**	**2 519 272**	**3 532 558**	**1 824 760**	**2 291 851**	**2 140 611**	**1 722 495**	**2 593 634**	**1 667 095**	**3 377 142**
H1	LOGEMENTS ACCESSION	33 079 915	33 762 107	40 482 439	9 219 752		2 575 945	3 976 352	2 343 552	1 996 558	1 824 760	2 088 211	2 140 611	1 263 495	2 593 634	1 667 095	2 072 142
H10	LOTS ATTRIBUES	13 349 877	14 032 069	16 806 393	9 219 752		2 575 945	2 236 372									
H100	ILOT 7		354 000	424 800	354 000												
H102	ILOT 13		1 116 250	1 339 500	1 116 250												
H103	ILOT 15		1 413 750	1 696 500	1 413 750												
H106	ILOT 18		1 081 250	1 297 500	1 081 250												
H110	ILOT 16 STRADIM		861 750	1 034 100	861 750												
H101	ILOT 9A ICADE		880 751	1 039 004	880 751												
H104	ILOT 11A BLUE		690 250	822 360	690 250												
H105	ILOT 9B RIZZON		613 001	731 470	613 001												
H107	ILOT 11B BLUE		432 000	514 278	432 000												

[Défaut:SB00011.SB]

CR 0011 VDM ZAC COTEAUX DE LA SEILLE

Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2021

02/08/2022 15:07
Chiffres en €
THOURET Sébastien

	Intitulé	Bilan 2020 approuvé	Nouveau Bilan HT	Nouveau Bilan TTC	Réalisé Total	2021 Année	2022 Année	2023 Année	2024 Année	2025 Année	2026 Année	2027 Année	2028 Année	2029 Année	2030 Année	2031 Année	Au delà
H108	ILOT 3 IMMOGEORGES		501 250	601 500	501 250												
H109	ILOT 2 HABITER		1 275 500	1 530 600	1 275 500												
H111	LOT 26 BLUE		462 870	555 444			462 870										
H112	LOT 27 BLUE		1 745 387	2 094 464			1 745 387										
H113	LOT 29 BLUE		367 688	441 226			367 688										
H114	LOT 30 BLUE		1 154 940	1 385 928				1 154 940									
H115	LOT 34 BLUE		1 081 432	1 297 718				1 081 432									
H11	ILOT 8 HABITER (ACTE	93 980	93 980	112 776				93 980									
H13	ILOT 9B RIZZON																
H14	LOTS NON ATTRIBUES	19 636 058	19 636 058	23 563 270				1 646 000	2 343 552	1 996 558	1 824 760	2 088 211	2 140 611	1 263 495	2 593 634	1 667 095	2 072 142
H19	ILOTS 11A et B BLUE																
H2	COMMERCES, BUREAUX, ACTIVITES	521 550	521 550	635 961	101 550					420 000							
H20	LOTS NON ATTRIBUES	420 000	420 000	504 000						420 000							
H21	LOTS ATTRIBUES	101 550	101 550	131 961	101 550												
H210	ILOT 9A ICADE		101 550	131 961	101 550												
H3	LOGEMENTS SOCIAUX	4 544 715	4 544 715	5 259 479	1 664 715					1 116 000				459 000			1 305 000
H30	LOTS ATTRIBUES	1 664 715	1 664 715	1 803 479	1 664 715												
H301	ILOT 17 LOGI-EST		829 320	912 252	829 320												
H300	ILOT 10 LOGIEST		835 395	891 227	835 395												
H33	LOTS NON ATTRIBUES	2 880 000	2 880 000	3 456 000						1 116 000				459 000			1 305 000
H4	CESSION REALISE PAR LA VILLE DE METZ	1 250 050	1 250 050	1 250 050	1 250 050												
H40	ILOT 8 HABITER	1 250 050	1 250 050	1 250 050	1 250 050												
H5	LOCAUX COMMERCIAUX	745 047	689 407	827 203	280 047	11 000	30 000		175 720			203 640					
H50	VENTE LOCAUX + GARAGES	745 047	689 407	827 203	280 047	11 000	30 000		175 720			203 640					
H6	ACTE D'ECHANGE CHRISTINE	6 204	6 204	7 445	6 204												
H60	ECHANGE CHRISTINE	6 204	6 204	7 445	6 204												
I	**PRODUITS FINANCIERS**	**151 849**	**156 297**	**156 297**	**156 297**	**4 448**											
I1	PRODUITS FINANCIERS	151 849	156 297	156 297	156 297	4 448											
K	**SUBVENTIONS**	**156 937**	**156 937**	**187 134**	**156 937**												
K1	ETAT (Fonds d'Aménagement	150 987	150 987	181 184	150 987												
K2	ADEME	5 950	5 950	5 950	5 950												
L	**PARTICIPATIONS**																
L2	PARTICIPATION CONCEDANT																
M	**RECETTES DIVERSES**	**374 333**	**374 460**	**448 622**	**71 733**	**628**	**38 000**	**48 000**	**32 000**	**32 000**	**32 000**	**20 000**	**20 000**	**20 000**	**20 000**	**20 000**	**20 727**
M1	LOYERS LOCAUX	80 670	81 670	98 004	7 670		22 000	22 000	10 000	10 000	10 000						
M2	AUTRES RECETTES TAXABLES	271 311	271 311	324 843	60 584		10 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 727
M9	CHARGES LOCAUX	22 352	21 480	25 776	3 480	628	6 000	6 000	2 000	2 000	2 000						
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**-1**		**1 254 034**	**-3 517 136**	**-638 143**	**-1 288 680**	**2 741 671**	**949 301**	**1 870 441**	**634 514**	**-266 029**	**521 640**	**905 614**	**285 213**	**140 604**	**-2 977 154**
	AMORTISSEMENTS	**12 781 457**	**12 781 457**	**14 505 647**	**6 554 038**	**967 345**	**1 462 854**	**930 476**	**1 430 135**	**799 994**	**801 316**	**802 644**					
N	**ETAT TVA**			**1 724 190**													
N1	TVA A DECAISSER			1 724 190													
O	**AVANCES REMBOURSABLES**	**5 581 457**	**5 581 457**	**5 581 457**	**1 250 000**	**500 000**	**1 200 000**	**500 000**	**1 131 457**	**500 000**	**500 000**	**500 000**					
O2	REMBOURSEMENT AVANCES	4 100 000	4 100 000	4 100 000	1 250 000	500 000	450 000	500 000	400 000	500 000	500 000	500 000					
O9	DECALAGE ACTE D'APPORT	1 481 457	1 481 457	1 481 457			750 000		731 457								
P	**EMPRUNT EN COURS**	**7 200 000**	**7 200 000**	**7 200 000**	**5 304 038**	**467 345**	**262 854**	**430 476**	**298 678**	**299 994**	**301 316**	**302 644**					
P2	RBT LIGNE DE TRESORERIE	3 200 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000												
P9	RBT EMPRUNTS	4 000 000	5 500 000	5 500 000	3 604 038	467 345	262 854	430 476	298 678	299 994	301 316	302 644					
	CREDIT COOPERATIF 2 000 000 €		*2 000 000*	*2 000 000*	*1 604 038*	*258 432*	*262 854*	*133 108*									
	PRET 2 000 000 € 01/04/07/10		*2 000 000*	*2 000 000*	*2 000 000*	*208 912*											
	OP0011-153035C		*1 500 000*	*1 500 000*				*297 367*	*298 678*	*299 994*	*301 316*	*302 644*					
	MOBILISATIONS	**12 781 457**	**12 781 457**	**14 250 951**	**12 781 457**	**1 500 000**											
N	**ETAT TVA**			**1 469 494**													
N2	CREDIT TVA REMBOURSER			1 469 494													
O	**AVANCES REMBOURSABLES**	**5 581 457**	**5 581 457**	**5 581 457**	**5 581 457**												
O1	AVANCES	4 100 000	4 100 000	4 100 000	4 100 000												
O9	DECALAGE ACTE D'APPORT	1 481 457	1 481 457	1 481 457	1 481 457												
P	**EMPRUNT EN COURS**	**7 200 000**	**7 200 000**	**7 200 000**	**7 200 000**	**1 500 000**											
P1	Ligne de tresorerie CE 2013	3 200 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000												
P9	DIVERS EMPRUNTS	4 000 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000	1 500 000											
	CREDIT COOPERATIF 2 000 000 €		*2 000 000*	*2 000 000*	*2 000 000*												
	PRET 2 000 000 € 01/04/07/10		*2 000 000*	*2 000 000*	*2 000 000*												
	OP0011-153035C		*1 500 000*	*1 500 000*	*1 500 000*	*1 500 000*											
	FINANCEMENT			**-254 696**	**6 227 419**	**532 655**	**-1 462 854**	**-930 476**	**-1 430 135**	**-799 994**	**-801 316**	**-802 644**					
	TRESORERIE					**2 800 302**	**-289 843**	**1 769 945**	**1 165 806**	**2 359 558**	**2 093 263**	**907 328**	**1 495 054**	**2 479 469**	**2 614 428**	**2 804 113**	

[Défaut:SB00C11.SB]

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2022/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2022

DCM N° 22-09-29-36

Objet : Cession d'une parcelle communale sise rue Clérisseau à Metz - Plantières-Queuleu.

Rapporteur: M. DAP

Monsieur et Madame TASOLUK, propriétaires d'une maison située au 13 rue Clérisseau à Plantières-Queuleu, sise sur la parcelle cadastrée PS n° 206, ont sollicité les services de la Ville de Metz pour acquérir la parcelle communale PS n° 184, attenante à leur propriété.

L'acquisition de ce terrain d'une superficie de 91 m² a vocation à permettre l'implantation d'une construction annexe dans la propriété des consorts TASOLUK .

Un poste de transformation électrique géré par la société RESEDA et les câbles des réseaux auxquels il est raccordé sont présents sur la parcelle. Ceux-ci resteront exploités par RESEDA et intégrés à la concession de distribution publique d'électricité confiée à la société RESEDA. Ils resteront donc la propriété de l'Eurométropole de Metz, autorité concédante. Ils feront l'objet d'une servitude qui sera établie par acte notarié. Il est en effet nécessaire que la société RESEDA puisse intervenir et réaliser des travaux de terrassement à n'importe quel moment du jour et de la nuit sur ces ouvrages en cas de panne, de maintenance, d'entretien, de renouvellement ou extension du réseau et, à terme, pour le remplacement du poste.

Il est donc proposé de céder cette parcelle pour un prix de 4 400 €, selon l'évaluation du Service France Domaine.

La cession s'effectuerait hors champ de la TVA, conformément à l'article 256 du Code Général des Impôts.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,
VU l'évaluation du Service France Domaine,
VU l'accord de Monsieur et Madame TASOLUK,
VU l'accord de la société RESEDA,
VU l'engagement de Monsieur et Madame TASOLUK de respecter les termes de la convention qu'ils devront conclure avec la société RESEDA et, en particulier, de permettre l'accès permanent et immédiat au poste de transformateur sis sur la parcelle,

CONSIDERANT que la parcelle ne répond pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CEDER** à Monsieur et Madame TASOLUK, 13 rue Clérisseau 57070 METZ, la parcelle cadastrée sous :

BAN DE PLANTIERES-QUEULEU :

Section PS n° 184 – Avenue de Strasbourg – 91 m².

- **DE REALISER** cette cession, hors du champ de la TVA, conformément à l'article 256 du Code Général des Impôts, moyennant le prix de 4 400 €, selon l'évaluation du service France Domaine.

- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.

- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Khalifé KHALIFÉ,Adjoint au Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35	Absents : 20	Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220929-122483-DE-1-1
N° de l'acte : 122483

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

le 31/03/2022

Direction départementale des Finances publiques de Moselle
Pôle d'évaluation domaniale
1 rue François de Curel
BP 41054
57036 METZ Cedex 1
téléphone : 03 87 52 96 64
mél : ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

MONSIEUR LE MAIRE DE METZ
MAIRIE
1 PLACE D'ARMES
BP 21025
57036 METZ CEDEX 01

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jeannine Morelot-Faraguet
téléphone : 03 87 52 96 72
courriel :jeannine.morelot-faraguet
@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : 2022-57463-22433 PL-Q

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :parcelle de terrain

Adresse du bien :13 rue Clérisseau- METZ

Valeur vénale :4 400 € HT

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Ville de Metz
affaire suivie par :Dimitri ANCEL

2 – DATE

de consultation :22/03/2022
de réception :22/03/2022
de dossier en état :22/03/2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession suite à la demande de M.Tasaluk d'acquérir la parcelle 184 section PS située au-devant de sa propriété.
Celui-ci a besoin de cette parcelle pour disposer de droits à construire pour l'aménagement d'une piscine couverte. *Il est à noter que la parcelle à acquérir supporte un transformateur géré par la société RESEDA; une servitude sera créée afin que RESEDA puisse accéder au transformateur.*

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale :section PS parcelle n°184 d'une contenance de 91 m²

Description :parcelle sur laquelle se trouve un transformateur géré par la société RESEDA

5 – SITUATION JURIDIQUE

-propriétaire :Ville de Metz
-situation d'occupation:bien évalué à l'état libre

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Le bien est situé en zone UCC14 du PLU de la Ville de Metz.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Non pertinent

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale du bien est déterminée par la méthode par comparaison .
Compte tenu des données du marché immobilier local et des caractéristiques de la parcelle , elle est estimée à 4 400 € HT.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée du présent avis est de un an.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des finances publiques
et par délégation,
L'Inspectrice des finances publiques

Jeannine MORELOT-FARAGUET

'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pôle Urbanisme
Service Stratégie Foncière

Affaire suivie par :
Dimitri ANCEL
03 87 55 50 25
dancel@mairie-metz.fr

Monsieur Halil TASOLUK

13 rue Clérisseau

57070 METZ

Metz, le 08 AVR 2022

OBJET : Demande d'achat d'une parcelle communale sise rue Clérisseau à METZ-PLANTIERES-QUEULEU.

Monsieur,

Je vous informe que la Ville de Metz est susceptible de vous céder, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, une parcelle communale, adjacente à votre propriété et cadastrée sous :

Ban de PLANTIERES-QUEULEU :

Section PS n° 184 – Rue Clérisseau – 91 m²,

Je vous propose de réaliser cette opération selon l'estimation du service France Domaine à savoir 4 400 € HT, les frais d'acte, droits et honoraires de notaire restant à votre charge.

Je vous rappelle également la présence sur la parcelle d'un transformateur géré par la société RESEDA, et vous invite à recenser auprès de cette société, les contraintes et les servitudes dont le respect vous incomberait en votre future qualité de propriétaire.

Afin de permettre à mes services d'engager la procédure d'acquisition et de soumettre cette affaire à l'approbation du Conseil Municipal, je vous remercie de me faire savoir si vous acceptez de réaliser cette opération aux conditions précitées.

Le service Stratégie Foncière reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Maire
Le Conseiller Délégué :

Laurent DAP

Bon pour acceptation de ce tarif

A metz, le 13/04/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2022/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2022

DCM N° 22-09-29-37

Objet : Cession d'une parcelle communale sise rue des Gentianes à Metz - Vallières.

Rapporteur: M. DAP

Monsieur et Madame DUN, propriétaires d'une maison située au 2 rue des Gentianes à Metz-Vallières, sise sur la parcelle cadastrée VB n° 1403, ont sollicité les services de la Ville de Metz pour acquérir la parcelle communale VB n° 1750, attenante à leur propriété.

L'acquisition de ce terrain est motivée par la nécessité de préserver une homogénéité visuelle. De plus, les consorts DUN entretiennent cette petite parcelle d'espaces verts de 15 m² depuis plus de 10 ans.

L'objectif de cette acquisition à moyen terme est l'aménagement d'une clôture.

Il est donc proposé de céder cette parcelle pour un prix de 600 €, selon l'évaluation du Service France Domaine.

La cession s'effectuerait hors champ de la TVA, conformément à l'article 256 du Code Général des Impôts.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,
VU l'évaluation du Service France Domaine,
VU l'accord de Monsieur et Madame DUN,

CONSIDERANT que la parcelle ne répond pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CEDER** à Monsieur et Madame DUN, 2 rue des Gentianes 57070 METZ, la parcelle cadastrée sous :

BAN DE VALLIERES :

Section VB n° 1750 – rue des Gentianes – 15 m².

- **DE REALISER** cette cession, hors champ de la TVA, conformément à l'article 256 du Code Général des Impôts, moyennant le prix de 600 €, selon l'évaluation du service France Domaine.

- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.

- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Khalifé KHALIFÉ,Adjoint au Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220929-122453-DE-1-1
N° de l'acte : 122453

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

le 23/03/2022

Direction départementale des Finances publiques de Moselle
Pôle d'évaluation domaniale
1 rue François de Curel
BP 41054
57036 METZ Cedex 1
téléphone : 03 87 52 96 64
mél : ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jeannine Morelot-Faraguet
téléphone : 03 87 52 96 72
courriel :jeannine.morelot-faraguet
@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : 2022-57463-09367 VA

MONSIEUR LE MAIRE DE METZ
MAIRIE
1 PLACE D'ARMES
BP 21025
57036 METZ CEDEX 01

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :parcelle communale

Adresse du bien :rue des Gentianes- METZ

Valeur vénale :600 € HT

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

commune de METZ

affaire suivie par :Dimitri ANCEL

2 – DATE

de consultation :04/02/2022
de réception :04/02/2022
de dossier en état :04/02/2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession aux consorts DUN qui souhaitent acquérir une parcelle communale située dans le prolongement de leur jardin entre la rue des gentianes et la rue du Saulnois. Ils entretiennent cette parcelle depuis une dizaine d 'années afin d'avoir une homogénéité visuelle. Ils souhaitent par la suite aménager une clôture.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale :section VB parcelle n° 1750 pur une contenance de 15 m².
Description :espace naturel

5 – Situation juridique

-propriétaire :Ville de Metz
-situation d'occupation:bien estimé à l'état libre

6 – Urbanisme – Réseaux

Le bien est situé en zone UIL du PLU de la Ville de Metz.

7 – Date de référence

Non pertinent

8 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale du bien et déterminée par la méthode par comparaison.
Compte tenu du marché immobilier local ,elle est estimée à 600 € HT .

9 – Durée de validité

La durée du présent avis est de un an.

10 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des finances publiques
et par délégation,
L'Inspectrice des finances publiques

Jeannine MORELOT-FARAGUET

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

VILLE DE METZ

Pôle Urbanisme
Service Stratégie Foncière

Affaire suivie par :
Dimitri ANCEL
03 87 55 50 25
dancel@mairie-metz.fr

Monsieur Aleksander DUN

2, rue des Gentianes

57070 METZ

Metz, le 05 AVR. 2022

OBJET : Demande d'achat d'une parcelle communale sise rue des Gentianes à METZ-VALLIERES.

Monsieur,

Je vous informe que la Ville de Metz est susceptible de vous céder, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, une parcelle communale, adjacente à votre propriété et cadastrée sous :

Ban de VALLIERES :

Section VB n° 1750 – Rue des Gentianes –15 m²,

Je vous propose de réaliser cette opération selon l'estimation du service France Domaine à savoir 600 € HT, les frais d'acte, droits et honoraires de notaire restant à votre charge.

Afin de permettre à mes services d'engager la procédure d'acquisition et de soumettre cette affaire à l'approbation du Conseil Municipal, je vous remercie de me faire savoir si vous acceptez de réaliser cette opération aux conditions précitées.

Le service Stratégie Foncière reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Maire
Le Conseiller Délégué :

Bon pour accord
A. Slaoui-Dun

Laurent DAP

Le service de gestion des courriers de la Ville de Metz dispose de moyens informatiques destinés à gérer les courriers. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services de la Ville de Metz. La durée maximale de conservation des courriers est de 6 ans. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à l'Hôtel de Ville de Metz : Administration Générale - À l'attention du Délégué à la Protection des Données - 1 place d'Armes - 57036 METZ Cedex 1

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2022/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2022

DCM N° 22-09-29-38

Objet : Cession de véhicules désaffectés et de matériels divers du Parc Auto.

Rapporteur: M. BURHAN

La Ville de Metz met régulièrement en vente des véhicules, engins et matériels divers réformés.

Le nombre de véhicules et engins ainsi mis en vente se justifie par :

- la réforme à venir de véhicules et matériels dans le cadre du programme de renouvellement 2022,
- l'optimisation de la flotte municipale : rééquilibrage de la répartition des véhicules.

Il est proposé de mettre en vente l'ensemble des biens listés ci-après par le biais d'une procédure de vente aux enchères en ligne ouverte à tous : professionnels, organismes publics, particuliers, personnel municipal sur le site AGORASTORE.

Le prix unitaire de chaque bien vendu a été évalué en fonction de son état et correspond au prix minimum d'enchère.

Le montant total de ces ventes représente une recette prévisionnelle minimale de 34 250 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

CONSIDERANT que la Ville de Metz n'a plus l'utilité de conserver certains véhicules, engins et mobiliers divers,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- DE METTRE EN VENTE par procédure d'enchères en ligne :

	Désignation	Immatriculation	Mise à prix
RENOUVELLEEMENT 2022	Tondeuse ETESIA	10606122	**300**
	Tondeuse FLYMO	#00906522	**50**
	Tondeuse FLYMO	#01106522	**50**
	Tondeuse SPIDER	008061FD1	**1000**
	Débroussailleuse ETESIA	037055FD1	**300**
	Aspirateur de déchets GLUTTON	001057FD2	**100**
	Fourgon NISSAN	177BWQ57	**750**
	Fourgon NISSAN	182BWQ57	**750**
	Fourgon NISSAN	169BSB57	**750**
	PEUGEOT 307	122BRD57	**1000**
	PEUGEOT 5008	DS-141-ZH	**3000**
	Balayeuse MAN	CN-967-XN	**2000**
	Laveur HP KARCHER	004044FD1	**100**
	Benne à ordures NISSAN	CQ-593-HA	**2000**
	Benne à ordures RENAULT	DA-980-GS	**2000**
	RENAULT MASTER	35CAH57	**750**
	FIAT DUCATO	AJ-836-BC	**750**
	FIAT DUCATO	817CAX57	**750**
	CITROËN BERLINGO	607BLB57	**500**
	CITROËN BERLINGO	608BLB57	**500**
	Camion IVECO benne	999AVB57	**1000**
	Compacteur rotatif ALTERVAL	026049FE1	**2000**
	Bac roulant 1500L à fond ouvrant CIVeco	/	**100**
	Bac roulant 1500L à fond ouvrant CIVeco	/	**100**
	Bac roulant 1500L à fond ouvrant CIVeco	/	**100**
	Bac roulant 1500L à fond ouvrant CIVeco	/	**100**
	Compresseur NUAIR 50L	036043FD1	**50**
	Compresseur NUAIR 50L	037043FD1	**50**
	Compresseur NUAIR 50L	038043FD1	**50**
	Compresseur NUAIR 50L	039043FD1	**50**
	Compresseur NUAIR 50L	040043FD1	**50**
	Compresseur NUAIR 50L	041043FD1	**50**
	Compresseur NUAIR 50L	042043FD1	**50**
	Compresseur NUAIR 50L	043043FD1	**50**
	Compresseur NUAIR 50L	044043FD1	**50**
	RENAULT TWINGO	DK-776-FP	**1000**
	RENAULT TWINGO	DK-915-MS	**1000**
	RENAULT TWINGO	DM-268-AA	**1000**
	RENAULT TWINGO	CX-715-HK	**1000**
	RENAULT TWINGO	DK-181-FQ	**1000**
	RENAULT TWINGO	DK-399-FQ	**1000**
	RENAULT TWINGO	DE-562-XR	**1000**
	RENAULT TWINGO	DG-456-VC	**1000**
	RENAULT TWINGO	DE-798-XR	**1000**
	RENAULT TWINGO	CX-370-HK	**1000**
	RENAULT TWINGO	DK-641-FP	**1000**
	RENAULT TWINGO	DG-053-VD	**1000**
	RENAULT TWINGO	DJ-378-BH	**1000**

- **D'ENCAISSER** les recettes sur l'exercice en cours.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de ces ventes et à signer tout document s'y afférent.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Bâtiments et logistique technique
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine prive

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Khalifé KHALIFÉ,Adjoint au Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220929-122460-DE-1-1
N° de l'acte : 122460

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2022/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2022

DCM N° 22-09-29-39

Objet : Stationnement payant sur voirie : modalités de reversement des produits de forfait de post-stationnement à Metz Métropole.

Rapporteur: Mme AGAMENNONE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la décentralisation du stationnement payant sur voirie, applicable depuis le 1er janvier 2018 et conformément aux articles 63 et 64 de la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles), la Ville de Metz a instauré un forfait de post-stationnement (FPS), pour non-paiement total ou partiel de la redevance tarifaire de stationnement payant sur voirie.

Ce produit est distinct de la redevance payée spontanément. Il résulte en effet de la loi, que les deux recettes que sont le paiement immédiat de la redevance et le paiement du forfait de post-stationnement (dû en cas d'absence de paiement ou de paiement partiel de la redevance) couvrent des coûts distincts.

En vertu des dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les métropoles, la commune ayant institué la redevance de stationnement reverse l'intégralité des recettes forfaitaires post-stationnement à son EPCI, déduction faite des coûts liés à la mise en œuvre du forfait post-stationnement.

Le reversement du produit des forfaits de post-stationnement sera affecté à la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation routière.

En ce sens, il vous est soumis en annexe la convention de reversement du produit des forfaits de post-stationnement au titre de l'exercice 2021 (pour un total de 1 347 671,55 €) entre la Ville de Metz et Metz Métropole. Cette somme intègre la refacturation des coûts de gestion annuel du FPS (248 506,95 €) et le reversement à Metz Métropole (1 099 164,60 €).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2333-87 et suivants et R. 2333-120-1 et suivants,
VU la délibération n°2021-09-20-BD-10 de Metz Métropole, portant sur la décentralisation du stationnement payant sur voirie : Reversement du produit des forfaits de post-stationnement,

CONSIDERANT le mécanisme de reversement des communes vers l'EPCI, tendant au financement d'opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de reversement du produit des forfaits de post-stationnement entre la Ville de Metz et Metz Métropole, au titre de l'exercice 2021.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document connexe à cette affaire.

Service à l'origine de la DCM : Direction de la mobilité et des espaces publics
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 8.3 Voirie

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Khalifé KHALIFÉ,Adjoint au Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220929-122467-DE-1-1
N° de l'acte : 122467

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Convention de reversement du produit des forfaits de post-stationnement (FPS) entre Metz Métropole et la Ville de Metz au titre de l'exercice 2021

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) qui instaure à compter du 1er janvier 2018, la décentralisation et la dépénalisation du stationnement payant de voirie,

Vu l'article L2333-87 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit le reversement du produit du forfait post-stationnement à Metz Métropole, déduction faite des coûts relatifs à la mise en œuvre de ces forfaits pour la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et de la circulation routière,

Vu la délibération de Metz Métropole n°2021-09-20-BD-10 relative à l'affectation du reversement du produit des forfaits post stationnement au titre de 2021,

Vu la délibération de Metz Métropole n°2022-09-19-BD- relative à la signature des conventions de reversement du produit des forfaits post stationnement au titre de 2021 entre la Ville de Metz et Metz Métropole,

Vu la délibération de la Ville de Metz n°22-09-29- relative à la convention de reversement du produit des forfaits post stationnement entre la commune de Metz et Metz Métropole,

Entre les soussignés :

Metz Métropole dont le siège social est situé à la Maison de la Métropole,1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1, représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Bureau métropolitain en date du 19 septembre 2022,
ci-après dénommée l'Eurométropole de Metz,

et

La Commune de Metz dont le siège social est situé 1 place d'Armes Jacques-François Blondel – 57000 Metz, représentée par son Maire Monsieur François GROSDIDIER, ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022,
Ci-après dénommée la Commune,

Il a été exposé ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention et cadre juridique

La présente convention concerne les modalités de reversement par la Commune à l'Eurométropole de Metz du produit des forfaits post-stationnement (FPS).
En effet, il convient de distinguer, selon les informations fournies par la Mission Interministérielle pour la décentralisation du stationnement payant sur voirie :

- les coûts engendrés par l'instauration du barème tarifaire de paiement immédiat (ce barème « tient compte de l'ensemble des coûts nécessaires à la collecte du produit de la redevance de stationnement »),

- les coûts engendrés par la mise en place du forfait de post-stationnement (dû en cas d'absence de paiement ou de paiement partiel de la redevance), que la commune déduit de son reversement à l'Eurométropole de Metz,

- les coûts de dépenses dits « mixtes » qui ne sont pas exclusivement attribuables à l'un ou à l'autre et dont la clé de répartition est mentionnée à l'article 4 de la présente convention.

Le reversement du produit des forfaits post-stationnement de la Commune à l'Eurométropole de Metz, est affecté à la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation routière.

Article 2 : Montant du reversement

Les recettes du produit des forfaits post-stationnement encaissées par la Commune seront reversées à l'Eurométropole de Metz en fonction des sommes encaissées par la Commune.

Ce montant de dépenses et recettes est prévu au budget primitif de chaque entité, inscrit aux articles et chapitres définis par les nomenclatures M14 et M57 avec les pièces justificatives afférentes.

Article 3 : Coût de gestion de la mise en œuvre du forfait post-stationnement

L'Eurométropole de Metz prendra en charge les coûts de gestion et de mise en œuvre inhérents au forfait post-stationnement. Les coûts sont décrits au sein de l'article 4 ci-après.

Ils font l'objet d'un récapitulatif, de la Commune à l'Eurométropole de Metz. Il devra être détaillé pour chaque poste de dépenses et justifié selon l'annexe financière ci-jointe.

L'Eurométropole de Metz pourra demander les justificatifs afin de contrôler le service fait.

Article 4 : Répartition des coûts.

Les coûts supportés par la Commune et liés aux FPS peuvent être classés en 2 catégories :

- Les coûts directement et exclusivement liés à la mise en œuvre des forfaits de post-stationnement (FPS) pris en charge par l'Eurométropole de Metz.
- Les coûts "mixtes" liés à la mise en œuvre des forfaits de post-stationnement et à d'autres missions de la commune telle que les coûts de communication liés à la mise en place de la réforme.

Ces coûts mixtes sont pris en compte selon des clefs de répartition définie selon les formules suivantes :

Clé applicable aux dépenses générales tels que les études, la communication, les équipements de contrôle, les locaux de la Maison du stationnement.

$$\frac{\text{Recettes issues des FPS encaissées par la commune en 2021}}{\text{Total des recettes encaissées issues des FPS et du paiement immédiat du stationnement sur voirie en 2021}}$$

Les montants des recettes sont issus du compte administratif 2021.

Clé application pour l'amortissement et les coûts de fonctionnement des horodateurs et de la GTC des horodateurs assumés par le délégataire de la Commune.

$$\frac{\text{Nombre de FPS payés à l'horodateur en 2021}}{\text{Nombre total de transactions effectuées (nombre de paiements numéraire, CB et FPS) en 2021}}$$

Données issues de l'annexe 14 du rapport d'activité du délégataire de l'année 2021 et du rapport de présentation du Comité de Pilotage en février 2021.

Les investissements initiaux réalisés par la Commune, via son délégataire de service public sont lissés sur la durée du contrat de délégation, soit une durée de 7 ans. Les montants obtenus sont ensuite répartis suivant les clés définies ci-dessus.

La commune a missionné un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) afin d'élaborer la convention de Délégation de Service Public (DSP) intégrant la mise en œuvre de la réforme du stationnement. Dès lors, les honoraires payés par la Commune sont également lissés sur 7 ans avant application de la clé de répartition générale.

Les postes de dépenses liés à de la charge RH sont évalués de la manière suivante :

- ✓ Pour le personnel de la Maison du stationnement : Estimation par le délégataire d'un pourcentage de la masse salariale affecté à l'accueil et aux renseignements des usagers sur les thématiques des FPS et des RAPO. Ce pourcentage est multiplié par le montant "Personnel maison du stationnement (abonnement + RAPO)" indiqué dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel avec Dépénalisation annexé au contrat de DSP,

- ✓ Pour le responsable de la Maison du stationnement : Nombre d'ETP, affecté à l'accueil et aux renseignements des usagers sur les thématiques des FPS et des Rapo, divisé par le nombre d'ETP basés à Metz (7 agents), comme indiqué dans la liste du personnel du Délégataire sortant, annexé au contrat de DSP.
  Cette part est multipliée par le montant "Responsable d'exploitation" indiqué dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel avec Dépénalisation annexé au contrat de DSP,

- ✓ Pour la gestion des contentieux : Estimation par les services juridiques de la Commune d'un nombre d'ETP multiplié par le coût annuel d'un agent juriste (catégorie A et catégorie C) au sein des effectifs de la Commune.

- ✓ Pour les agents mutualisés de la Direction de la Mobilité et des espaces publics : coût annuel moyen de deux agents de catégorie Ingénieur (confirmé et junior) et un agent de catégorie Technicien multiplié par la part mutualisée de ces agents, multiplié par la clé de répartition générale.

Enfin, des frais de structure à hauteur de 6% des dépenses de fonctionnement du délégataire déterminé plus haut, sont ajoutés au total des coûts directs supportés par le délégataire.

Le tableau ci-dessous répartit les différents coûts selon les deux catégories définies précédemment :

	Catégorie 1 : coûts directement et exclusivement liés aux FPS	Catégorie 2 : coûts mixtes
Recouvrement des FPS (ANTAI)	X	
Gestion des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO)	X	
Gestion des contentieux	X	
Actions de communication sur la réforme		X
1er achat et frais liés aux terminaux PDA compatibles		X
Amortissement du coût des horodateurs si paiement possible du FPS à l'horodateur		X
Gestion centralisée des horodateurs si paiement possible du FPS à l'horodateur		X
Amortissement et coûts de gestion de la Maison du stationnement		X

Article 5 : Vérification de la qualité du recouvrement

La Commune remettra à l'Eurométropole de Metz les documents récapitulatifs permettant d'être informée sur la qualité du recouvrement notamment et également l'ensemble des éléments permettant de justifier les éléments indiqués à l'annexe financière jointe.

Article 6 : Calcul du versement du produit des FPS de la Commune à l'Eurométropole de Metz

Conformément au III de l'article L2333-87, la Commune verse à l'Eurométropole de Metz les recettes issues des FPS déduction faite des coûts de leur mise en œuvre.
Si le total des coûts est supérieur au produit des FPS perçus, le versement de la Commune à l'Eurométropole de Metz est nul et l'Eurométropole de Metz ne compense pas le coût supérieur au produit encaissé.

Article 7 : Versement du produit des FPS de la Commune à l'Eurométropole de Metz

Au titre de l'exercice 2021, la Commune versera la somme de 1 099 164,60 € à la signature de la convention à l'Eurométropole de Metz.

Article 8 – Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, la juridiction compétente pourra être saisie par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Metz, le

Pour Metz Métropole	Pour la Ville de Metz
Le Président ou son représentant Bertrand DUVAL Maire de la Maxe Vice-Président « Voirie et espaces Publics »	Le Maire ou son représentant Béatrice AGAMENNONE Adjointe au Maire déléguée à la mobilité et aux espaces publics

Annexe à la convention de reversement du produit des forfaits de post-stationnement (FPS) entre l'Eurométropole de Metz et la Ville de Metz au titre de l'exercice 2021.

Calcul détaillé du reversement dû par la Commune à l'Eurométropole de Metz, déduction faite des coûts relatifs à la mise en œuvre de ces forfaits

Calcul des clés de répartition

Recettes paiement immédiat en 2021	3 359 024,27 €
Recettes FPS en 2021	1 347 671,55 €
Clé de répartition générale	**28,63%**

Nombre de transactions en 2021	1 903 946
Nombre de FPS payés à l'horodateur en 2021	596
Clé de répartition horodateurs	**0,04%**

Clé de répartition pour les coûts exclusivement liés à la mise en œuvre des FPS	**100%**

					Montants à déduire	
		Total sur 7 ans	Annualisé	Source	Montant	Clé de répartition
MOE SARECO et Avocat		60 930,00	8 704,29	Rapport CAO	**2 492,30 €**	28,63%
Contrat de DSP avec Indigo						
Investissement						
Communication réforme en investissement		40 000,00	5 714,29	CEP Indigo	1 636,18 €	28,63%
Investissement horodateurs		1 178 040,00	168 291,43	CEP Indigo	74,43 €	0,04%
GTC horodateurs		14 375,00	2 053,57	CEP Indigo	0,91 €	0,04%
Equipement de contrôle		6 840,00	977,14	CEP Indigo	279,79 €	28,63%
Aménagement de la Maison du Stationnement		16 281,00	2 325,86	CEP Indigo	665,96 €	28,63%
Total Investissement lissé					**2 657,26 €**	
Fonctionnement						
Maison du stationnement		174 125,00	24 875,00	CEP Indigo	7 122,48 €	28,63%
Personnel Metz Stationnement (abonnement + RAPO)		542 192,00	77 456,00	CEP Indigo	46 473,60 €	60,00%
Responsable exploitation		276 213,00	39 459,00	CEP Indigo	10 144,91 €	25,71%
Gestion des RAPO (hors personnel à Metz)			21 714,00	CEP Indigo	21 714,00 €	100,00%
Frais de communication			10 000,00	CEP Indigo	2 863,31 €	28,63%
Total hors frais de structure					*88 318,29 €*	
Frais de structure 6% (sur la totalité des dépenses !)					5 299,10 €	
Total Fonctionnement					**93 617,39 €**	
TOTAL INDIGO HT					**96 274,65 €** HT	
TOTAL INDIGO TTC					**115 529,58 €** TTC	
ANTAI (du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021)					**45 589,40 €**	100%
Ville de METZ			Catégorie	Coût annuel moyen		
Service juridique			Catégorie A	60 000,00 €	60 000,00 €	100%
			Catégorie C	35 000,00 €	7 000,00 €	20%
Metz Métropole		% mutualisé VdM	Catégorie	Coût annuel moyen		
Agents de la DMEP	Adjoint au directeur	20	Ingénieur	70 000,00 €	4 008,63 €	28,63%
	Chef de service	40	Ingénieur	65 000,00 €	7 444,60 €	28,63%
	Technicien	50	Technicien	45 000,00 €	6 442,44 €	28,63%

TOTAL DES DEPENSES CHARGE VDM	248 506,95 €
RECETTES FPS PERCUES en 2021	1 347 671,55 €
REVERSEMENT à MM	1 099 164,60 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2022/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2022

DCM N° 22-09-29-40

Objet : Présentation du rapport annuel 2021 des recours administratifs préalables obligatoires du stationnement payant sur voirie.

Rapporteur: Mme AGAMENNONE

Conformément à la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la Ville de Metz a mis en œuvre la dépénalisation/décentralisation du stationnement payant sur voirie à compter du 1er janvier 2018. Depuis cette date, l'amende de stationnement payant est remplacée par une redevance d'occupation du domaine public dénommée Forfait de Post-Stationnement (FPS). En cas d'émission d'un FPS à l'encontre d'un véhicule, son propriétaire dispose d'un délai d'un mois pour former un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) auprès de la société « Metz Stationnement » en assure le traitement.

L'article L. 2333-87 du CGCT prévoit que cette société doit établir pour la collectivité un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO, et de permettre à l'organe délibérant de la Ville de Metz de contrôler l'exercice de cette mission.

Ce rapport, couvrant la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, est annexé à la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2333-87 et R. 2333-120-15,

VU la délibération du Conseil Municipal N°16-10-27-3 autorisant l'attribution de la délégation de service public du stationnement payant sur voirie à la société INDIGO INFRA,

VU l'obligation pour Metz Stationnement d'établir un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO, et de permettre à l'organe délibérant de la Ville de Metz de contrôler l'exercice de cette mission,

CONSIDERANT le rapport relatif au RAPO transmis à la Ville de Metz par le délégataire en juin 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel relatif à la gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires.

Service à l'origine de la DCM : Direction de la mobilité et des espaces publics
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 8.3 Voirie

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Khalifé KHALIFÉ,Adjoint au Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 14

Décision : SANS VOTE
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220929-122463-DE-1-1
N° de l'acte : 122463

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

RAPPORT PRÉVU PAR L'ARTICLE R. 2333-120-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DE JANVIER 2021 À DÉCEMBRE 2021

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Nombre total de RAPO reçu	3 297 / 3.7% / 4.3%	926 / 7.2% / 1.2%	2 371 / 2.5% / 3.1%
Délai moyen de traitement en jours	11.6 / 33.3% / -	11.5 / 27.2%/ -	11,6 / 35.7% / -
Nombre de décisions explicites	2 895 / 9.8% / 3.8%	840 / 18.8% / 1.1%	2 055 / 6.5% / 2.7%
Nombre de décisions implicites	402 / -25.8% / <1%	86 / -45,2% / <1%	316 / -17.9% / <1%
Nombre de RAPO irrecevables	905 / -47.4% / 1.2%	222 / -51.3% / <1%	683 / -46% / <1%
Nombre de RAPO rejetés	925 / 36.2% / 1.2%	257 / 33.2% / <1%	668 / 37.4% / <1%
Nombre de RAPO admis	1 467 / 88.3% / 1.9%	447 / >100% / <1%	1 020 / 80.9% / 1.3%
Nombre de décisions de rejet rendues par la CCSP	1 / -75% / <1%	1 / - / <1%	0 / -100% / <1%
Nombre de décisions d'annulation rendues par la CCSP	147 / >100% / <1%	26 / - / <1%	121 / >100% / <1%

Légende : Valeur absolue / Évolution par rapport à l'an passé / Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO

Motifs de contestation du forfait post-stationnement

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Le requérant estime avoir payé/ ne pas avoir à payer	1 953 / 7.1% / 2.6%	621 / 21.5% / <1%	1 332 / 1.4% / 1.7%
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	326 / -6.3% / <1%	11 / -56% / <1%	315 / -2.5% / <1%
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	61 / >100% / <1%	14 / >100% / <1%	47 / >100% / <1%
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	175 / 37.8% / <1%	44 / <4.8% / <1%	131 / 54.1% / <1%
Autres	782 / -8.3% / 1%	236 / -16.3% / <1%	546 / -4.4% / <1%

Légende : Valeur absolue / Évolution par rapport à l'an passé / Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO

Motifs d'irrecevabilité du RAPO

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Le requérant n'a pas intérêt à agir	55 / >100% / <1%	11 / >100% / <1%	44 / >100% / <1%
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	240 / -77.9% / <1%	76 / -74.3% / <1%	164 / -79.3% / <1%
Le requérant ne produit aucun motif	11 / -26.7% / <1%	4/ 33.3% / >1%	7 / -41.7% / <1%
Le requérant est hors délai	209 / 51.4% / <1%	46 / 100% / <1%	163 / 41.7% / <1%
Réponse automatique : Absence de complétude	390 / -14.7% / <1%	85 / -34.1% / <1%	305 / -7% / <1%
Autres	0 / -100% / <1%	0 / - / <1%	0 / -100% / <1%

Légende : Valeur absolue / Évolution par rapport à l'an passé / Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO

Motifs de rejet du RAPO

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	160 / 17.6% / <1%	35 / >100% / <1%	125 / 5% / <1%
Le forfait post-stationnement était fondé	737 / 40.6% / 1%	219 / <28.8% / <1%	518 / 46.3% / <1%
Autres	28 / 47.4% / <1%	3 / 50% / <1%	25 / 92.3% / <1%

Légende : Valeur absolue / Évolution par rapport à l'an passé / Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO

Motifs d'annulation pour RAPO admis

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
L'usager avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	901 / >100% / 1.2%	247 / >100% / <1%	654 / >100% / <1%
L'usager apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	29 / -42% / <1%	2 / -71.4% / <1%	27 / -37.2% / <1%
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'usager	15 / >100% / <1%	11 / >100% / <1%	4 / >100% / <1%
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0 / - / <1%	0 / - / <1%	0 / - / <1%
Verbalisation malgré gratuité temporaire	0 / -100% / <1%	0 / - / <1%	0 / -100% / <1%
Avis de paiement comportant des erreurs	229/ 20.5% / <1%	85 / 44.1% / <1%	144 / 9.9% / <1%
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	115 / >100% / <1%	39 / >100% / <1%	76 / >100% / <1%
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'usager	39 / -26.4% / <1%	19 / 35.7% / <1%	20 / -48.7% / <1%
Autres	39 / -26.4% / <1%	19 / 35.7% / <1%	20 / -48.7% / <1%

Légende : Valeur absolue / Évolution par rapport à l'an passé / Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2022/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2022

DCM N° 22-09-29-41

Objet : Protocole d'accord transactionnel entre la société RESEDA et la Ville de Metz.

Rapporteur: M. HUSSON

Fin novembre 2021, les serres du Jardin Botanique ont bénéficié d'une adaptation de ses installations électriques (remplacement de compteur et modification du réglage de disjoncteur).

Cette intervention a été commandée par la ville de Metz et réalisée par la société RESEDA, concessionnaire du réseau de distribution électrique.

Quelques heures après le changement de compteur, les premiers incidents sont relevés par les équipes de la ville dans les serres, notamment sur les mécanismes permettant de créer de l'ombre dans la serre dite « atelier ».

Quelques semaines plus tard, ce sont les dispositifs d'aération de la serre des cactées qui présentent des désordres (déformation des mécanismes) alors que les conditions météorologiques autorisent l'ouverture des aérations.

Une problématique sur l'alimentation est alors constatée par un prestataire extérieur.

A l'issue de ce constat, un technicien de la société RESEDA interviendra à nouveau sur cette installation.

S'en suivront trois opérations d'expertises sur site.

Le préjudice finalisé qu'entend alors réclamer la ville de Metz s'élève alors à 13 629,42 Euros TTC.

La société RESEDA estime, quant à elle, que ce montant est excessif et le conteste.

Si les parties se sont accordées sur l'origine des désordres, à savoir l'intervention de la société RESEDA, elles ne partagent pas la même analyse concernant le montant des désordres matériels et immatériels consécutifs à l'incident.

Toutefois, afin de régler de façon amiable ce litige, les deux parties se sont rapprochées et sont parvenues à un accord.

Il a été convenu que la société RESEDA indemnise à titre transactionnel la Ville de Metz qui accepte, au titre du contentieux décrit ci-dessus, un montant de 10 171,66 Euros TTC.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU les dommages subis sur les serres du Jardin Botanique,
VU la volonté de la société RESEDA de régler ce sinistre hors procédure assurantielle,
VU l'accord trouvé entre les deux parties,

CONSIDERANT que la transaction proposée permet de solder amiablement et définitivement le différend opposant la ville de Metz à la société RESEDA en évitant la voie contentieux et d'inutiles frais de procédures,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le principe d'une transaction à intervenir entre la Ville de Metz et la société RESEDA, et le versement au profit de la Ville de Metz, d'une somme définitive de 10 171,66 Euros TTC en réparation du sinistre dommages électriques sur les serres du Jardin Botanique.

- **D'APPROUVER** les termes du protocole d'accord transactionnel ci-joint.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole d'accord transactionnel ainsi que tout document connexe à cette affaire.

- **D'ORDONNER** l'inscription de la recette correspondante.

Service à l'origine de la DCM : Mission entretien et assurances
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 1.5 Transactions /protocole d accord transactionnel

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Khalifé KHALIFÉ,Adjoint au Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220929-122471-DE-1-1
N° de l'acte : 122471

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE LES PARTIES SOUSSIGNEES :

1°) La société **réséda,** SA dont le siège est sis 2 bis rue Ardant du Picq à (57014) METZ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ, sous le n°497 833 418, représentée par Monsieur Jean-Michel FISCHBACH, en qualité de Directeur Général, dûment habilité aux présentes,

Ci-après désignée « **réséda** »,
D'une part,

2°) La **Ville de METZ,** sis 1 place d'Armes à (57000) METZ, représentée par M. Julien HUSSON, en qualité de 11ième adjoint, dûment habilité aux présentes,

Ci-après désignée « **Ville de METZ** »,
De seconde part,

Préalablement à l'objet des présentes, il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Le Jardin Botanique de la Ville de (57) METZ, entité des services techniques de la Ville de METZ, est situé dans un parc en plein de cœur de la ville de (57) MONTIGNY LES METZ.

Les serres construites en 1898 abritent différentes espèces de plantes destinées à composer les massifs floraux ornant les parcs, jardins et bacs à fleurs de la ville de METZ.

Afin d'éviter le gel dans les serres et notamment la serre des cactées, le Jardin Botanique a mis en œuvre des chauffages soufflants mais a constaté que son installation électrique ne permettait pas de maintenir une température positive en permanence. Le Jardin Botanique a donc engagé une réfection complète de l'installation électrique du fait de son manque de puissance.

Pour ce faire, la tête de l'installation a nécessité une adaptation : remplacement du compteur et modification du réglage du disjoncteur. Cette action a été réalisée le 22 novembre 2021 par réséda, concessionnaire du réseau de distribution électrique de (57) METZ.

JMF

Quelques heures après le changement de compteur, les premiers incidents sont relevés dans les serres, notamment sur les mécanismes permettant de créer de l'ombre dans la serre atelier.

Ce sont ensuite les dispositifs d'aération de la serre des cactées qui présentent des désordres (déformation des mécanismes) quelques semaines plus tard (le 17 décembre 2021) alors que les conditions météorologiques autorisent l'ouverture des aérations.

Le Jardin Botanique fait intervenir la société GELIG qui constate une problématique sur l'alimentation.

Le 20 janvier 2022, un technicien de réséda intervient de nouveau sur cette installation. A l'issue de cette intervention, le matériel non endommagé des serres fonctionne de nouveau correctement.

A l'issue de trois opérations d'expertise constructives, la Ville de METZ a précisé le préjudice finalisé qu'elle entendait réclamer, à hauteur de 13 629,42 €/TTC.

La société réséda estime, quant à elle, que ce montant est excessif et le conteste.

*
* * *

Si les parties se sont accordées sur l'origine des désordres, à savoir l'intervention de la société réséda, elles ne partagent pas la même analyse concernant le montant des désordres matériels et immatériels consécutifs à l'incident.

Toutefois, afin de régler de façon amiable ce litige, les parties désignées supra se sont rapprochées et après s'être consenties de mutuelles concessions sont parvenues à un accord.

*
* * *

JMF

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Protocole Transactionnel a pour objet, dans les conditions et selon les modalités stipulées ci-après, de mettre un terme définitif, irrévocable et sans réserve, au litige opposant les Parties et de prévenir tout litige qui pourrait survenir, se rattachant directement ou indirectement aux faits préalablement exposés.

Cet accord s'effectue pour solde de tout compte, en réparation de tous les dommages matériels et immatériels liés et/ ou issus de l'incident ci-avant rappelé au préambule, la Ville de METZ, ses ayants droits et son assureur renonçant à toute autre réclamation quelconque au titre de cet incident et de ses conséquences à l'encontre de réséda et de son assureur.

L'ensemble des clauses des présentes constitue un tout indivisible constituant le présent Protocole.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Sans reconnaissance de responsabilité de l'une quelconque des Parties désignées supra, il a été convenu que la société réséda indemnise à titre transactionnel la Ville de METZ qui accepte, au titre du contentieux décrit en préambule, un montant de 10 171,66 €/TTC.

Ce paiement interviendra au plus tard dans les 30 jours de la signature du présent protocole, par virement bancaire sur le compte de la Ville de METZ dont copie du RIB figure en annexe.

Sous réserve des engagements convenus au titre du présent protocole, qui a pour objet de mettre un terme au dossier tel qu'exposé dans le préambule, les relations entre les parties demeurent soumises aux conditions contractuelles habituelles.

ARTICLE 3 : RENONCIATION A RECOURS

En conséquence des concessions qu'elles se sont mutuellement consenties, telles que stipulées ci-avant et sous réserve de leur parfaite exécution, les Parties – réséda et son assureur, la Ville de METZ et son assureur - s'estiment pleinement remplies de leurs droits, tous comptes se trouvant définitivement réglés et apurés entre elles, au titre des faits préalablement exposés et de l'exécution du contrat précité jusqu'à la signature du Protocole.

Chacune des Parties – réséda et son assureur, la Ville de METZ et son assureur - renonce ainsi irrévocablement et définitivement à toute réclamation, revendication, instance, prétention ou action de quelque nature que ce soit, devant quelque juridiction que ce

soit, à l'encontre des autres Parties et/ou de leurs assureurs, fondée directement ou indirectement sur les faits préalablement exposés et, plus généralement, sur l'exécution du contrat précité et sur les rapports de fait ou de droit ayant pu exister entre les Parties jusqu'à la signature du Protocole Transactionnel.

ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITE

Les Parties – réséda et son assureur, la Ville de METZ et son assureur - s'obligent à ne faire aucune communication publique ou privée, sur l'origine, le contenu, et les conséquences du présent protocole, qui devra être considéré par les parties comme strictement confidentiel, sauf injonctions d'autorités administratives, fiscales et judiciaires et communication à leurs conseils juridiques, fiscaux et commissaires aux comptes.

ARTICLE 5 : TRANSACTION

Le Protocole Transactionnel vaut transaction, en l'état des concessions et renonciations réciproques des Parties, au sens de l'article 2044 et suivants du Code civil et notamment de l'article 2052 dudit Code aux termes duquel, ayant autorité de la chose jugée entre les Parties, il fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les Parties de toute action ayant le même objet. Il engage et oblige les Parties, leurs successeurs et ayants droit.

Les Parties reconnaissent encore avoir été pleinement informées de la nature attachée au Protocole Transactionnel et y donner leur consentement en connaissance de cause. Elles reconnaissent que le Protocole Transactionnel reflète en tout point leur commune intention et qu'elles ont disposé du temps et des conseils nécessaires pour parvenir à celui-ci.

ARTICLE 6 :

La présente transaction est soumise, d'un commun accord entre les parties, à la loi française. Les tribunaux de (57) METZ seront compétents pour entendre tout litige né de l'interprétation et de l'exécution du présent protocole.

*
* * *

Chaque partie confirme son accord sur les termes de la présente en apposant sa signature précédée de la mention manuscrite : « *Lu et approuvé bon pour accord transactionnel* » ainsi qu'en paraphant chaque page.

Fait à METZ, en deux exemplaires originaux, le 2022

La Ville de METZ	**réséda**
Monsieur HUSSON	*Monsieur FISCHBACH*
lu et approuvé, bon pour accord transactionnel Date : Signature :	*lu et approuvé, bon pour accord transactionnel* Date : 12/07/2022 Lu et approuvé bon pour accord transactionnel Signature : J.M. FISCHBACH Directeur Général

- ***Annexe : RIB – VILLE DE METZ***

JHF

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2022/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2022

DCM N° 22-09-29-42

Objet : Recrutements par voie contractuelle.

Rapporteur: M. HUSSON

La Ville de Metz, comme de nombreuses structures est confrontée depuis plusieurs années à des difficultés de recrutement dans un contexte de forte évolution des métiers.

Le manque de candidatures pour certains postes s'explique notamment par la diminution du nombre de candidats aux concours, la concurrence avec d'autres collectivités, et même des entreprises du secteur privé et particulièrement celles situées au Luxembourg.

Cette pénurie de candidatures de titulaires de la fonction publique a amené la Ville de Metz à recruter des agents contractuels sur poste permanent conformément à l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Après examen des diverses candidatures reçues à l'issue de la publication des offres concernant les postes de Coordinateur de l'AGORA, Responsable réseau pôle publics empêchés et chef de service Développement des pratiques sportives diffusées auprès du Centre de Gestion de la Moselle et sur le site Internet de la Ville de Metz, il n'a pas été possible de recruter des candidats selon les conditions statutaires de la Fonction Publique Territoriale (par voie de mutation, de détachement ou sur liste d'aptitude).
En conséquence, il est proposé de pourvoir les postes de Coordinateur de l'AGORA, de Responsable réseau pôle publics empêchés et chef de service Développement des pratiques sportives par voie contractuelle sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.
Le recrutement est effectué par contrat à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable, par reconduction expresse, dans la limite totale de six ans. Si le contrat est reconduit à l'issue de cette durée maximale totale de six ans, la reconduction a obligatoirement lieu par décision expresse et pour une durée indéterminée.
La rémunération sera fixée par référence au cadre d'emplois du poste, à laquelle s'ajouteront les compléments de rémunération en vigueur.

- **Recrutement par voie contractuelle d'un Coordinateur de l'AGORA**

L'AGORA est un équipement ouvert en 2017 associant un centre social, une médiathèque et

un espace numérique. Cet équipement inédit et novateur développe de grandes missions culturelles et sociales. Au cœur de ce projet se trouve une volonté de créer un endroit propice au dialogue et échanges entre les habitants du quartier mais également des associations et acteurs sociaux.
Dans ce cadre, le Coordinateur de l'AGORA assure la coordination des équipes associatives et Municipales. Il veille à la bonne gestion du bâtiment et assure la programmation culturelle.

- **Recrutement par voie contractuelle d'un Responsable réseau pôle publics empêchés**

Le réseau des bibliothèques-médiathèques de Metz, dont une Bibliothèque municipale classée, met en œuvre un projet culturel, scientifique éducatif et social destiné à développer et élargir les publics afin de permettre l'accès à tous à la culture et à l'information par une offre de services et d'activités adaptée aux usages des publics et des territoires. Composé de 6 bibliothèques-médiathèques, le réseau accueille près de 800 000 visiteurs grâce à une équipe de 120 personnes réparties sur les différents sites et les pôles transversaux.

Dans ce cadre, la ville recherche un responsable réseau pôle publics empêchés

- **Recrutement par voie contractuelle d'un Chef de service Développement des pratiques sportives**

Le service Développement des Pratiques Sportives a pour mission de favoriser l'accès au sport pour tous, y compris à travers le sport scolaire.

Il accompagne près de 90 clubs sportifs subventionnés et participe à l'organisation de compétitions d'envergure (Meeting Metz Moselle Athlélor, Moselle Open, Marathon Metz Mirabelle…) et prend en charge l'organisation d'évènements tels que les Week-ends des sports, les Trophées du Sport, Metz Plage ou encore la Fête de l'Eau.

Dans ce cadre, la ville recherche un chef de service Développement des pratiques sportives

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-8,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
VU la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle,
VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'après examen des candidatures reçues à l'issue de l'offre d'emploi diffusée pour ce poste, il n'a pas été possible de recruter un candidat selon les conditions

statutaires de la Fonction Publique Territoriale (par voie de mutation, d'un détachement ou sur liste d'aptitude)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de recruter par la voie contractuelle sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique un Coordinateur de l'AGORA au grade d'attaché, un responsable réseau pôle publics empêchés au grade d'attaché, un chef de service Développement des pratiques sportives au grade d'attaché.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements

Service à l'origine de la DCM : Emploi, formation et parcours professionnels
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 4.2 Personnel contractuel

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Khalifé KHALIFÉ,Adjoint au Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220929-122553-DE-1-1
N° de l'acte : 122553

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2022/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2022

DCM N° 22-09-29-43

Objet : Décision modificative du budget n°1.

Rapporteur: M. LUCAS

La présente décision modificative concerne le budget principal et les deux budgets annexe du camping et des zones.

Concernant le **budget principal**, en section de fonctionnement, il s'agit tout d'abord d'ajuster à la hausse trois enveloppes de dépenses dont la prévision budgétaire se révèle insuffisante : + 100 k€ pour la charge des intérêts de la dette suite à la hausse du taux du Livret A et au tirage d'un nouvel emprunt dès le début de l'été, + 40 k€ pour des honoraires notamment sur des études juridiques, et + 100 k€ pour des dépenses exceptionnelles telles que les annulations de titres émis sur exercices antérieurs ou encore les remises gracieuses. Ensuite, 315 k€ sont inscrits en dépenses et en recettes afin d'une part de mettre le budget en conformité avec la nouvelle relation financière avec Metz Handball suite à son changement de statut juridique (124 k€), et d'autre part afin de prendre en charge puis de se faire rembourser des taxes foncières auprès de plusieurs tiers (191 k€). Il est proposé enfin d'intégrer une baisse de la contribution au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) (- 112 k€). Au total, les dépenses de fonctionnement (hors virement à la section d'investissement) sont augmentées de 443 k€.
Concernant les recettes de fonctionnement, au-delà des 315 k€ déjà évoqués ci-avant, il est proposé d'ajuster à la hausse la prévision de produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO) (+ 400 k€), compte tenu du dynamisme constaté depuis le début de l'année. Au total, la hausse des recettes de fonctionnement s'élève à + 715 k€.

En section d'investissement, les crédits alloués au remboursement du capital de la dette sont augmentés de 150 k€, suite au tirage d'un nouvel emprunt dès le début de l'été. 150 k€ sont également nécessaires pour effectuer des travaux d'urgence au marché couvert. Par ailleurs, plusieurs opérations déjà inscrites au budget nécessitent des ajustements d'enveloppes : la réfection de fenêtres sur le bâtiment du poste de commandement opérationnel de la police municipale et l'ajustement d'enveloppes de travaux et d'équipements pour le centre de supervision urbain nécessitent l'inscription de 400 k€ supplémentaires opérée à partir d'une re ventilation des lignes sur le projet global CSU – vidéoprotection ; la réfection d'un poste de transformation électrique dont l'usage est partagé avec Haganis nécessite l'inscription de 22 k€ supplémentaires dont le coût sera couvert par

Haganis ; les travaux du local commun à la gare pour accueillir la mairie annexe et la maison du Luxembourg nécessitent 70 k€ complémentaires dont le coût sera couvert pour moitié par l'Eurométropole et pour l'autre moitié par redéploiement de crédits ; et l'acquisition en viager d'un bien immobilier suite à l'application du droit de préemption nécessite l'inscription de 188 k€ en écritures d'ordre en dépenses (chapitre 21) et en recettes (chapitre 16), afin d'enregistrer la charge obligatoire que constituent les rentes viagères qui seront à verser durant les années à venir. Au total, les dépenses d'investissement sont augmentées de 546 k€, et les recettes d'investissement (hors virement de la section de fonctionnement) sont augmentées de 274 k€.

Il résulte de ces mouvements une augmentation du montant total du budget principal de 1 260 600,00 €, se décomposant comme suit :
- une section de fonctionnement augmentée de + 715 000,00 €.
- une section d'investissement augmentée de + 545 600,00 € ;
- le virement vers la section d'investissement est augmenté de 271 600,00 €.

Concernant le **budget annexe du camping**, il convient d'ajuster les crédits dédiés aux amortissements de 1 600 €, en dépenses de fonctionnement (compte 6811) et en recettes d'investissement (compte 28188). L'équilibre des sections sera assuré par une baisse du virement de la section d'investissement vers la section d'investissement (comptes 023 et 021)

Il résulte de ces mouvements que le montant total du budget annexe du camping reste inchangé.

Concernant le **budget annexe des zones**, il s'agit d'y inscrire les écritures de stock qui n'avaient pas été intégrées au budget primitif. Ces écritures dites « d'ordre » sont strictement comptables et sont équilibrées en dépenses et en recettes, elles n'impactent donc pas l'équilibre global du budget ni l'avancement des opérations réelles d'aménagement.
Il convient d'inscrire au budget 11 912 418,81 € pour l'annulation du stock initial, et de prévoir les crédits qui permettront de comptabiliser le stock final qui pourrait être constaté en fin d'exercice 2022 (12 305 763,81 €).

Il résulte de ces inscription une augmentation du montant total du budget annexe des zones de 24 611 527,62 €, se décomposant comme suit :
- une section de fonctionnement augmentée de + 12 305 763,81 € ;
- une section d'investissement augmentée de + 12 305 763,81 € ;
- le virement vers la section d'investissement est augmenté de 393 345,00 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
VU les instructions comptables M14 et M4,
VU le Budget primitif 2022 approuvé le 04 février 2022,
VU le Budget supplémentaire 2022 approuvé le 11 juillet 2022,
VU le projet de décision modificative n°1 présenté pour l'exercice 2022, pour :

- Le budget principal (instruction M14)
- Le budget annexe du camping (instruction M4)
- Le budget annexe des zones (instruction M14, avec gestion des stocks selon la méthode dite de l'inventaire simplifié permanent)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE VOTER** la décision modificative du budget par chapitre conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans la continuité du niveau de vote retenu au budget primitif et budget supplémentaire ;

- **D'ARRETER** le montant de la décision modificative du budget 2022 comme suit :

	Budget principal					
	Dépenses			**Recettes**		
	en moins	en plus	**solde**	en moins	en plus	**solde**
Réel	-211 600,00	655 000,00	**443 400,00**		715 000,00	**715 000,00**
Ordre		271 600,00	**276 600,00**			**0,00**
Fonctionnement	**-211 600,00**	**926 600,00**	**715 000,00**	**0,00**	**715 000,00**	**715 000,00**
Réel	-540 000,00	897 600,00	**357 600,00**		86 000,00	**86 000,00**
Ordre		188 000,00	**188 000,00**		459 600,00	**459 600,00**
Investissement	**-540 000,00**	**1 085 600,00**	**545 600,00**	**0,00**	**545 600,00**	**545 600,00**
Total général	**-751 600,00**	**2 012 200,00**	**1 260 600,00**	**0,00**	**1 260 600,00**	**1 260 600,00**

	Budget annexe du camping					
	Dépenses			**Recettes**		
	en moins	en plus	**solde**	en moins	en plus	**solde**
Réel			**0,00**			**0,00**
Ordre	-1 600,00	1 600,00	**0,00**			**0,00**
Fonctionnement	**-1 600,00**	**1 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Réel			**0,00**			**0,00**
Ordre			**0,00**	-1 600,00	1 600,00	**0,00**
Investissement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-1 600,00**	**1 600,00**	**0,00**
Total général	**-1 600,00**	**1 600,00**	**0,00**	**-1 600,00**	**1 600,00**	**0,00**

	Budget annexe des zones					
	Dépenses			**Recettes**		
	en moins	en plus	**solde**	en moins	en plus	**solde**
Réel			**0,00**			**0,00**
Ordre		12 305 763,81	**12 305 763,81**		12 305 763,81	**12 305 763,81**
Fonctionnement	**0,00**	**12 305 763,81**	**12 305 763,81**	**0,00**	**12 305 763,81**	**12 305 763,81**
Réel			**0,00**			**0,00**
Ordre		12 305 763,81	**12 305 763,81**		12 305 763,81	**12 305 763,81**
Investissement	**0,00**	**12 305 763,81**	**12 305 763,81**	**0,00**	**12 305 763,81**	**12 305 763,81**

Total général	**0,00**	**24 611 527,62**	**24 611 527,62**	**0,00**	**24 611 527,62**	**24 611 527,62**

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Decisions budgetaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Khalifé KHALIFÉ,Adjoint au Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220929-117025-DE-1-1
N° de l'acte : 117025

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE - VILLE DE METZ (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21570463600012

POSTE COMPTABLE : tresorerie metz municipale

M. 14

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : 002-00 Ville de Metz - Budget principal (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres 7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 11
B2 - Balance générale du budget - Recettes 13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1) 25
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A4 - Etat des provisions Sans Objet
A5 - Etalement des provisions Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 29
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 30
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3) Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3) Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4) Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5) Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4) Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures 32

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	VILLE DE METZ 002-00 Ville de Metz - Budget principal	DM 2022

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	118 253
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 *in fine*) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0	0	0	0

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 328,03	0
2	Produit des impositions directes/population	565,21	0
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 400,13	0
4	Dépenses d'équipement brut/population	498,34	0
5	Encours de dette/population	0	0
6	DGF/population	219,50	0
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	57,83 %	NaN %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	99,45 %	NaN %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	35,59 %	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00 %	NaN %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, …) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) budgétaires Délibération du 30/03/2006.

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	715 000,00	715 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	715 000,00	715 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	545 600,00	545 600,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	545 600,00	545 600,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 260 600,00	1 260 600,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES — A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	35 935 881,45	0,00	0,00	455 000,00	36 390 881,45
012	Charges de personnel, frais assimilés	90 815 000,00	0,00	0,00	0,00	90 815 000,00
014	Atténuations de produits	1 185 000,00	0,00	0,00	-111 600,00	1 073 400,00
65	Autres charges de gestion courante	26 314 800,00	0,00	0,00	-100 000,00	26 214 800,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	185 000,00	0,00	0,00	0,00	185 000,00
	Total des dépenses de gestion courante	**154 435 681,45**	**0,00**	**0,00**	**243 400,00**	**154 679 081,45**
66	Charges financières	1 395 253,00	0,00	0,00	100 000,00	1 495 253,00
67	Charges exceptionnelles	769 339,00	0,00	0,00	100 000,00	869 339,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**156 600 273,45**	**0,00**	**0,00**	**443 400,00**	**157 043 673,45**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*3 109 320,68*		*0,00*	*271 600,00*	*3 380 920,68*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*13 264 000,00*		*0,00*	*0,00*	*13 264 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***16 373 320,68***		***0,00***	***271 600,00***	***16 644 920,68***
	TOTAL	**172 973 594,13**	**0,00**	**0,00**	**715 000,00**	**173 688 594,13**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**173 688 594,13**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	320 000,00	0,00	0,00	0,00	320 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	13 651 809,00	0,00	0,00	0,00	13 651 809,00
73	Impôts et taxes	93 451 797,00	0,00	0,00	400 000,00	93 851 797,00
74	Dotations et participations	39 251 702,00	0,00	0,00	0,00	39 251 702,00
75	Autres produits de gestion courante	3 438 419,00	0,00	0,00	315 000,00	3 753 419,00
	Total des recettes de gestion courante	**150 113 727,00**	**0,00**	**0,00**	**715 000,00**	**150 828 727,00**
76	Produits financiers	14 450 000,00	0,00	0,00	0,00	14 450 000,00
77	Produits exceptionnels	291 296,00	0,00	0,00	0,00	291 296,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**164 855 023,00**	**0,00**	**0,00**	**715 000,00**	**165 570 023,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*2 780 000,00*		*0,00*	*0,00*	*2 780 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***2 780 000,00***		***0,00***	***0,00***	***2 780 000,00***
	TOTAL	**167 635 023,00**	**0,00**	**0,00**	**715 000,00**	**168 350 023,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**5 338 571,13**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**173 688 594,13**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**13 864 920,68**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5)DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040.*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 221 507,13	0,00	0,00	0,00	2 221 507,13
204	Subventions d'équipement versées	7 922 230,16	0,00	0,00	0,00	7 922 230,16
21	Immobilisations corporelles	17 715 676,11	0,00	0,00	-237 400,00	17 478 276,11
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	30 738 463,70	0,00	0,00	410 000,00	31 148 463,70
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**58 597 877,10**	**0,00**	**0,00**	**172 600,00**	**58 770 477,10**
10	Dotations, fonds divers et réserves	92 316,00	0,00	0,00	0,00	92 316,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 468 000,00	0,00	0,00	150 000,00	7 618 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	780 000,00	0,00	0,00	0,00	780 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**8 340 316,00**	**0,00**	**0,00**	**150 000,00**	**8 490 316,00**
45…	**Total des opé. pour compte de tiers(8)**	**125 000,00**	**0,00**	**0,00**	**35 000,00**	**160 000,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**67 063 193,10**	**0,00**	**0,00**	**357 600,00**	**67 420 793,10**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*2 780 000,00*		*0,00*	*0,00*	*2 780 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*188 000,00*	*188 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***2 780 000,00***		***0,00***	***188 000,00***	***2 968 000,00***
TOTAL		**69 843 193,10**	**0,00**	**0,00**	**545 600,00**	**70 388 793,10**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**70 388 793,10**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 992 854,90	0,00	0,00	0,00	2 992 854,90
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	24 000 000,00	0,00	0,00	0,00	24 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**26 992 854,90**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**26 992 854,90**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	7 883 000,00	0,00	0,00	0,00	7 883 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	4 285 405,29	0,00	0,00	0,00	4 285 405,29
138	Autres subvent° invest. non transf.	5 291 456,29	0,00	0,00	51 000,00	5 342 456,29
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 988 272,00	0,00	0,00	0,00	2 988 272,00
Total des recettes financières		**20 450 133,58**	**0,00**	**0,00**	**51 000,00**	**20 501 133,58**
45…	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**125 000,00**	**0,00**	**0,00**	**35 000,00**	**160 000,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**47 567 988,48**	**0,00**	**0,00**	**86 000,00**	**47 653 988,48**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*3 109 320,68*		*0,00*	*271 600,00*	*3 380 920,68*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*13 264 000,00*		*0,00*	*0,00*	*13 264 000,00*

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*188 000,00*	*188 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***16 373 320,68***		***0,00***	***459 600,00***	***16 832 920,68***
TOTAL		**63 941 309,16**	**0,00**	**0,00**	**545 600,00**	**64 486 909,16**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**5 901 883,94**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**70 388 793,10**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	**13 864 920,68**

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC…) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	455 000,00		455 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	-111 600,00		-111 600,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	-100 000,00		-100 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	100 000,00	*0,00*	100 000,00
67	Charges exceptionnelles	100 000,00	*0,00*	100 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*271 600,00*	271 600,00
Dépenses de fonctionnement – Total		**443 400,00**	***271 600,00***	**715 000,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**715 000,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	150 000,00	*0,00*	150 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	*Neutral. amort. subv. équip. versées*		*0,00*	*0,00*
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	-237 400,00	*188 000,00*	-49 400,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	410 000,00	*0,00*	410 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)*		*0,00*	0,00
45…	Total des opérations pour compte de tiers (7)	35 000,00	*0,00*	35 000,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (5)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (5)*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		**357 600,00**	***188 000,00***	**545 600,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**545 600,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes	400 000,00		400 000,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	315 000,00	*0,00*	315 000,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		**715 000,00**	***0,00***	**715 000,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**715 000,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	51 000,00	*0,00*	51 000,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	*188 000,00*	188 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	35 000,00	*0,00*	35 000,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*		*271 600,00*	271 600,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		**86 000,00**	***459 600,00***	**545 600,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**545 600,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général**	**35 935 881,45**	**0,00**	**455 000,00**
60222	Produits d'entretien	0,00	0,00	0,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	4 184 000,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	663 540,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	5 453 000,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	2 750 000,00	0,00	0,00
60618	Autres fournitures non stockables	10 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	20 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	847 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	87 326,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	2 237 707,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	169 035,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	415 129,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	121 300,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	308 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	94 875,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	75 000,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	317 760,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	88 030,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	2 061 962,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	324 700,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	463 636,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	195 710,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	931 276,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	286 958,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	22 500,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	2 000,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	1 074 720,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	150 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	305 935,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	771 275,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	224 000,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	405 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	200 771,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	67 518,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	372 000,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	17 500,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	46 100,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	5 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	450 037,00	0,00	40 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	161 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	85 400,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	91 100,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	1 293 700,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	60 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	36 300,00	0,00	0,00
6238	Divers	816 445,00	0,00	124 000,00
6241	Transports de biens	3 000,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	628 624,00	0,00	0,00
6248	Divers	34 400,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	27 630,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	1 500,00	0,00	0,00
6256	Missions	90 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	54 436,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	219 100,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	41 217,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	23 005,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	147 516,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	780 500,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 849 481,00	0,00	0,00
62873	Remb. frais au CCAS	0,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	53 000,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	75 000,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	1 869 850,28	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	763 000,00	0,00	191 000,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	13 000,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	1 400,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	495 977,17	0,00	100 000,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**90 815 000,00**	**0,00**	**0,00**
6218	Autre personnel extérieur	105 000,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	918 100,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	238 300,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	420 500,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	39 239 200,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	1 357 800,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	11 441 250,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	10 110 000,00	0,00	0,00
64136	Indemnités préavis, licenciement non tit	10 600,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	1 971 100,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	113 900,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	393 900,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	9 209 600,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	12 709 050,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	498 300,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	454 300,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	105 000,00	0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	25 200,00	0,00	0,00
6472	Prestations familiales directes	9 000,00	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	44 700,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	320 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	325 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	795 200,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits**	**1 185 000,00**	**0,00**	**-111 600,00**
703894	Revers. sur forfait post-stationnement	15 000,00	0,00	0,00
7391172	Dégrèvt taxe habitat° sur logements vaca	100 000,00	0,00	0,00
7391178	Autres restitut° dégrèvt contrib. direct	600 000,00	0,00	0,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	454 000,00	0,00	-111 600,00
7396	Revers impôt/cercles,maisons jeux (CCAS)	16 000,00	0,00	0,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**26 314 800,00**	**0,00**	**-100 000,00**
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	0,00	0,00	0,00
6518	Autres	475 255,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	888 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	30 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	80 000,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	258 000,00	0,00	0,00
6535	Formation	30 000,00	0,00	0,00
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	100 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	100 000,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	229 300,00	0,00	0,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00
657358	Subv. fonct. Autres groupements	2 040 000,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	4 826 700,00	0,00	0,00
65737	Autres établissements publics locaux	5 358 236,00	0,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	13 860,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	11 865 449,00	0,00	-100 000,00
65888	Autres	20 000,00	0,00	0,00
656	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**185 000,00**	**0,00**	**0,00**
6561	Frais de personnel	170 000,00	0,00	0,00
6562	Matériel, équipement et fournitures	15 000,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		**154 435 681,45**	**0,00**	**243 400,00**
66	**Charges financières (b)**	**1 395 253,00**	**0,00**	**100 000,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 297 872,00	0,00	100 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	10 000,00	0,00	0,00
6688	Autres	87 381,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**769 339,00**	**0,00**	**100 000,00**
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	5 000,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	3 850,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	10 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	210 489,00	0,00	100 000,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	530 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	0,00
68	**Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (e)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		**156 600 273,45**	**0,00**	**443 400,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***3 109 320,68***	***0,00***	***271 600,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)***	***13 264 000,00***	***0,00***	***0,00***
675	*Valeurs comptables immobilisations cédée*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. et prov. Immos incorporelles*	*13 264 000,00*	*0,00*	*0,00*
6817	*Dot. prov. dépréc. actifs circulants*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***16 373 320,68***	***0,00***	***271 600,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (10)***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***16 373 320,68***	***0,00***	***271 600,00***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**172 973 594,13**	**0,00**	**715 000,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**715 000,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040.*

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges**	**320 000,00**	**0,00**	**0,00**
6419	Remboursements rémunérations personnel	315 000,00	0,00	0,00
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	5 000,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	0,00	0,00	0,00
70	**Produits services, domaine et ventes div**	**13 651 809,00**	**0,00**	**0,00**
70311	Concessions cimetières (produit net)	150 000,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	3 944 285,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	1 806 837,00	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	0,00	0,00	0,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	240,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	270 000,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	15 000,00	0,00	0,00
704	Travaux	4 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	12 000,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	488 000,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	2 029 734,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	2 490 000,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	321 201,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	100 000,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	150 000,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	550 000,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	188 000,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	9 000,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	1 111 742,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	11 770,00	0,00	0,00
73	**Impôts et taxes**	**93 451 797,00**	**0,00**	**400 000,00**
73111	Impôts directs locaux	66 838 000,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	700 000,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	14 716 000,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	3 011 000,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	133 000,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	2 150 000,00	0,00	0,00
7363	Impôt sur les cercles et maisons de jeux	47 000,00	0,00	0,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	1 156 797,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	4 700 000,00	0,00	400 000,00
74	**Dotations et participations**	**39 251 702,00**	**0,00**	**0,00**
7411	Dotation forfaitaire	17 532 000,00	0,00	0,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	8 066 000,00	0,00	0,00
74127	Dotation nationale de péréquation	359 000,00	0,00	0,00
744	FCTVA	179 000,00	0,00	0,00
7461	DGD	579 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	1 514 759,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	180 000,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	377 409,00	0,00	0,00
74741	Participat° Communes du GFP	77 000,00	0,00	0,00
74748	Participat° Autres communes	41 000,00	0,00	0,00
74751	Participat° GFP de rattachement	4 000,00	0,00	0,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS	521 500,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	7 643 238,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	1 804 000,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	24 000,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	100 000,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	249 796,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**3 438 419,00**	**0,00**	**315 000,00**
751	Redevances pour licences, logiciels, ...	302 000,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	1 258 545,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	140 183,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	1 737 691,00	0,00	315 000,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	**150 113 727,00**	**0,00**	**715 000,00**
76	**Produits financiers (b)**	**14 450 000,00**	**0,00**	**0,00**
761	Produits de participations	14 450 000,00	0,00	0,00
7688	Autres	0,00	0,00	0,00
77	**Produits exceptionnels (c)**	**291 296,00**	**0,00**	**0,00**
7711	Dédits et pénalités perçus	9 000,00	0,00	0,00
7714	Recouvrt créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	281 296,00	0,00	0,00
78	**Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		**164 855 023,00**	**0,00**	**715 000,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)***	***2 780 000,00***	***0,00***	***0,00***
7761	*Diff / réal (+) transférées en invest.*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
7768	*Neutral. amort. subv. équip. versées*	*2 572 463,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*207 537,00*	*0,00*	*0,00*
7811	*Rep. amort. immos corpo. et incorp.*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***2 780 000,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**167 635 023,00**	**0,00**	**715 000,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**715 000,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040.*

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)**	**2 221 507,13**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	1 720 306,93	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	5 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	496 200,20	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (hors opérations)**	**7 922 230,16**	**0,00**	**0,00**
2041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	3 448 422,94	0,00	0,00
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	70 000,00	0,00	0,00
204171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	132 844,03	0,00	0,00
204172	Autres EPL : Bâtiments, installations	392 191,10	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	126 150,50	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	161 730,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	218 391,59	0,00	0,00
2046	Attrib. de compensation d'investissement	3 372 500,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**17 715 676,11**	**0,00**	**-237 400,00**
2111	Terrains nus	1 070 081,13	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	539 973,00	0,00	0,00
2118	Autres terrains	65 000,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	78 188,72	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	5 494 090,62	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	370 467,80	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	1 636 304,78	0,00	0,00
2138	Autres constructions	24 000,00	0,00	0,00
2145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	321,60	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	116 641,20	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	41 785,20	0,00	21 500,00
21534	Réseaux d'électrification	48 622,56	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	81 944,06	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	26 750,00	0,00	0,00
21571	Matériel roulant	620 406,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	1 601 429,08	0,00	-400 000,00
2161	Oeuvres et objets d'art	252 745,60	0,00	0,00
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musée	25 000,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	75 000,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	1 873 997,71	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	630 436,71	0,00	0,00
2184	Mobilier	558 080,73	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 484 409,61	0,00	141 100,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**30 738 463,70**	**0,00**	**410 000,00**
2312	Agencements et aménagements de terrains	289 691,74	0,00	0,00
2313	Constructions	19 302 322,21	0,00	410 000,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	9 499 054,05	0,00	0,00
2316	Restauration collections, oeuvres d'art	123 135,34	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	421 839,36	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	1 102 421,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**58 597 877,10**	**0,00**	**172 600,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**92 316,00**	**0,00**	**0,00**
10226	Taxe d'aménagement	92 316,00	0,00	0,00
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1388	Autres subventions non transférables	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**7 468 000,00**	**0,00**	**150 000,00**
1641	Emprunts en euros	6 904 652,00	0,00	150 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
16876	Dettes - Autres établ. publics locaux	413 348,00	0,00	0,00
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	150 000,00	0,00	0,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**780 000,00**	**0,00**	**0,00**
274	Prêts	780 000,00	0,00	0,00
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**8 340 316,00**	**0,00**	**150 000,00**
454126	Travaux d'office 74 rue des Allemands (6)	60 000,00	0,00	0,00
458128	Mairie de quartier + Maison du Luxembourg à la gare de Metz (6)	65 000,00	0,00	35 000,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		**125 000,00**	**0,00**	**35 000,00**
TOTAL DEPENSES REELLES		**67 063 193,10**	**0,00**	**357 600,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7)***	***2 780 000,00***	***0,00***	***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	***2 780 000,00***	***0,00***	***0,00***
13911	*Etat et établissements nationaux*	*38 811,15*	*0,00*	*0,00*
13912	*Sub. transf cpte résult. Régions*	*36 666,67*	*0,00*	*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement*	*132 059,18*	*0,00*	*0,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
198	*Neutral. amort. subv. équip. versées*	*2 572 463,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (9)	***0,00***	***0,00***	***0,00***
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	***Opérations patrimoniales (10)***	***0,00***	***0,00***	***188 000,00***
2111	*Terrains nus*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*	*0,00*	*188 000,00*
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		***2 780 000,00***	***0,00***	***188 000,00***
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		**69 843 193,10**	**0,00**	**545 600,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**545 600,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042.*

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement (hors 138)**	**2 992 854,90**	**0,00**	**0,00**
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	727 500,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00
1317	Subv. transf. Budget communautaire, FS	250 000,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	99 244,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	60 401,00	0,00	0,00
1337	Dot. de soutien à l'investissement local	1 855 709,90	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**24 000 000,00**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	24 000 000,00	0,00	0,00
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	0,00	0,00	0,00
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**26 992 854,90**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**12 168 405,29**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	7 182 000,00	0,00	0,00
10223	TLE	1 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	700 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 285 405,29	0,00	0,00
138	**Autres subvent° invest. non transf.**	**5 291 456,29**	**0,00**	**51 000,00**
1381	Subv non transf Etat et établ. nationaux	766 022,00	0,00	0,00
1382	Subv non transf Régions	1 174 000,00	0,00	0,00
1383	Subv non transf Départements	320 000,00	0,00	0,00
1385	Group. coll et coll. statut particulier	305 028,29	0,00	0,00
1387	Subv non transf. Budget communautaire FS	0,00	0,00	0,00
1388	Autres subventions non transférables	2 726 406,00	0,00	51 000,00
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**2 000,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**2 988 272,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**20 450 133,58**	**0,00**	**51 000,00**
454226	Travaux d'office 74 rue des Allemands (5)	60 000,00	0,00	0,00
458228	Mairie de quartier + Maison du Luxembourg à la gare de Metz (5)	65 000,00	0,00	35 000,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**125 000,00**	**0,00**	**35 000,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**47 567 988,48**	**0,00**	**86 000,00**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***3 109 320,68***	***0,00***	***271 600,00***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)***	***13 264 000,00***	***0,00***	***0,00***
15182	*Autres provisions pour risques*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2111	*Terrains nus*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2115	*Terrains bâtis*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2132	*Immeubles de rapport*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2182	*Matériel de transport*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2188	*Autres immobilisations corporelles*	*2 616,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*423 774,41*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*561,00*	*0,00*	*0,00*
2804112	*Subv. Etat : Bâtiments, installations*	*49 666,00*	*0,00*	*0,00*
28041482	*Subv.Cne : Bâtiments, installations*	*1 739,00*	*0,00*	*0,00*
28041511	*GFP rat : Bien mobilier, matériel*	*1 685 369,10*	*0,00*	*0,00*
28041512	*GFP rat : Bâtiments, installations*	*1 750 456,00*	*0,00*	*0,00*
28041582	*GFP : Bâtiments, installations*	*2 000,00*	*0,00*	*0,00*
28041643	*IC : Projet infrastructure*	*154 494,00*	*0,00*	*0,00*
2804171	*Autres EPL : Bien mobilier, matériel*	*80 004,34*	*0,00*	*0,00*

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
2804172	*Autres EPL : Bâtiments, installations*	*129 705,00*	*0,00*	*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bâtiments et installat°*	*1 313 161,71*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé : Bien mobilier, matériel*	*66 792,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	*556 692,00*	*0,00*	*0,00*
28046	*Attributions compensation investissement*	*2 572 463,00*	*0,00*	*0,00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*144 606,54*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*841,00*	*0,00*	*0,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*115 686,58*	*0,00*	*0,00*
28151	*Réseaux de voirie*	*16 494,00*	*0,00*	*0,00*
281531	*Réseaux d'adduction d'eau*	*2 794,00*	*0,00*	*0,00*
281533	*Réseaux câblés*	*1 503,00*	*0,00*	*0,00*
281534	*Réseaux d'électrification*	*214,00*	*0,00*	*0,00*
281538	*Autres réseaux*	*328,00*	*0,00*	*0,00*
281571	*Matériel roulant*	*459 471,72*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel et outillage de voirie*	*38 400,44*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres installat°, matériel et outillage*	*1 078 643,63*	*0,00*	*0,00*
281751	*Réseaux de voirie (m. à dispo)*	*132,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*13 032,00*	*0,00*	*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*777 416,51*	*0,00*	*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*312 048,77*	*0,00*	*0,00*
28184	*Mobilier*	*174 915,38*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*1 337 978,87*	*0,00*	*0,00*
4912	*Prov. dépréc. comptes redevables*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
4962	*Prov. dépréc. comptes débiteurs divers*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		***16 373 320,68***	***0,00***	***271 600,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***0,00***	***0,00***	***188 000,00***
16876	*Dettes - Autres établ. publics locaux*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
16878	*Dettes - Autres organismes, particuliers*	*0,00*	*0,00*	*188 000,00*
TOTAL RECETTES D'ORDRE		***16 373 320,68***	***0,00***	***459 600,00***
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		**63 941 309,16**	**0,00**	**545 600,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**545 600,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DF 042.*

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES — IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1) — A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT												
DEPENSES												
Dépenses réelles	8 141 163	17 950 107	2 130 248	5 294 416	5 760 523	10 151 742	1 431 483	1 160 711	0	13 372 116	2 028 285	67 420 793
- Equipements municipaux (2)		11 169 184	2 130 248	5 294 416	5 019 052	9 994 552	1 430 483	1 089 756	0	13 232 116	1 122 134	50 848 247
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		6 680 923	0	0	741 472	157 190	1 000	70 955	0	140 000	126 151	7 922 230
- Opérations financières	8 141 163											8 141 163
Dépenses d'ordre	2 780 000											2 968 000
Total dépenses de l'exercice	**10 921 163**	**18 138 107**	**2 130 248**	**5 294 416**	**5 760 523**	**10 151 742**	**1 431 483**	**1 160 711**	**0**	**13 372 116**	**2 028 285**	**70 388 793**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé dépenses d'investissement	**10 921 163**	**18 138 107**	**2 130 248**	**5 294 416**	**5 760 523**	**10 151 742**	**1 431 483**	**1 160 711**	**0**	**13 372 116**	**2 028 285**	**70 388 793**
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	**55 863 598**	**2 318 603**	**0**	**1 111 425**	**1 804 932**	**2 511 522**	**55 756**	**229 244**	**0**	**591 829**	**0**	**64 486 909**
RAR N-1 et reports	**5 901 884**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**5 901 884**
Total cumulé recettes d'investissement	**61 765 482**	**2 318 603**	**0**	**1 111 425**	**1 804 932**	**2 511 522**	**55 756**	**229 244**	**0**	**591 829**	**0**	**70 388 793**

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
FONCTIONNEMENT												
DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	**20 080 924**	**52 087 022**	**8 192 531**	**19 058 844**	**16 121 888**	**14 298 510**	**6 057 500**	**13 376 730**	**0**	**22 889 145**	**1 525 500**	**173 688 594**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé dépenses de fonctionnement	**20 080 924**	**52 087 022**	**8 192 531**	**19 058 844**	**16 121 888**	**14 298 510**	**6 057 500**	**13 376 730**	**0**	**22 889 145**	**1 525 500**	**173 688 594**
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	**129 993 694**	**3 778 851**	**600 000**	**2 918 200**	**988 300**	**1 421 188**	**8 077 500**	**9 116 643**	**1 507 000**	**6 572 350**	**3 376 297**	**168 350 023**
RAR N-1 et reports	**5 338 571**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**5 338 571**
Total cumulé recettes de fonctionnement	**135 332 265**	**3 778 851**	**600 000**	**2 918 200**	**988 300**	**1 421 188**	**8 077 500**	**9 116 643**	**1 507 000**	**6 572 350**	**3 376 297**	**173 688 594**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES — IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE — A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses investissement		**10 921 163**	**18 138 107**	**2 130 248**	**5 294 416**	**5 760 523**	**10 151 742**	**1 431 483**	**1 160 711**	**0**	**13 372 116**	**2 028 285**	**70 388 793**
Dépenses réelles		8 141 163	17 950 107	2 130 248	5 294 416	5 760 523	10 151 742	1 431 483	1 160 711	0	13 372 116	2 028 285	67 420 793
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	92 316	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	92 316
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	7 618 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 618 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	76 518	290 605	28 200	46 350	518 459	500 955	54 612	0	0	680 809	25 000	2 221 507
204	Subventions d'équipement versées	4 540	6 680 923	0	0	741 472	157 190	1 000	70 955	0	140 000	126 151	7 922 230
21	Immobilisations corporelles	378 553	4 204 445	684 160	1 147 664	1 209 900	2 372 955	0	93 516	0	6 582 088	804 995	17 478 276
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	-88 764	6 674 134	1 417 888	4 100 402	3 290 693	7 120 642	1 375 871	996 240	0	5 969 219	292 139	31 148 464
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	780 000	780 000
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		60 000	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	160 000
454126	Travaux d'office 74 rue des Allemands	60 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60 000
458128	Mairie de quartier + Maison du Luxembourg à la gare de Metz	0	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
Dépenses d'ordre		*2 780 000*	*188 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*2 968 000*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*2 780 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*2 780 000*
041	*Opérations patrimoniales*	*0*	*188 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*188 000*
RECETTES													
Total recettes investissement		**55 863 598**	**2 318 603**	**0**	**1 111 425**	**1 804 932**	**2 511 522**	**55 756**	**229 244**	**0**	**591 829**	**0**	**64 486 909**
Recettes réelles		39 218 677	2 130 603	0	1 111 425	1 804 932	2 511 522	55 756	229 244	0	591 829	0	47 653 988
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 988 272	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 988 272
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 168 405	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 168 405
13	Subventions d'investissement	0	2 030 603	0	1 111 425	1 804 932	2 511 522	55 756	229 244	0	591 829	0	8 335 311
16	Emprunts et dettes assimilées	24 002 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24 002 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		60 000	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	160 000
454226	Travaux d'office 74 rue des Allemands	60 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60 000
458228	Mairie de quartier + Maison du Luxembourg à la gare de Metz	0	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
Recettes d'ordre		*16 644 921*	*188 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*16 832 921*
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*3 380 921*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*3 380 921*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*13 264 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*13 264 000*
041	*Opérations patrimoniales*	*0*	*188 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*188 000*

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de fonctionnement		**20 080 924**	**52 087 022**	**8 192 531**	**19 058 844**	**16 121 888**	**14 298 510**	**6 057 500**	**13 376 730**	**0**	**22 889 145**	**1 525 500**	**173 688 594**
Dépenses réelles		3 436 003	52 087 022	8 192 531	19 058 844	16 121 888	14 298 510	6 057 500	13 376 730	0	22 889 145	1 525 500	157 043 673
011	Charges à caractère général	396 482	12 760 532	874 281	6 553 164	1 710 602	3 896 695	137 800	553 480	0	8 267 745	1 240 100	36 390 881
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	36 926 100	7 318 250	11 567 500	5 528 750	5 496 500	0	10 582 950	0	13 289 950	105 000	90 815 000
014	Atténuations de produits	1 042 400	16 000	0	0	0	0	0	0	0	15 000	0	1 073 400
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	-52 471	2 384 390	0	938 180	8 882 536	4 905 315	5 919 700	2 240 300	0	816 450	180 400	26 214 800
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	185 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	185 000
66	Charges financières	1 495 253	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 495 253

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
67	Charges exceptionnelles	**369 339**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**500 000**	**0**	**869 339**
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		*16 644 921*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*16 644 921*
023	*Virement à la section d'investissement*	*3 380 921*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*3 380 921*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*13 264 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*13 264 000*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

RECETTES

Total recettes de fonctionnement		**129 993 694**	**3 778 851**	**600 000**	**2 918 200**	**988 300**	**1 421 188**	**8 077 500**	**9 116 643**	**1 507 000**	**6 572 350**	**3 376 297**	**168 350 023**
Recettes réelles		127 213 694	3 778 851	600 000	2 918 200	988 300	1 421 188	8 077 500	9 116 643	1 507 000	6 572 350	3 376 297	165 570 023
013	Atténuations de charges	0	320 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	320 000
70	Produits des services, du domaine, vente	267	1 344 882	0	2 490 000	23 270	547 956	0	2 029 734	0	6 059 200	1 156 500	13 651 809
73	Impôts et taxes	92 695 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 156 797	93 851 797
74	Dotations et participations	19 876 109	1 268 000	579 000	428 200	962 000	616 334	8 077 500	7 086 909	0	257 650	100 000	39 251 702
75	Autres produits de gestion courante	1 022	845 969	21 000	0	3 030	256 898	0	0	1 507 000	155 500	963 000	3 753 419
76	Produits financiers	14 450 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 450 000
77	Produits exceptionnels	191 296	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000	0	291 296
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		*2 780 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*2 780 000*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*2 780 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*2 780 000*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**I 7 767 853,00**	**0,00**	**II 150 000,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**7 468 000,00**	**0,00**	**150 000,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	6 904 652,00	0,00	150 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	563 348,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**299 853,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10226	Taxe d'aménagement	92 316,00	0,00	0,00
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*207 537,00*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**7 917 853,00**	**15 536 038,42**	**0,00**	**23 453 891,42**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES — A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 28 063 087,68**	**0,00**	**VI 322 600,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**8 704 111,00**	**0,00**	**51 000,00**
10222	FCTVA	3 740 000,00	0,00	0,00
10223	TLE	1 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	700 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	4 263 111,00	0,00	51 000,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**19 358 976,68**	**0,00**	**271 600,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
15182	*Autres provisions pour risques*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*423 774,41*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*561,00*	*0,00*	*0,00*
2804112	*Subv. Etat : Bâtiments, installations*	*49 666,00*	*0,00*	*0,00*
28041482	*Subv.Cne : Bâtiments, installations*	*1 739,00*	*0,00*	*0,00*
28041511	*GFP rat : Bien mobilier, matériel*	*1 685 369,10*	*0,00*	*0,00*
28041512	*GFP rat : Bâtiments, installations*	*1 750 456,00*	*0,00*	*0,00*
28041582	*GFP : Bâtiments, installations*	*2 000,00*	*0,00*	*0,00*
28041643	*IC : Projet infrastructure*	*154 494,00*	*0,00*	*0,00*
2804171	*Autres EPL : Bien mobilier, matériel*	*80 004,34*	*0,00*	*0,00*
2804172	*Autres EPL : Bâtiments, installations*	*129 705,00*	*0,00*	*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bâtiments et installat°*	*1 313 161,71*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé : Bien mobilier, matériel*	*66 792,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	*556 692,00*	*0,00*	*0,00*
28046	*Attributions compensation investissement*	*2 572 463,00*	*0,00*	*0,00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*144 606,54*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*841,00*	*0,00*	*0,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*115 686,58*	*0,00*	*0,00*
28151	*Réseaux de voirie*	*16 494,00*	*0,00*	*0,00*
281531	*Réseaux d'adduction d'eau*	*2 794,00*	*0,00*	*0,00*
281533	*Réseaux câblés*	*1 503,00*	*0,00*	*0,00*
281534	*Réseaux d'électrification*	*214,00*	*0,00*	*0,00*
281538	*Autres réseaux*	*328,00*	*0,00*	*0,00*
281571	*Matériel roulant*	*459 471,72*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel et outillage de voirie*	*38 400,44*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres installat°, matériel et outillage*	*1 078 643,63*	*0,00*	*0,00*
281751	*Réseaux de voirie (m. à dispo)*	*132,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*13 032,00*	*0,00*	*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*777 416,51*	*0,00*	*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*312 048,77*	*0,00*	*0,00*
28184	*Mobilier*	*174 915,38*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*1 337 978,87*	*0,00*	*0,00*
29…	*Prov. pour dépréciat° immobilisations*			
39…	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
49…	*Prov. dépréc. comptes de tiers*			
4912	*Prov. dépréc. comptes redevables*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
4962	*Prov. dépréc. comptes débiteurs divers*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
59…	*Prov. dépréc. comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 988 272,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*3 109 320,68*	*0,00*	*271 600,00*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**28 385 687,68**	**5 348 749,19**	**5 901 883,94**	**4 285 405,29**	**43 921 726,10**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	**23 453 891,42**
Ressources propres disponibles	VIII	**43 921 726,10**
Solde	IX = VIII – IV (5)	**20 467 834,68**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le
,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : .

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 21570463600087	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE VILLE DE METZ

POSTE COMPTABLE DE : tresorerie metz municipale

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Décision modificative (projet de budget) 1 (3)

BUDGET : 002-02 METZ Budget annexe du Camping (3)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget — Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections — 3
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres — 4
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres — 6
B1 - Balance générale du budget - Dépenses — 8
B2 - Balance générale du budget - Recettes — 9

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses — 11
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes — 13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses — 14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes — 15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles — 16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie — Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette — Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux — Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours — Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture — Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes — Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements — Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations — Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions — Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses — 17
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes — 18
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) — Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) — Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) — Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) — Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées — Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers — Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie — Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt — Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget — Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail — Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé — Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés — Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus — Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents — Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents — Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel — Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie — Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) — Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) — Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures — 19

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	0,00	0,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	79 100,00	0,00	0,00	0,00	79 100,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
Total des dépenses de gestion des services		**239 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**239 100,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**239 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**239 100,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*128 312,25*		*-1 600,00*	*0,00*	*126 712,25*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*37 300,00*		*1 600,00*	*0,00*	*38 900,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***165 612,25***		***0,00***	***0,00***	***165 612,25***
TOTAL		**404 712,25**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**404 712,25**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	404 712,25

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	295 000,00	0,00	0,00	0,00	295 000,00
Total des recettes de gestion des services		**295 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**295 000,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**295 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**295 000,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**295 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**295 000,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	109 712,25

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	404 712,25

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	165 612,25

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	125 829,07	0,00	0,00	0,00	125 829,07
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	55 900,00	0,00	0,00	0,00	55 900,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**181 729,07**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**181 729,07**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**181 729,07**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**181 729,07**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**181 729,07**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**181 729,07**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	181 729,07

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*128 312,25*		*-1 600,00*	*0,00*	*126 712,25*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*37 300,00*		*1 600,00*	*0,00*	*38 900,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***165 612,25***		***0,00***	***0,00***	***165 612,25***
TOTAL		**165 612,25**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**165 612,25**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	16 116,82

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	181 729,07

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**165 612,25**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*1 600,00*	1 600,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*-1 600,00*	-1 600,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*1 600,00*	1 600,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*-1 600,00*	-1 600,00
	Recettes d'investissement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

\+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**79 100,00**	**0,00**	**0,00**
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	22 800,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	4 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	400,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	2 700,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	3 000,00	0,00	0,00
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	1 500,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	1 200,00	0,00	0,00
6228	Divers	1 500,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	700,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	15 300,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	25 000,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**150 000,00**	**0,00**	**0,00**
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	150 000,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**
658	Charges diverses de gestion courante	10 000,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		**239 100,00**	**0,00**	**0,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		**239 100,00**	**0,00**	**0,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***128 312,25***	***-1 600,00***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***37 300,00***	***1 600,00***	***0,00***
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*37 300,00*	*1 600,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***165 612,25***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***165 612,25***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**404 712,25**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**295 000,00**	**0,00**	**0,00**
7588	Autres	295 000,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	**295 000,00**	**0,00**	**0,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**295 000,00**	**0,00**	**0,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**295 000,00**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**125 829,07**	**0,00**	**0,00**
2128	Aménagement Autres terrains	125 829,07	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**55 900,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	55 900,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**181 729,07**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**181 729,07**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**181 729,07**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*

(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1068	Autres réserves	0,00	0,00	0,00
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***128 312,25***	***-1 600,00***	***0,00***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)***	***37 300,00***	***1 600,00***	***0,00***
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Aménagement Terrains nus*	*656,00*	*0,00*	*0,00*
28131	*Bâtiments*	*15 533,00*	*0,00*	*0,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*4 663,00*	*0,00*	*0,00*
28157	*Aménagements des matériels industriels*	*280,00*	*0,00*	*0,00*
28184	*Mobilier*	*90,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres*	*16 078,00*	*1 600,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		***165 612,25***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***165 612,25***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**165 612,25**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**I 0,00**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 165 612,25**	**0,00**	**VI 0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**165 612,25**	**0,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Aménagement Terrains nus*	*656,00*	*0,00*	*0,00*
28131	*Bâtiments*	*15 533,00*	*0,00*	*0,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*4 663,00*	*0,00*	*0,00*
28157	*Aménagements des matériels industriels*	*280,00*	*0,00*	*0,00*
28184	*Mobilier*	*90,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres*	*16 078,00*	*1 600,00*	*0,00*
29…	*Dépréciation des immobilisations*			
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*			
021	*Virement de la section d'exploitation*	*128 312,25*	*-1 600,00*	*0,00*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**165 612,25**	**0,00**	**16 116,82**	**0,00**	**181 729,07**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	**0,00**
Ressources propres disponibles	VIII	**181 729,07**
Solde	IX = VIII – IV (5)	**181 729,07**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,
A le
(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

.

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,…
(2) L'assemblée délibérante étant : .

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE - VILLE DE METZ (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE 002-00 Ville de Metz - Budget principal (2)

Numéro SIRET : 21570463601358

POSTE COMPTABLE : tresorerie metz municipale

M. 14

Décision modificative (projet de budget) 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : 002-03 METZ Budget annexe des Zones (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres 7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 11
B2 - Balance générale du budget - Recettes 13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 17
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 18
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 19

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1) Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A4 - Etat des provisions Sans Objet
A5 - Etalement des provisions Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 20
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 21
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3) Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3) Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4) Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5) Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4) Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures 22

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	VILLE DE METZ 002-03 METZ Budget annexe des Zones	DM (projet de budget) 2022

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 *in fine*) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0	0	0	0

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0	0
2	Produit des impositions directes/population	0	0
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0	0
4	Dépenses d'équipement brut/population	0	0
5	Encours de dette/population	0	0
6	DGF/population	0	0
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0,00 %	NaN %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0 %	NaN %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00 %	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00 %	NaN %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, …) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) budgétaires Délibération du 30/03/2006.

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	12 305 763,81	12 305 763,81
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	12 305 763,81	12 305 763,81

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	12 305 763,81	12 305 763,81
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	12 305 763,81	12 305 763,81

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	24 611 527,62	24 611 527,62

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES — A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	2 283 801,00	0,00	0,00	0,00	2 283 801,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	**2 283 802,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 283 802,00**
66	Charges financières	76 200,00	0,00	0,00	0,00	76 200,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**2 360 002,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 360 002,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*3 516 568,76*		*393 345,00*	*0,00*	*3 909 913,76*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*0,00*		*11 912 418,81*	*0,00*	*11 912 418,81*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***3 516 568,76***		***12 305 763,81***	***0,00***	***15 822 332,57***
	TOTAL	**5 876 570,76**	**0,00**	**12 305 763,81**	**0,00**	**18 182 334,57**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**18 182 334,57**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 200 001,00	0,00	0,00	0,00	2 200 001,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	160 000,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	**2 360 001,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 360 001,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**2 360 001,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 360 001,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*0,00*		*12 305 763,81*	*0,00*	*12 305 763,81*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***0,00***		***12 305 763,81***	***0,00***	***12 305 763,81***
	TOTAL	**2 360 001,00**	**0,00**	**12 305 763,81**	**0,00**	**14 665 764,81**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**3 516 569,76**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**18 182 334,57**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**3 516 568,76**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5)DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040.*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 077 712,89	0,00	0,00	0,00	3 077 712,89
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**3 077 712,89**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 077 712,89**
45…	**Total des opé. pour compte de tiers(8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**3 077 712,89**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 077 712,89**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*12 305 763,81*	*0,00*	*12 305 763,81*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***0,00***		***12 305 763,81***	***0,00***	***12 305 763,81***
	TOTAL	**3 077 712,89**	**0,00**	**12 305 763,81**	**0,00**	**15 383 476,70**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**3 267 255,87**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**18 650 732,57**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	1 628 400,00	0,00	0,00	0,00	1 628 400,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**1 628 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 628 400,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	1 200 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**1 200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 200 000,00**
45…	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**2 828 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 828 400,00**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*3 516 568,76*		*393 345,00*	*0,00*	*3 909 913,76*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*11 912 418,81*	*0,00*	*11 912 418,81*

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***3 516 568,76***		***12 305 763,81***	***0,00***	***15 822 332,57***
TOTAL		**6 344 968,76**	**0,00**	**12 305 763,81**	**0,00**	**18 650 732,57**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**18 650 732,57**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	**3 516 568,76**

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC…) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*11 912 418,81*	11 912 418,81
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*393 345,00*	393 345,00
Dépenses de fonctionnement – Total		**0,00**	***12 305 763,81***	**12 305 763,81**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**12 305 763,81**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	*Neutral. amort. subv. équip. versées*		*0,00*	*0,00*
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)*		*0,00*	0,00
45…	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (5)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (5)*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*12 305 763,81*	12 305 763,81
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		**0,00**	***12 305 763,81***	**12 305 763,81**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**12 305 763,81**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*12 305 763,81*	12 305 763,81
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		**0,00**	***12 305 763,81***	**12 305 763,81**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**12 305 763,81**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*11 912 418,81*	11 912 418,81
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*		*393 345,00*	393 345,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		**0,00**	***12 305 763,81***	**12 305 763,81**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**12 305 763,81**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général**	**2 283 801,00**	**0,00**	**0,00**
6015	Terrains à aménager	1 696 800,00	0,00	0,00
6045	Achats études, prestat° services (terrai	365 296,00	0,00	0,00
605	Achats matériel, équipements et travaux	200 060,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	17 645,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	2 000,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**1,00**	**0,00**	**0,00**
65888	Autres	1,00	0,00	0,00
656	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		**2 283 802,00**	**0,00**	**0,00**
66	**Charges financières (b)**	**76 200,00**	**0,00**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	71 200,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	5 000,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
68	**Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (e)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		**2 360 002,00**	**0,00**	**0,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***3 516 568,76***	***393 345,00***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)***	***0,00***	***11 912 418,81***	***0,00***
7133	*Variat° en-cours de production biens*	*0,00*	*11 912 418,81*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***3 516 568,76***	***12 305 763,81***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (10)***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***3 516 568,76***	***12 305 763,81***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**5 876 570,76**	**12 305 763,81**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**12 305 763,81**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	11 000,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-6 000,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	5 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040.*

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Produits services, domaine et ventes div**	**2 200 001,00**	**0,00**	**0,00**
7015	Ventes de terrains aménagés	2 200 001,00	0,00	0,00
73	**Impôts et taxes**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Dotations et participations**	**160 000,00**	**0,00**	**0,00**
7478	Participat° Autres organismes	160 000,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	**2 360 001,00**	**0,00**	**0,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
78	**Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**2 360 001,00**	**0,00**	**0,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)***	***0,00***	***12 305 763,81***	***0,00***
7133	*Variat° en-cours de production biens*	*0,00*	*12 305 763,81*	*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***0,00***	***12 305 763,81***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**2 360 001,00**	**12 305 763,81**	**0,00**

\+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**12 305 763,81**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040.*

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 077 712,89	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	233 000,00	0,00	0,00
168741	Dettes - Communes membres du GFP	2 844 712,89	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	3 077 712,89	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	3 077 712,89	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (7)*	*0,00*	*12 305 763,81*	*0,00*
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (9)	*0,00*	*12 305 763,81*	*0,00*
3351	*Terrains*	*0,00*	*12 305 763,81*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*0,00*	*12 305 763,81*	*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	3 077 712,89	12 305 763,81	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 305 763,81

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042.*

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement (hors 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**1 628 400,00**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
168741	Dettes - Communes membres du GFP	780 000,00	0,00	0,00
16876	Dettes - Autres établ. publics locaux	848 400,00	0,00	0,00
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**1 628 400,00**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
138	**Autres subvent° invest. non transf.**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**1 200 000,00**	**0,00**	**0,00**
27638	Créance Autres établissements publics	1 200 000,00	0,00	0,00
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**1 200 000,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**2 828 400,00**	**0,00**	**0,00**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***3 516 568,76***	***393 345,00***	***0,00***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)***	***0,00***	***11 912 418,81***	***0,00***
3351	*Terrains*	*0,00*	*11 912 418,81*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	***3 516 568,76***	***12 305 763,81***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***3 516 568,76***	***12 305 763,81***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**6 344 968,76**	**12 305 763,81**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**12 305 763,81**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DF 042.*

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**I 3 077 712,89**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**3 077 712,89**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	233 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	2 844 712,89	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**3 077 712,89**	**0,00**	**3 267 255,87**	**6 344 968,76**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 4 716 568,76**	**393 345,00**	**VI 0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**1 200 000,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
27638	Créance Autres établissements publics	1 200 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**3 516 568,76**	**393 345,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
29…	*Prov. pour dépréciat° immobilisations*			
39…	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Prov. dépréc. comptes de tiers*			
59…	*Prov. dépréc. comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*3 516 568,76*	*393 345,00*	*0,00*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**5 109 913,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 109 913,76**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	**6 344 968,76**
Ressources propres disponibles	VIII	**5 109 913,76**
Solde	IX = VIII – IV (5)	**-1 235 055,00**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le
,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : .

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2022/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2022

DCM N° 22-09-29-44

Objet : Acceptation des dividendes versés au titre de l'exercice 2021 par la SAEML UEM.

Rapporteur: M. LUCAS

Par délibération en date du 25 avril 2019 et suite à la fusion de la SAEML de Grandange et du groupe UEM, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation et les modifications de la composition du capital social de la SAEML UEM.

Le capital social se répartit ainsi :

- Ville de Metz : 84,972 % soit 85 000 actions,
- CDC : 14,995 % soit 15 000 actions.
- Centrales de Lorraines (filiale d'UEM) : 0,33 % soit 33 actions.

Lors de son Assemblée Générale ordinaire du 23 juin 2022 la SAEML UEM a décidé d'affecter le résultat net comptable de l'exercice 2021 s'élevant à 27 154 086,70 € de la manière suivante :

- aux actionnaires à titre de dividendes à concurrence de 17 000 000,00 € soit 170 € par action détenue,
- à la réserve ordinaire à concurrence de 10 154 086,70 €.

Le Conseil Municipal est donc appelé à prendre acte de la décision de l'Assemblée Générale ordinaire de la SAEML UEM et d'accepter les dividendes à recevoir soit 14 450 000,00 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision de l'Assemblée Générale de la SAEML UEM du 23 juin 2022 de distribuer les dividendes de l'exercice 2021 à ses actionnaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de l'Assemblée Générale ordinaire de la SAEML UEM prise le 23 juin 2022.

- **D'ACCEPTER** la recette de 14 450 000,00 € correspondante.

- **D'ORDONNER** les inscriptions budgétaires correspondantes.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Exécution budgétaire et qualité comptable
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Khalifé KHALIFÉ,Adjoint au Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220929-122559-DE-1-1
N° de l'acte : 122559

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

UEM
Société anonyme d'économie mixte locale au capital de 20.000.000 euros
Siège social : 2 place du Pontiffroy – 57000 Metz
779 987 486 RCS de Metz

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 23 juin 2022

Le 23 juin 2022 à 14h00,

Les actionnaires d'UEM, société anonyme d'économie mixte locale au capital de 20.000.000 d'euros, dont le siège est situé à Metz, immatriculée au RCS de Metz sous le numéro 779 987 486, se sont réunis en assemblée générale, au siège social de la société, 2 place du Pontiffroy à Metz, ainsi que par visioconférence et conférence téléphonique, à la suite de la convocation par le conseil d'administration qui leur a été faite par lettre en date du 08 juin 2022.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre présent de l'assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés.

La société PWC Audit représentée par Monsieur Jean-Luc Cacciatore, commissaire aux comptes régulièrement convoquée, est présent.

La société KPMG SA représentées par Monsieur Sylvain Weber, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée est absente et excusée.

Monsieur Frédéric Strugala, représentant du comité social et économique, est absent et excusé.

Monsieur Pascal Masson, représentant du comité social et économique, est présent.

Monsieur Laurent Lajoye, président du conseil d'administration, préside la séance.

Monsieur Stéphane Kilbertus, directeur général de la Société, est appelé aux fonctions de scrutateurs.

Madame Marie-Esther Leitz-Mahler est désignée comme secrétaire de séance.

Messieurs Laurent Umber et Francis Grosmangin ainsi que Madame Anne Ruaux participent en qualité d'invités.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, réputés présents par visioconférence et conférence téléphonique, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100.000 actions sur les 100.000 actions composant le capital social soit plus du cinquième des actions ayant le droit de vote.

Le président constate que l'assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires :

- Copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- Copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée avec accusé de réception aux commissaires aux comptes ;
- La feuille de présence ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance ;
- Le rapport de gestion du conseil d'administration incluant le rapport sur la gestion du groupe ;
- Les comptes annuels ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice et sur les comptes consolidés ;
- La copie des documents adressés aux actionnaires sur leur demande ;
- Le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Le président rappelle à l'assemblée que l'inventaire, les comptes sociaux, les comptes consolidés, le rapport de gestion du conseil d'administration et ses annexes, les rapports des commissaires aux comptes et les projets de résolutions ont été tenus à la disposition des actionnaires et communiqués au comité social et économique dans les délais prescrits par la loi.

Il rappelle ensuite l'ordre du jour, à savoir :

- Rapport de gestion du conseil d'administration valant également rapport de gestion du périmètre de la consolidation ;
- Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux dirigeants ;
- Affectation du résultat et rappel des dividendes distribués ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Présentation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce ;
- Ratification de la cooptation d'un administrateur ;
- Nomination d'un nouvel administrateur ;
- Pouvoirs pour formalités.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du conseil d'administration valant également rapport de gestion du périmètre de la consolidation et des différents rapports des commissaires aux comptes à savoir le rapport général et le rapport spécial sur les comptes sociaux 2021 et le rapport général sur les comptes consolidés de l'exercice 2021.

Le président déclare alors la discussion ouverte.

Après cet échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

1 PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET QUITUS AUX DIRIGEANTS

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, lesquels font apparaître un bénéfice net comptable de 27 154 086,70 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au directeur général, au président du conseil d'administration et aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2 DEUXIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT ET RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

2.1 AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 27 154 086,70 € de la manière suivante :

ACCUEIL - PALAIS DE JUSTICE 57000 METZ

- Aux actionnaires à titre de dividendes à concurrence de 17 000 000,00 € ;
- A la réserve ordinaire à concurrence de 10 154 086,70 €.

Le dividende unitaire est donc de 170 €.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 15 juillet 2022.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code Général des Impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2.2 RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
Année 2020	17.005.610	0	0
Année 2019	17.005.610	0	0
Année 2018	14.503.770	0	0

L'assemblée générale en prend acte.

3 TROISIEME RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2021 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport relatif à l'activité de l'ensemble du périmètre consolidé inclus dans le rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4 QUATRIEME RESOLUTION : CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5 CINQUIEME RESOLUTION : RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale décide, en application de l'article L. 225-24 du Code de commerce, de ratifier la cooptation de Monsieur Cédric Desmedt en qualité d'administrateur qui a eu lieu lors de la réunion du conseil d'administration de la Société en date du 13 octobre 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6 SIXIEME RESOLUTION : NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Monsieur Stéphane Kilbertus informe l'assemblée générale de la lettre de démission de ses mandats d'administrateur et de Président du conseil d'administration que Monsieur Laurent Lajoye lui a adressée avec effet au 23 juin 2022. Il ajoute que, suite à cette démission, il revient à l'assemblée générale de nommer un nouvel administrateur, en application de l'article 13 des statuts.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide de nommer Monsieur Noël Jouaville, domicilié au 59 rue de la Tour à Rombas (57), en qualité d'administrateur de la Société, cette nomination prenant effet dès la fin de la présente assemblée.

Monsieur Noël Jouaville exercera ses fonctions conformément à l'article 14 des statuts de la Société, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Monsieur Noël Jouaville remercie les membres de l'assemblée de la confiance qu'ils leur témoignent en le nommant à cette fonction, qu'il accepte. Il déclare en outre n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui interdire l'accès et l'exercice de cette fonction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

7 SEPTIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Président	**Secrétaire de séance**	**Scrutateur**
Monsieur Laurent Lajoye	Madame Marie-Esther Leitz-Mahler	Monsieur Stéphane Kilbertus

Monsieur Noël Jouaville

« Lu et approuvé, bon pour acceptation des fonctions de membre du conseil d'administration de la Société »

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2022/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2022

DCM N° 22-09-29-45

Objet : Communication des décisions.

Rapporteur: M. KHALIFÉ

1er cas
Décisions prises par M. le Maire

1°
Recours contentieux.

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELUS/JURIDICTION CONCERNEE
5 juillet 2022 6 juillet 2022 7 juillet 2022 8 juillet 2022 8 juillet 2022 12 juillet 2022 13 juillet 2022 17 juillet 2022 18 juillet 2022 19 juillet 2022 19 juillet 2022 19 juillet 2022 19 juillet 2022 20 juillet 2022 21 juillet 2022 21juillet 2022 21 juillet 2022 21 juillet 2022 22 juillet 2022 28 juillet 2022 28 juillet 2022 28 juillet 2022 28 juillet 2022 1er août 2022	Demandes d'annulation formées par 46 requérants à l'encontre de 65 avis de paiement de forfaits de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES

1er août 2022 3 août 2022 16 août 2022 16 août 2022 16 août 2022 22 août 2022 23 août 2022 24 août 2022 24 août 2022 25 août 2022 29 août 2022 29 août 2022 30 août 2022 31 août 2022 1er septembre 2022 2 septembre 2022 5 septembre 2022 6 septembre 2022 6 septembre 2022 6 septembre 2022 8 septembre 2022 8 septembre 2022			
16 juillet 2022	Recours à l'encontre de la décision de rejet du 5 juillet 2022 d'attribution du marché d'exploitation de la buvette du plan d'eau	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
28 juillet 2022	Déféré demandant la suspension des arrêtés tranquillité et salubrité sur la voie publique des 14 mars, 5, 15 et 29 avril 2022 règlementant l'occupation de l'espace public	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
	Déféré demandant l'annulation des arrêtés tranquillité et salubrité sur la voie publique des 14 mars, 5, 15 et 29 avril 2022 règlementant l'occupation de l'espace public	5.8	
5 septembre 2022	Demande d'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2022 portant création d'une mission d'information et d'évaluation relative à l'activité du Groupe AVEC	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°
Décisions rendues.

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELUS/ JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
15 juin 2022 29 juin 2022 5 juillet 2022 9 août 2022 16 août 2022 29 août 2022 29 août 2022 29 août 2022 31 août 2022	Ordonnance	Demandes d'annulation formées à l'encontre de 10 avis de paiement de forfait de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Annulations des forfaits de post stationnement.
23 juin 2022	Ordonnance	Assignation en référé en vue de voir ordonner le sursis à exécution du jugement du Tribunal Judiciaire du 26 novembre 2021 ordonnant l'expulsion de l'appartement sis 1 Place de la Comédie	5.8	Cour d'Appel de Metz	Rejet de la requête et condamnation à verser 800 € à la Ville de Metz au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.
30 juin 2022	Arrêt	Recours en annulation contre l'avis défavorable émis par la Commission Nationale d'Aménagement Commercial le 14 avril 2019 en vue du projet de création d'un hypermarché LECLERC rue du Général Metman, et contre la décision de refus du permis de construire de la Ville de Metz du 27 février 2019	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy	Annulation de l'arrêté du maire du 27 février 2019, et il est enjoint dans un délai de 3 mois à la CNAC de rendre un nouvel avis sur le projet et à la Ville de Metz de statuer sur la demande de PC suivant le nouvel avis de la CNAC et de verser 2000 € au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.

8 août 2022	Ordonnance	Déféré demandant la suspension des arrêtés tranquillité et salubrité sur la voie publique des 14 mars, 5, 15 et 29 avril 2022 règlementant l'occupation de l'espace public	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet du déféré suspension.

3°
Décision portant modification d'une Régie de recette du Camping Municipal de la Ville de Metz*. (Annexe jointe)*
Date de décision : 29/08/2022

4°
Communication des décisions en matière de marchés publics. (*Tableau en annexe joint*)

5°
Décision concernant le tarif sur le stationnement en voirie*. (Annexe jointe)*
Date de décision : 01/09/2022

2ème cas
Décision prise par M. Khalifé KHALIFÉ, Adjoint au Maire

1°
Décision portant sur l'acceptation d'un don de 830,00 Euros pour CONSTELLATIONS DE METZ de la société DIAPASON TRANSPORTS. *(Annexe jointe)*
Date de la décision : 16/08//2022

2°
Décision portant sur l'acceptation d'un don de 47 208,00 Euros pour CONSTELLATIONS DE METZ de la société KINEPOLIS. *(Annexe jointe)*
Date de la décision : 16/08//2022

3ème cas
Décision prise par M. Patrick THIL, Adjoint au Maire

1°
Décision portant sur l'acceptation d'un don de 15 190,00 Euros pour CONSTELLATIONS DE METZ de la société PEUGEOT CAR AVENUE. *(Annexe jointe)*
Date de la décision : 25/07//2022

2°
Décision portant sur l'acceptation d'un don de 7 137,60 Euros pour CONSTELLATIONS DE METZ de la société SAEML TAMM. *(Annexe jointe)*
Date de la décision : 25/07//2022

3°
Décision portant sur l'acceptation d'un don de documents à la Ville de Metz de M. et Mme MORETTE pour les archives municipales. *(Annexe jointe)*
Date de la décision : 25/08//2022

4°
Décision portant sur l'acceptation d'un don de documents à la Ville de Metz de M. Dominique GROS pour les archives municipales. *(Annexe jointe)*
Date de la décision : 25/08//2022

4ème cas
Décision prise par M. Éric LUCAS, Adjoint au Maire

Décision portant sur la signature du contrat de prêt Agence France Locale *(Annexe jointe)*
Date de la décision : 21/07//2022

5ème cas
Décision prise par M. Jean-Marie NICOLAS, Adjoint au Maire

1°
Décision portant création des tarifs pour l'occupation du domaine public à l'occasion du marché de noël 2022. *(Annexe jointe)*
Date de la décision : 03/08//2022

2°
Décision portant modifications de la décision administrative n°2021/7 du 13 décembre 2021 relative à l'occupation du domaine public par les foires et fêtes foraines et les marchés de plein vent à compter du 1er janvier 2022. *(Annexe jointe)*
Date de la décision :19/08//2022

6ème cas
Décision prise par M. Guy REISS, Adjoint au Maire

Décision portant sur des entrées gratuites dans le cadre des nouveaux arrivants de la Ville de Metz du 10/09/2022. *(Annexe jointe)*
Date de la décision : 07/09//2022

7ème cas
Décision prise par Laurent DAP, Adjoint au Maire

Décision portant sur la modification de la décision n° PU 2022/02 portant exercice du Droit de Préemption Urbain pour la vente de deux parcelles dont une bâtie situées 83A avenue de Thionville à Metz. *(Annexe jointe)*
Date de la décision : 28/08//2022

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblees

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Khalifé KHALIFÉ,Adjoint au Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 14

Décision : SANS VOTE
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220929-122005-DE-1-1
N° de l'acte : 122005

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704636-20220829-2022-837-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/08/2022

Ressources
Service des Finances

DECISION N° 03-2022

PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Portant modification d'une Régie de recettes du Camping Municipal de la Ville de Metz

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-7° du CGCT,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 août 2022,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de modifier cette régie

- en modifiant les recettes que le régisseur de la régie de recettes du camping municipal de la Ville de Metz est autorisé à percevoir,

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie de recettes pour la perception des redevances liées à l'activité du Camping Municipal de la Ville de Metz instituée le 19 avril 2022 est modifiée.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée Allée de Metz-Plage à METZ.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne à compter du 02 mai jusqu'au 30 septembre de chaque année.

ARTICLE 4 : Le régisseur encaisse les droits, redevances et rétributions établis aux tarifs fixés par le Conseil Municipal pour l'utilisation des installations et du matériel du camping.
Droits de place, de véhicule, d'usager, d'entrée visiteur, sur animal domestique, de branchement électrique, de taxe de séjour, de taxe additionnelle et de mise à disposition du local épicerie.
Autres produits autorisés à la vente : jetons d'utilisation lave-linge et jetons d'utilisation sèche-linge, casier à clé réfrigéré
Le régisseur encaisse les droits de place de l'aire de camping-cars située devant le camping Municipal

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- chèque bancaire
- carte bancaire
- chèque vacances
- virement

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture ou d'un ticket de caisse.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès de la DDFIP Moselle.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinquante mille euros (50 000 €) dont dix mille euros (10 000 €) en numéraire.

ARTICLE 8 : Un fonds de caisse d'un montant maximum de mille euros (1 000 €) est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Metz Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au moins une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de se conformer aux règlements et instructions applicables en matière de comptabilité publique, ainsi qu'aux directives qui lui sont données par le Trésorier Municipal en vue du fonctionnement de la régie.

ARTICLE 11 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de quatre mille six cent euros (4 600 €) selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le régisseur titulaire bénéficiera d'une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est celui du taux maximum précisé par les dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 ou par toute autre règlementation qui pourrait lui être substituée.
Le mandataire suppléant bénéficiera d'une indemnité de responsabilité calculée sur la base de celle du régisseur titulaire, proportionnellement aux périodes pendant lesquelles il assurera le fonctionnement de la régie à l'occasion des absences régulières du régisseur titulaire.
Dans le cas où les conditions de l'arrêté du 14 juin 1985 seraient remplies, les arrêtés de nomination du régisseur et du mandataire suppléant pourront prévoir une majoration de l'indemnité de responsabilité dans la limite de 100 % conformément aux textes en vigueur.
Les indemnités de responsabilité seront versées aux régisseurs annuellement et à terme échu.

ARTICLE 13 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut-être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédures http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 14 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 15 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz et Monsieur le Trésorier Principal de Metz Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

MAIRIE DE METZ (Moselle)

Fait à Metz, le 29 AOUT 2022

François GROSDIDIER
Maire de Metz

Acte certifié exécutoire le

DESTINATAIRES

. Trésorerie Principale de Metz Municipale
. Régie de recettes foire de mai
. Le régisseur de recettes
. Les mandataires suppléants
. Communication Décisions du Maire

Décisions prises par le Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT pour la Ville de Metz
(décisions du 01/05/22 au 31/08/2022)

Numéro de marché	Objet	Titulaire	Montant du marché de base HT	Durée	Type de procédure
22008	achat de prestations metz handball	METZ HANDBALL 20 RUE DES MIRABELLES 57050 METZ	113 170,46 €	2 mois	Articles R. 2122-3.3 du Code de la commande publique.
22014	Liaison fluviale entre quai des régates et l'île du Saulcy – acquisition d'une embarcation neuve	groupement NAVIWATT /Bord à Bord/Compétence Géotechnique/MK Battage 56640 ARZON	181 028,89 €	5 mois	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22031	LOCATION DE MATERIEL DE SONORISATION ET ECLAIRAGE - MAPPING CATHEDRALE DE METZ ET PARCOURS PIERRES NUMERIQUES 2022 - CONSTELLATION METZ #5	MPM AUDIOLIGHT ZA SAINT VINCENT BP 721 57147 WOIPPY CEDEX	56 196,00 €	6 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
21091A	ENLEVEMENT, NETTOYAGE ET DEPOT DES TENUES VESTIMENTAIRES HAUTE VISIBILITE POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL	BLANCHISSERIE LA FENSCH IMPASSE FENDERIE 57290 SEREMANGE ERZANGE	150 000,00 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22012-1	ECOLE MATERNELLE CLAIRIERE : REMPLACEMENT DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAU PLUVIALES EN VIDE SANITAIRE LOT 1 GROS ŒUVRE	AGGERIS 2 RUE DES ARTISANS FRONTIGNY 57245 MECLEUVES	6 913,20 €	3 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22012-2	ECOLE MATERNELLE CLAIRIERE : REMPLACEMENT DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAU PLUVIALES EN VIDE SANITAIRE LOT 2 SANITAIRES	AGGERIS 2 RUE DES ARTISANS FRONTIGNY 57245 MECLEUVES	39 491,00 €	3 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22025	Mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement du gazon synthétique du stade du Plateau	CHANEAC ARCHITECTURE 242 RUE JULES BOCQUIN 73000 CHAMBERY	15 976,00 €	6 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22016	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTEME INTRUSION DANS LES ECOLES DE LA VILLE DE METZ	FONTINTEGRATION 2 RUE DREYFUS DUPONT 57050 METZ	49 734,00 €	2 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22027	LOCATION DE MATERIEL DE DIFFUSION VIDEO MAPPING CATHEDRALE 2022	NAP AUDIOVISUEL 129B Route de Lorry 57050 METZ	79 050,00 €	8 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22037	Fourniture de 13 véhicules type citadine électrique pour le Parc automobile Municipal de la Ville de Metz	KEOS METZ MARLY BY AUTOSPHERE 17 rue du Pont Rouge 57070 METZ	230 641,71 €	12 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
2018115A2M1	avenant 1 de prolongation : Fourniture d'engrais et de gazon - lot 2 engrais horticoles	VIRIDIS RUE DE METZ 57580 LEMUD	sans incidence financière	2 MOIS	Article R. 2194.7 du Code de la commande publique.
22015A	FOURNITURE, MAINTENANCE ET DEPANNAGE DE DEFIBRILLATEURS AUTOMATISES EXTERNES	MEDI LYS SANTE 38200 VIENNE	210 000,00 €	36 MOIS	Articles R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22033.1	Groupe scolaire Seille – remplacement menuiseries cages d'escalier Seille 2 lot 1 menuiserie ext. alu	BRIOTET ZA DE MESSOMPRE 57210 SEMECOURT	180 732,00 €	2 MOIS	Articles R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22033.2	Groupe scolaire Seille – remplacement menuiseries cages d'escalier Seille 2 lot 2 peinture	APIB 133 AV DES NATIONS 57970 YUTZ	5 144,00 €	2 MOIS	Articles R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.

Numéro de marché	Objet	Titulaire	Montant du marché de base HT	Durée	Type de procédure
22032	Mise en place de trois élévateurs PMR au Groupe Scolaire de Sainte Ségolène	ILEX ASCENSEURS 108 ROUTE DE JOUY 57160 MOULINS LES METZ	52 350,00 €	3 MOIS	Articles R. 2122-3.2 du Code de la commande publique.
22020	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L ETANCHEITE GS DES HAUTS DE VALLIERES	ELEZI FRERES PLATEAU DE FRESCATY 1 RUE MARTHE COHN 57685 AUGNY	272 021,97 €	4 MOIS	Articles R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22011	Travaux de restauration de 4 peintures murales à l'église Saint Eucaire à Metz	Groupement ARTENREEL (mandataire)/ATELIER AURELIE BRIOT/BILLAUD/DAUVERGNE/LUTET TOTI/TRUBERT 13 RUE MARTIN BUCER 67000 STRASBOURG	228 840,00 €	48 MOIS	article R.2123-1.1 du Code de la Commande Publique
22010A	ANIMATION ET FORMATION VELO JEUNE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE MESSIN	METZ A VELO 3 AVENUE LECLERC DE HAUTECLOCQUE 57000 METZ	200 000,00 €	36 MOIS	article R.2123-1.1 du Code de la Commande Publique
22039	ANIMATION METZ PLAGE 2022	WEELOC 1 RUE DU VERTUQUET 59960 NEUVILLE EN FERRAIN	118 845,00 €	1 MOIS	article R.2123-1.1 du Code de la Commande Publique
22001A	MAINTENANCE DES CLOCHES, CADRANS ET PARATONNERRES DANS LES EDIFICES DU SERVICE PATRIMOINE CULTUREL DE LA VILLE DE METZ	BODET CAMPANAIRE 3 RUE DE LISBONNE 67300 SCHILTIGHEIM	96 780,00 €	36 MOIS	article R.2123-1.1 du Code de la Commande Publique
2019094A0M1	avenant 1 : Fourniture de divers matériels de marque Simons Voss ou équivalent	GUERMONT WEBER PROLIANS 4 RUE TEILHARD DE CHARDIN 57063 METZ CEDEX 2	sans incidence financière	18 MOIS	Article R. 2194.7 du Code de la commande publique.
22034.1	TRAVAUX MISE EN ACCESSIBILITE PISCINE SQUARE DU Luxembourg lot 1 AMENAGEMENT-ACCESSIBILITE	EIFFAGE CONSTRUCTION LORRAINE 92 BD SOLIDARITE QUARTIER A 57070 METZ	23 542,26 €	2 MOIS	article R.2123-1.1 du Code de la Commande Publique
22034.2	TRAVAUX MISE EN ACCESSIBILITE PISCINE SQUARE DU Luxembourg lot 2 SERRURRERIE	SOMEG VENUE DE LA FORET BP 70064 54640 TUCQUEGNIEUX	27 640,00 €	2 MOIS	article R.2123-1.1 du Code de la Commande Publique
22034.3	TRAVAUX MISE EN ACCESSIBILITE PISCINE SQUARE DU Luxembourg lot 3 PEINTURE	AL RENOV 4 RUE MARCONI 57070 METZ	13 800,00 €	2 MOIS	article R.2123-1.1 du Code de la Commande Publique
22034.4	TRAVAUX MISE EN ACCESSIBILITE PISCINE SQUARE DU Luxembourg lot 4 PLOMBERIE	LORRAINE ENERGIE METZ 5 RUE DREYFUS DUPONT 57050 METZ	7 999,00 €	2 MOIS	article R.2123-1.1 du Code de la Commande Publique
2019085A-AV01	AVENANT 1 : FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE 100 % VERTE ALIMENTANT LES BATIMENTS MUNICIPAUX ET SERVICES ASSOCIES	UEM 2 PLACE DU PONTIFFROY 570100 METZ	0,00 €	16 MOIS	Article R. 2194.7 du Code de la commande publique.
22058	TRAVAUX-MENUISERIE BOIS-SANITAIRES ECOLE LA MOINEAUDIERE	MENULOR ZI 37 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER 57130 ARS SUR MOSELLE	10 597,00 €	1 MOIS	article R.2122-2 du Code de la Commande Publique

Numéro de marché	Objet	Titulaire	Montant du marché de base HT	Durée	Type de procédure
22060	TRAVAUX-MENUISERIE BOIS-LOCAUX TECHNIQUES ECOLE LE GRAOULLY	MENULOR ZI 37 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER 57130 ARS SUR MOSELLE	4 776,00 €	1 MOIS	article R.2122-2 du Code de la Commande Publique
22063	Groupe Scolaire Sainte Ségolène travaux au périscolaire du sous sol - lot ouvrages	ACCEASY 22 route de Dt Germain 54290 VIRECOURT	970,00 €	1 MOIS	article R.2122-2 du Code de la Commande Publique
22030	MAINTENANCE DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE DES CATEGORIES C D E	INEO ITE 74 AVENUE RAYMOND POINCARE 21078 DIJON	28 650,00 €	18 MOIS	article R.2123-1.1 du Code de la Commande Publique
2019062.1-AV01	AVENANT 1 DE PROLONGATION DU MARCHE : TRANSPORTS D'ELEVES POUR LES ACTIVITES SPORTIVES lot 1 transports d'eleves en direction des piscines	AUTOCARS SCHIDLER RUE DE METZ 57320 BOUZONVILLE	sans incidence financière	3 MOIS	Article R. 2194.7 du Code de la commande publique.
2019062.2-AV01	AVENANT 1 DE PROLONGATION DU MARCHE : TRANSPORTS D'ELEVES POUR LES ACTIVITES SPORTIVES lot 2 transports d'eleves en direction des Arènes	AUTOCARS SCHIDLER RUE DE METZ 57320 BOUZONVILLE	sans incidence financière	3 MOIS	Article R. 2194.7 du Code de la commande publique.
22019.1-AV01	AVENANT 1 : NETTOYAGE DES LOCAUX ET OU DES VITRES DE CERTAINS BATIMENTS MUNICIPAUX LOT 1 TEILHARD DE CHARDIN	ARCADE 28 A 30 RUE JEAN JAURES 92800 PUTEAUX	2 405,70 €	12 MOIS	Article R. 2194.8 du Code de la commande publique.
20085.3-AV01	AVENANT 1 : Transports scolaires à destination des restaurants scolaires, écoles, divers lieux d'activités pédagogiques et périscolaires du soir lot 3 transports scolaires activités pédagogiques	KEOLIS 3 FRONTIERES 5 RUE DE L ABBE GREGOIRE 57063 METZ	sans incidence financière	3 MOIS	Article R. 2194.7 du Code de la commande publique.
22004	Mission de Maitrise d'œuvre pour le réaménagement de la rue de la Chèvre et de la cour de l'école Notre Dame	groupement COOPANAME / ERA 3 RUE ALBERT MARQUET 75020 PARIS	49 325,00 €	5 MOIS	Articles R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22041	Place St Jacques travaux de restauration de la colonne de la vierge	BENOIT WEBER QUALITE 23 LOUIS BLERIOT 57640 ARGANCY	58 841,00 €	2 MOIS	Articles R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22036A	Location et maintenance de fontaines à eau sur réseau pour la petite enfance à Metz	CHÂTEAU D'EAU 51 RUE DU COMMANDANT ROLLAND 93350 LE BOURGET	135 000,00 €	48 MOIS	Articles R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22052	RESTAURANT SCOLAIRE GASTON HOFFMANN POSE D'UN BAC DEGRAISSEUR	LORRAINE TP 6 RUE HUBERT CURIEN 54320 MAXEVILLE	36 059,00 €	2 MOIS	Articles R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22056	RESTAURANT SCOLAIRE ST EUCAIRE POSE D'UN BAC DEGRAISSEUR	LORRAINE TP 6 RUE HUBERT CURIEN 54320 MAXEVILLE	67 031,60 €	2 MOIS	Articles R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22029	Service d'insertion sociale et professionnelle pour la propreté du quartier de Borny	CASSIS 11 RUE DE CHAMPAGNE 57070 METZ	64 620,00 €	36 MOIS	Articles R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22043L1	COSEC DEVANT LES PONTS TRAVAUX MISE EN ACCESIBILITE LOT 1 GO	AGE ZAC DE LA PLANCHETTE OGY 9C RUE RICHARD WAGNER 57645 OGY MONTY FLANVILLE	27 127,50 €	2 MOIS	Articles R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22043L2	COSEC DEVANT LES PONTS TRAVAUX MISE EN ACCESIBILITE LOT 2 ELECTRICITE	SOVEC SPACE EUROPORT BAT 17 57500 SAINT AVOLD	12 349,58 €	2 MOIS	Articles R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.

Numéro de marché	Objet	Titulaire	Montant du marché de base HT	Durée	Type de procédure
22043L3	COSEC DEVANT LES PONTS TRAVAUX MISE EN ACCESIBILITE LOT 3 PLOMBERIE	LORRAINE ENERGIE METZ 5 RUE DREYFUS DUPONT 57050 METZ	26 226,00 €	2 MOIS	Articles R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22043L4	COSEC DEVANT LES PONTS TRAVAUX MISE EN ACCESIBILITE LOT 4 MENUISERIE INTERIEUR	MENULOR ZI 37 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER 57130 ARS SUR MOSELLE	14 670,00 €	2 MOIS	Articles R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22043L5	COSEC DEVANT LES PONTS TRAVAUX MISE EN ACCESIBILITE LOT 5 PLATRERIE	LAUER ZAC BOULEVARD BELLEVUE 57310 GUENANGE	51 583,01 €	2 MOIS	Articles R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22043L6	COSEC DEVANT LES PONTS TRAVAUX MISE EN ACCESIBILITE LOT 6 DESAMIANTAGE	SE GUNAY CARREFOUR DE L EUROPE RUE JEAN PROUVE 57600 FORBACH	4 985,00 €	2 MOIS	Articles R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22074	TRAVAUX DE GROS ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN CENTRE DE SURVEILLANCE URBAIN	WZ CONSTRUCTIONS VOIE ROMAINE 57280 SEMECOURT	132 807,06 €	4 MOIS	Articles R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704636-20220901-2022-877-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/09/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ
Pôle *Mobilité Transport*
Service *Nouvelles Mobilités*

DECISION ADMINISTRATIVE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET : Tarif sur le stationnement en voirie

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de Metz Métropole, Vice-Président de la Région Grand-Est, Membre Honoraire du Parlement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2331-4, L.2333-87 et R.2333-120-1 à R.2333-120-67,

VU le Code de la Route,

VU la LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) relative à la décentralisation du stationnement payant sur voirie pris notamment en son article 63.

VU le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et Ministère de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire),

VU le règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Metz du 1er octobre 1998 et les arrêtés s'y rapportant, notamment l'arrêté permanent n° AP-2019-30 du 26 avril 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT

VU la délibération du Conseil Municipal n°16-10-27-3 en date du 27 octobre 2016, relative à la *Délégation du Service Public du stationnement sur voirie – Autorisation de signature*,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 février 2020 portant sur l'approbation du Plan de Déplacements Urbains révisé,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 21-04-22-13 en date du 22 avril 2021, approuvant l'avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public du stationnement payant sur voirie et portant notamment réajustement de l'ensemble des tarifs et simplification des gammes tarifaires,

VU la délibération du Conseil Municipal n°21-09-23-30 en date du 23 septembre 2021, relative à la *confirmation de l'instauration d'une redevance de stationnement payant au sens de l'article L2333-87 du CGCT*

VU les tarifs de stationnement sur voirie en vigueur sur le territoire communal et notamment la décision en date du 21 octobre 2021, relative aux tarifications du stationnement sur voirie,

CONSIDERANT que les nécessités de la circulation dans la commune de Metz imposent de réglementer le stationnement sur son territoire afin d'assurer la sécurité publique et la commodité de la circulation,

CONSIDERANT que la politique du stationnement pour la Ville de Metz tend à favoriser le stationnement des usagers horaires par une offre adaptée d'emplacements sur la voirie, et à faciliter le stationnement des résidents,

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter les potentialités de stationnement par un accroissement significatif de la rotation et par l'incitation des citoyens à utiliser d'autres modes de déplacements alternatifs à la voiture,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de faciliter le stationnement des résidents via la possibilité d'acquérir jusqu'à deux abonnements résidentiels, de faciliter le stationnement des artisans intervenants sur des chantiers et de faciliter le stationnement des professionnels de la santé intervenant à domicile,

CONSIDERANT la nécessité d'inciter les résidents des zones de résidence 1 à 7 à stationner leurs véhicules en des zones périphériques moins saturées,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de réajuster l'ensemble des tarifs du stationnement payant de surface en simplifiant les gammes tarifaires pour offrir une meilleure visibilité et compréhension de l'offre de stationnement

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz d'adapter le dispositif à destination des professions libérales.

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de créer des zones de stationnement « 1 heure gratuite », que ce soit au centre-ville ou autour des centralités commerciales dans les quartiers, afin de développer l'attractivité du centre-ville et d'accompagner les commerces, bars et restaurants dans la reprise d'une activité normale à l'issue de la crise sanitaire.

CONSIDERANT qu'il apparait ainsi fondé de prendre toutes mesures utiles pour répondre aux objectifs ci-dessus énoncés afin d'assurer un meilleur usage et partage de l'espace public et plus particulièrement de la voirie,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer la tarification des bornes de recharge pour véhicule électrique,

CONSIDERANT donc la nécessité de modifier en conséquence lesdits tarifs,

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer les tarifs relatifs aux abonnements résident dans certaines zones définies par voie d'arrêté.

Ce tarif "stationnement résidentiel" en zones résidents 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 est fixé comme suit :

Tarifs résidents	
	1er abonnement résident
Tarif journalier	2€/jour
Abonnement mensuel	22€
Abonnement trimestriel	65€
Abonnement annuel	204€

Ce tarif "stationnement résidentiel" en zones résidents 8, 9, 10, 11, 12 et 13 est fixé comme suit :

Tarifs résidents		
	1er abonnement résident	2nd abonnement résident
Tarif journalier	2€/jour	2€/jour
Abonnement mensuel	11€	33€
Abonnement trimestriel	32,50€	97,50€
Abonnement annuel	102€	306€

Les résidents des zones 1 à 7 peuvent acheter leur 1er abonnement par ménage soit dans leur zone de résidence, soit dans une zone contiguë, soit dans les zones 8 à 13.

Les résidents des zones 8 à 13 (dont les zones bis) peuvent acheter leur 1er abonnement par ménage soit dans leur zone de résidence, soit dans une zone contiguë.

Les seconds abonnements résidents ne peuvent être achetés que dans les zones 8 à 13 quel que soit la zone de résidence.

ARTICLE 2 : De faire évoluer les tarifs horaires de la redevance de stationnement sur voirie. Le paiement immédiat de cette redevance donne lieu obligatoirement à la délivrance d'un justificatif imprimé ou transmis par voie dématérialisée à l'usager. En l'absence de ce justificatif, l'usager ne pourra prétendre bénéficier de la tranche de gratuité offerte sur les tarifs A et G. Ces tarifs de stationnement s'appliqueront dans les zones spécifiquement définies par arrêté.

Les tarifs "Zone A", "Zone B", "Zone C", "Zone F" et "Zone G" sont déclinés ci-après.

*** Tarification "Zone A" :**

Zone A	
durée (mn)	Horodateur et Mobile
1	Gratuit
2	Gratuit
3	Gratuit
4	Gratuit
5	Gratuit
6	Gratuit
7	Gratuit

8	Gratuit
9	Gratuit
10	Gratuit
11	Gratuit
12	Gratuit
13	Gratuit
14	Gratuit
15	Gratuit
16	Gratuit
17	Gratuit
18	Gratuit
19	Gratuit
20	Gratuit
21	Gratuit
22	Gratuit
23	Gratuit
24	Gratuit
25	Gratuit
26	Gratuit
27	Gratuit
28	Gratuit
29	Gratuit
30	Gratuit
31	Gratuit
32	Gratuit
33	Gratuit
34	Gratuit
35	Gratuit
36	Gratuit
37	Gratuit
38	Gratuit
39	Gratuit
40	Gratuit
41	Gratuit
42	Gratuit
43	Gratuit
44	Gratuit
45	Gratuit
46	Gratuit
47	Gratuit
48	Gratuit
49	Gratuit
50	Gratuit

51	Gratuit
52	Gratuit
53	Gratuit
54	Gratuit
55	Gratuit
56	Gratuit
57	Gratuit
58	Gratuit
59	Gratuit
60	Gratuit
61	0,50 €
62	0,50 €
63	0,50 €
64	0,50 €
65	0,50 €
66	0,60 €
67	0,70 €
68	0,80 €
69	0,90 €
70	1,00 €
71	1,10 €
72	1,20 €
73	1,30 €
74	1,40 €
75	1,50 €
76	1,60 €
77	1,70 €
78	1,80 €
79	1,90 €
80	2,00 €
81	2,10 €
82	2,20 €
83	2,30 €
84	2,40 €
85	2,50 €
86	2,60 €
87	2,70 €
88	2,80 €
89	2,90 €
90	3,00 €
91	3,10 €
92	3,20 €
93	3,30 €

94	3,40 €
95	3,50 €
96	3,60 €
97	3,70 €
98	3,80 €
99	3,90 €
100	4,00 €
101	4,10 €
102	4,20 €
103	4,30 €
104	4,40 €
105	4,50 €
106	4,60 €
107	4,70 €
108	4,80 €
109	4,90 €
110	5,00 €
111	5,20 €
112	5,40 €
113	5,60 €
114	5,80 €
115	6,00 €
116	6,20 €
117	6,40 €
118	6,60 €
119	6,80 €
120	7,00 €
121	7,20 €
122	7,40 €
123	7,60 €
124	7,80 €
125	8,00 €
126	8,20 €
127	8,40 €
128	8,60 €
129	8,80 €
130	9,00 €
131	9,20 €
132	9,40 €
133	9,60 €
134	9,80 €
135	10,00 €
136	10,20 €

137	10,40 €
138	10,60 €
139	10,80 €
140	11,00 €
141	11,20 €
142	11,20 €
143	11,40 €
144	11,40 €
145	11,60 €
146	11,60 €
147	11,80 €
148	11,80 €
149	11,80 €
150	12,00 €
151	30,00 €

*** Tarification "Zone B" :**

Zone B	
durée (mn)	Horodateur et Mobile
1	0,50 €
2	0,50 €
3	0,50 €
4	0,50 €
5	0,50 €
6	0,50 €
7	0,50 €
8	0,50 €
9	0,50 €
10	0,50 €
11	0,50 €
12	0,50 €
13	0,50 €
14	0,50 €
15	0,50 €
16	0,50 €
17	0,50 €
18	0,50 €
19	0,60 €
20	0,60 €
21	0,60 €
22	0,70 €
23	0,70 €
24	0,70 €
25	0,80 €
26	0,80 €
27	0,80 €
28	0,80 €
29	0,90 €
30	0,90 €
31	0,90 €
32	1,00 €
33	1,00 €
34	1,00 €
35	1,10 €
36	1,10 €
37	1,10 €
38	1,10 €
39	1,20 €

40	1,20 €
41	1,20 €
42	1,30 €
43	1,30 €
44	1,30 €
45	1,40 €
46	1,40 €
47	1,40 €
48	1,40 €
49	1,50 €
50	1,50 €
51	1,50 €
52	1,60 €
53	1,60 €
54	1,60 €
55	1,70 €
56	1,70 €
57	1,70 €
58	1,70 €
59	1,80 €
60	1,80 €
61	1,80 €
62	1,90 €
63	1,90 €
64	1,90 €
65	2,00 €
66	2,10 €
67	2,10 €
68	2,20 €
69	2,20 €
70	2,20 €
71	2,30 €
72	2,30 €
73	2,40 €
74	2,40 €
75	2,40 €
76	2,50 €
77	2,50 €
78	2,60 €
79	2,60 €
80	2,60 €
81	2,70 €
82	2,70 €

83	2,80 €
84	2,80 €
85	2,80 €
86	2,90 €
87	2,90 €
88	3,00 €
89	3,00 €
90	3,00 €
91	3,10 €
92	3,10 €
93	3,10 €
94	3,20 €
95	3,20 €
96	3,20 €
97	3,30 €
98	3,30 €
99	3,30 €
100	3,40 €
101	3,40 €
102	3,40 €
103	3,50 €
104	3,50 €
105	3,50 €
106	3,60 €
107	3,60 €
108	3,60 €
109	3,70 €
110	3,70 €
111	3,70 €
112	3,80 €
113	3,80 €
114	3,80 €
115	3,90 €
116	3,90 €
117	3,90 €
118	3,90 €
119	4,00 €
120	4,00 €
121	4,10 €
122	4,20 €
123	4,30 €
124	4,40 €
125	4,50 €

126	4,60 €
127	4,70 €
128	4,80 €
129	4,90 €
130	5,00 €
131	5,10 €
132	5,20 €
133	5,30 €
134	5,40 €
135	5,50 €
136	5,60 €
137	5,70 €
138	5,80 €
139	5,90 €
140	6,00 €
141	6,10 €
142	6,20 €
143	6,30 €
144	6,40 €
145	6,50 €
146	6,60 €
147	6,70 €
148	6,80 €
149	6,90 €
150	7,00 €
151	7,20 €
152	7,40 €
153	7,60 €
154	7,80 €
155	8,00 €
156	8,20 €
157	8,40 €
158	8,60 €
159	8,80 €
160	9,00 €
161	9,20 €
162	9,40 €
163	9,60 €
164	9,80 €
165	10,00 €
166	10,20 €
167	10,40 €
168	10,60 €

169	10,80 €
170	11,00 €
171	11,20 €
172	11,20 €
173	11,40 €
174	11,40 €
175	11,60 €
176	11,60 €
177	11,80 €
178	11,80 €
179	11,80 €
180	12,00 €
181	30,00 €

*** Tarification "Zone C" :**

Zone C	
durée (mn)	Horodateur et Mobile
1	0,50 €
2	0,50 €
3	0,50 €
4	0,50 €
5	0,50 €
6	0,50 €
7	0,50 €
8	0,50 €
9	0,50 €
10	0,50 €
11	0,50 €
12	0,50 €
13	0,50 €
14	0,50 €
15	0,50 €
16	0,50 €
17	0,50 €
18	0,50 €
19	0,50 €
20	0,50 €
21	0,50 €
22	0,50 €
23	0,50 €
24	0,50 €
25	0,50 €

26	0,50 €
27	0,50 €
28	0,50 €
29	0,50 €
30	0,50 €
31	0,50 €
32	0,50 €
33	0,60 €
34	0,60 €
35	0,60 €
36	0,60 €
37	0,60 €
38	0,60 €
39	0,70 €
40	0,70 €
41	0,70 €
42	0,70 €
43	0,70 €
44	0,70 €
45	0,80 €
46	0,80 €
47	0,80 €
48	0,80 €
49	0,80 €
50	0,80 €
51	0,90 €
52	0,90 €
53	0,90 €
54	0,90 €
55	0,90 €
56	0,90 €
57	1,00 €
58	1,00 €
59	1,00 €
60	1,00 €
61	1,00 €
62	1,00 €
63	1,10 €
64	1,10 €
65	1,10 €
66	1,10 €
67	1,10 €
68	1,10 €

69	1,20 €
70	1,20 €
71	1,20 €
72	1,20 €
73	1,20 €
74	1,20 €
75	1,30 €
76	1,30 €
77	1,30 €
78	1,30 €
79	1,30 €
80	1,30 €
81	1,40 €
82	1,40 €
83	1,40 €
84	1,40 €
85	1,40 €
86	1,40 €
87	1,50 €
88	1,50 €
89	1,50 €
90	1,50 €
91	1,50 €
92	1,50 €
93	1,60 €
94	1,60 €
95	1,60 €
96	1,60 €
97	1,60 €
98	1,60 €
99	1,70 €
100	1,70 €
101	1,70 €
102	1,70 €
103	1,70 €
104	1,70 €
105	1,80 €
106	1,80 €
107	1,80 €
108	1,80 €
109	1,80 €
110	1,80 €
111	1,90 €

112	1,90 €
113	1,90 €
114	1,90 €
115	1,90 €
116	1,90 €
117	2,00 €
118	2,00 €
119	2,00 €
120	2,00 €
121	2,00 €
122	2,00 €
123	2,10 €
124	2,10 €
125	2,10 €
126	2,10 €
127	2,10 €
128	2,10 €
129	2,20 €
130	2,20 €
131	2,20 €
132	2,20 €
133	2,20 €
134	2,20 €
135	2,30 €
136	2,30 €
137	2,30 €
138	2,30 €
139	2,30 €
140	2,30 €
141	2,40 €
142	2,40 €
143	2,40 €
144	2,40 €
145	2,40 €
146	2,40 €
147	2,50 €
148	2,50 €
149	2,50 €
150	2,50 €
151	2,50 €
152	2,50 €
153	2,60 €
154	2,60 €

155	2,60 €
156	2,60 €
157	2,60 €
158	2,60 €
159	2,70 €
160	2,70 €
161	2,70 €
162	2,70 €
163	2,70 €
164	2,70 €
165	2,80 €
166	2,80 €
167	2,80 €
168	2,80 €
169	2,80 €
170	2,80 €
171	2,90 €
172	2,90 €
173	2,90 €
174	2,90 €
175	2,90 €
176	2,90 €
177	3,00 €
178	3,00 €
179	3,00 €
180	3,00 €
181	3,10 €
182	3,10 €
183	3,20 €
184	3,20 €
185	3,20 €
186	3,30 €
187	3,30 €
188	3,40 €
189	3,40 €
190	3,40 €
191	3,50 €
192	3,50 €
193	3,60 €
194	3,60 €
195	3,70 €
196	3,70 €
197	3,70 €

198	3,80 €
199	3,80 €
200	3,90 €
201	3,90 €
202	3,90 €
203	4,00 €
204	4,00 €
205	4,10 €
206	4,10 €
207	4,20 €
208	4,20 €
209	4,20 €
210	4,30 €
211	4,30 €
212	4,40 €
213	4,40 €
214	4,50 €
215	4,50 €
216	4,50 €
217	4,60 €
218	4,60 €
219	4,70 €
220	4,70 €
221	4,70 €
222	4,80 €
223	4,80 €
224	4,90 €
225	4,90 €
226	5,00 €
227	5,00 €
228	5,00 €
229	5,10 €
230	5,10 €
231	5,20 €
232	5,20 €
233	5,30 €
234	5,30 €
235	5,30 €
236	5,40 €
237	5,40 €
238	5,50 €
239	5,50 €
240	5,50 €

241	5,60 €
242	5,60 €
243	5,70 €
244	5,70 €
245	5,80 €
246	5,80 €
247	5,80 €
248	5,90 €
249	5,90 €
250	6,00 €
251	6,00 €
252	6,00 €
253	6,10 €
254	6,10 €
255	6,20 €
256	6,20 €
257	6,30 €
258	6,30 €
259	6,30 €
260	6,40 €
261	6,40 €
262	6,50 €
263	6,50 €
264	6,60 €
265	6,60 €
266	6,60 €
267	6,70 €
268	6,70 €
269	6,80 €
270	6,80 €
271	6,80 €
272	6,90 €
273	6,90 €
274	7,00 €
275	7,00 €
276	7,10 €
277	7,10 €
278	7,10 €
279	7,20 €
280	7,20 €
281	7,30 €
282	7,30 €
283	7,40 €

284	7,40 €
285	7,40 €
286	7,50 €
287	7,50 €
288	7,60 €
289	7,60 €
290	7,60 €
291	7,70 €
292	7,70 €
293	7,80 €
294	7,80 €
295	7,90 €
296	7,90 €
297	7,90 €
298	8,00 €
299	8,00 €
300	8,10 €
301	8,10 €
302	8,10 €
303	8,20 €
304	8,20 €
305	8,30 €
306	8,30 €
307	8,40 €
308	8,40 €
309	8,40 €
310	8,50 €
311	8,50 €
312	8,60 €
313	8,60 €
314	8,70 €
315	8,70 €
316	8,70 €
317	8,80 €
318	8,80 €
319	8,90 €
320	8,90 €
321	8,90 €
322	9,00 €
323	9,00 €
324	9,10 €
325	9,10 €
326	9,20 €

327	9,20 €
328	9,20 €
329	9,30 €
330	9,30 €
331	9,40 €
332	9,40 €
333	9,50 €
334	9,50 €
335	9,50 €
336	9,60 €
337	9,60 €
338	9,70 €
339	9,70 €
340	9,70 €
341	9,80 €
342	9,80 €
343	9,90 €
344	9,90 €
345	10,00 €
346	10,00 €
347	10,00 €
348	10,10 €
349	10,10 €
350	10,20 €
351	10,20 €
352	10,20 €
353	10,30 €
354	10,30 €
355	10,40 €
356	10,40 €
357	10,50 €
358	10,50 €
359	10,50 €
360	10,60 €
361	10,60 €
362	10,70 €
363	10,70 €
364	10,80 €
365	10,80 €
366	10,80 €
367	10,90 €
368	10,90 €
369	11,00 €

370	11,00 €
371	11,00 €
372	11,10 €
373	11,10 €
374	11,20 €
375	11,20 €
376	11,30 €
377	11,30 €
378	11,30 €
379	11,40 €
380	11,40 €
381	11,50 €
382	11,50 €
383	11,60 €
384	11,60 €
385	11,60 €
386	11,70 €
387	11,70 €
388	11,80 €
389	11,80 €
390	11,80 €
391	11,90 €
392	11,90 €
393	12,00 €
394	12,00 €
395	12,10 €
396	12,10 €
397	12,10 €
398	12,20 €
399	12,20 €
400	12,30 €
401	12,30 €
402	12,30 €
403	12,40 €
404	12,40 €
405	12,50 €
406	12,50 €
407	12,60 €
408	12,60 €
409	12,60 €
410	12,70 €
411	12,70 €
412	12,80 €

413	12,80 €
414	12,90 €
415	12,90 €
416	12,90 €
417	13,00 €
418	13,00 €
419	13,10 €
420	13,10 €
421	13,10 €
422	13,20 €
423	13,20 €
424	13,30 €
425	13,30 €
426	13,40 €
427	13,40 €
428	13,40 €
429	13,50 €
430	13,50 €
431	13,60 €
432	13,60 €
433	13,70 €
434	13,70 €
435	13,70 €
436	13,80 €
437	13,80 €
438	13,90 €
439	13,90 €
440	13,90 €
441	14,00 €
442	14,00 €
443	14,10 €
444	14,10 €
445	14,20 €
446	14,20 €
447	14,20 €
448	14,30 €
449	14,30 €
450	14,40 €
451	14,40 €
452	14,40 €
453	14,40 €
454	14,40 €
455	14,40 €

456	14,40 €
457	14,40 €
458	14,40 €
459	14,40 €
460	14,40 €
461	14,40 €
462	14,40 €
463	14,40 €
464	14,40 €
465	14,40 €
466	14,40 €
467	14,40 €
468	14,40 €
469	14,40 €
470	14,40 €
471	14,40 €
472	14,40 €
473	14,40 €
474	14,40 €
475	14,40 €
476	14,40 €
477	14,40 €
478	14,40 €
479	14,40 €
480	14,40 €
481	30,00 €

*** Tarification "Zone F" :**

Zone F	
durée (mn)	Horodateur et Mobile
1	0,50 €
2	0,50 €
3	0,50 €
4	0,50 €
5	0,50 €
6	0,50 €
7	0,50 €
8	0,50 €
9	0,50 €
10	0,50 €
11	0,50 €
12	0,50 €

13	0,50 €
14	0,50 €
15	0,50 €
16	0,50 €
17	0,50 €
18	0,50 €
19	0,50 €
20	0,50 €
21	0,50 €
22	0,50 €
23	0,50 €
24	0,50 €
25	0,50 €
26	0,50 €
27	0,50 €
28	0,50 €
29	0,50 €
30	0,50 €
31	0,50 €
32	0,50 €
33	0,60 €
34	0,60 €
35	0,60 €
36	0,60 €
37	0,60 €
38	0,60 €
39	0,70 €
40	0,70 €
41	0,70 €
42	0,70 €
43	0,70 €
44	0,70 €
45	0,80 €
46	0,80 €
47	0,80 €
48	0,80 €
49	0,80 €
50	0,80 €
51	0,90 €
52	0,90 €
53	0,90 €
54	0,90 €
55	0,90 €

56	0,90 €
57	1,00 €
58	1,00 €
59	1,00 €
60	1,00 €
61	1,00 €
62	1,00 €
63	1,10 €
64	1,10 €
65	1,10 €
66	1,10 €
67	1,10 €
68	1,10 €
69	1,20 €
70	1,20 €
71	1,20 €
72	1,20 €
73	1,20 €
74	1,20 €
75	1,30 €
76	1,30 €
77	1,30 €
78	1,30 €
79	1,30 €
80	1,30 €
81	1,40 €
82	1,40 €
83	1,40 €
84	1,40 €
85	1,40 €
86	1,40 €
87	1,50 €
88	1,50 €
89	1,50 €
90	1,50 €
91	1,50 €
92	1,50 €
93	1,60 €
94	1,60 €
95	1,60 €
96	1,60 €
97	1,60 €
98	1,60 €

99	1,70 €
100	1,70 €
101	1,70 €
102	1,70 €
103	1,70 €
104	1,70 €
105	1,80 €
106	1,80 €
107	1,80 €
108	1,80 €
109	1,80 €
110	1,80 €
111	1,90 €
112	1,90 €
113	1,90 €
114	1,90 €
115	1,90 €
116	1,90 €
117	2,00 €
118	2,00 €
119	2,00 €
120	2,00 €
121	2,00 €
122	2,00 €
123	2,00 €
124	2,00 €
125	2,00 €
126	2,00 €
127	2,00 €
128	2,00 €
129	2,00 €
130	2,00 €
131	2,00 €
132	2,00 €
133	2,00 €
134	2,00 €
135	2,00 €
136	2,00 €
137	2,00 €
138	2,00 €
139	2,00 €
140	2,00 €
141	2,00 €

142	2,00 €
143	2,00 €
144	2,00 €
145	2,00 €
146	2,00 €
147	2,00 €
148	2,00 €
149	2,00 €
150	2,00 €
151	2,00 €
152	2,00 €
153	2,00 €
154	2,00 €
155	2,00 €
156	2,00 €
157	2,00 €
158	2,00 €
159	2,00 €
160	2,00 €
161	2,00 €
162	2,00 €
163	2,00 €
164	2,00 €
165	2,00 €
166	2,00 €
167	2,00 €
168	2,00 €
169	2,00 €
170	2,00 €
171	2,00 €
172	2,00 €
173	2,00 €
174	2,00 €
175	2,00 €
176	2,00 €
177	2,00 €
178	2,00 €
179	2,00 €
180	2,00 €
181	2,00 €
182	2,00 €
183	2,00 €
184	2,00 €

185	2,00 €
186	2,00 €
187	2,00 €
188	2,00 €
189	2,00 €
190	2,00 €
191	2,00 €
192	2,00 €
193	2,00 €
194	2,00 €
195	2,00 €
196	2,00 €
197	2,00 €
198	2,00 €
199	2,00 €
200	2,00 €
201	2,00 €
202	2,00 €
203	2,00 €
204	2,00 €
205	2,00 €
206	2,00 €
207	2,00 €
208	2,00 €
209	2,00 €
210	2,00 €
211	2,00 €
212	2,00 €
213	2,00 €
214	2,00 €
215	2,00 €
216	2,00 €
217	2,00 €
218	2,00 €
219	2,00 €
220	2,00 €
221	2,00 €
222	2,00 €
223	2,00 €
224	2,00 €
225	2,00 €
226	2,00 €
227	2,00 €

228	2,00 €
229	2,00 €
230	2,00 €
231	2,00 €
232	2,00 €
233	2,00 €
234	2,00 €
235	2,00 €
236	2,00 €
237	2,00 €
238	2,00 €
239	2,00 €
240	2,00 €
241	2,00 €
242	2,00 €
243	2,00 €
244	2,00 €
245	2,00 €
246	2,00 €
247	2,00 €
248	2,00 €
249	2,00 €
250	2,00 €
251	2,00 €
252	2,00 €
253	2,00 €
254	2,00 €
255	2,00 €
256	2,00 €
257	2,00 €
258	2,00 €
259	2,00 €
260	2,00 €
261	2,00 €
262	2,00 €
263	2,00 €
264	2,00 €
265	2,00 €
266	2,00 €
267	2,00 €
268	2,00 €
269	2,00 €
270	2,00 €

271	2,00 €
272	2,00 €
273	2,00 €
274	2,00 €
275	2,00 €
276	2,00 €
277	2,00 €
278	2,00 €
279	2,00 €
280	2,00 €
281	2,00 €
282	2,00 €
283	2,00 €
284	2,00 €
285	2,00 €
286	2,00 €
287	2,00 €
288	2,00 €
289	2,00 €
290	2,00 €
291	2,00 €
292	2,00 €
293	2,00 €
294	2,00 €
295	2,00 €
296	2,00 €
297	2,00 €
298	2,00 €
299	2,00 €
300	2,00 €
301	2,00 €
302	2,00 €
303	2,10 €
304	2,10 €
305	2,10 €
306	2,10 €
307	2,10 €
308	2,10 €
309	2,20 €
310	2,20 €
311	2,20 €
312	2,20 €
313	2,20 €

314	2,20 €
315	2,30 €
316	2,30 €
317	2,30 €
318	2,30 €
319	2,30 €
320	2,30 €
321	2,40 €
322	2,40 €
323	2,40 €
324	2,40 €
325	2,40 €
326	2,40 €
327	2,50 €
328	2,50 €
329	2,50 €
330	2,50 €
331	2,50 €
332	2,50 €
333	2,60 €
334	2,60 €
335	2,60 €
336	2,60 €
337	2,60 €
338	2,60 €
339	2,70 €
340	2,70 €
341	2,70 €
342	2,70 €
343	2,70 €
344	2,70 €
345	2,80 €
346	2,80 €
347	2,80 €
348	2,80 €
349	2,80 €
350	2,80 €
351	2,90 €
352	2,90 €
353	2,90 €
354	2,90 €
355	2,90 €
356	2,90 €

357	3,00 €
358	3,00 €
359	3,00 €
360	3,00 €
361	3,00 €
362	3,00 €
363	3,10 €
364	3,10 €
365	3,10 €
366	3,10 €
367	3,10 €
368	3,10 €
369	3,20 €
370	3,20 €
371	3,20 €
372	3,20 €
373	3,20 €
374	3,20 €
375	3,30 €
376	3,30 €
377	3,30 €
378	3,30 €
379	3,30 €
380	3,30 €
381	3,40 €
382	3,40 €
383	3,40 €
384	3,40 €
385	3,40 €
386	3,40 €
387	3,50 €
388	3,50 €
389	3,50 €
390	3,50 €
391	3,50 €
392	3,50 €
393	3,60 €
394	3,60 €
395	3,60 €
396	3,60 €
397	3,60 €
398	3,60 €
399	3,70 €

400	3,70 €
401	3,70 €
402	3,70 €
403	3,70 €
404	3,70 €
405	3,80 €
406	3,80 €
407	3,80 €
408	3,80 €
409	3,80 €
410	3,80 €
411	3,90 €
412	3,90 €
413	3,90 €
414	3,90 €
415	3,90 €
416	3,90 €
417	4,00 €
418	4,00 €
419	4,00 €
420	4,00 €
421	4,00 €
422	4,00 €
423	4,00 €
424	4,00 €
425	4,00 €
426	4,00 €
427	4,00 €
428	4,00 €
429	4,00 €
430	4,00 €
431	4,00 €
432	4,00 €
433	4,00 €
434	4,00 €
435	4,00 €
436	4,00 €
437	4,00 €
438	4,00 €
439	4,00 €
440	4,00 €
441	4,00 €
442	4,00 €

443	4,00 €
444	4,00 €
445	4,00 €
446	4,00 €
447	4,00 €
448	4,00 €
449	4,00 €
450	4,00 €
451	4,00 €
452	4,00 €
453	4,00 €
454	4,00 €
455	4,00 €
456	4,00 €
457	4,00 €
458	4,00 €
459	4,00 €
460	4,00 €
461	4,00 €
462	4,00 €
463	4,00 €
464	4,00 €
465	4,00 €
466	4,00 €
467	4,00 €
468	4,00 €
469	4,00 €
470	4,00 €
471	4,00 €
472	4,00 €
473	4,00 €
474	4,00 €
475	4,00 €
476	4,00 €
477	4,00 €
478	4,00 €
479	4,00 €
480	4,00 €
481	4,20 €
482	4,40 €
483	4,60 €
484	4,80 €
485	5,00 €

486	5,20 €
487	5,40 €
488	5,60 €
489	5,80 €
490	6,00 €
491	6,20 €
492	6,40 €
493	6,60 €
494	6,80 €
495	7,00 €
496	7,20 €
497	7,40 €
498	7,60 €
499	7,80 €
500	8,00 €
501	8,40 €
502	8,80 €
503	9,20 €
504	9,60 €
505	10,00 €
506	10,40 €
507	10,80 €
508	11,20 €
509	11,60 €
510	12,00 €
511	30,00 €

*** Tarification "Zone G" :**

Zone G	
durée (mn)	Horodateur et Mobile
1	Gratuit
2	Gratuit
3	Gratuit
4	Gratuit
5	Gratuit
6	Gratuit
7	Gratuit
8	Gratuit
9	Gratuit
10	Gratuit
11	Gratuit
12	Gratuit

13	Gratuit
14	Gratuit
15	Gratuit
16	Gratuit
17	Gratuit
18	Gratuit
19	Gratuit
20	Gratuit
21	Gratuit
22	Gratuit
23	Gratuit
24	Gratuit
25	Gratuit
26	Gratuit
27	Gratuit
28	Gratuit
29	Gratuit
30	Gratuit
31	Gratuit
32	Gratuit
33	Gratuit
34	Gratuit
35	Gratuit
36	Gratuit
37	Gratuit
38	Gratuit
39	Gratuit
40	Gratuit
41	Gratuit
42	Gratuit
43	Gratuit
44	Gratuit
45	Gratuit
46	Gratuit
47	Gratuit
48	Gratuit
49	Gratuit
50	Gratuit
51	Gratuit
52	Gratuit
53	Gratuit
54	Gratuit
55	Gratuit

56	Gratuit
57	Gratuit
58	Gratuit
59	Gratuit
60	Gratuit
61	Gratuit
62	Gratuit
63	Gratuit
64	Gratuit
65	Gratuit
66	Gratuit
67	Gratuit
68	Gratuit
69	Gratuit
70	Gratuit
71	Gratuit
72	Gratuit
73	Gratuit
74	Gratuit
75	Gratuit
76	Gratuit
77	Gratuit
78	Gratuit
79	Gratuit
80	Gratuit
81	Gratuit
82	Gratuit
83	Gratuit
84	Gratuit
85	Gratuit
86	Gratuit
87	Gratuit
88	Gratuit
89	Gratuit
90	Gratuit
91	Gratuit
92	Gratuit
93	Gratuit
94	Gratuit
95	Gratuit
96	Gratuit
97	Gratuit
98	Gratuit

99	Gratuit
100	Gratuit
101	Gratuit
102	Gratuit
103	Gratuit
104	Gratuit
105	Gratuit
106	Gratuit
107	Gratuit
108	Gratuit
109	Gratuit
110	Gratuit
111	Gratuit
112	Gratuit
113	Gratuit
114	Gratuit
115	Gratuit
116	Gratuit
117	Gratuit
118	Gratuit
119	Gratuit
120	Gratuit
121	1,80 €
122	1,90 €
123	2,00 €
124	2,00 €
125	2,10 €
126	2,10 €
127	2,20 €
128	2,30 €
129	2,30 €
130	2,40 €
131	2,40 €
132	2,50 €
133	2,60 €
134	2,60 €
135	2,70 €
136	2,70 €
137	2,80 €
138	2,90 €
139	2,90 €
140	3,00 €
141	3,00 €

142	3,10 €
143	3,20 €
144	3,20 €
145	3,30 €
146	3,30 €
147	3,40 €
148	3,50 €
149	3,50 €
150	3,60 €
151	3,60 €
152	3,70 €
153	3,80 €
154	3,80 €
155	3,90 €
156	3,90 €
157	4,00 €
158	4,10 €
159	4,10 €
160	4,20 €
161	4,20 €
162	4,30 €
163	4,40 €
164	4,40 €
165	4,50 €
166	4,50 €
167	4,60 €
168	4,70 €
169	4,70 €
170	4,80 €
171	4,80 €
172	4,90 €
173	5,00 €
174	5,00 €
175	5,10 €
176	5,10 €
177	5,20 €
178	5,30 €
179	5,30 €
180	5,40 €
181	5,40 €
182	6,40 €
183	6,90 €
184	7,40 €

185	7,90 €
186	8,40 €
187	8,90 €
188	9,40 €
189	9,90 €
190	10,40 €
191	10,90 €
192	11,40 €
193	11,90 €
194	12,40 €
195	12,90 €
196	13,40 €
197	13,90 €
198	14,40 €
199	14,40 €
200	14,40 €
201	14,40 €
202	14,40 €
203	14,40 €
204	14,40 €
205	14,40 €
206	14,40 €
207	14,40 €
208	14,40 €
209	14,40 €
210	14,40 €
211	30,00 €

En cas de dépassement de la durée maximale autorisée sur les différentes zones tarifaires, l'usager s'expose au paiement d'un Forfait Post Stationnement tels que précisé au sein de l'article 8.

ARTICLE 3 : De limiter la période de gratuité offerte sur les tarifs "Zone A" et "Zone G" à une fois par demi-journée. Si l'usager a déjà bénéficié de la gratuité, les grilles ci-après s'appliquent à l'usager.

Zone A	
durée (mn)	Horodateur et Mobile
1	0,50 €
2	0,50 €
3	0,50 €
4	0,50 €
5	0,50 €
6	0,60 €
7	0,70 €

Zone G	
durée (mn)	Horodateur et Mobile
1	1,80 €
2	1,90 €
3	2,00 €
4	2,00 €
5	2,10 €
6	2,10 €
7	2,20 €

8	0,80 €
9	0,90 €
10	1,00 €
11	1,10 €
12	1,20 €
13	1,30 €
14	1,40 €
15	1,50 €
16	1,60 €
17	1,70 €
18	1,80 €
19	1,90 €
20	2,00 €
21	2,10 €
22	2,20 €
23	2,30 €
24	2,40 €
25	2,50 €
26	2,60 €
27	2,70 €
28	2,80 €
29	2,90 €
30	3,00 €
31	3,10 €
32	3,20 €
33	3,30 €
34	3,40 €
35	3,50 €
36	3,60 €
37	3,70 €
38	3,80 €
39	3,90 €
40	4,00 €
41	4,10 €
42	4,20 €
43	4,30 €
44	4,40 €
45	4,50 €
46	4,60 €
47	4,70 €
48	4,80 €
49	4,90 €
50	5,00 €

8	2,30 €
9	2,30 €
10	2,40 €
11	2,40 €
12	2,50 €
13	2,60 €
14	2,60 €
15	2,70 €
16	2,70 €
17	2,80 €
18	2,90 €
19	2,90 €
20	3,00 €
21	3,00 €
22	3,10 €
23	3,20 €
24	3,20 €
25	3,30 €
26	3,30 €
27	3,40 €
28	3,50 €
29	3,50 €
30	3,60 €
31	3,60 €
32	3,70 €
33	3,80 €
34	3,80 €
35	3,90 €
36	3,90 €
37	4,00 €
38	4,10 €
39	4,10 €
40	4,20 €
41	4,20 €
42	4,30 €
43	4,40 €
44	4,40 €
45	4,50 €
46	4,50 €
47	4,60 €
48	4,70 €
49	4,70 €
50	4,80 €

51	5,20 €
52	5,40 €
53	5,60 €
54	5,80 €
55	6,00 €
56	6,20 €
57	6,40 €
58	6,60 €
59	6,80 €
60	7,00 €
61	7,20 €
62	7,40 €
63	7,60 €
64	7,80 €
65	8,00 €
66	8,20 €
67	8,40 €
68	8,60 €
69	8,80 €
70	9,00 €
71	9,20 €
72	9,40 €
73	9,60 €
74	9,80 €
75	10,00 €
76	10,20 €
77	10,40 €
78	10,60 €
79	10,80 €
80	11,00 €
81	11,20 €
82	11,20 €
83	11,40 €
84	11,40 €
85	11,60 €
86	11,60 €
87	11,80 €
88	11,80 €
89	11,80 €
90	12,00 €
91	30,00 €

51	4,80 €
52	4,90 €
53	5,00 €
54	5,00 €
55	5,10 €
56	5,10 €
57	5,20 €
58	5,30 €
59	5,30 €
60	5,40 €
61	5,40 €
62	6,40 €
63	6,90 €
64	7,40 €
65	7,90 €
66	8,40 €
67	8,90 €
68	9,40 €
69	9,90 €
70	10,40 €
71	10,90 €
72	11,40 €
73	11,90 €
74	12,40 €
75	12,90 €
76	13,40 €
77	13,90 €
78	14,40 €
79	14,40 €
80	14,40 €
81	14,40 €
82	14,40 €
83	14,40 €
84	14,40 €
85	14,40 €
86	14,40 €
87	14,40 €
88	14,40 €
89	14,40 €
90	14,40 €
91	30,00 €

En cas de dépassement de la durée maximale autorisée sur les différentes zones tarifaires, l'usager s'expose au paiement d'un Forfait Post Stationnement tels que précisé au sein de l'article 8.

ARTICLE 4 : D'adapter les tarifs pour les professionnels de la santé intervenant à domicile : codes NAF/APE 86.21Z, 86.90D, 86.90E et 8891B intervenant à domicile ayant leur cabinet dans l'une des communes de Metz Métropole et/ou domiciliés dans l'une des communes de Metz Métropole.

Pour bénéficier de ce tarif, uniquement disponible via les applications disponibles sur smartphone (et non disponible sur les horodateurs), les professionnels sont tenus de s'inscrire auprès du délégataire Metz Stationnement et de présenter tous les ans, à la souscription puis à la date anniversaire, les pièces justificatives suivantes :

- Si le cabinet médical est dans l'une des communes de Metz Métropole :
  - ✓ Taxe professionnelle, ou bail si installation récente
  - ✓ Facture d'électricité récente
  - ✓ Document justifiant des codes NAF/APE 86.21Z, 86.90D, 86.90E et 8891B
  - ✓ Relevé RIAP
  - ✓ Pièce d'identité
  - ✓ Certificat d'immatriculation

- Si la résidence est dans l'une des communes de Metz Métropole :
  - ✓ Taxe d'habitation, ou le bail locatif ou l'acte de propriété
  - ✓ Justificatif de domicile récent (moins de 3 mois)
  - ✓ Document justifiant des codes NAF/APE 86.21Z, 86.90D, 86.90E et 8891B
  - ✓ Relevé RIAP
  - ✓ Pièce d'identité
  - ✓ Certificat d'immatriculation

Ce tarif de stationnement correspond à 60 minutes de gratuité s'agissant des tarifs zones A, B, C et F, respectivement déclinés en tarifs "Zone A1", "Zone B1", "Zone C1" et "Zone F1", et fixés comme suit :

*** Tarification "Zone A1" :**

Zone A1	
durée (mn)	Mobile
1	Gratuit
2	Gratuit
3	Gratuit
4	Gratuit
5	Gratuit
6	Gratuit
7	Gratuit
8	Gratuit
9	Gratuit
10	Gratuit
11	Gratuit
12	Gratuit
13	Gratuit
14	Gratuit
15	Gratuit
16	Gratuit
17	Gratuit

18	Gratuit
19	Gratuit
20	Gratuit
21	Gratuit
22	Gratuit
23	Gratuit
24	Gratuit
25	Gratuit
26	Gratuit
27	Gratuit
28	Gratuit
29	Gratuit
30	Gratuit
31	Gratuit
32	Gratuit
33	Gratuit
34	Gratuit
35	Gratuit
36	Gratuit
37	Gratuit
38	Gratuit
39	Gratuit
40	Gratuit
41	Gratuit
42	Gratuit
43	Gratuit
44	Gratuit
45	Gratuit
46	Gratuit
47	Gratuit
48	Gratuit
49	Gratuit
50	Gratuit
51	Gratuit
52	Gratuit
53	Gratuit
54	Gratuit
55	Gratuit
56	Gratuit
57	Gratuit
58	Gratuit
59	Gratuit
60	Gratuit

61	0,50 €
62	0,50 €
63	0,50 €
64	0,50 €
65	0,50 €
66	0,60 €
67	0,70 €
68	0,80 €
69	0,90 €
70	1,00 €
71	1,10 €
72	1,20 €
73	1,30 €
74	1,40 €
75	1,50 €
76	1,60 €
77	1,70 €
78	1,80 €
79	1,90 €
80	2,00 €
81	2,10 €
82	2,20 €
83	2,30 €
84	2,40 €
85	2,50 €
86	2,60 €
87	2,70 €
88	2,80 €
89	2,90 €
90	3,00 €
91	3,10 €
92	3,20 €
93	3,30 €
94	3,40 €
95	3,50 €
96	3,60 €
97	3,70 €
98	3,80 €
99	3,90 €
100	4,00 €
101	4,10 €
102	4,20 €
103	4,30 €

104	4,40 €
105	4,50 €
106	4,60 €
107	4,70 €
108	4,80 €
109	4,90 €
110	5,00 €
111	5,20 €
112	5,40 €
113	5,60 €
114	5,80 €
115	6,00 €
116	6,20 €
117	6,40 €
118	6,60 €
119	6,80 €
120	7,00 €
121	7,20 €
122	7,40 €
123	7,60 €
124	7,80 €
125	8,00 €
126	8,20 €
127	8,40 €
128	8,60 €
129	8,80 €
130	9,00 €
131	9,20 €
132	9,40 €
133	9,60 €
134	9,80 €
135	10,00 €
136	10,20 €
137	10,40 €
138	10,60 €
139	10,80 €
140	11,00 €
141	11,20 €
142	11,20 €
143	11,40 €
144	11,40 €
145	11,60 €
146	11,60 €

147	11,80 €
148	11,80 €
149	11,80 €
150	12,00 €

*** Tarification "Zone B1" :**

Zone B1	
durée (mn)	Mobile
1	Gratuit
2	Gratuit
3	Gratuit
4	Gratuit
5	Gratuit
6	Gratuit
7	Gratuit
8	Gratuit
9	Gratuit
10	Gratuit
11	Gratuit
12	Gratuit
13	Gratuit
14	Gratuit
15	Gratuit
16	Gratuit
17	Gratuit
18	Gratuit
19	Gratuit
20	Gratuit
21	Gratuit
22	Gratuit
23	Gratuit
24	Gratuit
25	Gratuit
26	Gratuit
27	Gratuit
28	Gratuit
29	Gratuit
30	Gratuit
31	Gratuit
32	Gratuit
33	Gratuit
34	Gratuit

35	Gratuit
36	Gratuit
37	Gratuit
38	Gratuit
39	Gratuit
40	Gratuit
41	Gratuit
42	Gratuit
43	Gratuit
44	Gratuit
45	Gratuit
46	Gratuit
47	Gratuit
48	Gratuit
49	Gratuit
50	Gratuit
51	Gratuit
52	Gratuit
53	Gratuit
54	Gratuit
55	Gratuit
56	Gratuit
57	Gratuit
58	Gratuit
59	Gratuit
60	Gratuit
61	0,50 €
62	0,50 €
63	0,50 €
64	0,50 €
65	0,50 €
66	0,50 €
67	0,50 €
68	0,50 €
69	0,50 €
70	0,50 €
71	0,50 €
72	0,50 €
73	0,50 €
74	0,50 €
75	0,50 €
76	0,50 €
77	0,50 €

78	0,50 €
79	0,60 €
80	0,60 €
81	0,60 €
82	0,70 €
83	0,70 €
84	0,70 €
85	0,80 €
86	0,80 €
87	0,80 €
88	0,80 €
89	0,90 €
90	0,90 €
91	0,90 €
92	1,00 €
93	1,00 €
94	1,00 €
95	1,10 €
96	1,10 €
97	1,10 €
98	1,10 €
99	1,20 €
100	1,20 €
101	1,20 €
102	1,30 €
103	1,30 €
104	1,30 €
105	1,40 €
106	1,40 €
107	1,40 €
108	1,40 €
109	1,50 €
110	1,50 €
111	1,50 €
112	1,60 €
113	1,60 €
114	1,60 €
115	1,70 €
116	1,70 €
117	1,70 €
118	1,70 €
119	1,80 €
120	1,80 €

121	1,80 €
122	1,90 €
123	1,90 €
124	1,90 €
125	2,00 €
126	2,10 €
127	2,10 €
128	2,20 €
129	2,20 €
130	2,20 €
131	2,30 €
132	2,30 €
133	2,40 €
134	2,40 €
135	2,40 €
136	2,50 €
137	2,50 €
138	2,60 €
139	2,60 €
140	2,60 €
141	2,70 €
142	2,70 €
143	2,80 €
144	2,80 €
145	2,80 €
146	2,90 €
147	2,90 €
148	3,00 €
149	3,00 €
150	3,00 €
151	3,10 €
152	3,10 €
153	3,10 €
154	3,20 €
155	3,20 €
156	3,20 €
157	3,30 €
158	3,30 €
159	3,30 €
160	3,40 €
161	3,40 €
162	3,40 €
163	3,50 €

164	3,50 €
165	3,50 €
166	3,60 €
167	3,60 €
168	3,60 €
169	3,70 €
170	3,70 €
171	3,70 €
172	3,80 €
173	3,80 €
174	3,80 €
175	3,90 €
176	3,90 €
177	3,90 €
178	3,90 €
179	4,00 €
180	4,00 €
181	4,10 €
182	4,20 €
183	4,30 €
184	4,40 €
185	4,50 €
186	4,60 €
187	4,70 €
188	4,80 €
189	4,90 €
190	5,00 €
191	5,10 €
192	5,20 €
193	5,30 €
194	5,40 €
195	5,50 €
196	5,60 €
197	5,70 €
198	5,80 €
199	5,90 €
200	6,00 €
201	6,10 €
202	6,20 €
203	6,30 €
204	6,40 €
205	6,50 €
206	6,60 €

207	6,70 €
208	6,80 €
209	6,90 €
210	7,00 €
211	7,20 €
212	7,40 €
213	7,60 €
214	7,80 €
215	8,00 €
216	8,20 €
217	8,40 €
218	8,60 €
219	8,80 €
220	9,00 €
221	9,20 €
222	9,40 €
223	9,60 €
224	9,80 €
225	10,00 €
226	10,20 €
227	10,40 €
228	10,60 €
229	10,80 €
230	11,00 €
231	11,20 €
232	11,20 €
233	11,40 €
234	11,40 €
235	11,60 €
236	11,60 €
237	11,80 €
238	11,80 €
239	11,80 €
240	12,00 €

*** Tarification "Zone C1" :**

Zone C1	
durée (mn)	Mobile
1	Gratuit
2	Gratuit
3	Gratuit

4	Gratuit
5	Gratuit
6	Gratuit
7	Gratuit
8	Gratuit
9	Gratuit
10	Gratuit
11	Gratuit
12	Gratuit
13	Gratuit
14	Gratuit
15	Gratuit
16	Gratuit
17	Gratuit
18	Gratuit
19	Gratuit
20	Gratuit
21	Gratuit
22	Gratuit
23	Gratuit
24	Gratuit
25	Gratuit
26	Gratuit
27	Gratuit
28	Gratuit
29	Gratuit
30	Gratuit
31	Gratuit
32	Gratuit
33	Gratuit
34	Gratuit
35	Gratuit
36	Gratuit
37	Gratuit
38	Gratuit
39	Gratuit
40	Gratuit
41	Gratuit
42	Gratuit
43	Gratuit
44	Gratuit
45	Gratuit
46	Gratuit

47	Gratuit
48	Gratuit
49	Gratuit
50	Gratuit
51	Gratuit
52	Gratuit
53	Gratuit
54	Gratuit
55	Gratuit
56	Gratuit
57	Gratuit
58	Gratuit
59	Gratuit
60	Gratuit
61	0,50 €
62	0,50 €
63	0,50 €
64	0,50 €
65	0,50 €
66	0,50 €
67	0,50 €
68	0,50 €
69	0,50 €
70	0,50 €
71	0,50 €
72	0,50 €
73	0,50 €
74	0,50 €
75	0,50 €
76	0,50 €
77	0,50 €
78	0,50 €
79	0,50 €
80	0,50 €
81	0,50 €
82	0,50 €
83	0,50 €
84	0,50 €
85	0,50 €
86	0,50 €
87	0,50 €
88	0,50 €
89	0,50 €

90	0,50 €
91	0,50 €
92	0,50 €
93	0,60 €
94	0,60 €
95	0,60 €
96	0,60 €
97	0,60 €
98	0,60 €
99	0,70 €
100	0,70 €
101	0,70 €
102	0,70 €
103	0,70 €
104	0,70 €
105	0,80 €
106	0,80 €
107	0,80 €
108	0,80 €
109	0,80 €
110	0,80 €
111	0,90 €
112	0,90 €
113	0,90 €
114	0,90 €
115	0,90 €
116	0,90 €
117	1,00 €
118	1,00 €
119	1,00 €
120	1,00 €
121	1,00 €
122	1,00 €
123	1,10 €
124	1,10 €
125	1,10 €
126	1,10 €
127	1,10 €
128	1,10 €
129	1,20 €
130	1,20 €
131	1,20 €
132	1,20 €

133	1,20 €
134	1,20 €
135	1,30 €
136	1,30 €
137	1,30 €
138	1,30 €
139	1,30 €
140	1,30 €
141	1,40 €
142	1,40 €
143	1,40 €
144	1,40 €
145	1,40 €
146	1,40 €
147	1,50 €
148	1,50 €
149	1,50 €
150	1,50 €
151	1,50 €
152	1,50 €
153	1,60 €
154	1,60 €
155	1,60 €
156	1,60 €
157	1,60 €
158	1,60 €
159	1,70 €
160	1,70 €
161	1,70 €
162	1,70 €
163	1,70 €
164	1,70 €
165	1,80 €
166	1,80 €
167	1,80 €
168	1,80 €
169	1,80 €
170	1,80 €
171	1,90 €
172	1,90 €
173	1,90 €
174	1,90 €
175	1,90 €

176	1,90 €
177	2,00 €
178	2,00 €
179	2,00 €
180	2,00 €
181	2,00 €
182	2,00 €
183	2,10 €
184	2,10 €
185	2,10 €
186	2,10 €
187	2,10 €
188	2,10 €
189	2,20 €
190	2,20 €
191	2,20 €
192	2,20 €
193	2,20 €
194	2,20 €
195	2,30 €
196	2,30 €
197	2,30 €
198	2,30 €
199	2,30 €
200	2,30 €
201	2,40 €
202	2,40 €
203	2,40 €
204	2,40 €
205	2,40 €
206	2,40 €
207	2,50 €
208	2,50 €
209	2,50 €
210	2,50 €
211	2,50 €
212	2,50 €
213	2,60 €
214	2,60 €
215	2,60 €
216	2,60 €
217	2,60 €
218	2,60 €

219	2,70 €
220	2,70 €
221	2,70 €
222	2,70 €
223	2,70 €
224	2,70 €
225	2,80 €
226	2,80 €
227	2,80 €
228	2,80 €
229	2,80 €
230	2,80 €
231	2,90 €
232	2,90 €
233	2,90 €
234	2,90 €
235	2,90 €
236	2,90 €
237	3,00 €
238	3,00 €
239	3,00 €
240	3,00 €
241	3,10 €
242	3,10 €
243	3,20 €
244	3,20 €
245	3,20 €
246	3,30 €
247	3,30 €
248	3,40 €
249	3,40 €
250	3,40 €
251	3,50 €
252	3,50 €
253	3,60 €
254	3,60 €
255	3,70 €
256	3,70 €
257	3,70 €
258	3,80 €
259	3,80 €
260	3,90 €
261	3,90 €

262	3,90 €
263	4,00 €
264	4,00 €
265	4,10 €
266	4,10 €
267	4,20 €
268	4,20 €
269	4,20 €
270	4,30 €
271	4,30 €
272	4,40 €
273	4,40 €
274	4,50 €
275	4,50 €
276	4,50 €
277	4,60 €
278	4,60 €
279	4,70 €
280	4,70 €
281	4,70 €
282	4,80 €
283	4,80 €
284	4,90 €
285	4,90 €
286	5,00 €
287	5,00 €
288	5,00 €
289	5,10 €
290	5,10 €
291	5,20 €
292	5,20 €
293	5,30 €
294	5,30 €
295	5,30 €
296	5,40 €
297	5,40 €
298	5,50 €
299	5,50 €
300	5,50 €
301	5,60 €
302	5,60 €
303	5,70 €
304	5,70 €

305	5,80 €
306	5,80 €
307	5,80 €
308	5,90 €
309	5,90 €
310	6,00 €
311	6,00 €
312	6,00 €
313	6,10 €
314	6,10 €
315	6,20 €
316	6,20 €
317	6,30 €
318	6,30 €
319	6,30 €
320	6,40 €
321	6,40 €
322	6,50 €
323	6,50 €
324	6,60 €
325	6,60 €
326	6,60 €
327	6,70 €
328	6,70 €
329	6,80 €
330	6,80 €
331	6,80 €
332	6,90 €
333	6,90 €
334	7,00 €
335	7,00 €
336	7,10 €
337	7,10 €
338	7,10 €
339	7,20 €
340	7,20 €
341	7,30 €
342	7,30 €
343	7,40 €
344	7,40 €
345	7,40 €
346	7,50 €
347	7,50 €

348	7,60 €
349	7,60 €
350	7,60 €
351	7,70 €
352	7,70 €
353	7,80 €
354	7,80 €
355	7,90 €
356	7,90 €
357	7,90 €
358	8,00 €
359	8,00 €
360	8,10 €
361	8,10 €
362	8,10 €
363	8,20 €
364	8,20 €
365	8,30 €
366	8,30 €
367	8,40 €
368	8,40 €
369	8,40 €
370	8,50 €
371	8,50 €
372	8,60 €
373	8,60 €
374	8,70 €
375	8,70 €
376	8,70 €
377	8,80 €
378	8,80 €
379	8,90 €
380	8,90 €
381	8,90 €
382	9,00 €
383	9,00 €
384	9,10 €
385	9,10 €
386	9,20 €
387	9,20 €
388	9,20 €
389	9,30 €
390	9,30 €

391	9,40 €
392	9,40 €
393	9,50 €
394	9,50 €
395	9,50 €
396	9,60 €
397	9,60 €
398	9,70 €
399	9,70 €
400	9,70 €
401	9,80 €
402	9,80 €
403	9,90 €
404	9,90 €
405	10,00 €
406	10,00 €
407	10,00 €
408	10,10 €
409	10,10 €
410	10,20 €
411	10,20 €
412	10,20 €
413	10,30 €
414	10,30 €
415	10,40 €
416	10,40 €
417	10,50 €
418	10,50 €
419	10,50 €
420	10,60 €
421	10,60 €
422	10,70 €
423	10,70 €
424	10,80 €
425	10,80 €
426	10,80 €
427	10,90 €
428	10,90 €
429	11,00 €
430	11,00 €
431	11,00 €
432	11,10 €
433	11,10 €

434	11,20 €
435	11,20 €
436	11,30 €
437	11,30 €
438	11,30 €
439	11,40 €
440	11,40 €
441	11,50 €
442	11,50 €
443	11,60 €
444	11,60 €
445	11,60 €
446	11,70 €
447	11,70 €
448	11,80 €
449	11,80 €
450	11,80 €
451	11,90 €
452	11,90 €
453	12,00 €
454	12,00 €
455	12,10 €
456	12,10 €
457	12,10 €
458	12,20 €
459	12,20 €
460	12,30 €
461	12,30 €
462	12,30 €
463	12,40 €
464	12,40 €
465	12,50 €
466	12,50 €
467	12,60 €
468	12,60 €
469	12,60 €
470	12,70 €
471	12,70 €
472	12,80 €
473	12,80 €
474	12,90 €
475	12,90 €
476	12,90 €

477	13,00 €
478	13,00 €
479	13,10 €
480	13,10 €
481	13,10 €
482	13,20 €
483	13,20 €
484	13,30 €
485	13,30 €
486	13,40 €
487	13,40 €
488	13,40 €
489	13,50 €
490	13,50 €
491	13,60 €
492	13,60 €
493	13,70 €
494	13,70 €
495	13,70 €
496	13,80 €
497	13,80 €
498	13,90 €
499	13,90 €
500	13,90 €
501	14,00 €
502	14,00 €
503	14,10 €
504	14,10 €
505	14,20 €
506	14,20 €
507	14,20 €
508	14,30 €
509	14,30 €
510	14,40 €
511	14,40 €
512	14,40 €
513	14,40 €
514	14,40 €
515	14,40 €
516	14,40 €
517	14,40 €
518	14,40 €
519	14,40 €

520	14,40 €
521	14,40 €
522	14,40 €
523	14,40 €
524	14,40 €
525	14,40 €
526	14,40 €
527	14,40 €
528	14,40 €
529	14,40 €
530	14,40 €
531	14,40 €
532	14,40 €
533	14,40 €
534	14,40 €
535	14,40 €
536	14,40 €
537	14,40 €
538	14,40 €
539	14,40 €
540	14,40 €

*** Tarification "Zone F1" :**

Zone F1	
durée (mn)	Mobile
1	Gratuit
2	Gratuit
3	Gratuit
4	Gratuit
5	Gratuit
6	Gratuit
7	Gratuit
8	Gratuit
9	Gratuit
10	Gratuit
11	Gratuit
12	Gratuit
13	Gratuit
14	Gratuit
15	Gratuit
16	Gratuit

17	Gratuit
18	Gratuit
19	Gratuit
20	Gratuit
21	Gratuit
22	Gratuit
23	Gratuit
24	Gratuit
25	Gratuit
26	Gratuit
27	Gratuit
28	Gratuit
29	Gratuit
30	Gratuit
31	Gratuit
32	Gratuit
33	Gratuit
34	Gratuit
35	Gratuit
36	Gratuit
37	Gratuit
38	Gratuit
39	Gratuit
40	Gratuit
41	Gratuit
42	Gratuit
43	Gratuit
44	Gratuit
45	Gratuit
46	Gratuit
47	Gratuit
48	Gratuit
49	Gratuit
50	Gratuit
51	Gratuit
52	Gratuit
53	Gratuit
54	Gratuit
55	Gratuit
56	Gratuit
57	Gratuit
58	Gratuit
59	Gratuit

60	Gratuit
61	0,50 €
62	0,50 €
63	0,50 €
64	0,50 €
65	0,50 €
66	0,50 €
67	0,50 €
68	0,50 €
69	0,50 €
70	0,50 €
71	0,50 €
72	0,50 €
73	0,50 €
74	0,50 €
75	0,50 €
76	0,50 €
77	0,50 €
78	0,50 €
79	0,50 €
80	0,50 €
81	0,50 €
82	0,50 €
83	0,50 €
84	0,50 €
85	0,50 €
86	0,50 €
87	0,50 €
88	0,50 €
89	0,50 €
90	0,50 €
91	0,50 €
92	0,50 €
93	0,60 €
94	0,60 €
95	0,60 €
96	0,60 €
97	0,60 €
98	0,60 €
99	0,70 €
100	0,70 €
101	0,70 €
102	0,70 €

103	0,70 €
104	0,70 €
105	0,80 €
106	0,80 €
107	0,80 €
108	0,80 €
109	0,80 €
110	0,80 €
111	0,90 €
112	0,90 €
113	0,90 €
114	0,90 €
115	0,90 €
116	0,90 €
117	1,00 €
118	1,00 €
119	1,00 €
120	1,00 €
121	1,00 €
122	1,00 €
123	1,10 €
124	1,10 €
125	1,10 €
126	1,10 €
127	1,10 €
128	1,10 €
129	1,20 €
130	1,20 €
131	1,20 €
132	1,20 €
133	1,20 €
134	1,20 €
135	1,30 €
136	1,30 €
137	1,30 €
138	1,30 €
139	1,30 €
140	1,30 €
141	1,40 €
142	1,40 €
143	1,40 €
144	1,40 €
145	1,40 €

146	1,40 €
147	1,50 €
148	1,50 €
149	1,50 €
150	1,50 €
151	1,50 €
152	1,50 €
153	1,60 €
154	1,60 €
155	1,60 €
156	1,60 €
157	1,60 €
158	1,60 €
159	1,70 €
160	1,70 €
161	1,70 €
162	1,70 €
163	1,70 €
164	1,70 €
165	1,80 €
166	1,80 €
167	1,80 €
168	1,80 €
169	1,80 €
170	1,80 €
171	1,90 €
172	1,90 €
173	1,90 €
174	1,90 €
175	1,90 €
176	1,90 €
177	2,00 €
178	2,00 €
179	2,00 €
180	2,00 €
181	2,00 €
182	2,00 €
183	2,00 €
184	2,00 €
185	2,00 €
186	2,00 €
187	2,00 €
188	2,00 €

189	2,00 €
190	2,00 €
191	2,00 €
192	2,00 €
193	2,00 €
194	2,00 €
195	2,00 €
196	2,00 €
197	2,00 €
198	2,00 €
199	2,00 €
200	2,00 €
201	2,00 €
202	2,00 €
203	2,00 €
204	2,00 €
205	2,00 €
206	2,00 €
207	2,00 €
208	2,00 €
209	2,00 €
210	2,00 €
211	2,00 €
212	2,00 €
213	2,00 €
214	2,00 €
215	2,00 €
216	2,00 €
217	2,00 €
218	2,00 €
219	2,00 €
220	2,00 €
221	2,00 €
222	2,00 €
223	2,00 €
224	2,00 €
225	2,00 €
226	2,00 €
227	2,00 €
228	2,00 €
229	2,00 €
230	2,00 €
231	2,00 €

232	2,00 €
233	2,00 €
234	2,00 €
235	2,00 €
236	2,00 €
237	2,00 €
238	2,00 €
239	2,00 €
240	2,00 €
241	2,00 €
242	2,00 €
243	2,00 €
244	2,00 €
245	2,00 €
246	2,00 €
247	2,00 €
248	2,00 €
249	2,00 €
250	2,00 €
251	2,00 €
252	2,00 €
253	2,00 €
254	2,00 €
255	2,00 €
256	2,00 €
257	2,00 €
258	2,00 €
259	2,00 €
260	2,00 €
261	2,00 €
262	2,00 €
263	2,00 €
264	2,00 €
265	2,00 €
266	2,00 €
267	2,00 €
268	2,00 €
269	2,00 €
270	2,00 €
271	2,00 €
272	2,00 €
273	2,00 €
274	2,00 €

275	2,00 €
276	2,00 €
277	2,00 €
278	2,00 €
279	2,00 €
280	2,00 €
281	2,00 €
282	2,00 €
283	2,00 €
284	2,00 €
285	2,00 €
286	2,00 €
287	2,00 €
288	2,00 €
289	2,00 €
290	2,00 €
291	2,00 €
292	2,00 €
293	2,00 €
294	2,00 €
295	2,00 €
296	2,00 €
297	2,00 €
298	2,00 €
299	2,00 €
300	2,00 €
301	2,00 €
302	2,00 €
303	2,00 €
304	2,00 €
305	2,00 €
306	2,00 €
307	2,00 €
308	2,00 €
309	2,00 €
310	2,00 €
311	2,00 €
312	2,00 €
313	2,00 €
314	2,00 €
315	2,00 €
316	2,00 €
317	2,00 €

318	2,00 €
319	2,00 €
320	2,00 €
321	2,00 €
322	2,00 €
323	2,00 €
324	2,00 €
325	2,00 €
326	2,00 €
327	2,00 €
328	2,00 €
329	2,00 €
330	2,00 €
331	2,00 €
332	2,00 €
333	2,00 €
334	2,00 €
335	2,00 €
336	2,00 €
337	2,00 €
338	2,00 €
339	2,00 €
340	2,00 €
341	2,00 €
342	2,00 €
343	2,00 €
344	2,00 €
345	2,00 €
346	2,00 €
347	2,00 €
348	2,00 €
349	2,00 €
350	2,00 €
351	2,00 €
352	2,00 €
353	2,00 €
354	2,00 €
355	2,00 €
356	2,00 €
357	2,00 €
358	2,00 €
359	2,00 €
360	2,00 €

361	2,00 €
362	2,00 €
363	2,10 €
364	2,10 €
365	2,10 €
366	2,10 €
367	2,10 €
368	2,10 €
369	2,20 €
370	2,20 €
371	2,20 €
372	2,20 €
373	2,20 €
374	2,20 €
375	2,30 €
376	2,30 €
377	2,30 €
378	2,30 €
379	2,30 €
380	2,30 €
381	2,40 €
382	2,40 €
383	2,40 €
384	2,40 €
385	2,40 €
386	2,40 €
387	2,50 €
388	2,50 €
389	2,50 €
390	2,50 €
391	2,50 €
392	2,50 €
393	2,60 €
394	2,60 €
395	2,60 €
396	2,60 €
397	2,60 €
398	2,60 €
399	2,70 €
400	2,70 €
401	2,70 €
402	2,70 €
403	2,70 €

404	2,70 €
405	2,80 €
406	2,80 €
407	2,80 €
408	2,80 €
409	2,80 €
410	2,80 €
411	2,90 €
412	2,90 €
413	2,90 €
414	2,90 €
415	2,90 €
416	2,90 €
417	3,00 €
418	3,00 €
419	3,00 €
420	3,00 €
421	3,00 €
422	3,00 €
423	3,10 €
424	3,10 €
425	3,10 €
426	3,10 €
427	3,10 €
428	3,10 €
429	3,20 €
430	3,20 €
431	3,20 €
432	3,20 €
433	3,20 €
434	3,20 €
435	3,30 €
436	3,30 €
437	3,30 €
438	3,30 €
439	3,30 €
440	3,30 €
441	3,40 €
442	3,40 €
443	3,40 €
444	3,40 €
445	3,40 €
446	3,40 €

447	3,50 €
448	3,50 €
449	3,50 €
450	3,50 €
451	3,50 €
452	3,50 €
453	3,60 €
454	3,60 €
455	3,60 €
456	3,60 €
457	3,60 €
458	3,60 €
459	3,70 €
460	3,70 €
461	3,70 €
462	3,70 €
463	3,70 €
464	3,70 €
465	3,80 €
466	3,80 €
467	3,80 €
468	3,80 €
469	3,80 €
470	3,80 €
471	3,90 €
472	3,90 €
473	3,90 €
474	3,90 €
475	3,90 €
476	3,90 €
477	4,00 €
478	4,00 €
479	4,00 €
480	4,00 €
481	4,00 €
482	4,00 €
483	4,00 €
484	4,00 €
485	4,00 €
486	4,00 €
487	4,00 €
488	4,00 €
489	4,00 €

490	4,00 €
491	4,00 €
492	4,00 €
493	4,00 €
494	4,00 €
495	4,00 €
496	4,00 €
497	4,00 €
498	4,00 €
499	4,00 €
500	4,00 €
501	4,00 €
502	4,00 €
503	4,00 €
504	4,00 €
505	4,00 €
506	4,00 €
507	4,00 €
508	4,00 €
509	4,00 €
510	4,00 €
511	4,00 €
512	4,00 €
513	4,00 €
514	4,00 €
515	4,00 €
516	4,00 €
517	4,00 €
518	4,00 €
519	4,00 €
520	4,00 €
521	4,00 €
522	4,00 €
523	4,00 €
524	4,00 €
525	4,00 €
526	4,00 €
527	4,00 €
528	4,00 €
529	4,00 €
530	4,00 €
531	4,00 €
532	4,00 €

533	4,00 €
534	4,00 €
535	4,00 €
536	4,00 €
537	4,00 €
538	4,00 €
539	4,00 €
540	4,00 €
541	4,20 €
542	4,40 €
543	4,60 €
544	4,80 €
545	5,00 €
546	5,20 €
547	5,40 €
548	5,60 €
549	5,80 €
550	6,00 €
551	6,20 €
552	6,40 €
553	6,60 €
554	6,80 €
555	7,00 €
556	7,20 €
557	7,40 €
558	7,60 €
559	7,80 €
560	8,00 €
561	8,40 €
562	8,80 €
563	9,20 €
564	9,60 €
565	10,00 €
566	10,40 €
567	10,80 €
568	11,20 €
569	11,60 €
570	12,00 €

En cas de dépassement de la durée maximale autorisée sur les différentes zones tarifaires, l'usager s'expose au paiement d'un Forfait Post Stationnement tels que précisé au sein de l'article 8.

ARTICLE 5 : De maintenir le tarif pour les artisans intervenants sur des chantiers.

Ce tarif de stationnement instauré au profit des artisans relevant des codes NAF 43.2, 43.3 et 43.9 et intervenant sur des chantiers est fixé comme suit :

Tarif journalier	10€

Pour bénéficier de ce tarif, les professionnels sont tenus de s'inscrire auprès du délégataire Metz Stationnement et de présenter tous les ans, à la souscription puis à la date anniversaire, les pièces justificatives suivantes :

- ✓ Extrait D1 de moins de 3 mois ou la copie de la carte annuelle de validité, délivrés par la Chambre des Métiers mentionnant le code NAF 43.2 ou 43.3 ou 43.9.
- ✓ Copie du (des) certificats(s) d'immatriculation(s) du (des) véhicule(s) au nom de la société mentionnée sur l'extrait D1 ou sur la carte annuelle et à défaut, la copie du contrat de location au nom de la société ou de son gérant (figurant sur l'extrait D1 ou sur la carte annuelle).

ARTICLE 6 : De modifier le tarif relatif à l'utilisation des bornes de recharges pour véhicules électriques permettant de conserver une rotation des véhicules et une meilleure équitée de tarification pour l'usager.

Ce tarif est fixé comme suit :

	Prix à la consommation + Prix à la minute
Tarif « Jour » sur la plage horaire 8h – 20h	0.30 centimes / kWh + 0.03 centimes / min
Tarif « Nuit » sur la plage horaire 20h – 8h	0.30 centimes / kWh + 0.03 centimes / min

Le paiement de ce tarif exonère du paiement du tarif dû au titre du stationnement et du respect de la durée maximale du temps de stationnement.

ARTICLE 7 : De maintenir deux tarifs relatifs à l'utilisation des abris vélos ; d'une part concernant les abris collectifs et d'autre part concernant les abris individuels (dits bike box).

*** Tarification "abris vélo collectifs" :**

Ce tarif est fixé comme suit :

Tarif annuel	0€

*** Tarification "abris vélo individuels" :**

Ce tarif est fixé comme suit :

Droit à stationnement journalier	1,50€
Droit à stationnement mensuel - plein tarif	7€
Droit à stationnement mensuel - tarif réduit pour les détenteurs d'un abonnement de transport en commun TAMM ou TER Grand Est	5€
Droit à stationnement annuel - plein tarif	70€
Droit à stationnement annuel - tarif réduit pour les détenteurs d'un abonnement de transport en commun TAMM ou TER Grand Est	50€

Les usagers sont tenus de s'inscrire auprès du délégataire Metz Stationnement et de présenter tous les ans, à la souscription puis à la date anniversaire, les pièces justificatives suivantes :

- ✓ Document officiel justifiant de l'identité
- ✓ Carte Simplicité (ou autre carte d'accès aux abris), au nom du demandeur

ARTICLE 8 : Le Forfait de Post-Stationnement (FPS) applicable en cas de défaut de paiement ou d'insuffisance de paiement de la redevance de stationnement d'un véhicule est fixé à 30 euros, diminué du montant du dernier ticket de stationnement acquitté pour le stationnement constaté dans les conditions prévues à l'article R.2333-120-5 du CGCT.

L'application d'un FPS et son acquittement, permet à l'usager de stationner la durée correspondante au montant de la redevance et forfait de post-stationnement réglé dans la zone considérée.
À partir de cette heure calculée de la durée autorisée, un nouvel avis de FPS peut être établi conformément aux textes réglementaires.

Un FPS d'un montant de 30 euros autorise un stationnement d'un véhicule d'une durée maximale de :

- 150 minutes en zone A
- 150 minutes en zone A1
- 180 minutes en zone B
- 240 minutes en zone B1
- 480 minutes en zone C
- 540 minutes en zone C1
- 510 minutes en zone F
- 570 minutes en zone F1
- 210 minutes en zone G

Le défaut de paiement de la redevance de stationnement résidentiel replace l'usager contrevenant à un statut non préférentiel de visiteur et le forfait de post-stationnement applicable correspond au FPS fixé ci-dessus.

Le forfait de post-stationnement doit être réglé en totalité dans les trois mois suivant la notification de l'avis de paiement.

À défaut, le forfait de post-stationnement est considéré impayé et fera l'objet d'une majoration dont le produit est affecté à l'État. En vue du recouvrement du forfait de post-stationnement impayé et de la majoration, un titre exécutoire sera émis. Conformément à l'article R2333-120-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant de cette majoration est fixé à 20 % du montant du forfait de post-stationnement impayé restant dû, sans pouvoir être inférieur à 50 euros.

ARTICLE 9 : Le Forfait de Post-Stationnement (FPS) pourra bénéficier d'un montant minoré si son règlement s'effectue de manière rapide avant 72 h, à partir de la date et heure d'apposition du FPS. Le FPS minoré est fixé comme suit :

- En cas d'absence de paiement, le forfait de post-stationnement minoré est fixé à 15 euros.
- En cas de paiement insuffisant, le forfait de post-stationnement minoré est fixé à 15 euros, diminué du dernier ticket de stationnement acquitté pour le stationnement constaté dans les conditions prévues à l'article R.2333-120-5 du CGCT.

ARTICLE 10 : La présente décision vient abroger et remplacer la précédente décision en date du 21 octobre 2021 relative au tarif du stationnement sur voirie.

ARTICLE 11 : La présente décision entrera en vigueur à compter du 1er octobre 2022 à 9h

ARTICLE 12 : De mettre en place la signalisation réglementaire conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions du Contrat de Délégation de Service Public.

ARTICLE 13 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 14 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 15 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le..01/09/2022

MAIRIE DE METZ 57 (Moselle)

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Vice-Président de la Région Grand-Est
Membre Honoraire du Parlement

Acte certifié exécutoire le

Accusé de réception - Ministère de l'Int
057-215704636-20220816-2022-801-
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/08/2022
Affichage : 16/08/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
Pôle *Culture*
Service *Action Culturelle*

DB1 - CONSTELLATIONS-22-08

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET : Don de 830 € pour CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M. Khalifé KHALIFE,** en qualité de Premier Adjoint au Maire, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du** 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **DIAPASON TRANSPORTS**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en nature (mise à disposition de grues et d'agents pour le montage et démontage des œuvres), de la société **DIAPASON TRANSPORTS** estimé à un montant de **830 € TTC** dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS DE METZ 2022".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 16 AOUT 2022

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint

MAIRIE DE METZ
57 (Moselle)

Acte certifié exécutoire le

Khalife KHALIFE

Accusé de réception - Ministère de l'Inte
057-215704636-20220816-2022-800-
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/08/2022
Affichage : 16/08/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
Pôle *Culture*
Service *Action Culturelle*

DBA - CONSTELLATIONS - 22 - 09

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET : Don de 47 208,00 € pour CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M. Khalifé KHALIFE,** en qualité de Premier Adjoint au Maire, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du** 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **KINEPOLIS**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don financier, de la société **KINEPOLIS** estimé à un montant de **47 208 € TTC (Quarante-sept mille deux cent huit euros Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2022".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 16 AOUT 2022

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint

MAIRIE DE METZ 57 (Moselle)

Acte certifié exécutoire le

M. Khalife KHALIFE

Accusé de réception - Ministère de l'Inte
057-215704636-20220725-2022-791-
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/08/2022
Affichage : 08/08/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
Pôle *Culture*
Service *Action Culturelle*

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET : Don de 15 190 € pour CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M. Patrick THIL,** en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du** 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **PEUGEOT CAR AVENUE,**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en nature (mise à disposition de grues et d'agents pour le montage et démontage des œuvres), de la société **PEUGEOT CAR AVENUE** estimé à un montant de **15 190 € TTC** dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS DE METZ 2022".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 25 JUIL. 2022

Pour le Maire empêché, le Premier Adjoint,

MAIRIE DE METZ
57 (Moselle)

Acte certifié exécutoire le

Khalifé KHALIFE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
Pôle *Culture*
Service *Action Culturelle*

DBA _ CONSTELLATIONS _ 22 - 10

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET : Don de 7 137, 60 € pour CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M. Patrick THIL,** en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du** 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **SAEML TAMM**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en nature (mise à disposition de grues et d'agents pour le montage et démontage des œuvres), de la société **SAEML TAMM** estimé à un montant de **7 137,60 € TTC** dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS DE METZ 2022".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 25 AOUT 2022

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE METZ 57

Acte certifié exécutoire le

Patrick THIL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704636-20220825-2022-834-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/08/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
Pôle *Culture*
Service *Archives*

DÉCISION PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION
DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET : DON DE DOCUMENTS À LA VILLE DE METZ (ARCHIVES MUNICIPALES)

Nous, **M. Patrick THIL,** en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du** 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT les offres de dons de documents par des particuliers et organismes,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don de Mme Marie-Françoise FRANCOIS, née MORETTE, et M. Pierre MORETTE, ayants droit directs, sans condition ni charge du fonds d'archives ou documents de leur père Jean MORETTE, né le 17 août 1911 à VALLEROY et décédé le 27 octobre 2002 à JOEUF, listé dans le document « Plan de Classement » de la médiathèque de JARNY joint à la présente.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 25 AOUT 2022

Pour le Maire l'Adjoint Délégué à la Culture et aux Cultes

Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Acte certifié exécutoire le

Plan de classement

A Documentation

- **1 A** *Articles de journaux* :
  - sur l'actualité culturelle
  - sur Jean Morette
- **2 A** *Collection d'ex-libris*
- **3 A** *Vidéos*

B Dessins (fusains et crayons)

C Aquarelles

D Négatifs

E Plaques de zinc

F Linoléums

G Bois gravés

H Gravures

I Calques

J Illustration pour ses livres

K Les Livres de Jean Morette

L Illustration pour le Républicain Lorrain

M Produits publicitaires

N Les Concours

- **1 N** *de Noël*
- **2 N** *de Pâques*

O Jeux et travaux pratiques

- **1 O** *Plateaux de jeux*
- **2 O** *Leçons de dessins*
- **3 O** *Travaux pratiques*

P Affiches

Q Cartes et Plans

Fonds Jean Morette

A Documents et objets personnels

1 A Articles de journaux

2 A Collections

3 A Correspondances et textes manuscrits de Jean Morette

4 A Photos et vidéos

5 A Objets personnels

6 A Catalogues

B Dessins

1 B 1_6 France
2 B 1_3 Pays étrangers
3 B 1_5 Paysages
4 B 1_19 Industries lorraines
5 B 1_3 Scènes de vie
6 B 1_7 Scènes et personnages historiques
7 B 1_42 Scènes et personnages religieux
8 B 1_14 Portraits
9 B 1_14 Costumes
10 B 1_5 Bâtiments et architectures
11 B 1_36 Objets
12 B 1_70 Animaux
13 B 1_10 Flore
14 B 1_3 Les métiers
15 B 1_36 Contes, légendes et personnages imaginaires
16 B 1_31 Autres

C Aquarelles

1 C 1_22 Paysages et bâtiments
2 C 1_5 Faune et flore
3 C 1_11 Scènes de vie
4 C 1_6 Portraits
5 C 1_12 Contes et légendes
6 C 1_10 Autres
7 C Coloriages en aquarelle

D Dessin animé : calques et croquis

1 D "Conte de Noël"
2 D "La bûche"

E Plaques de zinc

1 E Les livres
2 E Les images

3 E	Républicain Lorrain

F Linoléums gravés

1 F 1_8	Paysage urbain
2 F 1_4	Paysage rural
3 F 1_3	Paysage maritime
4 F 1_2	Paysage industriel
5 F 1_2	Les contes
6 F 1_7	Autres

G Bois gravés

G 1 / 1_75	Bois du Pain au lièvre
G 2 / 1_27	Autres
G 3	Panneau sur Pain au lièvre (dans le carton « R »)

H Gravures

1 H 1_41	Paysages urbains
2 H 1_15	Paysages ruraux
3 H 1_11	Paysages et scènes industriels
4 H 1_2	Contes
5 H 1_7	Scènes et personnages religieux
6 H 1_24	Divers
7 H 1_20	*Le Calendrier rustique* de J.Weinheber
8 H 1_19	Le Pain au lièvre de J.Cressot

I Négatifs (de ses réalisations)

1 I 1 / 1_11	Négatifs de livres
1 I 2 / 1_7	Thèmes

J Maquettes de ses livres (originaux)

K Livres de Jean Morette

1 K - 6 K	Livres anciens de J.Morette (avant 1960)
7 K - 36 K	Livres écrits et illustrés par J.Morette (à partir de 1960)
37 K - 47 K	Livres illustrés par Jean Morette

L Illustrations pour le Républicain Lorrain (dessins originaux et tirages journal)

1 L 1_9	"Promenades dominicales" (tirages journal)
2 L 1_10	"Petits contes des campagnes lorraines" (Rubrique de A.Jeanmaire illustrée par J.Morette)
3 L	"Terroir" (Rubrique de Jean Robinet illustrée par Jean Morette")
4 L	Contes, légendes et petites histoires
5 L	*"Une"* du Républicain Lorrain (tirages journaux)
6 L	Romans feuilleton
7 L 1_14	Mirabelle
8 L 1_23	Titres illustrés
9 L 1_12	Divers desins (tirages papier)

10 L 1_5 Histoire de la Lorraine

M Les concours (Républicain Lorrain)

1 M / 1_190 Concours de Noël

2 M 1_13 Concours de Printemps

N Jeux et travaux manuels (Républicain Lorrain)

1 N 1_7 Plateaux de jeu

2 N 1_42 Leçons de dessin

3 N 1_43 Travaux manuels

O Affiches et diplômes

1 O 1_2 Affiches

2 O 1_3 Diplômes

P Produits publicitaires

1 P 1_5 Plaquettes et encarts publicitaires

2 P 1_2 Cartes

3 P 1_3 Etiquettes de bouteilles

4 P 1_2 Menus

5 P 1_2 Brochures touristiques et programmes

6 P 1_2 Calendriers et Almanach

Q Cartes et plans

1 Q 1_20 Cartes

2 Q 1_27 Plans

R Grands formats

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704636-20220825-2022-833-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/08/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
Pôle *Culture*
Service *Archives*

DÉCISION PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET : DON DE DOCUMENTS À LA VILLE DE METZ (ARCHIVES MUNICIPALES)

Nous, **M. Patrick THIL,** en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du** 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT les offres de dons de documents par des particuliers et organismes,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter les dons de M Dominique GROS, Maire Honoraire, sans condition ni charge des documents suivants :

- 1 affiche « Élections cantonales 2004 »,
- 1 affiche « Souscrivez à Noël de Joie – Théâtre Populaire de Lorraine 1975 »,
- 1 affiche « Assez ! Non à la pénétrante Saint-Jacques »,
- 1 affiche « Fiers d'être Messin(e)s,
- 1 affiche « Main basse sur la ville – 22 rue de la Chèvre »,

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 25 AOUT 2022
Pour le Maire l'Adjoint Délégué à la Culture et aux Cultes

Acte certifié exécutoire le

Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Accusé de réception - Ministère de l'Inte
057-215704636-20220721-2022-751-
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/07/2022
Affichage : 21/07/2022

VILLE DE METZ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ
Direction des Finances
Service Prospective et Pilotage budgétaires

DECISION ADMINISTRATIVE N°2022-DF-03 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET : Signature du contrat de prêt Agence France Locale

Nous, Eric LUCAS, Adjoint au Maire délégué aux finances, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation n°2022 – SJ – 301 en date du 18 juillet 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT, susvisé

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-20 du CGCT,

VU la délibération n°15-11-26-25, en date du 26 novembre 2015 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville de Metz

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de réaliser les emprunts prévus au budget primitif 2022

CONSIDERANT l'offre faite par l'Agence France Locale

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les modalités suivantes :

- Montant de l'engagement : 15 000 000 EUR (quinze millions euros)
- Durée : 20 ans
- Type de taux : Fixe
- Taux : 2,55 %
- Base de calcul des Intérêts : exact/360
- Commission de gestion : Non appliquée
- Commission d'engagement : Non appliquée
- Remboursement par anticipation : Conformément aux Conditions Générales
- Mode d'amortissement : Amortissement trimestriel linéaire

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

Le service de gestion des courriers de la Ville de Metz dispose de moyens informatiques destinés à gérer les courriers. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services de la Ville de Metz. La durée maximale de conservation des courriers est de 6 ans. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à l'Hôtel de Ville de Metz : Administration Générale - À l'attention du Délégué à la Protection des Données - 1 place d'Armes - 57036 METZ Cedex 1

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle, Monsieur le Trésorerie Principal Municipal et Monsieur le Président de l'Agence France Locale

Fait à Metz, le 21 JUIL. 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Eric LUCAS

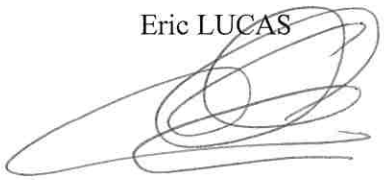

Accusé de réception - Ministère de l'Inte
057-215704636-20220803-2022-766-
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/08/2022
Affichage : 03/08/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ
Pôle Tranquillité Publique
Sécurité et Réglementation
Service Réglementation,
Foires et marchés

DECISION ADMINISTRATIVE N°2022/4 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET : Décision portant création des tarifs pour l'occupation du domaine public à l'occasion du marché de Noël 2022.

Nous, Jean-Marie NICOLAS, Adjoint au Maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes par l'arrêté de délégation n°2020-SJ-235 du 27 novembre 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris notamment en son article L.2125-1,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargés, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT,

CONSIDERANT l'organisation du Marché de Noël par la Ville de Metz du 18 novembre au 30 décembre 2022,

CONSIDERANT que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance,

CONSIDERANT la nécessité de créer de nouveaux tarifs municipaux concernant l'occupation temporaire du domaine public,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs relatifs à l'occupation temporaire du domaine public à l'occasion du marché de Noël 2022 sont listés dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Les tarifs s'appliquent à compter du 18 novembre au 30 décembre 2022.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 4 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 03 août 2022

Pour le Maire



Jean-Marie NICOLAS
Adjoint au Maire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704636-20220819-2022-858-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/08/2022

MAIRIE DE METZ
Pôle Tranquillité Publique
Sécurité et Réglementation
Service Réglementation,
Foires et marchés

DECISION ADMINISTRATIVE N°2022/5 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET : Décision portant modification de la décision administrative n°2021/7 du 13 décembre 2021 relative à l'occupation du domaine public par les foires et fêtes foraines et les marchés de plein vent à compter du 1er janvier 2022

Nous, Jean-Marie NICOLAS, Adjoint au Maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes par l'arrêté de délégation n°2020-SJ-235 du 27 novembre 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargés, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT,

VU la décision administrative n°2021/7 en date du 13 décembre 2021,

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2022 approuvant le principe de création d'un marché de plein vent les jeudis matins dans le quartier de la Patrotte à compter du 1er septembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'actualisation des tarifs municipaux relatifs à l'occupation temporaire du domaine public,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs relatifs à l'occupation temporaire du domaine public par les foires et fêtes foraines et les marchés de plein vent listés dans l'annexe ci-jointe s'appliquent à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 19 août 2022

Pour le Maire

Jean-Marie NICOLAS
Adjoint au Maire

Réglementation, Foires et Marchés

			Tarifs 2021	Evolution 2021-2022 (en %)	Tarifs 2022
Foires et fêtes - droits de place (occupation temporaire)					
Fête foraine de la Mirabelle et foire de carnaval (droit de place pour la durée officielle)					
Scooters, autodromes et assimilés	€/m²	3,90	1%	4,00
Grandes attractions et tous manèges	€/m²	3,90	1%	4,00
Tirs, loteries et jeux d'adresse	€/m²	5,90	1%	6,00
Confiseries, gaufres, glaces, frites, buffets	€/m²	5,50	1%	5,60
Buvettes y compris terrasses jusqu'à 100 m²	€/m²	4,90	1%	5,00
Ambulants CNS (pour la durée de la Foire)	€/ml	53,10	1%	53,60
Appareils distributeurs en tous genres	€/unité	47,50	1%	48,00
Barbes à papa volantes	€/unité	48,50	1%	49,00
Camions-campings-caravanes lors de la Foire de Carnaval et de la fête foraine de la Mirabelle	€/semaine	25,30	1%	25,50
Fêtes patronales ou de quartiers				
Scooters, autodromes et grandes attractions	€/unité	222,50	1%	224,70
Carrousels en tous genres	€/unité	89,00	1%	89,90
Manèges enfantins	€/unité	53,10	1%	53,60
Tous autres métiers et ambulants	€/ml	4,60	1%	4,70
Appareils distributeurs en tous genres	€/unité	17,70	1%	17,90
Barbes à papa volantes	€/unité	17,70	1%	17,90
Retour des dossiers au-delà des délais	€/unité	150,00		-
foire de carnaval				
dossier arrivés entre le 3/01 et le 21/01	€/unité			100,00
dossier arrivés à partir du 22/01	€/unité			150,00
foire de Mirabelle				
dossier arrivés entre le 4/07 et le 22/07	€/unité			100,00
dossier arrivés à partir du 23/07	€/unité			150,00
foire du sablon				
dossier arrivés entre le 1er août et 20/08	€/unité			100,00
dossier arrivés après le 21/08	€/unité			150,00
Marchés découverts - droits de place (occupation temporaire)				
Haute saison (mars à décembre)				
Marché central du samedi : Occupation d'un emplacement	€/ml/jour	2,40	1%	2,50
Marché central du samedi : Démonstrateurs (emplacement 10 m² maxi)	€/jour	16,30	1%	16,50
Marché central du samedi : Abonnement mensuel	€/ml/mois	7,30	1%	7,40
Marchés de quartiers (av de Nancy, places St Livier, Borny, Square Mangin, La Patrotte...)	€/ml/jour	2,10	1%	2,20
Marché Philippe de Vigneulles	€/ml/jour	2,80	1%	2,90
Basse saison (janvier à février)				
Marché central du samedi : Occupation d'un emplacement	€/ml/jour	1,50	1%	1,60
Marché central du samedi : Démonstrateurs (emplacement 10 m² maxi)	€/jour	8,00	1%	8,10
Marché central du samedi : Abonnement mensuel	€/ml/mois	3,80	1%	3,90
Marchés de quartiers (av de Nancy, places St Livier, Borny, Square Mangin, La Patrotte...)	€/ml/jour	1,30	1%	1,40
Marché Philippe de Vigneulles	€/ml/jour	2,80	1%	2,90
Autres tarifications relatives aux marchés découverts				
Droit forfaitaire de raccordement au réseau électrique sur le marché (janvier à décembre)	€/jour	2,60	1%	2,70
Occupation d'un emplacement sur le marché aux fleurs de la Toussaint aux abords des cimetières	€/ml/jour	3,40	1%	3,50
Occupation d'un emplacement pour la vente de sapins	€/m²/période	3,90	1%	4,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704636-20220807-2022-876-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/09/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
Pôle Sports, Jeunesse et Vie Associative
Service Cellule de Gestion

DECISION ADMINISTRATIVE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT N° 6/2022-DA9

OBJET : Entrées gratuites dans le cadre de la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants du 10/09/2022

Nous, Guy REISS, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2020 – SJ – 237 en date du 27 novembre 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 portant aménagement des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et possibilité de subdélégation de ces dernières à un ou plusieurs Adjoints et membres du Conseil Municipal,

VU le règlement intérieur des piscines municipales adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018,

VU la décision n° 1/2022-DA9 en date du 23 décembre 2021 approuvant les tarifs des piscines municipales,

CONSIDERANT que la Ville de Metz souhaite offrir à tous les nouveaux arrivant dans la commune deux entrées gratuites afin d'accéder aux piscines municipales,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE METTRE EN PLACE pour la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivant dans la commune qui aura lieu le 10 septembre 2022, deux entrées gratuites par personnes, soit un total de 300 entrées (format QR CODE), afin de pouvoir accéder aux piscines municipales.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement

Le service de gestion des courriers de la Ville de Metz dispose de moyens informatiques destinés à gérer les courriers. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services de la Ville de Metz. La durée maximale de conservation des courriers est de 6 ans. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à l'Hôtel de Ville de Metz : Administration Générale - À l'attention du Délégué à la Protection des Données - 1 place d'Armes - 57036 METZ Cedex 1

des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 3 : Les conseillers municipaux sont informés sans délai et au moyen de l'extranet des élus de la teneur de la présente décision dès son entrée en vigueur. Elle fera également l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 07 septembre 2022

Le Maire,
L'adjoint délégué

Guy REISS

Acte certifié exécutoire le……..

Le service de gestion des courriers de la Ville de Metz dispose de moyens informatiques destinés à gérer les courriers. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services de la Ville de Metz. La durée maximale de conservation des courriers est de 6 ans. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à l'Hôtel de Ville de Metz : Administration Générale - À l'attention du Délégué à la Protection des Données - 1 place d'Armes - 57036 METZ Cedex 1

VILLE DE METZ
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Inte
057-215704636-20220728-2022-764-
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/08/2022
Affichage : 01/08/2022

MAIRIE DE METZ
Pôle Urbanisme

DECISION ADMINISTRATIVE N° PU 2022/03 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET : Décision modifiant la décision n° PU 2022/02 portant exercice du Droit de Préemption Urbain pour la vente de deux parcelles dont une bâtie situées 83A avenue de Thionville à Metz

Nous soussigné, Laurent DAP, Conseiller délégué de la Ville de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-15 du CGCT,

VU l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 18 juillet 2022 par lequel Monsieur Laurent DAP, Conseiller délégué, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour signer notamment les décisions résultant de l'article L2122-22-15 du CGCT,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment pris en ses articles L210-1 et suivants relatifs aux droits de préemption,

VU la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et instaurant le Droit de Préemption Urbain (DPU),

VU les articles L211-1 et suivants du Code de l'urbanisme plaçant sous l'autorité de l'Eurométropole de Metz le DPU depuis le 1er janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 instituant, à compter du 1er avril 2018, le DPU, confiant au Président de Metz Métropole, l'exercice de ce droit et la possibilité de la déléguer à l'occasion de l'aliénation d'un bien, aux Communes ou à d'autres organismes ou établissements conformément aux dispositions légales en vigueur,

Le service de gestion des courriers de la Ville de Metz dispose de moyens informatiques destinés à gérer les courriers. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services de la Ville de Metz. La durée maximale de conservation des courriers est de 6 ans. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à l'Hôtel de Ville de Metz : Administration Générale - À l'attention du Délégué à la Protection des Données - 1 place d'Armes - 57036 METZ Cedex 1

VU la décision de l'Eurométropole de Metz n°112/2022 en date du 22 mars 2022, portant délégation du DPU à la commune de Metz pour un bien situé 83A avenue de Thionville.

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) transmise par l'Etude notariale de Maîtres Régis GAUTHIER et Sophie BONNE, notaires à Nancy, et réceptionnée par la Ville de Metz le 4 février 2022, enregistrée en Mairie sous le n°2022/188, relative à l'intention d'aliéner les terrains sis 83A avenue de Thionville à Metz, soit un terrain supportant une maison et un terrain non bâti, cadastrés respectivement HC n°71 et HC n°69, chacun pour une surface de 991m², soit pour une surface totale de 1 982 m², et situés respectivement en zone UMC1 et en zone 2 AU5 du PLU, appartenant à Madame Marie Rose MOINIER, et ce pour un prix à régler comptant de 124 000 euros, complété d'une rente annuelle et viagère au bénéfice de Madame Marie Rose MOINIER, d'un montant de 3 866,88 euros par an à verser mensuellement soit 322,24 euros par mois, assortie d'un droit d'usage et d'habitation réservé au profit de Madame Marie Rose MOINIER jusqu'à l'extinction. La DIA indique une commission de 24 000 euros à la charge du vendeur. L'évaluation de l'usage et de l'usufruit figure à la DIA pour un montant de 144 521,42 euros.

VU l'évaluation réalisée par France Domaine en date du 14 avril 2022, référencée sous 2022-57463-17793 DLP,

VU la décision n° PU 2022/02 en date du 02 mai 2022, portant exercice du droit de Préemption Urbain pour la vente desdits bien afin de constituer une réserve foncière en vue de la réalisation dans l'intérêt général, d'un projet urbain dans la perspective de la requalification urbaine du quartier de Metz-Nord Patrotte,

CONSIDERANT l'accord de Mme MOINIER en date du 1er juillet 2022 de porter le prix à régler comptant à 112 000 euros,

DECIDE

ARTICLE 1 – De confirmer la décision n° PU 2022/02 du 02 mai 2022 portant exercice du Droit de Préemption Urbain pour la vente de deux parcelles dont une bâtie situées 83A avenue de Thionville à Metz et de porter le prix à régler comptant à 112 000 euros (cent douze mille euros).

L'acquisition est ainsi réalisée pour un prix à régler comptant de 112 000 euros (cent douze mille euros), complété d'une rente annuelle et viagère au bénéfice de Madame Marie Rose MOINIER, d'un montant de 3 866,88 euros (trois mille huit cent soixante-six euros et 88 cents) par an à verser mensuellement soit 322,24 euros (trois cent vingt-deux euros et 24 cents) par mois, assortie d'un droit d'usage et d'habitation réservé à son profit jusqu'à l'extinction.

ARTICLE 2 – Toutes les autres dispositions et conditions fixées dans la décision n° PU 2022/02 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet,

ARTICLE 3 – De charger Monsieur le Maire ou son représentant de régler les détails de l'opération et de représenter la Ville de Metz,

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 5 – Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 28 JUIL. 2022

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,

Laurent DAP

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2022/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2022 - Huis Clos

DCM N° 22-09-29-46

Objet : Remises gracieuses de dettes.

Rapporteur: M. LUCAS

Il est proposé les remises gracieuses de dettes relevées dans l'état n°1 ci-annexé pour un montant total de 9 527,35 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE

De la remise gracieuse des dettes relevées dans l'état n°1 ci-annexé pour un montant total de 9 527,35 €.

Service à l'origine de la DCM : Exécution budgétaire et qualité comptable
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Khalifé KHALIFÉ,Adjoint au Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220929-122592-DE-1-1
N° de l'acte : 122592

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,